ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

DÉNOMBREMENTS DES FEUX

DES

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

TOME PREMIER

DÉNOMBREMENTS DES FEUX

DES

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

TOME PREMIER

Documents fiscaux de 1306 à 1537

RÉUNIS PAR

Jacques GROB

PUBLIÉS AVEC DES ADDITIONS ET CORRECTIONS

DE

Jules VANNÉRUS



BRUXELLES
LIBRAIRIE KIESSLING ET Cie, P. IMBREGHTS, SUCCESSEUR
44, rue Coudenberg, 44

1921

Marcel HAYEZ, imprimeur de l'Académie royale de Belgique. Bruxelles

PRÉFACE

M. l'abbé Jacques Grob, ancien curé de Bivingen (grand-duché de Luxembourg), que la Commission royale d'Histoire avait chargé de publier les *Dénombrements des feux des duché de Luxembourg et comté de Chiny*, est mort à Luxembourg le 7 septembre 1915.

M. Grob s'était, depuis de longues années, adonné aux recherches d'archives et avait consacré à des travaux d'histoire luxembourgeoise tous les loisirs que lui laissait l'exercice de ses fonctions sacerdotales. C'était un travailleur acharné, qui ne reculait devant aucun sacrifice de temps ou d'argent pour pousser à fond les recherches qu'il avait entreprises; c'est ainsi qu'il passait toutes ses vacances à dépouiller les grands fonds d'archives de Bruxelles, de Metz et de Trèves, aux fins de compléter la documentation déjà copieuse qu'il avait réunie à Luxembourg même. C'est donc à un chercheur averti, connaissant à merveille toutes les collections de documents luxembourgeois, que la Commission royale d'Histoire avait confié la mission de publier les dénombrements des pays de Luxembourg et de Chiny.

Lorsque la guerre éclata, le premier volume de cette publication, le présent tome I, était presque terminé, car le corps même en était imprimé, de même que le début de la table; les quatre-vingts premières feuilles étaient prêtes, comprenant le texte des dénombrements de 1473 à 1537 (pages 1 à 486), celui de différents « documents fiscaux » de 1306 à 1472 (pages 487 à 635) et le commencement de la table alphabétique

des « circonscriptions et établissements » mentionnés (d'*Abweiler* à *Baustert*, pages 637 à 640).

Les hostilités ayant amené l'interruption totale des communications postales entre Bruxelles et Luxembourg, il fallut bien arrêter l'impression du volume, puisque l'auteur ne pouvait plus en corriger les épreuves; d'ailleurs, l'état de santé de M. Grob ne lui aurait en tout cas plus permis de donner longtemps encore ses soins à la publication qu'il avait entreprise. M. Pirenne, secrétaire de la Commission royale d'Histoire, m'ayant, le 3 octobre 1915, prié de surveiller la fin des travaux d'impression, je pris en main la correction des dernières feuilles du volume en janvier 1916; le 20 juillet suivant, je donnais le bon à tirer de la table des matières (pages 705 à 707). Il ne restait donc plus, alors, qu'à imprimer quelques pages de préface pour pouvoir livrer au public, complètement achevé, le tome I des Dénombrements des duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Malheureusement, il ne devait pas en être ainsi, et cinq années encore devaient s'écouler avant que ce volume ne vît le jour.

En procédant à la correction des épreuves de la table, j'avais constaté dans le manuscrit de M. Grob la présence d'erreurs manifestes, soit dans les renvois aux pages du volume, soit dans les identifications de noms; force m'avait donc été d'examiner de près certains passages des dénombrements et j'en arrivai rapidement à me convaincre qu'une revision sérieuse de tout le volume s'imposait : nombreuses étaient les fautes qui me frappèrent de prime abord, sans que j'eusse besoin de recourir aux originaux; pour certains documents même, tels les comptes des aides et subsides de 1374 à 1378 et certaines déclarations de 1528 à 1531, le texte publié fourmillait littéralement d'erreurs.

Ma surprise fut grande, car ce que je connaissais de l'abbé Grob ne me préparait nullement à pareille déception : à n'en point douter, l'auteur n'avait dû laisser passer semblables fautes que parce qu'il se ressentait déjà des atteintes de la maladie qui devait l'emporter.

Quoi qu'il en soit, mon embarras fut extrême : j'étais alors à Spa, loin des documents que j'avais à collationner; d'autre part, je ne pouvais plus correspondre suffisamment avec M. Pirenne, déporté en Allemagne depuis mars 1916. N'osant prendre sur moi de laisser publier tel quel un volume où j'avais tant de rectifications à apporter, ne pouvant non plus procéder au travail de collationnement que je jugeais indispensable, je résolus d'en rester là, de laisser le volume non terminé et d'attendre la fin de la guerre pour saisir la Commission de ce fâcheux contretemps. C'est ce que je fis en juillet 1919, en un rapport préliminaire, qui fut suivi en 1920 d'un second rapport à la suite duquel la Commission voulut bien, dans sa séance d'avril, me charger définitivement de l'édition des dénombrements du Luxembourg.

Aux termes de la proposition que j'en avais faite, je procédai au collationnement, sur les originaux de Bruxelles et de Luxembourg, des différents dénombrements de 1473 à 1537, des déclarations de 1528 à 1531, des comptes des aides et subsides de 1374 à 1378 (1). Cette besogne ne laissa pas que de durer assez longtemps, si bien que la publication de ce premier volume en subit un nouvel et regrettable retard.

*
* *

Quelques mots sont nécessaires à propos de mes *Additions et Corrections*.

Malgré mon vif désir de limiter au strict minimum les *addenda* et les *errata*, le souci que j'avais de rendre ce volume digne de la collection des Publications de la Commission royale d'Histoire, a donné à cette partie une extension beaucoup plus grande que je ne l'avais prévu.

(1) Il est à noter, toutefois, que je n'ai pu collationner sur l'original (déposé à Luxembourg) le fragment du dénombrement de 1531 publié par M. Grob; je me suis borné à en corriger les erreurs flagrantes.

Je n'ai également pu revoir sur l'original (conservé à Luxembourg) la taxe du clergé régulier dans l'aide de 1472, publiée aux pages 633 à 635 de ce volume.

Pour ce qui concerne les *Additions*, je me suis borné tout d'abord à compléter le texte de M. Grob lorsqu'il avait passé une partie de l'original: par exemple, dans le compte de l'aide de 1525, les mentions relatives à Haut-Bellain, à Bourcy, à Arloncourt, à Enscherange, à Crendal.

En dehors de ces lacunes véritables, j'ai cru devoir ajouter différents passages de comptes qui nous fournissent des données complétant utilement et directement les textes publiés par l'abbé Grob : c'est à ce titre, par exemple, que je publie, dans mes notes relatives au dénombrement de 1495, un extrait de compte fournissant d'intéressants détails sur l'exemption de taxe prétendue par l'abbé de Saint-Hubert pour tous les feux et ménages relevant de son monastère.

Dans le même ordre d'idées, j'ai attaché une importance particulière aux chapitres des comptes de 1474, 1476 et 1537 énumérant les ristournes faites au receveur pour défaut total ou partiel dans certains paiements portés en recettes : nous trouvons, en effet, dans le libellé des motifs invoqués pour justifier ces défauts de paiement des renseignements précis, nous éclairant sur la situation démographique ou sur la mouvance des localités intéressées, ou bien encore sur des événements de guerre auxquels elles furent mêlées. Je m'explique du reste plus loin sur la nature de ces renseignements, à propos du compte de 1473, si bien que je n'ai pas à y insister ici.

Enfin, parmi les *Additions*, j'ai encore à signaler les indications que je donne sur les publications dont certains documents insérés dans ce volume avaient été l'objet précédemment : c'est ainsi que la taxe ecclésiastique de 1534, le livre terrier et la liste des feudataires du XIVe siècle, le chasse-ménages de la prévôté de Bastogne en 1469 et le relevé des fiefs arlonais de 1470 avaient déjà été publiés antérieurement, sans que M. Grob en fît mention.

Quant aux *Corrections*, je les ai réduites autant que possible, me bornant à signaler les fautes d'impression qui rendaient le texte incompréhensible, les erreurs de lecture dénaturant absolument trop les noms

propres, les identifications erronées qui auraient pu dérouter quiconque ne s'est pas fait une spécialité des recherches sur la toponymie et la géographie historique du Luxembourg (¹).

Remarquons, pour finir, que mes *Additions et Corrections* ne portent que sur les *textes* publiés par M. Grob et ne concernent en aucune façon les considérations dont il a accompagné ses documents : je réserve pour une étude d'ensemble que je consacrerai aux dénombrements du Luxembourg, dans le tome II (et dernier) du présent travail, toutes les observations que peuvent suggérer les commentaires de l'abbé Grob.

JULES VANNÉRUS.

(¹) Je ne pouvais évidemment laisser passer des erreurs de lecture comme *Lantmek* pour *Knutinck*, *Giuuery* pour *Gummery*, *Faig* pour *Savy*, *Amivilles* = Hamiville pour *Avylle* = Aywaille; des non-sens, comme *fresnelz* pour *fiesrelz*, p. 264; *fin per iller* pour *qui peullent*, p. 305; *Serglichen* = *Servigny* pour *derglichen*, p. 308; des erreurs d'identification comme *Manderscheid-sous-Waxweiler* au lieu de *Schlindermanderscheid-sous-Bourscheid*, *Volaiville* au lieu de *Winville*, *Büschrodt* au lieu de *Brattert!*

DÉNOMBREMENT DES FEUX

DU

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

DRESSÉ

POUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE 1473

INTRODUCTION.

I

Le dénombrement des feux du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, dressé en 1473 pour la levée de l'aide de 12,000 écus accordée par les Trois-États dudit pays au duc Charles le Téméraire est le plus ancien dénombrement qui nous ait été conservé.

En cette même année 1473 le duc de Bourgogne réorganisa la Chambre des Comptes par ordonnance donnée à Thionville au mois de décembre [1] et c'est en suite de cette réorganisation que les dénombrements des feux nous sont conservés depuis cette époque. En effet, à partir de 1473 la manière de dresser les comptes des aides et subsides diffère essentiellement de celle suivie jusqu'à cette époque. A partir de cette

[1] Publiée : Inventaire des Archives des Chambres des Comptes, t. Ier, pièces justificatives, n° 28, p. 109.

date figure en tête de chaque compte d'une aide ou subside, comme recette-due, la répartition de l'aide ou subside sur les différentes communautés taxées et comme pièce justificative le receveur de l'aide en question devait produire une expédition originale de la même répartition.

Une année auparavant déjà, par ordonnance donnée à Bruges le 27 décembre 1472 (¹), le duc de Bourgogne « en ensuivant les ordonnances pieça par lui faictes en ses pays de Brabant et autres de par deça » avait aboli la recette générale du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, ainsi que les huit recettes particulières qui avaient existé jusqu'alors dans ce pays et créé deux recettes, l'une pour le quartier allemand du Luxembourg, l'autre pour le pays roman. En conformité de cette ordonnance, le duc Charles avait commis à la recette de l'aide à lui accordée, en 1473, par les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, pour le quartier allemand Liévin d'Ypres par lettres patentes du 7 avril 1473 (²); au quartier wallon ou « roman pays », il en avait chargé Jean de Lichtervelde. Ce dernier avait sa résidence à Carignan. Lors de la prise de Carignan par les Français, Lichtervelde avait eu ses papiers, comptes et registres pillés et brûlés et lui-même avait été fait prisonnier. Par ce fait, tous les papiers concernant le dénombrement des feux de 1473 du quartier wallon du Luxembourg ont péri et seul le dénombrement des feux du quartier allemand nous est conservé (³).

II

De ce dénombrement des feux du quartier allemand du Duché de Luxembourg, dressé en 1473, nous possédons : 1° *l'original*, conservé aux Archives du Gouvernement à Luxembourg; 2° une *expédition originale*, qui se trouve aux Archives du Royaume, à Bruxelles; 3° une *copie du temps*, insérée aux comptes de l'aide de 1473, fournis à la Chambre des Comptes du Brabant par Jean d'Ypres, au nom de la veuve de Liévin d'Ypres, receveur-commis à la levée de cette aide, Liévin d'Ypres étant mort pendant la période où cette aide avait cours; et 4° une *copie postérieure*, produite dans les contestations entre Luxembourg et Trèves, elle est insérée fol. 483 et suiv. du Registre H, concernant Luxembourg et Trèves aux Archives du Gouvernement, à Luxembourg.

(¹) Archives du Royaume, à Bruxelles, Fonds Chambre des Comptes, registre n° 157.

(²) Ces lettres patentes sont publiées ci-après à la suite du dénombrement sous les pièces justificatives.

(³) Inventaire des Archives des Chambres des Comptes, t. III, p. 53.

L'original du dénombrement des feux de 1473 forme un volume petit in-folio de 40 feuilles, il est sur papier, avec couverture en parchemin, portant l'inscription : « Taux de layde des xii^{m} escus par an pour six ans. Signé par Johannes ». Un peu plus bas, on lit : « Pour la premiere année finissant ultima decembris a° LXXIII ». L'ancienne marque du volume est : « N° 2 », une marque postérieure dit : « Par l'Inventaire N° 7 ». Ce registre est conservé aux Archives du Gouvernement, à Luxembourg, liasse « Clergé ».

Le texte de notre manuscrit porte un certain nombre de ratures ainsi que des rectifications apposées en marge; en outre s'y trouvent plusieurs additions. Ces rectifications et additions sont écrites d'une même main et encre, mais différentes du texte primitif. A la suite du texte du dénombrement, le manuscrit donne une seconde recension de celui de la prévôté d'Arlon, écrite de la main et encre des additions.

Au pied de chaque prévôté est apposée la signature : « J. v. Viler not. », excepté à la première recension de la prévôté d'Arlon qui n'est pas signée.

L'expédition originale du dénombrement des feux de 1473 se trouve aux Archives du Royaume, à Bruxelles, fonds : Chambres des Comptes du Brabant : Acquits, liasse 3357. C'est un cahier sur papier intitulé : « Taux de l'ayde des xii^{m} escus par an pour six ans signé par Johannes pour la premiere annee finie ultima decembris a° LXXIII ». Cette expédition originale fut produite en la Chambre des Comptes comme pièce justificative par Jean d'Ypres, le procureur de la veuve de Liévin d'Ypres, de son vivant receveur de l'aide de 1473 au quartier allemand du Duché de Luxembourg, lors de la reddition des comptes, comme il conste par l'apostille apposée en marge du compte en question : « Selon l'assiete faicte par ceulx du Conseil de Luxembourgh signée par J. de Viler cy rendu. »

Le texte de cette expédition originale est le texte rectifié de l'original luxembourgeois, auquel on a incorporé les additions apposées à l'original; pour la prévôté d'Arlon, la seconde recension de cette prévôté remplace au texte la première recension de l'original, qui n'est pas reproduite. Comme à l'original, le dénombrement de chaque prévôté est signé par J. v. Viler not.

Tous ces faits caractérisent cet exemplaire des Archives du Royaume à Bruxelles comme expédition originale; elle sera désignée dans la suite par la lettre *E*.

La copie du dénombrement de 1473, insérée au « Compte de feu Lyevin Dyppre en son vyvant ... Receveur des aydes ... ou quartié du d^{t} Luctembourg. » Ce premier compte de l'aide de 1473 est un cahier in-fol., écrit sur parchemin. Il fait partie du recueil factice de la Chambre des Comptes du Brabant, coté n° 15905. C'est le texte de l'expédition originale qui est reproduit dans ce compte. Nous le noterons par la lettre *C*.

L'autre copie du dénombrement des feux de 1473, transcrite fol. 483 et suivants du registre H Luxembourg-Trèves, étant du XVII[e] siècle, il n'y avait pas lieu d'en tenir compte.

En fait d'autres documents ayant trait au dénombrement des feux de 1473, les archives ne nous ont conservé que fort peu : 1° les lettres patentes nommant Liévin d'Ypres receveur de l'aide de 1473; 2° les comptes rendus de la 1[re], 2[e] et 4[e] années de cette aide; 3° une lettre du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, à son gouverneur au pays de Luxembourg, le seigneur du Fay, lui enjoignant de faire rentrer par exécution la quote-part des habitants de la terre de Schoenecken qui en refusaient le paiement.

III

Au courant de l'année 1473 fut donc levée une aide de 12,000 écus, à 48 gros de Flandre pièce, au pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, au profit de Charles le Téméraire; la levée se fit en deux termes, le premier échéant à la saint Jean, le second à la Noël. Ces 12,000 écus représentent la part à payer par le Duché de Luxembourg et le Comté de Chiny d'une aide de 500,000 écus levée pendant cette même année 1473 dans les « pays et seigneuries de par deça » du duc de Bourgogne (1).

Cette aide fut accordée au duc Charles par les Trois-États des différents pays qui le reconnaissaient comme leur souverain et non à eux imposée par lui, comme certaines tournures de phrase le pourraient faire accroire; à ce sujet, les actes ne laissent guère subsister de doute. En effet, l'entête du compte de la part du Luxembourg dans cette aide, rendu pour la première année porte : « Premier compte Lievin dyppre de l'aide des 500,000 écus *accordez a Mons[r] par les trois estat* de tous ses pays »; et les lettres patentes portant nomination de Liévin d'Ypres comme receveur de cette aide au quartier allemand du Duché de Luxembourg déclarent : « les gens des trois estats de tous noz pays et Seignouries de par deca *nous aient nouvellement accordé* la somme de cinq cens mil escus ».

Nous ne connaissons pas l'acte de délibération et résolution des Trois-États, ou pour parler le style des Trois-États du Luxembourg, nous ne connaissons guère le *départ des Trois-États* accordant l'aide en question. Nous ignorons même si cette aide de 500,000 écus fut votée dans une assemblée générale des États réunis de « tous ses pays et seigneuries de par deça », ou si les Trois-États de chaque pays ont voté leur quote-part dans des assemblées particulières.

(1) Voir l'en-tête du compte rendu de cette aide par le receveur Liévin d'Ypres; pièces justificatives, n° 8.

Pour ce qui concerne le Luxembourg, le fait que les Luxembourgeois ont de tout temps refusé de siéger aux assemblées des États-Généraux des Pays-Bas, ou de se tenir pour engagés par une résolution de ces mêmes États-Généraux, rend plus que probable qu'encore en cette circonstance les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny aient voté séparément l'aide de 12,000 écus par an à lever pendant six années consécutives.

Deux faits semblent corroborer cette thèse : 1° Dans le Luxembourg, l'aide de 12,000 écus ne fut levée qu'en deux termes la première année (¹), tandis que dans tous les « pays de par deçà », au dire de la lettre de nomination du receveur Liévin d'Ypres, elle devait se faire en trois termes; 2° l'intervention des Trois-États du Luxembourg dans la répartition de la même aide, attestée par la lettre du duc Charles au Gouverneur de Luxembourg, le seigneur du Fay, concernant la quote-part de la terre de Schoenecken dans l'aide de 12,000 écus par an.

Ces deux faits sont en contradiction formelle avec les assertions de la lettre de nomination du receveur Liévin d'Ypres, mais cette contradiction s'explique si l'on admet une assemblée particulière des Trois-États du Luxembourg et, par suite, un départ des États voté par eux, et si l'on fait observer que la lettre de nomination fût rédigée à Bruxelles, que sa rédaction se conforma à celle des lettres de nomination données aux autres receveurs et qu'on ne songea guère à Bruxelles à tenir compte dans la lettre de nomination du receveur luxembourgeois des différences existant entre le départ des Trois-États luxembourgeois et les résolutions des États des autres « pays par deçà » accordant l'aide de 1473.

Ces considérations rendent plus que probable que les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, réunis séparément, accordèrent à leur duc une aide de 12,000 écus par an, payable pendant six années consécutives et à lever pendant la première année en deux termes, la moitié à la saint Jean-Baptiste, l'autre moitié à la Noël.

Les lettres de nomination du receveur luxembourgeois chargé de la levée de l'aide de 500,000 écus par an, accordée pour un terme de six ans, parlent de cette aide comme « nouvellement » accordée; il faut en inférer que l'aide fut votée au commencement de l'année 1473.

Cette aide de 500,000 écus par an et pour six ans n'avait été accordée que sous la condition expresse, condition acceptée par le duc de Bourgogne, que toutes les aides antérieurement accordées et non encore levées au 1er janvier 1473, nouveau style, cesseraient d'avoir cours et ne seraient plus levées (²).

(¹) Ibidem : « a payer a deux termes assavoir la moitie a la saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc LXXIII et lautre moitie au jour de noel ensuyvant oudit an mil IIIIc LXXIII. »

(²) Lettres-patentes portant nomination du receveur Liévin d'Ypres.

IV

Le duc Charles, par la lettre de nomination du receveur de l'aide de 1473 au quartier allemand du Duché de Luxembourg, charge ce receveur de « recevoir et faire » venir ens à nostre prouffit es mettes et termes de vostre d[t] office de recepte la part et » porcion à quoy noz subgectz illec seront assis, imposés et esgalez à cause des dits » douze mil escus par nos amez et feaulx le marquis de Rothelm ([1]), nostre cousin et » gouverneur dud[t] Luxembourg ou son lieutenant et noz president et gens de nostre » conseil illec ». Et le compte rendu de la levée de la première année de cette aide porte fol. 3, en marge du commencement de la recette, l'apostille : « Selon l'assiete » faicte par ceulx du Conseil de Luxembourgh, signée par J. de Viler cy rendu. »

Le même duc Charles, dans sa lettre du 22 septembre 1474 au gouverneur du pays de Luxembourg, le seigneur du Fay, lui enjoignant de contraindre ceux des habitants de la terre de Schoenecken qui refusaient le paiement de cette aide, déclare : « que jasoit ce que par le consentement de ceulx des Etatz de nostre pays de » Lucembourg la part et porcion de ceulx d'icellui nostre pays touchant l'ayde de » V[c] mil escus à nous dernierement accordé ait esté assis sur tous les subjectz de » nostre dit pays de Lucembourg et aussi sur ceulx de la terre de Bellecoste et » aucun villaiges estans soubz ladite terre ».

Les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny ayant de tout temps soutenu et revendiqué comme un de leurs plus précieux privilèges le droit de faire la répartition des aides par eux accordées, le sens du passage cité de la lettre relative à Schoenecken ne peut être autre que l'aide ait été non seulement accordée par les États, mais encore « ait esté assise » par les Trois-États « sur tous les subjects... et aussi sur ceulx de la terre de Bellecoste », car dans l'occurence cette phrase devait prouver que les habitants de la terre de Schoenecken étaient contribuables et non exempts comme habitants de terre franche, étant réputés contribuables et non exempts par les Trois-États du Duché de Luxembourg.

Or en admettant ce sens, c'est-à-dire que ce furent les Trois-États qui au Luxembourg firent la répartition de l'aide de 1473, il y a, en apparence, contradiction évidente avec la lettre de nomination du receveur luxembourgeois et l'apostille citée qui attribuent la répartition de l'aide au Conseil provincial à Luxembourg. Pourtant cette contradiction est plutôt apparente que réelle et elle s'explique quand on a égard à la manière dont se faisait au Luxembourg la répartition et la levée d'une aide : l'aide

([1]) Le marquis de Rettel et de Hochberg, gouverneur et capitaine général du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny.

ayant été accordée par les Trois-États et acceptée par le souverain en donnant aux États des lettres d'acceptation et de non-préjudice, les Trois-États faisaient la répartition de l'aide sur les villes et les différentes communautés formant les seigneuries et prévôtés, puis remettaient cette liste de répartition, « ce dénombrement des feux » au « gouverneur et gens du Conseil du duc », et ce fut au nom du gouverneur et des gens du Conseil que les ordonnances de paiement furent envoyées aux justices des villes, aux seigneurs et aux prévôts. Le receveur comme sujet du pouvoir exécutif recevait les listes de répartition des mains du Gouverneur et des gens du Conseil. La lettre de nomination pouvait donc à la rigueur employer ces termes, en passant sous silence la part prise par les Trois-États dans la répartition de l'aide. Ce fait, du reste, n'est pas unique, au contraire, il est de style dans tous les documents du gouvernement non adressés aux Trois-États de ne jamais y mentionner la part prise dans les actes du gouvernement par les Trois-États.

Rien ne nous autorise donc à admettre que lors de l'accord de l'aide de 1473 et lors de la répartition de cette aide ou, en d'autres termes, lors de la confection du dénombrement des feux ayant servi à la levée de cette aide, l'on ait suivi d'autres errements que ceux que nous constatons par après où les sources sont plus explicites et plus claires et qu'il faut admettre que les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny accordèrent au commencement de 1473 à leur duc une aide de 12,000 écus par an pour le terme de six ans, à condition que toutes les aides antérieurement accordées cesseraient de ressortir leur effet à partir du 1er janvier 1473, nouveau style, et que le dénombrement pour la levée de cette aide fut dressé par les Trois-États.

V

Le dénombrement des feux de 1473 divise le quartier allemand du Duché de Luxembourg en : 1° Luxembourg, ville et prévôté ; 2° Arlon, ville, prévôté et seigneuries adjacentes ou enclavées ; 3° Thionville, ville et prévôté ; 4° Terre de Florange ; 5° Bitbourg et Echternach, villes, prévôtés et seigneuries adjacentes ou enclavées, y compris Vianden et Schoenecken.

Chacune de ces cinq subdivisions est signée J. v. Viler not., tant à l'original qu'à l'expédition originale.

Les villes et villages énumérés sous Arlon sont ceux de l'ancien marquisat d'Arlon et les seigneuries dénombrées à la suite de cette prévôté sont celles qui dépendaient de ce marquisat.

Il en est de même pour les prévôtés de Bitbourg et Echternach, où les dépendances des seigneuries y adjacentes ou enclavées sont énumérées séparément.

Par contre, pour les prévôtés de Luxembourg et de Thionville, ni les seigneuries adjacentes ou enclavées ni leurs dépendances ne sont distinguées des villages formant les prévôtés, excepté la seigneurie de Florange qui forme une subdivision à part.

La répartition des villages entre Luxembourg et Thionville diffère essentiellement de celle que nous constatons dans les dénombrements postérieurs. Tandis que sous la prévôté de Thionville, nous ne trouvons, à quelques exceptions près, que les seuls villages formant la prévôté de Thionville proprement dite, tout le reste du quartier allemand figure sous la prévôté de Luxembourg : la mairie de Remich, la justicerie de Grevenmacher, la markvogdie de Diekirch, ensuite les seigneuries qualifiées plus tard de seigneuries haute-justicières telles que les seigneuries de Mersch, Brandenbourg, Fels, Berburg, enfin les seigneuries adjacentes à Thionville ou y enclavées : la seigneurie de Rodemacher, la seigneurie luxembourgeoise de Roussi, le comté luxembourgeois de Saint-Pol, etc., enfin les enclaves lorraines du Duché de Luxembourg.

Cette division du pays entre les prévôtés de Thionville et de Luxembourg est en tout point conforme à la formation historique de l'ancien Comté de Luxembourg. Qu'il suffise de signaler le fait à cette place; en donner le développement mènerait trop loin.

L'autre particularité du dénombrement des prévôtés de Luxembourg et Thionville de 1473, déjà signalée, consiste en ce que les dépendances des seigneuries qualifiées de hautaines dans les autres dénombrements ne sont pas distinguées des villages formant les prévôtés proprement dites de Luxembourg et de Thionville. Cette particularité mérite d'autant plus d'être signalée que, tant pour la confection du dénombrement que pour la levée de l'aide, il existait une différence capitale entre les seigneuries foncières et les seigneuries hautaines. Les seigneuries foncières étant sous la juridiction du prévôt, c'était le prévôt comme tel qui y présidait à la confection du dénombrement et à la levée de l'aide, tandis que pour la seigneurie hautaine, c'est le seigneur haut-justicier qui y faisait dresser le dénombrement et faire la levée de l'aide. Comme il conste que certaines seigneuries hautaines telles que Ansembourg, Schoenfels, Hollenfels, Munster n'étaient certainement en 1473 que des seigneuries foncières, il y a peut-être lieu de rapprocher le fait signalé de l'ordonnance des archiducs Maximilien et Philippe le Beau, du 6 mars 1495, sur la réintégration du domaine dans son ancien état.

VI

L'original du dénombrement de 1473 donne, pour la prévôté d'Arlon, deux textes présentant, quant aux taxes des communautés respectives, de notables différences. Le premier texte est placé fol. 16, à la suite de la prévôté de Luxembourg; il n'est pas

signé, mais écrit de la même main et avec la même encre que le reste du manuscrit, excepté le second texte de la prévôté d'Arlon qui se trouve à la fin du manuscrit, fol. 31. Ce second texte est de la main et encre des additions et corrections faites au texte primitif du reste du manuscrit; de plus ce second texte est signé de la main de J. v. Viler, c'est donc le texte officiel; aussi c'est ce second texte qui est reproduit à l'expédition originale et à la copie insérée au compte de l'aide de 1473.

Une note marginale apposée en tête du premier texte dit : « Assis cy après selon la quantité des feux rapportée par les prevost et officiers d'Arlon fol. xxxı » et nous donne par suite la raison des différences des taxes dans les deux textes et nous prouve en même temps que la manière suivie pour dresser les dénombrements postérieurs était déjà observée pour faire le dénombrement de 1473.

Le prévôt pour les villages placés sous son administration, et les seigneurs ou plutôt leurs officiers de justice pour les communautés formant leurs seigneuries respectives, dressaient les listes des feux taillables de chaque communauté et c'est sur ces données que « besognaient » ceux chargés de dresser le dénombrement et, comme il a déjà été fait observer, les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny ont revendiqué de tout temps ce droit comme un de leurs plus précieux privilèges.

Il faut donc voir dans le premier texte la liste de « la quantité des feux rapportée par les prevost et officiers », et, d'aprés ces quantités données, les Trois-États ont « assis » les taxes insérées dans le second texte.

Les différences des taxes sont assez importantes; en voici quelques-unes :

	1er texte.	2e texte.		
Clairefontaine	10	4	soit 6	en moins.
Oberpallen	17	12	» 5	»
Bonnert.	11	7	» 4	»
Rambruch	73	76	» 3	en plus.
Cour d'Attert	80 $^2/_3$	74	» 6 $^2/_3$	en moins.
Hondelingen	28	20	» 8	»

Les taxes des prévôts et officiers de justice ont donc subi des changements dans les deux sens, quoique les augmentations soient plus rares.

Ces corrections apportées à ces taxes tant en plus qu'en moins, et par suite au nombre de feux taillables, prouvent de plus que déjà pour ce premier dénombrement connu le mot feu n'est plus employé dans le sens de « chef de ménage », mais dans le sens d'unité d'imposition à payer par le ménage normal ou type.

Les demandes en décharge produites par le receveur pour une partie des taxes dues par les seigneuries d'Esch-sur-Sûre et Wiltz viennent du reste corroborer ce fait.

VII

Par suite de la formation du Duché de Luxembourg d'éléments tout à fait hétérogènes, les droits fiscaux du souverain n'ont pu être les mêmes et ne l'ont jamais été, ni sur tous les sujets, ni dans toute l'étendue du pays. Même du paiement des aides, qui pourtant étaient librement accordées par les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, il y avait des exemptions, et comme il y avait des personnes qui à cause de leur qualité ou de leur office en étaient « exempts et non contribuables », il y avait également des seigneuries entières qui étaient exemptes du paiement des aides, et qui à cause de ce privilège étaient dites Terres franches ou Terres neutres. La longue période de troubles que traversa le pays de Luxembourg depuis l'avénement de l'empereur Wenceslas avait favorisé les desseins de bien des personnes et des seigneuries à se prévaloir également de ce privilège. D'autre part le propre intérêt, tant du pouvoir exécutif que des Trois-États forçait et le souverain et les États de contester ce privilège à quiconque ne pouvait pas le prouver avec la dernière évidence. Le dénombrement de 1473 est bien instructif sous ce rapport.

A Bettingen-sur-Prüm, on avait imposé indûment 13 « burchhousen » et à Esch-sur-Sûre 9 « gentils hommes nommes burchman », et le compte de l'aide ajoute : « qui sont exempsz de semblables impos » ; dans les deux cas il s'agit de membres de la petite noblesse détenteurs des fiefs de garde des châteaux d'Esch-sur-Sûre et de Bettingen-sur-Prüm « exempts et non contribuables », pour ce motif.

Niedermanderscheid, comme village de la Terre-franche de Manderscheid, fut de même indûment imposé.

Dans ces trois cas il fut fait droit aux réclamations des parties lesées.

Les Terres de Schoenecken, Hartelstein et Vianden prétendant également exemption du paiement des aides, avaient, pour donner plus de poids à leur revendication, refusé de « bailler déclaration » au dénombrement. Elles furent taxées : Schoenecken à 1000 feux, Hartelstein à 60 feux et le Comté de Vianden à 1489 feux. « Et le tout », comme il est dit sous Vianden « jusques a ce que par les commissayres soit rapporté le vray nombre des feuz de la porcion de Vyanne ».

La seigneurie de Hartelstein paya l'aide de 1473, quoiqu'il conste que c'était à bon droit qu'elle reclamait son exemption, car par après elle ne figure plus à aucun dénombrement excepté à celui de 1692, mais elle y est classée parmi les Terres-neutres, c'est-à-dire franches.

Le Comté de Vianden paya également l'aide de 1473 mais porta par après l'affaire devant le conseil du duc, à Luxembourg. En 1500, le Grand Conseil rendit en cette affaire une sentence provisionnelle déboutant le Comté de Vianden de ses prétentions

et le déclarant contribuable et non exempt. Nous publions ce jugement sous les pièces justificatives.

De Schoenecken, il est dit au dénombrement : « Bellecoste comprins Prumme et les appartenances pour mil feuz ».

En l'année 1473, l'engagère de la seigneurie de Schoenecken avec l'avouerie de l'abbaye de Prüm était aux mains du comte George de Virnembourg.

Au dénombrement des feux de l'archevêché de Trèves de l'année 1684, le cercle de Schoenecken, correspondant à peu près à l'ancienne seigneurie du même nom, n'est taxé qu'à 101 feux ; tout le territoire de l'abbaye de Prüm était imposé au même dénombrement à 640 feux. Tout en admettant que le nombre de 1,000 feux, auquel fut évaluée en 1473 « Bellecoste comprins Prümme et les appertenances », ait été forcé pour faute de déclaration régulière, ce chiffre de 1,000 feux, comparé à celui du dénombrement de 1684, montre clairement que telle ne peut être en 1473 la taxe de la seule terre de Schoenecken, mais qu'il comprenait la taxe du territoire de l'abbaye de Prüm. Le même fait ressort du reste d'un article du compte de l'aide de 1473 où il est parlé de ce qui fut payé « pour le lieu où la d^{te} abbaye est assize ». De ces faits, il faut conclure que l'abbaye de Prüm, dont le seigneur de Schoenecken était en cette qualité l'avoué, était traité au dénombrement de 1473 sur le même pied que l'abbaye d'Echternach, c'est-à-dire que le duc de Luxembourg aussi bien que les Trois-États du Duché de Luxembourg considéraient les sujets de l'abbaye de Prüm comme étant sous la domination du duc de Luxembourg, tout comme les sujets d'Echternach et par suite imposables et non exempts des aides accordées par le dit Duché.

Du chapitre : « Deniers comptes et non receuz » du compte de l'aide de 1473, il appert que, des sujets de la seigneurie de Schoenecken, une partie a payé l'aide la première année (le receveur reçut d'eux la somme de 211 liv. 8 sols, représentant 352 $^1/_3$ feux) ; qu'également un petit nombre des sujets de l'abbaye de Prüm a versé 67 liv. 16 sols équivalant à 113 feux, tandis que 320 liv. 16 sols restaient en souffrance, c'est-à-dire, la taxe de 534 $^2/_3$ feux. Si la majorité des sujets de la seigneurie de Schoenecken et de l'abbaye de Prüm refusait ainsi le paiement de l'aide et demeurait « refusant et désobeissant », ce fut sur les ordres de leur seigneur engagiste, le comte George de Virnembourg, comme le déclare le duc de Bourgogne dans une lettre adressée sous le 22 septembre 1474 au gouverneur du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, le seigneur du Fay, par laquelle il lui enjoint de faire rentrer cette aide *manu militari* et de contraindre par la force les récalcitrants.

VIII

L'original du dénombrement des feux de 1473 nous étant conservé, c'est ce texte original que nous publions avec toutes ses ratures et avec toutes les rectifications et additions : les ratures sont mises entre parenthèses (.....), les rectifications et additions entre crochets [.....]. La transcription des abbréviations, ainsi que toutes les additions de l'éditeur sont imprimées en *italique*. De cette manière le texte publié donnera, dans la mesure du possible, l'image exacte du texte original.

Les variantes et additions de l'expédition originale ainsi que des comptes seront données en notes au bas de la page.

Dès que la forme ancienne du nom d'une localité diffère du nom moderne, nous faisons suivre le nom ancien du nom moderne imprimé en *italique*, également lorsqu'il existe du même nom des homonymes, ainsi que lorsque la localité a deux noms, un nom français et un nom allemand; dans ce dernier cas nous donnons les deux noms en les réunissant par le signe =, exceptés les noms dont la finale seule varie comme ceux en *-ingen* ou *-scheid*, en français *-ange* et *-schette*, où nous écrivons le nom moderne, si la localité est de la langue allemande avec la terminaison allemande, et inversement.

A la suite du dénombrement des feux de 1473, seront publiées comme pièces justificatives : 1° des extraits du premier compte de l'aide de 1473, rendu par le receveur de l'aide au quartier allemand, Liévin d'Ypres. Quant aux apostilles apposées à ce compte par la Chambre des Comptes, il y a lieu de faire observer qu'au manuscrit elles ne se suivent guère dans l'ordre des dates, mais qu'on les apposa un peu où on trouvait de la place. Ces apostilles étant généralement dépourvues de date, il est parfois impossible de dire quelle est la première, aussi nous les publions dans l'ordre suivant lequel elles sont au manuscrit, pour ne pas induire en erreur le lecteur par une interprétation douteuse; 2° les lettres patentes nommant Liévin d'Ypres receveur de l'aide de 1473 au quartier allemand du Duché de Luxembourg; 3° la lettre du duc Charles, enjoignant au gouverneur du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny de forcer les sujets de Schoenecken et Prüm à payer leur quote-part de l'aide de 1473; 4° la sentence provisionnelle prononcée par le Grand Conseil dans le procès du Comté de Vianden, réclamant l'exemption du paiement des aides.

Taux de l'ayde des douze mille escus par an pour six ans signée par Joannes.

Pour la première année finissant ultima decembris anno LXXIII.

Taux au pieds de 12 patars (de 15 groz) chascun feu (1).

La ville de Luxembourg	300 liv.		*300 feux.*

Prevosté dudit *Luxembourg*.

Mameren *Mamer*	30 liv.	12 s.	*51 feux.*
Straessen	21 »		*35* »
Merrel *Merl*	13 »	4 »	*22* »
Bertringen *Bartringen*	26 »	8 »	*44* »
Lorentzwiller	13 »	16 »	*23* »
Bofferdingen	12 »	12 »	*21* »
Hunstorf	7 »	16 »	*13* »
Cessingen *Zessingen*	6 »		*10* »
Willer zum Tourren *Weiler zum Thurm*	14 »	8 »	*24* »
Ventingen *Fentingen*	8 »	8 »	*14* »
Abwiller *Abweiler*	4 »	4 »	*7* »
Blantscheit *Blascheid*	4 »	16 »	*8* »
Mersch	19 »	16 »	*33* »
Beringen *Beringen-sous-Mersch*	4 »	16 »	*8* »
Mestorf *Mösdorf-sur-Alzette*	5 »	8 »	*9* »
Clabach *Glabach-sous-Nommern*		36 »	*3* »
Reckingen lez Maresch *Reckingen-sous-Mersch* . .	15 »		*25* »
Michelauwen *Michelau*		60 »	*5* »
Warken		60 »	*5* »
Dalhem lez Sprenckinge *Dahlem-sous-Garnich* . .		72 »	*6* »
Dudelingen	30 »	12 »	*51* »
Budersperch	9 »	12 »	*16* »
Buringen *Büringen-sous-Düdelingen*	4 »	16 »	*8* »

(1) Par exception à tous les autres dénombrements, celui de 1473 ne donne pas pour chaque localité le nombre des feux, mais bien l'import de la contribution à payer par la communauté respective. Cet en-tête nous avertit que la taxe à payer par chaque feu était de 12 sols, la somme à payer étant exprimée en livres et en sols, la livre valant 20 sols. Pour la facilité du lecteur, nous donnons à côté de la taxe la réduction de celle-ci en feux.

Baltsinge (1)	7 liv.	4 s.	*12 feux.*
Pittinge [a] *Pettingen-sur-Alzette*	8 »	8 »	*14* »
Eszingen [b] *Essingen-sous-Mersch*		72 »	*6* »
Byessen	28 »	16 »	*48* »
Juncklinceren *Junglinster*	26 »	8 »	*44* »
Gonderingen *Gonderingen-sous-Rodenburg*	11 »	8 »	*19* »
Lynceren le Chastel *Burglinster*	13 »	4 »	*22* »
Aldlinceren *Altlinster*	6 »	12 »	*11* »
Godberingen *Godbringen*	6 »		*10* »
Krussenach *Christnach*	10 »	4 »	*17* »
La Roche en Allemaigne *Fels = Larochette*	24 »		*40* »
Nommeren	7 »	16 »	*13* »
Schirren *Schieren*	18 »		*30* »
Ermestorf *Ermsdorf-lez-Fels*		36 »	*3* »
Steigen *Stegen-sous-Ermsdorf*		60 »	*5* »
Waltpillich *Waldbillich*		72 »	*6* »
Heflingen	9 »	12 »	*16* »
Erplendorf [c] (2) *Eppeldorf*		36 »	*3* »
Medernach	12 »	12 »	*21* »
Beffort *Befort = Beaufort*	15 »		*25* »
La mairie de Berstorf *Berdorf*	15 »		*25* »
La mairie de Constorf *Consdorf*	8 »	8 »	*14* »
Priewiller *Breidweiler-sous-Consdorf*		60 »	*5* »
Diedelingen *Dillingen-sous-Befort*	4 »	16 »	*8* »
La mairie de Waltpillich *Waldbillig*	8 »	8 »	*14* »
Rodemach la Seigneurie *Rodemachern*	111 »		*185* »
La Seigneurie de Neufchastel *Neuerburg, cercle de Bitburg, Pr. Rhén.*	162 »	12 »	*271* »
Esch sur Alsie *Esch-sur-Alzette*	29 »	8 »	*49* »
Altsingen *Alzingen*	8 »	8 »	*14* »

[a] *E* : Pittingen. — [b] *E* : Essingen. — [c] *E* : Eplendorf.

(1) Le village de Baltzingen ne fait plus qu'un seul village avec Büringen-sous-Düdelingen, avec lequel il ne faisait toujours qu'une seule communauté.

(2) C. fol. 23 : « Deniers comptés et non receuz : Le dit Receueur fait recepte fol. IIII de 36 solz pour Erpendorf dont il n'a rien receu. Car en la prevoste de Luctembourg n'a point de Erpendorf mais es parties d'Echternach a ung villaige nomme Appellendorf qui est imposé à 4 escus dont le dit receveur fait recepte pour ce. . . . . 36 s. » « [*visum*] [Loue pour faulte denseignement]. » Comme il conste par presque tous les autres dénombrements que le village d'Eppeldorf était en partie de la prévôté d'Echternach et en partie de la seigneurie de Fels-Larochette, il était à bon droit ici imposé avec les autres villages dépendant de la seigneurie de Fels-Larochette.

Hesperingen *Hesperingen*	13 liv.	16 s.	*23 feux.*
Yehtsich *Itzig*	12 »		*20* »
Hassel *Assel* et Rulingen lez-Boesz *Rollingen-sous-Bous* .	6 »	12 »	*11* »
Vispach *Fischbach lez-Mersch*	7 »	4 »	*12* »
Kedingen *Koedingen-sous-Fischbach lez-Mersch* . .		60 »	*5* »
Brandebourg *Brandenburg*	11 »	16 »	*19* $^2/_3$ »
Lantscheit *Lundscheid-sous-Bastendorf*. . . .	4 »	4 »	*7* »
Nacht Manderscheit		24 »	*2* »
Willer lez-Brandebourg *Weiler-sous-Pütscheid* . .	9 »		*15* »
Gondelingen *Gondelingen-sous-Waldbredimus* . .		48 »	*4* »
Meysembourg		60 »	*5* »
Erentzen *Ernzen-sous-Fels*		60 »	*5* »
Schrontwiller *Schrondweiler*.		12 »	*1* »
Kuntsich *Küntzig* = *Clemency*	16 »	16 »	*28* »
Onerkersen *Oberkerschen* = *Hautcharage* . .	13 »	16 »	*23* »
Nederkersz *Niederkerschen* = *Bascharage* . . .	11 »	8 »	*19* »
Tzonen *Zohnen* = *Saulnes*	5 »	8 »	*9* »
Sprenckinge *Sprinckingen*	7 »	16 »	*13* »
Petingen [a] *Petingen-sur-Chiers*	10 »	16 »	*18* »
Lynre *Linger*	6 »		*10* »
Hyvingen [b] *Hivingen-sous-Garnich*	7 »	4 »	*12* »
Garnich	11 »	8 »	*19* »
Funich *Fingig-sous-Küntzig*.	6 »		*10* »
Schowiller *Schuweiler*	10 »	16 »	*18* »
Sassenhem *Sassenheim* = *Sanem*	25 »	16 »	*43* »
Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	12 »		*20* »
Diepach *Dippach*	4 »	16 »	*8* »
Bettembourch [c]	22 »	16 »	*38* »
Nortsingen *Nörtzingen-sur-Alzette*	4 »	16 »	*8* »
Honcheringen *Hüncheringen*.	4 »	4 »	*7* »
Vynnyngen *Fenningen-sous-Bettemburg* . . .	4 »	16 »	*8* »
Bergeren *Bergem-sous-Monnerich*	7 »	16 »	*13* »
Roseren *Roeser-sur-Alzette*	6 »		*10* »
Steinbrucken	6 »	12 »	*11* »
Reckingen vffter Messeren *Reckingen-sur-Mess* . .	13 »	16 »	*23* »
Schuflingen *Schifflingen*	13 »	16 »	*23* »
Lyefingen *Livingen-sur-Alzette*	6 »	12 »	*11* »
Beuffingen *Bivingen sur-Alzette*	4 »	16 »	*8* »
Heldingen *Hellingen-sous-Frisingen*	9 »	12 »	*16* »

[a] *E* : Pettingen. — [b] *E* : Hywingen. — [c] *E* : Bettembourg.

Putlingen *Puettlingen*	26 liv.	8 s.	*44 feux.*
Aspelt	19 »	4 »	*32* »
Haghen *Hagen lez-Preisch*	5 »	8 »	*9* »
Vryesingen *Frisingen*	6 »		*10* »
Duffendorff *Daundorf lez-Mondorf*		24 »	*2* »
Prisch *Preisch*	7 »	16 »	*13* »
Wiesz le vielz assavoir alt wiesz *Altwies*	12 »	12 »	*21* »
Ouer Kunnig [a] *Ober-Rentgen lez-Preisch*	8 »	8 »	*14* »
Esingen *Esingen-sous-Rodemachern*		48 »	*4* »
Hemelingen *Himlingen*.	4 »	4 »	*7* »
Neder Kunnich [b] *Nieder-Rentgen lez-Preisch*. . . .		36 »	*3* »
Buren *Beiern lez-Rodemachern*	16 »	16 »	*28* »
Ganderen	7 »	16 »	*13* »
Vilstorf [c] *Filsdorf-sous-Dalheim*	10 »	16 »	*18* »
Burmeringen	6 »	12 »	*11* »
Daelhem *Dalheim lez-Filsdorf*	7 »	4 »	*12* »
Elffingen *Elvingen-sous-Buermeringen*		60 »	*5* »
Santwiller *Sandweiler*	6 »	12 »	*11* »
Syerren *Syren-sous-Weiler-zum-Thurm*	8 »	8 »	*14* »
Walt Bredenissz *Waldbredimus*	19 »	16 »	*33* »
Mullenbach *Milbach-sous-Contern*		72 »	*6* »
Ottringen *Oetringen-sur-Sir*.		72 »	*6* »
Schrantzis *Schrassig*	4 »	4 »	*7* »
Schuttringen	12 »	12 »	*21* »
Truntingen *Trintingen*, Eresingen *Ersingen-sous-Waldbredimus*.	33 »		*55* »
Kontren *Contern*	17 »	8 »	*29* »
Andeuen *Niederanven* et *Oberanven*	21 »	12 »	*36* »
Steinsel	21 »		*35* »
Eysenbrouch *Eisenborn ou Eisenbour*		36 »	*3* »
Eych *Eich lez-Luxembourg* et Begghen	16 »	4 »	*27* »
Dommeldingen	12 »	12 »	*21* »
Helmesingen *Helmsingen*	9 »		*15* »
Walfferdingen	4 »	4 »	*7* »
Berreldingen	4 »	16 »	*8* »
Heystorf *Heisdorf-sur-Alzette*	8 »	8 »	*14* »
Lynnich *Lintgen*	13 »	16 »	*23* »

[a] *E :* Ouer Runnig. *Le K de l'original est une faute d'écriture; nº 15905 :* Ouer Rennuch. —
[b] *E :* Neder Runnig. *Le K de l'original est une faute d'écriture; nº 15905 :* Neder Runnyck. —
[c] *E :* Velstorf.

Beringen *Beringen-sous-Mersch*	7 liv.	16 s.	*13 feux.*
Berspach *Berschbach*		24 »	*2* »
Roldingen *Rollingen-sur-Alzette*	10 »	16 »	*18* »
Schoesz *Schoos*		72 »	*6* »
Engelspereh *Angelsberg*	6 »		*10* »
Mariendal *Marienthal,* Boren [a] *Bour-sur-Eisch,* Tuntinge.	12 »		*20* »
Holueltz *Hollenfels*	19 »	16 »	*33* »
Kellen *Kehlen*	13 »	4 »	*22* »
Nospalt *Nospelt*	10 »	16 »	*18* »
Olmen *Olm..*	4 »	16 »	*8* »
Roede *Roodt-sur-Eisch*	4 »	16 »	*8* »
Dondelen *Dondelingen-sur-Eisch.*		36 »	*3* »
Ansembourg [b]		36 »	*3* »
Kallenbach *Kolbicherhof-sous-Tuentingen*		12 »	*1* »
Grisch *Greisch-sous-Simmern*	7 »	4 »	*12* »
Moirtzbourren *Meispelt*		36 »	*3* »
Keusvelt *Keispelt.*	10 »	16 »	*18* »
Holtzhem *Holzem-sous-Mamer*	9 »	12 »	*16* »
Beluys *Beles = Belvaux*	9 »	12 »	*16* »
Monderchin *Monnerich = Mondercange*	32 »	8 »	*54* »
Lollingen *Lallingen lez-Esch-sur-Alzette*		36 »	*3* »
Nederkarre *Niederkorn*	12 »		*20* »
Ouerkarre *Oberkorn*	6 »		*10* »
Diefferdingen *Differdingen*	36 »	12 »	*61* »
Tzolueren *Zolver = Soleuvre*	13 »	16 »	*23* »
Keyl *Kail lez-Duedelingen*	28 »	4 »	*47* »
Machtem *Machtum*	7 »	16 »	*13* »
Merstorf *Mörsdorf-sous-Mompach*	7 »	16 »	*13* »
Schindels *Schönfels*	9 »		*15* »
Bourscheit le village *Burscheid*	6 »		*10* »
Vierscheid *Fischeid-sous-Burscheid*		24 »	*2* »
Michelauwen *Michelau.*		36 »	*3* »
Hoyscheyt *Hoscheid*		48 »	*4* »
Byrde *Bürden*	4 »	16 »	*8* »
Mondorf *Mondorf-les-Bains*	24 »	12 »	*41* »
Modevort *Mutfort*	4 »	4 »	*7* »
Elvyngen *Elvingen-sous-Buermeringen.*	7 »	4 »	*12* »
Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*	6 »		*10* »
Erpeldingen lez-Boesz *Erpeldingen-sous-Bous*	13 »	16 »	*23* »

[a] *E* : Bouren. — [b] *E* : Ansenberg.

Boesz *Bous lez-Remich*	29 liv.	8 s.	*49 feux.*
Menstorf *Mensdorf*	7 »	4 »	*12* »
Hallingen *Hallingen-sous-Puettlingen*	4 »	16 »	*8* »
Ruttich *Ruettgen*	10 »	4 »	*17* »
Bust *Boust*	10 »	16 »	*18* »
Gravenmachren [a] *Grevenmacher*	67 »	16 »	*115* »
Oner Donfen *Oberdonven*		24 »	*2* »
Temmeltz *Temmels*	15 »	12 »	*26* »
Lusch uff tem berge *Liersberg*	6 »	12 »	*11* »
Langsur	9 »	12 »	*16* »
Nederdunven *Niederdonven*	5 »	8 »	*9* »
Mesenich *Messenich-sous-Igel* et Vedelich *Foedelich*	10 »	16 »	*18* »
Crebenich *Grevenich*		24 »	*2* »
Fussenich *Fusenich*		72 »	*6* »
Wasserlusch *Wasserliesch*	27 »		*45* »
Wilingen et Kantsem *Canzem*	37 »	16 »	*63* »
Welien		72 »	*6* »
Egel *Igel*	16 »	16 »	*28* »
Wormeryngen la valee *Wormeldingen*	13 »	4 »	*22* »
Wormeringe uff tem berg *Oberwormeldingen*	4 »	16 »	*8* »
Kantenach *Canach*	16 »	16 »	*28* »
Lenningen	11 »	8 »	*19* »
Ynnen *Ehnen*	23 »	8 »	*39* »
Gostingen *Gostingen*	19 »	4 »	*32* »
Oillingen *Olingen.*	9 »	12 »	*16* »
Bettestorf [b] *Betzdorf-sur-Sir*	7 »	4 »	*12* »
Hagelstorf	4 »	4 »	*7* »
Rode uff ter Zyrren [c] *Roodt-sur-Sir*		48 »	*4* »
Aen *Ahn*	6 »	12 »	*11* »
Omestorf *Onsdorf*	4 »	4 »	*7* »
Kolch *Köllig*		60 »	*5* »
Remich	36 »	12 »	*61* »
Remersingen *Remerschen*	25 »	16 »	*43* »
Swepsingen *Schwebsingen*	11 »	8 »	*19* »
Wellestein	10 »	16 »	*18* »
Bech *Bech-sur-Moselle*	22 »	4 »	*37* »
Wintringen	19 »	4 »	*32* »
Wyez lez-Beubenge *Wies-sous-Nennig*		72 »	*6* »

[a] *E* : Graven Macheren. — [b] *E* : Betterstorf. — [c] *E* : Rode uff ter Surren.

Bournich *Borg*	11 liv.	8 s.	*19 feux.*
Schengen	9 »		*15* »
Besch	18 »		*30* »
Wocheren		60 »	*5* »
Stathredenisz *Stadtbredimus*.	16 »	4 »	*27* »
Welfferingen	4 »	16 »	*8* »
Griffelingen *Greiveldingen*	16 »	16 »	*28* »
Manderen	13 »	16 »	*23* »
Muntzacker *Munschecker*		12 »	*1* »
Rodenbourren *Rodenbourg ou Rodenborn* . . .	7 »	4 »	*12* »
Weckeringen *Wecker*		12 »	*1* »
Manpach *Mompach*	6 »	12 »	*11* »
Herberingen *Herborn*	9 »	12 »	*16* »
Biedwiller *Beidweiler-sous-Rodenbourg*. . . .	7 »	4 »	*12* »
Tzuttingen (1) *Zittig*	6 »	12 »	*11* »
Hemstal		36 »	*3* »
Kuntzingen (1) *Kintzigerhof*.		36 »	*3* »
Eschwiller *Eschweiler-sous-Rodenborn*	7 »	4 »	*12* »
Wyncheringen	24 »		*40* »
Fisch. . . . . . (36 liv. 60 s., *65 feux*).		36 »	*3* »
Kyrch *Körrich lez-Saarburg*		60 »	*5* »
Weer *Wehr*. . . . . . . (48 s.) (72 s.).		48 »	*4* »
Flaswiller *Flaxweiler*	4 »	16 »	*8* »
Berperch *Berburg*	13 »	16 »	*23* »
Pillich *Wasserbillig* et Ouerpillich *Oberbillig*. . .	18 »		*30* »
Mertit *Mertert*	19 »	16 »	*33* »
Manternach *Manternach*	12 »		*20* »
Lellich *Lellig-sous-Manternach*	10 »	4 »	*18* »
Berge *Berg-sur-Sir*		48 »	*4* »
Brouch *Bruch-sous-Biver*		60 »	*5* »
Bieuren *Biver lez-Wecker*	10 »	16 »	*18* »

(1) C. fol. 23 : « Le dit receveur fait recepte fol. (12) [10] de 6 liv. 2 s. pour les habitans de Tzuttingen et d'autres 36 solz pour les habitans de Kuntzingen, *Kinzigerhof*, dont le dit receveur n'a aucune chose receuz par ce que les dits deux villaiges sont de la mairie de Repingen, *Rippig*, es partie d'Echternach et comprins en leur taux et porcion fol. 25 montant a 15 liv. dont le receveur fait recepte; pour ce reprent icy le dit receveur les dites parties montant à. . . . . 8 liv. » « [visum] [Loué que dessus] » — Zittig dépendait en partie de la prévôté d'Echternach et en partie de la seigneurie de Berburg, motif pour lequel il était repris ici et en partie dans la prévôté d'Echternach. La ferme de Kintzigerhof qui est encore ici taxée à 3 feux, ne figure plus que comme ferme dans les autres dénombrements.

Budewiller *Boudeler*		36 s.	*3 feux.*
Falkenburg (1) *Faulquemont* = *Falkenberg* (40 liv. 16 s.) (34 liv. 16 s.)	40 liv.	16 »	*68* »
Hermerstorf *Arraincourt* = *Armsdorf*. . . .		48 »	*4* »
Eddelingen *Edelingen*	17 »	8 »	*29* »
Wallem *Valhen lez-Faulquemont*.	9 »		*15* »
Rullingen das Slosz *Raville* = *Rollingen-sur-la-Nied allemande*	19 »	4 »	*32* »
Diekerke la ville *Diekirch*	58 »	16 »	*98* »
Bettendorf *Bettendorf*	28 »	16 »	*48* »
Bastendorf *Bastendorf*.	13 »	4 »	*22* »
Waldorf *Wallendorf*	10 »	16 »	*18* »
Angendorf *Ingeldorf*	6 »	12 »	*11* »
Erpeldingen *Erpeldingen-sur-Süre*	16 »	4 »	*27* »
Krochten [a] *Cruchten-sur-Alzette*.	7 »	4 »	*12* »
Ettelbrucken *Ettelbrück* et Grintzingen *Grentzingen* .	23 »	8 »	*39* »
Ghelstorf *Gilsdorf*	12 »		*20* »
Berg *Berg-sur-Attert*, Kolmer *Colmar* et Welstorf [b] *Welsdorf*.	12 »		*20* »
Rystorf *Reisdorf*	10 »	4 »	*17* »
Kontzton *Consthum*	15 »	12 »	*26* »
Kuttemberg *Kautenbach*		12 »	*1* »
Slinder Manderscheit *Schlindermanderscheid*. . .	4 »	16 »	*8* »
Moirstorf *Mæstroff-sous-Bettendorf*	15 »	12 »	*26* »
Blantscheit est cy devant. *fol 1°* pour ce	Néant.		
Assillenschure *Asselscheuer*		12 »	*1* »
Connerschure (2) *Kohn-sous-Medernach*. . . .		12 »	*1* »
Wyer *Weyer*		60 »	*5* »
Ruller *Reuland-sous-Heffingen*		72 »	*6* »
Der hof van Ludenbach *Leidenbach*		12 »	*1* »

[a] *E :* Crochten. — [b] *Welstorf qui figure ici dans le texte forme une ajoute en E et C.*

(1) Falkenberg, Faulquemont, ville sur la Nied allemande, chef-lieu du canton du même nom au cercle de Bolchen, Boulay en Lorraine. Falkenberg n'est relevé que par ce seul dénombrement comme dépendance du Duché de Luxembourg. Il en est de même d'Arraincourt, Edelingen, Vahlen lez-Fauquemont. La seigneurie de Raville resta luxembourgeoise jusqu'au traité des Limites de 1769. Ces localités formaient des enclaves luxembourgeoises dans la Lorraine.

(2) C. : « Le dit receveur fait recept fol. (22) [11] de 12 solz pour le gaignaige de Connerschure, Lequel gaignaige est comprins ou taux de ceulx de Wyer, *Weyer-sous-Fischbach*, montant 60 solz ou dit folio en la prochain partie après, pour ce. . . . . 12 s. » « [visum] [Loué que dessus.] »

Der hof van Sauelborren *Savelborn*	12 s.	*1 feux.*
Der hof van Platscheit *Pletschette-sous-Medernach* . .	12 »	*1* »
Der hof Folkelingen bey Steyen *Folkendingen* . .	24 »	*2* »
Der hof van Massingen *Moser ou Mosingerhof* . .	12 »	*1* »
Der hof Burspach ober Ristorf *Bigelbach* . . .	12 »	*1* »
Wickeringen *Wickringen*	24 »	*2* »
Pissingen	48 »	*4* »
Eylringen *Ehleringen-sous-Sassenheim*	48 »	*4* »
Hagen *Hagen lez-Preisch*	12 »	*1* »
Redingen [by] beluys *Redingen-en-Lorraine* . . .	72 »	*6* » [a]

Signé : v. VILER m. p

Arlon, ville et prevosté [1].

En marge : [Assis cy après selon la quantite des feux rapportée par les prevosté et officiers d'Arlon fol. 31].

	Liv.	*Feux.*
La ville d'Arlon *Arel* = *Arlon*	135	*225*

Prevosté d'Arlon.

	Liv.	S.	*Feux.*	Liv.	S.	*Feux.*
Ysch *Eischen*	16	16	*28*	15	16	*26 1/4*
Bardenbourg *Bardenbourg* = *Clairefontaine* .		48	*4*	6		*10*
Ghiers *Guirsch.*				6	12	*11*
Pallen *Oberpallen*	7	4	*12*	10	4	*17*
Leffeldingen *Levelingen*					72	*6*
Bousz *Heckbous-sous-Guirsch*		12	*1*		24	*2*
Banrat *Bonnert*	4	4	*7*	6	12	*11*

[a] *C ajoute ici :* Prima : Somme de la ville et prevosté de Luxembourg *:* 3054 lb. 12 s. = *5091 feux.*

(1) La ville et prévôté d'Arlon figure deux fois à l'original : à cette place et à la fin du dénombrement du quartier allemand. Voir à ce sujet l'introduction sous VI. Afin de faire ressortir la différence des deux textes, nous donnons ici, à gauche des chiffres du premier texte, les chiffres amendés tels qu'ils nous sont donnés par le second texte, par l'expédition originale et par les comptes. Ces différences nous prouvent que déjà pour ce dénombrement de 1473 le nombre des feux donné pour le dénombrement ne représente plus guère le nombre effectif des ménages de la localité, mais bien la taxe à laquelle elle est imposée.

	Liv.	S.	*Feux.*	Liv.	S.	*Feux.*
Frassen					48	*4*
Bebingen *Bebingen-sous-Habergy* . . .		60	*5*		70	*5 5/6*
Schadecken lez Masency *Schadeck* . . .					12	*1*
Beckerchen *Beckerich*	13	4	*22*	13	16	*23*
Huttingen *Huttingen-sous-Beckerich* . . .					48	*4*
Nederpallen [a] *Niederpallen*				4	4	*7*
Hopscheit *Hobscheid.*				15		*25*
Waltzingen *Waltzing*				6		*10*
Le ban de Stockhem *Stockem-sous-Heinsch* .				27		*45*
Aldenhoven *Altenhowen = Viville* . . .				7	16	*13*
Vdingen *Udingen-sous-Toernich* . . .				15	12	*26*
Willer lez Wannen *Villers Tortru* . . .					48	*4*
La court de Holtz *Holtz-sous-Perlé* . . .				9	12	*16*
La court de Praetz *Pratz*	28	16	*48*	29	8	*49*
Busleyden *Bauschleiden = Boulaide* . .				44	8	*74*
Bondorf *Bondorf = Bigonville.*				18	12	*31*
Rambrouch	45	12	*76*	45	16	*73*
La mairie de Posse *Post*				9		*15*
Colpach *Nieder- et Ober-Colpach* . . .	19	4	*32*	22	4	*37*
La court d'Atterten *Attert.*	44	8	*74*	48	8	*80 2/3*
Elle *Ell*				16	4	*27*
Lynden *Lannen*				5	8	*9*
Hondelingen *Hondelingen.*	12		*20*	16	16	*28*
Ghiereldingen *Gerlingen*				5	8	*9*
Selingen , ...				18	12	*31*
Wolkeringen *Wolkringen-sous-Hondelingen* .				10	4	*17*
Sesselich					72	*6*
Toirnich *Toernich*				9		*15*
Mechtsich *Metzich = Messancy* . . .				24		*40*
Le ban de Diedenberch *Diedenberg = Thiaumont.*	20	8	*34*	19	16	*32*
Le ban de Hertzich *Hertzig = Hachy* . .				36	12	*61*
Barnich				8	8	*14*
Mutzich *Mussy-la-Ville*				28	16	*48*
Bley *Bleid*				10	16	*18*
(Bufingen lez Arlon)						
Bufingen lez Arlon *Büvingen-sous-Hondelange* .	9	12	*16*	10	4	*17*

[a] *Niederpallen manque au second texte de l'original ainsi que en E et C. Les dénombrements postérieurs signalent Niederpallen comme étant en partie de la seigneurie d'Useldingen, en partie de la seigneurie de Simmern = Septfontaine et en partie de celle de Guirsch.*

	Liv.	S.	*Feux.*	Liv	S.	*Feux.*
Norenhusen *Nagem*				7	16	*13*
Redingen *Redingen-sur-Attert*				16	16	*28*
Sweych *Schweich-sous-Beckerich* . . .	16	16	*28*	17	8	*29*
Meer *Meer* = *Meix-le-Tige*		24	*2*		36	*3*
Resauwe *Rösig* = *Rachecourt*	5	8	*9*	6		*10*
Kaler *Kahler*				7	16	*13*
Sulle *Soeul*				13	4	*22*
Capwiller *Kapweiler*.					48	*4*
La court de Martelenges *Martelingen* monte a .	98		*165 1/3*	100	16	*168*
La court d'Elcherat *Elcherodt* = *Nobresart* .				30		*50*
Bousz lez Pratz *Grosbous*	13	18	*23 1/3*	13	16	*23*
Everlingen *Everlingen-sur-Attert* [a], Michelbouch *Michelbuch-sous-Vichten*, Schyndel *Schandel*, Richlingen *Reichlingen-sous-Redingen*, Osper *Ospern*, Lynden [b] *Lannen-sous-Redingen*, Walde [c] *Wahl*, Praitz *Pratz-sous-Bettborn* et Platten *Platen-sous-Bettborn*, ce que appartient a la Seigneurie de Useldenges [d].	31	4	*52*	28	4	*47*
Vseldingen *Useldingen*, Vichten *Vichten bas et haut*, Buschdorff *Bueschdorf-sous-Boevingen-sur-Attert*, Swebach *Schwebach*, Lufingen *Boevingen-sur-Attert*, Noirdingen *Noerdingen-sous-Beckerich*, Rubewiller *Rippweiler* et Osper *Ospern*, appartenant a la Seigneurie de Doselenges *Useldingen*.	61	4	*102*	62	8	*104*
Le ban d'Anliers *Anlier*, Berchs [e] *Bercheux*, Loftemont *Louftémont*, Walonsart [f] *Vlessart*, Gorse *Maisoncelle* (1), Beheme *Béhéme*, Thibessart *Thibesart-sous-Mellier*, Ransymont *Rancimont*, Eble *Ebly*, Tronquoy [g] *Tronquoy-sous-Longlier* et Mansa *Massul*				60		*100*

[a] *Entre Everlingen et Michelbuch, le second texte, E et C intercalent :* Niederpallen. — [b] *Le second texte, ainsi que E et C, omettent Lannen.* — [c] *Le second texte omet Wahl, tandis que E écrit :* Wulde. — [d] *E porte au lieu d'Useldingen :* d'Everlingen, *et C :* Deuerlenges. *Les deux lectures sont exactes, car la seigneurie d'Everlingen ayant été presque de tout temps réunie à celle d'Useldingen, les deux seigneuries sont en général, dans les dénombrements, confondues sous la seigneurie d'Useldingen, rarement les deux seigneuries sont relevées séparément.* — [e] *Le second texte et E :* Bercho. — [f] *Le second texte et E :* Walensart. — [g] *E :* Dronquoy.

(1) La liste des membres du ban d'Aulier donnée par les autres dénombrements oblige d'identifier « gorse » avec Maisoncelle.

	Liv.	S.	*Feux.*	Liv.	S	*Feux.*
La Seignourie de Septfontaine ***Simmern-Septfontaines***, Calmes ***Calmus***, Endren ***Ehner-sous-Saeul***, Rubwiller ***Rippweiler*** et Willer lez-Arlon, Weiler-sous-Autelbas . . .				49	4	***82***
La Seignourie d'Aulte ***Elter ou Autel***, Sterpenich ***Sterpenich***, Bettingen ***Kleinbettingen-sous-Steinfort***, Hagen ***Hagen-sous-Steinfort***, Randelinge ***Radelingen-sous-Martelingen*** et Steynfort	38	8	***64***	37	16	***63***
La Seignourie de Boloigne [a] ***Bologne-sous-Habay-la-Neuve***, Rure ***Rulles***, Orxinfan ***Orsainfaing***, Merbehan ***Marbehan***, Hodremont ***Houdemont***, Habay le neuf ***Habay-la-Neuve***, Habay la ville [b] ***Habay-la-Vieille***, ensemble . . .				52	4	***87***
La Seignourie d'Esch sur la Surre ***Esch-sur-Sûre***, Mertzich [c] ***Ober- et Nieder-Mertzig-sur-Wark***, Guystorf ***Goesdorf***, Arestorf [d] ***Arsdorf lez-Bilsdorf***, Bochholtz ***Bockholtz-sous-Goesdorf***, Wampach ***Nieder-Wampach***, Eschdorf ***Eschdorf***, Lultzhusen ***Lulshausen***, Mertscheyt ***Merscheid-sous-Heiderscheid***, Nunhousen [e] ***Neunhausen lez-Arsdorf***, Lellingen [f] ***Lellingen-sous-Wilwerwiltz***, Feullen ***Nieder-et-Ober-Feulen***, Huderscheid ***Heiderscheid***, Dellen ***Dellen-sous-Grosbous***, Brit Rode ***Bueschrodt-sous-Wahl*** et Michelboch ***Michelbuch-sous-Vichten*** et toute la Seignourie d'Esch en la ville et terre du dit Esch appartenant .	116	8	***194***	142	16	***238***
Wiltz ***Oberwiltz***, Nederwiltz ***Niederwiltz***, Wydingen ***Weidingen-sous-Wiltz***, Noirtringen [g] ***Noertringen***, Erpeldinge ***Erpeldingen-sous-Eschweiler***, Ruyldingen ***Rullingen-sous-Wiltz***,						

[a] *Le second texte :* Bouloingne; *E :* Boulongne. — [b] *Le second texte :* Habay la vielle; *E :* Habay le Viez. — [c] *E :* Mertzich. — [d] *Arsdorf manque au second texte ainsi qu'en E et C. Arsdorf, dépendance de la prévôté d'Arlon, n'est plus guère relevé dans les dénombrements ultérieurs comme dépendance d'Esch-sur-la-Sûre.* — [e] *Neunhausen manque au second texte ainsi qu'en C. Pourtant Neunhausen est une dépendance de la seigneurie d'Esch-sur-Sûre.* — [f] *Lellingen manque également au second texte, de même qu'en E et C. Ce village, dépendance à la prévôté de Bastogne n'est plus relevé comme dépendance d'Esch-sur-la-Sûre.* — [g] *E :* Noirkringen.

	Liv.	S.	*Feux.*	Liv.	S.	*Feux.*
Buderscheit *Buederscheid*, Wynseler *Winseler*, Eschwiller *Eschweiller lez-Wiltz*, Merckholtz *Merkholtz*, Kayne *Koenerhof*, Kuttemberch *Kautenbach*, Nocheren *Nocher*, Dail *Dahl*, Beuen *Boewen = Bavigne-sous-Mecher*, Nothom *Nothum-sous-Mecher*, Kuchendorf *Kaundorf* et Entzenbourren *Insenborn-sous-Neunhausen* et toute la terre de Wiltz . .	118		*196 ²/₅*	122	8	*204*
Korrich *Koerich lez-Capellen*, Geuclingen *Goeblingen-sous-Koerich*, Ghitzingen *Goetzingen*, appartenant a la Seignourie dudit Korrich tant au Seigneur d'illec comme a Godeuart de Bilstein, Jacop Foch (1) et autres . . .				32	8	*54*
A la Tour lez Verton *Latour* et a Chanoy *Chenois-sous-Latour*, par la declaration faite par le Seigneur illec				28	4	*47*

Thionville *Diedenhofen = Thionville.*

La ville de Thyonville . . . . 168 liv. *280 feux.*

Prévoste du dit Thyonville.

	Liv.	S.	Feux
Terven *Terwen = Terville.*	10 liv.	16 s.	*18 feux.*
Moenhem *Monhofen = Manôm*	18 »	12 »	*31* »
Kennineksmachren [a] *Königsmacher*	67 »	16 »	*113* »
Answiller *Arsweiler = Angevillers*	23 »	8 »	*39* »
Mackenhove *Mackenhofen = Macquenóm* . . .	4 »	4 »	*7* »
Richersperg *Reichersberg = Richemont* . . .	34 »	16 »	*58* »
Meyeringen *Marange-Silvange*	68 »	8 »	*114* »
Kettenhem *Kattenhofen = Cattenóm*	51 »	12 »	*86* »
Sentsich *Sentzich lez-Kottenhofen.*	23 »	8 »	*39* »
Kychingen *Kechingen = Koeking*	8 »	8 »	*14* »
Roussy le Chastel *Burg-Rüttgen = Roussy-le-Bourg* .	6 »		*10* »

[a] *E :* Kennichsmachren.

(1) Fock de Huebingen, coseigneur de Koerich.

Brustorf *Breisdorf*	13 liv.	16 s.	*23 feux.*
Hettingen *Grosshettingen*	21 »		*35* »
Boller *Boler sous-Breisdorf.*	5 »	8 »	*9* »
Evyngen [a] *Ewingen-sous-Breisdorf*		48 »	*4* »
Setrieh *Sötrich*	19 »	16 »	*33* »
Garsz *Garsch*	20 »	8 »	*34* »
Heyingen *Hayingen*	45 »	12 »	*76* »
Wolkeringen *Volkringen lez-Algringen*	18 »		*30* »
Ailgringen (1) *Algringen*	10 »	16 »	*18* »

En marge : [cest partie est cy apres fol. 23 es parties de Florehenges].

Yellingen *Gelingen-sous-Niederginningen*	16 »	16 »	*28* »
Ouer Iutz *Ober-Jeutz = Haute-Yutz*	15 »	12 »	*25* »
Neder Iutz *Nieder-Jeutz = Basse-Yutz*	16 »	16 »	*28* »
Elyngen *Elingen-sous-Weimeringen*	6 »	12 »	*11* »
Wynmeringen *Weimeringen*	5 »	8 »	*9* »
Kuntsich *Künzig-sous-Diesdorf*	10 »	4 »	*17* »
Engelingen *Inglingen.*	9 »		*15* »
Herstorf *Hasdorf*	4 »	16 »	*8* »
Les deux villes de Ham *Nieder- et Ober-Ham* . .	32 »	8 »	*54* »
La court de Grisperg *Griesberg-sous-Diedenhofen* . .		12 »	*1* »
Elsingen *Elsingen lez-Walmesdorf*	7 »	4 »	*12* »
Walmestorf	5 »	8 »	*9* »
Diestorf *Diesdorf*	13 »	16 »	*23* »
Hettingen oultre meuselle [b] *Kleinhettingen* . . .	5 »	8 »	*9* »
Budingen off ter Kanderu *Büdingen-sur-Kanner* . .	13 »	16 »	*23* »
Hollingen *Hettingen-sous-Bidlingen*	8 »	8 »	*14* »
Huntingen	9 »	12 »	*16* »
Enscheringen *Escheringen = Esserange*	7 »	16 »	*13* »
Ottringen *Oetringen-en-Lorraine.*	40 »	16 »	*68* »
Luchtingen *Luttingen.*	11 »	8 »	*19* »
Molfingen *Molringen*	4 »	16 »	*8* »

[a] *E :* Ebyngen. — [b] *E :* Hettingen oultre muzelle.

(1) *E* reproduit pour Algringen la même note marginale. *C* dit en marge : « miz encores vne fois cy apres fol. 12 ». En conséquence, la somme de 10 liv. 16 s., portée deux fois en compte, est portée une fois en dépense : « Le dit receveur fait recepte fol. 12 de 10 liv. 16 solz pour le taux et impos des habitans de Aelgeringen es parties de Thionville; et le dit Aelgeringen est encore imposé fol. 14 avec les parties de Florenges *Floerchingen-Florange* à semblable somme pour ce. . . . . 10 liv. 16 s. »

Entryngen.	12 liv.	12 s.	*21 feux.*
Walmeringen *Wolmeringen*	17 »	8 »	*29* »
Kantphen *Kanfen*	22 »	16 »	*38* »
Buefingen subz le mont St Michiel *Bevingen-vor-St-Michelsberg = Beuvange-sous-Saint-Michel*	12 »		*20* »
Stuckinge	7 »	16 »	*13* »
Rurchinge *Rörchingen = Rurange*	8 »	8 »	*14* »
Landerfingen *Landrevingen*	24 »	12 »	*41* »
La court de Kirsz *Kirsch-sous-Lüttingen*		24 »	*2* »
Wolfezdorf *Wolsdorf lez-Metzerwien*	10 »	4 »	*17* »
Bertringen *Bertringen-sur-Moselle* et Emeldingen *Immeldingen*	25 »	16 »	*43* »
Ghynningen dessus et dessoubz *Nieder- et Oberginningen.*	24 »	12 »	*41* »
Budingen *Büdingen sous-Justemont*	9 »		*15* »
Bolsingen *Bussingen*	6 »	12 »	*11* »
Velmachren *Fameck*		36 »	*3* »
Mundelingen *Mondelingen*	12 »		*20* »
Engeldingen *Hagendingen*	12 »		*20* »
Vekingen *Uckingen*	14 »	8 »	*24* »
Gendringen *Gandringen-sur-Orne*	11 »	8 »	*19* »
Ventz *Fensch = Fontoy*, Brouch *Moulin de Haut-Pont* et les forges *les anciennes forges à Fensch*	72 »	4 »	*120 ½* »
Rotzwiller *Ruxweiler = Rochonvillers.*	16 »	16 »	*27* »
Eych. *Village disparu près de Metzeresch*	18 »		*30* »
Trommerchen *Tremery*	12 »		*20* »
Metseher Wycz *Metzerwies.*	18 »		*30* »
Metseher esch *Metzeresch*	15 »		*25* »
Knutingen *Kneutingen = Knuttange*	9 »		*16* »
Pipperstorf *Peppinville*		12 »	*1* »
Flech *Flevy*	10 »	16 »	*18* »
Monterchen *Monterchen = Montrequienne*	4 »	4 »	*7* »
Tetelingen *Talingen*	5 »	8 »	*9* »
A Hefingen *Havingen lez-Tressingen* sont 13 feuy en debat auec le preuost de Sancy *Sancy Haut et Bas sous-Audun-le-Roman* pour la hauteur pour ce.	Néant [a].		

Signé : I. V. VILER mp.

[a] *Après :* Hefingen, *le Compte porte :* 1° Summa : 1285 liv. 16 s.

La Terre de Florehenges *Floerchingen* = *Florange.*

Florehenges la ville *Flörchingen* = *Florange* (19 liv. 45 s. [a] *32 feux*).	[18 liv.	12 s.	*31 feux*.]
Ebbingen *Ebingen-sous-Flörchingen*	15 »		*25* »
Dinswich *Daspich* . . . . (8 liv. 8 s. [a] *14 feux*).	[5 »	8 »	*9* »]
Orwegen. *En 1624 une communauté avec Flörchingen* .	11 »	8 »	*19* »
[Bussingen] (Hussingen) [b] *Suzingen-sous-Schremingen* .		24 »	*2* »
Nielfingen *Nilvingen*	6 »		*10* »
Marspach *Marspich* . . . (13 liv. [a] *21 ²/₃ feux*).	[13 »	16 »	*23* »]
[[Algringen . . . . . (9 liv. 12 s. *16 feux*).	[10 »	16 »	*18* »]
Erezingen *Ersingen-sur-Fentsch*		24 »	*2* »
Schremmyngen *Schremingen*		48 » [c] (1)	*4* »]]

Signé : V. VILER m.

Biedburg *Bitburg* et Echternach.

La ville de Biedburg *Bitburg*	64 liv.	16 s.	*108 feux.*
Falquestein *Falkenstein-sur-Our*	5 »	8 »	*9* »
Osenbach *Untereisenbach*	5 »	8 »	*9* »
Stolsemberch [d] *Stolzemburg*.	6 »	12 »	*11* »

Echternach.

La ville d'Echternach	139 liv.	16 s.	*235 feux.*

Prevosté d'Echternach.

Bouren *Born-sur-Sûre*	15 liv.		*25 feux.*
Bech *Bech lez-Zittig*	4 »	16 s.	*8* »
Repingen la mairie *Rippig*	15 »		*25* »

[a] *Les ratures de l'original manquent en E et C.* — [b] *E et C :* Zussingen. — [c] *En E et C cette ajoute relevant la taxe d'Algringen, Ersingen et Schremingen fait partie du texte et est écrite de la même main et avec la même encre que le reste. Preuve certaine que E est une copie de notre original.* — [d] *E :* Stolsembergh.

(1) Le compte donne après Schremingen les deux additions : « II[a] Summa : 85 liv. 16 s. II[da] Somme de la prevoste de Thionville : 1571 liv. 12 s. »

Eppeldorf [1]	4 liv.	16 s.	*8 feux.*
Bollendorf	8 »	8 »	*14* »
Oerdorf *Ordorf*		60 »	*5* »
Edingen *Edingen-sur-Sure*	4 »	4 »	*7* »
Oeswiller *Osweiler*	4 »	4 »	*7* »
Louterbourren [2] *Lauterborn*	4 »	4 »	*7* »
Berswiller *Ferschweiler*	5 »	8 »	*9* »
Erentzen *Ernzen lez-Echternach*	6 »		*10* »
La court de Felle. *Ferme disparue au ban d'Osweiler*		12 »	*1* »
La court de Fronenberch *Frombergerhof*		12 »	*1* »
Rodershof *Rodeschhof.*		12 »	*1* »
Mellinck hof *Melickshof*		12 »	*1* »
Prumme zer leyen *Prüm-zur-Ley*		24 »	*2* »
Munnen *Minden*	5 »	8 »	*9* »
Kersenbach *Kerschenbach*		24 »	*2* »
Irrel	6 »		*10* »
Menningen	5 »	8 »	*9* »
Wysz *Nieder-Weis*	8 »	8 »	*14* »
Altzdorf *Alsdorf-sur-Nims*	4 »	16 »	*8* »
Ruespot *Rosport*, Dickwiller *Dickweiler* et Girst *Girst-sous-Rosport*	18 »		*30* »
Steynhem *Steinheim*	4 »	16 »	*8* » [3]

Bettingen *Bettingen-sur-Prüm.*

En marge : A Bettingen fault rabattre 17 mesnaiges de burchhuser, curez et autres [4].

Bettingen an burchhousen	7 liv.	16 s.	*13 feux.*
Alle ander husz [5] *Bettingen-sur-Prüm*	16 »	16 »	*28* »

[1] Voir note 2, page 14.

[2] Lauterborn qui est ici taxé à 7 feux n'est plus aujourd'hui qu'une petite ferme. A quelque distance de cette ferme est le moulin de Lauterborn.

[3] Le Compte donne après Steinhein : « I Somme : 354 liv. 12 s. »

[4] La même note marginale est en *E.* Le Compte porte, fol. 23 v°, en dépense : « Le dit receveur fait recepte fol. 16 de la somme de 7 liv. 16 solz pour les bourchouser de Bettingen. Lesquelx sont tenus et occupes poor gentilzhommes y tenant leur residence, qui servent en armes quant besoing est, poor quoy sont exemps de paier semblable impoz. Et pour ce reprent icy le dit receueur lea dits. . . . . 7 liv. 16 s. »

[5] C'est-à-dire toutes les autres maisons de Bettingen-sur-Prüm.

Buestart *Baustert*	7 liv.	4 s.	*12 feux.*
Falstorf[a] *Feilsdorf lez-Baustert*		36 »	*3* »
Mullenbach *Mühlbach-sous-Oberweis*		12 »	*1* »
Huderscheit *Hütterscheid-sous Baustert* . . .		48 »	*4* »
Bremme *Brimmingen*	4 »	16 »	*8* »
Huesel *Hiesel*		36 »	*3* »
Ailstorf *Olsdorf*		36 »	*3* »
Stockhem *Stockem lez Bettingen-sur-Prüm* . . .		36 »	*3* »
Peffingen	5 »	8 »	*9* »
Wetlingen.	4 »	16 »	*8* »(1)

Ham *Hamm-sur-Prüm*

La valee de Ham *Hamm-sur-Prüm*	4 liv.	4 s.	*7 feux.*
Euchtershusen *Echtershausen*		48 »	*3* »
Hermestorf *Hermersdorf*		72 »	*6* »
Pierscheit *Nieder- et Ober-Pierscheid*		72 »	*6* »
Wosmestorf[b] *Wissmansdorf*	4 »	4 »	*7* »(2)

Vodien à Dudelendorf *Dudeldorf.*

Henbourren *Herforst*	6 liv.	12 s.	*11 feux.*
Roede *Rodt-sur-Kyll*	6 »	12 »	*11* »
Sletwiller *Schleidweiler*	5 »	8 »	*9* »
Ornoven *Orenhofen*	7 »	16 »	*13* »
Schonfelt *Schönfeld*		24 »	*2* »
Briesch *Preist*	7 »	4 »	*12* »(3)

Dudelendorf *Dudeldorf.*

Dudelendorf *Dudeldorf*	8 liv.	8 s.	*14 feux.*
Erdorf	8 »	8 »	*14* »

[a] *E* : Fulstorf. — [b] *E* : Wolmestorf.

(1) Le compte donne après Wetlingen : « IIe Somme : 57 liv. »
(2) Le Compte donne après Wissmansdorf : « IIIe *Somme* : 18 liv. »
(3) Le Compte donne après Preist : « IIIIe Somme : 34 liv. 16 s. »

Lyschen [a] *Pickliessem*	9 liv.	12 s.	*16 feux.*
Badenhem *Badem*	10 »	16 »	*18* »
Sullendorf *Eulendorf.*	4 »	4 »	7 »
Syntzdorf *Gindorf*	9 »		*15* »
Grantzdorf *Gransdorf.*	6 »		*12* »
Wolfsfelt *Wolsfeld-sous-Dockendorf*	8 »	8 »	*14* »
Ocnendorf *Ingendorf*		60 »	*5* »
Dockendorf	7 »	16 »	*13* »
Messerich	9 »		*15* »
Birtlingen		48 »	*4* »
Stedhem *Nieder- et Obersteden*	6 »	12 »	*11* »
Meckel	9 »		*15* »
Enselingen *Esslingen.*		36 »	*3* »
Scharpillich *Scharfbillig*	6 »	12 »	*11* »
Mersch *Mötsch*	6 »		*10* »
Stalle *Stahl*	4 »	4 »	7 »
Ritterstorf	12 »		*20* »
Lyestorf uff ter Ellentz *Liessem-sur-Ehlentz.*		36 »	*3* »
Bierstorf et Werstorf *Biersdorf et Wiersdorf*	10 »	16 »	*18* »
Oucrwiller *Oberweiler.*		60 »	*5* »
Nederwiller *Niederweiler*		72 »	*6* »
Bickendorf *Bickendorf*	7 »	16 »	*13* »
(Vierscheit		36 »)	
(Hallenbach		12 »)	

En marge : [ces deux villages sont declarés de Bellecoste *Schoenecken* pour ce icy. . . . . Neant] [1].

Nattenhem *Nattenheim*	10 »	4 »	*17* »
Macxen [b] *Matzem*	5 »	8 »	*9* »

[a] *E* : Leschem. — [b] *E* : Maxem.

[1] Les noms des deux localités Vierscheit et Hallenbach sont barrés à l'original et ils manquent, ainsi que la note marginale en *E* et *C*. La note marginale les dit faire partie de la seigneurie de Schoenecken ; mais aucun inventaire des localités dépendantes de cette seigneurie ne les mentionne. Aussi est-il impossible de les identifier. Il y a un Wischeid, mairie d'Auw-sur-Our, cercle de Prüm, qui autrefois faisait partie de l'électorat de Trèves, sous l'office de Schönberg, cour d'Auw, mais il est assez éloigné de Schoenecken. Pour l'identification ne parle donc que la similitude des noms, en faisant observer que le Vierscheid, sous la seigneurie de Bourscheid, s'appelle aujourd'hui Fischeid. Pour Hallenbach, il existe assez près de Schoenecken le Hallenbach-sous-Lichtenborn, cercle de Prüm, mais c'était de tout temps une dépendance de la seigneurie de Dasburg, sous la mairie d'Eschfeld, resp. de Binscheid. Il n'y a donc pas moyen de faire une identification, toutes données manquant à cette fin.

Ysch *Irsch*	24 s.	2 *feux.*
Massolter *Masholder*	48 »	4 » (1)

Appertenant à Brouch *Bruch-sur-Salm-allemande.*

Mentzelhousen *Wenzelhauserhof* et Nyderspach *Niersbach*	48 s.	4 *feux.*
Greuen Rat *Greverath* (2)	60 »	5 »
Auwe uff ter Kiellen (3) *Auw-sur-Kill*	48 »	4 »
Hoestat (4) *Hosten*	36 »	3 »
Wellen Kyle (5) *Wellkill*	12 »	1 » (6)

Surtzfelt [a] *Seinsfeld.*

Suersvelt *Seinsfeld*	24 s.	2 *feux.*
Herrestorf *Herforst*	60 »	5 »
Steynburren [b] *Steinborn*	36 »	3 » (7)

[a] *E :* Sintzfelt. — [b] *E :* Steinbourren.

(1) Le Compte donne après Masholder, comme somme des dépenses de Dudeldorf : « V[e] Somme : 171 liv. »

(2) Le Compte porte en dépenses, fol. 23 v° : « Le dit recepveur fait recepte fol. 18 de 60 s. pour ceulx de Greven Rat dont il n'a peu aucune chose recouvrer par ce qu'ilz dient non estre pays de Luxembourg pour ce. . . . . 60 s. » — Nonobstant cette déclaration, Grevenrath est relevé comme faisant partie du Duché de Luxembourg sous la seigneurie de Bruch-sur-Salm allemande par tous les dénombrements à partir de 1605.

(3) Le Compte fol. 23 v° porte en dépenses : « Le dit receveur fait recepte ou dit fol. 18 de 48 solz pour ceulx de Auwe uff der Kille dont semblablement n'a peu aucune chose recouvrer pour ce. . . . . 48 s. » — Auw-sur-Kill, d'après les dénombrements dressés à partir de 1605, est en partie du Duché de Luxembourg, sous la seigneurie de Scharfbillig, et en partie du pays de Trèves.

(4) Le Compte fol. 24 porte de même en dépenses : « Le dit receveur fait recepte ou dit fol. 18 de 36 solz pour ceulx de Hoestat dont pour semblable cause il n'a peu aucune chose recouvrer pour ce. . . . . 36 s. » — Hosten est également relevé par les dénombrements, à partir de 1605, comme faisant partie du Duché de Luxembourg, sous la seigneurie de Scharfbillig.

(5) Le Compte fol. 24 porte encore en dépenses : « Le dit receveur fait recepte fol. 18 de 12 solz pour Wellen Kille pour semblable cause. . . . . 12 s. ». — Seul le dénombrement de 1495 signale encore sous la prévôté de Bitburg comme faisant partie du pays de Luxembourg le village Wellkyche *Wellkill;* après il n'est plus relevé. Wellkill était une dépendance du pays de Trèves, sous l'office de Welschbillig.

(6) Le compte donne après Wellkill pour la somme de la seigneurie de Bruch-sur-Salm allemande : « VI[e] Somme : 10 liv. 4 s. »

(7) Le Compte donne après Steinborn pour la taxe de la seigneurie de Seinsfeld : « VII[e] Somme : 6 liv. »

Manderscheit (1).

Manderscheit in der Nederburg [a] (2) *Niedermanderscheid.*		48 s.	*4 feux.*
La court de Lauffenvelt *Laufeld* a cinq village (3) et mesnaiges	19 liv.	4 »	*32* »
Keyl de dessus *Oberkail*	7 »	16 »	*13* »
Noch eyn ander Dorf. *Encore un autre village, Schwarzenborn* (4)		72 »	*6* »
Noch eyn ander Dorf. *Encore un autre village, Musweiler* (5)		60 »	*5* »
Kiel uff ter Ysensmitte *Eisenschmitt* (6)		72 »	*6* »

Malbourg *Malberg.*

Malbourg *Malberg*	19 liv.	16 s.	*32 feux.*

[a] *E :* Nederbourg.

(1) La seigneurie de Kail-en-l'Eifel ayant été de tout temps aux mains des comtes de Manderscheid, le dénombrement de 1473 donne cette seigneurie comme partie de Manderscheid.

(2) Le Compte reprend en dépenses cet article fol. 24 : « Le receveur fait recepte ou dit fol. 18 de 48 solz pour ceulx de Manderscheit in der Niederbrouch, lesquelx, obstant leur desobeyssance, n'ont aucune chose paye pour ce. . . . . 48 s. » — Il faut faire observer que c'est à bon droit que ceux de Manderscheit refusaient le paiement de l'aide, vu que le comté de Manderscheid faisait partie des terres franches du duché de Luxembourg qui ne payaient pas les aides. Comme tel, il figure au cadastre de 1766.

(3) D'après le dénombrement de 1692, ces cinq villages sont : Pantenberg, Eckfeld, Walscheid, Ober-Oefflingen et Schladt. Le cadastre de 1766 cite encore la cense de Dierfeld qu'on aura compris en 1473 et 1692 avec Laufeld.

(4) Le Compte fol. 24 reporte en dépenses ces 72 sols : « Le dit receveur fait recepte ou dit fol. 18 de 72 solz pour ung villaige nommé eyn an der Dorf, *un autre village,* qui doit se nommer Swartsembouren, *Schwarzenborn,* lequel est pays de Treves pour ce. . . . . 72 s. » — Malgré cette assertion, le village de Schwartzenborn est relevé par tous les dénombrements, à partir de celui de 1501, comme dépendance du duché de Luxembourg, sous la seigneurie de Kayl-en-l'Eifel.

(5) Au Compte fol. 24, ces 60 sols sont également portés en dépenses : « Ledit receveur fait recepte fol. 30 de 60 solz pour eyn ander Dorf, *un autre village,* qui doit se nommer Moeswiller, *Musweiler,* lequel est pays de Treves pour ce. . . . . 60 s. » — Musweiler, mairie de Manderscheid, cercle de Wittlich, était effectivement une dépendance de Trèves, sous la justice de Grosslitgen.

(6) Au compte fol. 24, ces 72 sols sont de même portés en dépenses : « Le dit receveur fait recepte de 72 solz ou dit fol. 30 pour ceulx de Keyl uff der Ysensmitte dont, obstant leur desobeyssance, le dit receveur n'a peu aucune chose recouvrer pour ce. . . . . 72 s. » — Après Eisenschmitt, le compte donne pour somme de la recette de Manderscheid et Kail-en-l'Eifel : « VIII[e] Somme : 39 liv. 12 s. »

Oirwich *Malbergweich*	6 liv.	12 s.	*11 feux.*
Nydembach *Neidenbach*	4 »	16 »	*8* »

[Partie ou folio signe par G.] [a]

[La Seigneurie de] [b] Bellecoste *Schoenecken* comprins Prumme et les appartenances pour mil feuz a 12 s. pour feu (1)	600 liv.	*1000 feux.*
Hartstein *Hartelstein*	36 »	*60* »

La conte de Vyanne (2) *Vianden*. Tauxe à (1500) 1489 feuz qui montent à (900 liv.) 893 liv. 8 s. Et pour les fraiz 25 liv. Et le tout jusques à ce que par les commissayres soit rapporté le vray nombre des feuz de la porcion de Vyanne (3) *Vianden*.

Signé : J. v VILER not. (4).

[a] *En E, cet en-tête fait partie du texte et est écrit de la même main et de la même encre que le reste du texte; il y est écrit :* Partie ou folio signé par G., *mais le G. est douteux en E. La répartition de l'aide sur Schoenecken, Hartelstein et Vianden n'a donc pas été faite de la manière ordinaire. Ceci ne peut guère étonner, eu égard aux observations présentées au Compte, au chapitre : Deniers comptés et non reçus. Voir ce qui est dit à ce sujet au n° VIII de l'introduction.* — [b] *E :* Terre.

(1) Pour Schoenecken, voir également le n° VIII de l'introduction et le chapitre : « Deniers comptés et non receuz » du Compte aux pièces justificatives, ainsi que la lettre du duc Charles au gouverneur de Luxembourg, également aux pièces justificatives.

(2) Le Compte porte au fol. 18 v° l'apostille suivante écrite de la même main et avec la même encre que les sommes et les autres apostilles : « X Lo°, *non loué* au bureau par faulte de l'assiette particuliere de la dite conte de Vianne et aussi de la terre de Bellecoste cy dessus. Soit recouvré de ceulx du conseil de Luxembourg le double de la dite assiette particuliere pour y avoir tel regard qu'il appartiendra. » — Cette assiette particulière du comté de Vianden et de la terre de Schoenecken ne pouvait être fournie, Vianden et Schoenecken n'ayant pas fait de déclaration et ayant été imposés au bon plaisir de ceux qui dressèrent le dénombrement comme il a été exposé au n° VIII de l'introduction.

(3) Le Compte donne fol. 18 v° la somme totale des deux prévôtés : « III° Somme des prevostez de Echternach et Beydburg y comprins la Terre de Bellecoste, Hartestein et la Conté de Vyanne 2251 liv. 16 s. »

(4) Avec la signature de J. van Viler, apposée au pied des deux prévôtés d'Echternach et de Bitburg, se termine le texte de l'original du dénombrement du quartier allemand de 1473. Ce qui suit est une addition écrite de la même main et avec la même encre que les corrections et les notes marginales signalées dans le texte qui précède. Comme il a été observé à l'introduction, cette addition donne la répartition de l'aide dans la prévôté d'Arlon, faite par les Trois-États, sur les déclarations des prévôt et seigneurs reproduites par l'original.

Taux au pieds de 12 solz chascun feu en la ville et prévosté d'Arlon et es enclavemens d'iceulx.

Arlon, ville et prévosté (1).

La ville d'Arlon *Arel* = *Arlon* . . . . . . 135 liv. *225 feux.*

Prévosté.

Ysch *Eischen*	16 liv.	16 s.	*28 feux.*
Bardenberg *Bardenbourg* = *Clairefontaine* (4 liv. 16 s. *8 feux*)		[48 » (2)	*4* »]
Ghiers *Guirsch*	6 »	12 »	*11* »
Pallen *Oberpallen*.	7 »	4 »	*12* »
Leffeldingen *Levelingen*	5 »	12 »	*6* »
Bousz *Heckbous-sous-Guirsch*		12 »	*1* »
Benrat *Bonnert*	4 »	4 »	*7* »
Fraissen *Frassem*.		48 »	*4* »
Bebingen *Bebingen-sous-Heverdingen* = *Habergy*. .		60 »	*5* »
Schadecken lez Massency *Schadeck*		12 »	*1* »
Beckerchen *Beckerich*	13 »	4 »	*22* »
Huttingen *Huttingen-sous-Beckerich*		48 »	*4* »
Hobscheit	15 » (3)		*25* »
Waltsingen *Waltzing*	6 »		*10* »
Le ban de Stockhem *Stockem-sous-Heinsch*	27 »		*45* »
Aldenhoven *Altenhowen* = *Viville*	7 »	16 »	*13* »
Vdingen *Udingen-sous-Toernich*	15 »	12 »	*26* »
Willer lez Wannen *Villers Tortru*		48 »	*4* »
La court de Holtz *Holtz-sous-Perlé*	9 »	12 »	*16* »
La court de Pratz *Pratz*	28 »	16 »	*48* »
Busleyden *Bauschleiden*	44 »	8 »	*74* »

(1) Le Compte porte, fol. 19, en marge de cet en-tête, l'apostille : « Par la dite tauxe. »

(2) Le Compte donne, fol. 24 v°, au chapitre : Deniers comptés et non reçus : « Le dit receveur fait recepte, fol. 19, de 48 solz pour 4 feuz imposés à Bardembergh. Lesquelx n'ont payé aucune chose pour ce que ce sont gens provendes à nostre Dame de Clerefontaine, *l'abbaye de Clairefontaine,* pour ce. . . . . 48 s. »

(3) Le Compte, fol. 24 v°, reporte en dépense : « A Hobscheit a diminution d'un feu qui s'est absenté pour ce. . . . . 12 s. »

Bondorff *Bondorf = Bigonville*	18 liv.	12 s.	*31 feux*.
Ramborch *Rambrouch*	45 »	12 »	*76* »
La mairie de Posse *Post*	9 »		*15* »
Colpach *Nieder- et Ober-Colpach*	19 »	4 » (1)	*32* »
La court d'Atterten [a] *Attert.*	44 »	8 »	*74* »
Elle	16 »	4 »	*27* »
Lynden [b] *Lannen*	5 »	8 »	*9* »
Hondelingen	12 »		*20* »
Ghereldingen *Gerlingen*	5 »	8 »	*9* »
Selingen	18 »	12 »	*31* »
Wolkeringen *Wolkringen-sous-Hondelingen*	10 »	4 »	*17* »
Sesselich		72 »	*6* »
Toirnich *Toernich*	9 »		*15* »
Mechtzich *Metzich = Messancy*	24 »		*40* »
Le ban de Diedenberch *Diedenberg = Thiaumont*	20 »	8 »	*34* »
Le ban de Hertzich *Hertzig = Hachy*	36 »	12 »	*61* »
Barnich	8 »	8 »	*14* »
Mutzich *Mussy-la-Ville*	28 »	16 »	*48* »
Bley *Bleid*	10 »	16 »	*18* »
Bufingen lez Arlon (2) *Büvingen-sous-Hondelingen.*	9 »	12 »	*16* »
Norenhusen *Nagem*	7 »	16 »	*13* »
Redingen *Redingen-sur-Attert*	16 »	16 »	*28* »
Sweych *Schweich-sous-Beckerich.* (24 s. *2 feux*).	16 »	16 »	*28* »
Meer (3) *Meer = Meix-le-Tige* (5 liv. 8 s. *9 feux*).		24 »	*2* »
Resauwe *Rösig = Rachecourt* (7 liv. 16 s. *13 feux*).	5 »	8 »	*9* »
Kaler *Kahler* (13 liv. 4 s. *22 feux*).	7 »	16 »	*13* »
Sulle *Saeul* (48 s. *4 feux*).	13 »	4 »	*22* »
Capwiller *Kapweiler*		48 »	*4* »
La court de Marttlenges *Martelingen*	98 »		*163 1/3* »
La court d'Elcherat *Elcherodt = Nobressart*	30 »		*50* »
Bousz lez Pratz *Grosbous*	13 »	18 »	*23 1/6* »

[a] *E :* La cour d'Artterten. — [b] *E :* Lynden.

(1) Le Compte, fol. 24 v°, reporte en dépense : « A Colpach a ung feu qui a payé à Leveldingen, *Levelingen*, pour ce. . . . . 12 s. »

(2) Le Compte, fol. 24 v°, reporte en dépense : « A Buffingen deux feux qui ont paié à Udingen, *Udingen-sous-Toernich*, pour ce. . . . . 24 s. »

(3) Le Compte, fol. 24 v°, reporte en dépense : « A Meer ung feu qui est en different entre le prévost d'Arlon et de Lonwy, *Longwy*. . . . . 12 s. »

Everlingen *Everlingen-sur-Attert*, Niderpallen *Nieder-pallen*, Michelberg *Michelbouch*, Schindel *Schandel*, Rychlingen *Reichlingen*, Ospar *Ospern*, Praetz *Pratz-sous-Bettborn*, Platten *Platen-sous-Bettborn*, ce que appartient a la Seignourie de Uselingen (¹) que font .	31 liv.	4 s.	*52 feux.*
Useldingen *Useldingen*. Vichten *Vichten bas et haut*, Buschdorff *Burschdorf-sous-Boevingen-sur-Attert*, Swebach *Schwebach*, Lufingen *Boevingen-sur-Attert*, Noerdinglen *Noerdingen-sous-Beckerich*, Rubt Willer *Rippweiler* et Ospar *Ospern*, appartenant a la Seignourie d Oseldenge *Useldingen*	61 »	4 »	*102* »
Le ban d'Auliers *Anlier*, assavoir Bercho *Bercheux*, Lofte-mont *Louftémont*, Walonsart *Vlessart*, Goise *Maison-celle*, Beheme *Béhême*, Thibessart *Thibesart-sous-Mellier*, Ransimont *Rancimont*, Eble *Ebly*, Tronquoy *Tronquoy-sous-Longlier* et Mansa *Massul*, icy . .	60 »		*100* »
La Seignourie de Septfontaines *Simmern-Septfontaines*, Cal-mes *Calmus*, Endren *Ehner-sous-Saeul*, Rubwiller *Ripp-weiler* et Willer lez-Arlon *Weiler-sous-Autelbas*, icy.	49 »	4 »	*82* »
La Seignourie d'Aulte *Elter* = *Autel*, Stirpenich *Ster-penich*, Bettingen *Kleinbettingen-sous-Steinfort*, Hagen *Hagen-sous-Steinfort*, Randelingen *Radelingen-sous-Martelingen* et Steynfort, icy (44 liv. 8 s. *74 feux*).	[38 »	8 »]	*64* »
La Seignourie de Boloingne *Bologne-sous-Habay-la-Neuve*, Rure *Rulles*, Orxinfan *Orsainfaing*, Merbehan *Mar-behan*, Hodremont *Houdemont*, Habay le neuf *Habay-la-Neuve*, et Habay la vielle *Habay-la-Vieille*, ensembles icy	52 »	4 »	*87* »
La Seignourie d'Esch sur la Surre *Esch-sur-Sûre*, Mertzich *Ober- et Nieder-Mertzig-sur-Warck*, Guystorff *Goesdorf*, Bockholtz *Bockholtz-sous-Goesdorf*, Wam-pach *Nieder-Wampach*, Eschdorff, Lultzhusen *Luls-hausen*, Mertscheit *Merscheid-sous-Heiderscheid*, Feullen *Ober-et-Nieder-Feulen*, Huderscheid *Heider-scheid*, Dellen *Dellen-sous-Grosbous*, Bricrode *Buesch-rodt-sous-Wahl*, et Michelboch *Michelbuch-sous-*			

(¹) Pour les variantes des noms, nous renvoyons aux notes *a* et suivantes page 23. Nous ne faisons qu'observer que c'est la seigneurie d'Everlingen-sur-l'Attert qui est taxée ici, et que comme telle elle est désignée encore par *C*, que si elle est ici désignée comme faisant partie d'Useldange, c'est parce que à cette époque les seigneuries d'Useldange et d'Everlange étaient réunies sous le même seigneur.

Vichten (1), et toutte la Seignourie d'Esch en la ville et terre du dit Esch appartenant	116 liv.	8 s. (2)	*194 feux.*
Wiltz *Oberwiltz*, Niderwiltz *Niederwiltz*, Widingen *Weidingen-sous-Wiltz*, Noirtringen *Noertringen-sous-Winseler*, Erpeldingen *Erpeldingen-sous-Eschweiler*, Ruyldingen *Rullingen-sous-Wiltz*, Buderscheyt *Buederscheid*, Wynseler *Winseler*, Eschwiller *Eschweiler lez-Wiltz*, Merckholtz *Merkholz*, Kayne *Koenerhof*, Kuttemberch *Kautenbach*, Nocheren *Nocher*, Dail *Dahl-sous-Goesdorf*, Beven *Boewen = Bavigne-sous-Mecher*, Nothom *Nothum-sous-Mecher*, Kuchendorff *Kuundorf* et Entzembouren *Insenborn-sous-Neunhausen* et toutte la terre de Wiltz	118	» (3)	*196 2/5* »
Koirich *Koerich lez-Capellen*, Geuelingen *Goeblingen-sous-Koerich*, Ghitzingen *Goetzingen*, appartenant a la Seignourie du dit Koirich tant au Seigneur d'illec comme a Godevart de Bilstein, Jacop Fock (4) et autres, icy .	32 »	8 »	*54* »
A la Thour lez Verton *Latour* et Achenoy *Chenois-sous-Latour*, par la declaration faicte par le Seigneur illec.	28 »	4 »	*47* »
Et a Daille *Dahl-sous-Goesdorf*, qui est en different entre les deux Seigneurs d'Esch et Wiltz que le receveur d'Arlon a receu (5) et qu'il doit compter .		72 » (6)	*6* »

Signé : V. VILER mp.

(1) Pour les noms des localités dépendant d'Esch-sur-Sure, relevées par les autres textes, voir les notes *c* et suivantes page 24.

(2) Le Compte, fol. 24 v°, reporte en dépense une partie de cette recette : « Le dit receveur fait recepte fol. 21 de la somme de 116 liv. 8 solz pour le taux et impos de tous les villaiges appartenans à la Seignourie et terre d'Esch sur la Zoure, dont y a diminucion de plusieurs feuz qol ont esté imposés en deux lieux et autrement. » — Voir les détails sous les pièces justificatives.

(3) Le Compte reporte en dépense, à propos de Wiltz : « Le dit receveur fait recepte fol. 21 de a somme de 125 liv. pour le taux et porcion de la Seignourie de Wiltz avec ses appartenances dont fait à deduire. » — Voir les détails aux pièces justificatives.

(4) Fock de Huebingen.

(5) Ces mots : « que le receveur a receu » prouvent que la présente addition ainsi que l'expédition originale sont postérieures à l'année 1474 relatant la recette de 1473.

(6) Le Compte donne pour la recette de la prévôté d'Arlon, au fol. 21 v° : « IIII^{te} Somme de la dite prévosté d'Arlon et des appartenances : 1514 liv. 10 s. », et pour la recette du quartier allemand du Duché de Luxembourg, faite par le receveur chargé de la perception de l'aide de 1473, Lievin d'Ypre, au même fol. 21 v° : « Totaliz. Somme toute de la recepte de ce present compte : 8192 Livres 10 sols de 40 gros que valent 6827 escuz et 4 gros flandres. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

Charles, duc de Bourgogne et de Luxembourg, charge son receveur au quartier allemand du duché de Luxembourg, Liévin d'Ypres, de la recette au quartier allemand du duché de Luxembourg de l'aide de 500,000 écus par an, à lui accordée pour un terme de six ans par les Trois-États de tous ses « pays et seignouries de par deca », la part à payer dans cette aide par le duché de Luxembourg et comté de Chiny étant fixée à 12,000 écus par an. Toutes les aides antérieurement à lui accordées et encore en cours au 1er janvier passe cesseront de sortir leur effet à cette date (1).

7 avril 1473. Bruxelles.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes, copie insérée au folio 2 du compte, rendu pour Liévin d'Ypres, de la première année de l'aide de 1473. Recueil factice, n° 15905, 3e compte.

Charles, par la grace de Dieu duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxemborg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint Empire, seigneur de Frize, de Salins et de Malines. A nostre amé et feal conseillier et receveur de nostre duchié de Luctembourg et des receptes adjoinctes ou quartier du dit Luctembourg, Lyevin d'Yppre, salut. Comme les gens des Trois Estas de tous noz pays et seignouries de par deça nous aient nouvellement accordé la somme de cinq cens mil escus par chascun an, six ans durans; moyennant lequel accord et ayde nous leur ayons accordé que tous noz autres aydes ayans cours à nostre prouffit en nos dits pais et seignouries cesseront depuis le

(1) Certaines affirmations de ces lettres patentes sont en contradiction formelle avec les autres documents concernant cette aide.

premier jour de janvier darier passé ; duquel ayde de cinq cens mil escus nos duchié de Luctembourg et conté de Chini ayent esté et soient par nous assiz pour leur porcion de la somme de douze mil escus du pris de quarante huict groz de nostre monnoye de Flandres piece par chascun des dits six ans, dont les paiemens doivent escheoir en chascune des dits six ans à trois termes en l'an : Assavoir le premier à la fin de ce present mois de avril, le second à la fin du mois d'aoust et le troisieme à la fin du mois de decembre, sauf que pour ceste presente première année nous avons accordé que le paiement du dit premier terme qui escherra à la fin de ce present mois sera delayé et ralongié jusques à la feste saint Jehan Baptiste prouchain venant; et il soit que pour recouvrer et lever à nostre prouffit icelle somme et porcion soit besoing et necessaire de commectre aucune personne souffisant et ydone, savoir vous faisons que nous confians aplain de voz sens, souffisance, loyaulté et bonne diligence, vous avons commis, ordonné et deputé, commectons, ordonnons et deputons par ces presentes, pour de par nous en nostre nom recevoir et faire venir ens à nostre prouffit ès mettés et termes de vostre dit office de recepte la part et porcion à quoy noz subgectz illec seront assis, imposés et esgalez à cause des dits douze mil escus par noz amé et feaulx le marquis de Rethelm, nostre cousin et gouverneur du dit Luxemborg, ou son lieutenant et noz president et gens de nostre conseil illec, de contraindre et faire contraindre realment et de fait et tout ainsi qu'il est accoustumé de faire pour noz propres debtes et deniers, tous ceulx et celles qui tenuz y sont et seront et aux termes dessuz declairez et generalement de faire bien, deuement et loyamment ès choses dessus dites et chascune d'icelles, tout ce qui y compecte et appartient; et moyennant ces choses voulons que tous nos dits subgès demourans et residens en nostre dit duchié de Luctembourg sy avant que s'extendent les termes de vostre dit office, vous deportez de nous aucune chose payer à cause de nos dits autres aydes qui avoient et devoient avoir cours avant le dit octroy à nous fait de la dite somme et ayde de 500 mil escus par an les dits six ans durans par les dits des Estas de tous nos dits pays de par deça pour les termes escheuz et à scheoir depuis le premier jour de janvier darrierement passé. De laquelle recepte des dits pars et porcions appartenant au quartier de vostre dit recepte vous serez tenu de rendre compte par devant noz amés et feaulx les gens de noz comptes à Brucelles que commectons à ce; ausquelz nous mandons que en faisant par vous recepte du dit ayde de douze mil escus pour la quote et

porcion de vostre dit quartier, ilz vous tiengnent paisible et deschargié de faire et tenir compte des dits aydes auparavant ayans cours en nostre dit duchié de Luctembourgh es mettes de vostre dit office durans les dits six ans que le dit ayde de cincq cens mil escus doit durer pour les termes escheuz et à escheoir depuis le premier jour de janvier derrier passé. Car ainsi nous plaist il estre fait et de ce faire vous donnons povoir. Mandons et commandons à tous noz justicies, officiers et subges à vous et à voz commis et depputez en ce faisant et les deppendences estre obey et entendu diligemment. Donné en nostre ville de Brouxelles le septiesme jour d'avril l'an de grace mil quatre cens soixante et douze avant Pasques. Ainsy signé : Par Mons[r] le Duc, T. Barradot.

En marge d'une autre encre et main : Collationné aux lettres originales demourées par devers le dit procureur.

2.

Charles, duc de Bourgogne et de Luxembourg, enjoint au gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny de faire entrer par force des habitants de la seigneurie de Schoenecken et de l'abbaye de Prum la part de l'aide à lui accordée en 1473 et à laquelle ils avaient été imposés par les Trois-États et qu'ils refusaient de payer sur l'ordre du comte George de Virnembourg, seigneur engagiste de la terre de Schoenecken et comme tel avoué de Prum.

22 septembre 1474, au camp devant Neuss.

Archives du gouvernement à Luxembourg. Copie. *Publications de la Section historique de l'Institut de Luxembourg,* t. III, p 99.

De par le duc de Bourgoingne . . . de Lucembourg etc.

Tres chier et feal cousin. Il est venu à nostre congnoissance ce que ja soit ce que par le consentement de ceulx des Etatz de nostre pays de Lucembourg la part et porcion de ceulx d'icellui nostre pays touchant l'ayde de 500 mil escus à nous dernierement accorde, ait este assis sur tous les subjects de nostre dit pays

de Lucembourg et aussi sur ceulx de la terre de Belleeoste et aucuns villaiges estans soubz la dite terre, et que les subgeetz, manants et habitans en icelle terre de Belleeoste et villaiges soient entrés en paiement de la dite part et portion et pour le premier, 2e et 3e termes. Toutes voyes à cause du port qu'ilz maintiennent avoir de Georges conte de Virnambergh qui tient la dite terre en gaigiere de nous à cause de nostre dit pays de Lucembourg, ils sont reffusans et delayans de vouloir paier leur part et portion du 4e paiement d'icellui aide. Laquelle chose pourroit tourner à grant consequance et à nostre préjudice et dommaige, se par nous ne soit sur ce pourveu convenablement comme dit nostre procureur humblement ce requerant. Pourquoy tres chier et feal cousin et que desirons icelle aide estre receu par nostre receveur de par dela ainsi et par la maniere qu'il appartient et l'assiette [a] qui en a este faict dicellui, nous escripvons presentement par devers vous et voulons et expressement vous mandons que incontinent cestes veues, vous faictes exécuter realement et de fait et à main armée, tellement que la force vous en demeure, tous ceulx de la dite terre de Belleeoste et des villaiges subgeetz à icelle que trouverez avoir entré en paiement à nous paier ou à nostre dit receveur leur dite part et porcion d'icelui aide, ainsy et par la maniere quilz ont faict par cy devant et que selon la forme et teneur de la dite assiete faire se doit. Si ne faictes en ce faulte comment que ce soit, car nostre plaisir est tel. Tres chier et feal cousin Nostre Seigneur soit garde de vous.

Escript en nostre siège devant la ville de Nuysse, le xxiie jour de septembre l'an LXXIIII.

Ainsi soubscript Charles, *et plus bas signé* Coulon, *et au doz* Au Seigneur du Fay nostre Cousin.

[a] *La copie a erronément :* lasseurete.

3.

Extraits du compte rendu de la première année de l'aide accordée au duc de Luxembourg pour six ans, la première année prenant cours au 1er janvier 1473, par Jehan d'Ypres, procureur de la veuve de feu Liévin d'Ypres, receveur de cette aide au quartier allemand du duché de Luxembourg, et présenté à la Chambre des Comptes du Brabant « le xiiije Jour d'avril lan mil IIIIc LXXVIII après pasques ».

14 avril 1478.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Original sur parchemin, inséré au recueil factice coté n° 15905.

Compte de feu Lyevin d'Yppre en son vyvant receveur de Luctembourg et commis receveur des aydes de mon tres redoubté seigneur monsieur le duc de Bourgogne et de Luctembourg etc. ou quartier dudit Luctembourg; auquel quartier sont comprins les villes et prévostés d'Arlon, Thionville, Echternach, Biedbourg, la conté de Vyanne, la terre et seignourie de Bellecoste, et ce pour l'année commenchant le premier jour de janvier l'an mil IIIIc LXXII et finissant le darrier jour de decembre ensuyvant l'an revolu, première VIe année; et se fait ce present compte à livres, assavoir 40 gros monnoye de Flandres chascune livre, à payer à deus termes, assavoir la moitié à la saint Jehan Baptiste l'an mil IIIIc LXXIII et l'autre moitié au jour de Noel ensuyvant ou dit an mil IIIIc LXXIII, à ce commis et institué par mon dit Sr par ses lectres patentes données en sa ville de Brucelles le viie jour d'avril l'an mil IIIIc LXXII avant Pasques [fait a Brouxelles].

En tête de cette inscription est écrit d'une main postérieure mais contemporaine : [Premier compte Lievin d'Yppre de l'aide des ve m. escus accordez a Monsr par les Trois Estat de tous ses pays, dont la porcion de ceulx du pais de Lux. monte à 12,000 escu par an commençant le premier jour de janvier LXXII et finissant le dernier de decembre LXXIII.]

En haut, sur la marge droite, une troisième main a écrit : [Baillié à court par Jehan d'Yppre procureur de la vesve du dit feu receveur à ce

commis par lettres de procuration cy rendu etc. le xiiie jour d'avril l'an mil IIII^{c} LXXVIII après Pasques.]

En haut à gauche de la même main : [Premier et dernier.]

Recepte.

Apostille : [Selon l'assiette faicte par ceulx du conseil de Luxembourgh signee par J. de Viler cy rendu.]

Premierement. La ville de Luxembourgh pour les termes saint Jehan et Noel l'an mil IIII^{c} LXXIII . . . . 500 liv. de 40 groz.

. . . .

La terre et seignourie de Bellecoste *Schoenecken,* comprins Prume et lez appertenances pour mil feux à 12 solz pour feu . . . . 600 liv.

Hartestein *Hartelstein* . . . . 36 liv.

La conté de Vyanne *Vianden* tauxé à 1489 feuz que montent a 893 liv. 8 s.

Apostille : [X Lo^{e} *non loué* au bureau pour faulte de l'assiette particuliere de la dite conté de Vianne et aussi de la terre de Bellecoste cy dessus.]

Autre apostille : [Soit recouvré de ceulx du conseil de Luxembourgh le double de la dite assiette particulière pour y avoir tel regard qu'il appartiendra.]

. . . .

Et à Daille *Dahl-sous-Goesdorf,* qui est en différent entre les Seigneurs d'Esch *Esch-sur-Sûre* et Wiltz que le receveur d'Arlon a receu et qu'il doit compter . . . . 72 s.

IIII^{ta}. Somme de la dite prévosté d'Arlon et dez appertenences, 1,514 liv. 10 s.

Totalis. Somme toute de la recepte de ce présent compte 8,192 liv. 10 s. de 40 gros que valent 6,827 escuz et 4 gros flandres.

Despence.

Deniers payez à Pierre Lanchals conseillier et receveur général de toutes les finances de mons^{r} le duc de Bourgongne qui en doit compter.

Au dict Pierre Lanchals conseillier et receveur general de toutes les finances de mon dict seigneur le duc la somme 95 liv. du dict pris de 40 gros monnoye de Flandres la livre, par sa lectre de descharge en date du dernier

jour de decembre l'an mil IIII^c LXXII, signe du signet au fuzil de mon dict seigneur le duc armoyé de ses armes et par T. Malent et J. Gros pour ce icy . . . . 95 liv. de 40 gros.

Apostilles : [Lo^e pour ce que ceste descharge parle des deniers de l'aide escheuz au Noel XIIII^c LXXII qui est auparavant du temps de ce présent compte et poinct des termes de ce present aide de 12,000 escus.]

[Le tout veu il prent -en]

Au dict Pierre Lanchals conseillier et receveur général de toutes les finances du mon dict seigneur la somme 2,800 liv. du dict pris de 40 gros monnoye de Flandres la livre sur ce que le dict feu Lyevin puet devoir à cause de la recepte du dict ayde. Par descharge du dict Pierre Lanchals en datte du viiie jour de juing l'an mil IIII^c LXXIII, signé du signet au fuzil de mon dict seigneur armoyé de ses armes et par A. Hancion et J. Gros, pour ce icy . . . . 2,800 liv. de 40 gros.

Apostille : [Sur le dict Pierre Lanchals.]

A icelluy Pierre Lanchals conseiller et receveur général de toutes les finances de mon dict seigneur la somme de 4,927 liv. 19 s. du dict pois de 40 gros monnoie de Flandres la livre sur ce que le dict Lyevin puet devoir a cause de la dicte recepte, par descharge du dict Pierre en datte du darnier jour de decembre l'an mil IIII^c LXXIII, signé du signet au fuzil de mon dict seigneur, T. Malent, J. Gros, pour ce icy les dictes . . . . . . 4,927 liv. 19 s.

Apostille : [Sur ledit P. Lanchals.]

Somme des dicts deniers paiez a officiers comptant 7,822 liv. 19 s.

Gaiges.

Au receveur Lievin d'Yppre pour ses gaiges à cause de ceste recepte de l'aide qui est de 40 denier de ce qu'il recoipt, pour ce icy pour l'année s'ensuivant le darrier jour de decembre l'an mil IIII^c LXXIII la somme de 200 liv. de 40 gros.

Apostilles : [Lo^e par faulte de tauxacion des dicts gaiges.]

[Soit la dicte tauxacion recouverte endedans la sainct Remy anno LXXVIII et apportee, pendant lequel temps l'on surceura de proceder à l'audicion de ce compte pour les causes plus au long declairées par appostille sur la parte ensuyvant.]

[Est ordonne en parte de certaine requeste presentée à monseigneur de par la

vefve du dict feu Lievin et l'appoinctement sur ce baillié par Monseigneur icy rendue avec lettres closes des gens des finances qu'il aura telz gaiges que son successeur en office, assavoir le 40e denier de ce que montera sa recepte desduit les faultes.]

Deniers comptés et non receuz pour l'an de ce présent compte pour les causes declaires en chascune article.

Premierement le dict receveur fait recepte fol. 18 cy devant de la somme de 600 liv. de 40 gros à quoy sont tauxez et imposés les habitans de la terre et Srie de Bellecoste comprins Prume et les appertenant pour mille feuz au pied de 12 s. chascun feu. Dont obstant la desobeyssance du comte de Virnembourg et des subgetz de l'abbé de Prume qui sont enclavés et entremeslés en la dicte terre de Bellecoste, le dit receveur a receu seullement d'aucuns subgetz de la dicte terre de Bellecoste 211 liv. 8 solz. Et avec ce a receu pour le lieu ou la dicte abbaye est assize 67 liv. 16 solz qui est pour ces deux parties 279 liv. 4 solz. Ainsi reprent icy le dit receveur pour la cause dicte la somme de 320 liv. 16 s.

Apostilles : [visum] [X Lo *non loué* pour ce qu'il n'appert de ces diminutions ou faultes] [Le dit procureur Jehan d'Yppre a depuis icy exhibé plusieurs papiers et escriptures de ce faisans aucune mencion, mais actendu qu'ilz n'estoient autentiques et moins que souffisans ils lui ont esté renduz pour soy en povoir aider devers ceulx du conseil de Luxembourg et d'eulx en recouvrer telz acquis et certiffications que il appartiendra endedens la St Remy prochainement venant. Pendant lequel temps l'on surcerra de procéder à la cloture de ce present compte, si soient entre cy et lors recouvré les dictes certiffications et acquis et iceulx apportez pour en estre fait que il appartiendra.]

Le dit receveur fait recepte fol. 4 de 36 solz pour Erpendorf dont il n'a riens receu ; car en la prévosté de Luctembourg n'a point de Erpendorf mais ès parties d'Echternach a ung villaige nomme Appellendorf qui est imposé à 4 escus, dont le dit receveur fait recepte, pour ce. . . . . . . 36 s.

Apostilles : [vi*sum*] [Lo pour faulte d'enseignement]

Le dit receveur fait recepte fol. (12) [10] de 6 liv. 12 s. pour les habitans de Tzuttingen et d'autres 36 solz pour les habitans de Kuntzingen dont le dict receveur n'a aucune chose receuz parceque les dicts deux villaiges sont de la

mairie de Repingen ès parte d'Echternach comprins en leur taux et porcion fol. 25 montant à 15 liv. dont le receveur fait receple, pour ce reprent icy le dict receveur les dictes partes montant à . . . . 8 liv.

Apostilles : [visum] [Lo° que dessus.]

Le dit receveur fait receple fol. (14) [11] de 12 solz pour le gaignaige de Connerschure lequel gaignaige est comprins au taux de ceulx de Wyer montant 60 solz ou dict folio en la prochain partie après, pour ce . 12 s.

Apostilles : [visum] [Lo° que dessus] (¹).

Le dit receveur fait receple fol. 12 de 10 liv. 16 solz pour le taux et impos des habitans de Aelgeringen ès parties de Thionville et le dict Aelgeringen est encor imposé fol. 14 avec les parties de Florenges à samblable somme, pour ce . . . . 10 liv. 16 s.

Prévosté de Bidebourg.

Le dit receveur fait receple fol. 16 de la somme de 7 liv. 16 solz pour les bourchouser de Bettingen, lesquelx sont tenus et occupés par gentilz hommes y tenant leur residence qui servent en armes quant besoing est: pourquoy sont exemps de paier semblable impoz et pour ce reprent icy le dit receveur les dicts . . . . 7 liv. 16 s.

Le dict recepveur fait receple fol. 18 de 60 s. pour ceulx de Greven Rat dont il n'a peu aucune chose recouvrer parcequ'ilz dient non estre pays de Luxembourg, pour ce . . . . 60 s.

Le dit receveur fait receple ou dict fol. de 48 s. pour ceulx de Auwe uff der Kille dont semblablement n'a peu aucune chose recouvrer, pour ce 48 s.

Le dit receveur fait receple ou dit fol. de 36 solz pour ceulx de Hoestat, dont pour samblable cause il n'a peu aucune chose recouvrer pour ce . . 36 s.

Le dit receveur fait receple fol. 18 de 12 solz pour Wellenkille pour samblable cause . . . . 12 s.

Le receveur fait receple ou dict fol. de 48 solz pour ceulx de Manderscheit in der Niderbrouch, lesquelx obstant leur desobeyssance n'ont aucune chose payé, pour ce . . . . 48 s.

Le dict receveur fait receple ou dit fol. de 72 solz pour ung villaige nommé

(¹) Ces deux apostilles se rapportent à toute la suite du compte.

Eyn ander Dorf qui se doit nommer Swartsembouren, lequel est pais de Treves, pour ce . . . . 72 s.

Le dict receveur fait recepte fol. 30 de 60 solz pour Eyn ander Dorf, qui se doit nommer Moeswiller, lequel est pays de Treves, pour ce . . 60 s.

Le dict receveur fait recepte de 72 solz ou dict fol. pour ceulx de Keyl uff der Ysensmitte dont obstant leur desobeyssance led. receveur n'a peu aucune chose recouvrer pour ce. . . . . 72 s.

Deniers comptés et non receu en la prévosté d'Arlon, etc.

Le dict receveur fait recepte fol. 19 de 48 solz pour 4 feuz imposés à Bardembergh, lesquelx n'ont payé aucune chose pour ce que se sont gens provendés à Nostre Dame de Clerefontaine, pour ce . . . . 48 s.

A Hobscheit a diminution d'un feu qui s'est absenté, pour ce . . 12 s.

A Colpach a ung feu qui a payé à Leveldingen, pour ce. . . . 12 s.

A Buffingen deux feus qui ont paié à Udingen, pour ce . . . . 24 s.

A Meer ung feu qui est en different entre le prévost d'Arlon et de Lonwy . . . . 12 s.

Le dict receveur fait recepte fol. 21 de la somme de 116 liv. 8 solz pour le taux et impos de tous les villaiges appertenans à la S^{rie} et terre d'Esch sur la Zoure, dont y a diminucion de plusieurs feuz qui ont esté imposes en deux lieux et autrement, assavoir pour 9 feuz 9 gentilzhommes ou dict Esch nommés bourchman qui sont exempz de samblables impos. Item des hommes du S^{r} de Ra. ou dit Esch 2 menaiges mors qui ont riens delaissés. Item à Arestorf 3 feus et à Holtzhousen 2 feuz qui ont payé à Rambroch. Item à Wampach 2 feuz qui ont payé en la prévoste de Bastoingne et autres 3 feuz qui ont payé a Rymbrouch. Item des hommes de Jehan de Bourscheit ou dict Lellingen 7 feuz qui ont payé en le prévosté de Bastoigne. Item 2 feuz à Arrestorf qui ont payé à Rambronch. Item 1 feu à Tintingen qui a payé à Martelenges. Item 1 feu à Bebingen qui a payé a Wiltz. Item des hommes appertenant enfans de Rollers à cause de la dicte Seigneurie d'Esch 1 feu à Kuttemberg qui a paye à Diekerke Item 1 feu à Tintingen qui a paié à Martelenges. Item 1 feu à Arrestorf qui a payé à Rymbrouch. Item 1 feu à Beven qui a payé à Wiltz et 1 feu à Michelbouch qui a payé à Everlingen et Daelle est comprins ou taux de la S^{rie} d'Esch pour 6 feuz et le dict Dalle est imposé ou registre du greffier

fol. 21 à encores une fois. Somme de toutes ces parties de diminution en la terre et seignourie d'Esch quarante et trois feuz qui ont esté tauxés au pieds de 12 solz pour les diets deux termes chascun feu, valent . . . 25 liv. 16 s.

Le dict receveur fait recepte fol. 21 de la somme de 123 liv. pour le taux et porcion de la S[rie] de Wiltz avec ses appartenances dont fait à deduire pour les habitans de Dalle qui sont imposés en deux lieux 6 feuz. Item 2 feuz à Nortringen et à Wintzelar qui ont payé avec la prévosté de Bastoingne. Item 2 feus à Beven dont l'un a payé à Boullay et l'autre s'ezt absenté du lieu. Item 1 feu à Eschweiler lequel a paié à Diekerk. Item 2 feuz à Erpeldingen dont l'un est mendiant et l'autre mort. Item 2 feuz à Ruyldingen et à Buderscheit qui sont mendians et à Morkolter 2 feuz dont l'un est mendiant et l'autre mort sans avoir delaissié aucune chose. Sommes de ces parties de diminutions 17 feuz, au pieds de 12 solz pour les diets 2 termes chascun feu, valent 10 liv. 4 s.

Au dict receveur pour la façon et escripture de ce present compte et le double contenant 26 feullets au pris de 2 solz chascun feullet et valent . . 52 s.

4.

Sentence provisionnelle du Grand Conseil déboutant les comtes de Nassau de leurs prétentions et condamnant les sujets du comté de Vianden et des seigneuries de Dasburg et Saint-Vit à payer les aides, tailles et impositions.

19 juin 1500, Bruxelles.

Archives du Gouvernement à Luxembourg. Liasse : Dénombrement et répartition des aides. 1500 à 1794. Copie du temps.

COPIE DE LA SENTENCE INTERLOCUTOIRE RENDUE OU GRAND CONSEIL ENTRE LE PROCUREUR GENERAL DE MONS[r] D'UNE PART ET MESS[rs] LES CONTE DE NASSOU D'AULTRE POUR RAISON DE L'EXEMPTION DES TAILLES, AYDES, CONDUICTZ ET AULTRES IMPOTZ ETC. PAR EULX PRETENDUE.

Philippe par la grace de Dieu, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Comme puis naguère noz

tres chiers et feaulx cousins les contes de Nassou nous eussent exposé par certaine leur requeste comme de tout temps leurs subgez de la conté de Vyanden, des seigneuries Dasbourg et de Saint Vit estoient francs quittes et exemps de tous aydes, tailles, impositions, charges accordées par les Etats de nostre pays et duchié de Lucembourg et pareillement du ressort de nostre Conseil illecq, veu que les d[les] S[ries] de Dabsbourg et S[t] Vit estoient tenues et mannans asscavoir l'une de l'abbé de Proume et l'autre de l'abbé de Stavelo, encoires estoient les bourgeois du dit S[t] Vit francs de paier aulcun droit de pontyseet ou de saulfconduit de leurs chariots, chevaulx et marchandises qu'ilz amenoient ou faisoient amener par autruy quel qu'il feust, et de ces choses les dictz subgez avoient joy et usé de sy long temps qu'il n'estoit memoire du contraire. Mais ce nonobstant noz officiers, mesmement nostre procureur en nostre d[t] pays de Lucembourg, les avoient volu troubler et empeschier en leur dicte possession mesmes, les contraindre à paier les d[s] aides, charges et impositions, qu'il leur tournoit à tres grant interest et dommaige, si comme disoient nos dicts cousins requerans sur ce provision, laquelle requeste veue en nostre d[t] Conseil eussions deputé nostre amé et feal conseillier et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, maistre Guillaume de Stradio, pour s'en informer du contenu en icelle, enssemble sur tels poins et articles que nostre procureur au dict Luxembourg vouldroit baillier au contraire, pour, après le tout veu, sur ce appointtier, ainsi qu'il appertiendroit par raison, en ordonnant neantmoins que durant le temps et terme des deux mois lors ensuivant, toutes exécutions que l'on pourroit ou vouldroit faire à l'encontre des subgez des d[s] S[ries] Vyanden, Dasbourg et S[t] Vit pour la cause dicte surcerroient. Et en ensuivant ce, nostre dit commis se feust informé bien et deuement sur le contenu en la d[e] requeste, ensemble sur l'intendit à luy baillé par nostre d[t] procureur de Luxembourg, par lequel il concluoit à fin contre, pour les causes de par luy alléguées, et pareillement eust receu toutes telles lettres, tiltres et manymens que les dictz parties de chascun costé avoient voulu produire et exhiber en ses mains à la justification de leur intencion, et le tout renvoié en nostre d[t] Grand Conseil, là ou de la part de nos d[s] cousins de Nassou eust esté presenté certaine requeste civile par eulx de nous obtenue, en requerant, pour les raisons ou moiens y contenus et autres de par eulx alléguez, l'interinement d'icelle, et en l'interinant qu'ilz feussent par nostre Court receu à povoir poser, articuler et veriffier certains fais, raisons et moiens grandement servans à leur intencion et sur quoy consistoit leur fait principa-

lement, lesquelz fais leurs procureurs et solliciteurs avoient obmis de poser et articuler, à quoy fut contredit de la part de nostre dt procureur de Luxembourg par plusieurs raisons et moiens, en soustenant que la dicte requeste civile ne devoit aucunement estre interiner, ainsi requis et requerant que par manière de provision pendant le procès la joyssance de la chose contencieuse luy feust accordé, mesmement que les ds subgez fussent contribuables des ds tailles, aides et charges. Lesquelles parties ainsy oyes en nostre dt Grand Conseil, fut appointtié que la de requeste civile seroit jointe à leur proces ensemble le contrediet [de] nostre dt procureur de Luxembourg sur la revection d'icelle, pour en le jugeant y avoir tel regard que de raison, ce que eust este fait. Et depuis les ds parties nous ont très instamment requis droict leur estre fait en ceste partie. Scavoir faisons que, veues en nostre dict Grant Conseil les ds informations ensemble les lettres, actes, tiltres et aultres choses produites par les ds parties et consideré ce qui fait à veoir et considerer et qui peult et doit mouvoir, nous, à meure deliberation du Conseil et interinant la de requeste civile, recevons nos dicts cousins de Nassouw supplians à pouvoir poser et veriffer en ceste matière tous telz fait que bon leur semblera, moiennant que nostre dt procureur de Luxembourg pourra faire le semblable et ce endedens trois mois prouchainement venans, pour lors, le tout veu, en faire droit aus ds parties ainsi qu'il appartiendra. Et neantmoins cependant, par provision et jusques autrement en la dite matière principal sera ordonné, nostre dt procureur de Luxembourg demoura en la possession et joyssance de choses contencieuses selon par la forme et manière par luy prétendue et demandée. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xixe jour de juing, l'an de grace mil et cincq cens. Ainsi signé par monsieur l'archiduc à la relation du Conseil et du secrétaire de Longueville.

L'exécutoire sur la de sentence du 19 juing 1500 est donné en nostre ville de Bruxelles le 5e jour d'octobre, l'an de grace mil et cincq cens.

de Longueville.

DÉNOMBREMENT DES FEUX

DU

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

DRESSÉ

POUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE 1495

INTRODUCTION.

I

Deux ans seulement après avoir obtenu des États de ses « pays de par deça » l'aide de 500,000 écus, pour un terme de six ans, le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, fit demander une nouvelle aide aux États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny. Mais ceux-ci opposèrent à sa demande un refus net, ainsi que nous l'apprend une lettre du duc à son gouverneur à Luxembourg, du 29 mai 1475 (1), par laquelle il lui mande de faire de nouvelles instances auprès des États. Ces démarches furent vaines, car nous avons encore le compte des recettes et dépenses du quatrième terme de l'aide de 1473, échu au courant de l'année 1476.

De 1475 à 1486, les sources ne mentionnent aucune nouvelle demande d'aide et subside; du reste les événements de cette époque rendent une pareille demande peu

(1) Lettre de Charles le Téméraire au gouverneur de Luxembourg, du 22 mai 1475. (*Publications de la Section historique de Luxembourg*, t. III, p. 121.)

probable. Aussi nous savons que l'expédition de 1483 contre George de Virnembourg se fit aux frais de ceux qui y prenaient part [1].

Ce n'est qu'en l'année 1486 que le *Chronicon Wiltheimianum* rapporte que le régent Maximilien fit demander une aide aux États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, à savoir le dixième denier [2]. Mais on ignore si cette aide fut accordée ou refusée, et seulement pour 1492 les archives nous renseignent sur l'accord d'une nouvelle aide.

Au courant de cette année 1492, les États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny accordèrent au régent Maximilien une aide de 16 gros par feu, destinée à entretenir les gens de guerre chargés de réprimer les incursions et les pillages que ne cessait de commettre le seigneur d'Esdeng *(Sedan)*, Robert de la Marck [3]. Ce fut donc dans un intérêt essentiellement luxembourgeois que cette aide fut accordée.

Une bonne partie de cette aide restait encore à faire entrer, lorsqu'au commencement de l'année 1495, les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny accordèrent une autre aide de 24 gros par feu [4].

Comme ce fut au mois de juillet 1495 que le gouverneur de Luxembourg, le margrave de Baden, fit son expédition contre Robert de la Marck, expédition qui se termina, contre toute attente, après la prise de Bouillon [5], il est fort probable que la seconde aide avait la même destination que la première, qu'elle devait servir à couvrir les frais de cette expédition contre le seigneur de Sedan, Robert de la Marck.

II

Les aides accordées en 1492 et 1495 furent levées toutes les deux sur le pied du dénombrement dit de 1495, parce qu'il se trouve inséré au compte de l'aide

(1) Le 4 juillet 1483, l'Etat noble de Luxembourg et les magistrats des villes de Luxembourg, Arlon et Thionville lèvent un emprunt de 2,000 florins pour pouvoir réduire promptement Rodemacher et Richemont assiégés par les Luxembourgeois. (*Cartulaire de la ville de Luxembourg*, p. 142, n° 64.)

(2) *Der Erzhertzogh forderlt den Zehenten pfenningh in Landt Lutzemburgh. Eustach von Wiltheims historische Werke*, herausgegeben von Jak. Grob, p. 492.

(3) Compte de l'aide de 1492, rendu par Gilles de Busleiden. (Archives du Royaume, à Bruxelles, Fonds Chambre des Comptes, n° 15906 — 1° *b.*)

(4) Voir la commission du receveur chargé de la levée de cette nouvelle aide et de ce qui restait à payer de l'aide de 1492, donnée à Bruxelles le 20 juin 1495 et publiée à la suite de ce dénombrement comme pièce justificative.

(5) *Chroniques de Vigneuille*, publiées par Huguenin, p. 607. Voir aussi *Eustach von Wiltheims historische Werke*, par J. Grob, où ces passages de Vigneuilles sont reproduits, pages 294 et 295.

accordée en cette année. Il ressort du reste des comptes des deux aides en question que c'est effectivement vers 1495 que l'on a dressé ce dénombrement.

Nous ignorons complètement la manière dont fut établi le dénombrement de 1495, par qui il fut dressé, si ce travail se fit par les soins des Trois-États ou par ceux du Conseil provincial; toute donnée manque à cet égard. Mais les mêmes motifs qui nous ont fait admettre que ce furent les Trois-États qui ont présidé à la confection du dénombrement de 1473 peuvent être invoquées pour celui de 1495 et à plus forte raison : les troubles qui suivirent la mort de Charles le Téméraire et celle de sa fille, Marie de Bourgogne, ayant fortement fait déchoir l'influence du gouvernement central (1).

De même qu'il est peu probable que de 1473 à 1492 il y ait eu accord d'une aide au Duché de Luxembourg, de même il est presque certain qu'il n'y a pas eu de dénombrement dressé entre celui de 1473 et celui dit de 1495, car dans les discussions interminables, mues entre Luxembourg et Trèves au sujet des territoires contestés à partir du XVIe siècle, seuls les dénombrements de 1473 et 1495 et ceux postérieurs sont produits aux débats, preuve certaine qu'à Luxembourg et à Bruxelles on n'en connaissait pas d'autres.

III

La disposition du dénombrement de 1495 diffère sensiblement de celui de 1473.

L'ordre dans lequel les différentes localités sont énumérées est tout autre.

Bon nombre de localités relevées au dénombrement de 1473 manquent en 1495 et d'autres figurant au dénombrement de 1495 ne sont pas citées en 1473. Ainsi, au dénombrement de 1495, manquent les noms des enclaves luxembourgeoises en Lorraine : Raville, Fauquemont, etc., aussi bien que ceux des autres terres franches taxées en 1473.

Au dénombrement de 1473, ce n'est que pour le seul quartier de Luxembourg que l'on n'avait pas fait de distinction entre les communautés soumises à la juridiction prévôtale et les dépendances des seigneuries, tandis que pour les autres quartiers les seigneuries furent relevées avec leurs dépendances respectives. Le contraire a lieu pour le dénombrement de 1495, dans lequel aucune distinction n'est faite entre les dépendances prévôtales et les dépendances seigneuriales, à peine si pour le seul quartier de

(1) A l'appui de cette assertion, il suffit de signaler les ordonnances édictées en 1495 par l'archiduc Philippe le Beau et par Maximilien sur la réintégration du domaine au Brabant et au Luxembourg dans son ancien état, nommément celle du 6 mai 1495. (Archives du Royaume, à Bruxelles. Fonds Chambres des Comptes, registre n° 440.)

Bastogne les chefs-lieux des seigneuries sont relevés par une écriture un peu plus grasse. Par contre, les dépendances d'une même seigneurie sont réunies ensemble et si une même localité dépend en partie de plusieurs seigneuries, elle est relevée autant de fois parmi les dépendances des seigneuries respectives [1].

IV

L'original du dénombrement de 1495 n'est pas connu, mais nous en possédons : 1° un fragment de l'expédition originale produite en la Chambre des Comptes par le receveur des aides de 1492 et 1495, lors du rendement des comptes comme pièce justificative. Ce cahier comprend les quartiers de Grevenmacher, Bastogne et Carignan. C'est le n° 45743 du Fonds de la Chambre des Comptes des Archives du Royaume à Bruxelles [2]. Nous le notons *F;* 2° une copie insérée au compte de l'aide accordée en 1495 rendu par le receveur Gilles de Busleiden. Ce compte fait partie du recueil factice n° 15906 du fonds de la Chambre des Comptes des Archives du Royaume à Bruxelles. Nous le désignerons par la lettre *C;* 3° une copie contemporaine réunie avec plusieurs autres dénombrements en un recueil factice conservé aux Archives du Gouvernement à Luxembourg, farde : États, aides et subsides du clergé, 1477-1550. C'est un volume sur papier petit in-folio, marqué primitivement : « Par l'inventaire n° 6 »; plus bas est mise une seconde signature : « n° 8 ». Il sera noté *L;* 4° une troisième copie est insérée au volume : Luxembourg-Trèves, *II* des Archives du Gouvernement à Luxembourg. Elle fut produite dans les négociations avec la Cour de Trèves, lors des contestations territoriales entre Luxembourg et Trèves.

V

L'expédition originale et les copies contemporaines renseignées sous les n°s 2 et 3 ne présentent que de minimes différences. L'expédition originale étant incomplète, nous

[1] Il y a encore lieu de signaler une particularité du dénombrement de 1495, qui prouve en même temps que ce même dénombrement a servi de pied à la répartition des aides de 1492 et de 1495, c'est que la seigneurie de Burg-Reuland y est dénombrée deux fois : une première fois au quartier de Grevenmacher et une seconde fois au quartier de Bastogne, et que par suite elle est portée deux fois en recette pour l'aide de 1492 et deux fois pour l'aide de 1495. En conséquence, elle est, pour les deux aides, reportée en dépenses comme recette comptée et non reçue.

[2] Les autres cahiers du dénombrement, cités comme ayant été produits comme pièces à l'appui dans les apostilles apposées au compte de l'aide de 1495, ne nous sont point parvenus.

reproduisons au texte la copie luxembourgeoise *L* comme la meilleure et la plus synoptique, en donnant les rares variantes des nos 1 et 2 en notes.

Sont également donnés en une seconde série de notes, apposées aux noms des localités respectives, les passages du chapitre des dépenses concernant ces localités.

A la suite du texte du dénombrement est publiée comme seule pièce justificative les lettres patentes nommant Gilles de Busleiden, receveur de l'aide de 1495.

Extraict de toute la recepte du premier et dernier compte de maistre Gilis de Busleyden de la recepte de l'ayde de 24 gros de Luxembourg sur chascun feu accordez par les estatz du pays de Luxembourg en l'an XIIIIc IIIIxx XV.

[Par l'inventaire no 6.]

Ville et prévosté de Luxembourg.

Premièrement la ville de Luxembourg a eu en mesnaiges contribuables et non exemps	461	mesnaiges.
Mammeren *Mamer*	38	»
Straissen *Strassen*	31	»
Bonnewege *Bonneweg = Bonnevoie*	9	»
Merren *Merl*	16	»
Holtzem *Holzem-sous-Mamer*	12	»
Funich *Fingig*	10	»
Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	15	»
Kuntzich *Kuentzig = Clemency*	22	»
Oberkerssen *Oberkerschen = Hautcharage*	17	»
Niederkerssen *Niederkerschen = Bascharage*	20	»
Oberst Roetgen *Roedgen-sous-Reckingen-sur-Mess*	6	»
Arestorff *Aresdorf-sous-Sassenheim*	2	»
Lympach *Limpach*	7	»
Sassenheim *Sassenheim = Sanem*	35	»
Schuewyler [a] *Schweiler*	15	»
Garnich et Gerlingen	18	»
Hieffingen *Hiringen*	9	»

[a] *C* : Schoeweyler.

	Petingen *Petingen-sur-Chiers*	9	mesnaiges.
	Lyner *Linger*	7	»
	Daelhem *Dahlem-sous-Garnich*	3	»
	Sprenkingen *Sprinckingen*	10	»
5	Ludelingen *Leudelingen*	17	»
	Yehsich *Itzig*	16	»
	Oettringen *Oetringen-sur-Sir*	6	»
	Biertringen [a] *Bartringen lez-Luxembourg.*	36	»
	Ouer Runtge *Ober-Rentgen*	9	»
10	Nieder Runtge *Nieder-Rentgen*	8	»
	Buermeringen *Buermeringen*	11	»
	Friessingen *Frisingen*	10	»
	Ganderen	16	»
	Efferingen *Ewringen lez-Frisingen*	7	»
15	Altwiess	15	»
	Hiemelingen *Himlingen-sous-Puettlingen*	5	»
	Aispalt *Aspelt*	25	»
	Esingen *Esingen-sous-Rodemacher*	4	»
	Putlingen	30	»
20	Buren *Beiern lez-Rodemacher*	24	»
	Hagen *Hagen lez-Preisch*	4	»
	Prysche *Preisch*	11	»
	Mondorff *Mondorf-les-Bains*	23	»
	Douffendorf *Daundorf*	2	»
25	Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf.*	11	»
	Elffingen *Elvingen-sous-Buermeringen*	9	»
	Oemeringen *Emeringen-sous-Buermeringen*	5	»
	Erpelingen *Erpeldingen-sous-Bous*	18	»
	Boiss *Bous lez-Remich*	42	»
30	Assel *Assel-sous-Bous* et Rullingen lez-Boiss *Rollingen-sous-Bous*	10	»
	Hallingen *Hallingen-sous-Puettlingen*	4	»
	Ruthge *Ruettgen* = *Roussy*	11	»
	Boust *Bust*	10	»
	Parde *Nieder- et Ober-Parthe*	6	»
35	Schindelz *Schoenfels*	14	»
	Rode lez Sievenboren *Roodt-sur-Eisch*	7	»
	Greyssche [b] *Greisch-sous-Simmern*	13	»
	Hoilvelz la franchise *Hollenfels*	12	»

[a] *C :* Birtringen. — [b] *C :* Grysseche.

Kopstal	1	mesnaiges.
Tuntingen *Tuentingen lez-Saeul.*	9	»
Donlingen *Dondelingen-sur-Eisch*	1	»
Callenbach *Kolbicherhof-sous-Tuentingen*	1	»
Burren *Bour-sur-Eisch*	5	»
Ansembourg	3	»
Killen [a] *Kehlen*	19	»
Keutzfelt *Keispelt* et Mortzborren *Meispelt.*	11	»
Noispalt *Nospelt*	18	»
Olmen *Olm.*	6	»
Meerssche *Mersch*	26	»
Bersbach *Berschbach-sous-Mersch*	3	»
Beringen *Beringen-sur-Alzette*	9	»
Mestorf *Moesdorf-sur-Alzette*	6	»
Clabach *Ober- et Nieder-Glabach*	4	»
Huttingersschure *Udingen-sous-Mersch*	1	»
Reckingen près Mersseche *Reckingen-sur-Eisch*	30	»
Blantscheyt *Blascheid*	6	»
Steynsel	21	»
Helmesingen *Helmsingen-sous-Walferdingen*	9	»
Boifferdingen *Bofferdingen* et Helmedingen *Helmdingen-sous-Lorentzweiler*	16	»
Wallferdingen	6	»
Heystorff *Heisdorf-sur-Alzette*	12	»
Dommeldingen	15	»
Eych et Beggen.	20	»
Lynth *Lintgen* et Goisseldingen *Gosseldingen*	25	»
Hunstorff	10	»
Berreldingen	8	»
Roldingen *Rollingen-sur-Alzette*	15	»
Lorentzwyler *Lorentzweiler*	11	»
Pittingen *Pittingen-sur-Alzette*	10	»
Remich	40	»
Bech *Bech-sur Moselle*	28	»
Welfferingen *Welfringen*	8	»
Bessche *Besch*	24	»
Schengen	11	»
Bornich *Borg*	12	»
Manderen	9	»

[a] *C* : Kellen.

Wyesz lez-Bebbingen ***Wies-sous-Nennig***	7	mesnaiges.
Wellesteyn ***Wellenstein***	11	»
Swepsingen ***Schwebsingen***	14	»
Wintringen	27	»
Remersingen ***Remerschen***	27	»
Waltbredenis ***Waldbredimus***	20	»
Sieren ***Syren-sur-Sir***	12	»
Staedebredenis ***Stadtbredimus***	17	»
Greyelfeldingen ***Greiveldingen***	17	»
Menstorff	12	»
Nyederandffen ***Niederanven***	11	»
Sennjngen [a] ***Senningen***	5	»
Overandffen ***Oberanven***	9	»
Rammelingen ***Rameldingen-sous-Niederanwen***	4	»
Errentzen ***Ernster-sous-Niederanven***	5	»
Moenispach [b] ***Munsbach***	8	»
Schitteringen ***Schuettringen***	13	»
Schranssis ***Schrassig***	5	»
Conteren	16	»
Moedfort ***Mutfort*** et Medingen	31	»
Wiess in gauwe ***Gauwies***	17	»
Dodenhem ***Dodenhofen-sous-Ruettgen***	5	»
Daelhem ***Dalheim lez-Filsdorf***	5	»
Wilstorff ***Filsdorf-sous-Dalheim***	17	»
Berge lez-Rødemach ***Berg-sur-Moselle***	14	»
Soufftge	12	»
Rodemach la franchise ***Rodemacher***	36	»
Summingen ***Simmingen*** et Fulbach ***Faulbach***	6	»
Fuixhem [c] ***Fixem***	13	»
Altzingen	9	»
Wyler à la Tour ***Weiler-zum-Thurm = Weiler-la-Tour***	16	»
Hassel ***Hassel-sous-Weiler-zum-Thurm***	9	»
Zeessingen ***Cessingen***	5	»
Keylle ***Kail lez-Tettingen***	29	»
Tettingen ***Tettingen***	12	»
Rummelingen ***Ruemelingen lez-Tettingen***	9	»
Differdingen-sur-Chiers	30	»
Zolveren ***Zolver = Soleuvre***	21	»

[a] *C :* Semyngen. — [b] *C :* Mompach; *lecture évidemment fausse, Mompach étant exclusivement situé sous la prévôté d'Echternach.* — [c] *C :* Fuxhem.

Overkare *Oberkorn*	9 mesnaiges.
Nyederkare *Niederkorn*	15 »
Belfis *Beles* = *Belvaux*	12 »
Zonnen *Zohnen* = *Saulnes*	4 »
Piessingen	7 »
Redingen lez-Belvis *Redingen-en-Lorraine*	6 »
Rulant *Reuland-sous-Heffingen*	5 »
Meysembourg	4 »
Vysselbach *Fischbach lez-Mersch* et Kedingen *Koedingen-sous-Fischbach*	11 »
Wyyer *Weyer*	2 »
La Rochete la franchise *Fels* = *Larochette.*	29 »
Overschirren et Nederschirren *Ober- et Nieder-Schieren*	20 »
Nommeren *Nommern*	8 »
Krussenach *Christnach*	14 »
Heflingen	12 »
Medernach	17 »
Eppeldurff	3 »
Erentzen *Ernzen-sous-Fels*	4 »
Schoiss *Schoos*	5 »
La court de Lendebach *Leidenbach*	1 »
Savelborn *Savelborn.*	2 »
Angelsberch [a]	7 »
Stegen *Stegen-sous-Ermsdorf*	4 »
Beffort *Befort* = *Beaufort*	17 »
Diedelingen *Dillingen-sous-Befort*	7 »
Haller *Haller-sous-Waldbillig*	8 »
Waltpillich *Waldbillich*	9 »
Konstorff	20 »
Bertorff	19 »
Biessen	36 »
Burchlintzeren *Burglinster*	15 »
Jonglintzeren *Junglinster*	30 »
Godbringen *Godbringen-sur-l'Ernz-noir*	8 »
Aldelintzeren *Altlinster*	6 »
Gonderingen *Gonderingen-sur-l'Ernz-noir*	11 »
Biedwyler *Beidweiler-sous-Rodenborn*	11 »
Essch sur l'Alsus *Esch-sur-Alzette*	16 »
Steynbrucken *Steinbrucken*	9 »

[a] *C* : Ingelsbergh.

Ellingen sur Messer *Ehlingen-sur-Mess*	9	mesnaiges.
Mondercheu [a] *Monnerich = Mondercange*	45	»
Elringen *Ehleringen-sous-Sassenheim.*	5	»
Diepach *Dippach*	7	»
Reckingen sur Messer *Reckingen-sur-Mess*	11	»
Bergeren *Bergem-sur-Mess*	8	»
Schiffelingen	15	»
Abwyler *Abweiler*	6	»
Noerzingen	6	»
Hoencheringen *Huencheringen*	6	»
Vynningen *Fenningen-sur-Alzette*	8	»
Bettemberch *Bettemburg*	27	»
Buflingen [b] *Bivingen-sur-Alzette*	7	»
Lieffingen *Livingen*	12	»
Roeseren *Roeser-sur-Alzette*	11	»
Peppingen	12	»
Heldingen *Hellingen-sous-Frisingen*	14	»
Berchem *Berchem-sur-Alzette*	6	»
Cruthem *Crauthem*	4	»
Hesperingen	14	»
Ventingen *Fentingen*	12	»
Dudelingen *Duedelingen*	26	»
Burringen *Bueringen-sous-Duedelingen*	7	»
Balsingen *Ne fait plus qu'un village avec Bueringen*	7	»
Buederspergh *Boudersberg*	7	»
Ventssche *Fentsch = Fontoy*	41	»
Roitwyler *Ruxweiler = Rochonvillers*	13	»
Knutlich [c] *Kneuttingen = Knuttange* (1)	2	»

Ville et Prévosté de Thionville *Diedenhofen = Thionville.*

Premièrement la ville de Thyonville a eu en mesnaiges contribuables et non exemps	295	mesnaiges.
Kettenhem *Kattenhofen = Cattenôm*	64	»

[a] *C :* Mondirchen. — [b] *C :* Bueffingen. — [c] *C :* Knuttinck.

(1) En *C* une seconde main ajoute après Knuttinck l'addition de la prévôté de Luxembourg : « P^te Somme des feuz soubz les ville, prévosté et quartier de Luxembourgb 3,022 feuz valens, chascun au dit pris de 24 gros, 2,266 florins 16 gros. »

Sancey *Sentzich lez-Kattenhofen*	28	mesnaiges.
Keychingen *Kechingen = Koeking*	12	»
Rutge *Burg-Ruettgen = Roussy-le-Château*	5	»
Brustorff *Breisdorf*.	17	»
Effingen *Ewingen-sous-Breisdorf*	4	»
Garsse *Garsch*	28	»
Mackenhouen *Mackenhofen = Macquenom*	3	»
Hettingen *Grosshettingen*	25	»
Zeetrich *Soetrich*	21	»
Boeller *Boler-en-Lorraine*	14	»
Moenhem *Monhofen = Manôm*	21	»
Elingen *Elingen-sous-Weimeringen*.	9	»
Marange [a] *Marange-Silvange*.	82	»
Oettringen *Oetringen-en-Lorraine*	49	»
Walmeringen *Wolmeringen*	26	»
Wolckringen *Volkringen-en-Lorraine*	10	»
Metzingen *Metzingen-sous-Volkringen*	3	»
Answiler *Arsweiler = Angevillers*	20	»
Entringen	22	»
Enscheringen *Escheringen = Esserange*	14	»
Molffingen *Molvingen*	7	»
Algringen	18	»
Buefingen emprès le mont St Michiel *Bevingen = Beuvange-sous-Saint-Michel*	16	»
Kantsen *Kanfen*	33	»
Buddingen emprès Justemont *Buedingen-sous-Justemont* . . .	7	»
Bolsingen *Bussingen*	7	»
Genderingen *Gandringen-sur-Orne*.	19	»
Uckingen *Uckingen*	26	»
Velmacheren *Fameck*	3	»
Mundelingen *Mondelingen*	23	»
Richemont *Reichersberg = Richemont*	35	»
Befingen *Ober- et Nieder-Bevingen-sous-Reichersberg*	14	»
Pipperstorff *Peppinville*	2	»
Hayanges *Hayingen*	64	»
Stuckingen	10	»
Wolffstorff *Wolsdorf lez-Metzerwiese*	11	»
Leynsen *Leiserhof = Logne*	3	»
Luchtingen *Luettingen*	21	»

[a] *C* : Mairange.

Monterchen *Monterchen = Montrequienne*	7	mesnaiges.
Elssingen *Elsingen lez-Walmesdorf*	15	»
Walmerstorff *Walmesdorf*	9	»
Buddingen uff der Kanderren *Buedingen-sur-Kanner*	19	»
Terffen *Terwen = Terville*	14	»
Diestorff	20	»
Kiersse *Kirsch-sous-Luettingen*	1	»
Engelingen *Inglingen*	14	»
Herstorff *Hasdorf*	4	»
Tettingen [a] *Talingen*	10	»
Hellingen *Hellingen-sous-Bidlingen.*	7	»
Eltzingen *Elzingen-sous-Buedingen*	3	»
Buddingen emprès Budespach *Bidlingen lez-Hackenberg*	16	»
Hettingen oultre mezelle *Kleinhettingen*	6	»
Huntingen *Huentingen lez-Mallingen*	9	»
Nyederham *Nieder-Ham.*	40	»
Overhem *Ober-Ham*	9	»
Bletingen *Blettingen-sur-Moselle*	14	»
Bousse *Bousse-sur-Moselle*	8	»
Landerfingen *Landrevingen*	10	»
Wymmeringen *Weimeringen*	9	»
Fleeche *Flevy*	12	»
Emeldingen *Immeldingen*	22	»
Birtringen *Bertringen-sur-Moselle*	4	»
Rurchingen *Roerchingen = Burange*	13	»
Eych. *Village disparu au ban de Metzeresch*	24	»
Trommerchin *Tremery*	11	»
Nyder Jutze *Nieder-Jeutz*	20	»
Over Jutze *Ober-Jeutz*	16	»
Machre le Roy *Koenigsmacher.*	91	»
Metszerwiss *Metzerwies*	33	»
Kuntzich *Kuenzig-sous-Diesdorf*	11	»
Knutingen *Kneutingen = Knuttange*	14	»
Illingen *Illingen*	21	»
Servigny *Servigny lez-Sainte-Barbe.*	20	»
Grisberch *Griesberg-sous-Thionville*	1	»
Bettingen empres de Florhenges *Bettingen-sous-Floerchingen*	3	»
Le gaingnaige de Guntrenge *Gondringen-sous-Havingen*	1	»
Le gaingnaige des Nonnains *Marienthal-sous-Diedenhofen*	1	»

[a] *C* : Tetlingen.

Florhenges *Floerchingen = Florange*	24	mesnaiges.
Brezingen *Ersingen-sur-Fentsch*	2	»
Zaiszingen *Suzingen*	2	»
Schremyngern *Schremingen*	6	»
Orwech. *En 1624 une communauté avec Floerchingen*	13	»
Dinswich *Daspich*	10	»
Ewingen *Ebingen-sous-Floerchingen.*	25	»
Marspach *Morspich*	19	»
Nylffingen *Nilvingen*	7	»
Nyder und ober Gynnyngen *Nieder- et Ober-Ginningen*	35	»
Metzeresche *Metzeresch*	5	»
Buxey *Buy-sur-Orne, département de la Meuse.*	20	»
Joppécourt *Joppécourt, département de Meurthe-et-Moselle* (1)	12	»

Ville et prévosté d'Arlon *Arel = Arlon.*

Premièrement la ville d'Arlon a eu en mesnaiges contribuables et non exemps.	200	mesnaiges.
La court de Martelenges *Martelingen.*	107	»
Le ban de Stockem *Stockem-sous-Heinsch*	28	»
La court d'Atterten *Attert*	36	»
Le ban d'Hersy *Herzig = Hachy*	32	»
La court de Colpach *Ober- et Nieder-Colpach*	27	»
Le ban de Diedembourg *Diedemberg = Thiaumont*	24	»
La court d'Elcheraet *Elcherodt = Nobressart*	33	»
La court de Rambrouch	47	»
Le ban d'Anliers *Anlier*	51	»
Posse *Post*	12	»
Selingen	22	»
Mechtzich *Metzich = Messancy*	35	»
Baenrait *Bonnert*	21	»
Wyler by Wannen *Villers-Tortru*	5	»
Buffingen *Buevingen-sous-Hondelange*	7	»
Vdingen *Uedingen-sous-Toernich*	15	»
Wolckringen *Wolkringen-sous-Hondelingen*	9	»

(1) En C, une seconde main ajoute après Joppécourt l'addition de la prévôté de Thionville : « IIde Somme des feuz soubz les villes, prévosté et quartier de Thionville 1,833 feuz au pris que dessus, valent 1,574 florins 24 gros. »

Sesselich	6	mesnaiges.
Turnich *Toernich*	12	»
Fraissem *Frassem*	4	»
Niderpollen *Niederpallen*	9	»
Sweich *Schweich-sous-Beckerich*	19	»
Resauwe *Roesig = Rachecourt*	6	»
Aldenhoben *Altenhowen = Viville*	8	»
Bondorff *Bondorf = Bigonville*	32	»
Holtze	13	»
Hobscheit	13	»
Gerlingen	5	»
Bebingen *Bebingen-sous-Heverdingen*	3	»
Hottem *Hotte-sous-Fauvillers*	4	»
Huttingen *Huttingen-sous-Beckerich*	4	»
Ebley *Ebly*	8	»
Chayne *Chêne-sous-Ebly*	8	»
Barnich	13	»
Waltzingen	8	»
Beckrich	19	»
Praitze *Pratz*	29	»
Scockwiler *Schockweiler*	13	»
Yssehen *Eischen*	17	»
Boisz *Heckbous*	15	»
Busleiden *Bauschleiden = Boulaide*	35	»
Mecheren *Mecher lez-Liefringen*	12	»
Mutzich *Mussy-la-Ville*	22	»
Bley *Bleid*	12	»
Lyden [a] *Lannen*	3	»
Sulle *Saeul*	16	»
Breuch [b] *Bruch-sous-Boevingen-sur-Attert*	5	»
Kaler	12	»
Elter *Nieder-Elter = Autelbas*	12	»
Stirpenich *Sterpenich*	17	»
Bettingen *Kleinbettingen-sous-Steinfort*	5	»
Hagen *Hagen-sous-Steinfort*	11	»
Rindelingen *Radelingen-sous-Martelingen*	5	»
Steynefort *Steinfort*	3	»
Everlingen *Everlingen-sur-Attert*	14	»
Michelbouch *Michelbuch-sous-Vichten*	5	»

[a] *C* : Lynden. — [b] *C* : Brouch.

Riehelingen *Reichlingen*	3	mesnaiges.
Oisperen *Ospern*	6	»
Rambrouch	1	»
Volscheit *Folschette*	2	»
Walde *Wahl*	3	»
Praetze *Pratz-sous-Bettborn*	1	»
Platten *Platen-sous-Bettborn*	3	»
Hoistart *Hostert-sous-Folschette.*	10	»
Korrich *Koerich lez-Capellen*	21	»
Gevelingen *Goeblingen-sous-Koerich*	12	»
Gitzingen *Goetzingen-sous-Koerich*	11	»
Sievenborren *Simmern = Septfontaines*	28	»
Kalmesz *Calmus*	11	»
Enderen *Ehner-sous-Saeul.*	3	»
Rupwiller *Rippweiler*	2	»
Norenhusen *Nagem*	3	»
Redingen *Redingen-sur-Attert*	4	»
Sweich *Schweich-sous-Beckerich*	3	»
Steynen *Stehnen-sous-Autelbas*	1	»
Wyler by Arle *Weiler-sous-Autelbas.*	11	»
Fryelude zu Redingen *Redingen-sur-Attert.*	4	»
Sant Mary [a] *Sainte-Marie lez-Etalle.*	9	»
Essche *Esch-sur-Süre*	23	»
Esschedorff *Eschdorf*	14	»
Overmertzich *Ober-Mertzig*	8	»
Nidermertzich *Nieder-Mertzig*	8	»
Kueboren	5	»
Nunhusen *Neunhausen lez-Arsdorf*	4	»
Michelbouch *Michelbuch-sous-Vichten*	4	»
Lulhusen *Lulshausen*	2	»
Tatteller *Tadler*	4	»
Oversulle *Saeul*	9	»
Nidersulle *Saeul*	18	»
Goitstorff *Goesdorf*	12	»
Buchholtze *Bockholtz-sous-Goesdorf*	5	»
Merscheit *Merscheid-sous-Heiderscheid*	6	»
Deillen *Dellen-sous-Grosbous*	6	»
Huderscheit *Heiderscheid.*	18	»
Oisseldingen *Useldingen*	22	»

[a] *C :* Saint Mary.

Eschett [a] *Escheid = Eschette*	1	mesnaiges.
Praetze *Pratz-sous-Bettborn*	1	»
Capawiler [b] *Kapweiler*	1	»
Busdorff [c] *Bueschdorf*	18	»
Nurdingen *Noerdingen-sous-Beckerich*	6	»
Vichen *Vichten.*	11	»
Osperen	13	»
Warcken *Warken-sous-Ettelbruck*	2	»
Redingen *Redingen-sur-Attert*	11	»
Wiltze *Oberwiltz* und Nyederwampach *Nieder-Wampach*	22	»
Overwampach *Oberwampach*	12	»
Kochendorff *Kaundorf*	16	»
Entzelborren *Insenborn-sous-Neunhausen*	6	»
Bever *Boewen = Bavigne-sous-Mecher*	22	»
Nothem *Nothum-sous-Mecher*	4	»
Berrel *Berl = Berlé-sous-Winseler*	6	»
Marckros *Merkholz*	11	»
Buderscheit *Buederscheid*	6	»
Nackeren *Nocher-sous-Goesdorf*	11	»
Dalsteyn *Dahl-sous-Goesdorf*	6	»
Neueringen [d] *Noertringen-sous-Winseler*	15	»
Erpeldingen *Erpeldingen-sous-Eschweiler*	9	»
Vidingen *Weidingen-sur-Wiltz*	5	»
Rolingen *Roullingen-sous-Wiltz*	6	»
Niderwiltze *Niederwiltz*	9	»
Wanseler *Winseler*	13	»
Kutenberg [e] *Kautenbach*	7	»
Leeler *Lieler-sous-Heinerscheid*	10	»
Bochholtze *Bockholz-sous-Hosingen*	2	»
Rue [f] *Rulles lez-Marbehan*	15	»
Hoedemont *Houdemont*	6	»
Nuwe Habaye *Habay-la-Neuve*	20	»
Althabay *Habay-la-Vieille*	15	»
Zu den Thorn *Latour*	16	»
Hondelingen [g]	18	»
Lantwasser [h] *Langwasser = Longeau*	2	»
Girsz *Guirsch lez-Arlon*	12	»
Leffeldingen *Levelingen-sous-Beckerich*	4	»

[a] *C :* Escheit. — [b] *C :* Cupwiler. — [c] *C :* Buschdorf. — [d] *C :* Neutringen. — [e] *C :* Kuthenberg. — [f] *C :* Rulle. — [g] *La localité de Hondelingen manque dans L.* — [h] *C :* Lanwasser.

Elle *Ell*	19	mesnaiges.
Platten *Platen-sous-Bettborn*	4	»
Redingen *Redingen-sur-Attert*	3	»
Landen *Lannen-sous-Redingen-sur-Attert*	2	»
Burch bye Sulle *Bruch-sous-Boevingen-sur-Attert*	5	»
Deele, *ferme disparue au ban de Clairefontaine*	1	»
Burel *Birel-sous-Nieder-Elter*	1	»
Brusse *Bresse lez-Heinsch* (1)	1	»

Villes de Machre *Grevenmacher*, Echternach, Biedburg et les prévostez d'icelles.

Premièrement la ville de Machre *Grevenmacher* a eu en mesnaiges contribuables et non exemps	97	mesnaiges.
Munschacker *Muenschecker* et Weckringen *Wecker-sous-Biver*	3	»
Lenningen	12	»
Ynen [a] *Ehnen-sur-Moselle*	24	»
Kandenach *Canach.*	22	»
Buren *Beyern-sous-Flaxweiler*	2	»
Goistingen *Gostingen*	21	»
Wormeringen dessus et dessoubz *Ober-Wormeldingen et Wormeldingen.*	29	»
Aen *Ahn-sous-Wormeldingen*	8	»
Overdunneven *Oberdonven*	2	»
Nyderdunneven *Niederdonven.*	6	»
Rode sur la Sure *Roodt-sur-Sir*	3	»
Olingen.	15	»
Bettestorf *Betzdorf-sur-Sir*	11	»
Hachelstorff *Hagelsdorf*	8	»
Esschwyler *Eschweiler-sous-Rodenborn*	9	»
Wellen	4	»
Themmels	20	»
Omestorf *Onsdorf*	6	»
Velrich *Fellerich*	10	»
Taveren deçà la rivière *Tawern*	4	»
Koelche *Köllig*	4	»
Wiltingen et Kanszem *Kanzem*	34	»

[a] *C* : Yenen.

(1) En *C* est ajouté d'une seconde main l'addition de la prévôté d'Arlon après Brusse : « IIIe Somme des feuz soubz les ville et prévosté d'Arlon 1,888 feuz, au pris que dessus, valent 1,416 florins ».

Kanszem *Kanzem*	12	mesnaiges.
Wasserluyssche *Wasserliesch*	31	»
Rynich *Reinig*	10	»
Egel *Igel*	20	»
Luissche sur la Montagne *Liersberg*	11	»
Vedelich sur la Sure *Foedelich.*	5	»
Mesenich	14	»
Langsur.	2	»
Krevenich *Grewenich*	2	»
Fusznich *Fusenich* pour la moitié appertenant à Luxembourg	3	»
La ville d'Echternach a eu en mesnaiges contribuables et non exemps	137	»
Borren sur la Sure *Born-sur-Sûre*	14	»
Steynnem *Steinheim*	9	»
Mudnen *Minden*	8	»
Mennyngen	10	»
Oiswyler [a] *Osweiler*	8	»
Gontzbrucken *Geyershof-sous-Bech*	1	»
Rodershoff *Rodeschhof-sous-Echternach*	2	»
Fruneburgerhoff *Fromburgerhof*	1	»
La court ou cense de Veel *Ferme dite en 1624 ne faire qu'une communauté avec Osweiler*	1	»
La court de Mellinck *Melickshof*	1	»
La court de Burselbach *Bigelbach*	2	»
Guederdorff appertenant à Echternach *Godendorf-sur-Sûre*	3	»
Edingen.	7	»
Versswyler *Ferschweiler*.	6	»
Erentz *Ernzen lez-Echternach.*	6	»
La court sur Erentzberch *Ernzerhof*	1	»
Luterbornn *Lauterborn*	6	»
Bollendorf	13	»
La cour sur Diedersberch *Diesburgerhof*	1	»
La court nommée le Ham *Hammhof-sous-Berdorf*	1	»
Eppelendorf *Eppeldorf* (1)	9	»

[a] *C* : Oiszwyler.

(1) Au fol. 44 du Compte n° 13906 au chapitre : « deniers cy devant comptez... et non reçuz... soubz le quartier de Machre *Grevenmacher* » il est dit : « Au dit receveur qui a semblablement cy devant fol. 17 v° soubz le dit chapitre de Machre *Grevenmacher* fait recepte de 9 feuz à cause du villaige de Eppeldorff *Eppeldorf*, dont il n'a receu que 6 pour ce que les 3 autres ont esté comptez et payez soubz le quartier et chapitre de Luxembourg, comme il appert illecq fol. 6 v°. Pour ce icy les trois mesnaiges dessusdits . . . . . 2 florins 8 gros. »

Prume à la Leyen *Prüm-zur-Ley*	5	mesnaiges.
Irhel *Irrel*	8	»
Wyss *Nieder-Weis.*	15	»
Altzstorff *Alsdorf*	10	»
Karschenbach *Kaschelbach*	3	»
Meckel appertenant à Echternach *Meckel*	10	»
Biedbourg *Bitburg*, la ville	78	»
Dudeldorff	26	»
Gindorff	11	»
Badenhem *Badem*	13	»
Liessen del à Kielle *Pickliessem*	13	»
Gondorff	8	»
Grantzstorff *Gransdorf*	5	»
Gemeltzstorff la court *Gelsdorf*	2	»
Huttingen *Huettingen-sur-Kyll*	3	»
Metterich	6	»
Bierstorff	4	»
Wierstorff	9	»
Overwylen *Oberweiler*	5	»
Nederwylen *Niederweiler* (1)	7	»
Bickendorff	7	»
Nattenhem	18	»
Flessem *Fliessem*	8	»
Matzen et Ysselie *Irsch*	6	»
Massolter *Masholder*	4	»
Erdorff	6	»
Badenborren *Badenborn* la court	1	»
Ordorff lez Duedeldorff	9	»
Wolffsfelt *Wolsfeld.*	25	»
Douckendorff *Dockendorf*	9	»
Unendorff *Ingendorf*	5	»
Meckel appertenant à Biedburg	7	»
Steden *Ober- et Nieder-Steden*	9	»
Messerich	17	»

(1) Au Compte fol. 44 v° du n° 15906 est dit : « Au dit receveur qui soubz le dit chapitre *de Grevenmacher*, fol. 18, a fait recepte d'avoir receu de Nyederwyler *Niederweiler* 7 feuz dont il n'a eu que 6 parce qu'il n'y avoit plus au dit lieu qui fussent contribuables. Pour ce icy reprins pour ung feu . . . . . 24 gros. »

Birtlingen	5	mesnaiges.
Enselingen *Esslingen*	5	»
Scharpillich *Scharfbillig*	9	»
Mersche *Moetsch*	11	»
Steynbornn	8	»
Stalle *Stahl*	6	»
Rieterstorff [a]	20	»
Liessem uff der Ellentz *Liessem-sur-Ehlentz*	2	»
Hiedeszforst *Herforst*	6	»
Ruude uff der Kyele *Roth-sous-Auw*	8	»
Sletwyler *Schleidweiler*	9	»
La court de Wentzelhusen *Wenzelhausen*	2	»
Ornhoven *Orenhofen*	14	»
Briessche *Preist*	11	»
Auwe sur la Kyele *Auw-sur-Kyll*	4	»
Welkyche *Wellkill* (1)	2	»
La court de Schoenfelt *Schoenfeld-sous-Schleidweiler* (2)	2	»
Niedermanderscheyt *Niedermanderscheid*, la ville [b] et les villaiges cy après de ses appertenances (3)	4	»

[a] *C :* Ritterstorff. — [b] *C :* [la vallée et les villaiges cy après de ses appertenances].

(1) Au Compte n° 15906, fol. 44 : « Au dit receveur, lequel soubz le dit chapitre *de Grevenmacher*, fol. 19, a fait recepte de 2 feuz de certain villaige nomme Welkyele *Wellkill*, dont il n'a receu aucune chose pour ce que icelluy villaige est des appartenances de Wellsschpillich *Welschbillig* qui n'est du pays de Luxembourgh, ains de l'archeveschée de Trèves, pour ce icy reprins pour les dits 2 feuz. . . . . 1 florin 16 gros. » — Déjà au dénombrement de 1473, la taxe de Wellkill avait, pour le même motif, été reprise en dépense.

(2) *L* porte en marge : « Nota Schoenfelt. »

(3) Au Compte n° 15906, les mots : « la vallée et les villaiges cy après de ses appertenances » forment une addition. — Au même Compte, fol. 43 v°, il est dit : « Au dit receveur, lequel cy devant soubz le chapitre de Machre *Grevenmacher*, ou fol. 19, a fait recepte de 44 feuz à cause de la seignourie de Manderscheit et ses appartenances, desquelz ce présent receveur n'a peu aucune chose recouvrer, pour ce que icelle seignourie es desobeissant et adherroit à ceulx de Vyanden *Vianden*, Saint Vy *Saint-Vith*, Neufchastel *Neuerburg-sur-Enz* et autres appartenans à Monseignour de Nassou *Nassau*, non voulans contribuer à aucuns des dits aydes; tellement que d'icelles deux aydes de 1492 et 1495 dessus dits ils sont encoires redevables entièrement comme cy après sera plus au long déclairé. Pour ce icy reprins en despence pour les dits 44 feuz et mesnaiges desobeissans comme dessus et pour chascun compte 40 gros monnaie dessus dit, pour les dits deux aydes . . . . . 55 florins. » — La seigneurie de Manderscheit étant une seigneurie franche refusait à bon droit le paiement des aides.

Pantemberch *Pantemberch*	3	mesnaiges.
Wallerscheid *Wallscheid.*	7	»
Lauffenfelt *Laufeld.*	10	»
Ufflingen *Ober-Oefflingen*	12	»
Slatte *Schadt*	8	»
Kiele au Chastel *Oberkail lez-Kilburg*	4	»
Swartzemberg *Schwarzenborn*	4	»
Zursmylten deçà la rivière *Eisenschmitt*	1	»
Sintzfelt *Seinsfeld*	3	»
Malberg la vallée *Malberg*	21	»
Wyck *Malbergweich*	10	»
Nydembach *Neidenbach*	15	»
Bettingen sur la Prume *Bettingen-sur-Prüm* (1)	17	»
Peffingen	6	»
Wetlingen	7	»
Brenne ª *Brimmingen*	5	»
Huessel *Hiesel*	2	»
Mullenbach *Mühlbach-sous-Oberweis*	2	»
Bustat *Baustert*	6	»
Alstorff *Olsdorf* et Horn *Hoor.*	4	»
Stockem *Stockem lez-Wettlingen*	5	»
Ham *Hamm-sur-Prüm*	3	»
Enchtershusen *Echtershausen*	3	»
Overpierscheit *Ober-Pierscheid* et Nyederpierscheit *Nieder-Pierscheid.*	5	»
Hermerstorff	3	»
Wosmestorff *Wissmansdorf*	4	»
Rulant *Burg-Reuland* en la franchise	20	»
Lengler	5	»
Durler	7	»
Thommen	4	»
Alderchen *Aldringen = Audrange*	2	»
Krombach	8	»

ª *C :* Breme.

(1) Au Compte n° 15906, fol. 44, cette recette est reprise en partie en dépense : « Au dit receveur encores 12 feuz qu'il reprent icy en dépense et qu'il a cy devant soubz le dit chapitre *de Grevenmacher*, fol. 19, trop compté à cause de la seignourie de Bettingen *Bettingen-sur-Prüm* et de ses appartenances, pour ce que les dits 12 mesnaiges sont à la seignourie de Neufchastel *Neuerberg-sur-Enz*, appartenant à mon dit seignour de Nassou *Nassau*, lequel ne les a voulu souffrir payer. Pour ce icy reprins pour les dits 12 mesnaiges pour les deux aydes entièrement . . . . . 15 florins. »

Grimelingen *Grueflingen*	6	mesnaiges.
Slerbach *Schlierbach*	3	»
La court de Holler *Holler*	14	»
Breidefelt *Breidfeld-sous-Weiswampach*	5	»
Bintzfelt *Binsfeld*	20	»
Leler *Lieler* (1)	12	»
Asselborn *Asselborn lez-Boxhorn*	27	»
Bieffers *Biwisch-sous-Troisvierges*	7	»
Saessel *Sassel-sous-Asselborn*	3	»
Bockxhoren *Boxhorn*	9	»
Stockem *Stockem-sous-Asselborn*	4	»
Lommerszweyler *Lommersweiler*	5	»
Lanscheyt lez Rulant *Lascheid-sous-Burg-Reulant*	6	»
Byler *Beiler*	6	»
Ort *Ourth-sous-Beho*	6	»
Ouren	11	»
Leler *Lieler* appertenant à Ouren	3	»
Kalboren *Kalborn*	3	»
Heynnerscheyt *Heinerscheid*	10	»
Overhusen *Oberhausen*	6	»
Stubach deçà la rivière *Stupbach-sous-Burg-Reuland.*	2	»
Stoltzemburg.	10	»
Valkensteyn *Falkenstein-sur-Our* et Eussembach *Untereisenbach*	9	»
Bevelisz devant Valkenstein *Bivels-sur-Our*	6	»
Brandenburgh *Brandenburg-sur-Bles*	20	»
Lautscheit *Landscheid-sous-Bastendorf*	6	»
Gradelingen *Gralingen*	5	»
Merscheit *Merscheid-sous-Putscheid.*	6	»
Wyler *Weiler-sous-Putscheid* et Nachtmanderscheit *Nachtmanderscheid.*	5	»
Diekerke *Diekirch*	75	»
Angendorf *Ingeldorf-sur-Sûre.*	7	»

(1) Au Compte n° 15906, fol. 43 v°, cette taxe est reprise en dépense : « Au dit recevcur qui cy devant, soubz le dit chapitre de Machre *Grevenmacher*, fol. 20, a fait recepte de 12 feuz à cause d'ung villaige nommé Leler *Lieler*, et peu après soubz le dit chapitre, fol. 21, aussi fait recepte d'ung villaige nomme Kuttemburgh *Kautenbach*, appartenant à Wez *Wiltz*, aiant 8 feuz, faisant ensemble 20 feuz. Desquels villaiges et feuz ce présent recevcur n'a aucune chose receu pour ce que le seignour de Wez *Wiltz* à cuy ilz appartiennent en partie les a comprins avec autres ses villaiges soubz le quartier d'Arlon *Arlon*, ou ilz ont payé comme appartenant, cy devant soubz le dit chapitre d'Arlon *Arlon*, fol. 15, où en est faicte recepte. Pour ce icy reprins à cause des dits 20 feuz pour le derrenier seulement 15 florins. »

Ettelbrucken *Ettelbruck*	25	mesnaiges.
Grintzingen *Grenzingen-sur-Alzette*	2	»
Bettendorff	36	»
Geltzstorff *Gilsdorf-sous-Bettendorf*	16	»
Bastendorff et Tandelen *Tandel*	14	»
Kroehtem *Cruchten-sur-Alzette*	6	»
Berge *Berg-sur-Attert* et Wilstorff *Welsdorf-sous-Berg*	9	»
Kolmer *Colmar-sur-Attert*	6	»
Konstum *Consthum* et Holstum *Holzthum-sous-Consthum*	18	»
Kuttenburgh *Kautenbach*	2	»
Slindermanderscheit *Schlindermanderscheid* (1)	10	»
Lupperscheit *Lipperscheid*	2	»
Erpeldingen *Erpeldingen-sur-Sûre*	18	»
Rystorff *Reisdorf*	15	»
Overschierren et Nederschirren *Ober- et Nieder-Schieren* (2)	20	»
Kuttenburch *Kautenbach* appertenant à Wez *Wiltz* (3)	8	»
Moerstorf *Moestroff-sous-Bettendorf*	15	»
Mampach *Mompach*	6	»
Herburen *Herborn*	11	»
Merstorff sur la Sure *Moersdorf-sous-Mompach*	8	»
Repingen la mairie *Rippig*	7	»
Kolbant *Colbette*	2	»
Tzuttingen *Zittig*	9	»
Bech les Verpurgh [a] *Bech lez-Echternach*	5	»
Hemstalt et Kunssingen *Kinzigerhof*	5	»
Wincheringen *Wincheringen*	30	»
Wer *Wehr*	6	»

[a] *C :* Berpurgh.

(1) Au Compte n° 15906, fol. 44, est reprise en dépense une partie de cette taxe : « Au dit receveur qui cy devant, fol. 21, a semblablement trop compté avoir receu 2 feux à Slyndermanderscheyt lesquelz le seignour de Clerval *Clerf* a receu comme à luy appartenant et en fait paiement avec autres feuz et mesnaiges estans soubz luy, pour ce icy reprins les dits deux feuz, montent à 1 florin 16 groz. »

(2) Au Compte n° 15906, fol. 43 v°, le receveur reprend en dépense ces 20 feux : « Au dit receveur, lequel cy devant soubz le dit chapitre de Machre *Grevenmacher*, fol. 21, a fait recepte de 20 mesnaiges des villaiges de Overschier et de Nederschirren *Ober- et Nieder-Schieren*, desquelz il n'a aucune chose receu soubz ledit quartier et chapitre de Machre *Grevenmacher*, pour ce que recepte en est faicte au prouffit de Monseignour soubz le quartier et chapitre de Luxembourgh, fol. 6. Pour ce icy reprins en despences pour les dits 20 mesnaiges, 15 florins. »

(3) Ces huit feux sont également repris en dépenses; voir la note 1, page 73.

	Fyssche *Fisch*	5	mesnaiges.
	Kerrich deçà la rivière *Koerrig-sous-Wincheringen*	3	»
	Ruszpart sur la Sure *Rosport*	27	»
	Raellingen *Ralingen-sur-Sûre*	10	»
5	Guderdorff *Godendorf*	5	»
	Winterstorff	5	»
	Gyrst *Girst-sous-Rosport*	2	»
	Diewyler *Dickweiler*	4	»
	Berpurch [a] *Berburg*	13	»
10	Manternach	15	»
	Lellich *Lellig-sous-Manternach*	13	»
	Bieveren *Biver*	18	»
	Bydwyler *Budler-sous-Biver*	4	»
	Brouch *Bruch-sous-Biver*	3	»
15	Berge *Berg-sous-Betzdorf*	3	»
	Wasserpillich *Wasserbillig*	15	»
	Overpillich *Oberbillig*	3	»
	Mertrit *Mertert*	26	»
	Flaeszwyer *Flaxweiler*	9	»
20	Rodembornn *Rodenborn*	8	»
	Machtem *Machtum*	7	»
	Bourscheyt	8	»
	Byrden *Buerden*	5	»
	Veltscheyt *Welscheid*	7	»
25	Scheydel *Scheidel-sous-Burscheid*	2	»
	Kemen *Kehmen* et Asselborn *Asselborn-sous-Burscheid*	5	»
	Vierscheyt *Fischeid-sous-Burscheid*	1	»
	Huenscheyt *Hoscheid*	11	»
	Holtzem *Holzthum-sous-Schankweiler*	8	»
30	Wyler *Schankweiler*	5	»
	Odebler *Oudeler*	7	»
	Leyttem *Leithum*	1	»
	Lengler	1	»
	Boucholz *Beho* = *Welsch-Bockholz*	10	»
35	Alringen *Aldringen* = *Audrange*	9	»
	Maldingen	7	»
	Brouhoff *Braunlauf*	1	»
	Wystem *Weisten*	6	»
	Grumelingen *Grucfflingen*	1	»
40	Thommen	2	»
	Alger *Alster*	1	»

Wewyler *Weweler*	[a] 9	mesnaiges.
Eppeler *Espeler*	9	»
Bucholz *Beho* = *Welsch-Bockholz*	1	»
Brouhoff *Braunlauf*	2	»
Krombach *Krombach*	2	»
Wypeler *Weppeler*	3	»
Maspelt *Maspelt*	1	»
Auwel *Auel*	4	»
Braicht *Bracht*	4	»
Wewyler *Weweler* et Lantscheil *Lascheid-sous-Burg-Reuland*	4	»
Grimelingen *Grufflingen*	3	»
Oedeler *Oudeler*	3	»
Leyttem *Leithum*	2	»
Lengler *Lengler*	2	»
Durler [b] *Duerler* (1)	2	»

Ville et prévosté de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach* **et les seigneuries gisans en icelles.**

Premièrement la ville de Bastoingne a eu en mesnaiges contribuables et non exemps	171	mesnaiges.
Hoffer *Hoffelt* (2)	16	»
Lymerle *Limerlé*	13	»

[a] *Le chiffre IX est remanié, on pourrait lire II, mais la correction est incertaine; C a* IX. — [b] *C :* Ourler.

(1) Après Durler, au Compte n° 15906, une seconde main a ajouté l'addition du quartier de Grevenmacher : « IIII[e] Somme des feux soubz les villes de Machre *Grevenmacher,* Echternach *Echternach,* Biedbourg *Bitburg* et les prévostéz avec les quartiers et appertenances d'iceulx 2,402 feux au pris que dessus valent 1,801 florins 16 gros. » — Au fol. 44, le Compte n° 15906 donne comme total « des deniers comptés mais non reçus au quartier de Grevenmacher, etc. : I Somme 106 florins. » — *Apostille :* [Veu la dite recepte transeat en vertu du quayer rendu cy devant sur le dit chapitre de Machre.]

(2) Au Compte n° 15906, fol. 44, sont reportés en dépense 21 feuz sur la taxe de toute la mairie de Hoffelt : « Audit recevenr, lequel cy devant, soubz le chapitre de Bastoigne *Bastogne,* fol. 24, a compté et fait recepte entièrement de tous les feuz de la mairie de Hoffer *Hoffelt* et ses appartenances et desquelz il a plus compté que receu 21 feuz, desquelz il n'a aucune chose receue pour ce que le seignour de Wez *Wiltz* les a prins comme à luy appartenans pour en compter avec autres estans soubz luy, ce qu'il a fait. Pour ce icy reprins en despence les dits 21 feuz pour les deux aydes revenant à la somme de 26 florins 8 gros. »

Steinbach *Steinbach-sous-Limerlé*	18	mesnaiges.
Bellen *Ober- et Niederbessling = Haut- et Bas-Belloin*	4	»
Wulfferingen *Wilwerdingen*	3	»
Sockhem *Stockhem-sous-Asselborn*	5	»
Lullingen *Lüllingen-sous-Boevange*	5	»
Donningen *Doenningen*	8	»
Wicherdingen *Weicherdingen*	11	»
Sievenaller *Siebenaler*	5	»
Pinche *Pintsch*	2	»
Lellingen *Lellingen-sous-Wilwerwiltz*	7	»
Wulfferdingen *Wilwerdingen*	5	»
Enscheringen *Enscheringen-sous-Wilwerwiltz*	11	»
Hocscheit *Knaphoscheid et Kleinhoscheid*	6	»
Selscheyt *Selscheid*	7	»
Buffingen *Boegen = Boevange lez-Wintcher*	14	»
Wincheringen *Wintcher-sous-Boevange*	4	»
Brechtenbach *Brachtenbach*	11	»
Albomme *Allerborn*	10	»
Manye *Moinet*	15	»
Tronne *Trotten = Troine.*	10	»
Heymstorff *Heisdorf-sous-Boevange = Hamiville*	8	»
Crendal *Crendal*	4	»
Wambach *Ober- et Nieder-Wampach*	2	»
Bourcy	7	»
Mychamps	11	»
Loville *Longvilly*	12	»
Benonchamps *Bénonchamps*	12	»
Maxeren *Mageret*	10	»
Oborcy *Obourcy*	2	»
Arloncourt	5	»
Fain *Foy*	4	»
Recoigne *Recogne*	6	»
Cubru [a] *Cobru.*	5	»
Vaulx *Vaulx-sous-Noville lez-Bastogne*	6	»
Noville *Noville lez-Bastogne*	5	»
Wycourt	4	»
Lutermenge *Lutremange*	11	»
Villie *Villers-la-bonne-eau*	5	»
Sury *Syr = Surré-sous-Bauschleiden*	6	»

40 [a] *C* : Cobru.

Favillers *Fauvillers = Feitweiler*	3	mesnaiges.
Hotte	2	»
Munyfontaines *Menufontaine*	2	»
Burnon	3	»
Strenchamps *Strainchamps-sous-Hollange.*	6	»
Hollenge *Hollange*	11	»
Senle *Sainlez*	8	»
Houville *Houville*	10	»
Lyverschamps *Livarchamps*	2	»
Bodenge *Bodange*	2	»
Syrunchamps *Strainchamps-sous-Hollange*	5	»
Chenonge *Chenogne*	4	»
Murhe *Morhet*	5	»
Ermyentz *Remience*	3	»
Magotte *Magerotte*	5	»
Pyntzumont *Pinsamont*	2	»
Aque *Acul*	1	»
Jerymont *Gerimont-sous-Tillet*	2	»
Rychemont *Rechimont-sous-Tillet*	2	»
Ermyamont *Renuamont*	2	»
Millemont *Millomont.*	2	»
Humon *Houmont*	3	»
Le Bruie [a] *Brul-sous-Tillet*	1	»
La Vassellie *Lavasselle*	2	»
Donckol *Doncols*	10	»
Brae *Bras-sous-Wardin*	3	»
Harsy	3	»
Neiue [b] *Neffe*	2	»
Luzery *Luzery*	2	»
Warden *Wardin*	6	»
Marvy	4	»
Luterbois *Lutrebois*	4	»
Warenges *Walter = Watrange*	3	»
Tarchamps *Ischpelt = Tarchamps*	4	»
Hardelenges *Harlingen*	12	»
Savy	2	»
Hemmeroulle *Hemroulle*	2	»
Ylle Saint Martin *Isle-le-Pré*	3	»
Astenoy *Assenois-sous-Hompré*	3	»

[a] *C :* Le Brue. — [b] *C :* Neve.

Clochymont *Clochimont*	2	mesnaiges.
Humpre	3	»
Grant Rue *Grandrue.*	2	»
Chamont *Chaumont-sous-Hompré*	4	»
Rancoville *Remoiville*	8	»
Cobreville.	5	»
Nyve *Nives*	4	»
Sure *Sure-sous-Nives*	7	»
Lexere *Lescheret-sous-Juseret*	5	»
Juseren *Juseret.*	3	»
Bercheu *Bercheux*	1	»
Vaulx *Vaux-sous-Nives*	6	»
Rosière la Grande *Grande-Rosière*	3	»
Rosière la Petite *Petite-Rosière*	5	»
Remychampaigne *Remichampagne*	7	»
Judenville *Jodenville.*	1	»
Sibre *Sibret*	2	»
Villereu *Villeroux*	4	»
Thony *Tonny*	2	»
Orveux *Oreux*	2	»
Spirmont *Sprimont-sous-Amberloup*	3	»
Awyscourt *Aviscourt.*	1	»
Flammirge [a] *Flamierge*	4	»
Troinne *Troule.*	2	»
Mande *Mande-Saint-Étienne*	5	»
Frenoye *Frenet.*	2	»
Manye *Mesnil-sous-Amberloup*	1	»
Tille *Tillet*	5	»
Tromont *Trois-Monts*	3	»
Salle	3	»
Geveroul *Givroule*	3	»
Breben *Berhain*	1	»
Gevry *Givry*	5	»
Flamsuy [b] *Flamizoulle*	3	»
Gyve *Give*	4	»
Atzenne *Cens-sous-Erneuville*	8	»
Treffontaine *Trèsfontaines.*	5	»
Wismele [c] *Wembag.*	2	»
Wyngny *Wigny*	4	»

[a] *C* : Flammisge. — [b] *C* : Flamson. — [c] *C* : Wymele.

Rummon *Roumont*	4	mesnaiges.
Morenville *Moriville.*	3	»
Backonfain *Baconfoy.*	2	»
Detnyville *Tenneville*	4	»
Ramont	3	»
Jemploy [a] *Champlon*	6	»
Jurna *Journal*	4	»
Orteville *Ortheuville.*	4	»
Orto *Ortho*	7	»
Les feuz de troisvilles	10	»
Messeny [b] *Mousny*	5	»
Nysseramont *Nisramont*	6	»
Hubemont *Hubermont-sous-Ortho*	3	»
Herbyna	5	»
Hieff *Hives*	8	»
Zelle *Cielle*	6	»
Juppille	1	»
Waresy *Warizy*	7	»
Odisteur *Hodister*	8	»
Engreu *Engreux*	8	»
Vellereu *Vellereux-sous-Mabompré*	3	»
Koppoingne *Compogne*	6	»
Filliers *Filly-sous-Nadrin.*	7	»
Achoutte *Achouffe*	2	»
Malbouche *Maboge*	2	»
Berymesnie *Berismenil*	8	»
Sambry *Samrée.*	6	»
La Roche en Ardene *Laroche* (1).	72	»
Granchamp *Grinchamp*	3	»
Beaulleu *Beaulieu-sous-Erneuville*	3	»
Arnoville *Erneuville.*	5	»
Beausens *Beausaint*	9	»

[a] *C :* Jemplon. — [b] *C :* Mosseny.

(1) Des feux de la ville et prévôté de Laroche, le Compte nº 15906 reprend en dépenses, au fol. 44 vº, 13 feux : « Au dit receveur qui cy devant, fol. 28, soubz le dit chapitre de Bastoingne *Bastogne* a fait trop de recepte de 13 feuz comptez ès ville et prévosté de la Roche en Ardenne. Lesquelz 13 feuz l'on a trouvé moins au temps du payement des dits deux aydes et dont les habitans d'iceulx ont failly par mort et pouvreté. Pour ce ley reprins en despense pour les dits 13 mesnaiges à cause des deux aydes, 16 florins 8 gros. »

Houffalyse la ville *Houffalize*	24	mesnaiges.
Wybren *Wibrin* et ses appertenances	2	»
Bourgois forains de Houffalyse *Houffalize*	10	»
Sommen	4	»
Fontenail *Fontenaille* et Taverneux	8	»
Euwan *Cowan*	3	»
Tannvy *Tavigny* et homes taillables a Fontenal *Fontenaille*	7	»
Sommeren *Sommerain*	6	»
La court de Mons *Mont lez-Houffalize*	12	»
Dyne *Dinez*	4	»
La court de Chery *Cherain* et Retyny *Retigny*	20	»
Vaulx *Vaulx-sous-Cherain* et Cheren *Cherain*	4	»
Amon le ban *Mont-le-Ban.*	4	»
Lummeren *Lomré* et Backelen *Baclain*	7	»
Sterpenguy *Sterpigny*	10	»
Bonreu *Bonnerue*	4	»
Brysy	10	»
La court de Mormont *Mormont-sous-Wibrin*	14	»
Mont la ville *Mont lez-Houffalize*	8	»
Lunchamps *Longchamps*	11	»
Champ *Champs-sous-Longchamps*	7	»
Ruette *Ruette sous-Longchamps*	4	»
Fay *Menil-Fays*	3	»
Copoingne *Compogne*	2	»
Velleren *Vellereux-sous-Mabompré*	2	»
Affosse *Fosset-sous-Amberloup*	2	»
Bertoingne *Bertogne*	7	»
Gyve *Give*	2	»
Betomont *Bethomont.*	6	»
Malempre.	12	»
Ceteru *Cetturu*	2	»
Rechamps *Rachamps*	12	»
Recherivaulx *Rechrival*	5	»
Villance	11	»
Messin *Maissin.*	9	»
Auloy	4	»
Gleveuse [a] *Glaireuse*	5	»
Greyde *Graide*	6	»
Lymbin *Libin-Haut et Bas*	15	»

[a] *C :* Gleuruse.

Transur *Transinnes*	8	mesnaiges
Lompre *Lomprez*, Walin *Wellin* (1)	2	»
Barefin *Barsin*	3	»
Martusin *Martousin*	3	»
Fonekan *Focant*	5	»
Hanvyne *Havenne-sous-Hour*	2	»
Avaine *Awenne lez-Mirwart*	5	»
Lesternye	2	»
Walin *Wellin*	6	»
Halma	2	»
Chanly	4	»
La court de Govy *Gouvy*	15	»
Orte *Ourthe-sous-Beho*	10	»
Overbesselin *Ober-Besslingen* = *Haut-Bellain*	14	»
Boire et Bury *Bœur et Buret*	16	»
Alhumon *Alhumont*	12	»
Witry	3	»
Orchymont	2	»
L'Ustel (de) Saint Denis *Louette-Saint-Denis*	12	»
Vresse et La Forest *Laforêt*	4	»
L'Ustellerie de Saint Piere *Louette-Saint-Pierre*	6	»
Bellefontaine	2	»
Hadremont *Houdremont*	4	»
Renne *Rienne*	6	»
Bohan	5	»
Mambre *Membre-sur-Semois*	2	»
Rumelle et Granelle *Gernelle*	5	»
Neufmesniel *Neufmanil*	6	»
Bagimont	2	»
Alle pour la moietié	4	»

(1) Le Compte n° 15906 fait observer, fol. 44 v°, que le paiement de la taxe de l'aide de 1492 avait été remis aux châtellenies de Villance, Lompré et Wellin : « Au dit receveur qui semblablement a fait entièrement recepte cy devant soubz le dit chapitre *de Bastogne*, fol. 29 et 30, à cause des chastelleries de Villance *Villance*, Lompré *Lompré* et Walin *Wellin* et de tous leurs villaiges et appartenances, desquelz ce dit receveur a compté avoir receu les deux aydes dont il n'a eu que la dernière, assavoir celle de 24 gros seulement, pour ce que de la première, assavoir de 16 groz par feu, ilz ont esté tenuz quictes et deschargez par messeigneurs les gouverneur et gens du Conseil à Luxembourgh pour ce que les dits feuz estoient totalement destruiz par les guerres et pour plusieurs autres raisons et causes nécessaires. Pour ce icy pour les dits 112 feuz reprins, pour la dite première ayde seulement, la somme de 56 florins. »

Oysy	8	mesnaiges.
Byvre *Bièvre*	5	»
Neufchastel *Neufchâteau*	13	»
Malie *Mellier*	2	»
Le Fosse *Les Fossés-sous-Assenois*	2	»
Habaru	3	»
L'Église *L'Église*	3	»
Wythemont *Wittimont-sous-L'Église.*	2	»
Journal	1	»
Archimont *Narcimont*	1	»
Longly *Longlier*	2	»
Tronquoy.	1	»
Respel *Respelt*	2	»
Molenfaing *Molinfaing*	2	»
Malsu *Massul*	2	»
Amonsort *Namoussart*	5	»
Labery	2	»
Offang *Offaing*	2	»
Mambay *Marbay*	1	»
Cousteumont	2	»
Breniemont *Bernimont*	1	»
Astenoy *Assenois-Neufchâteau*	3	»
Le Sar *Le Sart-sous-Assenois*	1	»
Grafontaine *Grapfontaine*	1	»
Stremont *Straimont*, Warmifontaine	2	»
Husseu *Hosseuse*	1	»
Herfontaine *Harfontaine*	2	»
Petit voix [a] *Petitvoir*	1	»
Grant voix [b] *Grandvoir*	2	»
Verlaine	1	»
Tournay *Tournay-en-Ardenne*	2	»
Semelle *Semel*	2	»
Maixencelle *Maisoncelle*	1	»
Hammy Prez *Hamipré*	2	»
Salme la franchise *Salm-Château*	5	»
La Conté *Comté.*	3	»
Vielz Salme *Vielsalm*	4	»
Ville de Boix *Ville-du-Bois*	10	»
Noville *Neuville-sous-Vielsalm*	4	»

[a] *C* : Petitvoir. — [b] *C* : Grandvoir.

Bech *Bèche-sous-Vielsalm*	3	mesnaiges.
Zeruy *Cierreux*	2	»
Houflle *Houvelez*	2	»
Gamasles *Commanster*	6	»
Curlin [a] *Courtil*	4	»
Halcourut *Halcoureux*	1	»
Bovereis *Bovigny*	3	»
Lonchamp, *partie Est de Bovigny*	3	»
Rogreis *Rogery*	4	»
Rencheu *Rencheux*	4	»
Goren *Goronne-sous-Vielsalm*	4	»
Myny *Menil-sous-Arbrefontaine*	3	»
Abfuntenn *Arbrefontaine*	3	»
Monn *Mont-sur-Salm*	3	»
Puthy Helleins *Petit-Halleux*	4	»
Halleur *Grand-Halleux* et Hour *Hourt-sur-Salm*	4	»
Ennalle *Ennal*	6	»
Beho *Beho = Welsch-Bockholz*	3	»
Aldringe *Aldringen = Audrange*	2	»
Bellen *Ober- et Nieder-Besslingen = Haut- et Bas-Bellain*	1	»
Wilferdingen *Wilwerdingen*	1	»
Holdingen *Huldingen*	2	»
Govys *Gouvy*	4	»
Clervaulx *Clerf = Clervaux*, Hossingen *Hosingen* (1)	25	»
Wallehusen [b] *Wahlhausen*	3	»
Einsembruch *Unter-Eisenbach*	3	»
Rudelshusen *Rodershausen*	5	»
Nythusen *Neidhausen-sous-Hosingen*	5	»
Bocholz *Bockholz-sous-Hosingen*	5	»
Wulffartzwoltz *Wilwerwiltz*	3	»
Drieffelt *Drauffelt-sous-Munshausen*	7	»

[a] *C :* Cortin. — [b] *C :* Wallenhusen.

(1) De ces 25 feux, 16 avaient été taxés et payés pour l'aide de 1492, sous la prévôté de Luxembourg, ce qui conste par la reprise en dépenses de ces 16 feux au Compte n° 15906, au fol. 44 v° : « Au dit receveur qui aussi a fait recepte cy devant soubz le dit chapitre *de Bastogne*, fol. 33, de 25 feuz à cause de Clervaux *Clerf* et Hossingen *Hosingen*, dont il n'a receu que 9 pour ce que les autres ont esté receuz par le seignour de Clervaux *Clerf*, lequel avec autres ses villaiges il a délivré et payé ou quartier de Luxembourg pour la première ayde. Pour ce icy le trop compté assavoir de 16 mesnaiges pour le dit premier ayde montant à 8 florins. »

Montzhusen *Munshausen*	8	mesnaiges.
Ruller *Reuler*	7	»
Grinthusen *Grindhausen-sous-Heinerscheid*	3	»
Vyssepach *Fischbach-sous-Heinerscheid*	7	»
Roederen *Roder-sous-Munshausen*	4	»
Machernach *Marnach*	6	»
Eynswyler *Eselborn*	5	»
Mecheren *Mecher-sous-Clerf*	2	»
Orspelt *Urspelt.*	7	»
Dorscheit *Dorscheid*	3	»
Ulfferingen *Ulflingen = Troisvierges.*	6	»
Besselingen *Ober- et Nieder-Besslingen = Haut- et Bas-Bellain*	3	»
Huldingen	3	»
Dunckeler *Drinklingen ou Drinkler*	2	»
Manderscheit *Manderscheid-sous-Waxweiler*	2	»
Buffingen *Boegen = Boevange lez-Wintcher*	4	»
Wampach *Oberwampach*	2	»
Wicherdingen *Weicherdingen*	2	»
Rulant la franchise *Burg-Reuland* (1).	20	»
Beiller *Beiler*	6	»
Lantscheit *Laschcid-sous-Burg-Reuland*	6	»
Lumerszwyler *Lommersweiler*	6	»
Orte *Ourthe-sous-Beho*	5	»
Asstelburren [a] *Asselborn lez-Boxhorn*	27	»
Byvartz *Biwels-sous-Ulflingen*	7	»
Sasselen *Sassel-sous-Asselborn*	3	»
Boxhorne *Boxhorn*	9	»
Stockhem *Stockem-sous-Asselborn*	4	»
Lenglere *Lengler*	6	»
Thommen.	3	»

[a] *C :* Asseborren.

(1) La seigneurie de Burg-Reuland ayant été taxée pour l'aide de 1495 une première fois sous le quartier de Grevenmacher, etc., et une seconde fois sous la prévôté de Bastogne, la taxe de cette terre est une fois reprise en dépense au Compte n° 15906, au fol. 44 v° : « Au dit receveur qui cy devant, fol. 53 et 54, a encores compté avoir receu entièrement soubz le dit chapitre de Bastoingne *Bastogne* les deux aydes de la terre et seignourie de Rulant *Burg-Reuland,* montant ensemble à 217 feuz, soubz lequel chapitre de Bastoingne *Bastogne* il n'a receu que la première des dites aydes, assavoir celle de 16 groz. Pour ce que de la seconde, assavoir de 24 groz par feu a aussi esté respondu cy devant soubz le chapitre de Machre *Grevenmacher,* fol. 25. Ainsy icy reprins en dépense à cause des dits 217 feuz pour la dite ayde de 24 groz deux fois comptez comme dessus, 162 florins 8 groz. »

Hudershusen *Hinterhausen*, Aldringen *Aldringen = Audrange*	2	mesnaiges.
Krumbach *Crombach*	7	»
Groffingen *Grüffelingen*	6	»
La court de Holler *Holler*	12	»
Breitfelt *Breidfeld-sous-Weiswampach*	5	»
Bintzfelt *Binsfeld*	20	»
Leler *Lieler*	12	»
Odeler *Udeler*	6	»
Leytem *Leithum*	3	»
Bocholtz *Beho = Welsch-Bockholz*	9	»
Alringen *Aldringen = Audrange*	7	»
Maldringen *Maldingen*	6	»
Wystomp *Weisten*, Breuhoff [a] *Braunlauf*	5	»
Thommen	2	»
Alger *Alster*, Wewyler *Weweler*	4	»
Espeler	9	»
Brouhoff *Braunlauf*	2	»
Wyspeler *Weppeler*	3	»
Maspelt, Auwel *Auel*	5	»
Braicht *Bracht*	3	»
Lengler et Durler (¹)	4	»

Ville de Marche *Marche-en-Famenne* **(²) et autres feuz gisans soubz la mairie d'icelle avec autres seignoriez.**

Premièrement la ville de Marche a eu en mesnaiges contribuables et non exemps	100	mesnaiges.
Jamodynne *Hamidenne*	10	»
Aix *Aye*	4	»

[a] *C :* Brouhoff.

(¹) Au Compte n° 15906, au pied de la prévôté de Bastogne, une seconde main a ajouté l'addition de ce quartier : « V^{ts} Somme des feuz soubz les ville et prévosté de Bastoingne *Bastogne* et des seignouries gisans soubz icelles avec les appartenances soubz le dit quartier et prévosté 2,016 feuz valent au dit pris 1,517 florins. » — Le même Compte donne, fol. 45, pour somme des deniers comptés et non reçus dans la prévôté et le quartier de Bastogne : « II Somme 268 florins 24 groz. ». — *Apostille :* « Veu la dite recepte, transeat en vertu du quayer rendu cy devant sur le dit chapitre de Bastoingne. »

(²) Le Compte n° 15906 porte en marge : « Par ung autre semblable quayer que dessus cy rendu. » Ces mots sont écrits d'une autre main et avec une autre encre. Le cahier en question n'est pas connu.

	Bordon *Bourdon*	5	mesnaiges.
	Marin *Marenne*	7	»
	Verdin *Verdenne*	6	»
	Champlon *Champlon-Famenne*	2	»
5	Roy	9	»
	Grinbeemont *Grimbiémont*	8	»
	Hollongne *Hollogne*	4	»
	Hergymont *Hargimont*	8	»
	Heur *Heure*	10	»
10	Tzynchin *Sinsin*	10	»
	Chyoult *Cheoux*	6	»
	Randeux *Rendeux*	4	»
	Wahardeau *Waharday*	4	»
	Hameteaul *Hampteau*	15	»
15	Gemeppe *Jemeppe-sous-Hargimont*	5	»
	Chavanne *Chavanne-sous-Harsin*	3	»
	Havressan *Haversin*	6	»
	En la terre de Soye *Soy lez-Durbuy.*	30	»
	Berveau *Barvaux-sur-Ourth*	8	»
20	Tuhonge *Tohogne*	6	»
	Longville *Longueville* et Onneux *Oneux*	3	»
	War *Warre*	3	»
	Pullange *Palange* et Pereux	6	»
	Bohon *Bohon-sous-Barvaux*	2	»
25	Biron *Biron*	2	»
	Velen *Verlaine*	3	»
	Hommart *Houmart.*	4	»
	Wirich *Weris*	8	»
	Morville	5	»
30	Thour *Tour-sous-Heyd*	2	»
	He *Heid*	5	»
	Ayen *Aisne*	5	»
	Fansee *Fanzel*	6	»
	Mormont	5	»
35	Har *Harre*	5	»
	Viller *Villers-Sainte-Gertrude.*	6	»
	Beiffe *Beffe* et Tryna *Trinal*	6	»
	Blyer *Blier*	2	»
	Ammonym *Amonines*	5	»
40	Hazelle *Hazeille*	2	»
	Erpingny *Erpigny.*	3	»

Clerhey *Clerheid*	3 mesnaiges.
Eresse [a] *Erezée*	3 »
Wennyn *Wenin*	6 »
Ny *Ny-sous-Soy lez-Durbuy*	5 »
Phisynne *Fisenne*	6 »
Grant manny *Grandmenil*	5 »
Fusse *La Fosse-sous-Grandmenil*	4 »
Le Vault de Chanvane *Vaux-Chavanne*	7 »
Bommale *Bomal*	18 »
Han sur Lehes *Han-sur-Lesse*.	9 »
My et Ferru *Ferot* (1)	18 »

Ville et prévosté d'Ivoix (2) *Carignan*.

Premièrement la ville d'Yvoix *Carignan* a eu en mesnaiges contribuables et non exemps . . . . 190 mesnaiges.

[a] *C :* Eresee.

(1) Au Compte n° 15906, au pied du quartier de Marche, une autre main a ajouté l'addition : « VIta Somme des feux soubz la ville et quartier de Marche : 442 feuz au pris que dessus valent 331 florins 16 gros. »

(2) Le Compte n° 15906 porte en marge de cet en-tête, écrit d'une autre main et encre : « Par ung autre quayer icy rendu ytem que dessus ». Ce cahier n'est pas connu non plus. — Au fol. 45 du Compte n° 15906, au chapitre des deniers comptés et non reçus, le receveur fait observer que la taxe à payer par la ville et prévôté de Carignan dans l'aide de 1492 n'a pas été payée à lui, mais qu'en vertu d'une décision du 30 septembre 1497 elle a été employée aux fortifications de Carignan « : Au dit receveur qui cy devant soubz le chapitre d'Ivoix *Carignan*, fol. 37, a fait recepte d'avoir receu entièrement les dites deux aydes des villes et prévosté d'Yvoix *Carignan*, aians 374 1/2 mesnaiges, desquelz il n'a toutesvoies receu que le dernier ayde de 24 groz par feu. A cause de ce que par l'ordonnance de mon très redouté seignour, monseignour l'archiduc, et par ses lectres patentes expediées et verifiées comme il appartient en date du dernier jour de septembre IIIIxx XVII dernier passé, les habitants des dites villes et prévosté ont esté tenuz quictes et deschargez du dit ayde de 16 gros soubz les condicions contenues ès dites lectres et entre autres de employer les deniers de la dite quictance à la réparation et fortification de la dite ville d'Ivoix *Carignan*, en trois année lors prochainement à venir. Dont il seroient tenuz faire apparoir par certification souffisante etc., comme ce et autres choses contiennent les dictes lettres patentes plus au long. En vertu desquelles, ensemble aussi de la quictance et recognoissance de ceulx de la dite ville, d'avoir joy de la dite grâce et contenant certification d'avoir employé les deniers d'icelle grâce à la fortification et réparation de la dite ville, le tout cy rendu. Le dit receveur reprins icy en despense pour le dit ayde de 16 gros pour les diz 374 1/2 mesnaiges ausquels les dites ville et prévosté on monté ensemble 187 florins 8 groz. » — *Apostille :* « Veu icelle recepte transcat en vertu des lectres et enseignemens dont est faite mencion au texte icy rendu. »

Escombre	4	mesnaiges.
Saichy *Sachy*	7	»
Oune *Osnes*	5	»
Menton *Malton* et Clemency *Clémency*	2	»
Chamolly et Givercy *Les Deux-Villes*	9	»
Mugre [a] *Mogues*	5	»
Blengny *Blagny*	9	»
Lynay *Linay*	14	»
Charbaulx *Charbeaux*	3	»
Fremy *Fromy*	4	»
Villy *Villy*	15	»
La Fertte *La-Ferté-sur-Chiers*	8	»
Cherfve *Chèvre lez-Puilluy*	3	»
Murgueil *Margut* pour la moictié	8 ½	»
Bievre *Bièvres-sous-Chauvency*	4	»
Signy et Mont Liebert *Montlibert*	9	»
Sappoingne *Sapogne*	6	»
Herbueval *Herbeuval*	9	»
Marigny *Margny*	8	8
Aufflance *Auflance*	20	»
Pully *Puilly*	6	»
Sailly	6	»
Blanchampaigne *Blanchampagne*	4	»
Messaincourt *Messincourt*	4	»
Porrus *Pourru-aux-Bois*	7	»
Mallendry *Malandry*	5	»

Terres de Montmaidey *Montmédy*, **Saint Mard** *Saint-Mard* (¹) **et autres enclavées en icelles.**

Montmaidey la ville *Montmédy*	23	mesnaiges.

[a] *C :* Mogre.

(¹) Au Compte n° 15906 une partie de la taxe des prévôtés de Montmédy et Saint-Mard est reportée en dépense pour l'aide de 1492 : « Au dit receveur qui cy devant soubz le dit chapitre d'Ivoix *Carignan*, fol. 38, a fait recepte d'avoir receu entièrement de la première ayde de 16 gros du quartier de Montmaidy et Saint Mard et autres terres enclavées en icelles 325 feux, dont il n'a receu que 217. Pour ce qu'il est trouvé que en la dite année de IIIIˣˣ XII que la dite ayde de 16 groz fut accordée n'y avait que la quantité des dits 217 feuz, ainsy trop compté et que ce receveur reprent icy en despence à cause d'icelle ayde de 16 gros dessus dite; 108 mesnaiges revenans au dit pris à la somme de 54 florins. » — *Apostille :* « Veu. Par le dit quayer rendu sur le chapitre d'Ivoix *Carignan*. »

Maidey le bas *Montmédy ville basse* . . . . 22 mesnaiges.
Sommethonne *Sommethone* . . . . 6 »
Thonnelalon *Thonne-la-Long* . . . . 12 »
Breul *Breux* . . . . 8 »
Avioth . . . . 27 »
Petit Vernul *Petit-Verneuil* . . . . 11 »
Grant Vernul *Grand-Verneuil* . . . . 15 »
Thonne le Ty *Thonne-le-Thil* . . . . 9 »
Thonelle . . . . 8 »
Vigneul *Vigneul-sous-Montmédy* . . . . 6 »
Viller le Rond *Villers-le-Rond* . . . . 11 »
Gerouville . . . . 8 »
Saint Mard *Saint-Mard* . . . . 29 »
Turgny *Torgny* . . . . 14 »
Villomme devant Laval *Velosnes* . . . . 9 »
Bazaille soubz Montquentin *Bazeilles-sur-Othain* . . . . . 7 »
Han devant Marville *Han-devant-Marville* . . . . . . 7 »
Viller Cloye *Villers-Cloye* . . . . 19 »
Fresnoy la Montaigne *Fresnois-la-Montagne* . . . . . . 23 »
Montigny *Montigny-sur-Chiers* . . . . 13 »
Ruette le Chastel *Ruettes lez-Latour* . . . . 8 »
Coulmey *Colmey* . . . . 9 »
Brandeville *Brandeville* . . . . 23 »

Therre de Chini *Chiny*.

Chini la ville *Chiny* et Villemont *Villemont* [1] . . . . . . 12 mesnaiges.
Susy *Suxy* . . . . 6 »
Stremont *Straimont* . . . . 4 »
Brevenne [a] *Breuvanne* . . . . 5 »
Martilly. . . . . 8 »

[a] *C* : Brevene.

[1] Des 12 feux portés en recette par la ville de Chiny et Villemont, 7 n'ont été payés et portés en conséquence en dépense au Compte n° 15906, fol. 45 : « Au dit receveur qui cy devant, fol. 38, soubz l'article de Chiny et Villemont a trop compté 7 feuz pour l'ayde de 24 gros, desquelz il n'a receu que 5, pour ce que les hommes des 7 feuz estoient ou temps de l'imposition d'iceluy aide prisonniers et n'avoient de quoy payer, pour ce ici reprins en despense pour les dits 7 feux à cause du dit ayde de 24 gros, 5 florins 8 gros. »

Moyen	3	mesnaiges.
Lurcignole *Rossignol*	16	»
Ping *Pin* et Ysel *Izel*	14	»
Les Bulles	8	»
Jamongne *Jamoigne*	8	»
Tintigny *Tintigny-sur-Semois*.	14	»
Belle Fontaine *Bellefontaine lez-Saint-Vincent*	6	»
Ansart	6	»
Saint Vinsart *Saint-Vincent* (1)	9	»

Autre recepte des villes fortes, maisons, terres et seignouries estans et appartenans à Mess^e^ Engelbert, conte de Nassou *Nassau.*

Lesquelz doivent encoires entièrement les deux aydes dont cy dessus est faicte mencion et desquelz ce present receveur, quelque diligence qu'il ait seu ou peu faire, ne autres commissaires dessus dits, n'ont peu avoir des habitans dessus dits aucun paiement des dits aydes ne aussy aucun denombrement ou déclaracion de leurs feuz et mesnaiges, obstant leur désobéissance et l'exemption par eulx prétendue et alléguée de non estre contribuables en aucunes aydes, etc. Neantmoins ce dit receveur, pour l'entretenement du droit de mon dit seigneur, compte icy en recepte les dits mesnaiges par estimation et sur l'informacion de bouche qu'il luy a esté possible sur ce prendre et avoir par personnes interposites. Par protestation toutesvoyes de non en estre aucunement chargé, tant pour les causes dessus dites que pour aultres cy après alléguées en la despence de ce present compte, fol. 45, et soubz icelle condition sont icy les dits feuz mis en recepte et non autrement (2).

Premièrement les ville et conté de Vianden *Vianden*, par estimacion et informacion comme dessus.	368	mesnaiges.
Item les ville et siegnourie de Saint Vy *Saint-Vith*	565	»

(1) Au Compte n° 15906, au pied de la terre de Chiny, la seconde main a ajouté l'addition du quartier de Carignan, y compris Montmédy et Chiny : VIIe Somme des feuz soubz la ville et prévosté d'Ivoix *Carignan* et ses appartenances 818 $^1/_2$ feuz, qui valent au pris que dessus 613 florins 28 gros. » — A la suite de cette septième somme partielle est donnée la somme totale : « Prima grossa Somme des feuz de toutes les villes, prévostez, seignouries, villaiges et plat pays dessus dits 12,421 $^1/_2$ feuz, valent au pris que dessus 9,316 florins 4 gros. — Au fol. 45 du même Compte n° 15906 est donnée la somme des deniers comptés et non reçus des quartiers de Carignan, Montmédy et Chiny : « III Somme 246 florins 16 gros. » — Et pour somme de tous les deniers comptés et non reçus : « Somme 621 florins 8 gros. »

(2) Conformément à ces déclarations, les recettes des terres de Vianden, Saint-Vith, Dasburg et Neuerburg-sur-Enz sont reportées en dépense au fol. 45 v° du Compte n° 15906, où il est dit : « Au dit receveur lequel cy-devant, fol. 39, a fait recepte entièrement des dites deux aydes des ville et conté de Vyanden, item des ville et seignourie de Saint Vy, item de la seignourie de Daesbourg et de la terre et seignourie de Neufchastel *Neuerburg-sur-Enz*, tous gisans et ressortissans en

Item la siegnourie de Daesburg *Dasburg* . . . . 292 mesnaiges.
Et la terre et siegnourie de Neufchastel alias Nyeuwerbug *Neuerburg-sur-Enz* . . . . 168 »

toute jurisdiction soubz le pays de Luxembourg et appartenans comme fiefz d'icelui à monseignour le conte de Nassou *Nassau*, ayans ensemble par estimation, comme cy devant est au long declairé la quantité de 1,593 feux, lesquelz doivent encoires entièrement les dites deux aydes. Et pour quelque sommation, diligence ou poursuite que ce recevcur ait sceu ou peu faire, ilz n'ont aucunement voulu contribuer aus dites aydes, disans avoir défense et ordonnance de leur dit seignour à ce contraire, allégans aussi de par luy que de tout temps les dites villes et seigneuries ont esté francs et exemps de toutes tailles, aydes et impositions et que l'on ne trouveroit point qu'ellrs aient jamais contribué à aucune d'icelles ne à autres charges accordées par les dits estatz. Maintenans aussi d'abondant de non devoir ressortir par appellacion ou autrement en quelque manière que ce soit soubz le dit pays et d'estre au surplus franex et exemps en tous conduiz, tonlieux, winaiges et tous et quelzconques autres droiz que l'on lève au dit pays pour et au nom de mon dit seigneur. Combien que la pluspart des dites seignouries soient fiefz de mon dit seignour comme dessus et tous unement gisans en et soubz les limites de ce dit pays, etc. Pour lesquelles causes et après ce que le dit receveur a voulu contraindre les habitans des dits lieux tant au payement des dites aydes que des hautz conduictz, tonlieux et autres droiz dessus dits et que à ceste cause et le fornissement d'iceulx il a arresté et tenu aucuns des dits habitans longtemps prisonniers, veu que ne trouvoit exécuteur ou autre officier qui voulsist ou osast illec aller exécuter contre mon dit seignour de Nassou *Nassau*. Tant pour lui que ou lieu de monseignour son frère s'est constitué appellant et requis à monseignour luy vouloir sur le tout faire administrer justice. A quoy il a esté receu et la cause est intentée par devant messeignours ses chancellier et gens du grant conseil par le procureur de mon dit seignour. Pardevant lesquelz a tant esté procédé que les parties ont esté appoinctez en fais contraires et en enqueste, etc. Et au surplus est ordonné à ce dit receveur tenir toutes procédures, exécutions et contrainctes sur les dites terres, tant sur le payement des dites aydes que des autres droiz dessus dits en surséance jusques à la définitive du dit procès. Pour ce ici reprins en despense à cause des dites deux aydes cy devant comptez comme avoir esté receuz pour les diz 1,393 feuz dont il n'a peu recouvrer aucune chose comme dit est la somme de 1,741 florins 8 groz. » — De la seconde main a été ajouté : « IIII^a Somme pour soy 1,741 florins 8 gros. » — *Apostille :* « Veu la recepte ci-devant, fol. 39, transeat pour les causes contenues en ce present texte et desquelles l'on est assez adverty en ceste chambre. Néantmoins soit fait diligence de faire vuyder le dit procès. » Ce procès pour la franchise du comté de Vianden et des seigneuries de Saint-Vith, Dasburg et Neuerburg-sur-Enz fut terminé par sentence provisionnelle rendue par le Grand Conseil à Bruxelles, le 11 juin 1500, rendue exécutoire le 19 du même mois de la même année. Ce jugement, vu son importance, est reproduit à la suite du dénombrement de 1473, page 49, pièce justificative n° 4.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Maximilien, roi des Romains, et Philippe, archiduc, ducs de Luxembourg et comtes de Chiny, chargent Gilles de Busleiden, leur conseiller et receveur général au duché de Luxembourg et comté de Chiny, de la recette de l'aide de 24 gros, monnaie de Luxembourg, sur chaque feu, à eux accordée par les Trois-États, ainsi que du restant des aides antérieurement accordées. — Le 15 juillet 1495, Gilles de Busleiden, en sa qualité de receveur des aides, prête serment entre les mains du gouverneur de Luxembourg, le marquis de Baden.

20 juin 1495.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906. Original sur parchemin, fol. 1.

Maximilien, par la grâce de Dieu roy des Rommains tousiours auguste, de Hongrie, de Dalmacie, de Croacie, etc. et Philippe, par la mesme grâce archiducz d'Austrice, ducz de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Lucembourg et de Ghelres, contes de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne palatins, de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Namur et de Zutphen, marquiz du Saint Empire, seigneurs de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme les gens des trois estaz de noz pays duché de Lucembourg et conté de Ciny, nous aient nagaires accordé ung ayde de 24 gros nouveaulx de nostre mounoye de Lucembourg sur chacun feu, oultre et pardessus les restes non levées et à nous deues en iceulx pays à cause de l'ayde que derrenièrement nous y a esté accordé, et il soit besoing de commectre aucun à nous féable et resséant pour recevoir et recueillier les deniers du dit ayde, savoir faisons que nous ces choses considerées, et pour la bonne cognoissance que nous avons de la

personne de nostre amé et féal conseillier et receveur général de Luxembourg, Gilles de Busleiden, et de ses sens et souffisance, icelluy Gilles, confians à plain de ses loyaulté, preudommie et bonne diligence avons commis, ordonné et estably, commectons, ordonnons et establissons par ces presentes receveur tant du dit present ayde comme des dites restes deues en noz diets pays de Lucembourg et conté de Chiny à cause du dit ayde auparavant cesluy à nous accordé. En luy donnant par ces dites presentes plain povoir, auctorité et mandement especial du dit office de receveur, tenir, exercer et desservir, cueillir, lever, recevoir et faire venir ens à nostre prouffit, tous les deniers des aydes et restes dessus dites, de, au payement d'iceulx, contraindre et faire contraindre tous ceulx et celles qu'il appartiendra et tenuz y seront comme l'en est accoustumé faire pour noz propres debtes et deniers, de baillier sa lectre de recepte à ceulx de qui il recevra les dits deniers, laquelle leur voulons valoir acquiet, de baillier et distribuer iceulx deniers en noz affaires selon et ainsy que par nostre cousin de Baden lui sera ordonné, et dont il sera tenu rendre bon et leal compte en nostre chambre des comptes à Bruexelles en la manière en tel cas accoustumée, et généralement de faire toutes et singulières les choses que bon et leal receveur dessus dit peut et doibt faire et que à icelluy office compétent et appartiennent, aux gaiges telz que par autres noz lettres patentes lui seront pour ce tauxez et ordonnez et aux autres droiz, libertez, franchises, prouffis et émolumens accoustumez et y appartenans tant qu'il nous plaira. Sur quoy et de soy bien et loyaulment acquicter en l'exercice du dit office, le dit Gilles sera tenu faire le serment pertinent ès mains de nostre dit cousin le marquis de Baden et envoyer caucion souffisant ès mains de noz amez et féaulx les gens de noz dits comptes à Bruxelles que commectons à ce. Cy donnons en mandement à nostre dit cousin le marquis de Baden et aus dits de noz comptes à Bruxelles, que le dit serment fait et caucion envoyée par le dit Gilles comme dit est, ilz et tous noz autres justiciers, officiers et subjets cui ce regardera et chascun d'eulx en droit soy et cy comme à lui appartiendra, le facent, seuffrent et laissent du dit office de recepte ensemble des droiz, honneurs, prérogatives, libertez, franchises, prouffiz et émolumens dessus dits plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contreditz et empeschemens. Mandons en oultre aus dits de noz comptes que, ès comptes que rendra par devant eulx le dit Gilles à cause de la dite recepte et entremise, ilz passent et allouent en despence toutes les parties qu'il aura sur ce payées par ordonnance de nostre

dit cousin le marquiz de Baden, par rapportant avec ses dites presentes, vidimus ou copie autenticque d'icelle ordonnance de nostre dit cousin le marquis et quictance sur chascune partie de ceulx à qui il aura baillé et payé les dits deniers seullement, car ainsi nous plaist il, nonobstant quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraire. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre seel à ces presentes.

Donné en nostre ville de Louvain, le xxe jour de juing, l'an de grâce mil IIII^{c} quatre vins et quinze, et des règnes de nous Roy, assavoir de celuy des Romains le xe et des dits de Hongrie, etc. le cincquiesmes. Ainsi signé : par Monseigneur l'archiduc. NUMAN.

Et sur le doz des dites lettres est escript : le xve jour de juillet l'an IIII^{xx} XV fist Gilles de Busleyden, receveur commis à lever l'aide de Luxembourg dont ou blanc de cestes est fait mencion, le serement ès mains de monseigneur le marquis, gouverneur de Luxembourg, de bien et loyalment conduire la dite recepte tout ainsi et en la maniere que au dit blanc est plus à plain contenu, Moy présent. HOECKLIN.

DÉNOMBREMENT DES FEUX

DU

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

DRESSÉ

POUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE 1501

INTRODUCTION.

I

Au courant de l'année 1500, les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, c'est-à-dire les prélats, nobles et députés des bonnes villes (1), accordèrent à leur prince, Philippe-le-Bel, une nouvelle aide à lever en trois termes, le premier terme commençant à la Saint-Remi, le 1er octobre 1501, le dernier prenant fin le 30 septembre de l'année 1504 (2).

C'est le premier accord dont il soit fait mention dans les actes après celui de l'aide consentie en 1495. Eu égard au fait qu'en 1495 l'aide votée en 1492 n'était pas encore entièrement rentrée, et qu'il n'y a guère de raison d'admettre que la rentrée de l'aide de 1495 ait pu se faire plus hâtivement, il est fort peu probable qu'une autre aide ait été accordée dans cet intervalle.

Nous ne connaissons pas le départ des Trois-États accordant l'aide de 1500, ni les

(1) Voir la commission du receveur chargé de la levée de l'aide de 1500.

(2) Voir l'en-tête du compte rendu par le receveur de l'aide en question et la commission de ce même receveur.

lettres d'acceptation et de non-préjudice données par le prince; seule la commission du receveur chargé de l'aide en question, du 26 janvier 1501, nous est conservée en copie par le compte rendu par le dit receveur sur ses opérations.

II

Pour la levée de l'aide accordée en 1500, un nouveau dénombrement fut dressé au courant de l'année 1501. De ce dénombrement, nous possédons : 1° L'expédition originale produite en la Chambre des Comptes du Brabant par le receveur de l'aide lors du rendement de ses comptes comme pièce justificative. Cette expédition originale est formée de cinq cahiers en papier, dont quatre sont consacrés au dénombrement de la partie allemande du duché de Luxembourg et le cinquième au « Romant pays ». Ces cinq cahiers sont conservés aux Archives du Royaume, département de la Chambre des Comptes, liasse 5357. Cette expédition originale sera désignée par *E*; 2° Une copie sur parchemin insérée au Compte de l'aide de 1500 rendu par le receveur Valérien de Busleiden. Ce Compte fait partie du Recueil factice n° 15906 du dépôt de la Chambre des Comptes aux Archives du Royaume. Il sera désigné par *C*; 3° Une autre copie sur papier, contemporaine ou peut-être même antérieure à la précédente ainsi qu'à l'expédition originale, conservée aux Archives du Gouvernement à Luxembourg. Elle fait partie du même recueil factice, qui contient la copie du dénombrement de 1495, où elle fait suite à ce dénombrement. Ce recueil était marqué « Par l'inventaire n° 6 », signature remplacée par cette autre : « n° 8 ». Cette copie du dénombrement sera désignée par *L*; 4° Une troisième copie sur papier, insérée au volume Luxembourg-Trèves, aux Archives du Gouvernement à Luxembourg. Elle est bien postérieure aux autres.

L'expédition originale et les copies renseignées sous les n°s 2 et 3 sont des copies faites sur le même original, elles ne présentent que de minimes différences et se valent. Nous reproduisons au texte la copie luxembourgeoise comme la plus synoptique, en donnant les quelques variantes de *C* et *E* en notes.

Nous reproduisons également en notes, apposées au nom des localités respectives, les passages des dépenses concernant ces localités.

A la suite du dénombrement de 1501, nous publions la commission du receveur de l'aide, Valérien de Busleiden, et les passages historiques du chapitre des dépenses du Compte de l'aide de 1500, principalement ceux concernant le rachat des terres engagées.

III

L'aide accordée par les Trois-États du Duché de Luxembourg, c'est-à-dire par les prélats, les nobles et les députés des bonnes villes, en 1500, à leur prince, est spécifiée comme suit dans la commission du receveur de cette aide : « les trois Estatz de noz pays et duchié de Luxembourg et Conté de Chiny nous ayent naigarres libéralement accordé par forme d'ayde le temps et terme de trois ans, assavoir les prélatz, ceulx des villes demy florin d'or sur chascun feu, et les dicts nobles ung quart de florin d'or pour chascun feu par chascun an les dicts trois ans durans, à payer icelle ayde chascun an au terme Sainct Remy, dont le premier terme de la première année eschera à la Sainct Remy XV° et ung, comme le tout peut apparoir plus a aplain par certain acte sur ce fait ».

L'en-tête du Compte de l'aide de 1500 spécifie le même accord d'une autre manière, précisant les termes cités de la commission du receveur. Il y est dit que « Valerian de Buszleiden, conseillier, receveur général du dit pays de Luxembourg est commis à la recepte ... des deniers de certain ayde que les prélatz, nobles et députez des bonnes villes représentans les trois estatz ... de Luxembourg et conté de Chini lui ont libérallement accordé en l'an mil V° le temps et terme de trois ans, assavoir de et sur chascun feu et mesnaige franc florin d'or et demy, dicte monnoie, le fort pourtant le feble, et sur chascun feu et mesnaige serff de condicion ung quart de florin, 8 gros dicte monnoie, qu'est pour les dicts trois ans pour chascun de dicts feuz 24 gros. Et sont deuz feuz et mesnaiges serfz ung feu et mesnaiges franck. Commençant le premier an et terme au jour Sainct Remy, premier jour d'octobre XV° et ung et finissant le dernier jour de septembre V^{c} et quatre ».

Le premier texte dit donc que les habitants des villes et les sujets des prélats devaient par feu et par an un demi florin d'or et les sujets des nobles par feu et par an un quart de florin d'or ; le second texte que chaque feu franc avait à payer par feu et par an un demi florin d'or et chaque feu de serve condition par feu et par an un quart de florin d'or. Or, de tout le contexte du dénombrement, il ressort que c'est la dernière version qui exprime avec plus de précision la distinction, car non seulement dans les villes et dans les domaines des prélats, mais dans toutes les localités où il y en avait, les feux francs sont imposés à un demi florin d'or. Il faut en inférer que les prélats, dans toute l'étendue de l'ancien Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, avaient, dans les localités où ils étaient seigneurs fonciers [1], affranchi leurs sujets. Fait du reste

[1] En 1500, il n'y avait au duché de Luxembourg aucun prélat jouissant de la qualité de seigneur haut-justicier.

prouvé pour bon nombre de ces villages par les records de justice dans lesquels le ban du village est qualifié de franchise, par exemple pour Asselborn lez-Troisvierges.

IV

Le dénombrement de 1501 relève 1,404 noms de localités et communautés. De ces 1,404 localités et communautés, 421 sont déclarées par le dénombrement n'être habitées que par des gens de serve condition, par des serfs; les feux serfs sont réduits dans la proportion énoncée dans les actes, de deux feux serfs pour un franc; par exemple, il est dit au dénombrement : « Straissen, 29 mesnaiges serfs sont 14 $^1/_2$ mesnaiges » ; 215 autres localités et communautés sont occupées par des habitants étant en partie francs et en partie serfs; ces données sont également réduites dans les proportions indiquées, par exemple : « Mammeren, 2 mesnaiges francs et 28 de serfz valent 16 mesnaiges », « Bettembourg, 23 francs et 6 serfz qui font 26 mesnaiges » ; enfin, pour 768 localités et communautés, c'est-à-dire pour un peu plus que la moitié, il n'y a aucune indication ni de serfs, ni de francs et serfs, seule la taxe y est donnée, par exemple : « La ville de Luxembourg a eheu en mesnaiges contribuables et non exempts, 470 mesnaiges », « Küntzig, 29 mesnaiges ».

Il faut donc poser la question : ces 768 localités et communautés était-elles uniquement occupées par des ménages francs? ou bien la taxe ne présente-t-elle que la réduction des feux francs et serfs en feux entiers?

Faisons d'abord observer que pour 421 localités et communautés, il est dit qu'elles ne sont occupées exclusivement que par des ménages serfs et qu'à la suite de cette déclaration le nombre indiqué est réduit en feux entiers, mais que pour aucune des 1,404 localités et communautés, il n'est dit qu'elle est habitée exclusivement par des ménages francs.

Relevons ensuite le fait que les localités et communautés pour lesquelles sont indiqués des ménages serfs ou des ménages francs et serfs sont généralement entremêlées avec celles manquant de toute indication sur la qualité de ses habitants. Le tableau de la page suivante donne par quartier la répartition des différentes espèces de localités, respectivement de communautés.

Au quartier allemand, il n'y a que la seigneurie de Reuland, avec 32 localités, et celle de Saint-Vith, avec 42 localités, où, pour aucun village, il n'y a d'indication de la qualité de ses habitants.

Au roman pays manque pour toutes les localités l'indication de la qualité de leurs habitants dans la seigneurie de Laroche, avec 40 localités; la seigneurie de Mirwart,

QUARTIERS.	Nombre des localités.	Localités sans indication.	Localités à population mixte.	Localités à population serve.
Luxembourg	213	59	77	77
Thionville.	83	57	9	17
Arlon	138	51	40	47
Grevenmacher	54	28	8	18
Remich	20	13	5	2
Echternach	35	22	1	12
Bitburg	67	31	13	23
Diekirch	238	94	19	125
Bastogne	481	338	43	100
Carignan-Chiny	75	75	0	0
TOTAUX. . .	1404	768	215	421

Lomprez et Villance, avec 23 localités; la seigneurie de Neufchâteau, avec 36 localités; la prévôté de Marche, avec 13 localités; la terre et seigneurie de Beauraing, avec 9 localités; la seigneurie de Han-sur-Lesse, avec 2 localités; le comté de Rochefort, avec 10 localités; le comté de Montaigu, avec 3 localités; la seigneurie de Durbuy, avec 36 localités; la seigneurie de Soy, avec 8 localités; la cour de Hampteau, avec 5 localités; la terre et seigneurie d'Aywaille, avec 7 localités; la prévôté de Carignan, avec 31 localités; la prévôté de Montmédy, avec 11 localités; la prévôté de Saint-Mard, avec 18 localités; la prévôté de Chiny, avec 19 localités.

Pour 18 prévôtés et seigneuries, comprenant 345 localités, le dénombrement ne donne donc que le chiffre des feux entiers sans faire mention des feux francs ou serfs, tandis que pour les prévôtés et seigneuries restantes avec 1,059 localités et communautés les trois espèces de localités sont entremélées sans qu'on y puisse entrevoir la moindre raison extrinséque, car la déclaration pour chaque prévôté ou seigneurie étant faite par une seule personne ou corps administratif, on ne peut concevoir que pour tel village l'on soit entré dans les derniers détails et pour tel autre, abornant le premier, on ait omis ces mêmes détails.

Examinons, par exemple, un groupe de localités de la prévôté de Luxembourg pris dans la justicerie de Küntzig :

Fingig-sous-Küntzig, 10 serfs font	5	ménages.
Küntzig-sur-Eisch.	29	»
La ferme de Tumelche à Athus.	1	»
Garnich et Gerlingen, 11 francs et 9 serfs font . . .	15 ½	»
Oberkerschen	15	»

Le village de Gerlingen étant encore en partie dépendance de la prévôté d'Arlon, est relevé une seconde fois sous cette prévôté : « Gerlingen, 6 francs et 4 de condition serve qui font 8 ménages. »

Pour Fingig, habité par 10 ménages serfs, il n'y a pas lieu de faire d'observation.

Küntzig qui suit manque de toute indication sur la qualité de ses habitants, ainsi que la ferme de Thumelchen, à Athus et Oberkerschen. Mais nous savons que Küntzig était ville franche à la loi de Beaumont (Leclercq, *Cout. Lux.*, I, p. 32); les habitants étaient donc de franche condition; il aurait fallu dire : « Küntzig, 29 ménages francs font 29 ménages », mais on s'est contenté de dire : « Küntzig, 29 ménages ». La ferme de Thumelchen, au village d'Athus, n'avait naturellement qu'un feu qui était donc franc, étant imposé à un feu entier. A Garnich et Gerlingen, la population était partie franche partie serve de condition. Pour Oberkerschen, nous ignorons la qualité de ses habitants.

Ce qui vient d'être dit pour Küntzig se vérifiant pour les si nombreuses localités dont nous connaissons les chartes d'affranchissement ou dont la franchise nous est attestée par des actes authentiques (¹), il faut en conclure que dans toutes ces localités, pour lesquelles le dénombrement ne donne que le nombre de feux entiers, les habitants étaient francs, soit parce que les localités avaient été affranchies, soit parce que leurs habitants étaient francs par origine.

Les localités pour lesquelles il conste de l'une ou de l'autre manière de leur qualité de ville franche sont surtout nombreuses dans les prévôtés et seigneuries pour lesquelles le dénombrement ne donne que le nombre des feux entiers, telle la seigneurie de Reuland, le comté de Chiny, les prévôtés de Carignan et Montmédy, ces trois dernières avec leurs nombreux villages régis par la loi de Beaumont, le comté de Laroche avec ses francs-bourgeois.

(¹) Des notes apposées au bas des noms des localités en question signalent leur affranchissement ou bien les actes par lesquels il conste de leur franchise.

Il faut en conclure que *les habitants de toutes les localités ou partie de localité pour lesquelles le dénombrement ne signale pas de ménages de condition serve étaient francs, soit comme descendants d'ancêtres de condition franche, soit comme bourgeois de ville franche.*

V

L'accord de l'aide et sa destination. — L'aide de 1500 avait été accordée à Philippe le Beau par les Trois-États du Duché, c'est-à-dire par les prélats, les nobles et les députés des bonnes villes; les passages de la commission du receveur de l'aide et des comptes de ce receveur en font foi. De ce que cet accord est qualifié être fait *libéralement*, il résulte que le consentement des Trois-États était nécessaire pour que la dite aide pût être levée. Que telle soit la signification du mot « libéralement » ressort d'une part du fait que, même sous Charles le Téméraire, les Trois-États avaient refusé à celui-ci une aide demandée [1], et d'autre part que l'aide de 1500 n'avait été consentie à Philippe le Bel que sous des conditions bien déterminées, c'est-à-dire que le produit de l'aide dût être employé uniquement *au rachat des terres engagées du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*, et, lorsque le gouvernement voulut détourner une partie des deniers de cette destination, les Trois-États protestèrent énergiquement auprès du prince qui se voyait forcé de faire droit à leur réclamation. Le passage suivant des dépenses du Compte de l'aide de 1500 en fait foi : « Au dit receveur la somme de 80 livres de 40 gros qui valent 100 florins de 32 gros pièce monnoye de ce présent compte que l'empereur et monseigneur l'archiduc . . . luy ont . . . octroyé . . . pour une fois . . . pour aucunement le récompenser des . . . labeurs qu'il luy a convenu faire . . . pour solliciter le recouvrement des deniers de ceste présente ayde et le remboursement des 4,200 florins d'or que icelluy seigneur fist prendre et lever de luy au mois d'avril l'an XV°V avant la délivrance desquelz convint faire plusieurs poursuictes et diligences devers les dits *estats, lesquelz maintenoient qu'ilz avoient fait l'accord du dit ayde à condicion que les deniers procédans d'icelluy seroient employés au rachat de la terre commune et dont le dit receveur s'estoit obligé envers eulx de les non employer en autre usaige, etc.* [2]. »

[1] Lettre de Charles le Téméraire au gouverneur du duché de Luxembourg, le seigneur du Fay, du 29 mai 1475. (*Publications de la Section historique de Luxembourg,* t. III, 1847, p. 121.)

[2] Fol. 59 v° du Compte de l'aide de 1500.

VI

Confection du dénombrement de 1501. — L'unique source qui nous renseigne sur la manière dont fut dressé le dénombrement de 1501 nous est fournie par les apostilles faites au compte de l'aide de 1500 par ceux de la Chambre des Comptes du Brabant, c'est-à-dire des organes du gouvernement, aussi d'après ces données, ce dénombrement aurait été dressé uniquement par les officiers du gouvernement, sans aucune intervention de ceux des États. Il appert pourtant de la lettre de Charles le Téméraire au gouverneur du Duché de Luxembourg du 26 décembre 1472 que les Trois-États avaient pour le moins le droit d'y intervenir, droit revendiqué de tout temps par les États. En conséquence, ce n'est que sous cette réserve qu'est donné l'aperçu ci-après, nulle mention n'y étant faite de la part prise par les Trois-États à la confection du dénombrement.

A l'effet de faire dresser le dénombrement, l'étendue du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, pour autant qu'il ne fut engagé à un souverain étranger (1), a été divisé en six quartiers et chaque quartier fut confié à un commissaire chargé de dresser le dénombrement, nommé par le gouverneur-engagiste du Duché de Luxembourg, le marquis de Baden. Ces six quartiers et les commissaires respectifs sont :

1° Le *quartier de Luxembourg* comprenant, en dehors de la prévôté, la seigneurie de Rodemacher, le comté de Saint-Paul, les seigneuries de Pittingen, Mersch, Linster, Fischbach, Meysemburg, Befort, Fels, Zolver, du Mont-Saint-Jean et de Fontoy. Commissaire du quartier de Luxembourg était « Thilman Bernaige, clerc-juré de la ville de Luxembourg ».

2° Le *quartier de Thionville* ne comprenait que cette prévôté. Commissaire en avait été nommé « Jehan Moisnet, eschevin du dit Thionville ».

3° Le *quartier d'Arlon* composé de la prévôté d'Arlon et des seigneuries d'Elter, Simmern, Kœrich lez-Capellen, Guirsch, Bologne, Useldingen, Esch-sur-Sûre et Wiltz. Commissaire de ce quartier était « Jacquemin Muchet de Lonwy, eschevin du dit Arlon ».

4° Le *quartier de Grevenmacher*, dit encore le *quartier de l'Eyffle* (2). En faisaient partie la justicerie de Grevenmacher avec les seigneuries de Wincheringen et Berburg, la

(1) En 1500, la terre de Schoenecken était engagée au prince-électeur de Trèves, et les prévôtés de Virton et Damvillers avec les terres communes au duc de Lorraine et de Bar.

(2) Probablement parce que la majeure partie de ce quartier était située dans l'Eifel.

mairie de Remich, la prévôté d'Echternach avec la seigneurie de Rosport, la prévôté de Bitburg avec les seigneuries de Bettingen-sur-Prüm, Malberg, Bruch-sur-Salm allemande, Kail lez-Bitburg et la cour de Hüpperdingen, enfin la markvogdie de Diekirch avec les seigneuries de Moestrof-sous-Bettendorf, Brandenburg-sur-Bles, Burscheid, Falkenstein, Ouren et Hamm-sur-Prüm, les voueries de Scharfbillig et Seinsfeld, la seigneurie de Burg-Reuland, le comté de Vianden, les seigneuries de Dasburg et Saint-Vith avec les cours de Büllingen et Amel et enfin la seigneurie de Neuerburg-sur-Enz. Commissaire de ce quartier était « Thilman Dobanges, procureur de monseigneur le duc à Luxembourg ».

5° Le *quartier de Bastogne* formé par la prévôté de Bastogne avec la seigneurie de Rollé-sous-Longchamps et plusieurs autres petites seigneuries, le comté de Laroche, la seigneurie de Houffalize, la terre d'Orchimont, la terre de Mirwart, Lomprez et Villance, la prévôté de Neufchâteau, le comté de Salm-en-Ardenne, la seigneurie de Clerf, la mairie de Marche-en-Famenne avec les seigneuries de Beauraing, Han-sur-Lesse, les comtés de Rochefort et Montaigu, les seigneuries de Durbuy, Soy lez-Durbuy, la cour de Hampteau et la terre d'Aywaille. Commissaire en était « maistre Nicole de Naves, conseiller du dit Luxembourg ».

6° Le *quartier de Carignan-Chiny* composé des prévôtés de Carignan, Montmédy, Saint-Mard et Chiny. Commissaire de ce quartier avait été nommé « Gabriel de Gyencourt, prévost de Chiny », mais comme il mourut avant la reddition des comptes c'est le commissaire pour le quartier de Bastogne qui faisait l'expédition du cahier de ces deux quartiers et qui la signait comme il est déclaré dans l'apostille afférente : « signé seulement par le dit maistre Nicolas à cause du trespas du dit Gabriel ».

VII

Au témoignage d'un article du Compte concernant les deniers comptés et non reçus, à propos de la recette de Rodemacher, le commissaire pour la confection du dénombrement au quartier de Luxembourg, Thilman Bernaige, était comme tel encore chargé de la levée de l'aide en ce quartier. Il en aura été probablement de même pour les autres commissaires dans leurs quartiers respectifs.

Compte Valerian de Buszleidenn, conseillier de mon très redoubté seigneur monseigneur le duc [a] d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Brabant et de Luxembourg, etc. et son receveur général et particulier du dit pays de Luxembourg est commis à la recepte par luy en vertu de ses lettres patentes de commission données en sa ville de Bruxelles, le xxvie jour de janvier, l'an de grâce mil V^{c}, dont copie cy dessoubz est insérée, des deniers de certain ayde que les prélatz, nobles et députez des bonnes villes représentans les Trois Estatz de son dit pays de Luxembourg et conté de Chini lui ont libérallement accordé en l'an mil V^{c}, le temps et terme de trois ans, assavoir de et sur chascun feu et mesnaige franc florin d'or et demy dicte monnoie, le fort pourtant le feble, et sur chascun feu et mesnaige serff de condition ung quart de florin, 8 gros dicte monnaie, qu'est pour les dis trois ans pour chascun de dis feuz 24 gros, et sont deux feuz et mesnaiges serfz ung feu et mesnaige franck. Començant le premier an et terme au jour sainct Remy, premier jour d'octobre XV^{c} et ung, et finissant le dernier jour de septembre V^{c} et quatre. Et a fait ce présent compte en florins d'or de Rin de 32 gros de Luxembourg le florin comme dict est. Item 12 deniers de Luxembourg pour 1 gros Brabant, toute autre monnoie à l'advenant. Fait à Bruxelles.

---

[a] *C :* L'archiduc.

RECEPTE.

Ville et prévosté de Luxembourg (¹).

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Premiers la ville de Luxembourg (²) a cheu en mesnaiges contribuables et non exempts . .	—	—	—	470 (³)
Mammeren *Mamer*	2	28	vallent	16
Straissen *Strassen*	—	29	sont	14 ½
Merren *Mert*	—	15	sont	7 ½
Bertringen *Bartringen lez-Luxembourg* . .	2	34	que font	19
Holtzem *Holzem-sous-Mamer*	2	12	sont	8
Daelhem les Funich *Dahlem-sous-Garnich* . .	3	2	sont	4
Hieffingen *Hivingen-sous-Garnich*	1	9	sont	5 ½
Sprenkingen *Sprinckingen*	6	5	font	8 ½
Schowiller *Schweiler*	—	17	font	8 ½
Arrestorff *Aresdorf-sous-Sassenheim* . . .	1	1	vallent	1 ½

(¹) Au Compte n° 15906/2 est ajouté en marge par une seconde main : « Par ung quayer en papier par manière de certification contenant les noms des villes et villaiges avec le nombre et quantité des feuz du quartier de la ville et prévosté de Luxembourg et des seigneuries y enclavez cy aprez déclarez, fait et exhibé par Thilman Bernaige, clerc juré de la ville et justice du dit Luxembourg, commissaire ordonné par monseigneur le marquis de Baden comme gouverneur du Duchié du dit Luxembourg pour soy informer sur le dit nombre des feuz ès dites ville, prévosté et quartier pour en ensuivant le dit quayer et l'accord des trois estaz estre assis et levé pour trois ans commenchant à la saint Remy XVᶜ ung et finissant à la saint Remy XVᶜ et quatre et pour chascun d'iceulx trois ans sur chascun franc feu demy florin d'or et sur chascun feu de serf condition le quart d'un des dits florins d'or et est par icellui quayer le nombre des feuz de serve condition réduit à feuz frans assavoir les deux serfs pour un franc feu; signé par le dit clerc juré, icy rendu. »

(²) La charte d'affranchissement de la ville de Luxembourg est du mois d'août 1244. Publiée sur l'original, traduite et commentée par J. Gros, *Eustach von Wiltheims historische Werke*, pp. 62-75.

(³) Au Compte n° 15906/2, fol. 58, sur ces 470 feux entiers, 45 sont reportés en dépenses : « Au dit receveur, lequel cy-devant, fol. 2°, au chapitre de la ville de Luxembourg compte avoir receu 470 feuz entiers vu qu'il n'en a receu que 425 feuz, pour ce que le commissaire en prendant la déclaracion des feuz d'icelle ville escript et dénombra 45 feuz estans povres, vesves, mendians, anciennes et febles gens desquelz aussi avant que le payement d'icelle ayde fut commenchié à lever, les ungs moururent, les autres partirent de la ville, allant demeuré ailleurs, pour ce qu'ilz n'y estoient herités ne ayans propres maisons, au moyen de quoy ce dit receveur n'en a receu ou recouvré quelque choise; pour ce icy les dits 45 feuz reprins en despence faissant 67 florins 16 gros, monnoie dessus dite.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Limpach	7	2	font	8
Funich *Fingig-sous-Kuentzig*	—	10	font	5
Kuntzich (¹) *Kuentzig = Clemency-sur-Eisch* .	—	—	—	29
Otwen et Thumelche *Ferme de Thumelche à Athus.*	—	—	—	1
Garnich et Gerlingen	11	9	font	15 ½
Overkerse *Oberkerschen*	—	—	—	15
Nyederkersen *Niederkerschen*	—	—	—	30
Lyner *Linger*	—	—	—	7
Petingen (²) *Petingen-sur-Chiers*	—	—	—	9
Saissenhem *Sassenheim = Sanem* (³)	9	31	font	24 ½
Ober Runtchen *Roedgen-sous-Reckingen-sur-Mess.*	—	7	font	3 ½
Monderchen *Monnerich*, Elleringen *Ehleringen-sous-Sassenheim* et Lalleinge *Lallingen-sous-Esch*	—	45	qui font	22 ½
Diepach	—	—	—	7
Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	12	1	font	12 ½
Essch sur Alsus *Esch-sur-Alzette* (⁴)	—	—	—	51
Steynbrucken	—	10	font	5
Reckingen uff der Messen *Reckingen sur-Mess* .	—	10	font	5
Ellingen uff der Messen *Ehlingen-sur-Mess.* .	—	10	font	5
Wieckeringen *Wickringen-sur-Mess*	—	4	font	2
Bergeren *Bergem-sur-Mess*	1	11	vallent	6 ½
Schyfflingen (⁵)	33	1	vallent	33 ½

(¹) Küntzig = Clemency-sur-Eisch était ville franche; voir les lettres de confirmation de la franchise de Küntzig par Marie-Thérèse. (Leclerq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 52, et record de justice du 1ᵉʳ juillet 1592.)

(²) Linger, Petingen-sur-Chiers et Niederkerschen furent affranchies à la loi de Beaumont le 4 avril 1281. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. 1, pp. 46-49.)

(³) La partie de Sassenheim « obent den Marken » faisait partie de la justice de Küntzig et comme telle était soumise à la loi de Beaumont. (Leclerq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 44.)

(⁴) Au *Livre terrier des comtes de Luxembourg*, dressé en 1311, Esch-sur-Alzette est dit : Ays la neuveville. La ville d'Esch était franche-ville à la loi de Beaumont. (Leclerq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 45, et charte de Jean l'Aveugle, du 16 mai 1323, confirmant la franchise de la ville.)

(⁵) Au Compte nº 15906/2, sur ces 33 ½ feux, 10 feux sont reportés en dépenses : « Le dit receveur se trouve aussi trop chargié, fol. 5, au villaige nommé Schiffeldingen, prévosté de Luxembourg, où il compte avoir au dit villaige 33 feuz frans et 1 de condicion, combien que par erreur ou par inadvertence le dit commissaire en son quayer meet les dits 33 feuz frans et 1 serfz ergo icy les dits 10 feuz reprins en despence valans 15 florins, monnoye dessus dite. »

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Abwiller *Abweiler*	—	8	font	4
Nortzingen *Noertzingen*	1	5	font	3 ½
Le mollin appellé Lamersmulen *Lameschmühle-sous-Monnerich*	—	1	vaut	½
Hoincheringe *Huenchringen*	5	6	font	8
Winningen *Fenningen-sur-Alzette* . . .	2	7	font	5 ½
Bettembourg	23	6	qui font	26
Lieffingen *Livingen-sur-Alzette*	6	5	vallent	8 ½
Roeseren *Roeser*.	—	10	font	5
Buffingen *Bivingen sur-Alzette*	—	7	font	3 ½
Heldingen *Hellingen-sous-Frisingen* . . .	1	14	valent	8
Berchem *Berchem-sur-Alzette*	2	1	valent	2 ½
Ventingen *Fentingen*	1	12	font	7
Wyler à la Tour *Weiler-zum-Thurm* . . .	—	16	vallent	8
Dailhem *Dulheim lez-Filsdorf*	9	1	font	5 ½ [a]
Aiszpelt *Aspelt*	15	8	qui font	15 ½
Frisingen (¹)	—	—	—	8
Eferingen [b] *Ewringen lez-Frisingen* . . .	3	4	font	5 ½ [c]
Gandern	6	2	font	7
Burmeringen (²).	—	—	—	10
Putlenges *Puettlingen lez-Rodemacher* (³) . .	—	—	—	29
Buren *Beiern lez-Rodemacher*	—	—	—	25
Esingen *Esingen-sous-Rodemacher* . . .	2	2	font	3
Prische *Preisch*	4	6	font	7
Hagen *Hagen lez-Ober-Rentgen* (⁴)	—	1 [d]	fait	½

[a] *L, C et E ont* : 5 ½. — [b] *L* : Efeningen. — [c] *L, C et E ont* : 5 ½. — [d] *E* : 3 *feus francs*.

(1) Frisingen, dépendance de l'abbaye de Saint-Maximin, était comme telle ville franche.

(2) Burmeringen et Beiern lez-Rodemacher étaient villes franches comme dépendances de Saint-Maximin.

(3) La charte d'affranchissement de Puettlingen est du 17 mars 1281.

(4) *E* donne, par erreur, 3 feux francs, car au fol. 57 v° du Compte n° 15906/2 il est dit : « fol. 3° se trouve il, *le receveur* chargié de 2 ½ feuz pour ce que ung gaingnaige nommé Hagen *Hagen lez-Ober-Rentgen* qui est une maison et feu seul de condicion, faisant que demy feu, luy est par erreur et inadvertence du clerc d'icelluy commissaire escript y avoir 3 feuz, pour ce icy les 2 ½ feuz icy reprins comme dessus valans 3 florins 24 gros, comme du tout le dit receveur retourné au pays fera apparoir par bonne et ample certiffication tant qu'il souffira ; montans ces trois parties dessus dites, *Luxembourg, Schifflingen et Hagen lez-Ober-Rentgen*, à la somme de 86 florins 8 gros. » — *Apostille d'une seconde*

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Ouer Rutche *Ober-Rentgen*	1	10	font	6
Trintingen et Erezingen *Ersingen-sous-Wald-bredimus* (1)	1	23	font	17 ½ [a]
Oetringen *Oetringen-sur-Sir*	—	6	font	3
Contern	7	12	valent	13
Santwiller *Sandweiler* (2)	—	—	—	9
Mullenbach *Milbach-sous-Contern*	—	4	font	2
Schyttringen *Schuettringen*	6	2	font	7
Muneszpach *Muensbach*	1	6	font	4
Sieren *Syren-sur-Sir*	2	10	font	7
Overandven *Oberanven* (3)	—	—	—	7
Nyederanwen *Niederanven*	—	—	—	7
Rammelingen *Rameldingen-sous-Niederanven* (4)	—	—	—	3
Errentzen *Ernster-sous-Niederanven*	—	—	—	2
Senningen	—	—	—	6
Bonnewege *Bonneweg* = *Bonnevoie*	7	1	font	7 ½
Gauzsberg *Gasperich*	—	—	—	3
Zessingen *Cessingen*	5	2	font	6
Ludelingen [b] *Leudelingen*	1	16	font	9
Rode les Septfontaines *Roodt-sur-Eisch*	1	4	font	3
Ansembroich *Ansemburg*	1	2	font	2
Holveltz *Hollenfels* (5)	—	—	—	12

[a] *L, C et E ont :* 17 ½. — [b] *L :* Endlingen.

main : « Refusé par faulte de certification sur le contenue en ce texte. » — *Apostille d'une autre main :* « Depuis ce receveur a fait apparoir des parties contenues en ceslui article par certifficacion de Thilman Bernaige, commissaire à faire l'inquisition et dénombrements des feuaiges des villes et prévosté de Luxembourg ensemble aussi par autre certification de Jaquemin de Lonwy, eschevin d'Arlon et commis au dit dénombrement des dites villes et quartiers d'Arlon suivant sur la 2e partie ensuyvante icy rendue. »

(1) Les trois textes donnant : « 17 ½ mesnaiges », il faut en déduire qu'au lieu de 23, il faut lire 33 feux serfs.

(2) Sandweiler, ville franche d'après le *Livre terrier des comtes de Luxembourg* et record de 1604.

(3) Oberanven et Niederanven étaient villes franches comme dépendances de Saint-Maximin.

(4) Rameldingen-sous-Niederanven, Ernster-sous-Niederanven et Senningen étaient villes franches d'après le record de 1604. (Hardt, *Weistümer,* pp. 628-647.)

(5) Le dénombrement de 1495 et la plupart des autres qualifient Hollenfels de franchise, ainsi que le record du 22 décembre 1589.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Tuntingen *Tuentingen lez-Saeul*	2	10	font	7
Boiren *Bour-sur-Eisch*	—	4	font	2
Donlingen *Dondelingen-sur-Eisch* (1) . . .	—	—	—	2
Kellen *Kehlen*	17	2	font	18
Keuzsfelt *Keispelt* et Moritzboiren *Meispelt* . .	—	14	valent	7
Schindeletz *Schoenfels*	1	10	font	6
Noizspelt *Nospelt*	15	4	font	17
Olmen *Olm*	—	5	font	2 ½
Lynche *Lintgen*, Goisseldingen *Gosseldingen* et Prettingen (2)	—	—	—	26
Lorentzwiller *Lorentzweiler* (3)	—	—	—	10
Boefferdingen *Bofferdingen* et Helmedingen *Helmdingen*	11	4	font ensemble	13
Hunstorff	9	2	font	10
Herstorff *Heisdorf-sur-Alzette*	—	12	font	6
Steynsel et Mullendorf (4)	—	—	—	20
Walfferdingen (5)	1	3	font	3 ½ [a]
Helmesingen *Helmsingen-sous-Walferdingen* (6) .	—	—	—	9
Bereldinge	7	1	font	7 ½
Dommeldingen	8	7	font	11 ½
Eyche *Eich* et Beghen *Beggen*	1	18	font	10
Le gaingnaige Wymmershoeff *Weimershof* . .	—	—	—	1
Mullenbach les Eyche *Mühlenbach-sous-Eich* .	—	2	valent	1
Ham les Sainct Kerthrine *Hamm lez-Luxembourg*.	—	2	font	1
Biedwiller *Beidweiler-sous-Rodenborn*. . .	—	11	font	5 ½
Heffingen	—	15	valent	7 ½
Jhemende [b] *Gemenerhof*	—	1	vaut	½
Eyszbourch *Eisenborn ou Eisenbourg* . . .	—	—	—	3

[a] *L, C et E ont :* 3 ½. — [b] *C et E :* Jhemeende.

(1) Qualifiée comme ville par le *Livre terrier des comtes de Luxembourg*.

(2) Villes franches comme dépendances de Saint-Maximin.

(3) L'abbé d'Echternach était seigneur foncier de Lorenzweiler. Cf. le record de justice de Lorenzweiler du 30 novembre 1590.

(4) Ville franche d'après le *Livre terrier des comtes de Luxembourg* et comme dépendance de Saint-Maximin.

(5) Les trois textes donnant 3 ½ feux entiers, il faut évidemment lire 3 francs et 1 serf.

(6) Helmsingen faisait partie de la mairie de Steinsel et était franche en conséquence.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Herszberg *Hersberg-sous-Bech*	—	4	font	2
Le musnier devant le ban boix *Moulin bannal de Luxembourg au Muehlenbach-sous-Eich* . .	—	—	—	1
Le gaingnaige de Kallenberge *Kolbicherhof-sous-Tuentingen*	—	—	—	1
Wiltzdorff *Filsdorf* (¹)	—	—	—	14
Altwiesz (²)	—	—	—	11
Reldingen [a] *Rollingen-sous-Bous* (³)	1	14	font	12 [b]

La Seignourie de Rodemach *Rodemacher.*

La franchise *Rodemacher*	—	—	—	30
Peppingen	1	8	font	5
Cruthem *Crauthem*	—	4	valent	2
Altsingen *Alzingen*	—	10	font	5
Hassel *Hassel-sous-Weiler-zum-Thurm* . .	—	9	font	4 ½
Viltzdorff *Filsdorf* appartenant à la seigneurie .	—	2	font	1
Altwiesz appartenant à Rodemach . . .	—	5	font	2 ½
Hiemeldingen *Himlingen-sous-Puettlingen* . .	1	4	font	3
Haldingen *Hallingen-sous-Puettlingen* . . .	3	3	valent	4 ½
Nieder Rutchen *Nieder-Rentgen*	1	10	valent	6
Dodenhem *Dodenhofen-sous-Ruettgen* . . .	—	5	valent	2 ½
Souffgen [c] *Souftgen*	—	15	valent	7 ½
Berge *Berg-sur-Moselle*	—	11	valent	5 ½
Summyngen *Simmingen* et Fulberch *Faulbach* .	—	8	font	4
Fuxhem *Fixem*	—	14	valent	7
Wiesz in gauwe *Gauwies*	—	12	font	6
Rutchin *Ober-Rentgen* appartenant à la seigneurie.	—	1	vaut [d]	½
Ytzich	2	11	font	7 ½

[a] *C et E :* Roldingen. — [b] *L, C et E donnent :* 12. — [c] *C et E :* Souffgen, 15 serfz font. — [d] *C et E :* vault.

(¹) Dépendance de Saint-Maximin et comme telle franche.

(²) Part de la cour de Mondorf et comme telle franche.

(³) Le trois textes donnent le même nombre de 12 feux entiers. Le copiste aura lu « ung » au lieu de « cinq ».

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Hesperingen (1)	1	12	font	7

La conté de Sainct Pol *Saint-Paul.*

Mondorff *Mondorf* (2)	—	—	—	22
Duffendorff *Daundorf-sous-Mondorf*	—	—	—	2
Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*	—	—	—	9
Efflingen *Elvingen-sous-Buermeringen*	—	—	—	9
Sehemeringe *Emeringen*	—	—	—	4
Erplingen *Erpeldingen-sous-Bous*	—	—	—	18
Boisz *Bous lez-Remich*	—	—	—	44
Rutche *Ruettgen* = *Roussy*	10	1	font	10 ½
Boust *Boust* et Parden *Nieder- et Ober-Parthe*	—	—	—	9
Modefort *Mutfort* et Medinge	7	2	valent	8
Mentstorff	18	1	—	18 ½

La seigneurie de Pittingen *Pittingen-sur-Alzette.*

Pittingen *Pittingen-sur-Alzette*	—	—	—	8
Biessenn *Bissen*	—	36	font	18 ½
Essingen *Essingen-sous-Mersch*	—	2	font	1

La seignorie de Mersche *Mersch.*

Mersche	2	30	valent	17
Beringen *Beringen-sous-Mersch*	—	10	font	5

(1) Sur la recette de la seigneurie de Rodenmacher, 9 florins sont reportés en dépenses au Compte n° 15906/2, fol. 58 v°, en vertu d'un ordre du Conseil provincial : « Au dit receveur la somme de 9 florins défalequez aux hoirs de Scholtis, *l'écoutète* de Rodemach *Rodemacher,* ayant levé l'ayde en la dite seigneurie de Rodemach, desquelz 9 florins le commissaire Thilman Bernaige ordonne à lever l'ayde de la prévosté de Luxembourg et icelluy Scholtis estoient en procès par devant monseigneur le marquis, gouverneur et messeigneurs du Conseil; pour la pacification desquelz parties et pour certaine cause mouvant la court fust ordonné au dit receveur de defalcquer au dit commissaire les dits 9 florins, apparant par acte de la court signé de Henri Hocklyn, greffier, pour ce icy les dits 9 florins. » — *Apostille :* « Par le dict acte mentionné ou texte ici rendu. »

(2) Mondorf fut affranchi le 17 mars 1281 avec Puttlingen, Ellingen et Elvingen. Danndorf était de la cour de Mondorf.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Morstorff [a] *Moesdorf-sur-Alzette*	—	5	font	2 ½
Glallach [b] *Ober- et Nieder-Glabach*	—	3	font	1 ½
Berszbach [c] *Berschbach*	—	3	font	1 ½

La seignoirie de Lintzier *Linster*.

Bourglintzeren [d] *Burglinster*	1	12	font	7
Ingbringen *Imbringen*	—	2	font	1
Gebringen [e] *Godbringen-sous-Junglinster*	—	6	font	3
Altlintzerenn *Altlinster*	—	7	font [f]	3 ½
Gonderingen *Gonderingen-sous-Rodenborn*	1	11	font [g]	6 ½
Junglintzeren *Junglinster* [h]	1	30	valent	16

La seignourie de Fysbach *Fischbach lez-Mersch*.

Fischbach *Fischbach lez-Mersch* et Kedingen *Koedingen-sous-Fischbach*	—	12	font	6
Wyer [i] *Weyer*	—	—	—	4

La seignourie de Meysembourg.

Meisembourg (1) et Schrontwiller [j] *Schrondweiler.*	—	—	—	5 ½
Ingeltzberg [k] *Angelsberg* appartenant à Meysembourg	—	3	valent	1 ½
Errentzen *Ernzen-sous-Fels*	—	3	font	1 ½
Rullant *Reuland-sous-Heffingen*	—	4	font	2

La seignourie de Beffort *Befort* = *Beaufort*.

Beffort *Befort* = *Beaufort* (2)	—	—	—	20

[a] *C et E* : Merstorff 5 serfz valent. — [b] *C et E* : Glalbach. — [c] *C et E* : Bersbach. — [d] *C et E* : Bourchlinzeren. — [e] *C et E* : Gobringen. — [f] *C et E* : valent. — [g] *C et E* : que font. — [h] *C et E* : Jungelintzeren. — [i] *C et E* : Wyger. — [j] *C et E* : Schrontwyler. — [k] *C et E* : Ingelsberg.

(1) Ville franche d'après le record de 1550.

(2) Befort était ville franche d'après le record de justice de 1557. (Hardt, *Weistümer*, p. 63.)

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Dudelingen *Dillingen-sous-Befort* . . .	—	7	font [a]	3 ½
Bertroff *Berdorf*	—	19	valent	9 ½
Pritwiller *Breidweiler-sous-Consdorf* . . .	—	4	font	2
Konstorff *Consdorf*	—	14	valent	7
Haller *Haller-sous-Waldbillig*	—	8	font	4
Waltbillich appartenant à Beffort . . .	—	6	font	3

La seignourie de la Rochette *Fels = Larochette.*

La franchise *Fels = Larochette* (1)	—	—	—	35
Nomeren *Nommern*	—	9	font	4 ½
Le gaingnaige nommez Eychelborn *Eichelbour* .	—	1	vaut	½
Le gaingnaige nommez Wydert *Weidert* . .	—	1	font	½
Sandborn [b] *Savelborn*	—	2	font	1
Schieren le bas et haut *Nieder- et Ober-Schieren* .	1	21	font	11 ½
Crussenach *Christnach*	—	14	que font	7
Waltpillich *Waldbillich* appartenant à la dite seignourie	—	5	—	2 ½
Schoizs *Schoos*	—	6	font	3
Ingelszberg *Angelsberg* appartenant à la dite seigneurie	—	4	valent	2
Blantscheyt *Blascheid* [c]	—	8	font	4

La seignourie de Zolleure [d] *Zolver = Soleuvre.*

Zolleure *Zolver = Soleuvre*	—	15	font	7 ½
Uberkare [e] *Oberkorn*	—	—	—	10
Le gaingnage nommé Oisterborn *Osterborn* . .	—	—	—	1
Nyederkarre [f] *Niederkorn*	—	—	—	13
Belfis *Beles = Belvaux*	—	—	—	14

[a] *C et E :* Dudelingen, 7 serfz font 3 ½ mesnaiges, *mais L a seulement :* 3 ½. — [b] *C et E :* Savelborn. — [c] *L :* Blanscheyt, 8 [serfz]. — [d] *C et E :* Tzolleure. — [e] *C et E :* Oberkair. — [f] *C et E :* Nyederkaere.

(1) La charte d'affranchissement de Fels = Larochette est du 28 juillet 1348.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Zonnen *Zohnen* = *Saulnes* (1)	—	—	—	2
Pussingen [a] *Pissingen*	—	4	font	2
Redingen lez-Belvis *Redingen-en-Lorraine* . .	—	8	font	4
Diefferdingen *Differdingen-sur-Chiers* (2) . .	—	—	—	24
Rumlingen [b] *Ruemelingen*	—	10	qui font	5
Tettingen [c] *Tetingen*	—	15	valent	7 ½
Keylle *Kail lez-Duedelingen*	7	23	font	17 ½
Schranses [d] *Schrassig*	—	5	valent	2 ½

La seignourie de Saint Jehan [e] *Saint-Johannisberg* = *Mont-Saint-Jean.*

Dudlingen [f] *Duedelingen*	5	32	valent	21
Baltsingen. *Fait aujourd'hui partie de Bueringen.*	1	8	que font [g]	5
Burringen *Bueringen-sous-Duedelingen* . .	—	7	font	3 ½
Buderszberg	—	9	valent	4 ½

La seignourie de Fontoye *Fentsch* = *Fontoy.*

Fontoye la franchise *Fentsch* = *Fontoy* . .	32	1	valent	32 ½
Groissenstal *Gustalmuehle*	—	—	—	1
Rutzwyler *Ruxweiler* = *Rochonvillers* . .	—	8	font [h]	4
Lantmek [i] *Kneuttingen* = *Knuttange* est vague et n'y demeure personne pour ce icy . .	—	—	—	Néant (3)

[a] *C et E* : Pissingen. — [b] *C et E* : Rummelingen. — [c] *C et E* : Tetingen. — [d] *C et E* : Schransis. — [e] *C et E* : La seignourie du mont Saint Johan. — [f] *L* : Dudlingen, 5 francs, 31 serfz valent 21 mesnaiges. — [g] *C et E* : Baltsingen, 1 franc, 8 serfz font 5 mesnaiges. — [h] *L* : Rutzwyler, 4 mesnaiges. — [i] *C et E* : Kantmeck.

(1) On ignore si Oberkorn, Niederkorn, Beles et Zohnen ont été affranchis, mais c'est probable.

(2) En 1338, Henri, comte de Bar, donnait des lettres d'affranchissement à Differdingen, confirmées le 3 juin 1392. (Archives de la Section historique de Luxembourg et Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 49.)

(3) Au Compte n° 15906/2, la seconde main donne l'addition : « Pa Somme des feuz soubz les ville, prévosté et quartier de Luxembourg, 2,129 feuz frans y comprins les serfz dont les deux serfz sont comptez pour ung feu franc valent pour chascun feu demy florin d'or comme dessus 1,064 ½ florins d'or qui font pour les dits trois ans et pour le temps du dit accord 3,093 ½ florins d'or. »

Ville et Prévosté de Thionville *Diedenhofen* = *Thionville* ([1]).

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Premièrement la ville de Thionville *Diedenhofen* = *Thionville* ([2]) a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	—	—	—	307
Kettenhem en la ville *Kaltenhofen* = *Cattenôm* ([3]).	—	—	—	77
Saucey *Sentzich lez-Kattenhofen*	31	1	valent	31 ½
Keychingen *Kechingen* = *Koeking* . . .	—	—	—	12
Effingen *Ewingen-sous-Breisdorf* . . .	—	—	—	5
Boler *Boler-sous-Breisdorf*	—	—	—	7
Russy le Chastel *Burg-Ruettgen* = *Roussy-le-Château*	—	—	—	6
Brustorff *Breisdorf*	4	16	valent	12
Zeeterich *Soetrich*	4	16	valent	12
Hettenges *Groszhettingen*	20	1	font	20 ½
Garsche [a] *Garsch*	6	15	font	13 ½
Moenheym *Monhofen* = *Manôm*. . . .	—	18	valent	9
Marenges *Marange-Silvange*	—	—	—	95
Mackenhoffen [b] *Mackenhofen* = *Macquenom* .	—	—	—	3
Le gaingneur de Guntérenge *Gondringen-sous-Havingen*	—	—	—	1
Le censier des Nonnains *Marienthal-sous-Diedenhofen*	—	—	—	1

[a] *C et E* : Garst. — [b] *C et E* : Mackenhoven.

(1) Au Compte n° 15906/2, la seconde main a ajouté en marge : « Par ung quayer en papier par manière de certification contenant les noms des villes et villaiges avec le nombre et quantité des feuz du quartier de la ville et prévosté de Thionville cy-après déclarez, fait et exhibé par Jehan Moisnet, eschevin du dit Thionville à ce commis et ordonné par monseigneur le marquis de Baden comme gouverneur, etc., pour en ensuyvant le dit quayer et l'accord des trois estaz estre assiz et levé pour trois ans commenchans et finissant comme dessus et pour chascun d'iceulx sur chascun franck feu demy florin d'or et sur chascun feu serf le quart d'un des dits florins. Et est par icelluy quayer le nombre des feux de serve condition réduit à feuz francs, assavoir les deux serfz pour ung feu franc, signé par maistre Nicolas de Naves, conseillier de monseigneur à Luxembourg, à cause du trespas du dit Jehan Moisnet, icy rendu. »

(2) La ville de Thionville fut affranchie par Henri II, comte de Luxembourg, le 15 août 1239.

(3) Kattenhofen est dit « franchise » au dénombrement de 1611.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Kantfenn *Kanfen*	—	35	—	17 ½
Uetrenges [a] *Oetringen-en-Lorraine* . . .	—	—	—	55
Nyederham *Nieder-Hamm*	—	—	—	30
Overham *Ober-Hamm*	—	—	—	10
Le censier de Gryszberg *Griesberg-sous-Diedenhofen*	—	—	—	1
Walmerstorff *Walmesdorf*	9	1	font	9 ½
Elsingen *Elsingen lez-Walmesdorf* . . .	—	—	—	13
Buddingen uff der Kandern *Buedingen-sur-Kanner*, Hellingen *Hellingen-sous-Bidlingen* et Eltzingen *Elzingen-sous-Buedingen*. . .	—	23	qui font	11 ½
Budelingen *Bidlingen*.	—	16	valent	8
Engelingen *Inglingen*.	—	13	font	6 ½
Hettenges oultre Moizelle [b] *Kleinhettingen* . .	—	—	—	3
Herstorff *Hasdorf*	—	—	—	4
Diestorff *Diesdorf*	—	—	—	15
Stuckenges [c] *Stueckingen*	—	—	—	8
Assonwiller [d] *Arsweiler = Angevillers* . .	—	15	font	7 ½
Allegrenges [e] *Algringen*, prévosté de Thionville.	—	—	—	2
Hayenges *Hayingen*	—	—	—	70
Bouffingen soubz la montaingne Sainct Michiel [f] *Beving-vor-Sint-Michelsberg*	—	—	—	17
Knutenges *Kneutingen = Knuttange* soubz la dite prévosté	—	—	—	19
Machre le Roy *Koenigsmacher* (1)	—	—	—	85
Huntingen *Huentingen*	—	9	valent	4 ½
Bletenges *Blettingen*	—	—	—	17
Boisz *Busz-sur-Moselle*	—	—	—	5
Wolstorff *Wolsdorf lez-Metzerwiese* . . .	—	—	—	12
Leynsen *Leiserhof = Logne*	—	—	—	3
Rurchingen *Roerchingen = Rurange*. . .	—	—	—	9
Landerfenges *Landrevingen*	—	—	—	9
Le censier de Prise [g] *Giersberg-sous-Rodemacher*.	—	—	—	1
Metzer Esche *Metzeresch*	—	5	valent	2 ½

[a] *C et E :* Oetrenges. — [b] *C et E :* Hettenges oultre Mezelle. — [c] *C et E :* Stuckenge. — [d] *C et E* Assonwyler. — [e] *C et E :* Allenrenges. — [f] *C et E :* Buffingen. — [g] *C et E :* Le censier de Grise.

(1) Koenigsmacher était ville franche. Cf. dénombrements de 1605, 1611 et 1624.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Eyche. *Village disparu au ban de Metzeresch* .	—	—	—	25
Trommerchin *Tremery*	—	—	—	17
Fleche *Flevy*	—	—	—	17
Monterchin [a] *Monterchen = Montrequienne* .	—	—	—	5
Luchtengen *Luettingen*	—	—	—	19
Uckenges *Uckingen*	—	—	—	25
Budenges emprez Justemont [b] *Buedingen-sous-Justemont*	—	—	—	11
Velmachern *Fameck*	—	—	—	7
Genderenges *Gundringen-sur-Orne* . . .	—	—	—	19
Bolsenges *Bussingen*	—	—	—	9
Le censier de Pipperszdorff *Peppinville* . .	—	—	—	1
Mondelenges *Mondelingen*	—	—	—	20
Richemont *Reichersberg = Richemont* . .	—	—	—	31
Befingen *Nieder- et Ober-Bevingen-sous-Reichersberg*	—	—	—	13
Bletenges emprez Florhauges [c] *Bettingen-sous-Floerchingen*	—	—	—	3
Walmerenges *Wolmeringen lez-Kanfen* . . .	—	—	—	22
Woilkranges [d] *Volkringen lez-Metzingen* . .	—	—	—	9
Metzingen *Metzingen*	—	—	—	4
Flenges [e] *Elingen-sous-Weimeringen* . . .	8	2	valent	9
Servigny	—	—	—	19
Entringen	—	20	font	10
Enscheringen *Escheringen = Esserange* . .	—	14	valent	7
Terven *Terwen = Terville.*	—	—	—	14
Molffingen [f] *Molvingen*	—	7	font	3 ½
Nyeder Jutz *Nieder-Jeutz*, Over Jutze *Ober-Jeutz* et Illenges *Illingen* appartenant aux seigneures de Milbourg ont	—	62	qui font	31
Kuntzich *Kuenzig-sous-Diesdorf*. . . .	—	11	valent	5 ½
Metszerwisz *Metzerwies*	8	16	valent	16
Wymerenges [g] *Weimeringen* . . .	—	—	—	7
Talenges *Talingen*	—	—	—	9

[a] *C et E* : Monterchen. — [b] *C et E* : Budenges empres Justemont. — [c] *C et E* : Bletenges emprez Florchenges. — [d] *C et E* : Wolkrenges. — [e] *C et E* : Elinges. — [f] *L* : Molvingen, 4 de condition font 3 ½ mesnaiges. — [g] *L* : 1.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
	—	—		
Nyeder und Over Gynnyngenn *Nieder- et Ober-Ginningen*	—	—	—	27
Bertrenges *Bertringen-sur-Moselle*	—	—	—	1
Emeldenges [a] *Immeldingen* (1)	17	1	valent	18

Ville et prévosté d'Arlon (2) *Arel = Arlon.*

Premièrement la ville d'Arlon (3) a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps. . .	—	—	—	200 [b] (4)
La court de Marthelenges (5) *Martelingen* et les appertenant	—	—	—	110

[a] *L, C et E ont :* 17 francs et 1 serfz valent 18. — [b] *C et E :* 205 mesnaiges.

(1) Les trois textes donnant pour la somme des feux entiers 18, les chiffres 17 et 1 seraient à changer en conséquence. — Au Compte n° 15906/2, la seconde main donne l'addition pour le quartier de Thionville : « II[de] Somme des feux soubz les villes et prévosté de Thionville 1,502 feuz francs y comprins les serfz dont les deux serfs sont comptez pour ung franc valent pour chascun feu demy florin d'or comme dessus 751 florins qui font pour les dits trois ans 2,253 florins d'or. »

(2) Au Compte n° 15906/2, fol. 13, la seconde main a noté en marge : « Par ung quayer en papier par manière de certification contenant les noms des villes et villaiges avec le nombre et quantité des feuz des quartier, ville et prévosté d'Arlon et des seignouries y enclavez cy-après déclarez fait et exhibé par Jacquemin Muchet de Lonwy, eschevin du dit Arlon, à ce députe par monseigneur le marquis de Baden, à cause de son gouvernement, pour selon icelui quayer et l'accor des trois estaz estre assiz et levé pour les trois ans comme dessus et pour chascun d'iceulx sur chascun franc feu demy florin d'or et sur chascun feu serf le quart d'un des dits florins. Et est par icelluy quayer le nombre des feuz de serve condicion réduit à feuz francs, assavoir les deux serfz pour ung feu franc, sigué par le dit Jacquemin, icy rendu. »

(3) Le *Livre terrier des comtes de Luxembourg* de 1310 dit la ville d'Arlon « ville franche ». Une charte d'affranchissement d'Arlon n'est pas connue. Arlon était une des « bonnes villes » envoyant députés aux Trois-Etats.

(4) De ces 205 feux, 10 feux sont reportés en dépenses, fol. 57 v° du Compte : « Au dit receveur qui, fol. 53, ou chapitre de la ville d'Arlon compte avoir receu d'icelle ville 205 feuz entiers où il n'a receu que 195 pour la mortalité qui illec trois ou quatre ans a régné et que en la dite ville sont esté mis par déclaracion plusieurs pouvres gens, vesves et autres dont ce dit receveur a grande payne à recouvrer la dite quotte et luy restent 10 feuz entiers, desquelz pour toute diligence que en a fait n'a peu recouvrer d'iceulx quelque choise comme fera apparroir souffisamment pour ce icy les reprins en despence que valent 15 florins. »

(5) Au *Livre terrier des comtes de Luxembourg*, châtellerie d'Arlon, Martelange est repris comme « ville batisse ». On ne connaît pas une charte d'affranchissement de Martelange. D'après Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 33, Martelange avec d'autres villages non désignés était « au vieux droit d'Arlon ».

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Parrette *Parette*	—	—	—	8
Tintingen *Tintingen-sur-Sûre*	10	2	valent	11
La court de Busleyde *Bauschleiden* = *Boulaide* (1) et les appertenant	—	—	—	42
La court d'Elcherait *Elcherodt* = *Nobressart* et les appertenant	—	—	—	33
La court d'Attertten *Attert* (2) et les appertenant	—	—	—	47
La court de Colpach *Ober- et Nieder-Colpach* et les appertenant	19	5	font	21 ½
La court de Praetz *Pratz* et les appertenants	29	17	valent	37 ½
La court de Rambrouch *Rambruch* et les appendences	19	31	font	33 ½
Le ban d'Anliers *Anlier* (3) avec les appertenants [a]	—	—	—	54
La court de Sweich *Schweich* (4)	21	3	valent	22 ½
Holtze *Holz* (5)	—	—	—	16
Le ban de Herssy *Herzig* = *Hachy* et les appertenant (6)	—	—	—	36
Le ban de Stockem *Stockem-sous-Heinsch* et les appertenant (7)	—	—	—	31
Le ban de Diedembourg *Diedemberg* = *Thiaumont* et les appertenant	—	—	—	27

[a] *C et E :* appartenances.

(1) Bauschleiden : « ville batisse ». (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)

(2) Attert : « ville batisse ». (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Avec Bondorf et d'autres villages, Attert demandait, le 9 mars 1771, le maintien de ses franchises.

(3) Anlier : « ville batisse ». (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)

(4) Schweich : « ville batisse ». (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) La cour de Schweich est taxée ici pour 21 feux francs et 3 feux serfs.

(5) Holz : « ville batisse ». (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Holz demande pareillement avec Bondorf, le 9 mars 1771, le maintien dans ses franchises. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 43.)

(6) Herzig = Hachy : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Herzig était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(7) Stockem-sous-Heinsch : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Stockem-sous-Heinsch était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Messancy *Metzich* = *Messancy* (1), Dieffert *Dieffert-sous-Messancy* et Langwasser *Langwasser* = *Longeau*	—	—	—	31
Selingen (2)	—	—	—	14
Tuerpingen (3)	—	—	—	6
Udingen *Uedingen-sous-Toernich* (4) et Heverdingen *Heverdingen* = *Habergy* (5). . .	—	—	—	10
Wolkringen [a] *Wolkringen-sous-Hondelingen* et Seiszlich *Sesselich*	—	—	—	13
Hobscheyt *Hobscheid* (6)	—	—	—	12
Isschenn *Eischen* (7)	—	—	—	13
Beckerich (8)	13	3	font	14 ½
Bondorff *Bondorf* = *Bigonville* (9)	—	—	—	15
Bebingen *Bebingen-sous-Heverdingen* (10) . .	—	—	—	4
Mussy *Mussy-la-Ville* (11)	—	—	—	26

[a] *L* : Woilkringen.

(1) Metzich = Messancy : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Dieffert en partie et Langwasser = Longeau en partie ne formaient avec Metzich qu'une communauté. (Dénombrement de 1525.) Messancy était à la loi de Beaumont.

(2) Selingen : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Ce village était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(3) Türpingen ne formait qu'une communauté avec Selingen. (Dénombrement de 1541.)

(4) Uedingen-sous-Toernich : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Uedingen-sous-Toernich était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(5) Heverdingen = Habergy ne formait qu'une communauté avec Uedingen-sous-Toernich. (Dénombrements de 1525, 1531 et 1605.)

(6) Hobscheid : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Hobscheid était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(7) Eischen : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Ce village était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(8) Beckerich : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Beckerich était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(9) Bondorf : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Ce village était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(10) Bebingen-sous-Heverdingen : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Bebingen était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(11) Mussy-la-Ville : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Ce village était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Bley *Bleid* (1)	—	—	—	17
Chayne *Chêne-sous-Ebly*	—	—	—	10
Eblaye *Ebly*	—	—	—	11
Schrockwiller [a] *Schockweiler* = *Schockville*	—	—	—	13
Meer *Meix-le-Tige* (2).	—	—	—	5
Resauwe *Roesig* = *Rachecourt* (3)	—	—	—	7
Baenrait *Bonnert*	5	8	font	9
Vielzville *Altenhowen* = *Viville.*	—	—	—	8
Fraessem *Frassem*	—	—	—	5
Villers turtir lez Vance *Villers-Tortru* (4)	—	—	—	6
Herszpelt *Heispelt-sous-Wahl*	—	—	—	4
Barnich *Barnich* (5)	—		—	9
Gerlingen *Gerlingen* = *Guerlange*	6	4	qui font	8
Posse *Post.*	—	—	—	15
Buffingen *Bueringen-sous-Hondelingen*	—	9	valent	4 ½
Linden *Lannen*	1	9	valent	5 ½
Hoistert [b] *Hostert-sous-Folschette*	—	7	valent	3 ½
Nornhusenn [c] *Nagem*	—	15	font	7 ½
Kaler *Kahler*, le villaige [d] est comprins avec Nornhusen et pour ce icy	—	—	—	Néant.
Overelter *Ober-Elter* = *Autel-Haut* (6)	—	—	—	10
Burrel *Birel-sous-Nieder-Elter*	—	—	—	1
Brusse *Bresse-sous-Heinsch.*	—	—	—	1
Philipsschure *Penningsscheuer-sous-Hondelingen.*	—	—	—	1

[a] *C et E :* Schoockwiller. — [b] *C et E :* Hoistat. — [c] *C et E :* Norenhusen. — [d] *C et E :* Kaler le dit village, etc.

(1) Bleid : ville franche à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(2) Meix-le-Tige, dit « ville batisse » au *Livre terrier des comtes de Luxembourg*, était ville franche à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(3) Roesig = Rachecourt, ville franche à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(4) Villers-Tortru : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*) Ce village était à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(5) Barnich, ville franche à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

(6) Le village de Oberelter ne faisait qu'une communauté avec Arlon. (Dénombrements de 1605 et suivants.) D'après le *Livre terrier*, Oberelter était ville franche, où il est désigné sous le nom d'Ateil, car ce ne peut être Niederelter qui n'était pas franc d'après le dénombrement de 1501.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Deele, *ferme disparue au ban de Clairefontaine* .	—	—	—	1
La Thour *Latour*	—	—	—	19
Thournich *Toernich*	5	6	valent	8
Redingen *Redingen-sur-Attert*, les francs hommes.	—	—	—	4

La seigneurie d'Autel [a] *Elter = Autel.*

Elter *Nieder-Elter = Autelbas*	1	8	font	5
Stirpenich *Sterpenich*.	1	14	valent	8
Bettingen *Kleinbettingen*	—	4	valent	2
Hagen *Hagen-sur-Eisch*	—	8	font	4
Bandelingen [b] *Radelingen*.	—	3	font	1 ½
Steynnefort *Steinfort*	—	3	font	1 ½

La seigneurie de Sepfontaines *Simmern = Septfontaines.*

Sievenborren *Simmern = Septfontaines* . .	8	26	font	21
Enderen *Ehner-sous-Saeul*	2	2	valent	3
Kalveltz *Calmus*.	1	6	—	4 [c]
Villers les Arlons *Weiler-sous-Nieder-Elter* .	2	10	qui font	7

La seigneurie de Korrich *Koerich lez-Capellen.*

Korrich *Koerich lez-Capellen*	10	12	font	16
Gevelingen *Goeblingen*	1	8	font	5
Gitzingen *Goetzingen*.	—	8	valent	4

La seigneurie de Girsche [d] *Guirsch.*

Girsche *Guirsch*.	1	16		9
Levellingenn *Levelingen*	—	6	valent	3
Boisz *Heckbous*	—	—	—	3 [e]
Waltzingenn *Waltzing*	—	8	valent	4
Huttingen *Huettingen-sous-Beckerich* . . .	—	2	font	1

[a] *C et E* : Aultel. — [b] *C et E* : Radelingen, *mais le R est douteux.* — [c] *C et E* : 7 mesnaiges. — [d] *C et E* : Gyrsch. — [e] *L ne donne pas de chiffre.*

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Overpallenn *Oberpallen*	4	5	font	6 ½
Dudingen [a] *Diedelinghen-sur-Pall = Diggel*	—	—	—	4
Nyederpallen *Niederpallen*	1	7	valent	4 ½
Hondelingenn *Hondelingen*	—	18	valent	9
Lanwasser *Langwasser = Longeau*	—	2	font	1
Boes lez Praetz [b] *Grosbous*	—	16	qui font	8
Elle *Ell*	14	12	font	20

La seigneurie de Boulloingne (1) *Bologne-sous-Habay-la-Neuve.*

Habay la Vielle *Habay-la-Vieille* (2)	—	—	—	21
Habay la Neufe *Habay-la-Neuve*	—	—	—	16
Rue *Rulles* (3)	—	—	—	7
Morbehem *Marbehan* (4)	—	—	—	12
Houdemont	—	—	—	8

La seigneurie de Useldenges *Useldingen.*

Useldenges *Useldingen*	5	16	font	13
Everlenges *Everlingen-sur-Attert*	—	15	valent	7 ½
Schindelez *Schandel*	—	7	valent	3 ½
Richelingen *Reichlingen*	1	5	font	3 ½
Buschendorff [c] *Bueschdorf*	—	8	font	4
Buffingenn *Boevingen-sur-Attert*	—	13	font	6 ½
Viechten *Vichten*	2	5	—	4 ½
Oispern *Ospern*	4	12	font	10
Nurdingen *Noerdingen-sous-Beckerich*	2	6	valent	5
Rupwiller *Rippweiler*	—	8	valent	4
Sulle *Saeul*	1	15	font	8 ½
Brouch *Bruch-sous-Boevingen-sur-Attert*	1	8	valent	5
Swebach	—	3	valent	1 ½

[a] *L :* Oudingen. — [b] *C et E :* Bois lez Praetz. — [c] *L :* Buschindorf.

(1) Bologne : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)
(2) Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille : villes franches. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)
(3) Rulles : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)
(4) Marbehan : ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Kapwiller *Kapweiler*	—	3	valent	1 ½
Redingen *Redingen-sur-Attert*	—	15	valent	7 ½

La seigneurie d'Esche *Esch-sur-Sûre.*

Esche *Esch-sur-Sûre*	18	8	valent	22
Nunhusen *Neunhausen*	1	5	font	3 ½
Goestorff *Goesdorf*	—	12	valent	6
Boucholtz *Bockholtz-sous-Goesdorf*	—	6	valent	3
Noederfeullen [a] *Niederfeulen*	3	14	font	10
Overfeullen *Oberfeulen*	—	10	font	5
Huderscheyt *Heiderscheid*	1	16	valent	9
Eschedorff *Eschdorf*	1	12	font	7
Merscheyt *Merscheid-sous-Heiderscheid* . .	—	8	font	4
Tatteller *Tadler*.	—	6	valent	3
Rulle *Ringel*	—	2	valent	1
Overmertzich *Ober-Mertzig*	1	7	font	4 ½
Nyedermertzich *Nieder-Mertzig*	—	9	font	4 ½
Michelbouch *Michelbuch-sous-Vichten* (¹) . .	1	4	valent	4 [b]
Bruttart *Brattert*	—	5	valent	2 ½
Kurboiren *Kueborn*	—	4	font	2
Lutzhusenn *Lulshausen*	—	4 [c]	valent	2
Deelen *Dellen-sous-Grosbous*	—	10	valent	5

La seigneurie de Wyleze [d] *Wiltz.*

Wiltze *Oberwiltz* et Nyederfeltze [e] *Niederwiltz* .	26	1	qui font	26 ½
Nocheren *Nocher*	—	10	font	5
Beven *Boewen* = *Bavigne-sous-Mecher* (²) . .	2	21	font	22 ½ [f]
Eschewiller *Eschweiler lez-Wiltz*	—	15	valent	7 ½
Merkoltz	1	10	valent	6
Kutenbach *Kautenbach* appartenant à Wiltze .	—	6	font	3
Nothem *Nothum-sous-Mecher*	—	6	valent	3

[a] *C et E*: Niederfeullen. — [b] *L, C et E* : 4. — [c] *C et E* : 3 serfz. — [d] *C et E* : Wiltz. — [e] *C et E* : Nyederwiltz. — [f] *L, C et E* : 22 ½.

(¹) Les trois textes donnant le chiffre 4, les chiffres 1 et 4 sont à changer en conséquence.

(²) Les trois textes donnant 22 ½ feux entiers, les chiffres 2 et 21 sont à remanier en conséquence.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz		Mesnaiges.
	—	—		—
Kuchendorff [a] *Kaundorf*	—	12	font	6
Entzenboiren *Insenborn-sous-Neunhausen* .	—	4	font	2
Dale *Dahl*	—	6	font	3
Bouderscheyt [b] *Buederscheid* .	—	6	valent	3
Rullingen *Roullingen-sous-Wiltz*. . .	—	3	valent	1 ½
Wansler [c] *Winseler*	—	12	font	6
Noetringenn *Noertringen-sous-Winseler* .	2	11	font	7 ½
Erpellingenn *Erpeldingen-sous-Eschweiler* . .	—	3	valent	1 ½
Widingen *Weidingen-sur-Wiltz*	—	4	font	2
Alscheyt *Alscheid* et Kane *Koeuerhof* (1) . .	—	4	valent	2

Ville et justicerie de Machre *Grevenmacher* (2).

Premièrement la ville de Machre *Grevenmacher* (3) a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	—	—	—	97

[a] *L* : Ruchendorff. — [b] *C et E* : Buderscheid. — [c] *L* : Wanster.

(1) Au pied du quartier d'Arlon, la seconde main a ajouté au Compte n° 15906/2 l'addition : « III[a] Somme des feuz soubz les ville, prévosté et quartier d'Arlon, 1,599 feuz francs y comprins les serfz, dont les deux sont comptez pour ung feu franc, valent chascun feu à demy florin d'or comme dessus, 799 ½ florins d'or que font pour les dits trois ans, temps du dit accord, 2,398 ½ florins d'or. » — Il y a lieu de faire observer ici que pour les localités dépendant de la prévôté d'Arlon, celles où des serfs sont dénombrés sont en très petit nombre. Pour les localités où le dénombrement ne donne que la taxe globale, sans mention de francs ou de serfs, nous avons pu établir par des documents qu'au delà de la moitié jouissaient certainement des franchises, soit à la loi de Beaumont, soit au vieux droit d'Arlon. Si les éditeurs des *Coutumes luxembourgeoises* croient pouvoir admettre que toutes les localités dépendant de la dite prévôté jouissaient des franchises, il en faut, à notre avis, excepter celles dont une partie ou tous les habitants étaient de condition serve.

(2) Au fol. 18 v° du Compte n° 15906/2, la seconde main a noté en marge : « Par ung quayer en papier par manière de certification contenant les noms des villes et villaiges avec le nombre et quantité dez feuz des villes, prévostez, mairies et quartier de l'Eyffle cy après déclairez, fait et exhibé par Thilman Dobanges, procureur de monseigneur à Luxembourg, ad ce député par monseigneur le marquis de Baden, à cause de son gouvernement; pour selon icelui quayer et l'accord des trois estaz estre assis et levé pour les trois ans comme dessus, commenchans et finissant comme dessus et pour chascun d'iceulx sur chascun franck feu demy florin d'or et sur chascun feu serf le quart d'un des dits florins. Et est par icellui quayer le nombre des feuz de serve condition réduit à feuz francs assavoir les deux serfz pour ung feu franc, signé par le dit procureur, icy rendu. »

(3) La ville de Grevenmacher fut affranchie en l'année 1252.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Munschacker *Muenschecker* et Weckeringen *Wecker* sont comprins avec ceulx d'icelle ville, pour ce	—	—	—	Néant.
Ynen *Ehnen-sur-Moselle* (1)	—	—	—	29
Kandenach *Canach* (2).	—	—	—	23
Lennyngen (3)	—	—	—	20
Buren *Beyern-sous-Flaxweiler*	—	—	—	2
Wormeringen dessus et dessoubz *Wormeldingen et Ober-Wormeldingen*	30	3	qui font ensemble	31 ½
Goistingen *Gostingen*	—	—	—	22
Roide off der Sieren *Roodt-sur-Sir*	1	1	font	1 ½
Olingen	6	10	font	11
Bettestorff *Betzdorf-sur-Sir*	4	9	valent	8 ½
Haehelstorff *Hagelsdorf*	—	8	font	4
Thaverne dessa la Rivière *Tawern* (4)	—	—	—	4
Velrich *Fellerich*	—	—	—	5
Wellen	—	—	—	3
Themeltzen [a] *Temmels*	—	—	—	16
Omstorff *Onsdorf*	—	—	—	7
Aenen *Ahn*	—	[8	qui font] [b]	4
Nyederdonnefen *Niederdonven*	5	5	qui font	7 ½
Overdonnefen [c] *Oberdonven* (5)	—	—	—	2
Koltze [d] *Koellig*	—	—	—	5
Rynich *Reinig*	—	—	—	12
Wasser Lusche *Wasserliesch*	—	—	—	31
Lusch sur la montagne [e] *Liersberg*	—	—	—	12

[a] *L :* Themeltgen. — [b] *Ces mots font partie du texte en C et E.* — [c] *C et E :* Ouerdoennefen. — [d] *C et E :* Koeltze. — [e] *C et E :* Montaigne.

(1) La seigneurie foncière d'Ehnen appartenait au chapitre de la cathédrale de Trèves et comme tel le village était franc.

(2) Canach avec Gostingen et Beiren-sous-Flaxweiler, comme seigneurie foncière appartenant à l'abbaye de Saint-Maximin, étaient francs.

(3) La seigneurie foncière de Lenningen-Gostingen appartenait au chapitre de la cathédrale de Trèves, le village était franc en conséquence.

(4) La partie de Taverne située sur la rive droite dépendait de Trèves.

(5) La seigneurie foncière d'Oberdonven appartenant à l'abbaye de Saint-Maximin, le village jouissait de la franchise.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Eygel *Igel*	—	—	—	26
Vedelich *Foedelich*	—	—	—	5
Grovenich *Grevenich*	—	—	—	2
Mesenich	—	—	—	17
Fusnich *Fusenich* pour la moitié appertenant à Luxembourg	—	—	—	3
Wiltingen	—	—	—	33
Kanssem *Kanzem*	—	—	—	12
Lasur [a] *Langsur*	—	—	—	16

La seigneurie de Wincheringen *Wincheringen.*

Wincheringen *Wincheringen*	—	35	valent	17 ½
Weer *Wehr*	—	8	valent	4
Vysche *Fisch*	—	5	font	2 ½
Kerrich *Koerrig-sous-Wincheringen* appertenant à Luxembourg	—	2	font	1

La seigneurie de Beaureperg *Berburg.*

Beaurepart la franchise *Berburg*	—	—	—	19
Lellich *Lellig-sous-Manternach*	1	12	font	7
Manternach	—	14	valent	7
Budwiller *Budler-sous-Biver*	—	2	font	1
Berghe *Berg-sous-Betzdorf*	—	4	font	2
Bieveren *Biver*	—	16	font	8
Bruch *Bruch-sous-Biver*	—	4	font	2
Wasserpillich [b] *Wasserbillig*	—	20	font	10
Mertert	—	26	font	13
Machtem *Machtum*	—	9	font	4 ½
Flaszwiller [c] *Flaxweiler*	2	6	font	5
Herbern *Herborn*	—	14	valent	7
Mantpach *Mompach*	—	7	valent	3 ½
Hemstal	—	5	font	2 ½
Merstorff *Moersdorf-sous-Mompach*	—	12	valent	6
Beche *Bech lez-Echternach.*	—	—	—	4

[a] *C et E :* Lansur. — [b] *C et E :* Wasserpilche. — [c] *C et E :* Flaiszwiller.

La mairie de Remich.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
	—	—		—
Premièrement Remich [1]	—	—	—	45
Remersingen *Remerschen* [2]	—	—	—	35
Wintringen *Wintringen-sous-Remerschen*	—	—	—	30
Swepsingen *Schwebsingen* [3]	—	—	—	19
Beche *Bech-sur-Moselle* [3] et Petit Machre *Klein-macher* [3]	—	—	—	26
Wellestein *Wellenstein* [3]	—	—	—	16
Wiese lez Bubbingen *Wies lez-Bübingen*	2	6	valent	5
Waltbredenis *Waldbredimus*	19	11	valent	24 ½
Manderen	—	14	valent	7
Bornich *Borg* [3]	—	—	—	13
Besche *Besch lez-Perl* [3]	—	—	—	23
Woechern *Wochern* [3]	—	—	—	2
Efflingen *Elvingen-sous-Buermeringen* [3]	—	—	—	1
Griveldingen *Greiveldingen.*	—	22	font	11 ½ [a]
Rullingen *Rollingen-sous-Bous*	5	5	valent	7 ½
Welfferingen *Welfringen*	6	2	font	7
Statbredenis [b] *Stadtbredimus*	2	20	font	12
Dutelingen *Dittlingen* [3]	—	—	—	3
Schengenn [3]	—	—	—	13

Les villes d'Echternach et Biedbourg *Bitburg* et prévostés d'icelles.

Premièrement la ville d'Echternach [4] a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	—	—	—	127

[a] *L, C et E :* 11 ½. — [b] *C et E :* Statbredenisse.

(1) Remich est appelé franchise par les dénombrements de 1541, 1605, etc.

(2) Le record de justice du « Hof Remich » = cour de Remich du 15 novembre 1462 déclare francs tous ses bourgeois et habitants « wir wissen auch dasz alle burger und ynwonner des Hoffs von Remich fry burger ». (Hardt, *Luxemburger Weistümer*, p. 588, n° 5). Remerschen faisait partie de la cour de Remich. (*Ibidem*, p. 599.)

(3) Faisait partie de la cour de Remich, d'après le record de justice de 1462. (Hardt, *Luxemburger Weistümer*, p. 599.)

(4) La ville d'Echternach reçut sa charte d'affranchissement en novembre 1236.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.	
Boiren sur la Surre [a] *Born-sur-Sûre*	—	—	—	15	
Steynnen *Steinheim*	—	10	valent	5	
Nunnen *Minden*	—	7	valent	2 ½ [b]	5
Nennyngen *Menningen*	—	10	valent	5	
Oiszwiller *Osweiler*	—	—	—	7	
La court Groiszbrucken *Geyershof-sous-Bech*	—	—	—	1	
Roderschoff *Rodeschhof-sous-Echternach*	—	—	—	1	
Froenbergshoeff *Fromburgerhof.*	—	—	—	1	10
La cense de Weel. *Ne fait en 1624 qu'une communauté avec Osweiler*	—	—	—	1	
La court de Mellinck [c] *Melickshof*	—	—	—	1	
La court de Diederszberg *Diesburgerhof*	—	—	—	1	
La court Errentzerberg *Ernzerhof*	—	—	—	1	15
La court de Hamme *Hammhof-sous-Berdorf*	—	—	—	1	
Edingen	5	1	font	5 ½	
Errentzen *Ernzen lez-Echternach*	—	—	—	5	
Verszwiller *Ferschweiler*	—	—	—	8	
Bollendorff *Bollendorf*	—	—	—	16	20
Luterborn *Lauterborn*	—	—	—	8	
Irhel *Irrel.*	—	—	—	8	
Prume sur Leyen *Prüm zur-Ley*	—	—	—	3	
Repingen *Rippig*	—	10	font	5	
Tzuttingen *Zittig*	—	10	valent	5	25
Kolbant *Colbette.*	—	3	font	1 ½	
Wyzs *Nieder-Weis*	—	12	font	6	
Altzsturff *Alsdorf*	—	10	valent	5	
Karschenbach *Kaschenbach*	—	3	font	1 ½	
Meckel appertenant à Echternach	—	12	font [d]	6	30
Eppeldorff.	—	9	valent	4 ½	

La seigneurie de Roizspart *Rosport.*

Roizspart *Rosport*	—	—	—	16 [e]	
Winterstorff *Wintersdorf*	—	—	—	11	
Raellingen *Ralingen-sur-Sûre*	—	—	—	16	35

[a] *C et E :* Borren. — [b] *C et E avaient d'abord 3 ½ feux, ce qui fut remplacé par 2 ½ feux, il faut donc lire :* 5 serfz. — [c] *L :* Millinck. — [d] font *manque en L.* — [e] *C et E :* 17.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
	—	—		—
Goederdorff *Godendorf*	—	8	font	4
Girst *Girst-sous-Rosport*	—	—	—	3
Dickwiller *Dickweiler.*	—	—	—	6

Biedbourg *Bitburg.*

Biedbourg *Bitburg* (1), la ville a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps. . . .	—	—	—	85
Erdorff	—	—	—	6
Mertsche *Moetsch*	—	15	font	7 ½
Scarpillich *Scharfbillig*	6	4	font	8
Uenendorff *Ingendorf*	—	4	font	2
Dockendorff	2	4	font	4
Bieckendorff	2	4	valent	4
Euslingen *Esslingen*	3	2	valent	4
La court de Barderborn *Badenborn*	—	—	—	1
Liessen uff der Ellentz *Liessem-sur-Ehlentz.* .	—	—	—	2
Birtlingen	—	2	font	1
Fliessem	—	—	—	7
Messerich..	—	10	valent	5
Wolffsfelt *Wolsfeld*	—	20	font	10
Nattenhem *Nattenheim*	4	18	font	13
Over et Nydwiller *Ober- et Nieder-Weiler* . .	—	12	font	6
Biestorff *Biersdorf*	—	—	—	6
Wierstorff	7	1	valent	7 ½
Natzem *Matzem*	—	—	—	4
Irsch [a]	—	—	—	2
Rietterstorff *Rittersdorf*	—	—	—	16
Stalle *Stahl*	5	1	font	5 ½
Masselter [b] *Masholder*	—	—	—	4
Steden *Ober- et Nieder-Steden*	5	7	valent	8 ½ [c]
Dudeldorff *Dudeldorf* (2)	—	—	—	20

[a] *L :* Esche. — [b] *L :* Masseler. — [c] *L donne :* 7 ½ mesnaiges.

(1) La ville de Bidburg fut affranchie en l'an 1262.
(2) Dudeldorf fut affranchi le 26 décembre 1345.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Ordorff *Ordorf* (1)	—	—	—	7
Granstorff	—	—	—	6
La court de Gevelstorff *Gelsdorf*.	—	—	—	2
Liessem oultre la Kylle *Pickliessem* . . .	—	—	—	15
Metterich	—	—	—	6
Emdorff *Gindorf*	—	—	—	12
Gondorff *Gondorf*	—	—	—	10
Badenen *Badem*.	—	—	—	14
Hutengen [a] *Huettingen-sur-Kyll* . . .	—	—	—	5

La seigneurie de Bettingen *Bettingen-sur-Prum.*

Bettenges *Bettingen-sur-Prüm*	—	—	—	24
Binstalt *Baustert*	—	7	font	3 ½
Hutterscheyt *Hutterscheid-sous-Baustert* appartenant à la seigneurie	—	3	—	1 ½
Fultzdorff *Feilsdorf-sous-Oberweis* . . .	—	4	valent	2
Wetlingen [b] *Wetlingen*	8	2	—	9
Peffingen [c]	—	7	font	3 ½
Stockem *Stockem lez-Wettlingen* . . .	—	3	—	1 ½
Breme *Brimingen*	—	6	valent	3
Hoesel [d] *Hiesel*.	—	2	font	1
Olstorff et Horen [e] *Hoor*	—	4	font	2

La seigneurie de Malberg.

Malberg (2).	—	—	—	15
Nydenbach *Neidenbach*	6	6	valent	9
Wyche [f] *Malbergweich*	—	7	valent	3 ½

[a] *C et E :* Hutingen. — [b] *L :* Wetingen. — [c] *L :* Pissingen. — [d] *L :* Hoester. — [e] *C et E :* Horn. — [f] *C et E :* Wych.

(1) D'après les dénombrements de 1658 et 1659, Ordorf ne faisait avec Dudeldorf qu'une communauté et était par suite franc.

(2) Les dénombrements de 1541, 1624, 1656 et 1659 qualifient Malberg de franchise.

La seigneurie de Bruch *Bruch-sur-Salm-allemande.*

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Bruch la vallee *Bruch-sur-Salm-allemande.* .	—	12	font	6
Durembach *Doerbach*, Munster *Heckenmunster* et Kalenbach *Kalberg*	—	6	valent	3
Dierscheyt *Dierscheid*.	—	2	valent	1 ½ [a]
Heydewyler *Heidweiler*	—	—	—	5
Spicher *Speicher*	—	12	qui font	6
Nerszbach *Niersbach*	—	4	valent	2
Gladebach *Gladbach-sousHeidweiler*	—	4	font	2
Beidlingen *Beilingen*	—	3	—	1 ½
Tzemmeren *Zemmer*	—	10	valent	5

La seigneurie de Keille *Kail lez-Kilburg.*

Keille *Oberkail lez-Kilburg*	—	—	—	12
Swartzborn *Schwartzenborn*	—	—	—	5
Zur Smytten deçà la rivière *Eisenschmitt* . .	—	—	—	2
Der hoeff Ulendorff *Eulendorf*	—	—	—	1

La court de Hupperdenge *Hüpperdingen.*

Hupperdenge *Hüpperdingen*	—	—	—	12
Deiffelt [b] *Deiffelt-sous-Boevange*	—	—	—	8
Uffingen *Ulflingen = Troisvierges*	—	—	—	8
Leler *Lieler*	—	—	—	3

Ville et margfodie de Dickerchen *Diekirch.*

La ville de Diekirch (¹) a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	—	—	—	83
Geeltzstorff *Gilsdorf-sous-Bettendorf*	19	27	valent	19 ½ [c]

[a] *L, C et E* : 1 ½. — [b] *L* : Dieffelt. — [c] *L, C et E* : 19 francs 27 serfz valent 19 ½.

(¹) La ville de Diekirch fut affranchie le 23 septembre 1390.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
Erpeldingen *Erpeldingen-sur-Sûre* . . .	—	20	font	10
Bastendorff	—	16	valent [a]	8
Angendorff *Ingeldorf*	—	8	font	4
Bettendorff.	—	40	valent	20
Koinstein *Consthum* et Holtzstem *Holzthum-sous-Constum*	6	15	valent	13 ½
Kutenbach *Kautenbach*	—	2	font	1
Sludermanderscheyt *Schlindermanderscheid* .	—	9	valent	4 ½
Ryzsdorff *Reisdorf*	2	14	qui font	9
Kolmer *Colmar-sur-Attert*	—	8	qui font	4
Weltzstorff *Welsdorf* et Berge *Berg-sur-Attert* .	—	10	valent	5
Grentzingen	—	—	—	3
Ettelbrucke (1)	—	—	—	27
Crochtem *Cruchten-sur-Alzette*	—	5	qui font	2 ½
Lupperscheyt *Lipperscheid*	—	3	valent	1 ½
Stegen *Stegen-sous-Ermsdorf*	—	5	font	2 ½

La seigneurie de Moerstorff *Moestroff-sous-Bettendorf.*

Moerstorff *Moestroff-sous-Bettendorf* (2) . .	—	—	—	15
Medernach.	—	18	qui font	9
Ermerstorff *Ermsdorf*	—	6	valent	3

La seigneurie de Brandenbourg *Brandenburg-sur-Bles* (3).

Brandenbourg *Brandenburg-sur-Bles* . . .	—	—	—	17
Lantscheyt *Landscheid-sous-Bastendorf* (4) . .	2	5	font	3 ½ [b]
Gradelingen *Gralingen*	—	5	font	2 ½

[a] *L* : 16 de condicion. — [b] *L, C et E* : 3 ½.

(1) Au record de justice de 1492, Ettelbrück est qualifié de franchise. L'abbé d'Echternach était seigneur foncier d'Ettelbrück.

(2) Le dénombrement de 1541 qualifie Moestroff-sous-Bettendorf de franchise.

(3) Au record de justice de Brandenbourg-sur-Bles de l'année 1559 ce village est qualifié de franchise.

(4) Les trois textes portent de même; un des trois chiffres est donc à changer.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
Naicht-Manderscheit *Nachtmanderscheid* . .	—	3	valent	1 ½
Merscheyt *Merscheid-sous-Putscheid*	—	6	font	3
Wyler *Weiler-sous-Putscheid* (1)	5 [a]	—	qui font	2 ½

La seigneurie de Bourscheyt *Burscheid.*

Bourscheyt *Burscheid* (2)	8 [b]	—	qui font	4
Kemen *Kehmen*	—	5	valent	2 ½
Scheydel *Scheidel-sous-Burscheid*	—	2	qui font	1
Hoenscheyt *Hoscheid*	9	9	qui font	13 ½
Bieden *Bürden*	—	5	qui font	2 ½
Michellauge *Michelau-sur-Sûre*	—	13	qui font	6 ½
Manderscheyt *Manderscheid-sous-Wachsweiler* .	—	2	valent	1
Wareken *Warken*	—	6	font	3
Holtzem *Holzthum-sous-Schankweiler*	—	12	valent	6
Wyler *Schankweiler*	—	7	font	3 ½
Vierscheydt *Fischeid-sous-Burscheid*	—	—	—	1
Veltscheyt *Welscheid*	—	7	font	3 ½

La seigneurie de Falckenstein *Falkenstein-sur-Our.*

Bevelis *Bivels-sur-Our*	—	—	—	7
Eussenbach *Untereisenbach*	2	6	font	5
Zu Stoltzemburg *Stolzemburg*	—	—	—	7

La seigneurie de Douzen [c] *Ouren.*

Ouren (3)	—	—	—	8
Leler *Lieler* appertenant à Ouren	—	—	—	3

[a] *L, C et E* : 5 francs qui font 2 ½. — [b] *L, C et E* : 8 frans qui font 4. — [c] *L* : Doucen. *C et E* : Douzen.

(1) Les trois portant : 5 frans qui font 2 ½ mesnaiges, il y aura faute d'écriture.

(2) Les trois textes portant pareillement : 8 frans qui font 4 mesnaiges, il y aura faute d'écriture.

(3) Ouren jouissait des droits de franchise. Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 253, donne la coutume de la franchise d'Ouren.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
	—	—		—
Heynerscheydt *Heinerscheid* (1)	—	—	—	11
Kailboren *Kalborn*	—	—	—	3
Overhusen *Oberhausen*	—	—	—	6

La seigneurie de Ham *Hamm-sur-Prum.*

Ham im daell *Hamm-sur-Prum*	—	3	font	1 ½
Nyeder et Overpierscheyt *Nieder- et Ober-Pierscheid*	—	7	valent	3 ½
Echterhusen *Echtershausen* et Hermerstorff *Hermersdorf*	—	7	valent	3 ½
Walmerstorff [a] *Wissmansdorf*	1	4	font	3

La voigtdie appertenant à Scarpillich *Scharfbillig* et de Sintzfelt *Seinsfeld.*

Roide sus la fogtdie *Roth-sous-Auw*	—	11	font	5 ½
Sletwiller *Schleidweiler*	—	11	font	5 ½ [b]
Brysche *Preist*	2	11	qui font	7 ½
Senhoeven *Orenhofen.*	4	15	qui font	11 ½
Sintzfelt *Seinsfeld* et Steynborn *Steinborn* . .	—	6	font	3
Herderszforst *Herforst*	—	—	—	12

La seigneurie de Rullant *Burg-Reuland.*

Rullant *Burg-Reuland* (2)	—	—	—	20
Asselborn *Asselborn lez-Boxhorn* (3)	—	—	—	29

[a] *C et E :* Wilmerstorff. — [b] 11 de condicion font *manque en L.*

(1) Selon le record de justice de la cour de Heimerscheid, ses habitants jouissaient des franchises ordinaires des franches villes.

(2) Burg-Reuland est dit franchise aux dénombrements de 1495, 1541, 1605, etc.

(3) Les habitants de la cour d'Asselborn comprenant Asselborn, Biwisch-sous-Trois-Vierges, Sassel-sous-Asselborn, Boxhorn et Stockem-sous-Asselborn jouissaient des franchises ordinaires des franches villes, d'après les différents records de justice. La seigneurie foncière appartenait pour la moitié à l'abbaye de Saint-Maximin et pour l'autre moitié au seigneur haut-justicier et avoué qui, jusqu'à Wenceslas II, était le comte resp. duc de Luxembourg.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
	—	—		—
Bieffers *Biwisch-sous-Troisvierges*	—	—	—	8
Saessel *Sassel-sous-Asselborn*	—	—	—	3
Bockshorn *Boxhorn*	—	—	—	7
Stockem *Stockem-sous-Asselborn*	—	—	—	3
Bintzfelt [a] *Binsfeld*	—	—	—	19
Holler *Holler-sous-Weiswampach* (1)	—	—	—	9
Leler *Lieler*	—	—	—	8
Odeler *Oudeler*	—	—	—	14
Durler [b] *Duerler*	—	—	—	5 [c]
Lengler	—	—	—	9
Espler *Espeler*	—	—	—	18
Alderchen *Aldringen* = *Audrange*	—	—	—	11
Bocholtze *Beho* = *Welsch-Bockholz*	—	—	—	13
Maldingen	—	—	—	9
Brunhoff *Braunlauf*	—	—	—	8
Wystenn [d] *Weisten*	—	—	—	8
Kunbach *Krombach*	—	—	—	13
Hinderhusenn [e] *Hinterhausen*	—	—	—	5
Grymelyngen *Grufflingen*	—	—	—	12
Thommen (2)	—	—	—	8
Mazspalt *Maspelt*	—	—	—	7
Braicht *Bracht*	—	—	—	9
Alster et Wypler *Weppeler*	—	—	—	5
Auwel *Auel* et Welwiller [f] *Weweler*	—	—	—	11
Leyten *Leithum*	—	—	—	5
Lantscheyt *Lascheid-sous-Burg-Reuland*	—	—	—	8
Ort *Ourth-sous-Beho* et Watermale *Watermal*	—	—	—	9

[a] *L :* Bintfelt. — [b] *L :* Ourler. — [c] *L avait d'abord : 14, qui a été corrigé par la même main et encre en* 5. — [d] *L :* Wusten. — [e] *C et E :* Hynderhusen. — [f] *C et E :* Welwyler.

(1) Les habitants de la cour de Holler jouissaient, au témoignage du record de justice de 1589, des franchises ordinaires des franches villes. La cour de Holler comprenait : Holler, Binsfeld, Breitfeld, Maszen-sous-Troisvierges et Lieler en partie.

(2) Le record de la cour de Thommen, du 9 septembre 1555, déclare que tous les habitants de la cour de Thommen sont francs : « N° 12. Vort mher in den hoff von Thommen ist kein eygenman. » (Hardt, *Luxemburger Weistümer*, p. 712.) La cour de Thommen comprenait : Aldringen, Alster, Auel, Beho, Bracht, Braunlauf, Durler, Espeler, Grueflingen, Hinterhausen, Krombach, Lengler, Leitum, Maspelt, Oudeler, Weppeler, Weweler et Weisten.

La conte de Vyanne *Vianden*.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Premièrement la ville de Vyanne *Vianden* [1] a eheu en mesnaiges contribuables et non exemps.	—	—	—	113
Noizsbam *Nussbaum*	—	8	font	4
Hermertingen *Hommerdingen*	—	2	font	1
Motzerait *Müxerath*, Friederichsboiren *Friedborn* et Kochshusen *Koxhausen*	—	8	font	4
Hutten *Huetten-sous-Koxhausen*. . . .	—	3	valent	1 ½
Krochten *Cruchten lez-Biesdorf*	7	2	valent	8
Biederstorff *Biesdorf*	—	4	font	2
Waldorff *Wallendorf*	—	18	valent	9
Amelingen *Ammeldingen-sur-Our* et Lontzstorff *Longsdorf*	—	5	font	2 ½
Heuxstorff *Hoesdorf* et Gentingen [a] *Gentingen* .	—	12	valent	6
Forn *Fouhren*	1	6	font	4
Huttingen *Huettingen-sous-Nussbaum*. . .	—	8	valent	4
Laire *Lahr*.	—	9	valent	4 ½
Gichelingen *Geichlingen*	—	10	font	5
Frilingen *Freilingen-sous-Nussbaum* . . .	—	11	valent	5 ½
Karlhusen [b] *Karlshausen*	2	9	font	6 ½
Schyttenkronnen *Scheitenkorb*	—	2	font	1
Duffeltzhusen [c] *Dauvelshausen*	—	2	font	1
Herbortzmulen *Herbstmühlen*	—	3	valent	1 ½
Rottershusen [d] *Rodershausen-sous-Karlshausen* .	—	7	font	3 ½
Buler *Bauler*	—	4	valent	2
Birscheyt *Berscheid-sous-Koxhausen* . . .	—	4	font	2
Over-Jegen *Obersgegen*	3	5	qui font	5 ½
Kerperich *Koerperich*.	—	—	—	4
Nyeder-Jegen *Niedersgegen*	4	1	valent	4 ½
Walstorff *Walsdorf*	—	3	valent	1 ½
Rode *Roth-sur-Our*	13	8	qui valent	17
Koppeshusen *Keppeshausen*	—	2	valent	1
Over-Jecklair *Ober-Geckler*.	—	8	font	4

[a] *L* : Gentringen. — [b] *L* : Karthusen. — [c] *C et E* : Dufeltzhusen. — [d] *L* : Rotterhusen.

[1] La ville de Vianden fut affranchie le 18 novembre 1308.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Nyeder-Jecklair *Nieder-Geckler* et Sintzfelt *Sinspelt*	—	6	qui font	3
Ouer et Nyeder Raden *Ober- et Nieder-Raden* .	—	6	valent	3
Altscheyt *Altscheid-sous-Weidingen* . . .	—	5	font	2 ½
Mettendorff	—	23	font	11 ½
Borch *Burg-sous-Outscheid*	—	3	qui valent	1 ½
Brecht *Brecht-sous-Wismansdorf*	—	6	font	3
Haltzdorf *Halsdorf-sous-Baustert* . . .	—	3	font	1 ½
Nele *Niehl* et Bevelis *Bivels-sur-Our* . . .	—	3	font	1 ½
Gemunde *Gemünd*	—	7	font	3 ½

La seigneurie de Daeszbourg *Dasburg.*

La franchise de Daessbourg *Dasburg* [1] . .	—	—	—	21
Printscheyt *Preischeid-sous-Dasburg* . . .	—	6	qui font	3
Eussembach *Ueber-Eisenbach*	—	5	valent	2 ½
Daleden *Daleiden*	—	28	valent	14
Daneden *Dahnen*	—	24	font	12
Ripeldingen *Reipeldingen*	—	4	font	2
Urhusen *Irrhausen*	—	12	font	6
Leydenborn	—	9	font	4 ½
Kesselfelt *Kesfeld* et Hoinscheit *Heckhuscheid* .	—	9	—	4 ½
Berge *Berg-sous-Leidenborn*	—	6	font	3
Haldefeld *Heckhalenfeld*	—	5	font	2 ½
Steveschusen *Steffeshausen*	—	8	font	4
Wilchenhusen *Welchenhausen*	—	4	valent	2
Lutzkampen	—	8	font	4
Harderspelt *Harspelt*	—	7	font	3 ½
Sevenich *Sevenich-sous-Harspelt*	—	8	font	4
Olmescheyt *Olmscheid*	4	4	qui font	6
Jucken	—	10	qui font	5
Kicheshusen *Kickeshausen*	—	2	valent	1
Kaldenbach *Halenbach-sous-Lichtenborn* . .	—	6	qui font	3
Lichtenberg *Lichtenborn*, Overdofelt *Ober-Uetfeld* et Nyderrodevelt *Nieder-Uetfeld* . . .	—	6	qui font	3

[1] La charte de confirmation des franchises de Dasburg est datée : la veille de Pentecôte 1399.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Benscheit [a] *Binscheid*	—	8	font	4
Stebach *Stupbach-sur-Our*	—	2	font	1
Sengerich	—	2	font	1
Roscheit [b] *Roscheid*	—	7	qui font	3 ½
Eschefelt	2	6	valent	5
Reiff	—	7	valent	3 ½
Huckhusen et Artzfelt	—	7	font	3 ½

La ville de Sainct Vyt *Saint-Vith.*

Saint-Vith (1)	—	—	—	98
Ansewart *Asselborn lez-Weismes = Faymonville.*	—	—	—	14
Wyvertz *Weywertz*	—	—	—	14
Nederen *Nidrum*	—	—	—	14
Eltzemborn *Elsenborn*	—	—	—	18
Boetgenbach le hault et dessus *Bütgenbach*	—	—	—	17
Setz	—	—	—	4

La court de Bullingen *Büllingen* (2).

Hontzfelt *Honsfeld* appertenant à Sainct Vyt	—	—	—	5
Bullingen *Büllingen* appertenant à Sainct Vyt	—	—	—	6
Witzfelt *Wirtzfeld* appertenant à Sainct Vyt	—	—	—	17
Rocherait *Rocherath*	—	—	—	9
Krewinckel *Krinkelt*	—	—	—	12
Breidefelt *Breitfeld lez-Lommersweiler*	—	—	—	6
Huyningen *Hünningen lez-Saint-Vith* et Slerbach *Schlierbach*	—	—	—	6
Recht [c] *Recht* appartenant à Sainct Vyt	—	—	—	17
Engelstorff *Engelsdorf = Ligneuville*	—	—	—	12

[a] *L :* Bonscheit. — [b] *L :* Rocheid. — [c] *L :* Becht.

(1) Saint-Vith était ville franche et jouissait de grands privilèges. L'abbé de Stavelot était seigneur foncier de Saint-Vith.

(2) Sur Büllingen, voir l'exposé du receveur sous le chapitre des recettes portées en compte et non reçues, sous les pièces justificatives.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Bruck *Brucken* = *Pont*	—	—	—	10
Galhusen *Gallhausen*	—	—	—	1
Nundorff *Neuendorf*	—	—	—	15
Roide *Rodt-sous-Krombach* = *Sart* . . .	—	—	—	11
Wyzswampach *Weiswampach*	—	—	—	31
Besselingk *Ober- et Nieder* = *Besslingen* (1) .	—	—	—	8
Nydingen *Neidingen*	—	—	—	6

La court d'Ammel *Amel* = *Amblève.*

Overmeltz [a] *Ober-Emmels.*	—	—	—	5
Nyedermeltz *Nieder-Emmels*	—	—	—	8
Boiren *Born lez-Montenau*	—	—	—	9
Diedembourg *Deidenberg*	—	—	—	9
Montenau	—	—	—	8
Eberdergens [b] *Eibertingen*	—	—	—	7
Schoppen	—	—	—	8
Muderscheyd *Moederscheid.*	—	—	—	8
Hedesbach [c] *Herresbach*	—	—	—	8
Hugen *Heuem*	—	—	—	7
Altzenrait *Altzerath*	—	—	—	6
Walrait *Wallerode*	—	—	—	12
Deel *Medell*	—	—	—	9
Meyrait *Meyerode*	—	—	—	13
Valender	—	—	—	6
Moirfelt [d] *Mirfeld*	—	—	—	6
Ammel *Amel* = *Amblève lez-Mirfeld*	—	—	—	11
Hoitscheyt *Hepscheid*	—	—	—	5
Heppenbach	—	—	—	6
Haldefeld *Halenfeld-sous-Eppelbach* . . .	—	—	—	9

[a] *L* : Ovemeltz. — [b] *C et E* : Eberdergins. — [c] *C et E* : Hodesbach. — [d] *C et E* : Meerfelt.

(1) « La ville de Bellain en nôtre prévôté d'Ardenne » reçut des lettres de confirmation de ses franchises à la loi de Laroche par Albert et Isabelle, le 25 octobre 1602; la première lettre d'affranchissement, par Jean, roi de Bohême, duc de Luxembourg, est du 5 avril 1331.

La seigneurie de Nuwerbourg *Neuerburg-sur-Enz.*

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
La ville de Nuwerbourg *Neuerburg-sur-Enz* (¹) .	—	—	—	46
Saezshusen *Sachsenhausen* et Emelbeyn *Emmelbaum*	—	3	valent	1 ½
Waczswyler *Waxweiler*	—	7	qui font	3 ½
Lampperait [a] *Lauperath* et Scheyde *Scheidchen-sous-Waxweiler*	—	4 [b]	valent	2
Le gaingnaige de Bergershusen *Berscheiderhof* estant de condicion.	—	1	vault [c]	½
Plantscheyt *Plascheid.*	—	3	valent	1 ½
Heilpach *Heilbach*, Wynterhusen [d] *Windhausen*, La Grainge *Scheuern*, La Vielle Grainge *Alt-Scheuern*, Opperhusen *Uppershausen*, Bourscheit *Burscheid-sous-Weidingen* et Drieschfelt *Itzfelderhof*, ensemble.	—	12	qui font	6
Oitscheit *Outscheid*	—	5	font	2 ½
Hoichscheyt *Ringhuscheid* et Belscheit . .	—	5	valent	2 ½
Kruchtscheyt *Krautscheid*	—	5	font	2 ½
Wyzs im Bieckauwe *Ober- et Klein-Weis* . .	—	20	valent	10
Mulenbach *Mühlbach-sous-Oberweis*	—	3	valent	1 ½
Over et Nyeder Wydich *Weidingen et Niederweidingen lez-Neuerburg*	—	8	qui font	4
Hutterscheyt *Hütterscheid*	—	6	qui valent	3
Leymbach *Leimbach* et Czmelt *Zweifelscheid* .	—	5	font	2 ½
Manderscheyt *Manderscheid-sous-Waxweiler* appertenant à la dite seigneurie (²)	—	8	qui font	4

[a] *C et E :* Laupperait. — [b] *L :* 3. — [c] *L :* fault. — [d] *C et E :* Wynthusen.

(¹) Neuerburg-sur-Enz fut affranchi le 22 juin 1332.

(²) Au pied du quartier de Grevenmacher, la seconde main a ajouté au Compte n° 15906/2 l'addition pour ce quartier : « IIII[ta] Somme des feuz soubz les ville, prévosté, mairies et quartier de l'Eyffle 3,407 ½ feuz francs, y comprins les serfz dont les deux serfz sont comptez pour ung feu franc, valent, pour chascun feu ½ florin d'or comme dessuz, 1,703 florins 3 quarts * d'or qui font pour les dits trois ans et pour le temps du dit accord 5,111 florins 1 quart ** d'or. »

* *Le texte a :* qrs. — ** *Le texte a :* qrt.

Ville et prévosté de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach* [1] et les seigneuries gysant en icelle.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Et premier la ville de Bastoingne [2] a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps . .	—	—	—	150

La mairie de Bastoingne.

Ysle Sainct Martin *Isle-le-Pré* et Ysle La Haste *Isle-la-Hesse*	—	—	—	4
Hameroulle *Hemroulle*	—	—	—	6
Savu [a] *Savy*	—	—	—	4
Lupery [b] *Luzery*	—	—	—	2
Pyperol [c] *Bizory*	—	—	—	4
Maxereul *Mageret*	—	—	—	8
Nevel *Neffe*	—	—	—	3
Harsy	—	—	—	3
Mons *Mont-sous-Wardin*	—	—	—	2
Luchtermenge *Lutremange*.	—	—	—	13

La mairie de Nostre Dame d'Aix *Aix-la-Chapelle*.

Assavoir Maxereul *Mageret*, Luchtermenge *Lutremange*, Cibre *Sibret*, la Grande et Petite Rosière

[a] *C et E :* Savy. — [b] *C et E :* Luzery. — [c] *C et E :* Pixerol.

(1) Au fol. 32 v° du Compte n° 13906/2 la seconde main a noté en marge : « Par ung quayer en papier, par manière de certification, contenant les noms des villes et villaiges avec le nombre et quantité des feuz du quartier du Romant Pais de Luxembourg, assavoir des prévostez de Bastoingne, Marche, etc., fait et exhibé par maistre Nicole de Naves, conseillier du dit Luxembourg, et Gabriel de Gyencourt, prévost de Chiny, commissaire à ce ordonnez par monseigneur le marquis de Baden à cause de son gouvernement, pour selon icelui quayer et l'accord des Trois Estaz estre assis et levé pour trois ans commenchant et finissant comme dessus et pour chascun d'iceulx sur chascun franck feu demy florin d'or et sur chascun feu serfz le quart d'un des dits florins et est par icellui quayer le nombre des feuz de serve condition réduit à feuz frans assavoir les deux serfs pour un feu franc; signé seulement par le dit maistre Nicolas à cause du trespas du dict Gabriel, icy rendu. »

(2) La charte d'affranchissement de la ville de Bastogne est du 22 juin 1332.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Grande- et Petite-Rosière, Ville [a] *Villers-la-bonne-eau*, Maxirotte [b] *Magerot*, Luchtembois [c] *Luterbois*, Benonchamps [d], Boursey [e] *Bourcy* et Moinyen [f] *Moinet*, tous les dits villages ensemble ont	—	14	qui fonet	7

La mairie de Hoffart [g] *Hoffelt.*

Lymmerley *Limerlé*	—	—	—	23
Stambay *Steinbach-sous-Limerlé*. . . .	—	—	—	17
Gouvy [h]	—	—	—	1
Dyne *Dinez*	—	—	—	1
La Petite Balain *Ober-Besslingen = Haut-Bellain*.	4	13	font	10 ½
Wylverdenge *Wilwerdingen*	—	13	font	1 ½
Durle *Durler*	—	—	—	3
Aichtboiren [i] *Allerborn*	10	3	valent	11 ½
Wambay *Ober- et Nieder-Wampach*	—	16	valent	8
Breteynbach [j] *Brachtenbach*	11	2	valent	12
Dirembay *Derenbach*	—	—	—	6
Seltzich *Selscheid*	2	7	font	5 ½
Enkrengen *Enscheringen*	2	9	valent	6 ½
Zeven-Aller *Siebenaler*	—	7	valent	3 ½
Pintsche *Pintsch*	—	4	font	2
Lelingen *Lellingen-sous-Wilwerwiltz*	2	9	qui font	6 ½
Druffelt *Drauffelt*	—	2	font	1
Wilveretz-Wiltz *Wilwerwiltz*	—	6	font	3
Hamyville *Heisdorf = Hamiville*.	4	4	valent	6
Crudelle [k] *Crendal*	—	3	font	1 ½
Wickerenge *Wintcher*	—	3	font	1 ½
Throinne [l] *Trotten = Troine*	—	—	—	10
Lullange *Lüllingen-sous-Boegen*	—	—	—	8
Bovenge *Boegen = Boevange lez-Wintcher* . .	7	11	valent	12 ½
Moyene *Moinet*	—	—	—	9
Hoffet *Hoffelt*	6	8	qui font	10

[a] *C et E :* Villy. — [b] *C et E :* Maxerotte. — [c] *C et E :* Luchterbois. — [d] *C et E :* Senonchamps. — [e] *C et E :* Boursy. — [f] *C et E :* Moinyer. — [g] *C et E :* Hoffert. — [h] *C et E :* Gouvi. — [i] *C et E :* Alttboiren. — [j] *C et E :* Breytembach. — [k] *C et E :* Crendelle. — [l] *C et E :* Thronne.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Stockem *Stockhem-sous-Asselborn*	—	—	—	6
Wicherdenge *Weicherding.*	7	5	font	9 ½
Hontscheit *Knaphoscheid et Kleinhoscheid* . .	5	2	font	6
Dunenge *Doenningen*	4	6	valent	7
Cohan *Cowan*	—	—	—	1
Beury *Bœur*	—	13	valent	6 ½
Buret [a] *Buret-sous-Tavigny*	—	5	qui font	2 ½
Alhumont *Alhoumont.*	—	6	valent	3
Vizoulle *Vissoul.*	—	3	font	1 ½
Hacheville *Helzingen = Hachiville*	—	—	—	12

La mairie de Bourzy *Bourcy.*

Boursy *Bourcy*	—	—	—	4
Michamp	—	—	—	13
Lonville [b] *Longvilly*	—	—	—	11
Bonomchamps *Bénonchamps*	—	—	—	7
Fain *Foy*	—	—	—	5
Recoingne *Recogne*	—	—	—	6
Oboursy *Obourcy*	—	—	—	3
Cobru	—	—	—	6
Vaulx *Vaulx lez-Noville*	—	—	—	7
Noville *Noville lez-Bastogne*	3	3	font	4 ½
Wyecourt	—	—	—	2
Harlecourt *Arloncourt.*	—	—	—	2

La mairie de Hotte.

Favilliers *Feitweiler = Fauvillers*	—	—	—	12
Hotte.	—	—	—	3
Menufontaine	—	—	—	9
Bernon *Bürnon*	—	—		4
Hollenge *Hollange*	—	—	—	13
Senly [c] *Sainlez*	—	—	—	12
Nyverchamp *Livarchamps*	—	—	—	3
Ville *Villers-la-bonne-Eau*	—	—	—	5

[a] *L* : Beuret. — [b] *L* : Iouville. — [c] *L* : Sely.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Seury *Syr* = *Surré-sous-Bauschleiden* . .	—	—	—	17
Bausleyden [a] *Bauschleiden*	—	—	—	4
Hoville *Houville*.	—	—	—	9
Scrainchamps [b] *Strainchamps*	—	—	—	6
La Malmaison *Malmaison-sous-Hollange* . .	—	—	—	1
Bodenge *Bodange*	2	7	qui font	5 ½

La mairie de Louville.

Morhe *Morhet*	—	—	—	6
Rymenge *Remience*	—	—	—	5
Margerotte.	—	—	—	6
Magry *Magery*	—	—	—	3
Pinthomont [c] *Pinsamont*	—	—	—	2
Aku *Acul*	—	—	—	2
Germont [d] *Gerimont*	—	—	—	3
Chisonne *Chisogne*	—	—	—	2
Hubemont *Hubermont*	—	—	—	1
Richimont *Rechimont*.	—	—	—	2
Renuamont [e]	—	—	—	4
Humont *Houmont*	—	—	—	4
Obru *Brul*.	—	—	—	1
La Bazelle *Lavasselle*	—	—	—	3
Chenonge *Chenogne*	—	—	—	6
Zenomchamps *Senonchamps*	—	—	—	3
Milomont	—	—	—	1
Maude-Saincte-Marie	—	—	—	1

La mairie de Doncourt *Doncols*.

Doncourt *Doncols*	—	—	—	11
Soule *Soller* = *Sonlez*	—	—	—	1
Brae *Bras*	—	—	—	4
Wairden *Wardin*	—	—	—	7
Marwy *Marvie*	—	—	—	7

[a] *L* : Barsleyden. — [b] *C et E* : Stranchamp. — [c] *C et E* : Pinthemont. — [d] *C et E* : Geimont. — [e] *C et E* : Remyamont.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Luterboy [a] *Lutrebois*	—	—	—	5
Watrenge *Walter = Watrange*	4	1	font	4 ½
Hardelenge *Harlingen*	—	—	—	13
Terchamp *Irschpelt = Tarchamps*	—	—	—	12
Notrenge *Nörtringen-sous-Winseler*	—	—	—	1
Grumelscheyt *Grümelscheid*	—	4	font	2
Berler *Berl = Berlé* (1)	—	11	valent	11 [b]

La mairie de Chaumont *Chaumont-sous-Hompré.*

Lexerel *Lecheret-sous-Juseret*	—	—	—	9
Juseren *Juseret*	—	—	—	6
Bercho [c] *Bercheux*	—	—	—	8
Vaulx *Vaux-sous-Nives*	9	4	font	11
Rozière la Grande *Grande-Rosière*	—	—	—	7
Rozière la Petite *Petite-Rosière*	3	2	font	4
Surs [d] *Sure-sous-Nives*	—	—	—	9
Nierff *Nives*	—	—	—	9
Cobraville *Cobreville*	—	—	—	9
Remouville *Remoiville*	—	—	—	8
Remichampaigne *Remichampagne*	—	—	—	10
Sebre [e] *Sibret*	—	—	—	12
Judenville *Jodenville*	—	—	—	5
Villereul *Villeroux-sous-Sibret*	—	—	—	5
Chaulmont [f] *Chaumont-sous-Hompré*	—	—	—	5
Grant Reher [g] *Grandrue*	—	—	—	2
Clochimont [h]	—	—	—	2

[a] *L* : Enterbou. — [b] *L, C et E* : 11 serfz valent 11. — [c] *L* : Brecho. — [d] *L* : Sues. — [e] *Manque en L.* — [f] *C et E* : Chaumont. — [g] *C et E* : Grant Rehu. — [h] *C et E* : Clochmont.

(1) Les trois textes ont : « Berler, 11 serfz valent 11 mesnaiges », mais par erreur comme il conste par le fait que, sur ces 11 feux, 5 ½ sont reportés en dépenses fol. 58 v° du Compte n° 15906/2 : « Au dit receveur que semblablement par l'erreur et inadvertence du commissaire se trouve trop chargié, fol. 26, au villaige de Berler, où le dict commissaire meet en son quayer au dit village y avoir 11 feuz francs, où ils sont de condicion, faisant les dits 11 feuz que 5 ½ feux, comme le dit receveur fera apparoir comme dessus dits. Ainsi trop chargié de 5 ½ feuz qu'il reprent icy en despence valans 8 florins 8 gros. ». — *Apostitte :* « Par certification de maistre Nicolas de Navies, commissaire du quartier de Bastogne servant aussi sur la partie ensuivant icy rendu. »

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.	
Homprey *Hompré*	—	—	—	3	
Salvacourt *Salvacour*	—	—	—	5	
Astenoy *Assenois-sous-Hompré*	—	—	—	3	5

La mairie d'Amberlu *Amberloup.*

Thille *Tillet*	—	—	—	10	
Thounin *Tonny*	—	—	—	4	
Amberlu *Amberloup*	—	—	—	1	
Ourreux *Oreux*	—	—	—	2	10
Sprimont *Sprimont-sous-Amberloup*	—	—	—	3	
Harbemont *Herbaimont-sous-Amberloup* . .	—	—	—	2	
Awiscourt *Aviscourt*	—	—	—	1	
Saelle *Salle*	—	—	—	3	
Trimont *Trois-Monts*.	—	—	—	3	15
Givroille *Givroule*	—	—	—	5	
Give	—	—	—	6	
Gyvry *Givry*	—	—	—	6	
Fraisnoy *Frenet*	—	—	—	2	
Troulle	—	—	—	1	20
Flamierge	—	—	—	3	
Flamsville *Flamizoulle*	—	—	—	3	
Mande-Sainct-Estienne	—	—	—	6	

La mairie de Gouvy.

Gouvy	—	—	—	7	25
Denffelt [a] *Dreyfeld = Durfay-sous-Beho* . .	—	—	—	1	
Ourte [b] *Ourthe-sous-Beho*	—	—	—	6	

La mairie de Rendu *Rondu.*

La Neufe Neuseville [c] *Laneuville-sous-Sainte-Marie*	—	—	—	5	30
Rondu	—	—	—	3	
Imbremont *Nimbermont*	—	—	—	3	
Chennel *Chenet-sous-Remagne*	—	—	—	3	

[a] *L :* Druffelt. — [b] *C et E :* Ourle. — [c] *C et E :* La Neufville.

La marie de Malompré.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Malomprey *Malempré* [a]	—	—	—	5
Fraicture	—	—	—	2
Reiner *Regné*	—	—	—	1

La marie de Rachamp.

La Grande Rachamp *Rachamp*	—	—	—	7
La Petite Rachamp *Hardigny*	—	—	—	8

Seigneuriez estans frans soubz la prévosté de Bastoingne [b].
La seigneurie de Rolliers *Rollé-sous-Longchamps.*

Rolliers *Rollé-sous-Longchamps*	—	8	font	4
La Vacherie	—	12	valent	6
Fosse *Fosset*	—	3	font	1 ½
Copuingne [c] *Compogne*	—	3	font	1 ½
Wellereux *Vellereux-sous-Mabompré* . . .	—	—	—	1
Molanville *Monaville*	—	8	font	4
Loinchamps [d] *Longchamps lez-Bertogne* . .	—	11	valent	5 ½
Champ *Champs-sous-Longchamps*	—	10	font	5
Rutte *Ruette-sous-Longchamps*	—	3 [e]	font	1 ½
Maingny *Menil-Fays*	—	2	font	1
Fay *Menil-Fays*.	—	3	font	1 ½
Wambourcy *Wandebourcy* et Cetruy *Cetturu*, appartenant à messire Gerlach de Brandebourg [f]	—	10	qui font	5
La mairie de Bartoingne [g] *Bertogne* . . .	—	—	—	13
La seigneurie de [h] Tavigny, Mabompré et Certuy *Cetturu* esquelz y sont [i]	—	28	valent	14
La seigneurie de La Vazelle *Lavasselle* assavoir Rommaingne *Remagne*, Richerval *Rechrival*, Chisonne *Chisogne*	—	17	valent	8 ½

[a] *La taxe des trois villages de la mairie de Malempré manque en L.* — [b] *L :* Seigneurs estans soubz la prévosté de Bastoigne. — [c] *C et E :* Copoigne. — [d] *C et E :* Longchamp. — [e] *L :* 2. — [f] *C et E :* Brandembourg, 10 serfz font 5 mesnaiges. — [g] *C et E :* Bretoingne. — [h] *C et E :* Cetruy. — [i] *C et E :* La seigneurie de Tavigny... 27 feuz serfz valent 14 mesnaiges.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Le ban de Wytri, Wainwille [a] *Volaiville* . .	—	8	qui font	4
La court d'Arlecourt *Arloncourt*, assavoir à Boursy *Bourcy*, Arloncourt, Enscheringe *Enscheringen-sous-Wilwerwiltz*, Crudel *Crendal* [b] . .	—	11	qui font	5 ½

La conté de La Roiche en Ardenne *Laroche.*

La ville de La Roiche en Ardenne *Laroche* (1) .	—	—	—	66

La mairie d'Orto *Ortho.*

Orto *Ortho*.	—	—	—	6
Les Halloys *Halleux lez-Laroche*	—	—	—	9
Herbeval. *Ne fait en 1531 qu'une communauté avec Thimont-sous-Ortho.*	—	—	—	6
Hobremont *Hubermont-sous-Ortho* . . .	—	—	—	4
Ysramont *Nisramont*	—	—	—	5
Harlainval *Herlinval*	—	—	—	6
Mosni *Mousny*	—	—	—	7
Hieve *Hives*	—	—	—	8
Mirchamp [c] *Mierchamps*	—	—	—	15
Brasin *Beausaint*	—	—	—	9

La mairie de d'Ennegreu *Engreux.*

Copoingne *Compogne*	—	—	—	7
Vellcreux	—	—	—	2
Emegreu [d] *Engreux*	—	—	—	7
Filhy *Filly-sous-Nadrin*	—	—	—	8
Achove *Achouffe*	—	—	—	2
Wylbren *Wibrin*	—	—	—	1
Burammanu [e] *Berismenil*	—	—	—	7
Mavoye [f] *Maboge*	—	—	—	5

[a] *C et E :* Le ban de Wytry et Wanwille. — [b] *C et E :* Erscheringen, Crendel, 11 feuz serfz de condicion font 5 ½ mesnaiges. — [c] *C et E :* Mierchamp. — [d] *C et E :* Ennegreu. — [e] *C et E :* Bycraymany. — [f] *C et E :* Maboye.

(1) La charte d'affranchissement de Laroche est du 3 avril 1331.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Samery *Samrée*	—	—	—	6
Nadren *Nadrin*	—	—	—	2

La marie de Wyonpont *Wiompont.*

Wyonpont *Wiompont*	—	—	—	17
Romont *Roumont*	—	—	—	15
Champlan *Champlon*	—	—	—	14
Atteville *Ortheuville*	—	—	—	11
Neufville *Laneuville-au-Bois*	—	—	—	11

La maierie de Lignière.

Lignière	—	—	—	7
Hodister, Jame *Gênes*	—	—	—	8
Warisy	—	—	—	9
Cielle.	—	—	—	6
La seigneurie de Grune *Grüne* (1).	—	—	—	12
La seigneurie de Jemeppe	—	—	—	8
Harsin	—	—	—	5
Humyn *Humain*	—	—	—	7
La seigneurie de Wynaige de Bricquemont *Briquemont*	—	—	—	9
Haversain *Haversin* et Florisy *Forzée*	—	—	—	4
Haye *Aye*	—	—	—	1
La seigneurie de Cheven *Chavanne*	—	—	—	5
La court de Chaventoingne [a] *Chevetogne*	—	—	—	5
La seigneurie de Daverdis *Daverdisse*	—	—	—	5

La seigneurie de Hoffalize *Houffalize.*

Hoffalyse [b] *Houffalize*	—	—	—	25

[a] *C et E :* Cheventoingne. — [b] *C et E :* Hoffalise.

(1) La seigneurie de Grune et les autres seigneuries qui suivent sont, p. 160, l. 14, reprises une seconde fois sous la désignation : « Seigneuries fiefz de La Roche »; en conséquence, elles sont reprises par après une fois en dépenses.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
La mairie de Taverny *Taverneux* et les dépendyces, assavoir Fontanaille *Fontenaille* et Sommeren [a] *Sommerain*	25	6	font	26
La mairie de Brisy	4	6	valent [b]	7
La mairie de Cherein *Cherain* avec les dépendices, assavoir Retegny *Retigny*, 16 francs et 10 serfz; item Sterpigny, 16 serfz; item Beclain [c] *Baclain*, 1 franc et 6 serfz; item Lomeren *Lomré*, 2 serfz; item Mohan [d] *Mont-le-Ban*, 10 francs et 6 serfz; et Vaulx Cherein [e] *Vaulx lez-Cherain*, 1 franc et 4 serfz.	—	—	font en tout	50
La mairie de Mont *Mont lez-Houffalize*, assavoir Mont, 15 serfz; item Dyne *Dinez*, 2 serfz; Willongen *Wilogne*, 4 serfz; item Mormont *Mormont lez-Wibrin* et Axhoff *Achouffe*, 2 francs et 10 serfz; item Vouren [f], 8 serfz; le Cuwain [g] *Cowan*, 4 francs; et Wilmerdenge *Wilwerdingen*, 6 serfz	—	—	ensemble font	29 ½

La terre et seigneurie d'Orchimont.

Orchimont.	—	—	—	5
Oyzy *Oisy*	—	16	font	8
Neufmesnil *Neufmanil*	—	—	—	9
Bievre *Bièvre*	—	16	font	8
L'hostel Sainct Denys *Louette-Saint-Denis* . .	—	16	font	8
Rinnelle *Rumelle* et Gernelle	—	10	font	5
Bagimont	—	—	—	4
Bohan	—	—	—	7
Manbre *Membre-sur-Semois*	—	—	—	3
Vresse	—	—	—	4
La Forest *Laforêt*	—	—	—	3
Awomey *Naomé*.	—	—	—	6
Balamont *Baillamont*	—	16	font	8
Rienne	—	—	—	12

[a] *C et E* : Fontenaille et Sommerein. — [b] *C et E :* 6 serfz font. — [c] *L :* Beckain. — [d] *C et E :* Mowan. — [e] *C et E :* Vaulx et Cherein. — [f] *C et E :* Bouren. — [g] *L :* le Buwain.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges
	—	—		—
L'hostel-Sainct-Piere *Louette-Saint-Pierre* . .	—	—	—	10
Houdremont	—	—	—	7
Bellefontaine	—	—	—	5
Chairier *Chairière*	—	—	—	3
Alez *Alle* (1)	—	—	—	4
Mouzaise *Mouzaive*	—	—	—	3
La terre et seigneurie de Vynoeul [a] et Walleran *Vireux-Wallerand*, terre d'Orchimont . .	—	—	—	26

La seigneurie de Myrwart *Mirwart*, Lompre *Lomprez* et Villance [b].

Myrwart *Mirwart*	—	—	—	8
Smuy *Smuid*	—	—	—	5
Lomprey *Lomprez*	—	—	—	5
Barse *Barsin*	—	—	—	5
Martuzin *Martousin*	—	—	—	6
Focain [c] *Focant*	—	—	—	4
Vescourt	—	—	—	2
Havyne [d] *Havenne*	—	—	—	2
La mairie d'Auwen *Awenne* et Esterny *Lesterny*, chastellerie de Lompre [e] *Lomprez* . . .	—	—	—	8
La mairie de Welin *Wellin* et des appendices, assavoir Halmair [f] *Halma*, Chanly, Arestein *Resteigne* et Telin en tout	—	—	—	22
Chastellerie de Villance et les villages y appartenant, assavoir Glaireuse [g], Auloie [h] *Anloy*, Thranchiennes *Transinnes*, Livyn [i] *Libin-Haut et Bas* en tout.	—	—	—	66
La mairie de Messin *Maissin*	—	—	—	13
La mairie de Grade *Graide*	—	—	—	10

[a] *C et E* : Wiroent. — [b] *C et E* : La terre et seigneurie de... — [c] *C et E* : Focant. — [d] *C et E* : Havynne. — [e] *C et E* : Lomprey. — [f] *C et E* : Halmar. — [g] *L* : Glaireuse. — [h] *C et E* : Auloir. — [i] *L* : Envin.

(1) Alle, ville franche à la loi de Beaumont. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 2.)

La ville et prévosté de Neufchastel *Neufchâteau*

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Neufchastel *Neufchâteau* (1).	—	—	—	25
Longen [a] *Langlier*	—	—	—	2
Mansieulle *Maisoncelle*	—	—	—	3
Nelinfay *Molinfaing*	—	—	—	3
Respil *Respelt*	—	—	—	4
Tronequoy *Tronquoy*.	—	—	—	1
Monval *Morival*.	—	—	—	2
Verlains *Verlaine*	—	—	—	4
Semelle *Semel*	—	—	—	2
Tournay *Taurnay-en-Ardenne*	—	—	—	5
Grantvoir *Grandvoir* et Fineuse [b]	—	—	—	7
Petitvoir	—	—	—	5
Herfontaine [c] *Harfontaine*.	—	—	—	2
Gratrefontaine [d] *Grapfontaine*	—	—	—	2
Warnifontaine [e] *Warmifontaine* . . .	—	—	—	6
Aussair [f] *Le Sart*	—	—	—	1
Assenoy *Assenois-Neufchâteau*	—	—	—	1
Berumont *Bernimont*.	—	—	—	3
Marbay	—	—	—	5
Amoussay *Namoussart*	—	—	—	8
Ouffay *Offaing*	—	—	—	3
Hemipre [g] *Hamipré*	—	—	—	4
Coustemont	—	—	—	3
Stremont *Straimont*, ...	—	—	—	1
Mansieulle *Maisoncelle*	—	—	—	2
Montplainehamp	—	—	—	2
La seigneurie de Lohery [h] *Laherie*	—	—	—	3
Le ban de Mailliers *Mellier*, assavoir Mailliers *Mellier*	—	—	—	5
Roelloy [i]	—	—	—	2
Les Fossez *Les Fossés*.	—	—	—	5

[a] *C et E* : Longly. — [b] *L* : Sineuse. — [c] *C et E* : Herfontaie. — [d] *C et E* : Grattefontainn. — [e] *C et E* : Warmfontainn. — [f] *C et E* : Aussan. — [g] *L* : Hempre. — [h] *C et E* : Lahery. — [i] *C et E* : Bellon.

(1) Neufchâteau, ville franche à la loi de Beaumont. (LAURENT, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 10.)

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Habaru	—	—	—	4
Nyvelet	—	—	—	5
Lesglise *L'Église*	—	—	—	4
Wytimont *Wittimont-sous-L'Église* . . .	—	—	—	6
Archimont *Nareimont*	—	—	—	2
Gennevaul *Gennevaux-sous-L'Église* . . .	—	—	—	4

La conté de Saulme *Salm-en-Ardenne.*

La franchise *Salm-Château* (1)	—	—	—	9
La Conté *Comté*	2	2	font	3
Vielle Saulme *Vielsalm*	6	2	font	7
Ville de Loy *Ville-du-Bois*	6	16	—	14
Novilles *Neuville-sous-Vielsalm*	2	8	font	6
Cheren [a] *Cherain*	2	2	qui font	3
Regerez *Rogery*	3	6	font	6
Lonchamp, *partie Est de Bovigny* . . .	1	5	qui font	3 ½
Nyny *Menil-sous-Arbrefontaine*	2	4	valent	4
Alfontayne [b] *Arbrefontaine*	3	4	valent	5
Haller le Viel *Grand-Halleux*	1	8	qui font	5
Ennale *Ennal*	—	—	—	2
Bech [c] *Bèche*	—	6	valent	3
Wamanster *Commanster*	—	14	font	7
Hackouville [d] *Halconreux*	—	3	font	1 ½
Hofflet [e] *Honvelez*	—	—	—	1
Rougmont [f]	—	4	valent	2
Reincheux *Rencheux*	—	9	font	4 ½
Gorron *Goronne-sous-Vielsalm*	—	14	font	7
Omont delle Halleur [g] *Mont-sur-Salm* . .	—	5	valent	2 ½
Hoir [h] *Hourt-sur-Salm*	—	6	font	3
Thigowilhes [i] *Tigeonville*	—	2	font	1
Halleur ou Moustre [j] *Petit-Halleux* . . .	—	4	valent	2
Eumlehes [k]	—	6	font	3

[a] *C et E :* Cheru. — [b] *C et E :* Alsontayne. — [c] *C et E :* Beth. — [d] *L :* Hackourille. — [e] *C et E :* Honfflet. — [f] *C et E :* Rugmont. — [g] *C et E :* Omont delle Halleur. — [h] *C et E :* Hour. — [i] *L :* Thigowilches. — [j] *C et E :* Halleur ou Moustier. — [k] *C et E :* Euvilhes.

(1) Salmchâteau fut affranchi le 23 janvier 1562. (*Communes luxembourgeoises*, t. IV, *Bastogne*, pp. 642-643.)

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
Gouvy	—	6	valent	3
Boheu [a] *Beho = Welsch-Bockholz*	—	3	font	1 ½
Walburdingen *Wilwerdingen*	—	1	vault	½
Houderchen [b] *Huldingen*	—	2	font	1
Bellen *Ober- ou Nieder-Besslingen = Haut- ou Bas-Bellain*	—	1	font	½
Reigne *Retigny*	—	2	font	1
Sommerain	—	1	vault	½

La terre et seigneurie de Clervaulx *Clerf = Clervaux.*

La franchise *Clerf = Clervaux* (¹)	—	—	—	12
Houssy *Hosingen*	—	29	qui font	14 ½
Ruttershusen [c] *Rodershausen-sous-Hosingen*	—	8	qui font	4
Ruler *Reuler*	—	12	valent	6
Vyszpach [d] *Fischbach-sous-Heinerscheid*	—	12	qui font	6
Grinthusen *Grindhausen-sous-Heinerscheid*	—	6	valent	3
Machernach *Marnach*	—	5	valent	2 ½
Eussembach *Unter-Eisenbach*, appartenant à la dite seigneurie	—	8	valent	4
Roideren *Roder-sous-Munshausen*	—	6	font	3
Oerspalt [e] *Urspelt*	—	10	valent	4 ½ [f]
Nitzhusen [g] *Neidhausen-sous-Hosingen*	—	8	font	4
Doerscheyt *Dorscheid*	—	6 [h]	font	3
Walhusen *Wahlhausen*	—	6	font	3
Montzhusen *Munshausen*	2	8	valent	6
Bucholtze *Bockholz-sous-Hosingen*	—	8	font	4
Mechern [i] *Mecher-sous-Clerf*	2	5	—	4 ½
Rymelingen *Rumlingen-sous-Asselborn*	—	8	font	4
Enzswiller *Eselborn*	—	7	font	3 ½
Druffel [j] *Drauffelt-sous-Munshausen*	5	5	font	7 ½
Drukelrait [k] *Dünkerodt*	—	2	valent	1
Liefringen	—	6	font	3

[a] *C et E* : Bohen. — [b] *C et E* : Houdengen. — [c] *C et E* : Rottershusen. — [d] *C et E* : Vyspach. — [e] *L* : Gerspalt. — [f] *L, C et E* : 4 ½. — [g] *C et E* : Nythusen. — [h] *L* : 7. — [i] *C et E* : Mecheren. — [j] *C et E* : Druffelt. — [k] *C et E* : Drinckelrait.

(¹) La charte d'affranchissement est inconnue.

	Mesnaiges francs.	Mesnaiges serfz.		Mesnaiges.
	—	—		—
Ulfelingen *Ulflingen = Troisvierges*	—	8	font	4
Niederbesselingen *Nieder-Besslingen = Bas-Bellain*	—	3	font	1 ½
Holdingen *Huldingen*	—	2	font	1
Drunckler *Drinklingen ou Drinkler*	—	2	font	1

Ville de Marche [b] *Marche-en-Famenne* et aultres feux gisans soubz la mairie d'icelle avec aultres seigneuries [a].

Premièrement la ville de Marche [b] *Marche* (¹)	140	mesnaiges.
Heur *Heure* et Mohre *Moressée*	12	»
Hergimont *Hargimont*	8	»
Marine [c] *Marenne*	8	»
Verdine *Verdenne*	7	»
Champlon [d] *Champlon-Famenne*	4	»
Houllongne [e] *Hollogne*	6	»
Bordon *Bourdon*	4	»
Roy	9	»
Grembremont [f] *Grimbiémont*	6	»
Ay *Aye*, Hamodine *Jamodenne*	12	»

La terre et seigneurie de Beaurains *Beauraing*.

La ville de Beaurains *Beauraing*	17	mesnaiges.
Montha *Monceau-en-Ardenne*	4	»
Lez *Lesse*, Sechery *Secherie*	4	»
Le Serre [g] *Hérissart*	4	»
Pondryne [h] *Pondrôme*	12	»
Goussin *Gozin*	5	»
Vyenne [i] *Winenne*	3	»
Erleу *Eclaye*	7	»

[a] *L :* Ville de Machre et aultres fiefz gisans... — [b] *L :* Machre. — [c] *C et E :* Mawine. — [d] *L :* Champloin. — [e] *L :* Houlloingne. — [f] *L :* Geubremont. — [g] *C et E :* Le Sare. — [h] *C et E :* Pondrynne. — [i] *C et E :* Vienne.

(¹) La ville de Marche fut affranchie le 19 mars 1328 et confirmée dans sa franchise le 21 juin 1366.

La seigneurie de Han sur Lez *Han-sur-Lesse.*

Han *Han-sur-Lesse*	14	mesnaiges.
Aff *Auffe lez-Han-sur-Lesse*	2	»

La conté de Rochefort.

Don [a] *On*	17	mesnaiges.
Tiste *Thys-sous-Humain*	8	»
Ferrier [b] *Forrières*	17	»
Ambly *Ambly lez-Nassogne*	12	»
La court de Hotton	17	»
Le Manny [c] *Menil-sous-Hotton.*	2	»
Verpen *Werpin*	3	»
La court de Dochan [d] *Dochamps lez-Erezée*	4	»
Lameremayni *Lamormenil.*	3	»
Freyneur [e] *Freineux*	5	»

La conté de Montaheu *Montaigu.*

Marcourt	10	mesnaiges
Marrey [f] *Marcouray*	7	»
Ronson	6	»

La seigneurie de Durbuy [g].

La ville de Dourbuy [h] *Durbuy* (1)	7	mesnaiges.
Barvel *Barvaux-sur-Ourth*	9	»
Bieron *Biron*	3	»
Pallenge *Palange*	3	»
Gueux [i] *Oneux*	3	»
Thonhoingne [j] *Tohogne*	6	»
Wair [k] *Warre.*	3	»

[a] *L* : Doy. — [b] *C et E* : Fevrur. — [c] *C et E* : Le Mainy. — [d] *L* : La court Dochain. — [e] *L* : Freyne. — [f] *C et E* : Macrey. — [g] *C et E* : La ville et seigneurie de Durbuy. — [h] *C et E* : Durbuy, *sans l'épithète* : La ville de. — [i] *C et E* : Oueux. — [j] *C et E* : Thonhongne. — [k] *C et E* : Waar.

(1) La *Coutume de Durbuy* qualifie la ville de Durbuy de franchise; la *Coutume de Durbuy* était observée à Durbuy et dans les quatre cours formant la seigneurie de Durbuy.

Verlon *Verlaine* et Homart *Houmart*	6	mesnaiges.
Vniche, Viryche [a] *Weris*	6	»
Morville	6	»
He *Heid*	5	»
Aen *Aisne*	4	»
Mormont [b]	4	»
Fantze *Fanzel*	4	»
La court de Vylhe [c] *Villers-Sainte-Gertrude*	10	»
Ta court deschart Hereste [d] *Erezée*	6	»
Clerhe [e] *Clerheid*	4	»
Wenyen *Wenin*	5	»
Ammonin *Amonines*	3	»
Fysume [f] *Fisenne*	8	»
Blyer [g] *Blier* et Herpynne *Erpigny*	6	»
Beff *Beffe* et Tryna *Trinal*	6	»
La court de Grantmenile *Grandmenil*	4	»
Vaulx Daphauon *Vaux-Chavanne* et Manhey *Manhay*	4	»
Grantmenil *Grandmenil* et Fosse *La Fosse*	7	»
Vilge [h] *Ville*, My et Fero (¹) *Ferot*	14	»
La court dè Bommal *Bomal*	24	»
La court de Disier *Izier*	13	»
La court dalnnege *Grande- et Petite-Eneille*	6	»

La seigneurie de Soye *Soy lez-Durbuy.*

Martinser	2	mesnaiges.
Magester *Magoster*	2	»
Wy	3	»
Melin [i] *Melines*	8	»
Soye *Soy lez-Durbuy*	12	»
Reauwez Grantchamps [j] *Grand-Han*	6	»
Somme *Somme-Leuze*	5	»
Petit Han	21	»

[a] *C et E :* Vinche. *On a ici le fait curieux que la rature dans l'exemplaire luxembourgeois donne le vrai nom tandis que les lectures des trois textes sont de plus en plus corrompues.* — [b] *L :* Mermont. — [c] *C et E :* Vylge. — [d] *C et E :* Ta court de Sart Heresee. — [e] *L :* Clerche. — [f] *C et E :* Fysynne. — [g] *C et E :* Bleyer. — [h] *C et E :* Vilg. — [i] *L :* Molin. — [j] *C et E :* Riawez Grantchamp.

(¹) Les villages de Ville, My et Ferot formaient la seigneurie de Ville.

La court de Hammetel *Hampteau*.

Hametel *Hampteau*	13 mesnaiges.
Rendu *Rendeux*	4 »
Cheu *Cheoux*	5 »
Waherdel *Waharday*	5 »
Cyncey [a] *Sinsin*	6 »

La terre et seigneurie d'Auville [b] *Aywaille*.

Awain [c] *Awan.*	3 mesnaiges.
Ken *Kin*	1 »
Awille *Aywaille*	11 »
Remoinchamp *Remouchamps*	4 »
Mont Jardin *Montjardin* et Henumont [d] *Henumont*	4 »
Ramelot emprez Huy [e] *Rameloz*	6 »

Seigneuries fiefz de La Roche (1).

La seigneurie de Grinne [f] *Grune*	14 mesnaiges
La seigneurie de Jemeppe *Jemeppe-sous-Harsin.*	8 »
Hiersin *Harsin.*	3 »
Humyn *Humain*	7 »

[a] *C et E :* Cyncen. — [b] *C et E :* Awille. — [c] *C et E :* Awan. — [d] *L :* Vemontont. — [e] *C et E :* Ramelot prez de Huy. — [f] *Voir les apostilles apposées en C sous la note 1 ci-dessus.*

(1) Ce chapitre manque entièrement et à bon droit dans l'expédition originale *E*. Comme on a fait observer plus haut, page 151, note 1, il fait double emploi avec la dernière partie de la mairie de Lignières. Au fol. 48 du Compte 15906/2 se trouvent en marge les apostilles : « Donne certification. » « Toutes les parties de ce chapitre sont reprins en despence cy après, fol. 59, cause à voir ibi. » Au fol. 59, il est dit : « Au dit recevеur que se trouve chargié, fol. 48, de 57 feuz intitulés fiefz et seignourie de la Roiche que par erreur du clerc compte deux foys, assavoir, fol. 39, soubz la mairie de Lignières, comme appert au chapitre d'icelle mairie ou au dit fol. 48 les couche et compte encores une autre fois, comme appert inspecienti, icy reprins en despence les dits 57 feuz francs valent 85 florins 16 gros. » — « Somme des deniers comptés et non reçus : 276 florins. » — *Apostille :* « Veu que les villaiges contenans 57 feuz est fait recepte une fois soubz la mairie de Lignière cy devant, fol. 39, et que iceulx villaiges ont par erreur esté de rechef couchié, aussi cy devant, fol. 48, et mesmement que le quayer du commissaire rendu sur le dénombrement de Bastoingne ne contient iceulx villaiges que une fois, comme aussi le dit commissaire maistre Nicole a affirmé à l'audicion de ce présent compte, transeat. »

La seigneurie de [a] Wynaige de Bricquement *Briquemont* . . .	10	mesnaiges.
Haversain *Haversin* et Florisey *Forzée*	5	»
La seigneurie de Chaven *Chavanne-sous-Harsin*.	5	»
La court de Chaventoingne *Chevetogne*	5	»

La ville et prévosté d'Ivoix *Carignan*.

La ville d'Ivoix *Carignan* (¹) a cheu en mesnaiges payens et non exemps (²)	151	mesnaiges.
Sachy	12	»
Escombre [b] *Escombres*	8	»
Les deux villes Chamolli et Gevresy [c] *Les Deux-Villes* . . .	6	»
Aisne *Osnes*	5	»
Blaingny *Blagny*	8	»
Margueil *Margut*	21	»
Charbaulx [d] *Charbeaux*	6	»
Sapoingne *Sapogne*	4	»
Margny	6	»
Pully *Puilly*	6 [e]	»
Herbeval *Herbeuval* (³)	11 [f]	»

[a] *C et E* : du. — [b] *L* : Escembre. — [c] *C et E* : Les deux villes, *les noms mêmes y manquent.* — [d] *C et E* : Chawbaulx. — [e] *L* : 11. — [f] *L* : 5.

(¹) Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 27, cite Carignan comme étant à la loi de Beaumont, en renvoyant à l'article Virton; mais des pièces y produites il ne ressort guère que Carignan était à la loi de Beaumont, il n'y est question que des localités sous la prévôté de Carignan qui étaient à la loi de Beaumont.

(²) La taxe de la ville de Carignan ne fut pas perçue, comme il appert de la déclaration du recevveur, fol. 54 v°, au chapitre « Deniers comptés et non reçus » : « Autre despence de certains deniers cy devant comptés et non receuz pour les causes cy déclairées : Au dit recevveur lequel cy devant soubz le chapitre d'Ivoix, fol. 48, a fait receple d'avoir receu les feuz ou mesnaiges de la ville d'Ivoix montant à 151 feuz, desquelz toutefoys n'a riens receu parce que le roy de Castille nostre seigneur leur a entièrement quitté et renoncié aux deniers à quoy montoit leur quot et portion du dit ayde. Pourveu, que le dis d'Ivoix seront tenus convertir iceulx deniers aux fortiffications, murailles et poertes d'icelle ville, comme le tout est apparant ès lettres de mandement d'icelluy seigneur Roy. Donné en sa ville d'Arlon le xviie jour de mars l'an XV^c et IV. Et depuis icelle mandement esté passée et accordé par messieurs des finances icy rendu ensemble la quitance des dits d'Ivoix. Pour ce icy reprins en despence les dits 151 feuz au pris dessus dits montans à 226 florins 16 gros. Somme per se : 226 florins 16 gros. » — *Apostilles :* « [Par les dites lettres patentes vériffiées comme ou texte icy rendue]. [Néantmoings ez lettres de recognoissance] [et depuis icy rendue]. »

(³) Le 26 juin 1366, le duc Wenceslas affranchissait « sa ville et ban de Herbevaux à la loy de Beaumont ». (Leclerq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. II, p. 567.)

Mogie *Mogues*	5	mesnaiges.
Menton [a] *Matton* (1)	5	»
Sailly	10	»
Fremy *Fromy*	6	»
Signy et Montlibert (2)	8	»
Bievre *Bièvres lez-Chauvency* (3)	6	»
Lombus *Lombut*	3	»
Willi *Villy-sur-Chiers* (4)	21	»
Afflance *Auflance*	17	»
Linay [b]	17	»
Messancourt *Messincourt*	14	»
Malendry *Malandry* (5)	13	»
La Ferté *La-Ferté-sur-Chiers* (6)	16	»
Pouru [c] *Pourru-aux-Bois*	7	»
Orgaux *Orgeo* (7) et Griboimont [d] appartenant à Herbeumont	13	»

[a] *L* : Mentoy. — [b] *L* : Lienay. — [c] *C et E* : Pouvru. — [d] *C et E* : Orjaux et Gribomont.

(1) Les deux villages de Clemency et Matton, qui ne formaient qu'une communauté, avaient été affranchis à la loi de Beaumont au mois de mars 1260, par le comte Arnould de Chiny. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 43.)

(2) Montlibert, Vaux-les-Moines et Signy furent affranchis à la loi de Beaumont, le 9 janvier 1272, par le comte Louis de Chiny. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 30.)

(3) Bièvres fut confirmée dans sa franchise à la loi de Beaumont par le duc Wenceslas, en 1370. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 25.)

(4) Villy-sur-Chiers fut mis à la loi de Beaumont par Jean l'Aveugle, roi de Bohême, etc., le 6 avril 1342. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 27.)

(5) Malandry, au témoignage du *Cartulaire d'Orval*, était à la loi de Beaumont. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 28.)

(6) La Ferté-sur-Chiers fut affranchi à la loi de Beaumont par Jean l'Aveugle, roi de Bohême, etc., le 6 avril 1342. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 27.) Avec Villy, il fut confirmé dans sa franchise le 10 janvier 1392. (*Regestes Wurth-Paquet* aux Archives de la Section historique de Luxembourg.)

(7) Orgeo était à la loi de Beaumont depuis 1270. (Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 5, n° 10.)

Ville et prévosté de Montmadi *Montmédy* ([1]).

La ville de Montmadi hault et basse [a] *Montmédy* ([2])	32	mesnaiges.
Avioth ([3])	27	»
Thonnelalon *Thonne-la-Long*	12	»
Sommethonne ([4])	4	»
Thonne *Thonne-le-Thil* ([5])	10	»
Thonelle	10	»
Vigneulle *Vigneul-sous-Montmédy* ([6])	7	»
Grant Verneul [b] *Grand-Verneuil* ([7])	14	»
Petit Verneul *Petit-Verneuil*	9	»

[a] *C et E :* La ville hault et basse. — [b] *L :* Sainct Verneul.

([1]) Sur la taxe des prévôtés de Montmédy et de Saint-Mard, 48 feux sont reportés en dépenses : « Au dit receveur à cause qu'il compte en la prévosté de Montmady et Saint Marck, fol 49, et ly avoir receu les feuz illec contenus entièrement, selon et ensuyvant le quayer du commissaire sur ce rendu, où que luy restent 48 feuz francs que ne sont payé, parceque iceulx se disent nobles et hommes servans en armes et cheval avec autres fiefvez et nobles, toutes et quantes fois que mandez sont. Et lesquelz ès aydes du passé l'on ne treuve avoir contribué, ains servy comme dessus, comme appert par la certiffication de maistre Nicolle de Navies, conseillier et commissaire au dit quartier dessus dits que, après que son registre a esté cloz, à l'ordonnance de monseigneur le Gouverneur et Messieurs du Conseil à Luxembourg, à l'instance et requeste des dits nobles hommes, contrains par le dit receveur à payer ou se montrer exemptz pour sa descharge, a fait l'information présent les prévost et officiers du dit Montmady et Sainct Marck, apparant par sa certifficacion cy rendu. Pour ce icy les dits 48 feuz reprins en despence valans 72 florins. »

([2]) La charte d'affranchissement de Montmédy à la loi de Beaumont est du 21 juin 1239. (*Publications de la Section historique de Luxembourg,* t. XXXII, p. 142.) Montmédy fut confirmé dans ses franchises le 6 novembre 1365 et le 8 septembre 1380. (*Regestes Wurth-Paquet* aux Archives de la Section historique de Luxembourg.)

([3]) Avioth fut mis à la loi de Beaumont, en juillet 1223, par Louis IV, comte de Chiny. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises,* t. I, p. 25.)

([4]) Sommethone était à la loi de Beaumont. (*Publications de la Section historique de Luxembourg,* t. XXXII, p. 143.)

([5]) Thonne-le-Thil et Thonnelle furent mis à la loi de Beaumont. au mois de décembre 1244. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises,* t. I, p. 32.)

([6]) La charte d'affranchissement de Vigneul-sous-Montmédy est de mars 1276. Vigneul était à la loi de Beaumont. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises,* t. I, p. 33.)

([7]) Grand- et Petit-Verneuil furent mis à la loi de Beaumont en février 1264. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises,* t. I, p. 33.)

Gyroville [a] *Gerouville* (1)	7	mesnaiges.
Breu *Breux* (2)	11	»

La prévosté de Saint Marck *Saint-Mard* (3).

Sainct Marck *Saint-Mard* (4)	29	mesnaiges.
Vielz Virton *Vieux-Virton*	7	»
Fraisnoy *Fresnois-la-Montagne* (5)	24	»
Torrigny [b] *Torgny* (6)	12	»
Villomme devant Laval *Velosnes* (7)	10	»
Bazeille *Bazeilles-sur-Othain* (8)	7	»
Villers-Cloye	15	»
La petite Flasigny *Flassigny* (9)	6	»
Han devant Marville *Han-devant-Marville* (10)	9	»

[a] *C et E :* Gyronville. — [b] *C et E :* Torgny.

(1) L'affranchissement à la loi de Beaumont de Gérouville date de juillet 1258. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 7.)

(2) Breux fut affranchi à la loi de Beaumont le 9 décembre 1238. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 25.)

(3) Sur les feux francs de la prévôté de Saint-Mard, voir la note 1, page 163.

(4) L'affranchissement de Saint-Mard et de Vieux-Virton date de septembre 1260. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 11.)

(5) Des indications du *Livre terrier des comtes de Luxembourg*, il semble résulter que Fresnois-la-Montagne était ville franche à la loi de Beaumont. On y payait le terrage et on usait des mesures de Beaumont.

(6) Torgny fut mis à la loi de Beaumont au mois de janvier 1301. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 12.)

(7) Velosnes est qualifiée de franchise par le *Livre terrier des comtes de Luxembourg.*

(8) Les habitants de Bazeilles-sur-Othain payant « pour le salvement des bourgois de chascun feu par an I quart d'avoine », il s'ensuit que ce village était ville franche. (*Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)

(9) Au témoignage du *Livre terrier des comtes de Luxembourg*, les habitants de « la Petite Flacigney » payaient « pour le salvement froment 15 franchars... à la mesure de Beaumont ». C'était donc une ville franche à la loi de Beaumont. La charte d'affranchissement de Flassigny de juin 1255, relevée par Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 26, est celle de la Grande-Flassigny qui dépendait de la terre-commune de Marville.

(10) Les comtes de Luxembourg touchaient à Han-devant-Marville « les rentes de bourgois par an parisis 65 s. » ; de plus, on y employait la mesure de Beaumont. Han-devant-Marville était donc ville franche à la loi de Beaumont. (Cf. *Livre terrier des comtes de Luxembourg.*)

Villers la Ronde [a] *Villers-le-Rond*	13	mesnaiges.
Coulemey [b] *Colmey*	7	»
Montygny *Montigny-sur-Chiers* (1)	7	»
La seigneurie de Mont-Quentin *Mont-Quintin* (2).	13	»
Le gaingnaige de Wachonru. *Vachonru, château disparu près de Gomery*	1	»
La grande Ruete [c] *Ruette-la-Grande* (3)	13	»
La terre et seigneurie de Brandeville *Brandeville*	19	»
Jopecourt *Joppécourt* appartenant à Mersy le Chastel *Mercy-le-Haut*	20	»

La prévosté de Chiny.

Chiny (4)	6	mesnaiges.
Suxy	6	»
Stremont *Straimont*	2	»
Martilly	12	»
Lacuysine [d] *Lacuisine* (5)	7	»
Le ban d'Isel *Izel*	16	»
Moyen	3	»
Le ban de Gemoyngne *Jamoigne*	17	»
Les Bulles.	9	»
Terme	9	»
Lossignol *Rossignol*	22	»

[a] *C et E :* Villers le Rond — [b] *C et E :* Coulmey. — [c] *C et E :* Ruette. — [d] *C et E :* Lacusynne.

(1) Montigny-sur-Chiers fut affranchi à la loi de Beaumont en juin 1239. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. I, p. 30.)

(2) Jean de Ville, seigneur de « Montcointin et Couvereulx » affranchit à la loi de Beaumont Montquintin et Couvreux formant la seigneurie de Montquintin, le 8 août 1475. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 9.)

(3) La charte d'affranchissement, de janvier 1284, de la ville de « Ruth », relevée par Laurent, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 11, et 1er suppl., p. 2, concerne Rupt-sur-Otain qui était terre-commune entre Luxembourg et Bar et non Ruette-la-Grande qui était de tout temps prévôté de Saint-Mard. (Voir les Dénombrements.)

(4) Chiny et ses dépendances Suxy, Straimont et Assenois-Chiny étaient affranchis à la loi de Beaumont. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 4.)

(5) Lacuisine fut affranchi à la loi de Beaumont le 18 mai 1304. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 7.)

Tintigny *Tintigny-sur-Semois* (1)	12	mesnaiges.
Brevenne *Breuvanne*	6	»
Le Mesnil *Mesnil-sous-Tintigny*	2	»
Bellefontaine *Bellefontaine lez-Saint-Vincent* (2)	6	»
Ansay *Ansart*	8	»
Sainct Vincent [a] *Saint-Vincent*	10	»
Sainct Marie les Estalle [b] *Sainte-Marie lez-Etalle* (3)	10	»
Pourcherasse [c] *Porcheresse* (4)	4	»

S'ensuivent [d] les terres dont les seigneurs et soubgects ont esté reffusant et deobeyssant à baillier la déclaration de leur feuz, les aucuns disans non estre du pays, les autres s'en voulans tenir pour exemps.

Premier

Les terres et seigneuries des monastères de Stavelot et Malmedy, icy (6) . . Néant.

[a] *C et E :* Sainct Vincay. — [b] *C et E :* Sainct Marie les Estaille. — [c] *L :* Poucherasse. — [d] *L :* Sensuit.

(1) Tintigny, Breuvanne et Ansart étaient à la loi de Beaumont. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 12, n° 39.)

(2) Bellefontaine lez-Saint-Vincent était à la loi de Beaumont depuis octobre 1258. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 3.)

(3) Sainte-Marie lez-Etalle fut affranchi le 15 janvier 1461. (Leclercq, *Coutumes luxembourgeoises*, t. III, p. 11.)

(4) Au pied du « Pays Roman », la seconde main a ajouté en *C* l'addition de cette partie : « V[ta] Somme des feuz soubz les ville et prévosté de Bastoiogne, Marche, Roiche en Ardenne et plusieurs autres terres et seignouries y enclavez, faisans le Romant pays de la Duchié de Luxembourg, 3,948 feuz francs y comprins les serfz dont les deux serfz sont comptez pour un feu francs valent, pour chascun feu ½ florin d'or comme devant, 1,974 florins d'or qui font pour les dis trois ans et pour le temps du dit accord 5,922 florins d'or. »

(6) Touchant les prétentions des ducs de Luxembourg sur les abbayes de Stavelot et Malmedy, le registre féodal du R[me] Hugues, prince-abbé de Stavelot, porte sous le n° 442 : « A° 1316. Item mesir Charles, culuys en roys de Romains, roys de Boeme et contes de Lucelbor est releveit de monseigneur l'abbeit de Stavelot la ville de Marche et ses apendices et le fons de Famen tot entièrement; Item l'awouerie del abeit de Stavelot; Item Croneberke *Kronenburg, cercle de Schleiden, Prusse rhénane,* et entièrement totes autres que is tient et doit tenir de ditte abeit de Stavelot. *Signé :* Laurentii, greffier féodal du pays de Stavelot. » (*Publications de la Section historique de Luxembourg,* t. XXIII, p. 18, n° 67.) — Mais même en faisant abstraction des prétentions luxembourgeoises sur Stavelot, en vertu du droit d'avouerie, il y a lieu de faire observer qu'un certain nombre de villages

La chastellerie de Loingne [a] *Logne-sous-Vieuxville* (¹) . . . . . . Néant.

Le seigneur de Herisy *Harzé lez-Aywaille* . . . . »

Le conte de Roichfort *Rochefort* a baillé par déclaration aucuns villaiges du dit conté de Roichfort *Rochefort* au sorplus a esté reffusant souffrir prandre la déclaration du lieu de Roichfort *Rochefort* et de plussieurs villaiges de cette conté et pour ce à cause de la franchise du dit Roichfort *Rochefort* (²) . . »

La seigneurie d'Ochain lez Marche *Ochain-sous-Clavier* . . . . . . »

Les terres et seigneuries de Sainct Hubert en Ardenne *Saint-Hubert* (³), Chavancy-Sainct-Hubert *Chauvency-Saint-Hubert*, appartenant au dit monastère Saint-Hubert, prévosté de Montmadi *Montmédy* . . . . »

Con les Maisieres *Cons-la-Grandville* . . . . »

Mohon *Mohon lez-Mézières* et la franche ville lez Maisières *La Francheville-sur-Vence* par delà la Meuze icy. . . . . »

La seigneurie de Herbemont *Herbeumont-sur-Semois* et villaiges d'Auby [b] *Auby*, Eugnoy *Cugnon* (⁴) . . . . »

La terre et seigneurie de Florhanges *Floerchingen* = *Floranges* [c] que tient messire Robert de la Marck, seigneur de Sedain *Sedan* . . . . . »

Jamais les Marville *Jametz* que tient le dit messire Robert. . . . . . »

La seigneurie et terre de Buzy [d] le Chastel *Buzy-sur-Orne* qui est située en duchié de Bar . . . . »

Champs et Neufville les Verdun *Champneuville-sur-Meuse*. . . . . . »

La seigneurie de Bellecour *Baleycourt-sous-Verdun*, que tient ceulx de la cité de Verdun, par les gueres a esté du toute ruynée et n'y a plus nulz habitans [e] pour ce icy . . . . »

Novion sur la Meuze les Maisieres *Nouvion-sur-Meuse*. Il est question avec les Francois de la souvrainté [f] au lieu et en vertu de certain entrenemens les

[a] *C et E* : Longne. — [b] *L* : Auvy. — [c] *La seigneurie de Flörchingen manque dans l'expédition originale E.* — [d] *L* : Vuzy. — [e] *C et E* : et n'y ait à présent nulz habitans. — [f] *C et E* : souveraintė.

dépendant de l'abbaye de Stavelot-Malmédy et non relevés au présent dénombrement étaient en partie luxembourgeois comme dépendances de la seigneurie de Saint-Vith sous les cours d'Amel et de Büllingen. Plusieurs de ces parties de villages ne sont relevées qu'aux deux listes des endroits, etc., du duché de Luxembourg de 1777 et 1794, ainsi Arimont pour 7 maisons, Bouwiere, Chaude pour 10 maisons, et Geusen pour 4 maisons; d'autres comme Engelsdorf = Ligneuville sont relevés dans presque tous les dénombrements.

(¹) Cette châtellenie appartenait au de la Marck, ce qui explique la désobéissance.

(²) Comme il conste par les autres dénombrements, une partie du comté de Rochefort ne dépendait pas du duché de Luxembourg.

(³) La terre de Saint-Hubert était franche.

(⁴) La terre de Cugnon était franche, Auby en était une dépendance.

habitans ont prins la bourgeoisie du comte de Rethel ayant seigneurie au dit lieu, icy . . . . Néant.

Les villaiges assavoir (1) Vaulx *Vaux lez-Mouzon*, Tettaigne *Tetaigne-sur-Chiers*, Eully [a] *Euilly*, ayant en tout 69 feuz ou mesnaiges estans par indivis terres des prévostés et chastellerie d'Ivoix *Carignan*, duchié de Luxembourg, et Mouson *Mouzon-sur-Meuse*, appartenant au roy de France, esquelz lieux les dits de Mouson *Mouzon-sur-Meuse* prétendent avoir haulteur et souverainté à eulx seul appartenant; le droit des regales et des aydes, par leur empeschement, combien que les habitants des dits villaiges eussent donné la déclaration par protestation aux commissaires les contraindans à ce, a esté le payement ensemble la souverainté mise en surcéance par Monseigneur le Gouverneur et Messires du Conseil à la poursuite et requeste formelles des gouverneur et officier du dit Mouson *Mouzon-sur-Meuse*, comme appert par le quayer des commissaires faisant le Rommant pays du duchié de Luxembourg pour ce icy (2) . . . . »

[a] *E* : Nilly.

(1) L'expédition originale *E* fait le relevé de ces trois localités sous la prévôté de Carignan.

(2) Au pied de ce chapitre, la seconde main a ajouté en *C* l'addition de toute la recette : « Totalis N. Somme de toute la recepte de ce présent compte : 18,878 florins d'or 1 quart. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

Commission du receveur chargé de la levée de l'aide de 1500.

26 janvier 1501.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/2, fol. 1.

Philippe par la grâce de Dieu, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Karinde, de Carniele, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres, conte de Flandres, de Habsbourg, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne palatin, de Hainnau, lantgrave d'Elsace, marquis de Burgauw et du Saint Empire, de Hollande, de Zeellande, de Ferrette, de Kybourg, de Namur et de Zuytphen, conte seigneur de Frise, sur la marche d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Comme les prélatz, nobles et députés des bonnes villes, représentans les trois estatz de noz pays et duchié de Luxembourg et comté de Chiny nous ayent naigarres libéralement accordé par forme d'ayde le temps et terme de trois ans, assavoir les prélatz, ceulx des villes demy florin d'or sur chascun feu, et les dicts nobles ung quart de florin d'or pour chascun feu par chascun an les dicts trois ans durans, à payer icelle ayde chascun an au terme Sainct Remy dont le premier terme de la première année eschera à la Sainct Remy XV^c et ung, comme le tout peut apparoir plus aplain par certain acte sur ce fait; et il soit besoing de commectre et ordonner aucun de par nous pour recouvrer et recevoir la dicte ayde, savoir faisons que nous, ces choses considerées, et pour la bonne congoissance que avons de la personne de nostre amé et féal conseillier et receveur général de Luxembourg, Valérien de Busleiden, et de ses sens et expérience en fait de recepte, icelluy

Valérien, confiant à plain de ses loyaultés, preudommie et bonne diligeance, avons commis, ordonné et institué, commectons, ordonnons et instituons par ces presentes nostre recepveur du dict ayde à nous accordé par les dits des Estatz de noz dicts pays et duchié de Luxembourg et conté de Chiny. En luy donnant par ces mesmes presentes plain povoir, auctorité et mandement especial de la dicte recepte tenir, excerser et desservir, ordonner commissaires pour faire le dénombrement des feuz, et autres choises servants au recouvrement, et spécialement du dit ayde recevoir et faire venir ens à nostre prouffit, tous les deniers du dict ayde; de au payement d'iceulx deniers contraindre et faire contraindre tous ceulx et celles qu'il appartiendra et tenu y seront, d'en baillier ses lettres de recepte à ceulx de qui il recevra les dits deniers, lesquelles lettres leur voulons valoir acquit, et généralement de faire toutes et singulières les choises que bon et leal recevenr dessus dits peut, doit faire et que au dit office de recepte compectent et appartiennent, aux gaiges, prouffiz et émolumens accoustumés et y appartenant, tant qu'il nous plaira. Sur quoy le dit Valérien sera tenu faire le serment à ce pertinent et bailler caution souffisante de rendre bon et loyal compte et reliqua à nostre prouffit des deniers de sa dicte recepte ès mains de noz amez et féaulx les gens de noz comptes en Brabant que commectons à ce. Si donnons en mandement aux dits de noz comptes en Brabant que le dit serment fait et caution baillié par le dit Valérien de Busleyden, comme dit est, ilz le mectent et instituent ou facent mectre et instituer de par nous en possession et joyssance de la dite recepte et d'icelle ensemble des droiz, honneurs, prérogatives, libertez, franchises, prouffiz et émolumens dessus dits, ils et tous noz autres justiciers et officiers cuy ce regardera le facent, seuffrent et laissent plainement et paisiblement joyr et et user, cessans tous contredictz et empeschemens au contraire. Mandons en oultre aux dits de noz comptes en Brabant que ces comptes que rendra par devant eulx le dit receveur à cause de sa dite recepte et entremise, ilz luy passent et allouent chascun an en despence les dits gaiges au dit office appartenant, et rapportant ces dites presentes, vidimus ou copie auctenticque d'icelles pour une et la première foys seulement; car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce nous avons faict mectre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxvi[e] jour de janvier, l'an de grâce mil cincq cens.

2.

Contestations au sujet de la souveraineté de Büllingen.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/2, fol. 60.

AUTRE DESPENCE EN DENIERS AUSSI CY DEVANT RENDUZ ET NON RECEUZ.

Au dit receveur, lequel, cy devant fol. 27, 28, 29 et 30, a fait entière recepte à cause de l'ayde de ce présent compte des ville et conté de Vyanden, item des villes et seignourie de Saint Vit et de la seignourie de Daesbourg, tous gisans et resortissans en toutes jurisdictions soubz le pays et duchié de Luxembourg, et appartenans comme fief d'icelluy à monseigneur le conte de Nassove, en ensuyvant l'assiette sur ce faicte et à l'advenant des feuz y estans, et ilz soit ainsi que mon dit seigneur de Nassov veult et maintient que le villaige appellé Bullingen, contenant environ 25 feuz, sortisse soubz luy et qu'il soit contribuable avec les autres villaiges et seignouries sortissans soubz la dite conté de Vianne, et que monseigneur le marquis (1), comme gouverneur du dit pays de Luxembourg, les doit à ce contraindre, ce que mon dit seigneur le marquis de Baden, à cause de sa seignourie de Beaulmont (2) qu'il tient par manière de gaigière de monseigneur de Trèves, dit le contraire, soustenant et disant que le dit villaige est comprins et tenu avec sa dicte gagière de la dicte seignourie de Beaulmont, et que de riens n'en despent aucunement soubz et aveeq le dit pays et duchié de Luxembourg. A cause de quoy les officiers du conte de Nassov et monseigneur le marquis ont tenu plusieurs journées amiables pour savoir soubz laquelle seignourie le dit villaige de Bullingen devroit sortir. S'ilz n'en ont il jusques à ores peu ne sceu accorder ains, que plus est, les officiers de mon dit seigneur de Nassous en tant moins de leur quote et porcion et à cause du dit différent ont détenu et détiennent en leurs mains à presente la somme de 399 ½ florins, monnoye de ce présent compte, jusques à ce que les dits de Bullingen seroient constrainets de contribuer avec aultres de la dicte conté de

(1) Le marquis de Baden.
(2) Schoenberg en l'Eifel.

Viennes, ou qu'il seroit dit et déterminé à qui ou soubz quelle seignourie le dit villaige et la baulteur d'icelluy devroit sortir et appartenir, au grant interestz de mon dit seigneur et regret du dit receveur, veu quelque poursuite et diligence qu'il en a sceu faire et encoires fait continuellement à ses grans fraiz et despens. Néantmoins n'en a il peu ne sceu recouvrer la dicte somme ou reste, ainsi par eulx detenuz des deniers imposez soubz la conté et seignourie de mon dit seigneur de Nassov, par quoy au dit receveur est impossible les contraindre par exécution rigoureuse ou autrement à rendre et délivrer la somme dessus dite. Pour ce icy reprend le dit receveur la dite somme ou reste en despence comme deniers renduz et non receuz, montans à la dite somme de 399 florins 16 gros.

1re apostille : Et en soit parlé à Messieurs des finances, afin d'obtenir provision que ceste partie soit recouvrée au prouffit de Monseigneur et semblablement aussi une autre partie de 1,712 florins 8 gros de Luxembourg reprinse en despence par maistre Gilles de Busleyden en son premier et dernier compte de semblable ayde accordée en l'an XIII^{c} IIII^{xx} XV, fol 45, pour les causes y déclairées et pour en toutes icelles parties garder le droit et prouffit de mon dict seigneur comme il appartient.

2e apostille : Après avoir communicqué à mes dits seigneurs des finances de la dicte matière et par eulx en ceste chambre esté ordonné de par Monseigneur faire diligence de recouvrer et constraindre ces deniers, actendu qu'ilz doibvent estre retardez pour les dites différens. En ensuyvant laquelle charge le dict receveur a depuis recouvré la somme par lui icy demandée montant à 399 florins 16 gros, et à ceste cause icy la dicte partie royée. Et touchant la partie des 1,741 florins 8 gros de Luxembourg reprinse en despence par le premier et le dernier compte du dit maistre Gilles de Busleyden des aydes, comme il est cy dessus au long déclairé, et esté admise que Messieurs des finances porront baillier icelle somme à mon dit seigneur de Nassov en payement sur ce que lui peult estre deu, actendu que icelle somme n'est de la recepte escheue du temps de ce receveur et que le dit maistre Gilles est despieca déporté de la dicte recepte, dont en ce faisant le receveur général de toutes les finances, Jehan Micault, fera recept de la dite somme au prouffit de Monseigneur comme l'appartient.

3.

Rachat de la moitié du comté de Chiny et de la prévôté d'Etalle.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/2, fol. 51 v°.

Despence en deniers déboursés par ce receveur et ce a l'ordonnance de monseigneur de Chièvres, lieutenant général, et messires les chancellier et gens du privée conseil du dit seigneur Roy de l'advis et sceu de messires des finances et comptes, a cause du traictié et appointement par eulx fait avec les commis de Révérend Père en Dieu monseigneur de Liége, et messire Robert [1], seigneur de Sedain, frères, pour le rachat de la moitié de la conté de Chiny, prévosté d'Estalles, appendices et deppendices d'icelles.

Apostille : De l'ordonnance que le dit receveur a eu de faire le rachat de ceste gagière, comme ou texte appert par certaines lettres closes de Monseigneur le lieutenant général du Roy de Castille, Monseigneur de Chièvres, en date du xxIIe jour d'apvril l'an XVc et six, servans aussi sur certains fraiz et despens, faiz à cause d'icelluy rachat, cy après déclairez, icy rendues et mises en la tour et trésorie des chartes de ceste chambre en la laye de Luxembourg, signée par eue.

A très Révérend père en Dieu, Erart, évesque de Liége, duc de Bullon, conte de Loiz, et messire Robert de la Marck, seigneur de Sedain, frères, pour la moitié de la conté de Chiny, prévosté de Stalle, appendices et deppendices à eulx appartenant en tiltre de gagière à leurs predicesseurs fait par feuz de bonne mémoire les ducz de Luxembourg, contes du dict Chiny, la somme de 3,450 florins de Rin d'or des quatre électeurs que ce dict receveur leur a promptement payé comme appert par leurs lettres de quitance, par lesquelles ilz, pour eulx, leurs hoirs, successeurs et ayans cause quietent et renoncent à icelle moitié, fruictz, rentes ou droitures d'icelles, cassans et anichillans toutes

[1] Robert de la Marck, seigneur de Sedan.

lettres, querelles et actions, promectans garantise envers tous ceulx quant à la dicte moitié plus au long contenu ès dites lettres de quitance et renunciation fait par devant messire Bernard, seigneur de Bourscheyt, chevalier, justicier des nobles du duchié de Luxembourg et conté de Chiny, présent six nobles de fiefz y dénommez comme est de coustume faire, cy renduz. Et pour ce que en vertu d'icelluy traictié, fait comme dessus dits, estoit pourparlé et promis icelle somme leur estre payé à florins de Rin d'or des quatre électeurs, le dict receveur pour satisfaire au dict appointement et par ordonnance que dessus et advis de Messeigneurs les gouverneur et ceulx du Conseil cy à Luxembourg, affin que icelluy rachat, que estoit nécessaire tant pour la seurté du pays comme pour le prouffit, ne fut retardé, a esté par Alexandre de la Fontaine, clerc juré du dict Chiny porté au lieu de Metze une grande quantité de deniers et somme en monnoie de Luxembourg, pour d'icelle faire et changier à florins de Rin d'or, pour le payement d'icelle somme 3,450 florins de Rin d'or dessus diets. Et pour chacun florin donne en gros et monnoie de Luxembourg 34 gros que sont 6 florins 8 gros dechiete et perte sur cent, montant icelle en 215 florins 8 gros monnoie du dict Luxembourg Et pour les despences du dict Alexandre et ceulx quy portirent au dict Metze la dicte monnoie et rapportirent les diets florins d'or à Luxembourg 5 florins 16 gros, apparant par la certifficaxion du dict Alexandre cy rendu. Après le change d'icelle monnoie, maistre Nicole de Navies, conseillier, Gabriel de Grincourt et ce dit receveur ensemble le dict clerc juré et plussieurs autres portirent icelluy argent au lieu de Tintigny, prévoté du dict Chiny, ouquel lieu les procureurs des diets évesque et seigneur de Sedain receurent la dicte somme de 3,450 florins de Rin d'or, délivrant les les lettres de quictance, renonçant par icelle, mesme par vive voix, les fiefvez, maires et justices ensemble les subgetz du dict Chiny et Estalle de tous serments en les remectant à la main de leur prince naturel le roy de Castille, duc de Luxembourg et conte de Chiny, comme prince heritiere et propriétaire, pour doresenavant des rentes revenues et fruictz en joyr comme de son heritaige. Le tout apparant par les dictes lettres de quictance ensemble la procuration scellées de leurs seeaulx cy renduz pour les despences au dict Tintigny soustenuz par ce dict receveur 6 florins 16 gros. Montant le tout ensemble à la somme de 3,677 florins 20 gros.

Apostille : Du payement principal, du rachat de ceste présente gagière de

la moitié de Chiny et Estalle, montant à la somme de 3,450 florins de Rin d'or et des quitances et renunciations, garantises, annichilations des principales anciennes lettres d'icelle gaigière et comme ou texte, appert par une lectres scellées par Monseigneur l'évesque de Liége, messire Robert de la Marck, seigneur de Sedain, frère et dame Katherine de Croy, sa femme, pour d'autans qu'il lui peult toucher à cause de son douaire ou autrement, avec aussi deux lettres de procurations sur ce servans et scellées comme dessus icy, rendues et mises en la laye dessus dites.

De l'ordonnance faicte à ce receveur de recouvrer pour le dit payement florins de Rin d'or pour monnoie de Luxembourg et de lui passer les fraiz et despens que à celle cause lui conviendront faire, appert par le contenu des dictes lettres closes de mon dict seigneur le lieutenant général cy devant rendue, et que iceulx fraiz et despens ont monté jusques aux sommes contenues ou texte, appert par certificacion soubz le seing manuel de Alexandre de la Fontaine, clerc juré du dit Chiny, icy rendu et mises en la laye du dit Luxembourg dessus dit.

4.

Rachat du comté de Laroche.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 13906/2, fol. 52.

AUTRE DESPENCE EN DENIERS DÉBOURSÉS POUR LE RACHAPT DE LA CONTÉ DE LA ROICHE, APPENDENCE ET DEPPENDANT D'ICELLE.

A Thiedry Griffenclae [1], seigneur de Yppelborn, et Katherine Beyers de Boppart, sa femme, pour telle part et portion à eulx appartenant de la conté de la Roiche, aussi des ville, chasteaulx, préviosté, rentes et revenues d'icelle que de longtemps, mesmes en l'an mil IIII^{c}XXV le premier jour d'apvril, fut engaigié

[1] Théodore de Greiffenklau. Voir sur lui les chartes de la famille de Reinach. (*Publications de la Section historique de Luxembourg,* n°s 2281, 2299, 2316 et 2376.) Sa femme était de la famille des de Bayer de Boppart.

ès mains de feu Jehan et Huwart d'Aultel (1) pour la somme 18,000 florins de Rin d'or, par feu de très excelle et très digne mémoire Sigismond, par la grâce de Dieu, roy des Romains, duc de Luxembourg. Et puis le trespas desquelz Jehan et Huwart, les rentes et revenues d'icelle conté sont escheuz et départiz entre leurs hoirs en plussieurs pars. Dont par l'advis, conseil et meure délibération de monseigneur le marquis de Baden, gouverneur, etc., ensemble de Messieurs du Conseil au dit Luxembourg, ce dit recevenr a convenu et marchandé avec la plupart des dits hoirs pour leurs pars, icelles acquitté et retraict ès mains de mon dit seigneur pour bien vil pris et somme selon leur somme principal comme apparra. Assavoir pour le premier, convenu au dit Thiedry et sa dite femme pour icelle leur part et portion à eulx escheu de Thiedry d'Aulte, seigneur de Holveliz (2), leur oncle, assavoir au tontaige des dites rentes d'icelle conté de 9 deniers les deux, pourquoy luy a esté payé 790 florins de Rin de 32 gros de Luxembourg, comme appert par les lettres de quitance et renunciation sur ce faites seellées de leur sceaulx et du justicier des nobles au dit Luxembourg à leur prière, datées du xxvie jour de septembre l'an XV^c et sept, cy renduz. A messire Bernard, seigneur de Bourscheit, chevalier, justicier des nobles au dit Luxembourg, et Elisabeth d'Aulte, sa femme, pour leur part et portion à eulx escheu par le trespas de feu messire Goebel, seigneur d'Aulte, assavoir au tontaiges de dites rentes d'icelle conté de 9 deniers, 1 $\frac{1}{2}$ denier, pour quelle part et portion luy a esté payé 490 florins de Rin de 32 gros de Luxembourg, apparrant par leurs lettres de quictance et renunciation seellées de leurs seeaulx le xixe jour de septembre XV^c et sept, cy renduz. A dame Bonne de Boulay, vesve douagière de Neufchastel, dame de Beaurepart et Zolleure (3) pour telle part et portion ès dites rentes à elle appartenant et escheu de Johan d'Aulte, seigneur au dit Beaurepart et Zolleure, ensemble telle part et portion ès dites rentes et revenues par feu Monseigneur de Neufchastel, Fay, Grancy, etc. son mary, achetté à messire Paulus, seigneur de Hutziers, chevalier et Mairie de Putlenges, sa femme, à eulx escheu de feu Johan d'Aulte, assavoir au tontaige des dites rentes de 9 deniers 1 denier, pour

(1) Jean et Huart d'Elter ou d'Autel.

(2) Théodore d'Elter, seigneur de Hollenfels.

(3) Bonne de Bolchen = Boulay, la veuve de l'ancien gouverneur du duché de Luxembourg sous Charles le Téméraire, Claude de Neufchastel, seigneur de Fay, Grancy, etc., dit d'ordinaire le sire de Fay.

quelle part luy at esté payé 550 florins de Rin de 32 gros chacun florin, comme appert par les lettres de quittance et renunciation seellées du sceaulx d'icelle vesve et du dit justicier des nobles, datées du dernier jour d'octobre XV^c et sept, cy renduz. A Guillaume de Warsperg, seigneur de Freistorff, et Irmegart d'Appermont, sa femme, pour leur quette et portion aus dites rentes à eulx escheu par feu Huwart d'Aulte, seigneur d'Appremont, assavoir au tontaige des dites revenues de 9 gros ½ denier, pour ce luy payé 325 florins de Rin de 32 gros le florin, comme appert par les lettres de quittance, renunciations datées du xxe jour de juing l'an XV^c et sept. Ainsi prent mon dit seigneur au tontaige des rentes et revenues d'icelle conté de 9 deniers les cincq contre Reinart et Huwart, vielz contes, frères, et Johan de Raville, mareschal, etc. Montant les sommes dessus dites à la somme de 2,015 florins.

5.

Rachat de trois étaux de boucher en la ville de Luxembourg.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/2, fol. 53.

A Michiel, maistre de la cuysine de Monseigneur le marquis de Baden, etc., au nom de sa femme et enffans de feu Herman Bouchier, bourgois de Luxembourg, son premier mary, la somme de 100 florins de Rin de 32 gros de Luxembourg, à cause d'ung retraict à luy fait par ce recevveur d'ung estaul en la boucherie de Luxembourg de long temps engaigié par les feuz princes de Luxembourg aux prédicesseurs d'icelluy Herman. Idem à Clais d'Arlon, pour semblable cause et retraict à luy faict d'ung estaul en icelle boucherie, la somme de 46 florins, monnoye dessus dite. Et à maistre Mathias d'Ytzich, prestbre, la somme de 36 florins pour ung autre estaul en la dite boucherie engaigié comme dessus dits, et lesquels estauls estoit mestier retraire par ce que mon dit seigneur estoit tenu entretenir en estat, sans qu'il en print aucun prouffit, aussi les autres appartenant à mon dit seigneur en valoient par an moings. Le tout apparrant par certificaxion de Messieurs du Conseil à Luxem-

bourg, à l'advis et ordonnance desquelz ce a esté fait. Montant ces trois parties à 182 florins.

Apostilles : Des rachatz de ceste partie et des trois ensuivantes, appert par lettres de quictance et transport en forme deue selon la coutusme des fiefz de Luxembourg, endaté et seellées comme ou texte icy rendue sur chascune partie de ceslui article et mises en la tour et trésorie des chartes de ceste chambre en la laye soubz Luxembourg. Signé P[e].

Et soit prins garde que les lettres principales de ceste gagière estant en dépost entre les parties quy encore ont droict à la dite gaigière soient mis en séquestre à la conservation du droit de Monseigneur, et d'icelles apporté la copie autenticque en ceste chambre avec la déclaration du lieu et des personnes quy auront icellez en garde.

Des rachatz de ces parties appert par les anciennes lettres de la dicte gaigière icy rendue avec deux autres lettres eschevinables des eschevins de Luxembourg de certainz transportz faiz des estaulx y mentionnez avec certification du greffier du Conseil du dit Luxembourg. contenans quitance des dits héritiers, icy rendue et mises en la laye du dit Luxembourg. Signé par E. comme dessus.

6.

Rachat de la cour et mairie de Rambruch.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/2, fol. 53.

AUTRE DESPENCE EN DENIERS PAR CE DIT RECEVEUR DÉBOURSÉES POUR LE RACHAPT DE LA COURT ET MAIRIE DE RAMBROUCH, PRÉVOSTÉ D'ARLON.

A Jehan de Zivel (1), seigneur zum Puttze, pour le rachapt de la court et mairie de Rambrouch, prévosté d'Arlon, jadiz à feu Messire Jehan de Zivel,

(1) Zievel, mairie de Wachendorf, cercle d'Enskirchen, Prusse Rhénane. La famille de Zievel était très répandue dans le Luxembourg.

chevalier, son grant père, par feu de bonne mémoire dame Elisabeth de Gorlitz, contesse palatine et douagière de Luxembourg, engaigié pour la somme de 1,000 florins de Rin d'or du cincq des quatre électeurs comme appert par les lettres patentes luy sur ce despeschié en date l'an mil IIIIc et XXXVII, valant icelle court et mairie en taille ordinaire, porcs des maires, eschevins et forestier, gelines et autres redevances annuellement sans la grasse chair, 47 ou 48 florins, le moulin quy est en ruynne non compris. Dont par traictié et convenance que ce dit receveur a fait avec le dit de Zivel il a renuncié et remis icelle court en présence d'Engelbrecht Hurt, seigneur de Beffort, prévost d'Arlon, ensemble les hommes de fief et eschevins du siège du dit Arlon, rendant les lettres patentes dessus dites comme cassées et deschargiez. Cy rendu, parmy la somme de 800 florins de Rin de 27 groz que ce dit recepveur luy a payé par ce dit recepveur le xxie jour de septembre XVe cent et sept. Et des rentes et revenues d'icelle, etc., ce dit recepveur en a fait recepte en son compte d'Arlon, pour ce les dites 800 florins. Somme par se 800 florins.

Apostille : Ceste partie se passe icy parce que l'on treuve que ce receveur rent icy les lettres originales de la dite gagière et que desja en vertu du dit rachat il fait recepte de la dite court de Rambrouch en son compte de la recepte d'Arlon finy le derrain jour de septembre XVc et IX, icy rendue et mises en la laye comme dessus.

7.

Rachat de la ville et du ban de Marche-en-Famenne.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/2, fol. 60.

AUTRE DESPENCE POUR LE RACHAPT DU DOMAINE DE LA VILLE ET DAN DE MARCHE-EN-FAMENNE.

A Erverad de la Marcke, conte de Rochefort et de Montagu, seigneur d'Agimont et de Durbuy, tuteur et mambour des enffans de feu Messire

Wernier d'Argentel [1], chevalier, etc. et Jehan de Seraing, mary et baill de damoiselle Lize de Spontin, jadiz femme au dit Messire Wernier et Jehan d'Argentel, aisné filz du dit Messire Wernier, la somme de 2,000 florins de Rin d'or des quatre électeurs, par appoinctement avec eulx fait de la somme de 200 florins à l'escu boins et loyaulx que Jehan, par la grace de Dieu roy de Boehème, cuens de Luxembourg, avoit assigné prendre et avoir annuellement sur le demaine de la ville et ban de Marche, appendices et deppendices d'iceulx, à Bernard d'Argentel à rachapt, toutes voies parmy la somme de 2,000 florins à l'escu boins et loyaulx. plus au long déclairé ès lettres du dit feu Roy en date mil trois cens quarante trois, le premier jour d'augst, et jaisoit que iceulx d'Argentel ayent pour la dite somme de 200 florins à l'escu de rente annuelle tenu, gouverné et levé toutes les rentes et revenues d'icelle ville et ban une longue espace d'années, sans rendre compte, vu que le prince en ait cheu aucun prouffit ou mieulx value. Au moyen de quoy procès en soit esté meheu, passé quarante ans, d'entre le procureur général de mon dit seigneur et les dits d'Argentel, et icelluy delaissié et puis nagaires de nouvel esté intenté par le procureur de mon dit seigneur par devant Monseigneur le gouverneur et Messieurs du Conseil de Luxembourg. Lesquels par meure et bonne délibération et conseille, et sur ce ayans cheu l'advis de vous honnourés seigneurs, Messieurs des comptes, ayans regart à la désolation et ruynne d'icelle ville ensemble du demaine que de jour en jour se perdoit, aussi à l'obscurité qu'ilz trouvoient à l'évaluation et valeur du dit florin à l'escu et que le rachat fait estoit prouffitable à mon dit seigneur pour plus grande sceurté et obéissance d'icelle ville et quartier faysant frontière aux ennemyns, ilz ont appoinctié et convenu avec le dit d'Argentel au plus grant prouffit de mon dit seigneur. En tel manière que, après plusieurs remonstrances, à la fin les dits d'Argentel ont condescendu qu'ilz prendroient florins d'or des quatre électeurs au lieu des dicts florins à l'escu contenu ès dites lettres. Moyennant et à condition toutes voies que à ceste cause le dit procès intentez par le procureur général de mon dit seigneur seront et demourront extainct et de ce seront deschargié à tousiours, et parmy laquelle somme le dit demaine retournera du franc et lyege à mon dit seigneur et deschargié des dits 200 florins à l'escu de rente par an et de toutes autres charges qu'ilz pourroient demander ou querelle cy après.

[1] D'Argenteuil.

Pour ce icy, en vertu du dict appoinctement, et les lettres principales du dit roy Jehan et quictance sur ce servans avec les lettres cloises de vous mes dits seigneurs des comptes icy renduz, la somme de 2,000 florins.

Apostille : De l'ordonnance que ce receveur a eu de faire le rachat de ceste gagière, appert comme ou texte, par certaines lettres closes de ceste chambre en date du xxe jour de novembre, l'an XV^{c} et neuf faisan mention de plusieurs autres matières, dont en tant qu'il touche le rachat de ceste partie extraict autenticque aveeques les lettres originales de ceste gaigière, datées du premier jour d'aoust, l'an mil III^{c} et XLIII, passées et annuellées et quitance des seigneurs gaigiers, ont esté icy rendues et mises en la tour et trésorie des chartes de ceste chambre en la laye de Luxembourg. Signé P^{e}.

En le dit appointement fait par Monseigneur le gouverneur, Messieurs du Conseil au dit Luxembourg et ce dit receveur avec les dites seigneurs gaigiers contenant les conditions de ceste gaigière et soit en ensuyvant le contenu ou texte icelluy apporté auctenticque en dedans 6 mois prouchains

Depuis, la vesve de ce receveur a fait apparoir par ung extraict de l'appointement de mes dits seigneurs du Conseil de Luxembourg, signé par le greffier Henry Hoecklin, icy rendu, que le dit rachat se devoit faire en florins d'or de Rin des électeurs ou pour chacun des dits florins 28 pattars coursables en Brabant.

Au dit receveur pour iceulx 2,000 florins d'or des quatre électeurs trouver et fournir, ensuyvant le traictié comme dessus, a convenu à ce dit receveur ènvoyer au change de Metz et pour chacun florin de Rin d'or 34 gros monnoye de Luxembourg que sont 6 florins 8 gros de chiete sur le cent, comme du semblable il a fait du rachapt de la moitié de la conté de Chiny cy devant, fol. 53. Item, pour les despences du clerc qui porta au dit Metz la monnoye et rapporta les dits 2,000 florins d'or, la somme de 3 florins 4 gros que valent 128 florins 4 gros monnoie du dit Luxembourg. Et pour les despences de Bernard, seigneur de la Roiche, escuier, maistre Nicol de Navies, conseilliers et ce dit receveur accompagnié de vingt cincq chevaulx pour la sceurté de leurs personnes et des deniers et avoir porté et délivré la dite somme aus dits d'Argentel au lieu de Marche, où le rendaige des dites lettres principales avec les quictances dessus dites ont esté fait, les maire et justice d'icelle ville tous presens, la somme de 28 florins 16 gros. Montant ensemble à la somme de 156 florins 20 gros.

Apostille : Pour ce que l'appointement fait par Monseigneur le gouverneur et Messieurs du Conseil à Luxembourg et ce dit receveur avec les seigneurs gaigiers touchant la dite gaigière n'a esté en la partie cy devant ne aussi en ceste partie exhibé, par quoy l'on ne peult veoir ne cognoistre ce les dits seigneurs gaigiers devoient avoir florins de Rin d'or, florins d'or des quatre électeurs ou aultre monnoie courante à Luxembourg équivalente, actendu que la quitance des dits seigneurs gaigiers ne parle que de florins d'or et ergo.

Veu le dit appointement depuis comme dit est, rendu sur la partie précédente, ensemble aussi certaine certiffication de Jehan Franchois, à présent receveur d'Arlon, et nagaires clerc de ce feu receveur, par laquelle appert que pour furnir au dit appointement, il a esté besoing au dit feu son maistre recouvrer florins de Rin en or et de poix, et pour chascun d'iceulx bailler au change à Metz 34 gros de Luxembourg, dont luy mesme y porta la monnoye, et qu'il y despendist la somme de 3 florins 4 gros comme ou texte. Veu aussi certaine autre certiffication de maistre Nicolle de Naves, conseillier à Luxembourg, par laquelle appert que les despens par ce dit feu receveur, Bernard, seigneur de la Roiche, aussi conseillier, luy et leurs conducteurs chevaulcheurs faitz en délivrant les deniers du dict rachat en la ville de Marche, ont montez à la somme ou dit texte contienne. Par quoy tout veu et actendu d'abundant quant à la dite chiete et perte de monnoye que le semblable a esté passé cy devant sur la partie du rachat de Chiny, et que ceulx de ceste chambre par information prinse d'aucuns officiers de Luxembourg sont bien et aplain esté advertiz, que illec l'on ne peult recouvrer aucuns florins de Rin en or de poix qu'il ne les fault acheter 34, 35 ou 36 gros dite monnoye la pièce, ou pour autant les recevoir, transeat. Somme 2,156 florins 20 gros.

8.

Gratification accordée au receveur.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/2, fol. 60.

AUTRE DESPENCE.

Au dit receveur la somme de 140 l. de 40 gros qui valent 100 florins de

32 gros pièce monnoye de ce présent compte, que l'empereur et Monseigneur l'archiduc par leurs lettres patentes faictes, passées et vérifiez comme il appartient, luy ont entre autres choses donné, octroyé et accordé pour une fois tant en faveur et considération des services que le dit receveur a fait despieça au feu Roy de Castille, cuy Dieu pardoint, ou dit estat de receveur et autrement, comme pour aucunement le récompenser des voiayges, vacations, journées, peines, labeurs et despens qu'il luy a convenu faire, avoir et supporter pour solliciter le recouvrement des deniers de ceste présente ayde et le remboursement de 4,200 florins d'or que icelluy seigneur fist prendre et lever de luy ou mois d'avril l'an XV^{c} V, avant la délivrance desquelz convint faire plusieurs poursuictes et diligences devers les dits des Estatz, lesquelz maintenoient qu'ilz avoient fait l'accord du dit ayde à condition que les deniers procédans d'icelluy seroient employés au rachat de la terre commune et dont le dit receveur s'estoit obligé envers eulx de les non employer en autre usaige, etc., comme ces choses et autres sont plus au long contenues et déclairées par les dites lettres patentes des dits seigneurs, en date du xiiie jour de juing, l'an XV^{c} V. icy rendues. Pour ce icy la dite somme de 100 florins.

Apostille : Par les lettres patentes vériffiées comme ou texte rendues sur la partie des gaiges de ce receveur, cy devant fol. 57.

DÉNOMBREMENT DES FEUX

DU

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

DRESSÉ

POUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE 1525

INTRODUCTION.

I

Les aides et subsides accordés à Charles-Quint de 1515 à 1540 et les dénombrements dressés pour leur levée.

Les documents et pièces administratives concernant les aides et subsides accordés à Charles-Quint pendant cette première période de son règne ne nous sont malheureusement conservés qu'en partie, mais ceux qui nous sont parvenus permettent, néanmoins, d'exposer le régime fiscal de cette époque et d'en faire l'histoire. Cette histoire des aides et subsides est d'une importance capitale, car, du moins pour l'ancien duché de Luxembourg, c'est sur le terrain fiscal que s'est déroulée la lutte séculaire entre le Gouvernement central, qui essayait de faire prévaloir ses tendances absolutistes, et les Trois-États qui défendaient leurs antiques privilèges et libertés. Elle nous fournira la clef pour l'intelligence de bien des faits de l'histoire des Pays-Bas, que, sans elle, on ne pourrait que constater mais non expliquer, telle la série presque non-interrompue de revers essuyés par les armées des Pays-Bas au XVI[e] et au XVII[e] siècles,

dont la cause, l'histoire du régime fiscal nous le montre au grand jour, est que ces armées, pour une bonne part, n'existaient que sur le papier. Les doléances et griefs des États le déclaraient hautement, mais la bureaucratie, inaugurée par Charles-Quint, étouffait leurs cris, et, même quand cette bureaucratie ne parvenait pas à les empêcher d'arriver jusqu'au trône, elle savait mater les meilleures intentions des princes.

Une aide de 25,000 florins d'or fut accordée en 1516 à Charles-Quint par les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny pour le rachat de Virton, Damvillers, Chauvency-le-Château et la moitié des Terres-communes, en guise de don de joyeuse-entrée. A l'encontre de ce qui se pratiquait ordinairement, cette aide fut levée et appliquée par les Trois-États sans l'intervention du pouvoir exécutif (1). La levée de cette aide était terminée au commencement de 1519, le rachat des terres engagées au duc de Lorraine ayant été effectué le 20 février 1519 (2).

Le 16 décembre 1525, les Trois-États votèrent à leur souverain une nouvelle aide. C'est la première aide, après celle de 1516, dont il soit fait mention dans les Archives; aussi est-il peu probable qu'il y ait eu accord d'autres aides entre 1516 et 1525. Cette aide était faite « pour en payer les gens de guerre estans lors en garnison sur les frontières illecq. (3) ».

Pour la levée de cette aide, les Trois-États avaient exigé qu'un nouveau dénombrement fût dressé, l'aide ayant été accordée « à condition que chacun vassal ou gentilhomme en sa seigneurie; item, chacun prévost en sa prévosté et pareillement chacun justicier et justice en leur villes prendrèrent de leurs subjectz la déclaration et nombre de feuaiges que chacun a dedans les limites de sa juridiction (4) ». C'était donc les Trois-États auxquels incombait la charge et qui réclamaient comme leur droit de dresser le dénombrement, ou plus exactement c'étaient les différents membres des États à l'exclusion du pouvoir exécutif.

Des déclarations faites par les seigneurs, prévôts et justices, aucune ne nous est parvenue; de tout le dossier de cette aide nous n'avons que le compte qu'en a rendu le receveur chargé par l'empereur de la levée de cette aide, Jacques de Laitres (5), qui

(1) Lettre de non préjudice accordée aux Etats de Luxembourg après le vote de l'aide de 1516, datée de : « Bruxelles, le second jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cent et seize, de notre règne le premier. » Copie aux Archives du Gouvernement à Luxembourg.

(2) Voir *Eustach von Wiltheims historische Werke,* herausgegeben von J. Groa, pp. 314-317, l'historique de ce rachat et l'acte de rachat qui y est donné en note.

(3) Compte de l'aide de 1525, fol. 1.

(4) Ibidem.

(5) Archives du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes du Brabant, n° 15906, 3°.

reproduit dans la partie des recettes de ce compte l'abrégé du dénombrement dressé en 1526 et ayant servi à la levée de l'aide accordée par les États le 16 décembre 1525.

Comme il appert du compte de Jacques de Laitres, plusieurs seigneurs du Duché de Luxembourg étaient « refusant de bailler déclaration ». Pour leurs seigneuries le dénombrement de 1526 reproduit simplement la taxe du dénombrement de 1501, désigné comme « compte finissant en 1504 », l'aide de 1500 ayant été accordée pour trois ans (1). Il en résulte qu'en 1526 on n'avait au département des finances d'autres dénombrements plus récents. En d'autres termes, il faut en conclure que de 1501 à 1526, aucun autre dénombrement n'avait été dressé et remis à la Chambre des Comptes du Brabant.

Comme terme pour la levée de l'aide accordée le 16 décembre 1525, les États avaient ordonné « que chacun vassal ou gentilhomme en sa seigneurie; item, chacun prévost en sa prévosté et pareillement chacun justicier et justice . . . en dedeng ung mois après le dit accord . . . lèvroit la partion d'icelle ayde soubz son quaertier pour le relivrer ès mains du dit receveur général et commis (2) ». Le receveur général, commis pour la levée de cette aide accordée le 16 décembre 1525, fut nommé au mois de février suivant « par ordonnance de bouche tant de . . . madame Margriete . . . régente et gouvernante que de messieurs des finances (3) ». Mais la levée elle-même fut loin de se faire endéans un mois, bien au contraire, elle traîna pendant des années, et le compte n'en fut rendu qu'en 1533 (4), deux ans après que le receveur de l'aide de 1528 avait déposé ses comptes.

Les premiers préparatifs pour la levée de l'aide accordée le 16 décembre 1525 étaient à peine pris, lorsque, pour le mois d'avril 1526, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, fit convoquer à nouveau les États à Luxembourg et leur demanda par son envoyé, messire Joest d'Amerendt, de voter une nouvelle aide de 16,000 livres « pour en faire payement aux gens des garnisons ordonnés aux frontières du dit Duché (5) ». En place de la somme demandée, les États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny octroyèrent une aide de 24 sols à lever sur « chacun feu taillable, espérant que iceux levées monterons à plus que les 16,000 livres (6) ». Cette aide devait, au terme de l'accord, se lever entre la Saint-Remi et la Saint-Martin de la même année, c'est-à-dire du 1er octobre au 11 novembre 1526. Mais les États ne se pressèrent guère de donner suite à ce vote et, au commencement d'octobre, rien n'était

(1) Voir le dit Compte, fol. 27. Seigneurie de Neuerbourg-sur-Enz.
(2) Compte de l'aide de 1525, fol. 1.
(3) Ibidem.
(4) Ibidem.
(5) Départ des États du 29 octobre 1526. Archives du Gouvernement à Luxembourg.
(6) Ibidem.

encore fait. La gouvernante fit donc convoquer les États pour la fin d'octobre et, en leur séance du 29 octobre 1526, l'envoyé spécial de Marguerite d'Autriche, Monsieur de Wauldrepont, conseiller et maistre des requestes de l'empereur, leur exposait que « pour quelque mandement que ma dite dame eust fait, n'enttendoit aucune diligence ou debvoir qui se fist à lever les dits deniers, dont sa grâce s'esmerveillioit. Pour la dite occasion l'avoir envoyé vers eux, les requérant de les vouloir lever selon l'act du dit octroye » (1). Les États répondirent évasivement, et dans leur départ du même jour, après avoir cité le passage qui précède de la proposition leur faite par Monsieur de Wauldrepont, il est dit : « Sur quoy les dits des États, après leur retraites, ont remonttré que pour certaines causes avoit esté différé et dilayé la dite ayde; toutte fois ilz estoient en bon vouloir de incontenent la lever, selon l'act fait de la susdite concession, pour d'iceux deniers en faire payement aux piétons et gens de guerre qui ont tenu garnison ainsy qu'il seroit ordonné par ma dite dame, tant pour leur service et sould du temps passé que du temps advenir, d'autant qu'icelle ayde se pouroit extendre. Suppliants ma dite très redoubté dame vouloir prendre leur dit bon vouloir pour agréable et que son noble plaisir soit de se contenter des dits États et que à l'advenir de les déporter de non plus demander ayde. Car il n'est aux pauvres sujects possible de plus avant payer par leur grande misère et pauvreté, estants désja destruits, et que sa dite grâce veul adviser de pourveoir au seureté du pays en mettant bon garnison tant à cheval que de pied ainsy que la nécessité le requiert, et que d'Amerendt en faisant la susdite concession leur fist déclairer que sa grâce feroit par les dits commissaires en la demandant. Autrement s'il n'y est pourveu, le pays serat détruict et n'est aux pauvres sujects d'y pouvoir résister aux survenus sans assistance de l'empereur, dont ilz ont requis au dit seigneur, mestre Anthoine, de vouloir remonstrer à ma dite dame » (1).

Ce passage final du départ des États du 24 octobre 1526 semble assez clair. En disant que l'aide pouvait s'étendre, et en réclamant qu'on mette effectivement des garnisons aux villes frontières, il insinue que les garnisons, pour lesquelles l'aide avait été votée, se faisaient attendre et que les États n'entendaient pas payer des garnisons n'existant que sur le papier.

La réponse donnée par les États aux remontrances de la gouvernante générale des Pays-Bas dans leur départ du 29 octobre 1526, date même à laquelle la levée de l'aide accordée le 16 décembre 1525 venait à peine d'être commencée, et l'accord d'une autre aide en 1528 rendent probable que l'aide votée en avril 1526 ne fût jamais levée. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'est mentionnée nulle part et qu'aux Archives il n'en est resté d'autre trace que le départ des États du 29 octobre 1526.

(1) Départ des États du 29 octobre 1526. Archives du Gouvernement à Luxembourg.

Les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, convoqués à cet effet vers le commencement de l'année 1528, accordèrent une nouvelle aide d'un florin d'or sur chaque feu imposable, payable le 23 avril de la même année. La nomination du receveur spécial chargé du recouvrement de cette aide porte la date du 12 mars 1527, c'est-à-dire du 12 mars 1528 nouveau style.

Pour la levée de cette aide on avait ordonné de faire un nouveau dénombrement. Or, déjà pour ce dénombrement, le gouvernement réussit à introduire un changement dans la procédure à suivre, à l'encontre des droits des États. Ce changement, quoique minime en apparence, acquiert une grande valeur si on le considère comme la première étape dans la lutte engagée par le Conseil de Luxembourg pour supplanter les Trois-États dans leur privilège de dresser les dénombrements servant à la levée des aides qu'ils accordaient. Au dénombrement de 1526, c'était le seigneur dans sa seigneurie, le prévôt dans sa prévôté respective et la justice de chaque ville dans sa ville qui le devaient dresser. En 1528, c'est bien encore le seigneur qui, pour sa seigneurie, devait faire le dénombrement, mais il n'en est plus de même pour les prévôtés et les villes car « quant à la déclaration et recepte des villes et prévotez du dit pais *Messeigneurs les gouverneurs et gens du dit conseil de l'empereur y ont commis gens à ce faire* (1) ».

De ce dénombrement nous possédons non seulement l'abrégé inséré au compte du receveur général chargé de la levée de l'aide de 1528 (2), mais encore presque au complet les déclarations originales des seigneurs et des gens à ce commis pour les prévôtés et villes. Une partie de ces déclarations sont datées : la première en date, celle de la prévôté de Thionville, est du 20 juin 1528; la dernière est celle du comté de Montaigu, elle est du 29 août 1531. Le 28 juillet suivant, le receveur a présenté son compte en cour. Pour faire le dénombrement et la levée de l'aide il a donc fallu au-delà de trois ans.

Les déclarations faites pour le dénombrement de 1528, jointes à d'autres données éparses, permettront de donner en tête de ce dénombrement un exposé de la procédure suivie en dressant ces dénombrements et d'en apprécier les données.

En 1531, une nouvelle aide à lever en plusieurs termes fut accordée à l'empereur par les États du Duché de Luxembourg; par terme et par feu l'aide était d'un philippus à 25 sols la pièce. Pour la levée un nouveau dénombrement fut ordonné. Les sources ne permettent guère de préciser de plus près l'import, la durée et les conditions de cette aide accordée en 1531.

L'aide suivante fut accordée à l'empereur Charles-Quint par les Trois-États du

(1) Compte de l'aide de 1528, fol. 1.

(2) Archives du Royaume à Bruxelles. Chambre des Comptes, nº 15906, 4º.

Duché de Luxembourg et Comté de Chiny le 20 mars 1537. Cette aide, d'un import de 2 florins carolus ou de 40 patars par feu taillable, était payable en deux termes : à la Pentecôte et à la Saint-Remi de la même année (1).

A l'insu du Gouvernement central et en particulier de la Chambre des Comptes du Brabant, et selon toute apparence à l'encontre du texte de l'accord voté par les États, le gouvernement de Luxembourg, c'est-à-dire le gouverneur, le lieutenant, le président et les gens du conseil de Luxembourg, décidèrent qu'on ne ferait pas de nouveau dénombrement pour la levée de la nouvelle aide, mais qu'elle se ferait sur le pied du dénombrement de 1531, tout en tenant compte de l'abaissement du nombre des feux causé par les incursions et les pillages des armées ennemies au plat pays.

Cette innovation, qui lésait les prérogatives des États, était faite à l'insu du gouvernement central, car, dès que le receveur eut produit ses comptes en cours, le 15 juin 1541, la Chambre des Comptes du Brabant les renvoya avec l'apostille : « Non loué par faulte de l'exhibition des quayers contenant la déclaration de tous les feuz des pays de Luxembourg et Conté de Chiny (2) ». Sur quoi le receveur ayant fait observer que c'était sur l'ordre du gouvernement à Luxembourg que la levée de l'aide avait été faite sur le pied du dénombrement de 1531, la Chambre des Comptes répondit par cette autre apostille : « Sur ce ouy ce receveur qui a déclaré et affermé que par Monseigneur le gouverneur, lieutenant, président et gens du conseil de Luxembourg luy auroit esté ordonné de recevoir et par ses commis faire recevoir les deniers de cest ayde sur le dernier dénombrement pour avancher les payement du dit ayde qui requerrat célérité et éviter les despens qu'il eust convenu supporter pour faire et renouveller le dit dénombrement qui est de longue durée et de grande despense, l'on accepte icy ceste recepte, à charge que ce receveur, en dedens trois mois prochain venant, sera tenu rapporter sur ce que dit est certiffication ou ordonnance de mes dis seigneurs les lieutenant, président et gens du conseil, ainsi qu'il appartient ». Une troisième apostille, enfin, nous apprend que le receveur a produit en temps utile l'attestation demandée.

La dite innovation se fit enfin, selon toute apparence, à l'encontre du texte de l'accord de l'aide votée par les États, car autrement la Chambre des Comptes n'aurait pas eu de raison pour insister tellement sur ce point.

La levée de l'aide de 1537 n'ayant demandé ni plus ni moins de quatre ans, il en ressort que les motifs allégués par le Conseil de Luxembourg n'étaient qu'un prétexte, que le véritable motif était l'amoindrissement des privilèges des Trois-États.

Les États avaient accordé cette aide, la plus forte votée jusqu'à cette date : « Pour

(1) Compte de l'aide de 1537, fol. 1.
(2) Ibidem, fol. 2.

iceulx deniers, par ordonnance de Monsieur le marquiz de Berges, gouverneur et capitaine général des dis pays, convertir et employer aux réparations et fortiffications des villes et autres choses nécessaires pour la garde et seeurté d'icelluy pays ». L'aide en question avait été accordée à ces fins par les États, comme il conste par les lettres patentes de nomination du receveur, datées du 12 avril 1537 (1).

De cet exposé sur les aides il résulte, en faisant abstraction de celle de 1516 qui fut levée par les États à l'exclusion du pouvoir exécutif, que de 1504 à 1540 seulement trois dénombrements furent dressés au Duché de Luxembourg et Comté de Chiny en 1526, en 1528 et en 1531.

II

Notice sur l'aide accordée en 1516 pour le rachat des prévôtés de Virton et Damvillers, de la châtellenie de Chauvency-le-Château et de la moitié des terres communes (2).

Au courant de la première moitié de l'année 1516 se fit à Luxembourg l'inauguration de Charles-Quint comme duc de Luxembourg. Pour recevoir le serment des Luxembourgeois et prêter à son tour le serment de maintenir les privilèges et les prérogatives du duché de Luxembourg, Charles-Quint avait délégué le duc de Bavière, comte palatin du Rhin, Frédéric. A cette occasion les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny avaient été convoqués à Luxembourg. Au nom du nouveau duc, Frédéric demanda « aux prélats, nobles vassaux, députez des bonnes villes et autres représentans les Estas et Communaulté de nos dits pays de Luxembourg et Chiny, pour nostre joyeuse entrée, un ayde de 12,000 florins d'or par chacun an, quattre ans durant ». Aux termes de la demande, cette aide était destinée « à subvenir aux grandes et urgentes affaires et excessives despens que avons à supporter pour nostre prochain voyage d'Espaigne, secours de Frise que autrement en plusieurs manières », c'est-à-dire à des besoins autres que ceux du Duché de Luxembourg. Aussi les États refusèrent-ils tout net l'aide demandée, mais offrirent « de au lieu du dit ayde, rachapter pour nous et à nostre prouffit la terre commune de Marville, avec aultres villes, places et seignouries estants de nostre héritage, à cause des dits Duché de Luxembourg et Comté de Chiny,

(1) Compte de l'aide de 1537, fol. 1.

(2) L'unique source de cette notice est la lettre de non préjudice accordée aux Trois-États après le vote de l'aide de 1516, du 2 août 1516. Copie aux Archives du Gouvernement à Luxembourg.

engagées ès mains de nostre cousin le ducq de Loraine, pour la somme de 25,000 florins d'or ». Cette offre était subordonnée à la condition expresse de voir le nouveau duc « ordonner que la dite somme de 25,000 florins d'or soit par eux les États assise et levée et qu'ils la puissent garder en leurs mains pour la convertir au dit rachapt ».

Par ses lettres de non préjudice, données à Bruxelles le 2 août 1516, Charles-Quint acceptait non seulement l'offre de cette aide de 25,000 florins d'or du Rhin pour le rachat des terres communes, mais acceptait encore en termes exprès les conditions posées pour cette aide par les Trois-États : « Avons, par l'advis des gens de nostre conseil estant lez nous et de nos comptes à Bruxelles, accepté et acceptons par ces dites présentes, l'offre et accord qu'ils nous ont fait de la dite somme de 25,000 florins d'or, leur octroyant, consentant et accordant par l'advis que dessus, que la dite somme de 25,000 florins d'or soit par eux ou leur commis levée, receue et assisée sur tous les subjects, manans et habitans de nos dits Pays et Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, et que au payement d'icelle, ils puissent contraindre ou faire contraindre tous ceux et celles qui tenuz y seront, chacun pour la portion à quoi ilz auront esté tauxez et assiz; le tout selon et par la manière que l'on at accoustumé faire de tout temps, en cas semblable. Et, en oultre, leur avons aussy octroyé et accordé, après que la dite somme de 25,000 florins d'or serat ainsy levée, receue et collectée, qu'ils puissent garder et retenir en leurs mains, pour la convertir et employer au rachapt de la dite terre commune de Marville et aultres villes, places et seigneuries dessus dites et non ailleurs, sans qu'ils soient ou puissent estre contrains de la mettre hors de leurs mains, ny l'employer en autre usage en manière quelconque ».

Le rachat des prévôtés de Virton et Damvillers, de la châtellenie de Chauvency-le-Château et des Terres-communes fut effectué à la conférence de Metz tenue par les plénipotentiaires des deux parties, du 10 au 22 février de l'année 1519 (1); la quittance des 25,000 florins d'or donnée par le duc de Lorraine et de Bar, Antoine, est datée de Luneville, le 20 février 1519 (2).

L'assise de cette aide accordée dans la première moitié de l'année 1516 et sa levée a donc exigé au delà de deux ans. La somme recueillie étant restée par-devers les États et n'étant point entrée dans les caisses du Gouvernement en vertu de l'acte de concession de l'aide et des lettres de non préjudice de Charles-Quint, ni le dénombrement ni le compte de l'aide de 1516 ne sont entrés aux Archives de la Chambre des Comptes du Brabant; ils sont probablement perdus. Sans les lettres de non-

(1) *Eustach von Wilthcims historische Werke,* herausgegeben von J. Grob, pp. 514-517.

(2) *Regestes de Wurth-Paquet,* manuscrit aux Archives de la Section historique de l'Institut à Luxembourg.

préjudice du 2 août 1516, conservées en copie parmi les déparls des États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, nous ignorerions complètement cette aide de 1516, tout comme nous ignorons si entre 1504 et 1516 et entre 1519 et 1524 il y a eu d'autres accords d'aides et subsides.

Quoique nous ne connaissions pas le dénombrement qui a servi à la levée de l'aide accordée en 1516, il fallait signaler les lettres de non-préjudice de Charles-Quint comme portant reconnaissance des droits des Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny quant à l'accord, à la levée et au contrôle des aides et subsides. Car ces droits ne sont mentionnés que très rarement. Le plus souvent, les pièces administratives relatives aux aides les passent sous silence. Le compte de l'aide accordée le 16 décembre 1525 nous en montre dans son introduction un exemple frappant; il n'y est fait mention que de l'accord de cette aide, mais l'intervention des États dans la confection du dénombrement servant à lever cette aide et dans la levée n'y est relevée qu'en termes ambigus.

III

Le dénombrement de 1526 dressé pour la levée de l'aide accordée par les Trois-États le 16 décembre 1525.

L'abrégé du dénombrement de 1526 nous est conservé par le compte du receveur général de l'aide accordée le 16 décembre 1525 par les États de Luxembourg, Jacques de Laitres, désigné pour cette charge par l'archiduchesse Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, au mois de février 1526. Le compte en question forme le n° 3 du recueil factice n° 15906 des Archives de la Chambre des Comptes du Brabant.

L'apostille placée en marge de la première page de ce compte nous apprend que le receveur général de l'aide, Jacques de Laitres, avait joint à son compte comme pièce justificative, une copie du dit abrégé du dénombrement de 1526 lui délivré par maître Jean de Naves, greffier de Luxembourg. Cette copie est perdue ainsi que l'original de l'abrégé du dénombrement de 1526.

Le compte du receveur général de l'aide de 1525 ne fut présenté à la Chambre des Comptes du Brabant par Jacques de Laitres que le 17 octobre 1535. Suivant les errements de la Chambre des Comptes en matière de comptabilité, ce compte porte en recette toute la recette due, dans l'occurrence l'abrégé du dénombrement de 1526, quitte à reporter en dépenses les sommes non rentrées ou irrécouvrables.

Dans des apostilles posées en marge des articles contestés, la Chambre des Comptes faisait valoir ses observations auxquelles le receveur général avait à répondre soit en fournissant des pièces justificatives, soit en donnant des éclaircissements. La Chambre des Comptes y répondait ou par une nouvelle observation ou, si elle trouvait l'article justifié, par l'apostille « Loué ».

Le compte de l'aide de 1525 forme un cahier in-folio sur parchemin dont les feuillets 1 à 48 sont occupés par l'abrégé du dénombrement de 1526.

Ce dénombrement de 1526, le premier qui fut dressé après le rachat des prévôtés de Virton et Damvillers, de la Châtellenie de Chauvency-le-Château et de la moitié des Terres-communes, présente cet intérêt majeur que c'est non seulement le premier, mais le seul dénombrement qui donne le relevé des localités formant les Terres-communes (1).

Conformément à la méthode adoptée ici, nous reproduisons exactement le manuscrit avec ses ratures, qui sont mises entre parenthèses, et avec les additions, qui sont placées entre crochets. Le nom de chaque localité du dénombrement est suivi du nom moderne imprimé en italiques pour autant que l'identification présente des difficultés. Sont également imprimées en italique les additions de l'éditeur. A la suite du dénombrement sont publiés les articles des dépenses présentant un intérêt historique.

POUR LA COURT

[Présenté à Court par le dit receveur le XVIIe jour d'octobre a° XXXIII] (2).

[Premier.] Compte Jacques de Laitres, receveur général et particulier des [domaine et aydes] l'empereur à Luxembourg, par ordonnance de

(1) Déjà pour le paiement de l'aide de 1528, les Terres-communes refusèrent de contribuer ou soulevèrent des difficultés. Le gouvernement de Bruxelles se tira d'affaires en exemptant les Terres-communes des aides accordées par les États luxembourgeois et en ordonnant que, pour la suite, aussi souvent que la France ferait des levées d'impôts dans les Terres-communes, le gouvernement de Luxembourg ferait rentrer la même somme pour compte de l'Empereur. Voir Compte de 1528, fol. 18 et 19, ainsi qu'une apostille de la Chambre des Comptes au fol. 1 du même Compte.

(2) Le 17 octobre 1533.

bouche tant de feue de très noble mémoire madame Margriete, en son vivant archiducesse d'Austrice, ducesse et contesse de Bourgoingne, etc., régente et gouvernante, que de messieurs des finances, ou mois de février XV^{c} XXV, commis et ordonné à recevoir et collecter au prouffyt de l'empereur les deniers venans et procédans de certain ayde de 16 patars, monnaie de Luxembourg, par les Estatz du dit Luxembourg, le xvie jour de décembre lors dernier passé, accordé à sa maiesté incontinent estre levez une fois sur chascun feuaige de la ducé du dit Luxembourg, pour en payer les gens de guerre estans lors en garnison sur les frontières illecq. A condition que chascun vassal ou gentilhomme en sa seigneurie, item chascun prévost en sa prévosté et pareillement chascun justicier et justice en leur villes prendrèrent de leurs subgectz la déclaration et nombre des feuaiges que chascun a dedens les limites de sa jurisdiction et que, dedens ung mois après le dit accord, chascun d'eulx levroit la portion d'icelle ayde soubz son quaertier pour le relivrer ès mains du dit receveur général et commis. Et est assavoir que en temps que le dit ayde se levoit les dits 16 patars de Luxembourg ne valoient que 14 patars de Brabant, tellement que les deux d'iceulx mesnaiges n'ont payé que 1 florin d'or en espèce ou la valeur d'icelluy. Et ensuivant ce, se fait au surplus ce présent compte en telz florin de Rin d'or de 32 groz nouveaulx de Luxembourg ou 28 patars de Brabant pour le dit florin de Rin, 12 deniers du dit Luxembourg pour ung des dits gros et tout autre or et monnaie à l'advenan. Fait à Bruxelles.

1re *Apostille :* [Nota. Donne certiffication sur le pris et cours de ceste monnaie.]

2e *Apostille :* [Il est contenu en la certiffication rendu sur ce compte.]

3e *Apostille :* [Soit apporté la copie de l'acte de cesluy accord.]

RECEPTE.

Ville et prévosté de Luxembourgh.

En marge : [Par ung quayer en papier contenant 47 feuilletz d'escripture, signé par maistre Jehan de Naves, greffier de Luxembourg, contenant le nombre des feuz de chascun des dites ville et villaiges, icy rendu, servant aussi sur le pris de ceste monnaie.]

Premiers en la ville de Luxembourg a eu en mesnaiges contribuables et non exempts	400	mesnaiges.
Mammeren *Mamer*	54	»
Straitsen *Strassen*	29 ½	»
Merren *Mert*	7	»
Birtingen *Bartringen lez-Luxembourg* (37) [corrig. selon led. quayer].	27	»
Holtzem *Holzem-sous-Garnich.*	13	»
Daelhem les Finnich *Dahlem-sous-Garnich*	5	»
Hieffengen *Hivingen-sous-Garnich*	9	»
Sprenkingen *Sprinckingen*	12	»
Schoenwyler *Schuweiler*	16	»
Arestorff *Aresdorf-sous-Sassenheim*	2	»
Limpach.	8	»
Funich *Fingig-sous-Kuentzig*	6	»
Kuntzich *Kuentzig = Clemency*	27	»
Otwen et Humelchen *Ferme de Thumelchen au village d'Athus*. Inhabitez, pour ce	Néant.	
Garmich *Garnich* et Gerlingen	22	»
Overkersse *Oberkerschen.*	18	»
Niederkersse *Niederkerschen*	15	»
Lyner *Linger*	6	»
Pettingen *Petingen-sur-Chiers*	5	»
Saessenhem *Sassenheim* (29) [corrigé comme dessus]	59	»
Ober Runtchen *Ober-Rentgen*. Pour ce que la pluspart des habitants sont de la seigneurie de Rodemach et sont compris soubz icelle seigneurie, pour ce	Néant.	

En marge : Nota. Loué comme il appert cy après fol. 5.

Mondrichen *Monnerich*, Elleringen *Ehleringen-sous-Sassenheim* et Lollingen *Lallingen-sous-Esch*	55 ½	»
Diepach *Dippach*	6	»
Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	15	»

Essche sur Alsis *Esch-sur-Alzette.* Pour ce que en temps de ce présent ayde la franchise fut par les ennemis bruslée, partie des subgectz prins et tuez; par quoy monseigneur le marquis gouverneur et messieurs du Conseil leur ont quicté et remis pour ceste fois, icy . Néant.

En marge : [Nota. Loué pour ce que receveur devoit avoir faicte déclaration de leur feuaiges et icelle prins en despence et aussi qu'il n'appert d'aucun enseignement de la dite grâce.] [Ceste partye se passera ceste foiz en vertu du dit quayer.]

Steynbrucken *Steinbruecken*	12 ½	mesnaiges.
Reckingen uff der Messen *Reckingen-sur-Mess.*	21	»
Wickeringen *Wickringen-sur-Mess.*	1	»
Bergeren *Bergem-sur-Mess* (16) [corrigé comme dessus]	13 ½	»
Schifflingen	27	»
Elringen uff der Messen *Ehlingen-sur-Mess*	14	»
Abwyller *Abweiler*	7	»
Nortzingen *Noertzingen*	7	»
Le moulin appellé Lammersmulen *Lameschmühle-sous-Monnerich*	1	»
Honcheringen *Huenchringen*	9	»
Winningen *Fenningen-sur-Alzette*	8	»
Bettembourg *Bettemburg.*	30	»
Lieffingen *Livingen-sur-Alzette*	13	»
Roeseren *Roeser*	15	»
Buflingen *Bivingen-sur-Alzette*	7 ½	»
Heldingen *Hellingen-sous-Frisingen*	13	»
Berchem *Berchem-sur-Alzette.*	3	»
Ventingen *Fentingen*	13	»
Wyler à la Tour *Weiler-zum-Thurm = Weiler-la-Tour*	14	»
Daelhem by Mondorff *Dalheim lez-Filsdorf*	9	»
Aispelt *Aspelt.*	23	»
Friesingen *Frisingen*	11	»
Eferingen *Ewringen lez-Frisingen*	9	»
Ganderen	3 ½	»
Burmeringen *Buermeringen*	2	»
Putlenges *Puettlingen lez-Rodemacher*	28 ½	»
Buren *Beiern lez-Rodemacher.*	27	»
Esingen *Esingen-sous-Rodemacher*	4	»
Prische *Preisch*	7	»
Hagen *Hagen lez-Ober-Rentgen*, Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*, Doubendorff, *Daundorf*	4	»
Over Ruche *Roedgen-sous-Reckingen-sur-Mess*	1	»

	Truntingen *Trintingen* et Eresingen *Ersingen-sous-Waldbredimus*	26	mesnaiges.
	Oetringen *Oetringen-sur-Sir*	8	»
	Conteren *Contern*	19	»
	Santwyler *Sandweiler*	10	»
5	Mullenpach *Milbach-sous-Contern*	3	»
	Schittringen *Schuettringen*	13	»
	Munesbach *Muensbach*	10	»
	Sieren *Syren-sur-Sir*	11	»
	Overandsen *Oberanven*	4	»
10	Niederansen *Niederanven*	13	»
	Rammelingen *Rameldingen-sous-Niederanven*	5	»
	Ersentzen *Ernster-sous-Niederanven* et Hostaert *Hostert-sous-Niederanven.*	6 ½	»
	Sennyngen *Senningen*	5	»
15	Bonnewege *Bonneweg* = *Bonnevoie.*	5	»
	Gausberg *Gasperich*	3	»
	Zeessingen *Cessingen*	9	»
	Ludelingen *Leudelingen*	21	»
	Roide lez Septfontaine *Roodt-sur-Eisch*	6	»
20	Ansemborch *Ansemburg.*	2	»
	Holvelez *Hollenfels*	10 ½	»
	Tuntingen *Tuentingen lez-Saeul*	10	»
	Boiren *Bour-sur-Eisch*	3	»
	Donlingen *Dondelingen-sur-Eisch*	3	»
25	Kellen *Kehlen.*	16	»
	Konszfelt *Keispelt* et Mortzborn *Meispelt.*	17 ½	»
	Schindeltz *Schoenfels*	10	»
	Noispelt *Nospelt*	17	»
	Olmen *Olm*	7	»
30	Linche *Lintgen,* Goidsfeldingen *Gosseldingen* et Prettingen	30	»
	Lorentzwyler *Lorentzweiler*	11 ½	»
	Boefferdingen *Bofferdingen,* Helmedingen *Helmdingen* et Chugelschuren *Klingelscheuer*	17	»
	Hunstorff *Hünsdorf*	12	»
35	Herstorff *Heisdorf-sur-Alzette.*	13	»
	Steynsel *Steinsel* et Mulendorff *Muellendorf*	22	»
	Wallferdingen *Walferdingen*	5 ½	»
	Helmesingen *Helmsingen*	10 ½	»
	Berreldingen *Bereldingen*	5 ½	»
40	Dommeldingen	23	»
	Eyche *Eich* et Beghen *Beggen.*	12	»

Le gaingnaige Wimmershoff *Weimershof*	1	mesnaiges.
Mulenbach lez Eyche *Mühlenbach-sous-Eich*	12 ½	»
Ham lez Sainct Katherine *Hamm lez-Luxembourg*	2 ½	»
Biedwyler *Beidweiler-sous-Rodenborn*	3	»
Heffingen	15	»
Jhemeende *Gemenerhof*	1	»
Eysbruch *Eisenborn ou Eisenburch*	2	»
Hersberge *Hersberg-sous-Bech*	3	»
Greisch	8	»
Hiemlingen *Himlingen-sous-Puettlingen*	2	»
Le musnier devant le ban boix *Moulin bannal de Luxembourg au Muehlenbach-sous-Eich*	1	»
Le gaingnaige de Kallenberg *Kolbicherhof-sous-Tuentingen*	1	»
Vilstorff *Filsdorf*	16	»
Altwiesz *Altwies*	6	»
Roldingen *Rollingen-sous-Bous*	9	»
Anszwyler *Arsweiler = Angevillers*	19	»

La seignourie de Rodemach *Rodemacher.*

La franeise *Rodemacher* et Pexpingen *Peppingen*	33	mesnaiges.
Cruthem *Crauthem-sur-Alzette*	14	»
Altsingen *Alzingen*	5	»
Hassel *Hassel-sous-Weiler-zum-Thurm*	4	»
Vilstorff *Filsdorf* appartenant à la dite seignourie	1	»
Altwiesz *Altwies* appartenant à Rodemach	4	»
Hiemeldingen *Himlingen-sous-Puettlingen*	3	»
Haldingen *Hallingen-sous-Puettlingen*	3	»
Nieder Rutchen *Nieder-Rentgen*	9	»
Dodenhem *Dodenhofen-sous-Ruettgen*	6	»
Souffege *Souftgen*	20	»
Berghe *Berg-sur-Moselle.*	13	»
Sunnyngen *Simmingen* et Fulbach *Faulbach*	6	»
Fuxhem *Fixem*	21	»
Wiesz inn Gaulx *Gauwies*	15 ¼	»
Ober Rutghen *Ober-Rentgen*	11	»
Ytzich *Itzig*	8	»
Hesperingen	6	»

La conté de Sainct Pol *Saint-Paul.*

Mondorff *Mondorf*	26	mesnaiges.
Daffendorff *Daundorf-sous-Mondorf*	1	»
Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*	5	»
Efflingen *Elvingen-sous-Buermeringen*	12	»
Ohemeringe *Emeringen*. Inhabité pour ce	Néant.	
Orpeldinghen *Erpeldingen-sous-Bous*	17 ½	»
Boesz *Bous lez-Remich*	37	»
Rutche *Ruettgen*	11	»
Boust et Parden *Nieder- et Ober-Parthe*	13	»
Modefart *Mutfort*, Medingen et Bleteringen *Pleitringerhof*	5	»
Mestorff *Moersdorf-sous-Mompach*	17	»

La seignourie de Pittingen *Pittingen-sur-Alzette.*

Pittingen *Pittingen-sur-Alzette*	13 ½	mesnaiges.
Biessen *Bissen*	35	»
Essingen *Essingen-sous-Mersch*	5	»

La seignourie de Mersche *Mersch.*

Mersche *Mersch* und Udingen *Uedingen-sous-Mersch.*	32	mesnaiges.
Beringen *Beringen-sous-Mersch*	11	»
Mestorff *Moesdorf-sur-Alzette*	7	»
Glabbach *Ober- et Nieder-Glabach* unnd Angelszbourge *Angelsberg*	4	»
Bersbach *Berschbach*	4	»

La seignourie de Lintziere *Linster.*

Burchlintzern *Burglinster*	9	mesnaiges.
Ingbringen *Imbringen* unnd der hoff uff Bellen *Behlen*	3	»
Gobringen *Godbringen*	6	»
Altzlintzern *Altlinster*	5	»
Gonderingen	5	»
Jungelintzeren *Junglinster*	23	»

La seigneurie de Fysbach *Fischbach lez-Mersch.*

Fisbach *Fischbach lez-Mersch*	14	mesnaiges.
Wyger *Weyer*	5	»

La seigneurie de Meisembourg *Meysemburg.*

Meisembourg *Meysemburg* et Schrontwyler *Schrondweiler*, Ingelszberg *Angelsberg* appartenant à Meisembourg	12	mesnaiges.
Schoendorff *Scherfenhof*	7	»
Errentzen *Ernzen-sous-Fels*	4	»
Rollant *Reuland-sous-Heffingen*	4	»

La seigneurie de Beffort *Befort = Beaufort.*

Beffort *Befort = Beaufort*	21	mesnaiges.
Dudelingen *Dillingen-sous-Befort*	6	»
Bertroff *Berdorf*	17	»
Pritwyler *Breidweiler-sous-Consdorf*	3	»
Konstorff *Consdorf*	16	»
Haller *Haller-sous-Waldbillig*	8	»
Waltpillich *Waldbillig* appartenant à Beffort	6	»

La seigneurie de Rochette *Fels = Larochette.*

La franchise *Fels = Larochette*	26	mesnaiges.
Nommeren *Nommern*	10	»
Le gaignaige nommé Eichelborn *Eichelbour*	1	»
Le gaignaige nommez Wydert *Weidert*	1	»
Savelborn	2	»
Crussenach *Christnach*	15	»
Waltpillich *Waldbillig* appartenant à la dite seigneurie	10	»
Schoizs *Schoos*	5	»
Ingelszberg *Angelsberg* appartenant à la dite seigneurie	4	»
Blanscheyt *Blascheid*	8	»

La seigneurie de Zolleure *Zolver* = *Soleuvre.*

Zolleure *Zolver* = *Soleuvre*	3	mesnaiges.
Uberkarre *Oberkorn*	4	»
Le gaingnaige nommé Oisterborn *Osterborn*	1	»
Nyederkaere *Niederkorn*.	4	»
Belfis *Beles* = *Belvaux*	5	»
Zonnen *Zohnen* = *Saulnes*	2	»
Pissingen	3	»
Redingen lez Belfis *Redingen-en-Lorraine*.	3	»
Diefferdingen *Differdingen*	2	»
Rummelingen *Ruemelingen*	2	»
Tetingen	1	»
Keylle *Kail lez-Duedelingen*	2	»
Schransis *Schrassig*	2	»

La seigneurie de Mont-Sainct-Jehan *Sank-Johannisberg* = *Mont-Saint-Jean.*

Oudlingen *Duedelingen*	19	mesnaiges.
Baltsingen. *Ne fait plus qu'un village avec Bueringen*	9	»
Berringen *Bueringen-sous-Duedelingen*	6	»
Budersberg	12 ½	»

La seigneurie de Fontoye *Fentsch* = *Fontoy.*

Fontoye la franchise *Fentsch* = *Fontoy*	30	mesnaiges.
Groissenstal *Gustalmühle*. Inhabité pour ce	Néant.	
Rutzwyler *Ruxweiler* = *Rochonvillers*	11	»
Kantnick *Kneuttingen* = *Knuttange* est vague et n'y demeure persoene, pour ce icy	Néant.	

La ville et prévosté de Thionville *Diedenhofen* = *Thionville.*

Premièrement la ville de Thionville *Diedenhofen* = *Thionville* a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	243	mesnaiges.
Kettenhem en la ville *Kattenhofen* = *Cattenôm*	66	»
Sancey *Sentzich lez-Kattenhofen*	33	»

Koichingen *Kechingen* = *Koecking*.	9	mesnaiges.
Efingen *Ewingen-sous-Breisdorf*	4	»
Boller *Boler*	7	»
Roussy le Chastel *Burg-Ruettgen* = *Roussy-le-Château*	4	»
Brustorff *Breisdorf*.	19	»
Zetrich *Soetrich*	11	»
Hettenges *Groszhettingen*	18	»
Garse *Garsch*.	18	»
Manhem *Monhofen* = *Manôm*	25	»
Marenges *Marange-Silvange*	77	»
Mackenhoven *Mackenhofen* = *Macquenôm*	3	»
Le gaingneur de Gruntereuge *Gondringen-sous-Havingen*.	2 ½	»
Le censier des Nonnians *Marienthal-sous-Diedenhofen*. [Inhabité pour ce	Néant.]	
Kantfen *Kanfen*	27 ½	»
Ottrenges *Oetringen-en-Lorraine*	32	»
Niederham *Nieder-Hamm*	24	»
Overham *Ober-Hamm*	9	»
Le censier de Grysberge *Griesberg-sous-Diedenhofen*	1	»
Walmerstorff *Walmesdorf*	6	»
Elsingen *Elsingen lez-Walmesdorf*	11 ½	»
Buddingen uff der Kanderen *Buedingen-sur-Kunner*, Hellingen by Hackenger *Hellingen-sous-Bidlingen* und Eltzingen *Elzingen-sous-Buedingen*	16 ½	»
Budelingen *Bidlingen* und Bruestorff der Hoff *Klein-Breisdorf*.	14	»
Engelingen *Inglingen*	10	»
Hettenges oultre Mezelles *Kleinhettingen*.	4	»
Herstorff *Hasdorf*	4	»
Diestorff *Diesdorf* (18) [corrigé comme dessus	17 ½]	»
Stuckenge *Stückingen*	10	»
Assonwyler *Arsweiler* = *Angevillers* est comprins en la prévosté de Luxembourg, pour ce icy	Néant.	
Allengrenges *Algringen*	8	»
Hayenges *Hayingen*	60	»
Bouffingen soubz la montaingne Sainct-Michiel *Beving-vor-Sankt-Michelsberg*.	13	»
Knutenges soubz la dite prévosté *Kneutingen* = *Knuttange*	13	»
Machre le Roy *Königsmacher*	58	»
Huntingen *Hüntingen*	8	»
Bletenges *Blettingen*	10	»
Boisz *Busz-sur-Moselle*	10	»

Wolstorff *Wolsdorf*	10 ½	mesnaiges.
Leynsen *Leiserhof* = *Logne*	3	»
Rurchingen *Roerchingen* = *Rurange*	10	»
Landersenges *Landrevingen*	11	»
Le censier de Gyersch *Giersberg-sous-Königsmacher*	2	»
Metzeresche *Metzeresch*	2	»
Eyche. *Village disparu au ban de Metzeresch*	13	»
Trommerchen *Tremery*	10	»
Flechc *Flevy*	6	»
Monterchen *Monterchen* = *Montrequienne*	6	»
Lutenges *Lüttingen*	19	»
Uekenges *Uckingen*	20	»
Budenges emprès Justemont *Buedingen-sous-Justemont*	8	»
Angeldingen *Hagendingen*	15	»
Wondeshof, 1; Weltersberch, 1; Gauwerszhoff, 1; Schadembourg *Schadenberg*, 1; die Nuweborch, 1; montent ensemble	5	»
Velmaeheren *Fameck*	1 ½	»
Gonderenges *Gandringen-sur-Orne*	21	»
Bolsenges *Bussingen*	4	»
Le censier de Pieperstorff *Peppinville*	1	»
Mondelenges *Mondelingen*	10	»
Richemont *Reichersberg* = *Richemont*	22	»
Besingen *Nieder- et Ober-Bevingen-sous-Reichersberg*	10	»
Bletenges emprez Florchenges *Bettingen-sous-Flörchingen*. [Inhabité	Néant]	
Walmerenges *Wolmeringen*	20	»
Wolkerenges *Volkringen*	6	»
Metzingen	6	»
Elenges *Elingen-sous-Weimeringen*	9	»
Servigny	10	»
Entringen	20	»
Enscheringen *Escheringen*	9	»
Terveu *Terwen* = *Terville*	12	»
Molffingen *Molvingen*	9	»
Nieder Jutze *Nieder-Jeutz*, Over Jutze *Ober-Jeutz* et Illenges *Illingen* appartenant aux seignouries de Mylberch ont	43	»
Kuntzich *Künzig-sous-Diesdorf*	7	»
Metszerwiesz *Metzerwiese*	26	»
Wymeringes *Weimeringen*	5	»
Talenges *Talingen*	7	»
Nieder- et Obergynningen *Nieder- et Oberginningen*	26	»
Bertrenges *Bertringen-sur-Moselle*	4	»
Emeldenges *Immeldingen*	17	»

La seignourie de Florhenges *Flörchingen = Florange.*

Florhenges *Flörchingen = Florange*	14	mesnaiges.
Dunsweich *Daspich*	11	»
Eresingen *Ersingen-sur-Fentsch*	1	»
Schremingen	4	»
Maierspach *Marspich*	8	»

Ville et prévosté d'Arlon *Arel = Arlon.*

Premièrement la ville d'Arlon *Arel = Arlon* a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	170 ½	mesnaiges.
La court de Martelenges *Martelingen* et les appartenances	87	»
Parrette *Parette*	7	»
Tintingen *Tintingen-sur-Süre.*	14 ½	»
La court de Busleyden *Bauschleiden = Boulaide* et les appartenances.	31	»
La court d'Elcherait *Elcherodt = Nobressart* et les appartenances	34 ½	»
La court d'Attertten *Attert* et les appartenances	52	»
La court de Colpach *Nieder- et Ober-Colpach* et les appendices.	18	»
La court de Praetze *Pratz-sous-Bettborn* et les appartenances	30 ½	»
La court de Rambrouch *Rambruch* et les appendices.	53 ½	»
Le ban d'Anliers *Anlier* avec les appartenances	50	»
La court de Sweich *Schweich*	21	»
Holtze *Holz*	11	»
Le ban de Herssy *Herzig = Hachy* et les appartenances	51	»
Le ban de Stockem *Stockem-sous-Heinsch* et les appartenances	30 ½	»
Le ban de Diedembourg *Diedemberg = Thiaumont* et les appartenances	23	»
Messancy *Metzich = Messancy,* Dieffert *Dieffert-sous-Messancy* et Langwasser *Langwasser = Longeau*	18	»
Selingen.	10	»
Turpingen *Türpingen*	7 ½	»
Udinghen *Uedingen-sous-Toernich* et Heverdingen *Heverdingen = Habergy*	19	»
Wolkringen *Wolkringen-sous-Hondelingen* et Seiszlich *Sesselich*	18	»
Hobscheyt *Hobscheid*	14	»
Ysschen *Eischen*	10	»
Beckrich *Beckerich.*	15 ½	»
Bondorff *Bondorf = Bigonville*	17	»

Bebingen *Bebingen-sous-Heverdingen*	7	mesnaiges.
Mussy *Mussy-la-Ville*	17 ½	»
Bley *Bleid* et Chayne *Chêne-sous-Ebly*	20 ½	»
Ebleye *Ebly*	12	»
Schockwyler *Schockweiler* = *Schockville.*	8 ½	»
Meer *Meix-le-Tige*	2 ½	»
Resauwe *Roesig* = *Rachecourt.*	4	»
Baenraet *Bonnert*	12	»
Vielzville *Altenhowen* = *Viville*	10 ½	»
Fraessem *Frassem*	5	»
Villers turter lez Vance *Villers-Tortru*	7	»
Herspelt *Heispelt-sous-Wahl*	4 ½	»
Barnich	11	»
Gerlingen *Gerlingen* = *Guerlange*	7	»
Posse *Post*	10	»
Buffingen *Buevingen-sous-Hondelingen*	4	»
Lynden *Lannen*	3 ½	»
Hoistert *Hostert-sous-Folschette*	8	»
Norenhusen *Nagem*	3	»
Kaler *Kahler*	10	»
Overelter *Oberelter* = *Autel-Haut*	10	»
Burel *Birel-sous-Nieder-Elter*	1	»
Brusse *Bresse-sous-Heinsch.* Inhabité et pour ce icy	Néant.	
Philipsschure *Penningsscheuer-sous-Hondelingen*	1	»
Deele. *Ferme disparue sur le ban de Clairefontaine.* Inhabité et pour ce icy	Néant.	
La Thour *Latour* et Chesnoy *Chesnois-sous-Latour*	23	»
Turnich *Toernich.* Inhabité	Néant.	
Redingen *Redingen-sur-Attert*	16 ½	»

La seignourie de Daultel *Elter* = *Autel.*

Elter *Niederelter* = *Autelbas*	9	mesnaiges.
Stirpenich *Sterpenich*	15 ½	»
Bettingen *Kleinbettingen.*	6 ½	»
Hagen *Hagen-sur-Eisch*	11	»
Randelingen *Radelingen*	4	»
Steynnefort *Steinfort*	3	»

La seignourie de Sepfontaines *Simmern = Septfontaines.*

Sievenboirren *Simmern = Septfontaines*	28	mesnaiges.
Enderen *Ehner-sous-Saeul*	11	»
Kalveltz *Calmus*	25	»
Villers lez Arlon *Weiler-sous-Nieder-Elter*	9	»

La seignourie de Korrich *Koerich lez-Capellen.*

Korrich *Körich lez-Capellen*	21	mesnaiges.
Gerelingen *Göblingen*	7	»
Gitzingen *Götzingen*	10	»

La seignourie de Gyrsche *Guirsch.*

Gyrsche *Guirsch*	12	mesnaiges.
Levellingen *Levelingen*	6	»
Boisz *Heckbous*	4	»
Waltzingen *Waltzing*	9 ½	»
Huttingen *Hüttingen-sous-Beckerich*	6	»
Overpallen *Oberpallen*	5	»
Dudinghen *Diedelinghen-sur-Pall = Diggel*	3	»
Niederpallen	3	»
Hondelinghen *Hondelingen*	19	»
Lanwasser *Langwasser = Longeau*	3	»
Boisz lez Praetz *Grosbous*	2	»
Elle *Ell*	22	»

La seignourie de Boulloingne *Bologne-sous-Habay-la-Neuve.*

Habay la Vielle *Habay-la-Vieille*	8	mesnaiges.
Habay la Neufe *Habay-la-Neuve*	7	»
Rure *Rulles*	10	»
Merbehem *Marbehan*	11	»
Houdemont	3 ½	»

La seigneurie de Useldenges *Useldingen.*

Useldenges *Useldingen*	23	mesnaiges.
Everlenghes *Everlingen-sur-Attert*	10	»
Schindel *Schandel*	5	»
Richelingen *Reichlingen*	6	»
Buschendorff *Bueschdorf*	8	»
Bussingen *Boevingen-sur-Attert*	15 ½	»
Viechten *Vichten*	13	»
Oisperen *Ospern*	6 ½	»
Nurdingen *Nördingen-sous-Beckerich*	6	»
Rupwyler *Rippweiler*	5 ½	»
Sulle *Säul*	4 ½	»
Brouche *Bruch-sous-Bövingen-sur-Attert*	10	»
Swebach *Schwebach*	3	»
Kapwyler *Kapweiler*	4	»
Redingen *Redingen-sur-Attert*	14 ½	»

La seigneurie d'Esche *Esch-sur-Sûre.*

Esche *Esch-sur-Sûre*	14	mesnaiges.
Nunhusen *Neunhausen*	4	»
Goestorff *Goesdorf*	1	»
Bucholtz *Bockholtz-sous-Goesdorf*	1	»
Niederfeullen *Niederfeulen*	15	»
Oberfullen *Oberfeulen*	10	»
Huderscheyt *Heiderscheid*	16	»
Eschedorff *Eschdorf*	13 ½	»
Merscheyt *Merscheid-sous-Heiderscheid*	6 ½	»
Tatteler *Tadler*	4	»
Rulle *Ringel*	1	»
Overmertzich *Obermertzig*	7	»
Niedermertzich *Niedermertzig*	7 ½	»
Michelbouch *Michelbuch-sous-Vichten*	4	»
Bruttart *Brattert*	4	»
Kurboren *Küborn*	4	»
Lultzhusen *Lülshausen*	2	»
Deelen *Dellen-sous-Grosbous*	7 ½	»

La seignourie de Wyltz *Wiltz.*

Wiltz *Oberwiltz* et Niederwiltz	31 ¼	mesnaiges.
Nocheren *Nocher*	10	»
Beven *Boewen* = *Bavigne-sous-Mecher*	10	»
Eschwyler *Eschweiler* (15) [corrigé comme dessus	5]	»
Merkoltz *Merkholz*	8	»
Kutenbach *Kautenbach*	7	»
Kuchendorff *Kaundorf*	12	»
Entzenboiren *Insenborn*	4	»
Dale *Dahl--sous-Goesdorf*	7	»
Buderscheyt *Büderscheid*	4	»
Bollingen *Rullingen-sous-Wiltz*	6	»
Wansler *Winseler*	8	»
Noetringen *Noertringen-sous-Winseler*	8	»
Erpellingen *Erpeldingen-sous-Eschweiler*	8	»
Widingen *Weidingen-sur-Wiltz*	3	»
Altscheyt *Alscheid*	7	»
Ceulx de la seignourie de Mohonn *Mohon lez-Mézières, Ardennes,* scituée par dela Mazière et la Meuze n'ont donné leur déclaration pour ce qu'ilz sont enclavez dedens le royaulme de France, et pour ce	Néant.	

En marge : Soit faicte diligence de en ce garder le droit et haulteur de l'Empereur et les contraindre, s'il est possible, de donner la déclaration comme il appartient.

Ville et justicerie de Machre *Grevenmacher.*

Premièrement la ville de Machre *Grevenmacher* a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	104 ½	mesnaiges.
Munschacker *Münschecker* et Weckeringen *Wecker* sont comprins avec la dite ville, pour ce icy	Néant.	
Ynen *Ehnen-sur-Moselle*	33	»
Lennyngen *Lenningen*	23	»
Buren *Beyern-sous-Flaxweiler*	5	»
Wormeringen dessus et dessoubz *Wormeldingen et Ober-Wormeldingen*	35 ½	»
Rode uff der Suren *Roodt-sur-Sir*	7	»
Olingen	24 ½	»

	Bettestorff *Betzdorf-sur-Sir*	12	mesnaiges.
	Hachelstorff *Hagelsdorf*	9	»
	Thaverne par decha la Rivière *Tavern*	3	»
	Velrich *Fellerich*	5	»
5	Wellen	6	»
	Themmeltzen *Temmels*	26	»
	Omstorff *Onsdorf*	6	»
	Aenen *Ahn*	3	»
	Goistin *Gostingen*	23	»
10	Kannach *Canach*	28	»
	Eschwyller *Eschweiler-sous-Rodenborn*	13	»
	Relingen *Rehlingen.*	1	»
	Nyederdoennefen *Niederdonven*	7	»
	Overdoennefen *Oberdonven*	2 ½	»
15	Koeltze *Köllig*	3	»
	Rynoche *Reinig*	13	»
	Wasserlusche *Wasserliesch*	20	»
	Luysche sur la Montaingne *Liersberg*	9	»
	Eygel *Igel*	26 ½	»
20	Vedelich *Foedelich*	10	»
	Crovenich *Grevenich*	3	»
	Mesenich	8	»
	Fulsnich *Fusenich* pour la moitié appartenant à Luxembourg	2	»
	Wiltingen	39	»
25	Kanffen *Kanzem*	10	»
	Lausur *Langsur*	18	»

La seignourie de Wyncheringen *Wincheringen.*

	Wyncheringen *Wincheringen.*	23 ½	mesnaiges.
	Weer *Wehr*	5	»
30	Wysche *Fisch*	4	»
	Kerrich *Koerrig-sous-Wincheringen* appartenant à Luxembourg	3 ½	»
	Lattorff *Littdorf*	3	»

La seignourie de Beaureperg *Berburg.*

	Beaureperg la franchise *Berburg*	20	mesnaiges.
35	Lellich *Lellig-sous-Mantemach*	13	»

Manternach	7	mesnaiges.
Budwyler *Budler-sous-Biver*	10	»
Berghe *Berg-sous-Betzdorf*	4	»
Bieveren *Biver*	6	»
Bruch *Bruch-sous-Biver*	3	»
Wasserpilch *Wasserbillich*	15	»
Mertreit *Mertert*	17	»
Machten *Machtum*	4	»
Faiszwyler *Flaxweiler*	6	»
Herbern *Herborn*	6	»
Mantpach *Mompach*	5	»
Hemstal	1	»
Merstorff *Mörsdorf-sous-Mompach*	3	»
Beche *Bech lez-Echternach*	6	»

La mairie de Remich.

Premièrement Remich	46 ½	mesnaiges.
Remersingen *Remerschen*	34 ½	»
Wyntringen *Wintringen.*	28	»
Spwepsingen *Schwebsingen*	21	»
Bach *Bech-sur-Moselle* et Petit Machre *Kleinmacher.*	36	»
Wellensteyn *Wellenstein.*	18	»
Wiese lez Bubbingen *Wies lez-Bübingen.*	7 ½	»
Waltbredenisse *Waldbredimus*	26	»
Manderen *Mandern*	12	»
Bornich *Borg.*	13	»
Besche *Besch* (32 ½) [corrigé comme dessus	27 ½]	»
Woenehoren *Wochern*	3	»
Elfflingen *Elvingen-sous-Buermeringen*	1	»
Ermeldingen *Emeringen.*	18	»
Rullingen *Rollingen-sous-Bous*	11	»
Welfferingen *Welfringen*	7	»
Statbredenisse *Stadtbredimus*	31 ½	»
Dutelingen *Dittlingen*	4	»
Schengen	16	»
Willer zin Heyligen Crutz *Kreuzweiler*	6	»
Gondelinghen *Gondelingen-sous-Waldbredimus*	2	»

Les villes d'Echternach et Biedbourg *Bitburg* et prévostés d'icelles.

Premièrement la ville d'Echternach a eu en mesnaiges contribuables et non exemps	162 ½	mesnaiges.
Borren sur la Surre *Born-sur-Sûre*	16	»
Steynnen *Steinheim*	11	»
Nummen *Minden*	7 ½	»
Nemmagen *Menningen*	9 ½	»
Oiszwyler *Osweiler.*	11	»
La court de Groiszbrucken *Geyershof-sous-Bech*	2	»
Rodershoff *Rodeschhof-sous-Echternach*	2	»
Forenbergshoff *Fromburgerhof*	1	»
La cense de Weel. *Ferme disparue au ban d'Osweiler, formant en 1624 une communauté avec Osweiler*	1	»
La court de Mellinck *Melickshof*	1	»
La court de Diedersberg *Diesburgerhof lez-Ferschweiler*	2	»
La court Errentzerberge *Ernzerhof*	1	»
La court de Hamme *Hammhof.*	1	»
Edingen	5	»
Errentzer *Ernzen lez-Echternach*	8	»
Verswyler *Ferschweiler*	9	»
Beche *Bech lez-Echternach*	4	»
Oberecken	3	»
Budendorff *Godendorf*	3 ½	»
Bollendorff *Bollendorf*	17	»
Ruterborn *Lauterborn*	6 ½	»
Irhel *Irrel*	7	»
Prume sur Leyen *Prüm-zur-Ley*	4	»
Repingen *Rippig*	7	»
Tzuttingen *Zittig*	7	»
Kolbant *Colbette*	7	»
Wyzs *Nieder-Weis.*	13	»
Altzstorff *Alsdorf*	8	»
Karschenbach *Kaschenbach*	2 ½	»
Meckel appartenant à Echternach	11	»
Eppeldorff	5	»
Rystorff *Reisdorf* appartenant à Echternach	2	»

La seigneurie de Roizspart *Rosport.*

Roizspart *Rosport*	12	mesnaiges.
Wynterstorff *Wintersdorf*	9	»
Raellingen *Ralingen-sur-Süre*	6	»
Goederdorff *Godendorf*	15	»
Girst *Girst-sous-Rosport*	7	»
Dickwyler *Dickweiler*	9	»
Biedbourg *Bitburg*, la ville a cheu en mesnaiges contribuables et non exempts	82	»
Erdorff *Erdorf*	7	»
Mertsche *Mötsch*	17	»
Scarpilliche *Scharfbillig*	10	»
Unendorff *Ingendorf*	10	»
Deckendorff *Dockendorf*	10	»
Bieckendorff *Bickendorf*	9	»
Enzslyngen *Esslingen*	5	»
La court de Barderboren *Badenborn*	1	»
Liessem off der Ellentz *Liessem-sur-Ehlentz*	3	»
Birtlingen	3	»
Flwissem *Fliessem*	11	»
Messerich	12	»
Wolffzfelt *Wolsfeld*	19 ½	»
Nattenhem *Nattenheim*	15	»
Over et Nyederwyler *Ober- et Niederweiler*	13	»
Biestorff *Biersdorf*	6	»
Nathem *Matzem*	4	»
Esche *Irsch*	2	»
Meckel appartenant à Biedbourg	7	»
Ritterstorff *Rittersdorf*	22	»
Stalle *Stahl*	6	»
Masselter *Masholder*	4	»
Over et Nyedersteden *Ober- et Niedersteden*	11	»
Dudeldorff *Dudeldorf*	29	»
Ordorff *Ordorf*	9	»
Granstorff *Gransdorf*	5 ½	»
La court de Gavelstorff *Gelsdorf*	2	»
Liessem oultre la Kyelle *Pickliessem*	16 ½	»
Metterich	6	»
Gindorff *Gindorf*	13	»

Gondorff *Gondorf*	7	mesnaiges.
Badenen *Badem*	16	»
Huttingen *Hüttingen-sur-Kyll*	5	»

La seignourie de Bettingen *Bettingen-sur-Prüm.*

[Par le dit quayer devant rendu se treuve que les officiers de la terre de Bettingen ont reffusé bailler leur déclaration, pour ce que le conte de Manderscheyt, comme seigneur du Neufchastel en l'Eiffle, ne donnoit la déclaration de ses subgetz qui sont entremeslez ensemble et pour ce que, par les comptes précédens et aussi par le compte de Jehan Franchois de certain ayde par luy levé ou dit pays de Luxembourg, en l'an XV^{c} XXXI, fol. 18, se trouve ces villaiges avoir esté tauxez et que sans difficulté ilz ont lors payez leurs portions. Loué J. Pour les mesmes causes l'on charge icy le dit receveur comme ou dit compte de l'an XXXI.]

Bettenges *Bettingen-sur-Prüm*	11	mesnaiges.
Biustat *Baustert*	3	»
Hutterscheyt *Hutterscheid-sous-Baustert* appartenant à la dite seignourie	1	»
Fultzstorff *Feilsdorf-sous-Oberweis*	3	»
Wetlingen *Wettlingen*	6	»
Peffingen	6	»
Stockem *Stockem lez-Wettlingen*	4	»
Breme *Brimmingen*	[non taxé]	
Heesel *Hiesel*	1	»
Olstorff *Olsdorf* et Horen *Hoor*	4	»

La seignourie de Malberg.

Malberg	22	mesnaiges.
Nyedenbach *Neidenbach*	40	»
Wych *Malbergweich*	9	»

La seignourie de Bruche *Bruch-sur-Salm-allemande.*

Brucht la vallée *Bruch-sur-Salm-allemande*	16	mesnaiges.
Durembach *Dörbach*, Munster *Heckenmünster* et Kalenbach *Kalberg*	9	»
Dierscheyt *Dierscheid*	5	»
Heydewyler *Heidweiler*	4	»
Spicher *Speicher*	3	»

Nerszbach *Niersbach*	2	mesnaiges.
Gladebach *Gladbach-sousHeidweiler*	1	»
Beidelingen *Beilingen*	7	»
Tzemmeren *Zemmer*	5	»

La seignourie de Keylle *Oberkail.*

Keylle *Oberkail*	16	mesnaiges.
Swartzborn *Schwartzenborn*	7	»
Zursmytten deçà la rivière *Eisenschmitt*	4	»
Der hoff Ulendorff *Eulendorf*	3	»

La court de Hupperdenge *Hüpperdingen.*

[Pour les causes par apostille mises sur la partie de Bettingen, cy devant folio précédent, l'on charge icy ce dit receveur du nombre des feuaiges comprinses ou compte des aydes de Luxembourg, finissant XVe IIII, fol. 24] (1).

Hupperdenge *Hüpperdingen*	12	mesnaiges.
Deiffelt *Deiffelt-sous-Bövange.*	8	»
Ufflingen *Ulflingen = Troisvierges*	8	»
Leler *Lieler*	3	»

Ville et mairgfodie de Dickerchen *Diekirch.*

La ville de Dickerchen *Diekirch* a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps (45) [corrigé comme dessus]	95	mesnaiges.
Geeltzstorff *Gilsdorf-sous-Bettendorf*	23	»
Erpeldingen *Erpeldingen-sur-Sûre*	19	»
Bastenstorff *Bastendorf*	14 ½	»
Angendorff *Ingeldorf*	7	»
Bettendorff *Bettendorf*	42 ½	»
Koinstom *Consthum* et Hoiltzsteyn *Holzthum*	19	»
Kuttenbach *Kautenbach*	2	»
Sludermanderscheyt *Schlindermanderscheid*	10	»
Rystorff *Reisdorf*	13	»

(1) Compte de Busleiden de l'aide de 1501 à 1504.

Kelmer *Colmar-sur-Attert*	7	mesnaiges.
Weltzstorff *Welsdorf* et Bergh *Berg-sur-Attert*	12	»
Grentzingen *Grenzingen-sur-Alzette*	3	»
Ettelbrucken *Ettelbrück*	35	»
Croichten *Cruchten-sur-Alzette*	9	»
Lupperscheyt *Lipperscheid*	4	»
Stegen *Stegen-sous-Ermsdorf*	7	»

La seignourie de Moerstorff *Moestroff-sous-Bettendorf.*

Moerstorff *Möstroff-sous-Bettendorf*	20	mesnaiges.
Medernach und der hoff Landembach *Leidenbach*	13	»
Ermerstorff *Ermsdorf*	8	»

La seignourie de Brandenbourg *Brandenburg-sur-Bles.*

Brandenbourg *Brandenburg-sur-Bles*	11	mesnaiges.
Lantscheyt *Landscheid-sous-Bastendorf*	5	»
Gradelingen *Gralingen*	4 ½	»
Naichtmanderscheyt *Nachtmanderscheid*	5 ½	»
Merscheyt *Merscheid-sous-Putscheid*	7	»
Wyler *Weiler-sous-Putscheid*	6	»

La seignourie de Bourscheyt *Burscheid.*

Bourscheyt *Burscheid*	5	mesnaiges.
Kenen *Kehmen*	2	»
Scheydel *Scheidel-sous-Burscheid*	2	»
Hoenscheyt *Hoscheid*	1	»
Bieden *Bürden*	2	»
Michellauge *Michelau-sur-Sûre*	6	»
Manderscheyt *Manderscheid-sous-Waxweiler*	2	»
Wereken *Warken.* Inhabité et pour ce icy	Néant.	
Holtzem *Holzthum-sous Schankweiler*	3	»
Wyler *Schankweiler*	3	»
Vierscheydt *Fischeid-sous-Burscheid*	5	»
Velthscheyt *Welscheid*	4	»

La seignourie de Falckenstein *Falkenstein-sur-Our.*

Bevelis *Bivels-sur-Our* . . . . 3 ½ mesnaiges.
Eussenbach *Untereisenbach* . . . . 7 ½ »
Zu Stoltzembourg *Stolzemburg*. Inhabité et pour ce icy . . . Néant.

La seignourie de Douren *Ouren.*

Ouren . . . . 9 mesnaiges.
Leler *Lieler* appartenant à Ouren . . . . 4 »
Heynerscheyt *Heinerscheid* . . . . 6 ½ »
Kalboiren *Kalborn* . . . . 5 »
Overhusen *Oberhausen* . . . . 6 »

La seignuorie de Ham *Hamm-sur-Prüm.*

Ham im daell *Hamm-sur-Prüm* . . . . 4 mesnaiges.
Nieder et Overpierscheyt *Nieder- et Ober-Pierscheid* . . . 7 »
Enchterhusen *Echtershausen* et Hermerstorff *Hermersdorf* . . 1 »
Walmerstorff *Wissmannsdorf*. . . . . 3 »

La voigdie appartenant à Scarpillich *Scharfbillig* et de Syntzfelt *Seinsfeld.*

Roide sus la voigdie *Roth-sous-Auw* . . . . 10 mesnaiges.
Sletwyler *Schleidweiler* . . . . 4 »
Brysche *Preist* . . . . 2 »
Oenhoeven *Orenhofen* . . . . 5 »
Syntzfelt *Seinsfeld* . . . . 8 »
Hedeszforst *Herforst* . . . . 3 »

La seignourie de Rullant *Burg-Reuland.*

Rullant *Burg-Reuland* . . . . 22 mesnaiges.
Asselboiren *Asselborn lez-Boxhorn* . . . . . . 17 »
Bieffers *Biwisch-sous-Troisvierges* . . . . 7 »
Saessel *Sassel sous-Asselborn* . . . . 2 »

Bocksborn *Boxhorn*	4	mesnaiges.
Stockem *Stockem-sous-Asselborn*	1	»
Bintzfelt *Binsfeld*	15 ½	»
Holler *Holler-sous-Weiswampach*	10 ½	»
Leler *Lieler*	8	»
Odeler *Oudeler*	1	»
Durler *Dürler*	1	»
Lengher *Lengler*	4	»
Espler *Espeler*	3	»
Breydtfelt *Breidfeld-sous-Weiswampach*	3 ½	»
Alderchin *Aldringen* = *Audrange*	1	»
Bocholtz *Welsch-Bockolz* = *Beho*	1	»
Maldingen	2	»
Brunhoff *Braunlauf*	2	»
Wysten *Weisten*	1	»
Kunbach *Krombach*	8	»
Hynderhusen *Hinterhausen*	3 ½	»
Grymelinghen *Grüfflingen*	6	»
Thommen	3 ½	»
Mazspalt *Maspelt* inhabité, pour ce	Néant.	
Braicht *Bracht*	2	»
Alster et Wypler *Weppeler*	4	»
Wyler et Overwyler *Auel et Weweler*	13	»
Leyten *Leithum* inhabité, icy	Néant.	
Lantscheyt *Lascheid-sous-Burg-Reuland*	7	»
Ort *Ourth-sous-Beho* et Watermale *Watermal.*	5	»

La conté de Vyanne *Vianden.*

Premièrement la ville de Vyanne *Vianden* a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	34	mesnaiges.
Noizsbaum *Nussbaum*	7	»
Hermertingen *Hommerdingen*	4	»
Motzerant *Müxerath*, Fridichsborn *Friesborn* et Kochterhusen *Koxhausen*	5	»
Hutten *Hütten-sous-Koxhausen*	2	»
Krochten *Cruchten lez-Biesdorf*	3	»
Biederstorff *Biesdorf*	5	»
Waldorff *Wallendorf*	1	»
Amelingen *Ammeldingen-sur-Our* et Lontzstorff *Longsdorf*	6	»

Heuxstorff *Hoesdorf* et Gentingen	2	mesnaiges.
Forn *Fouhren*	2	»
Huttingen *Hültingen-sous-Nussbaum*	3	»
Lare *Lahr*	2	»
Giebelingen *Geichlingen*	4	»
Frylingen *Freilingen-sous-Nussbaum*	4	»
Kerlhusen *Karlshausen*	2	»
Schittenkronnen *Scheitenkorb*	3	»
Dufeltzhusen *Dauvelshausen*	2	»
Herbortzmulen *Herbstmühlen*	1	»
Rotterhusen *Rodershausen-sous-Karlshausen*	3	»
Buler *Bauler*	2	»
Berscheit *Berscheid-sous-Koxhausen*	2	»
Over-Jegen *Obersgegen*	3	»
Kerperich *Körperich*	2	»
Nieder-Jegen *Niedersgegen*	4	»
Walstorf *Walsdorf*	2	»
Rode *Roth-sur-Our*	2	»
Heppeshusen *Keppeshausen*	1	»
Over-Jecklair *Ober-Geckler*	4	»
Nieder-Jecklair *Nieder-Geckler* et Syntzfelt *Sinspelt*	5	»
Over- et Nieder-Raden *Ober- et Nieder-Raden*	4	»
Alscheyt *Altscheid-sous-Weidingen*	5	»
Mettendorff *Mettendorf*	2	»
Borch *Burg-sous-Outscheid*	4	»
Brecht *Brecht-sous-Wismannsdorf*	3	»
Haltzdorff *Halsdorf-sous-Baustert*	2	»
Nele *Niehl* et Bevelis *Bivels-sur-Our*	3	»
Gemunde *Gemünd*	1	»

La seignourie de Daeszbourg *Dasburg.*

La franchise de Daesbourg *Dasburg*	12	mesnaiges.
Printscheit *Preischeid-sous-Dasburg*	8	»
Eussenbach *Uebereisenbach*	7	»
Daleden *Daleiden*	4	»
Daneden *Dahnen*	8	»
Ripeldingen *Reipeldingen*	11	»
Urhusen *Irrhausen*	7	»
Leidenborn	8	»

	Kesselfelt *Kesfeld* et Hoinscheit *Heckkuscheid*	7	mesnaiges.
	Berge *Berg-sous-Leidenborn*	8	»
	Haldefeld *Heckhalenfeld*	4	»
	Steveshusen *Steffeshausen*	8	»
5	Wilchenhusen *Welchenhausen*	7	»
	Lutzkampen	4	»
	Harderspelt *Harspelt*	13	»
	Sevenich *Sevenig-sous-Harspelt*	4	»
	Olmescheyt *Olmscheid*	4	»
10	Jucken	2	»
	Kickeshusen *Kickeshausen*	3	»
	Kaldenbach *Halenbach-sous-Lichtenborn*	7	»
	Lichtenberch *Lichtenborn*, Overdefelt *Ober-Uetfeld* et Nyederodevelt *Nieder-Uetfeld*	12	»
15	Benscheit *Binscheid*	3	»
	Stebach *Stupbach-sur-Our*	4	»
	Sengerich	6	»
	Roscheit *Roscheid*	7	»
	Eschefelt *Eschfeld*	6	»
20	Reiff	8	»
	Huekhusen *Hickeshausen* et Artzfelt *Arzfeld*	9	»

La ville de Sainct Vyt *Saint-Vith.*

	A cause que par feu de meschief icelle ville a esté du tout bruslée n'a donnée aucune déclaration par ainsy pour ceste fois	Néant.	
25	Ansewart *Asselborn* = *Faymonville*	16	mesnaiges.
	Wivertz *Weywertz*	17	»
	Nederen *Nidrum*	13	»
	Eltzemborn *Elsenborn*	12	»
	Boetgenbach le hault et dessus *Bütgenbach*	18	»
30	Setz	— [a]	»

La court de Bullingen *Büllingen.*

Hontzfelt *Honsfeld* appartenant à Sainct Vyt	8	mesnaiges.
Bullingen *Büllingen* appartenant à Sainct Vyt	2	»

[a] *L'espace est resté en blanc.*

Wyrtzfelt *Wirtzfeld* appartenant au dit Sainct Vyt	3	mesnaiges.
Rocherait *Rocherath*	3	»
Krewinckel *Krinkelt*	4	»
Breidefelt *Breitfeld lez-Lommersweiler*	5	»
Hoiningen *Hünningen lez-Saint-Vith* et Sterbach *Schlierbach*	2	»
Recht appartenant à Sainct Vyt	5	»
Engelstorff *Engelsdorf = Ligneuville*	3	»
Bruck *Brucken = Pont*	4	»
Galhusen *Gallhausen*	3	»
Nundorff *Neuendorf*	4	»
Roide *Rodt-sous-Krombach = Sart*	4	»
Wyzswampach *Weiswampach*	3	»
Besselinck *Ober- et Nieder-Besslingen*	6	»
Nydingen *Neidingen*	3	»

La court de Dammel *Amel = Amblève.*

Overmeltz *Ober-Emmels*	25	mesnaiges.
Niedermeltz *Nieder-Emmels*	15	»
Beiren *Born lez-Montenau*	6	»
Diedembourg *Deidenberg*	8	»
Montenau	8	»
Eyberdingen *Eibertingen*	18	»
Stoppen *Schoppen*	4	»
Moderscheyt *Möderscheid*	11	»
Hedespach *Herresbach*	9	»
Hugen *Heuem*	8	»
Altzenrait *Altzerath*	15	»
Waltrait *Wallerode*	11	»
Deel *Medell*	8	»
Meyrant *Meyerode*	12	»
Valender	5	»
Meerfelt *Mirfeld*	7	»
Ammel *Amel = Amblève lez-Mirfeld*	4	»
Hoitscheit *Hepscheid*	16	»
Heppenbach	4	»
Haldefeld *Halenfeld-sous-Heppenbach*	5	»

La seignourie de Nuwerbourg *Neuerburg-sur-Enz* (¹).

[Il appert assez par le dit quayer devant rendu que les officiers de ceste seignourie de Nuwerbourg ont esté reffusans bailler leur déclaration; néantmoint veu que par le compte des aydes levé ou dit pays de Luxembourg en l'an XVᵉ et IIII, fol. 31, se treuve estre faicte recepte de la portion des villaiges d'icelle seignourie sans aucune difficulté.] [Loué J.] [Pour les meismes causes l'on charge icy le dit feu receveur comme ou dit compte l'an IIII.]

La ville de Nuwerbourg *Neuerburg-sur-Enz*	46	mesnaiges.
Saezshusen *Sachsenhausen* et Emelbeyn *Emmelbaum* . . .	1 ½	»
Waezswyler *Waxweiler*	3 ½	»
Laupprait *Lauperath* et Scheide *Scheidchen-sous-Waxweiler* . .	2	»
Le gaingneur de Berghershusen *Berscheiderhof*, estant de condition, ung feu vault	½	»
Plantscheit *Plascheid*	1 ½	»
Heilpach *Heilbach*, Wynthusen *Windhausen*, La Grainge *Scheuern*, La Vielle Grainge *Altscheueren*, Opperhusen *Uppershausen*, Borcheit *Burscheid-sous-Weidingen* et Drieschfelt *Itzfelderhof*, ensemble .	6	»
Oitscheit *Outscheid*.	2 ½	»
Hoichscheyt *Ringhuscheid* et Belscheyt *Bellscheid* . . .	2 ½	»
Kruchtscheyt *Krautscheid*	2 ½	»
Wyzs im Bieckauwe *Ober- et Kleinweis*	10	»
Mulenbach *Mühlbach-sous-Oberweis*.	1 ½	»
Over- et Niederwydich *Weidingen et Niederweidingen lez-Neuerburg* .	4	»
Hutterscheyt *Hütterscheid*	3	»
Lyembach *Leimbach* et Czivelt *Zweifelscheid*	2 ½	»
Manderscheyt *Manderscheid-sous-Waxweiler* appartenant à la dite seignourie	4	»

Ville et prévosté de Bastoingne *Bastogne = Bastnach* et les seignouries gisant en icelle.

Premier la ville de Bastoingne *Bastogne = Bastnach* a cheu en mesnaiges contribuables et non exemps	108	mesnaiges.

(¹) Comme les officiers de la seigneurie n'ont pas fait de déclaration, le dénombrement reprend la taxe du dénombrement de 1501 où les feux serfs n'étaient taxés que pour la moitié, ce qui explique la remarque concernant le fermier de Berscheiderhof.

La mairie de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach.*

Yssle Sainet Martin *Isle-le-Pré* et Ysle La Haste *Isle-la-Hesse*	4 ½	mesnaiges.
Hameroulle *Hemroulle*	5	»
Savy	6	»
Lupery *Luzery*	3	»
Pyxeroul *Bizory*	5	»
Maxereul *Mageret*	6	»
Novel *Neffe*	4	»
Harsy	4	»
Mons *Mont-sous-Wardin.*	4	»
Luchtermenge *Lutremange*	15	»

La mairie de Nostre Dame d'Aix.

Assavoir Maxereul *Mageret*, Luchtermenge *Lutremange*, Cibre *Sibret*, la Grande et Petite Rozière *Grande- et Petite-Rosière*, Villi *Villers-la-bonne-eau*, Maxerotte *Magerotte*, Luchterbois *Luterbois*, Benonchamps, Boursy *Bourcy* et Moingne *Moinet*, tous les dits villages ensemble ont . . . . 16 mesnaiges.

La mairie de Hoffert *Hoffelt.*

Limmerley *Limerlé*	4	mesnaiges.
Stainbay *Steinbach-sous-Limerlé*	3	»
Gouvy	3	»
Dyné *Dinez*	2	»
Wylverdenge *Wilwerdingen*	5	»
Durle *Dürler*	3	»
Altboirren *Allerborn*	6	»
Wambay *Ober- et Nieder-Wampach*	8	»
Breiteynbach *Brachtenbach*	5	»
Dirembay *Derenbach*	2	»
Seltzich *Selscheid*	3	»
Enkrenges *Enscheringen*	7	»
Zeven-Aller *Siebenaler*	5	»
Pintsche *Pintsch*	3	»
Lelingen *Lellingen-sous-Wilwerwiltz*	6	»

Druffelt *Drauffelt*	2	mesnaiges.
Wilvertzwiltz *Wilwerwiltz*	5	»
Hamyville *Heisdorf-sous-Boegen = Hamiville*	4	»
Crudelle *Crendal*	2 ½	»
Wickerenge *Wintcher-sous-Boegen*	3 ½	»
Tronne *Trotten = Troine*	3	»
Lullenge *Lüllingen-sous-Boegen*	6	»
Bovenge *Boegen = Boevange*	9	»
Moyné *Moinet*	3	»
Hoffelt	2	»
Stockem *Stockhem-sous-Asselborn*	5	»
Wicherdenges *Weicherdingen.*	4	»
Hontscheit *Knaphoscheid et Kleinhoscheid*	2	»
Dunenges *Dönningen*	3	3
Cohan *Cowan*	1 ½	»
Boury *Bœur*	5	»
Beuret *Buret*	9	»
Alhumont *Alhoumont*	4	»
La Grande Balaine *Niederbesslingen = Basbellain*	11	»
Drunckelenges *Drinkler = Drinklingen*	4	»
Vizoulle *Vissoul*	3	»
Hacheville *Helzingen = Hachyville*	8	»

La mairie de Bourcy.

Boursy *Bourcy*	3 ½	mesnaiges.
Michamps *Michamp*	7	»
Lonville *Longvilly*	7	»
Benomchamps *Bénonchumps*	4 ½	»
Fain *Foy*	6	»
Recoingne *Recogne-sous-Noville*	4	»
Oboursy *Obourcy*	3	»
Cobru	2	»
Vaulx *Vaulx-sous-Noville*	5	»
Noville *Noville lez-Bastogne*	6	»
Wycourt *Wicourt*	2	»
Harlecourt *Arloncourt*	4	»

La mairie de Hotte.

Favilliers *Fauvillers = Feitweiler*	7	mesnaiges.
Hotte	2	»
Menufontaine	5	»
Bernen *Bürnon*	6	»
Warny *Warnach*	2	»
Louesengne *Losange = Lössingen*	1	»
Hollenge *Hollange*	12	»
Sely *Sainlez*	9	»
Nyverchamps *Livarchamps*	3	»
Ville *Villers-la-bonne-eau*	5	»
Seury *Syr = Surré-sous-Bauschleiden*	5	»
Busleyden *Bauschleiden = Boulaide* et Barssleyden *Baschleiden*	5	»
Hoville *Houville*	10	»
Serainchamp *Strainchamps*	7	»
La Malmaison *Malmaison*	2	»
Bodenge *Bodange*	3	»

La mairie de Louville *Louville lez-Rechrival.*

Morche *Morhet*	5	mesnaiges.
Rymenge *Remience.*	4	»
Margerette *Magerotte*	3	»
Magry *Magerie*	4	»
Pinthomont *Pinsamont*	1	»
Aku *Acul*	1	»
Germont *Gerimont-sous-Tillet.*	2 ½	»
Chissonne *Chisogne*	1	»
Hubemont *Hubermont-sous-Tillet*	2	»
Richemont *Rechimont-sous-Tillet*	2	»
Renuamont	2	»
Humont *Houmont*	1	»
Cobrue *Brül-sous-Tillet*	2	»
La Vazelle *Lavasselle*	1 ½	»
Chenoinge *Chenogne*	5	»
Zenonchamps *Senonchamps*	4	»
Molomont *Millomont*	1	»
Mande Saincte Marie *Mande-Sainte-Marie*	2	»

La mairie de Doncourt *Doncols.*

Doncourt *Doncols*	9	mesnaiges.
Sonlé *Soller* = *Sonlez*	1	»
Brae *Bras-sous-Wardin*	2 ½	»
Waerden *Wardin*	6 ½	»
Marwy *Marvie*	7 ½	»
Luterboix *Lutrebois*	3 ½	»
Watrenge *Walter* = *Watrange*	4	»
Hardelenge *Harlingen*	13	»
Terchamp *Ischpelt* = *Tarchamps*	9	»
Notrenge *Nörtringen-sous-Winseler*	4	»
(Hardelenge)	(13)	»
(Tarchamp)	(9)	»
(Notrenge)	(4)	»
[Royé pour ce qu'il est cy devant.]		
Grumelscheyt *Grümmelscheid*	2	»
Berler *Berl* = *Berlé*	3	»

La mairie de Chaumont *Chaumont-sous-Hompré.*

Lexerel *Lescheret-sous-Juseret*	3	mesnaiges.
Juseren *Juseret*	2	»
Bercho *Bercheux*	10	»
Vaulx *Vaux-sous-Nives*	7	»
Rozière la Grande *Grande-Rosière*	9	»
Rozière la Petite *Petite-Rosière*	4	»
Suces *Sure-sous-Nives*	7	»
Nierff *Nives*	5	»
Cobraville *Cobreville*	6 ½	»
Remouville *Remoiville*	6	»
Remichampaingne *Remichampagne*	9 ½	»
Sebre *Sibret*	12	»
Judenville *Jodenville*	8	»
Villereul *Villeroux-sous-Sibret*	5	»
Chaulmont *Chaumont-sous-Hompré*	6	»
Grant Reheu *Grandrue*	2	»
Clochimont	2	»
Homprey *Hompré*	2 ½	»

Salvacourt	6	mesnaiges.
Astenoy *Assenois-sous-Hompré*	5	»

La mairie d'Amberlu *Amberloup*.

Thillé *Tillet*	12	mesnaiges.
Tonnu *Tonny*	3	»
Amberlu *Amberloup*	2	»
Ourreux *Oreux*	2	»
Sprimont *Sprimont-sous-Amberloup*	4	»
Harbemont *Herbaimont-sous-Amberloup*	2	»
Awiscourt *Aviscourt*	2	»
Saelle *Salle*	2	»
Tromont *Trois-Monts*	3	»
Eivrolle *Givroule*	3	»
Gyve *Give*	6	»
Gyvry *Givry*	6	»
Fraisnoy *Frenet*	1	»
Troulle *Troule*	2	»
Flamierge	4	»
Flamisuille *Flamizoulle*	1	»
Mande Sainct Estienne *Mande-Saint-Etienne*	6 ½	»

La mairie de Gouvy.

Gouvy	9	mesnaiges.
Druffelt *Dreyfeld = Durfay-sous-Beho*	10	»
Dorte *Ourthe-sous-Beho*	10	»

La mairie de Rondu.

La Neufve Ville *Laneuville-sous-Sainte-Marie*	5 ½	mesnaiges.
Rondu	7	»
Imbremont *Nimbermont*	4	»
Chennel *Chenet-sous-Remagne*	3 ½	»

La mairie de Malomprey *Malempré.*

Malempré	5	mesnaiges.
Fraiture	4	»
Roiner *Regné*	3	»
Byhen *Bihain*	3	»

La mairie de Rachamp.

La Grande Rachamp *Rachamp*	8 ½	mesnaiges.
La Petite Rachamp *Hardigny*	8 ½	»

Seigneurie soubz la prévosté de Bastoingne.

La seignouries de Rolliers *Rollé-sous-Longchamps.*

Rolliers *Rollé-sous-Longchamps* (est) n'est inhabité et pour ce icy	Néant.	
La Vachere *Lavacherie*	11	mesnaiges.
Fossé *Fosset-sous-Amberloup*	5	»
Compoingne *Compogne*	5	»
Wellereux *Vellereux-sous-Mabompré*	1	»
Molainville *Monaville*	6	»
Lomchamp *Longchamps lez-Bertogne*	8	
Champ *Champs-sous-Longchamps*	7	»
Ruette *Ruette-sous-Longchamps*	4	»
Maingny *Menil-Fays-sous-Longchamps*	3	»
Fay *Menil-Fays-sous-Longchamps*	2	»
Wambourcy *Wandebourcy* et Cetruy *Cetturu*, appartenant à messire Gerlach de Brandebourg	7	»
La mairie de Bretoingne *Bertogne*	14	»
La seigneury de Tavgny *Tavigny*, Mabompré et Cetruy *Cetturu* esquelz y sont	18	»
La seignourie de La Vazelle *Lavasselle* assavoir Rommaingne *Remagne*, Richerval *Rechrival* et Chisonne *Chisogne*	12	»
Le ban de Wytri et Wanville *Witry et Volaiville*	26	»
La court d'Arlecourt assavoir *Arloncourt*	8	»

La conté de La Roiche en Ardenne *Laroche.*

La ville de La Roiche en Ardenne *Laroche*	57	mesnaiges.

La mairie d'Orto *Ortho.*

Orto *Ortho*	7	mesnaiges.
Les Halloys *Halleux lez-Laroche*	10	»
Herbevaulx	6	»
Hubremont *Hubermont-sous-Ortho*	5	»
Nysramont *Nisramont*	4	»
Harlainval *Herlinval*	5	»
Mosni *Mousny*	5	»
Hieveie *Hives*	9	»
Mierchamp *Mierchamps*	13	»
Brasin *Beausaint*	8	»

La mairie de Dennegreu *Engreux.*

Compoingne *Compogne*	5	mesnaiges.
Vellereux *Vellereux-sous-Mabompré*	3	»
Emegreu *Engreux*	6	»
Filhy *Filly-sous-Nadrin*	4	»
Athove *Achouffe*	2	»
Wybren *Wibrin*	2	»
Bierammany *Berismenil*	7	»
Maboge	3	»
Samery *Samrée*	4	»
Nadren *Nadrin*	1	»

La marie de Wyonpont *Wiompont.*

Wyonpont *Wiompont*	12	mesnaiges.
Romont *Roumont*	15	»
Champkam *Champlon*	11	»
Atteville *Ortheuville*	10	»
Neufveville *Laneuville-au-Bois*	11	»

La mairie de Lignière *Lignières.*

Lignière *Lignières*	7	mesnaiges.
Hodisterkanne *Hodister et Gênes*	8	»
Warisy	6	»
Cielle	10	»

Seigneuries des fiefz à la Roiche [1].

La seignourie de Grune *Grune*	5	mesnaiges.
La seignourie de Jemeppe *Jemeppe-sous-Harsin*	6	»
Harsy *Harsin*	2	»
Humyn *Humain*	7	»
La seignourie de Winaige de Bricquemont *Briquemont*	7	»
Haversain *Haversin*, Florisy *Forzée* et Haye *Aye*	5	»
La seigneurie de Cheven *Chavanne*	4	»
La court de Chaventoingne *Chevetogne*	8	»

La seignourie de Hoffalize *Houffalize.*

Huffalize *Houffalize*	15	mesnaiges.
La mairie de Traverny *Taverneux* et les dépendices, assavoir Fontenaille et Sommeren *Sommerain*	15 ½	»
La mairie de Brisy	4 ½	»
La mairie de Cheren *Cherain* avec les deppendices, assavoir Retegny *Retigny*, Strepigny *Sterpigny*, Beckain *Baclain*, Lomeren *Lomré*, Mohan *Mont-le-Ban*, Vaulx *Vaulx-sous-Cherain* et Cherein *Cherain.*	40 ½	»
La mairie du Mont *Mont lez-Houffalize*, assavoir Mont *Mont lez-Houffalize*, Dyné *Dinez*, Willoingen *Willogne*, Mormont *Mormont lez-Wibrin*, Auxhoff *Achouffe*, Benreu *Bonnerue-sous-Mabompré*, Enwain *Cowan* et Wiliverdenges *Wilwerdingen*	37	»

[1] De même qu'au dénombrement de 1501 (voir ci-dessus page 151, ligne 16), les seigneuries fiefs du comté de Laroche sont taxées deux fois, à cette place et plus loin page 235, ligne 22, à la suite des seigneuries de Durbuy et d'Aywaille.

La terre et seignourie de Dorchimont *Orchimont.*

Orchimont	6	mesnaiges.
Oizy *Oisy*	2 ½	»
Neufmesvil *Neufmanil*	3	»
Bièvre	4	»
L'hostel Sainct Denys *Louette-Saint-Denis*	2 ½	»
Rumelle et Gernelle	7	»
Bageimont *Bagimont*	2	»
Behan *Bohan*	3	»
Manbre *Membre-sur-Semois*	3	»
Vresse	2	»
La Forest *Laforêt*	3	»
Abbomey *Naomé*	2	»
Balamont *Baillamont*	6	»
Rienne	3	»
L'hostel Sainct Piere *Louette-Saint-Pierre*	2 ½	»
Houdremont	4	»
Bellefontayne	2	»
Chairière	4	»
Alez *Alle*	1 ½	»
Mouzaise *Mouzaive.*	5	»

La terre et seignourie de Byroeul le Wallerain *Vireux-Wallerand*, terre du dit Orchimont par manière de consignacion . . . 10 »

Cons lez Masière *Cons-la-Grandville* et ceulx de Novion *Nouvion-sur-Meuse* n'ont volu bailler aucune déclaracion pour ce que le conte de Rettel dist les subgectz d'icelle seignourie luy appertenir, dont le différent n'est encoires déterminé . . . . Néant.

La seignourie de Novien-sur-Meuze *Nouvion-sur-Meuse* (comme) dessus. Néant.

[Néantmoins soit en advis, suivant l'apostille mise ou compte des aydes de Luxembourg de l'an XV[c] XXXI, fol. 36, de faire esclairer le different mencionné en ce texte.]

La seignourie de Myrwart *Mirwart*, Lompré *Lomprez* et Villance.

[Pour les raisons contenues ou dit quayer l'on diffère ceste fois charger ce receveur des porcions ou nombre des feuaiges de ces villaiges icy tyrées.]

Myrwart *Mirwart.*
Snuy *Smuid.*

Lompré *Lomprez.*

Barsé *Barsin.*

Martzosin *Martousin.*

Foran *Focant.*

Vescourt.

Havynne *Havenne.*

La mairie d'Auwen *Awenne* et Esterny *Lesterny*, chastellerie de Lompré *Lomprez.*

La mairie de Welin *Wellin* et des appendices, assavoir Halmair *Halma*, Chanly, Arestein *Resteigne* et Telin *Tellin*, en tout.

Chastellerie de Villance et les villaiges y appartenant, assavoir Glaireuse, Aulore *Anloy*, Tranchiennes *Transinnes*, Lybin *Libin-Haut et Bas* en tout ont.

La mairie de Messin *Maissin.*

La mairie de Grade *Graide.*

[Le bancg de Desclassein *Sclassin* avec ses appertenances.

La seignourie de Daverdis *Daverdisse.*

La seignourie de Bedu *Redu.*

Pourcherasse le villaige *Porcheresse.*]

La ville et prévosté de Neufchastel *Neufchâteau.*

Neufchastel *Neufchâteau*, Longly *Longlier*, Mansieulle *Maisoncelle*, Nolinfay *Molinfaing*, Respil *Respelt*, Troncquoy *Tronquoy*, Monval *Morival*, Verlaine, Semelle *Semel*, Tournay *Tournay-en-Ardenne*, Grantvoir *Grandvoir* et Fineuse, Petitvoir, Herfontayne *Harfontaine*, Grattefontaine *Grapfontaine*, Warmifortaine *Warmifontaine*, Aussair *Le Sart*, Assenoy *Assenois-Neufchâteau*, Bermont *Bernimont*, Marbay, Amoussay *Namoussart*, Duffay *Offaing*, Hempré *Hamipré*, Coustemont *Cousteumont*, Stremont *Straimont*, Mansieulle *Maisoncelle*, Montplainchamp, la seigneurie de Lahery *Laherie*, le ban de Mailliers *Mellier* assavoir Mailliers *Mellier*, Bellon, Les Fossez *Les Fossés*, Herbaru *Habaru*, Nyvelet *Nivelet*, Lesglise *L'Église*, Wytmont *Wittimont-sous-L'Église*, Archimont *Nareimont*, Gennevaulx *Gennevaux-sous-L'Église*, ensemble . . . 59 feuz.

La conté de Saulme *Salm-en-Ardenne.*

La franchise *Salm-Château*, La Conté *Comté*, Vielle Saulme *Vielsalm*, Ville de Boys *Ville-du-Bois*, Novilles *Neuville-sous-Vielsalm*, Cheru *Cierreux*, Regerez *Rogery*, Lonchamp *fait aujourd'hui partie du village de Bovigny*, Nyny *Menil*, Alfontayne *Arbrefontaine*, Halle le Viel *Grand-Halleux*, Ennalle *Ennal*, Beth *Bèche*, Wamanster *Commanster*, Hauckouville *Hal-*

coureux, Houffelt *Houvelez*, Rougmont, Renychen *Reucheux*, Gorron *Goronne*, Omont deelle Halleur *Mont-sur-Salm*, Hoiz *Hourt*, Thigewilches *Tigeonville*, Halleu ou Mouster *Petit-Halleux-sur-Salm*, Ennilhes, Gouvy, Bohey *Beho*, Walvrdingen *Wilwerdingen*, Houdergen *Huldingen*, Bellen *Ober-Besslingen* = *Haut-Bellain*, Retgne *Retigny*, Sommerain, montans ensemble à . . . . 97 feuz

La terre et seignourie de Clervaulx *Clerf* = *Clervaux*.

La franchise *Clerf* = *Clervaux*	8	mesnaiges.
Houssy *Hosingen*	20	»
Rottershusen *Rodershausen-sous-Hosingen*	7	»
Ruler *Reuler*	7	»
Vispach *Fischbach-sous-Heinerscheid*	7 ½	»
Grunthusen *Grindhausen-sous-Heinerscheid*	4	»
Machernach *Marnach*	5	»
Eussenbach *Unter-Eisenbach*	6 ¼	»
Roideren *Roder-sous-Munshausen*	5	»
Oerspalt *Urspelt*	7	»
Nitzhusen *Neidhausen-sous-Hosingen*	5	»
Doerscheit *Dorscheid*	3	»
Walhusen *Wahlhausen-sous-Hosingen*	3	»
Montzhusen *Munshausen*	8	»
Bucheltze *Bockholz-sous-Hosingen*	5	»
Mecheren *Mecher-sous-Clerf*	3	»
Rymelingen *Rumlingen-sous-Asselborn*	4	»
Eizswyler *Eselborn*.	5	»
Druffel *Drauffelt*	7	»
Drunckelrait *Dünkerodt*	2	»
Lieferingen *Liefringen*	8	»
Ulfelingen *Ulflingen* = *Troisvierges*	12	»
Niederbesseling *Niederbesslingen* = *Bas-Bellain*	3	»
Holdingen *Huldingen*	1	»
Drunckler *Drinklingen ou Drinkler*	2	»

La ville de Marche *Marche-en-Famenne* **et autres fiefz gisans soubz la mairie d'icelle avec autres seignouries.**

Premièrement la ville de Marche *Marche*	92	mesnaiges.
Heur *Heure* et Mohre *Moressée*	14	»

Hergimont *Hargimont*	7	mesnaiges.
Marine *Marenne*	7	»
Verdine *Verdenne*	8	»
Champloin *Champlon-Famenne*	2 ½	»
Holloingne *Hollogne*	4	»
Bordon *Bourdon*	4	»
Roy	12	»
Genbremont *Grimbiémont*	10	»
Aix *Aye*, Jamodine *Hamidenne*	14	»
Terre et seignourie de Loingne *Logne-sous-Vieuville* et seignourie de Maszbourg *Masbourg*	désobéissans.	

La terre de Beaurains *Beauraing*.

La ville de Beaurains *Beauraing*, Montha *Monceau-en-Ardenne*, Lez *Lesse-sous-Redu*, Sechery *Sechery-sous-Redu*, Le Serre *Hérissart*, Pondryne *Pondrôme*, Couzin *Gozin*, Vyenne *Winenne*, Ercley *Eclaye*	18	mesnaiges.

La seignourie de Han sur Lez *Han-sur-Lesse*.

Han *Han-sur-Lesse*	14	mesnaiges.
Aff *Auffe lez-Han-sur-Lesse*	6	»

La conté de Rochefort.

Don *On*, Tiste *Thys-sous-Humain*, Ferrier *Forrières*, Ambly *Ambly lez-Nassogne*	21	mesnaiges.
La court de Hotten *Hotton*, La Mainy *Menil-sous-Hotton*, Verpen *Werpin*, la court de Dochamp *Dochamps lez-Erezée*, Lamermayny *Lamormenil*, Freyne *Freineux*	29	»

La court de Montahu *Montaigu*.

Marcourt, Macrey *Marcouray*, Rensen *Ronson*	11	mesnaiges.
Dochain la seignourie *Ochain-sous-Clavier*	25	»

La seignourie de Durbuy.

La ville de Durbuy *Durbuy*	8	mesnaiges.
Barvel *Barvaux-sur-Ourthe*	8	»
Bieren *Biron*	3	»
Pallenges *Palange*	3	»
Oneux	2	»
Thonhoingne *Tohogne*	6	»
Wair *Warre*	3	»
Verlen *Verlaine* et Homart *Houmart*	5	»
Wairichte *Weris*	6	»
Morville.	4	»
He *Heyd lez-Aisne*	4	»
Aen *Aisne-sous-Heyd*	4	»
Mormont *Mormont-sur-Aisne*	4	»
Fantze *Fanzel.*	3	»
La court de Viltze *Villers-Sainte-Gertrude*	9	»
La court d'Eschart ([1]) Heresée *Erezée*	5	»
Clerche *Clerheid*	4	»
Wenyen *Wenin*	5	»
Ammoni *Amonines*	3	»
Fysenne *Fisenne*	6	»
Blyer *Blier* et Herpyne *Erpigny*	5	»
Beff *Beffe* et Tryna *Trinal*	5	»
La court de Grantmenil *Grandmenil*	7	»
Vaulx Daxhanon *Vaux-Chavanne* et Manbey *Manhay*	7	»
Grantmenil *Grandmenil* et Fosse *La Fosse*	2	»
Vilg *Ville*, Miez *My* et Sero *Ferrot*	12	»
La court de Bommal *Bomal*	20	»
La court de Dister *Izier*	10	»
La court d'Alnnege *Grande- et Petite-Eneille*	5	»

La seignourie de Soye *Soy lez-Durbuy.*

Marenser	1	mesnaige.
Magester *Magoster*	1	»
Wy	2	»

([1]) Eschart, le Lasarte du dénombrement de 1766 et d'autres, est identique avec Erezée.

Melin *Melines*	4	mesnaiges.
Soye *Soy lez-Durbuy*	12	»
Reauwez Grantchamp *Grand-Han*	5	»
Somme *Somme-Leuze*	4	»
Petit Han	6	»
Ochamp *Dochamps lez-Erezée* appartenant ad Monseigneur de Herbuemont *Herbeumont* et de présent le tient Monseigneur de Saint-Hubert	12	»

La court de Hametel *Hampteau.*

Hametel *Hampteau.*	5	mesnaiges.
Rendu *Rendeux*	5	»
Cheu *Cheoux*	5	»
Waberdee *Waharday*	5	»
Eyneen *Sinsin*	4	»

La terre et seigneurie de Dauville *Aywaille.*

Awain *Awan*	4	mesnaiges.
Ken *Kin*, Pieronbouff *Pirombœuf*, Septruy *Septroux*	3	»
Auville *Aywaille*	23	»
Remouchamp *Remouchamps*	15	»
Mont-Jardin *Montjardin* et Bemontant *Henumont*	3	»
Ramelot emprès Huy *Ramelot*	6	»

Seignouries fiefz de La Roiche.

De ces villaiges est faicte déclaracion cy devant, fol. 35, et pour ce icy rayé [1].

(La seignourie de Grunne *Grune.*
La seignourie de Jemeppe *Jemeppe-sous-Harsin.*
Harsin.
Humyn *Humain.*
La seignourie de Winaige de Bicquement *Briquemont.*
Haversain *Haversin* et Florisey *Forzée.*
La seignourie de Chaven *Chavanne-sous-Harsin.*
La court de Chaventoingne *Chevetogne.*)

[1] Voir ci-dessus, page 229, ligne 6.

La ville et prévosté d'Ivoix *Carignan.*

La ville d'Ivoix *Carignan* a cheu en mesnaiges payans et non exemps.	63	mesnaiges.
Sachy	9	»
Escombre *Escombres*.	12	»
Les deux villes Chamoly et Gyversy *Les-Deux-Villes*	8	»
Aisne *Osnes*	9	»
Blaingny *Blagny*	14	»
Margueul *Margut*	11	»
Charbaulx *Charbeaux*	8	»
Sappoingne *Sapogne*	10	»
Margny	9	»
Pully *Puilly*	8	»
Herbeval *Herbeuval*	11	»
Mougue *Mogues*	7	»
Menton *Matton*	6	»
Sailly	10	»
Fremyn *Fromy*	6 ½	»
Signy et Montliebert *Montlibert*	16	»
Bièvre *Bièvres lez-Chauvency*.	9 ½	»
Lombus *Lombut*	2	»
Willy *Villy*	13	»
Afflance *Auflance*	20	»
Lienay *Linay*	19 ½	»
Tremboy *Tremblois*	4	»
Messancourt *Messincourt*. Inhabité et pour ce icy	Néant.	
Malandry	6	»
La Ferté *Laferté-sur-Chiers*	13	»
Porru *Pourru-aux-Bois*.	12	»
Orgaux *Orgeo* et Gribeumont *Gribomont* appartenant à Herbemont *Herbeumont*	8	»

La ville et prévosté de Montmadi *Montmédy.*

La ville de Montmadi haulte et basse *Montmédy*	28	mesnaiges.
Avioth	16	»
Thonne la Loingue *Thonne-la-Long*.	16	»
Sommethone	10	»
Thonne *Thonne-le-Thil*	26	»
Thonnelle	14	»

Vigneulle *Vigneul-sous-Montmédy*	4	mesnaiges.
Grant Verneul *Grand-Verneuil*	18	»
Petit Verneul *Petit-Verneuil*	10	»
Gyronville *Gerouville*	12	»
Bireu *Breux*	20	»
Chevancey Sainct-Humbert *Chauvency-Saint-Hubert*	24	»

La prévosté de Sainct Mard *Saint-Mard.*

Sainct Marck *Saint-Mard*	6	mesnaiges.
Vielz Verton *Vieux-Virton*	6	»
Fraisnoy *Fresnois-la-Montagne*	25	»
Torrigny *Torgny*	8	»
Willomme devant la valle *Velosnes*	8	»
Bazeille *Bazeilles-sur-Othain*	8	»
Willers-Cloye *Villé-Cloye*	14	»
La petite Flacigny *Flassigny*	4	»
Han *Han-devant-Marville* et Sainct Jehan devant Marville *Saint-Jeun lez-Marville*	6	»
Villers-le-Rond	9	»
Coulemey *Colmey*	1	»
Montigny *Montigny-sur-Chiers*	6	»
La seigneurie de Montquentin *Mont-Quintin* (24)	14 ½	»
Le gaingnage de Wachornun. *Cense disparue au ban de Gomery*	1	»
La grande Ruette *Ruette-la-Grande*	15	»
La terre et seigneurie de Brandeville	50	»
Jopecourt *Joppécourt* appartenant à Mersy le Chastel *Mercy-le-Haut.*	13 ½	»
La terre et seignourie de Jamaix *Jametz* estant à Messire Robert [désobéissant, pour ce	Néant.]	

La prévosté de Chiny.

Chiny, Suxy, Stremont *Straimont*	11	mesnaiges.
Martilly	3	»
Lacuysine *Lacuisine*	4	»
Le ban d'Ysel *Izel*	7 ½	»
Moyen	4	»
Le ban de Gemoinge *Jamoigne*	4	»
Les Bulles	3 ½	»
Termes	4	»

Lossignol *Rossignol*	29	mesnaiges.
Tintingny	15	»
Brevenne *Breuvanne*	8	»
Le Mesnil *Mesnil-sous-Tintigny*	2	»
Bellefontaine *Bellefontaine lez-Saint-Vincent*	8	»
Ansay *Ansart*	6	»
Sainct Vincent *Saint-Vincent*	8	»
Sainct Mairie lez Estalle *Sainte-Marie lez-Etalle*	6 ½	»
La seignourie de Florenville estant auparavant la guerre à Messire Robert de la Marck	14	»
Martué	3	»

La ville et prévosté de Verton *Virton.*

La ville de Verton *Virton*	72	mesnaiges.
Houldrigny *Houdrigny*	5	»
La Morteaul *Lamorteau*	7	»
Bouvrois *Rouvroy-sur-Ton*	3	»
Meix *Meix-devant-Virton*	5	»
Maton *Mathon-sous-Dampicourt*	3	»
Harnoncourt	3	»
Viller Lollien *Villers-la-Loue*	6	»
Robemont *Robelmont*	6	»
Belmont.	8	»
Elte *Ethe*	16	»
La Clerauwe *Laclaireau*	2	»
Juvymont *Gevymont*	1	»
Larpigny *Harpigni*	1	»
Jamawy *Hamawé*	Inhabité.	
Bricheny	2	»
La seigneurie et villaige de Dompecourt *Dampicourt*	9	»
La plaice de Giuuery, n'y a nulz habitant ne subgectz icy ergo	[Néant.]	

La terre et seignourie de Chevancey le Chastel *Chauvency-le-Château.*

Chevancey *Chauvency-le-Château*	5	mesnaiges.
Olizy	4 ½	»
La Mouly *Lamouilli*	5	»
Morry *Moiry*	5 ½	»
Pure	5 ½	»
Margeulx *Margut*	10	»

La ville et prévosté de Dampvillers *Damvillers.*

La ville de Dampvillers *Damvillers*	51	mesnaiges.
Réville	13	»
Estrey *Etraye.*	7	»
Waverille *Wavrille* (8)	[7]	»
Lucy *Lissey*	10	»
Les villaiges de Champ et Neufville lez Verdun *Champneuville-sur-Meuse*	20	»
La terre et seignourie de Buzy *Buzy-sur-Orne*	30	»
La seignourie de Bellecourt *Baleycourt* qui tiennent ceulx de la cité de Verdun estant ruyné et il n'y ait auchuns habitans, pour ce	[Néant.]	

S'ensuyt les déclarations des terres-communes d'entre les duchié de Luxembourg et Barrois. Premier.

La Terre-commune de Marville et Arrancey *Arrancy.*

La ville de Marville	101 ½	mesnaiges.
La Grande Flassigny *Flassigny*	9	»
Escouvye *Ecouviez*	3 ½	»
Thonne le Prez *Thonne-le-Prés*	8	»
Allondrey *Allondrelle* et La Malmaison	8	»
Xorbey *Sorbey*	17	»
Sainct Laurent *Saint-Laurent*	30	»
Ruth *Rupt-sur-Othain*	6 ½	»
Charancey *Charency*	3 ½	»
Fermont.	4	»
Colleumy *Colmey.* Inhabité ergo	Néant.	
Vezy *Vezin*	10	»
Arrancey *Arrancy*	70 ½	»
Noloyonpont *Nouillonpont*	19	»
Muscrey *Muzeray,* dépendance de la maire de Nowilloinpont *Nouillonpont*	8	»
Sainct Souplet *Saint-Supplet* [Sancey *Sancy lez-Audun-le-Roman* prent moictié contre Marville] (14)	[8]	»
Olliers *Ollières,* Sancey *Sancy lez-Audun-le-Roman* prent la moitié	5	»
Saint-Pierre-Villiers *Saint-Pierrevillers*	22	»
Filliers en Mathois *Fillières*	29	»
Rouvroy sur Ostain *Rouvrois-sur-Othain*	17	»
Circourt.		
Dompremy *Domremy-la-Canne.*		

[Pour les raisons contenues ou dit quayer l'on diffère ceste fois charger ce receveur du dénombrement des feuaiges de ces (3) [2] villaiges.]

La terre-commune de cincque villes de Marcey *Mercy-le-Haut et Mercy-le-Bas* **et Sancy** *Sancy lez Audun-le-Roman.*

Severyl le Francq *Xivry-le-Franc*	Taxe manque.	
Merchy le Bas *Mercy-le-Bas*	12	feuz.
Merchy le Haut *Mercy-le-Haut*	14	»
Boudresy	6	»
Hengny *Higny-sous-Preutin*	3	»

Terre-commune d'Estalle *Etalle.*

Estalle *Etalle*, Viler sur Semoy *Villers-sur-Semois*, Busenolz *Buzenol* et Fratin, Vance *Vance = Wannen* et Chantemel *Chantemelle*, Martinsart *Mortinsart* . . . . 21 mesnaiges.

Terre-commune d'Arlon *Arel = Arlon* **et Longwy.**

Sainct-Liegier *Saint-Léger*, Halansy *Halanzy* . . . . . . 46 mesnaiges.

Terre-commune de Verton *Virton* **et Longiryon** *Longuyon.*

Le ban de Musson *Musson-sur-Ton* . . . . 20 mesnaiges.

Les terres-communes d'Ivoix *Carignan* **et Mouzon** *Mouzon-sur-Meuse.*

Vaulx *Vaux lez-Mouzon.*
Eully *Euilly.*
Totligne *Tétaigne-sur-Chiers.*

[Pour les raisons contenues ou dit quayer l'on diffère cest fois charger ce receveur des feuaiges de ces trois villaiges.] [Néantmoins soit prins garde que à chacune foiz que de la part du Roy de France se lève aucunes tailles ès dits villaiges que le droit de l'Empereur y soit gardé.]

Somme de tous les feuz des villes, prévosteis, seignouries et villaiges du pays de Luxembourg cy devant spécifiez sur quoy se fait la recepte de ce présent compte 13,230 ½ feuz qui ont esté tauxez à 16 pattars, monnaie de Luxembourg, ou 14 patars de Brabant chacun feu, selon l'intitulation cy devant qui valent 6,615 florins 8 pattars de Luxembourg.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

L'empereur Charles-Quint accorde aux échevins de la ville de Luxembourg une gratification de 100 florins du Rhin à prélever sur la quote-part à payer par la ville de Luxembourg de l'aide de 1525.

16 août 1526.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre nº 15906/3, fol. 31.

AULTRE DESPENS EN DONS, GRACE OU QUITANCES.

Aux eschevins et conseil de la ville de Luxembourg ausquelz l'Empereur par certaines ses lettres patentes et pour les causes contenues en icelles a donné et accordé de grâce espéciale la somme de 100 florins de Rhin d'or pour une fois, à les prendre et avoir sur leur part et porcion de l'ayde lors derrain accordé à Sa Majesté par les Estatz de sa ducé du dit Luxembourg, en paiant le surplus de leur dite porcion ès mains de ce dit receveur et commis, qui en seroit tenu rendre compte et reliqua aveeq les autres deniers de son entremise, comme il appert plus à plain par les dites lettres patentes données à Malines le xvie jour d'aoust l'an XV^c XXVI, vériffiées comme il appartient, icy rendues, avec lettres de recongnoissance des dits de Luxembourg d'avoir joy du dit don ou quictance; et pour ce que cy devant, folio 1º, est faicte recepte de l'entière porcion de la dite ville de Luxembourg ou dite ayde, se reprent le dit recepveur icy en despences, en vertu des dites lettres patentes et recognoissance, la dite somme de . . . . 100 florins.

En marge : [Par icelles lettres patentes ou texte mencionnées icy rendues, néantmoins des lettres de recognoissance.]

DÉNOMBREMENT DES FEUX

DU

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

DRESSÉ

POUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE 1528

INTRODUCTION.

De ce dénombrement nous possédons d'abord l'abrégé inséré dans le compte rendu de cette aide comme recette due par le receveur chargé de sa levée; nous avons en plus presque au complet les déclarations des feux données par les seigneurs pour leurs seigneuries et par les personnes commises à dresser les dénombrements pour les prévôtés et les villes directement soumises au souverain et dont la réunion formait le véritable dénombrement.

Nous donnons en premier lieu l'abrégé de ce dénombrement et ensuite les déclarations, en faisant précéder celles-ci d'un exposé de la manière dont furent dressés les dénombrements, d'après les données de ces déclarations et d'autres renseignements fournis par les départs des États et les Comptes des aides jusqu'en 1541 exclusivement.

Le compte de Michel le Gouverneur, receveur de Thionville, chargé de la perception de l'aide d'un florin d'or à 28 sols Brabant pièce, accordée sur chaque feu taillable à l'empereur Charles-Quint, vers le commencement de l'année 1528 par les Trois-États du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, fait partie du recueil factice n° 15906 des Archives de la Chambre des Comptes; c'est le n° 4 du recueil; il forme un cahier

in-folio de 36 feuillets. L'abrégé du dénombrement en occupe les folios 1 à 21; il est suivi des dépenses.

L'abrégé du dénombrement est publié avec les différentes apostilles de la Chambre des Comptes. Ces apostilles étant des additions sont caractérisées comme telles par les crochets qui les comprennent. Nous imprimons ces apostilles, parfois au nombre de trois ou quatre, dans l'ordre qu'elles occupent dans le manuscrit, quoique parfois la première en place soit la dernière en date. Ce système s'imposait; car il est parfois difficile de déterminer la date des apostilles et le lecteur eût pu être induit en erreur si nous l'avions placé en face d'un ordre chronologique forcément conjectural.

POUR LA COURT

[Présenté à Court par le dit receveur le XXIIIIe jour de juillet a^{o} XV^{c} XXXI.]

Compte Nicolas le Gouverneur, receveur de Thionville, et commis à la recepte des aydes accordez à l'empereur, nostre sire, par les Estaz de son duché de Luxembourg, en l'an XV^{c} et XXVIII, par lettres patentes du dit seigneur empereur dateté du XIIe jour du mois de mars, l'an XV^{c} et XXVII; assavoir sur ung feu ou mesnaige 1 florin d'or au pris de 28 sols monnaie de Brabant ou autre monnaie courante au dit pais pour ung chascun florin. [A payer pour une fois au jour Sainct George ou dit an XV^{c} XXVIII.] A condition que tous gentilz hommes aians seigneurie, hommes et subgectz sobz le dit pays prendroient la déclaration d'iceulx leurs subjectz, recevroient et délivreroient les dits deniers soubz leurs seingz manuelz ès mains de ce dit receveur. Et quant à la déclaration et recepte des villes et prévostez du dit pais, messeigneurs les gouverneurs et gens du dit conseil de l'empereur au dit Luxembourg y ont commis gens à ce faire, quoy suivant le dit receveur fait cy après recepte. Fait à Bruxelles.

[Premier. Les originales lettres de la commission du dit receveur sont icy

rendues et enfilées à la lyace des acquictz de ce présent compte. Néantmoins debet l'acte de consentement de cest ayde ou du moins copie auctentyque.]

RECEPTE.

[Par ung quayer en papier, signé de la main de Herman Breisgen, clerc juré de Luxembourg, contenant la déclaration de ces feuz, icy rendue.

Par ung autre quayer en papier, signé de la main de Jehan van Eimsreyn (1), lieutenant prévost de Luxembourg, contenant la déclaration de tous ces feuz, icy rendue.]

[Ou compte de Estienne le Vestu, recevcur de Marville, de l'année finie le dernier jour de septembre XVe XXXVI, fol. 47, ou dernier article des vacations etc., se fait mention d'ung ayde accordé en la Terre-commune. Et pour ce que l'on ne seet qui a eu l'administration de la recepte d'icelle ayde et estoit le dit ayde accordé en l'an XVe XXXV et levé en l'an XXXVI, assavoir sur chascun feu 2 florins d'or. Pour les deux seigneurs de la Terre-commune montans communément 770 florins d'or dont l'empereur doit avoir la moitié. Soit sur ce prinse information et advisé qu'il en soit respondu et rendu compte comme il appartient.]

[De cest ayde a eu la recepte le prévost de Luxembourg Henry de Luz.]

[Si soit mandé d'en venir compter.]

[Il a depuis compté] (2).

Premiers de la ville de Luxembourg (400)	[399]	mesnaiges.
Bettembourg *Bettemburg*.	42 ½	»
Liefingen *Liwingen*.	14	»
Strassen.	26	»
Ziessingen *Cessingen*	9	»
Schifflingen	26	»
Tontingen *Tüntingen*	8	»
Borro *Bour*	3 ½	»
La communaulté de Monterchen *Monnerich*, Erlingen *Ehleringen* et Lallingen	51 ½	»
Hagen *Hagen-en-Lorraine*	2 ½	»
La communaulté de Linchen *Lintgen*, Gosseldingen et Prettingen	30	»
Garnich	12	»
Rechingen *Reckingen-sur-Mess*	20	»
Abwyler *Abweiler*	7	»
Kellen *Kehlen*.	6	»
Nospalt *Nospelt*	16	»
Sierenn *Syren*.	13	»

(1) Jean d'Enschringen.

(2) Au sujet des aides à payer par les Terres-communes, voir l'apostille apposée à la taxe des Terres-communes d'Ivoix et Mouzon au dénombrement de 1525, page 240, ligne 21.

Bereldingen	6	mesnaiges.
Ulm *Olm*	6	»
Elingen *Ellingen-sous-Mondorf*	1	»
Boneweg *Bonneweg = Bonnevoie*	5	»
Finningen *Fenningen*	8	»
La communaulté de Oberandffen *Oberanven*, Rymelingen *Rameldingen*, Erenszen *Ernster-sous-Niederanven* et Hostaert *Hostert-sous-Niederanven*	17 ½	»
Nyderandffen *Niederanven*	13 ½	»
Eresingen *Ersingen-sous-Waldbredimus*	13	»
Ottringen *Oetringen-sur-Syr*	6 ½	»
Walserdingen *Walferdingen*	6	»
Bussingen *Bivingen-sur-Alzette*	8	»
[Schinefeltz *Schönfels*	9]	»
Santwyler *Sandweiler*	11	»
Dondlingen *Dondelingen-sous-Kehlen*	1	»
Sprenckingen *Sprinckingen*	8	»
Scittringen *Schüttringen*	13 ½	»
Pittlingen *Püttlingen*	26	»
Hairlingen *Himlingen-sous-Püttlingen*	2	»
Dauffendorff *Daundorf-sous-Mondorf* et Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*, une communaulté sont	2	»
Burmeringen *Bürmeringen* et Nieder-Runtge *Nieder-Rentgen*	3	»
Filtzdorff *Filsdorf*	1	»
Ganderen *Gandern*	4	»
Altwiesz *Altwies*	5	»
Esingen *Esingen-sous-Rodemachern*	4	»
Eseringen *Eweringen*	5	»
Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	16	»
Kontzich *Küntzig = Clemency-sur-Eisch*	9	»
Burren *Beiern en-Lorraine*	26	»
Wyler à la Thorn *Weiler-zum-Thurm = Weiler-la-Tour*	15	»
Rollingen *Rollingen-sous-Bous*	5	»
Hamme *Hamm lez-Luxembourg*	2 ½	»
Konternn *Contern*	11	»
Bruch *Brucherhof-sous-Contern*	1	»
Aiszpelt *Aspelt*	6	»
Le moulin avant le banbois *Baumbuschmühle à Mühlenbach-sous-Eich*	1	»
Friesingen *Frisingen*	11	»
Le moulin lez Conterenn *Brucher mühle-sous-Contern*	2	»
Esche sur Alsisz *Esch-sur-Alzette*	40	»

Wymerszhoff *Weimershof-sous-Eich*	1	mesnaiges.
Dailhem lez Sprenkingen *Dahlem-sous-Garnich*	5	»
Gausperg *Gasperich*	3	»
Finigh *Fingig-sous-Künzig*	4	»
La communaulté de Lyner *Linger* et Pettingen *Petingen-sur-Chiers*	3	»
Niderkersen *Niederkerschen* = *Buscharage*	5	»
Oberkersen *Oberkerschen* = *Hautcharage*	13	»
Roser *Röser*	7	»
La communaulté de Beggen, Eich et Mulenbach *Mühlenbach-sous-Eich*	6	»
Merel *Merl*	9	»
Dommeldingen	16	»
(Wiehringen)		
Feetz *Foetz*	1	»
Bergerenn *Bergem-sur-Mess*	1	»
Peppingen	3	»
Yetzich *Itzig*	1	»
Saissem *Sassenheim* = *Sanem*	3 ½	»
Hievingen *Hivingen*	4	»
Berchem *Berchem-sur-Alzette*	2	»
Helmesingen *Helmsingen*	13 ½	»
Bufferdingen *Bofferdingen*, Halmedingen *Helmdingen* et Klingschuere *Klingelscheuer*, une communaulté	16	»
Steynsel *Steinsel* et Mulendorff *Muhlendorf*, une communaulté	22	»
Lorentzwyler *Lorentzweiler*	13	»
Hunstorff *Hünsdorf*	13	»
Hacheringen *Hünchringen*	10	»
Heystorff *Heisdorf-sur-Alzette*	13	»
Nortzingen *Nörtzingen*	6	«
Eysbruch *Eisenborn*	2	»
Hellingen *Hellingen-sous-Frisingen*	8	»
La court sur Hallerschuere *Kahlscheuer-sous-Kopstal*	1	»
(Moneszbach)	(8)	»
Arrestorff *Aresdorf-sous-Sassenheim*	2	»
Diepach *Dippach*	9	»
Holtzem *Holzem*	5 ½	»
Senningen *Senningen*	5 ½	»

[Somme : 1,257 ½ feuz.]

Déclaration des seignouries soubz la prévosté de Luxembourg.

[Par la déclaration de ces mesnaiges signée de la main de monseigneur le marquis Bernard de Baden, gouverneur icy, icy rendue.
Par certiffication escripte soubz les mains des seigneurs des dits lieux, icy rendues.]

La seignourie de Rodemach *Rodemachern* en vertu de la déclaration de Monseigneur le gouverneur, receu; la conté de Saint Pol *Saint-Paul*	398 ½	mesnaiges.
La seignourie d'Ouseldenges *Useldingen*	192	»
La seignourie de Pittenges *Pittingen-sur-Alzette*	161	»
La seignourie de Mersche *Mersch* (110)	101	»
La seignourie de Fischbach *Fischbach lez-Mersch*	22	»
La seignourie de Beffort *Befort* = *Beaufort*	86	»
La franchise et seigneurie de la Rochette *Fels* = *Larochette*	67	»
La seignourie de Zolleuvre *Zolver* = *Soleuvre.*	138 ½	»
La seignourie de Fontoy *Fentsch* = *Fontoy*	49	»

[Somme : 1,215 feuz.]

Prima : Somme des feuz soubz les ville, prévosté et quartier de Luxembourg, 2,452 ½ qui valent, chascun feu compté à 1 florin de Rin d'or du pris de 28 solz de 2 gros, monnaie de Flandre, le solt comme en l'intitulation cy devant, 2,452 florins d'or 14 s.

Prévosté d'Arlon.

[Donne certiffication.]
[Par la déclaration signée de la main de Henry Musset, lieutenant prévost d'Arlon, icy rendue.]

La ville d'Arlon *Arel* = *Arlon.*	177	mesnaiges.
Le ban de Hertzich *Herzig* = *Hachy*	51 ½	»
Bebinghen *Bebingen-sous-Habergy*	4	»
Sweich *Schweich-sous-Beckerich*	22 ½	»
Ysschen *Eischen*	14	»
Le ban de Stockem *Stockem-sous-Heinsch.*	34 ½	»
Dedembourg *Diedenberg* = *Thiaumont*	25	»
Hobscheyt *Hobscheid*	14 ½	»
La court d'Attert *Attert*	52	»
Udingen *Udingen-sous-Toernich*	15	»
La court de Rambrouch *Rambruch*	48	»
Beckerich	17 ½	»
La court de Praitz *Pratz.*	36	»

Busleyden *Bauschleiden*	33	mesnaiges.
La court de Colpach	21	»
Meers *Meix-le-Tige.*	1 ½	»
Gerlingen *Gerlingen = Guerlange*	4 ½	»
La court d'Elchereyt *Elcheroth = Nobressart*	40	»
Resich ou Rachecourt *Roesig = Rachecourt*	4	»
Selingen (13)	14 ½	»
Mechtzich *Metzich = Messancy*	15	»
Le ban d'Ansliers *Anlier.*	50 ½	»
(Bondorff *Bondorf = Bigonville*)	(18)	»
Holtz *Holtz-sous-Perlé*	9 ½	»
Ebley *Ebly*	13	»
La court de Martelenges *Martelingen*	80 ½	»
Wyler-Turter *Villers-Tortru*	7	»
Chayne *Chêne-sous-Ebly*	7 ½	»
Tintingen *Tintingen-sur-Sûre.*	11 ½	»
Landen *Lannen*	3	»
Mussy *Mussy-la-Ville*	20 ½	»
Herspelt *Heispelt-sous-Wahl*	4	»
(Bedingen) [Redingen] *Redingen-sur-Attert*	2	»
Fraishem *Frassem*	5	»
Wolchringen *Wolkringen-sous-Hondelange*	16	»
Aldenhoben *Altenhowen = Viville.*	11	»
Barnich	12	»
Bley *Bleid*	22	»
La court de Burch *Birel-sous-Autel-Bas*	1	»
Philipsschure *Penningsscheuer-sous-Hondelange*	1	»
Wolcheraitschuere. *Ferme disparue au ban de Altenhowen*	1	»

[Somme : 932 ½ feuz.]

Déclaration des seignouries soubz la prévosté d'Arlon.

[Par certiffication des seignours des dits lieux ou de leurs officiers.]
[Donne certiffication.]

La seignourie d'Autel *Nieder-Elter = Autelbas* (36)	42	mesnaiges.
La seignourie de Septfontaines *Simmern = Septfontaines*	52	»
La seignourie de Korrich *Koerich lez-Capellen*	32	»
La seignourie de Girsche *Guirsch* (94 ½)	90	»
La seignourie de Bolloingne *Bologne-sous-Habay-la-Neuve.* La moitié.	21	»
La seignourie d'Esche *Esch-sur-Sûre* (54)	43 ½	»

La seignourie de Wiltz (140 ½) (141). . . . . [140 ½] mesnaiges.

[Somme : 421 feuz.]

IIda : Somme des feuz des villes, prévosté et quartier d'Arlon 1,353 ½ feuz qui, au pris que dessus, font 1,353 florins d'or 14 s.

Prévosté de Thionville.

[Par certiffication du prévost de Thionville, Frederick de Brandeborch, contenant la déclaration de tous ces feuz, servant aussi sur la déclaration des feuz de la seignourie de Florichenges cy-après, icy rendue.]

La ville de Thionville *Diedenhofen = Thionville*	260	mesnaiges.
La court de Guntringen *Gondringen-sous-Havingen*	2	»
Kettenhem *Kattenhofen = Cattenôm*	64	»
Sentzich *Sentzich-sur-Moselle*	35	»
Garsche *Garsch*	7	»
Hettingen *Groszhettingen*	17	»
Boeler *Boler*	7	»
Brustorff *Breisdorf*.	15	»
Setrich *Sötrich*	12	»
Keychingen *Kechingen = Koecking*	8 ½	»
Oberhamme *Oberham*	8	»
Niderhamme *Niederham*	27	»
Elssingen *Elsingen lez-Walmesdorf*.	13	»
Hestorff *Hasdorf-sous-Inglingen*	4	»
Brustorff *Kleinbreisdorf*	1	»
La court de Griesperg *Griesberg-sous-Königsmachern*	1	»
Hettingen oultre Meuzelle *Kleinhettingen*.	4	»
Walmerstorff *Walmesdorf*	5	»
Heyngen *Hayingen*.	57	»
Kneutingen *Kneuttingen = Knuttange*	12	»
Ottringen *Oetringen-en-Lorraine*	62 ½	»
La court de Batzendal *Batzenthal*	1	»
Wolmeringen.	21 ½	»
Kanffen *Kanfen*	31 ½	»
Enschringen *Escheringen = Esserange*	12	»
Entringen	21	»
Bueffingen *Bevingen-vor-Sankt-Michel*	11 ½	»
Riehersperg *Reichersberg = Richemont*	8	»
Beefingen *Nieder- et Oberbevingen*	11	»

Uckingen	9	mesnaiges.
Bolsingen *Bussingen*	8	»
Gendringen *Gandringen-sur-Orne*	27	»
Buddingen *Buedingen-sous-Justemont*	5	»
Velmacheren *Fameck*	1 ½	»
Mondlingen *Mondelingen.* Monseigneur le gouverneur y prent le 6ᵉ, icy ensemble monte à	10	»
Roersingen *Rörchingen = Rurange*	6 ½	»
Wolstorff *Wolsdorf.*	7	»
Monterchen *Monterchen = Montrequienne*	5	»
Lenssen *Leiserhof = Logne*	3	»
Blettenges *Blettingen,* Bresz *Busz-sur-Moselle* et Lendreffingen *Landrevingen*	28	»
Elingen *Elingen-sous-Weimeringen.*	9	»
Wymeringen *Weimeringen*	6	»
Terffen *Terwen = Terville*	14	»
Wolckringen *Volkringen-en-Lorraine* et Mitzingen *Metzingen*	15 ½	»
Mayeringen *Maringen-Silvingen*	78	»
Angeldinges *Hagendingen*	16	»
Woenerszhoff *Marienthal-sous-Diedenhofen*	1	»
Rynenges *Reningen = Reinange-sous-Wolsdorf* est désobéissant (9)	Néant.	
Le Neufchastel *Châtel-Saint-Blaise*	1	»
Mackenhoben *Mackenhofen = Macquenóm*	3	»
Schadenborch *Schadenburg = Chaudebourg*	1	»
Nuwerborch. *Ferme disparue au ban de Diedenhofen*	1	»

[Somme : 995 feuz.]

Déclaration des seignouries soubz la prévosté de Thionville
Diedenhofen = Thionville.

[Donne certiffication.]
[Par certiffication des seignours des lieux contenant la déclaration des feuz de leurs dites seignouries, icy rendue.]

La seignourie de Milberg *Meilberg* [y comprins 14 feuz de Wiesz *Metzerwiese* appertenant à Monsʳ le Marischal [1] seul]	156	mesnaiges.
La seignourie de Lutenges *Lüttingen*	35	»
La seignourie de Diestorff *Diesdorf.*	41	»
La seignourie de Bertrenges *Bertringen-sur-Moselle.*	36	»

(1) Le seigneur Jean de Raville = Rollingen, maréchal héréditaire du duché de Luxembourg.

La seignourie de Buspach *Busbacherhof*	54 ½	mesnaiges.
Englingen *Inglingen*	11 ½	»

[Par certiffication du seigneur prévost de Thionville, devant rendue.]

La seignourie de Florenges *Flörchingen = Floranges*	60	»

[Somme : 394 feuz.]

IIIa : Somme des feuz de la ville, prévosté et quartier de Thionville 1,489 feuz qui, au pris dessus chascun feu, valent 1,489 florins d'or.

La ville et prévosté d'Echternach.

[Par certiffication de Michiel Heber, notair, contenant la déclaration de ces feuz.]

La ville d'Echternach	177 ½	mesnaiges.
Irrel	10	»
Prume *Prüm-zur-Ley* (3)	4	»
Menningen	10	»
Munnen *Minden*	8	»
Edingen	5	»
Godendorff *Godendorf*	4	»
Werso *Nieder-Weis*	14	»
Oberhen *Oberecken*	4	»
Alstorff *Alsdorf*	8	»
Karsenbach *Kaschenbach*	3	»

La mayerie de Oswiler *Osweiler*.

Oswiler *Osweiler*	19	mesnaiges.
Steynen *Steinheim*	11	»
Behe *Bech lez-Zittig*	4	»
Bornn *Born-sur-Sûre*	18	»
Lutterbornn *Lauterborn*	9	»
Zuttingen *Zittig*	8	»
Kolwanut *Colbette*	4	»
Reppingen *Rippig*	9	»

La mayerie de Bollendorff.

Bollendorff	23	mesnaiges.
Rystorff *Reisdorf*	3	»
Eppeldorff	5	»

La mayerie de Erenheym *Ernzen lez-Echternach.*

Erenheym *Ernzen lez-Echternach*	8	mesnaiges.
Verswiler *Ferschweiler*	9	»

[Somme : 377 ½ feuz.]

La ville et prévosté de Bidbourg *Bitburg.*

[Donne certiffication.]

La ville de Bidbourg *Bitburg*	77	mesnaiges.
Rittersdorff (8)	[18]	»
Biersdorff	6	»
Wierstorff *Wiersdorf*	9	»
Nyderwyler *Niederweiler*	4	»
Oberwyler *Oberweiler*	6	»
Lissem uff der Ellentz *Liessem-sur-Ehlentz*	2	»
Messerich. (5).	[10]	»
Notenheym *Nattenheim*	11	»
Nyder und Obensteden *Nieder- et Obersteden*	10	»
Lieszheym *Pickliessem*	6	»
Biekendorff	8	»
Massholter *Masholder*	4	»
Ersche *Irsch* et Matzen	6	»
Stalle *Stahl*	6	»
Ordorff	5	»
Erdorff	5	»
La court de Gennilstorff *Gelsdorf lez-Gransdorf*	2	»
La court de Bardenboren *Hof Badenborn.*	1	»
Burtlingen *Birtlingen*	2	»
Onnendorff *Ingendorf*	5	»
Merst *Mötsch*	12	»
Dudeldorff	20 ½	»
Wolfsvelden *Wolsfeld*	9	»
Dockendorff	11	»
Gondorff	7	»
Granstorff *Gransdorf*	5	»
Gyndorff *Gindorf*	12	»
Flieszheym *Fliessem*	8	»

[Somme : 296 ½ feuz.]

Déclaration des seignouries soubz les villes et prévostez d'Echternach et Bidbourg *Bitburg*.

[Par certification des seigneurs des lieux comme dessus.]

La seignourie de Bettingen *Bettingen-sur-Prüm*	25 ½	mesnaiges.
La seignourie de Malberg	37	»
La seignourie de Bruch *Bruch-sur-Salm*	38	»
La seignourie de Keylt *Oberkail*	16	»

[II Somme : (401 feuz) 114 ½ feuz.]

La justicerie de Machre *Grevenmacher*.

[Par certification de Jehan van Zessingen, clerc juré de Machre, servant aussi sur le dénombrement des feuz de Remich cy après, icy rendue.]

Premièrement la ville de Machre *Grevenmacher*	101	mesnaiges.
Ynen *Ehnen*	33 ½	»
Kindenach *Canach*	29	»
Lennyngen *Lenningen*	23 ½	»
Buren *Beyeren-sous-Flaxweiler*	5	»
Wormeringen dessus et dessoubz *Wormeldingen et Ober-Wormeldingen*	44	»
Goistingen *Gostingen*	27 ½	»
Roide uff der Schueren *Roodt-sur-Sir*	7	»
Olingen	24	»
Taverne deça le Ruisseau *Tavern*	4	»
Wellen	4 ½	»
Temmelsen *Temmels*	25	»
Omstorff *Onsdorf*	7 ½	»
Aenen *Ahn*	6	»
Niderdoenesen *Niederdonven*	9	»
Koelze *Köllig*	3	»
Rynich *Reinig*, Wasserlusche *Wasserliesch*	40 ½	»
Luysche sur la Montaigne *Liersberg*	9	»
Eygel *Igel*	31	»
Vedelich *Foedelich*	8 ½	»
Meseních	9	»
Fusnich *Fusenich* pour la moitié appartenant à Luxembourg	1 ½	»
Relingen *Rehlingen*	2	»

Lansur *Langsur*	19 ½	mesnaiges [1].

[III Somme : 474 ½ feuz.]

Déclaration des seignouries soubz la justice de Machre *Grevenmacher* et Remich.

[Par certiffication des dits seigneurs.]

La seignourie de Wincheringen et de Vilstorff	40	mesnaiges.
La seignourie de Beaurepert *Berburg* (118 ½)	122 ½	»

[IIII Somme : 182 ½ feuz.]

La mayerie de Renuch *Remich.*

[Selon la certiffication du clerc juré de Machre, cy devant rendue]

Premièrement Renuch *Remich*	48	mesnaiges.
Remersingen *Remerschen*	39	»
Wintringen	28 ½	»
Swepsingen *Schwebsingen*	22	»
Bech *Bech-sur-Moselle* et Petit Machre *Kleinmacher*. (Wellensteyn).	38	»
Wiese ley Bulbingen *Wies lez-Bübingen*.	6	»
Waltbredni;z *Waldbredimus*	15 ½	»
Bessche *Besch*	36 ½	»
Woecheren [Woechern] *Wochern* (Esslingen).	4	»
Griffeldingen *Greiveldingen*	20	»
Rullingen *Rollingen-sous-Bous*	7	»
Welferingen *Welfringen*.	6 ½	»
Statbredenisse *Stadtbredimus*	30 ½	»
Dutelingen *Dittlingen*	4	»
Schengen	17	»
Gondlingen *Gondelingen*.	2	»
Wider zun Heyligen Crutz *Kreuzweiler*	6	»

[V] (III) Somme : (967 ½ feuz) [330 ½ feuz.]

(1) La taxe manque au compte, elle a été suppléée de la déclaration.

Dickerchin *Diekirch* **et margfodie** *la Markvogtei.*

[Donne certiffication.]

Dickerchin *Diekirch*	88 ½	mesnaiges.
Bettendorff.	35 ½	»
Erpeldingen	16	»
Gelstorff *Gilsdorf*	20	»
Bastendorff et Tyndel *Tandel*	22	»
Ingendorff *Ingeldorf*	6	»
Konstom *Consthum* Holtstombs *Holzthum-sous-Consthum* et Cantenbach *Kautenbach*, ensemble	22	»
Slindermanderscheyt *Schlindermanderscheid*	8	»
Rystorff *Reisdorf*	8	»
Kolmar *Colmar*	7	»
Wulstorff *Welsdorf* unnd Berigh *Berg*	9	»
Hoff Lellingen *Lellinger-Hof*	1	»
Lupperscheyt *Lipperscheid*	4 ½	»
Corichten *Cruchten-sur-Alzette*	9	»
Hofbesten *Beisten*	2	»
Folkenen *Folkendingen*	4	»
Warcham *Warken*	2	»
Ermestorff *Ermsdorf*	2	»

[VI Somme : 275 ½ feuz.]

Déclaration des seignouries soubz la margfoedit de Dickerchin *la Markvogtei de Diekirch.*

[Par certiffication des seigneurs des dits lieux comme dessus.]

La seignourie de Moerstorff *Möstroff-sous-Bettendorf* (36).	[35]	mesnaiges.
La seigourie de Brandenbourg *Brandenburg*, Eberlingen *Everlingen-sur-Attert* und Falkensteyn *Falkenstein-sur-Our*	30	»
La seignourie de Bourscheyt *Burscheid*	33	»
La seignourie de Falchensteyn *Falkenstein-sur-Our.*	17 ½	»
La seignourie d'Ouren	28 ½	»
La seignourie de Ham *Hamm-sur-Prüm*	13	»

[Donne certiffication.]

La wouwerie appartenant à Scarpillich *Scharfbillig* et Tzynsfelt *Seinsfeld*	30	»

[Par certiffication des seigneurs ou leurs officiers.]

La seignourie de Rullant *Burg-Reuland* (117) . . . . . . [118] mesnaiges.
[Donne certiffication du nombre.]

La conté de Vyanne *Vianden* au conte de Nassou, la seignourie de Daesbourg *Dasburg*, la ville de Saint-Vyt *Saint-Vith*, et la court de Bullingen . . . . 749 ½ »
[Ces 749 ½ feuaiges sont prins en despenses cy après en la clôture de ce présent compte aux conditions y déclarez.]

[VII (IIII) Smme : (1,321 feuz) 1,054 ½ feuz.]

IIII^ta : Somme des villes d'Echternach, Bidbourg, Machre, Remich et de la margfodie de Dickerchin, 3,081 feuz qui, au pris dessus, valent 3,081 florins d'or.

Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach*

[Donne certiffication.]
[Depuis icy rendue soubz le seing manuel de Petit Jehan, lieutenant mayeur de Bastoingne.]

La ville de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach* . . . . . . 120 mesnaiges.

La mayerie de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach*.

Ysle Sainct Martin *Isle-le-Pré* et Ysle La Haste *Isle-la-Hesse* . . 5 ½ mesnaiges.
Hameroulle *Hemroulle* . . . . 5 »
(Savy) [Saux] *Savy* . . . . 5 »
Luprey *Luzery* . . . . 2 »
Pixcreul *Bizory* . . . . 4 »
Magereul *Mageret* . . . . 6 »
(Nevel) [Neffz] *Neffe* . . . . 5 »
Harsy . . . . 5 »
Moinz *Mont-sous-Wardin* . . . . 3 ½ »
Luchtermenges *Lutremange* . . . . 15 »
[I Somme : 176 feuz.]

Déclaration des seignouries soubz la prévosté de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach*.

La seignourie de Rolliers *Rollé* . . . . 54 mesnaiges.
[Donne certification.] [Depuis rendue.]

La seignourie de Tavigny . . . . 17 mesnaiges.
La seignourie de La Vaselle *Lavaselle* . . . . 10 ½ »
La seigneurie de Hoffalize *Houffalize* (87 ½). [Corrigé selon la certiffication contenant la déclaration icy rendue.] . . . . . . [98] »
La seigneurie d'Erloncourt *Arloncourt*. [Comprinse en la certiffication de Petit Jehan, lieutenant mayeur de Bastoigne dessus dite.] . . 10 »
La seignourie de Humyn *Humain* . . . . 7 »

[Depuis rendue.]

La seignourie de Mirwart, Lompré et Villance . . . . . . 80 »

[Depuis icy rendue.]

La ville et prévosté de Neufchastel *Neufchâteau* . . . . . 44 »

[Selon la certiffication icy rendue.]

La conté de Salme *Salm* . . . . 94 »
La ville Dochamps *Ochamps-sur-Lesse* . . . . 10 »

[Par certiffication icy rendue.]

La terre et seignourie de Clerval *Clerf = Clervaux* . . . . 159 ½ »

La mayerie de Chaumont (1) *Chaumont-sous-Hompré.*

[Par la dite certiffication où les dits villaiges sont déclairez et spécifiez.]

Tous les feuz de la mayerie et villaiges deppendans d'icelle selon la déclaration baillée par Petit Jehan, lieutenant mayeur de Bastoingne, montent à. 125 ½ feux.

[II Somme : 709 ½ feuz.]

La mayerie Nostre Dame d'Aix *Notre-Dame-d'Aix-la-Chapelle.*

[Donne certiffication.]
[Depuis icy rendue soubz le seing manuel de Petit Jehan, lieutenant mayeur de Bastoingne, comme dessus.]

Assavoir Maxereul *Mageret*, Luchtermenges *Lutremange*, Cibre *Sibret*, la Grande et Petite Rosière *Grand- et Petit-Rosière*, Villy *Villers-la-bonne-eau*, Maxerotte *Magerotte*, Luchterbois *Lutrebois*, Roysieur *Remience*, Vaulx *Vaux-sous-Nives*, tous comprins dedans la mayerie de Bastoingne, parmy les vesves, ont monté à . . . . 12 ½ feuz.

[III Somme : par soy 12 ½ feuz.]

(1) A partir de cette mairie, le terme « mesnaiges » n'est plus employé.

La mayerie de Hoffelt.

Limmerley *Limerlé*, Stambay *Steinbach*, Gouvy	Néant.
Dynet *Dinez*. La (Bellan Grant) [Petite Bellan] *Oberbesslingen = Haut-Bellain*	13 feuz.
Wylserdenges *Wilwerdingen*	Néant.
Durle *Durler*	2 »
(Alterboiren) [Alleboiren] *Allerborn*	9 »
Wambay *Oberwampach*	9 »
Breytembach *Brachtenbach*	7 »
Dierembay *Derenbach*	3 »
Seltzich *Selscheid*	4 »
Enschrenge *Enscheringen*.	6 »
Zevenalder *Siebenaler*	3 »
Pintz *Pintsch*	2 »
Lellingen *Lellingen-sous-Wilwerwiltz*	7 »
Druffelt *Drauffelt*	1 »
Wilvertzwiltz *Wilwerwiltz*	3 »
Hamielle *Heisdorf = Hamiville*	5 »
Crudelle *Crendal*	1 »
Wickrenge *Wintger-sous-Boegen*	2 »
Troinne *Trotten = Troine*	Néant.
Lullenge *Lüllingen-sous-Boegen*	6 »
Bovenge *Boegen = Boevange*	9 »
Moyene *Moinet*	3 »
Hoffet *Hoffelt*	Néant.
Stochem *Stockem-sous-Asselborn*	2 »
Wicherdenge *Weicherdingen*	5 »
Hontsceyt *Knaphoscheid et Kleinhoscheid*	6 »
Donenge *Dönningen*	5 »
Coham *Cowan*, Beury *Bœur*, Beuret *Buret*	Néant.
[Cetereu] *Celluru*	6 »
(Alhumont.)	
[Wamboursy *Wandebourcy*, Alhomont *Alhoumont*	Néant.
Visoulle *Vissoul*	Néant.
Hachieville *Helzingen = Hachiville*	15 »
[La Grande Bellan] *Niederbesslingen = Bas-Bellain*.	
Drunckelenge *Drinkler*	3 »
Holdenge *Huldingen*, Goudenge *Gödingen*.	Néant

[IIII Somme : 138 feuz.]

La mayerie de Bourgy *Bourcy*.

Bourgy *Bourcy* (2)	[4 ½]	feuz.
Michamp *Michamps* (6)	[7]	»
Lonwelle *Longvilly*	7 ½	»
Benomchamp *Bénonchamps* (9)	[5]	»
Fain *Foy*	6	»
Recongne *Recogne-sous-Noville* (8 ½)	[5]	»
Obourey *Obourcy*	2 ½	»
Cobrn (4 ½)	[4]	»
Vaulx *Vaulx-sous-Noville* (8 ½)	[6]	»
Noville (3)	[4]	»
Wycourt *Wicourt* (2)	[4]	»
Harlecourt *Arloncourt*	3	»

[V Somme : 58 ½ feuz.]

La mayerie de Hotte.

Hotte	3	feuz.
Favilliers *Fauvillers = Feitweiler* (7)	[10]	»
Menuefontaine *Menufontaine* (7)	[3]	»
Burnon *Bürnon*	5	»
Hollange	12	»
Sely *Sainlez*	9	»
Houville	6	»
Lyverchamp *Livarchamps*	3	»
Willes *Villers-la-bonne-eau*	5	»
Seury *Syr = Surré*	9	»
Bullanet *Bauschleiden = Boulaide*	2	»
Barsleyden *Baschleiden*	1	»
Warny *Warnach*	2	»
Strainchamps	9	»
La Mallemaison *Malmaison-sous-Hollange*	2	»
Louesangne *Losange = Lössingen*	1	»
Bodange	3	»

[VI Somme : 85 feuz.]

La mayerie de Longville *Louville lez-Rechrival.*

Morhey *Marhet* (6)	5	feuz.
Rimenge *Remience* (3 ½)	4	»
Margerotte *Magerotte* (6)	7	»
Magry *Magerie* (2)	3	»
Pinchemont *Pinsamont*	1	»
Akir *Acul*	1	»
Greymont *Gerimont-sous-Tillet*	2 ½	»
Chisonne *Chisagne*	1	»
Hubemont *Hubermont-sous-Tillet*	1 ½	»
Richimont *Rechimont-sous-Tillet*	2	»
Milomont *Millomont*	1	»
Rannamont *Renuamont*	2 ½	»
Humont *Houmont*	1	»
Lebruy *Brül-sous-Tillet* (3)	2	»
La Vazelle *Lavaselle*	2 ½	»
Cenoinge *Chenogne* (5 ½)	4	»
Senonchamps	3	»
Mande-Saincte-Marie *Mande-Sainte-Marie-sous-Sibret*	1	»

[VII Somme : 45 feuz.]

La mayerie de Doncourt *Doncols.*

Doncourt *Doncols* (9)	7 ½	feuz.
Sonlé *Soller* = *Sonlez*	1	»
Bray *Bras-sous-Wardin*	4 ½	»
Warden *Wardin* (9)	8 ½	»
Marwy *Marvie*	8	»
Luterbois *Lutrebois* (2)	4	»
Watrenge *Walter* = *Watrange*	4	»
Hardelenges *Harlingen*	12	»
Terchamps *Ischpelt* = *Tarchamps*	11	»
Notrengen *Nörtringen*	1	»
Grumelschet *Grümelscheid*	2	»
Berler *Berl* = *Berlé*	5	»

[VIII Somme : 67 ½ feuz.]

La mayerie d'Onbrulu *Amberloup.*

Tillet (11)	12 feuz.
Tonny (1 ½)	2 ½ »
Ambrulu *Amberloup*	2 »
Ourreux *Orreux*	2 »
Sprimont *Sprimont-sous-Amberloup*	3 »
Habemont *Herbaimont-sous-Amberloup* (1)	2 »
Awiscourt *Aviscourt* (1)	2 »
Salle	2 »
Trimont *Trois-Monts*	2 »
Guyroille *Givroule*	3 ½ »
Gyve *Give*	6 »
Gyvry *Givry*	6 ½ »
Fraisnoy *Frenet*	1 »
Trosne *Troule* (1)	2 »
Flamierge	3 ½ »
Flamizeulle *Flamizoulle*	1 »
Menoy *Menil-sous-Amberloup*	1 »
Mande Sainct Esticnne *Mande-Saint-Etienne*	6 »

[IX Somme : 60 feuz.]

La mayerie de Gouvy.

Gouvy	19 feuz.
Druffelt *Deyfeld = Durfoy-sous-Beho*	1 ½ »
Ouerte *Ourthe-sous-Beho*	10 »

[X Somme : 30 ½ feuz.]

La mayerie de Rondu.

La Neufville *Laneuville-sous-Sainte-Marie,* Rondu, Nybremont *Nimbermont,* Chenelle *Chenet*	11 ½ feuz.

[XI Zomme par soy.]

La mayerie de Malamprey *Malempré.*

Malemprey *Malempré*	5 feuz.
Frauture *Fraiture*	4 »

Remigne *Regnez* . . . . 3 feuz.
Beurperen *Bihain* . . . . 2 »

[XII Somme : (13 ½) 14 feuz.]

La mayerie de Rachamps.

[Donne certiffication.]

La Grande Rachamps *Rachamp* . . . . 6 feuz.
La Petite Rachamp *Hardigny* . . . . 6 »

[XIII Somme : 12 feuz.]

V[ta] : Somme des feuz de la prévosté de Bastoingne et des seignouries gisans soubz icelle avec les appertenances, 1,420 feuz qui valent 1,420 florins d'or.

La ville et prévosté d'Ivoix *Carignan*.

[Selon la certiffication signé des mains de Gille de Sappoingne et Nicolas Boudan, icy rendue.]

Ivoix *Carignan* . . . . 43 feuz.
Pourru emprès les boix *Pourru-aux-Bois*. . . . . . . 16 »
Escombre *Escombres*. . . . . 8 »
Sachier *Sachy* . . . . 9 »
Oune *Osnes* . . . . 9 »
Menton *Matton* et Clemency *Clemency lez-Matton* . . . . . . 6 »
Pully *Puilly* . . . . 6 ½ »
Mogre *Mogues*. . . . . 5 »
(Margnye) [Marigny] *Margny* . . . . 7 »
Herbeuvaulx *Herbeuval* . . . . 7 »
Sappoingne *Sapogne* . . . . 7 »
Signy et Montlibert . . . . 7 »
Bièvre *Bièvres lez-Chauvency* . . . . 5 ½ »
Chamouly et Givercy *Les-Deux-Villes* . . . . 12 »
Mergueulx *Margut*. Terre par indivis d'Yvoix *Carignan* et Chavancy *Chauvency-le-Château*, monte à . . . . 9 »
Fremy *Fromy* . . . . 4 ½ »
Charbaulx *Charbeaux* . . . . 4 »
Lynay *Linay* . . . . 10 »
Villy . . . . 7 »
Malendry *Malandry* . . . . 5 »

Sailly	7 ½	feuz.
Blagny	8	»
Trambloy *Tremblois*	2	»
Lombuz *Lombut*	49 ½	»
Messancourt *Messincourt* est ruynée, pour ce icy	Néant.	
Williers	Néant.	
Aflance *Auflance*	6	»

[I Somme : 207 feuz.]

La terre et seignourie de Chavancy *Chauvency-le-Château.*

Chavancy le Chastel *Chauvency-le-Château*	7	feuz.
La Moully *Lamouilly*	6	»
Olizy	10	»
Pure	3	»
Moiry (4).	3	»

[II Somme : 29 feuz.]

La ville et prévosté de Dampvillers *Damvillers.*

[Selon la certiffication du clerc juré du dit Dampvillers, icy rendue.]

La ville de Dampvillers *Damvillers*	39	feuz.
Reville, le villaige est bruslé	11	»
Estray *Etraye*	6	»
Wavreille *Wavrille.*	6	»
Luccy *Lissey* est bruslé	8	»

[III Somme : 70 feuz.]

VI[ta] : Somme des feuz des villes et prévostez d'Yvoix *Carignan,* Chavancey *Chauvency-le-Château* et Dampvillers *Danvillers,* 306 feuz qui valent au dit pris 306 florins d'or.

La ville et prévosté de Marche.

[Par certiffication du receveur de Marche, Engelbert Picquart, icy rendue.]

La ville de Marche *Marche*	80	feuz.
Aix *Aye* et Jamodine *Hamidenne*	14	»
Heure et Monressel *Moressée*	13	»

Hergymon *Hargimont* (7)	5 feuz.
Marenne	7 »
Verdenne (6)	7 »
Champillon *Champlon-Famenne*	2 ½ »
Houlongne *Hollogne* (5)	4 »
Bourdon	6 »
Grebiemont *Grimbiémont*	10 »
Grune	6 »
Gemeppe *Jemeppe-sous-Hargimont* (7)	6 »
Harsey *Harsin* (1 ½)	2 »
Havesen *Haversin*, Florise *Forzée* et Hee *Heid* (6)	4 »
Bricquemont et Wynenge *Briquemont* (6)	7 »
Chavanne (4)	3 »
La court de Chavatongne *Chevetogne* (8)	7 »
Roy	12 »

[I Somme : 195 ½ feuz.]

Déclaration des seignouries soubz la ville de Marche.

[Par certiffication des seigneuries ou leurs officiers, icy rendue.]

La seignourie de Ham-sur-Lez *Han-sur-Lesse*	18 feuz.
La conté de Montahu *Montaigu*	41 »
La seignourie de Durbuy *Durbuy*	180 »
La seignourie de Soye *Soy* et la seignourie d'Auwille *Aywaille*	75 »
Beau-Rains *Beauraing*	18 »

[Par la certiffication du dit receveur de Marche, devant rendue.]

Esclaye *Eclaye*	7 »

[II Somme : (534 ½) [339] feuz.]

Prévosté de Chiny.

[Selon la certiffication de Henry Musset, lieutenant prévost d'Arlon, icy rendue.]

Le ban d'Ysel *Izel* (6)	9 feuz.
(Et trois fresnelz.)	
Martilly	8 »
Les Bulles	16 »
Brevenne *Breuvanne* (14 ½)	4 ½ »

La Cuissine *Lacuisine*	4	feuz.
Le ban de Jamoinge *Jamoigne*	14	»
Terne *Termes*	11	»
Lossignoul *Rossignol* (21)	[28]	»

(Et 7 Fresnez.)

[Soit ou prouchain compte respondu et fait recepte de la portion des feuz de la conté d'Estalle *Etalle*, ainsi qu'il appartient, et semblablement de la ville et prévosté de La Roche *Laroche* ou rapporte des charges de leur dite quote et portion.]

Aussay *Ansart*	11	»
Tintingny	23	»
Moyen	4	»
Bellefontaine	9	»
Florenville	13	»
Marthue *Martué*	4	»
Le Mesnil *Mesnil-sous-Tintigny*	2	»
Chiny	6	»
Stremont *Straimont*	3	»
Suxy	3	»
Sint-Vincent *Saint-Vincent*	9	»
Sinte-Mairie *Sainte-Marie lez-Etalle*	9	»

[III Somme : 190 ½ feuz.]

La ville et prévosté de Vireton *Virton.*

[Donne certiffication.]
[Selon la certiffication d'Estienne Bermer, clerc juré de Verton, icy rendue.]

La ville de Vireton *Virton* environ	60	feuz.
Ethe	17	»
Belmont	8	»
Meix assavoir les bourgois (¹) *Meix-devant-Virton*	8	»
Robelmont	7	»
La-Morte-Eauwe *Lamorteau*	9	»
Rouvroy *Rouvroy-sur-Ton*	3	»
Hernoncourt *Harnoncourt*	3	»
Menton *Mathon-sous-Dampicourt*	3	»
Houdrigny	3	»

[IIII Somme : 121 feuz.]

(¹) Par opposition aux francs-hommes de Meix-devant-Virton, qui étaient exempts.

Marville avec la prévosté où l'Empereur prent seulement la moitié

[Par certiffication soubz le seing manuel de Jehan Franchois, receveur d'Arlon, commis à faire le dénombrement des feuz de la dite prévosté de Marville contenant double nombre ou quantité des feuz icy déclarez] [dont la moitié appartient au duc de Lorraine, icy rendue comme le dit receveur.] [Néantmoins soit prové, receveur apporte plus ample certiffication.]

La ville de Marville monte à 92 feuz. Ainsi a la part de l'Empereur . .	46	feuz.
Tonne les Prey *Thonne-le-Prez*, a la part du dit seigneur Empereur .	8	»
Saint-Laurent aussy comme dessus	18 ½	»
Vesin *Vezin*	9	»
Chavancy *Charency*.	2	»
Allondrel *Allondrelle* et Mallemaison *La Malmaison*.	5	»
Sorbey	8	»
La Grande Flassigny *Flassigny*.	4 ½	»
Colmeu *Colmey* est inhabité, ergo	Néant.	
Rutz le ban Sainct-Hubert *Rupt-sur-Othain*	1 ½	»
Rutz le ban d'Artaise *Rupt-sur-Othain*	1	»
Rutz le ban des escuyers *Rupt-sur-Othain*.	1 ½	»
Fermont.	2	»
Escouvye *Ecouviez*	2 ½	»

[V Somme : 108 ½ feuz.]

La chastellerie Carvancy *Arrancy* aussy Terre-commune a la part de l'Empereur, etc.

Arrancy	35	feuz.
Saint-Piervillers *Saint-Pierrevillers*.	13 ½	»
Nowillonpont *Nouillonpont*	12 ½	»
Rouveroy *Rouvrois-sur-Othain*	14	»
Fillierz *Fillières*	15	»
Saint Supplise *Saint-Supplet* appartenant par moytié à Arrancy et Saney (8).	4	»
Olliers *Ollières*, de ceste mesme natur (4 ½)	2 ½	»
Mesury *Muzeray*, majerie de Nowillonpont *Nouillonpont*	5	»

[VI Somme : (210 ½ feuz) 101 ½ feuz.]

Les prévostez de Montmédi et Saint-Mard.

[Selon la certiffication du prévôt de Montmady, Henry Moral, icy rendue.]

Montmédy la ville, Maidy basse *Montmédy* et Frasnoy *Fresnoy lez-Montmédy*, paroiche de Montmédy	22	feuz.
Thone le Til *Thonne-le-Thil*	10	»
Thonellelle *Thonnelle*	8	»
Breu *Breux*	8	»
(Groubelle) Gerouville *Gérouville*	5	»
Avioth	12	»
Vigneulx *Vigneul-sous-Montmédy*	2	»
Grant Vernul *Grand-Verneuil*	8	»
Petit Vernul *Petit-Verneuil*	6	»
Thonelaloing *Thonne-la-Long*	8	»
Sompthone *Sommethone*	5 ½	»
Saint-Mard et Viesvireton *Vieux-Virton*	21	»
Frasnoy la Montaigne *Fresnois-la-Montagne*	12	»
Coulmey *Colmey*	3	»
Thorgney *Torgny*	6	»
Villonne *Velosnes*	5	»
Ville-Loye *Villé-Cloye*	8	»
Bazeille *Bazeille-sur-Othain*	6	»
Villers le Roy *Villers-le-Rond*	7	»
Ham devant Marville *Han-devant-Marville*	4	»
La Petite Flassigny *Flassigny*	2	»
Mont-Guentin *Mont-Quintin*	15	»
Ruet *Ruettes*	10 ½	»
Dompiecourt *Dampicourt*	8	»

[VII Somme : 202 feuz.]

Déclaration de plusieurs autres petitz membres qui ne tiennent seignouries haultes.

[Par certiffication des seigneurs ou leurs officiers, icy rendue.]

La seignourie d'Aispelt *Aspelt*	61	feuz.
Lympach *Limpach*	30 ½	»

[Donne certiffication.] [Depuis icy rendue.]

Chavancy Sainct Hubert *Chauvency-Saint-Hubert*	18	»

Le villaige de Enchringen *Escheringen* = *Esserange*.	12	»
[Donne certiffication.]		
La seignourie de Bertrenges lez Luxembourg *Bartringen*	45	»
Le village de Monhem *Monhofen* = *Manôm* (108)	15	»
L'abbé d'Orval *Orval*	10	»
[Donne certiffication.]		
Les chincq villes pour la moitié [1]	17	»
De l'abé de Murster *L'abbaye de Münster lez-Luxembourg*	62 ½	»
Heffingen	16 ½	»
Wilstorff *Filsdorf* unnd Rutgin *Rüttgen* = *Roussy*	22	»
Poysche *Preisch* (6).	5	»
La seignourie de Rospart *Rosport* ensemble [y comprins 26 feuz venant de la moictié de la seignourie de Septfontaines *Simmern* = *Septfontaines* .	52 ½	»

[VIII Somme : 365 feuz.]

VII[a] : Somme des villes et prévostez de Marche, Chiny, Verton *Virton*, Marville, chastellerie d'Arrancy, prévosté de Montmady *Montmédy* et Sainct-Mard *Saint-Mard* avec leurs appartenances 1,623 feuz, qui au pris de 1 florin d'or chascun feu comme dessus valent 1,623 florins d'or.

Totalis : Somme de toute la recepte de ce présent compte, 11,625 florins d'or.

[1] Les cinq villes sont : Xivry-le-Franc, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Boudrezy et Higny-sous-Preutin (voir Denombrement de 1525, p. 240, l. 1).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

A cause des pertes et dommages essuyés pendant la guerre par les habitants de Damvillers, l'Empereur autorise les habitants à employer les 70 florins, auxquels ils ont été taxés dans cette aide, à la réparation des fortifications de la ville.

8 janvier 1533.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/4, fol. 29.

AULTRE DESPENCE EN DENIERS COMPTEZ ET NON RECEUZ.

A ce dit receveur, lequel cy-devant fol. 17, a fait receptc de 70 feuz venans de la ville et prévosté de Dampvillers, lesquelz à cause des groz dommaige qu'ilz dient avoir souffert celle derrière guerre n'ont voulu payer et pour ce mesmement que Madame avoit escript et ordonné à ce dit receveur luy envoyer la déclaration des feuz d'icelle ville et prévosté, pour leur faire don des deniers qui en viendroient comme il a fait, n'a procédé à la contrainctc; ainsy reprent icy le dit receveur en despence comme deniers comptez et non receuz les dits 70 feuz qui valent. . . . . 70 florins.

Apostille : [Debet lettres de recongnoissance contenant promesse d'employer la dite somme ès dits réparacions et fortifficacions.]

Par vertu de certaines lettres patentes de l'empereur, en date du VIII[e] jour de janvier XV[c] XXXII, vériffiées ainsi qu'il appertient, icy rendues, par lesquelles sa Majesté a quicté aus dits de Dampvillers les dits 70 florins, à charge de les employer aux réparacions et fortifficacions de la dite ville.

2.

Les habitants de Carignan ayant refusé de payer l'aide de 1528, à cause des pertes et dommages soufferts par eux pendant la guerre, la Chambre des Comptes ordonne de les contraindre à payer les 43 florins auxquels ils étaient taxés.

Avant le 8 janvier 1533.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/4, fol. 29.

Au dit receveur, lequel cy-devant fol. 18, a trop compté avoir receu de la ville d'Ivoix 43 feuz selon la déclaration desquelz, pour les mesmes causes cy-devant au long spécifiées n'en a aulcune chose receu, à ceste cause reprent icy en despences comme deniers comptez et non receuz lesdits (18 florins) . . . . 43 florins.

Apostille : [Ilz sont solvens de payer ceste somme et à ceste cause et à faulte d'acquet, icelle somme icy royée.]

3.

L'Empereur autorise le marquis de Baden, gouverneur du Duché de Luxembourg, en sa qualité de seigneur des comté et seigneuries de Saint-Paul, Rodemachern, Pittingen-sur-Alzette et Useldingen, à retenir sur les taxes de ces seigneuries les frais déboursés par lui pour l'entretien de cinquante chevaux pendant la guerre.

8 janvier 1533.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/4, fol. 29.

A ce mesme receveur, lequel a fait recepte cy-devant fol 4°, avoir receu des conté de Saint-Pol et seignouries de Rodemack, Pittenges et Unseldenges.

appartenant à monseigneur le marquis de Baden, selon la déclaration mise ès mains du dit receveur, la somme de 701 ½ feuz, desquelz il a receu seulement 409 florins 12 s.. et la reste. montant à 342 florins 12 s., a-il retenu pour le payement de cinquante chevaulceurs qu'il a entretenu durant les guerres, et pour les paines de ses officiers qui ont levé l'ayde; comme par la déclaration du dit seigneur marquis, signée de sa main cy rendue, peut apparoir. Ainsi reprent icy le dit receveur comme deniers comptez et non receus les dits 342 florins 12 s.

Apostille : [Par vertu de certaines lettres patentes de l'empereur, en date du VIIIe jour de janvier XVc XXXII, vériffiées par messeigneurs des finances ainsi qu'il appartient, icy rendues. Et soit, en ensuivant les dites lettres patentes, ceste partie déduicte et rabattue sur les actions et demandes prétendues par mon dit seigneur le marquis de de Baden.

Debet lettres et certiffication des officiers de mon dit seigneur, le marquis de Baden, d'avoir receu les deniers ou texte mentionnez et que ce dit receveur n'en ai receu aucune chose.]

4.

La ville d'Esch-sur-Alzette ayant été pillée et brûlée pendant la guerre, l'Empereur remet aux habitants le paiement des 40 florins auxquels ils avaient été taxés pour leur quote-part dans l'aide de 1528. La même faveur est accordée, pour les mêmes raisons, aux habitants de Mussy-la-Ville et de Sassenheim, en conformité d'une décision du Conseil provincial de Luxembourg du 20 mars 1530.

8 janvier 1532.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/4, fol. 29.

Au dit receveur, lequel a cy-devant fol. 2°, fait compte avoir receu des habitans de Esch Uff der Alsisen 40 feuz desquelz, en vertu de l'ordonnance

de monseigneur le gouverneur et gens du conseil, en considération que par les ennemis iceulx avoient esté pillez, brulez et partie tuez, n'a esté procédé à la contraincte des dits feuz, comme appert par la dicte ordonnance datée du xxe jour de mars XV^{c} et XXIX, cy rendus. Ainsi reprent le dit receveur comme deniers comptez et non receuz les dits 40 feuz valent . . 40 florins.

Apostille : [Par vertu des certaines lettres patentes de l'empereur, en date du viiie de janvier XV^{c} XXXII, vériffiées par messeigneurs des finances ainsi qu'il appartient, icy rendues servans aussi sur les parties de Massy et de Sassenhein cy après néantmoins debet lettres de recongnoissance]

A ce receveur lequel cy devant fol. 5 ou chapitre d'Arlon a compté avoir receu des habitans du villaige de Musse 20 $\frac{1}{2}$ florins, ausquels pour considération des dommaiges qu'ilz ont souffert durant les guerres messieurs les gouverneur et gens du conseil ont ordonné à ce receveur deporter les dits de Mussy de leur part de l'ayde, comme appert par la dite ordonnance et quictance des dits de Mussy cy rendue. Ainsy reprent icy ce dit receveur en despence comme deniers comptés et non receuz les dits . . . . . 20 florins 14 s

Apostilles : [Sy soit par ce dit receveur à luy donnée par messeigneurs des finances ainsy qu'il appartient, et ou cas qu'ilz ne paient aucune chose ou en partie, que l'on recouvre au prouffict de l'empereur la 40e denier que l'on a passé au prouffict de ce receveur sur la partie de ses gaiges.]

[Par vertu des lettres patentes de l'empereur cy devant rendues sur la partie de Esch.]

A ce dit receveur lequel pour semblable cause a compté cy-devant fol. 3, ou chapitre de Luxembourg avoir receu des habitans de Sassenhein la... 3 $\frac{1}{2}$ feuz, et pour raison que dessus a esté ordonné au dit receveur cesser la constrainte des dits habitans comme appert par l'ordonnance cy rendue. Ainsi reprent le dit receveur en despence les dits . . . . 3 florins 4 s.

Apostille : [Néantmoins debet lettres de recongnoissance.]

5.

Le receveur de l'aide n'ayant pu recouvrer la taxe à laquelle avait été imposées les terres de Vianden, Saint-Vith, Dasbourg et Bullingen, les récoltes y ayant manqué pendant trois années consécutives, la Chambre des Comptes en donne décharge au dit receveur.

Avant le 8 janvier 1533.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/4, fol. 29 v°.

Au dit receveur lequel cy-devant fol. 11, a fait compte avoir receu de la conté de Vyanne avec la dite seigneurie de Saint Vit, de Daesbourg et la court de Bullinghen la somme de $849\frac{1}{2}$ feuz, desquelz il n'a receu encoires aulcune chose parce que, comme allègue le gouverneur du dict Vyanne, les vins et grains sont faillez par trois ans, et que possible n'est aux subgectz de payer, et pour autres raisons contenues ès explois de Jehan Boler, qui en vertu de l'ordonnance de monseigneur le gouverneur en a requis le susdit gouverneur. Ainsi reprent ledit receveur en despence comme deniers comptez et non receuz les dits . . . . $749\frac{1}{2}$ florins.

Apostilles : [Royé par faulte d'acquict.]

[Néantmoins considéré que l'on est bien acertené en ceste chambre que le dit receveur n'a riens receu de ceste partie ains que par messeigneurs des finances a esté ordonné à mons^{r} le président de Luxembourg et à ce dit receveur de eulx informer sur la pouvreté des subgectz de la dicte conté de Vyanne, et trouver moyen pour recouvrer d'eulx leur porcion ou dit ayde, et sur le tout escripre leurs advis, et alors l'on luy fera ce que de raison.] [Ceste somme est reprinse en despense en la clôture de ce présent compte cy après aux condicions cy au long déclarez.]

6.

Les habitants des ville et prévôté de Virton ayant refusé de payer leur quote-part dans l'aide de 1528, la Chambre des Comptes ordonne de les y contraindre, ainsi qu'il avait déjà été ordonné pour Carignan dont les habitants étaient dans la même situation.

Avant le 8 janvier 1533.

Archives du Royaume à Bruxelles. Fonds Chambre des Comptes. Registre n° 15906/4, fol. 29 v°.

Au dit receveur lequel cy-devant fol. 19, a aussi fait compte avoir receu de la ville et prévosté de Virton la somme de 121 feuz, desquelz, assavoir de la ville, pour ce qu'ilz sont refusans, et pour quelque diligence que le commis au dit quartier, comme il dit, il n'en a sceu recouvrer aucune chose. A ceste cause reprent icy en despence comme deniers comptez et non receuz la somme devant dite de . . . . (172 $\frac{1}{2}$), 121 florins.

Apostille : [Ceste partie est royé icy comme celle d'Ivoix cy devant.]

LES

DÉCLARATIONS FOURNIES AU DÉNOMBREMENT DE 1528

INTRODUCTION.

I

L'accord de l'aide de 1525 enjoignit à « chascun vassal ou gentilhomme en sa seigneurie, item chascun prévost en sa prévosté et pareillement chascun justicier et justice en leur villes » de prendre « de leurs subgectz la déclaration et nombre des feuaiges que chascun a dedens les limites de sa jurisdiction ». Ces différentes déclarations étaient remises au Conseil de l'Empereur à Luxembourg qui, sur ces données, faisait dresser l'abrégé du dénombrement, ainsi que nous l'apprend l'apostille de la Chambre des Comptes apposée en tête du compte de la même aide : « Par ung quayer en papier contenant 47 feuillets d'escripture, signé par maistre Jehan de Naves, greffier de Luxembourg, contenant le nombre des feuz de chascun des dites villes et villaiges. »

Comme on l'a déjà fait observer, la procédure était autre en 1528. Tandis que les seigneurs restaient chargés de faire les déclarations pour leurs seigneuries respectives, le Conseil de l'Empereur à Luxembourg avait introduit un changement radical pour la partie du pays soumise directement au Souverain : « quant à la déclaration et recepte des villes et prévostez du dit pais, Messeigneurs les gouverneurs et gens du dit Conseil de l'empereur au dit Luxembourg y ont commis gens à ce faire ». En suite de ce changement de procédure pour dresser le dénombrement, le receveur général de l'aide ne produisit plus comme pièce justificative un abrégé du dénombrement rédigé par un des employés du Conseil, comme en 1526 par son greffier, mais bien l'ensemble des déclarations particulières, comme il conste par les apostilles mises en marge des différents articles portés au compte de l'aide de 1528.

Les déclarations fournies au dénombrement de l'année 1528 tant par les seigneurs que par les commissaires nommés par le Conseil de l'Empereur à Luxembourg, sont loin d'être dressées d'après les mêmes principes et moins encore suivant la même

formule; au contraire, sous tous les rapports, elles varient à l'infini; on peut néanmoins les ranger en trois groupes.

Le premier groupe de déclarations est formé par celles qui ne donnent que le chiffre total des feux de la seigneurie dénombrée.

Le deuxième groupe comprend les déclarations où les différentes localités dépendant d'une seigneurie ou prévôté sont énumérées avec le nombre de feux qu'y possède la dite seigneurie ou prévôté.

Le troisième groupe enfin est constitué par les déclarations fournissant le dénombrement des feux dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire désignant nominativement les feux dépendant dans chaque localité de la seigeurie ou prévôté dénombrée.

Premier groupe.

Il comprend les vingt-deux déclarations des seigneuries suivantes :

Aywaille.
Beauraing.
Bertogne.
Bettingen-sur-Prüm.
Bruch-sur-Salm allemande.
Burscheid.
Fischbach lez-Mersch.
Lüttingen.
Mercy-le-Château.
Malberg.
Mirwart, Lompré, Villance.
Monjardin.
Oberkail.
Pittingen-sur-Alzette.
Rodemachern.
Rosport, pour la moitié.
Comté de Saint-Paul.
Salm.
Simmern, pour la moitié
Soy.
Tavigny.
Useldingen.

L'examen des déclarations de ce groupe montre qu'elles ont été dressées d'une façon trop sommaire et que la déclaration ne correspond guère à la réalité, à tel point que plusieurs des déclarants croient devoir excuser le chiffre par trop inférieur au nombre réel des feux. Tel le seigneur de Beauraing affirmant : « je vous promet que y les feux ne sont point agmenté, mais plutos amenry à casse de la gere » ; le seigneur de Bruch et le comte de Salm déclarant qu'on ne saurait donner plus; ou le seigneur de Burscheid disant qu'en cas que l'on trouvât d'autres feux on en fournirait la taxe; ou encore celui de Lüttingen affirmant qu'il donne le nombre des feux accoutumés à payer du passé. Par contre, les deux coseigneurs de Fischbach lez-Mersch, pour motiver le petit nombre des feux déclarés par eux, font état du grand nombre de pauvres gens habitant leur seigneurie et des difficultés rencontrées dans la levée de la taxe. Rien d'étonnant donc que cette dernière déclaration porte l'apostille : « Nota, will nit angenommen werden. »

Il faut en conclure que pour ces vingt-deux seigneuries le chiffre des feux déclarés ne répond guère à la réalité, que ce nombre ne représente qu'une partie, voire même la moindre partie des ménages existant sous ces seigneuries.

Il n'est pas sans intérêt de faire observer que parmi ces vingt-deux seigneuries ayant fourni des déclarations si insuffisantes figurent la seigneurie de Rodemachern, le comté de Saint-Paul, la seigneurie de Pittingen-sur-Alzette et la seigneurie d'Useldingen dont le seigneur n'était autre que le marquis de Baden, gouverneur et seigneur-engagiste du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny.

Deuxième groupe.

Vingt-et-une déclarations appartiennent à ce groupe, ce sont :

Arrancy, châtellenie.
Arlon, prévôté [1].
Bastogne, ville, prévôté [2] et seigneuries y enclavées [3].
Berburg, seigneurie.
Brandenburg, seigneurie.
Chiny, prévôté.
Zolver, seigneurie.
Diedenhofen, ville et prévôté.
Durbuy, seigneurie.
Esch-sur-Sûre, seigneurie.
Grevenmacher, justicerie.
Hamm-sur-Prum, seigneurie.
Clerf, seigneurie [4].
Luxembourg, prévôté.
Marche, ville, ban et seigneuries foncières sous la ville de Marche.
Marville, ville et prévôté.
Milberg, seigneurie.
Montaigu, comté.
Orval, abbaye.
Remich, mairie.
Rollé, seigneurie.

De ces vingt-et-une déclarations, onze sont dressées par les commissaires nommés par le pouvoir exécutif, le gouverneur et les gens du Conseil de l'Empereur, à Luxembourg; il faut en inférer que la manière dont ils ont opéré correspondait aux intentions du gouvernement.

La déclaration de Bastogne présente cette particularité qu'elle donne non seulement

(1) Pour plusieurs cours de la prévôté d'Arlon, la déclaration ne donne que le nombre total des feux de chaque cour sans faire le relevé des feux par villages, ces cours comprenant plusieurs localités.

(2) Le même fait se présente pour la prévôté de Bastogne, avec cette différence que pour Bastogne on relève les noms des localités composant la mairie en question, mais on ne donne que le total des feux dans la dite mairie.

(3) A l'exception de deux, les déclarations de ces seigneuries hautaines ne sont que globales.

(4) Il existe, en outre, pour Clerf une déclaration nominative des feux fournie en 1528.

les feux de la ville et prévôté de Bastogne, mais encore ceux des seigneuries hautaines y enclavées. Ce qui est cause que des seigneuries de Rollé et de Houffalize nous avons deux déclarations, l'une sous Bastogne et l'autre en original, les premières fournies par le commissaire du gouvernement, les secondes fournies par les officiers des seigneuries respectives. Celle donnée par l'officier de Houffalize est un dénombrement proprement dit.

Troisième groupe.

C'est le groupe qui est de loin le plus nombreux et, d'après la définition, le plus important des déclarations. Ce sont :

Aspelt, seigneurie basse.
Befort, seigneurie hautaine.
Bertringen-sur-Moselle, seigneurie hautaine.
Bologne, seigneurie hautaine.
Busbach, seigneurie hautaine et *franche* [1].
Carignan, ville et prévôté.
Chauvency-le-Château, seigneurie hautaine.
Chauvency-Saint-Hubert, seigneur. hautaine.
Clerf, seigneurie hautaine.
Damvillers, ville et prévôté.
Diesdorf, seigneurie hautaine, part d'Adam de Wolckringen.
Diesdorf, seigneurie hautaine, part des communs seigneurs.
Echternach, ville.
Echternach, prévôté.
Elter, seigneurie hautaine.
Escheringen, seigneurie basse.
Fels, la franchise.
Fels, seigneurie hautaine.
Fentsch, seigneurie hautaine.
Ginningen Haut et Bas, les manants du seigneur de Tiercelet.
Guirsch, seigneurie hautaine.
Heffingen, seigneurie basse.
Houffalize, seigneurie hautaine.
Inglingen, seigneurie hautaine.
Koerich lez-Capellen, seigneurie hautaine.
Limpach, seigneurie basse.
Luxembourg, ville.
Mamer, dépendance de Mersch.
Medernach, dépendance de Moestroff-sous-Bettendorf.
Mersch, seigneurie hautaine.
Moestrof-sous-Bettendorf, seign. hautaine.
Monhofen, seigneurie basse.
Montmédy, ville et prévôté.
Münster, l'abbaye, seigneurie basse.
Neufchâteau, seigneurie hautaine.
Ouren, seigneurie hautaine.
Preisch, seigneurie basse.
Reuland, seigneurie hautaine.
Roussy, part de la seigneurie à Dalheim et Filadorf.
Ruxweiler, dépendance de la seigneurie de Fentsch.
Virton, prévôté.
Wincheringen, seigneurie hautaine.

[1] Comme telle, elle ne figure pas au dénombrement, n'étant pas astreinte au paiement de l'aide en sa qualité de seigneurie franche.

Toutes ces déclarations dénombrent nominativement tous les feux gisant sous la seigneurie, ville ou prévôté respective. Mais que faut-il entendre par feu ou ménage, les dénombrements employant ces deux mots indistinctement l'un pour l'autre?

II

Les records de justice définissent le mot feu ou ménage en disant qu'il y a « *feu* » ou « *ménage* » où la fumée monte « wo Rauch aufgeht », c'est-à-dire où l'on allume le foyer pour préparer la soupe de la famille. Sont réputés faire partie de la même famille, ceux qui mangent du même pain.

Le principe que « Le riche soutient le pauvre », énoncé déjà au dénombrement de 1495, serait de nature à faire admettre que le mot feu ou ménage a ce sens dans les dénombrements. Pourtant les déclarations fournies au dénombrement de 1528 s'y opposent péremptoirement.

Par les déclarations globales formant la première catégorie, nous avons pu constater que plusieurs seigneurs arguaient de la pauvreté de leurs sujets pour expliquer le petit nombre des feux déclarés. C'est donc que les familles pauvres ne comptaient pas au dénombrement. Plusieurs déclarations de la dernière catégorie, c'est-à-dire formant des dénombrements proprement dits, l'affirment en termes exprès. Ainsi celle de Koerich lez-Capellen nous apprend que : « In der vurstehenden uffzeichnonge synt die hyrden, betteler nyt inbegriffen, der dan eyn redliche zall in myner herschafft ist. » (Au dénombrement placé ci-devant ne sont pas compris les pâtres et les mendiants et il y en a un nombre respectable dans ma seigneurie.) D'autres déclarations s'expriment d'une manière analogue.

Il faut en conclure que les dénombrements n'emploient point les termes feu et ménage dans le même sens que les records de justice. Ces expressions ne sont pas chez eux synonymes de famille.

Les dénombrements emploient uniquement pour désigner l'objet à dénombrer les termes feu ou ménage, s'ils sont rédigés en français, ou, s'ils sont rédigés en allemand, les mots : Herd ou Feuerstatte, équivalents du mot feu (¹). Il en est de même dans les déclarations fournies au dénombrement de l'année 1528, à l'exception des suivantes :

« Déclaration des feuz et *conduitz* de la prévoté d'Arlon. »

« Déclaration des feuz et *conduyt* des villaiges de la prévosté de Chiny. »

(¹) Par contre, le terme « Haushaltung » correspondant au mot ménage n'est jamais employé dans les dénombrements, excepté en 1531.

« Déclaration des feuz et *conduictz* de ma maison de Limpach. »

« Déclaration des feuz et *conduytz* de la ville de Marville et prévosté d'icelle. »

« Le dénombrement des *bourgeois* de Dampviller et la prévosté. »

« Opzeyehnongh der *inwaennender Burgerr* zu imeldingen unnd zu Byrtringen. »

« Bekennen ich ... herre zu Burscheit al das ich geliebert han dry undrissich *schatzonge* zu funff snaphannen vur eyn schatzonge. »

Le seigneur de Fels dénombre à Waldbillig, entre autre : « Item schultgis thisz unnd sin bruder *ein schetzoing.* »

« *Vodien* mit namen und zunamen ... zu myner Deil der Herschafft Disterff. »

« *Furstede* und *vodien* der gemeyner herren des husz Diestorff. »

« ... obzeichenong ... van den *Voedye* in der herschafft zu Mylberg. »

« Die *fodyen* unnder mym hernn abt von Munster. »

« Dys sint dye *fudien* von Rüttgen in hoeffe Dalhem und Wylstorff. »

« Es sollen Richter onnd gericht der stat Echternach die schatzung under ire mittburger legen nemblich off yde *hoffstat* oder *fuerstaten* ein goltgulden. »

« Herna folget die *hobestetd der schezongen* der frieheyt zu Morstorff. »

Dans les déclarations fournies au dénombrement des feux de 1528, la grande majorité des déclarants, tant des commissaires que des seigneurs, emploient pour désigner l'objet dénombré les mots « *feu* » ou « *ménage* », en allemand les mots « *Herd* » ou « *Feuerstätte* », tandis que quelques-uns usent de l'un des termes « *bourgeois* », en allemand « *Bürger* » ; « *Schätzung* », en français « *imposition, taxe* » ; « *Vogtei* », en français « *vouerie* ». Plusieurs autres enfin se servent du mot feu en le précisant par l'apposition d'un des termes « *conduit* » ou « *vouerie* ». Il importe donc d'établir la signification de ces termes à cette époque.

Les coutumes générales du pays de Luxembourg disent à propos de la *Vogtey* : « Les héritages de servile condition appelez « Leibeigene Schafftgutter » et « Schafftgutter » ne se peuvent vendre, aliéner, engager, charger ni partager sans le gré du seigneur, et n'en ont les détenteurs d'iceux autre disposition, sinon qu'ilz peuvent, avec permission et consentement du dit seigneur, marier chez eux un de leurs enfants, soit filz ou fille, qui plus agrée au dit seigneur, et le peuvent faire leur successeur ès dits biens appellez communément *Vogtey*, à condition que, etc. » [1].

[1] M. N. J. Leclercq, *Coutumes des Pays, Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*, t. II, p. 6; titre II, 3.

La « Vogtey » ou « Voucrie » est donc une propriété rurale de condition servile exploitée par un tenancier héréditaire.

Par l'affranchissement, la « Vogtey » devient une « *hoffstat* » ou « *hobested* », propriété rurale libre occupée par un bourgeois.

La « Vogtey » n'est autre que l'ancien « manse servile » des chartes du premier moyen âge; mais si l'on considère que de même qu'au commencement du moyen âge on connaissait des « demis manses » et des « quartale », le dénombrement de 1605 parle de « demy laboureur », il faut en induire que quand la « Vogtey » était partagée entre plusieurs propriétaires, l'ensemble de cette « Vogtey » ne payait « qu'un seul feu » et que le chef de la maison-mère, du « Stockhaus », figurait seul au dénombrement, tout comme, d'après le droit luxembourgeois, il était en première ligne responsable pour toute autre charge grevant la dite « Vogtey ».

La signification du terme « conduit » est analogue. C'est le « Pflug » allemand, la « charrue » moderne, c'est-à-dire l'étendue de terrain qu'on peut cultiver avec une charrue. D'après les documents, chartes et dénombrements, on distinguait des « conduit entier, ganzer Pflug » et des « demi conduit, halber Pflug »; et il fallait pour exploiter un conduit complet quatre chevaux.

Si donc le déclarant, soit commissaire soit seigneur, entend préciser le mot feu en y ajoutant le terme « conduit, Vogtey, Hobstad », c'est qu'il veut indiquer qu'il ne dénombre que les unités entières ayant toujours payé l'aide, comme le dit en termes exprès le seigneur de Lüttingen, et que ce n'est que la maison-mère, le « Stockhaus », qui est dénombrée, dans le cas où une vouerie a été divisée.

C'est dire que déjà en 1528, en terminologie fiscale, les termes « feu, ménage, Herd, Feuerstatte », n'ont plus rien de commun avec la famille. Ils ne signifient plus que *l'unité d'imposition.*

Cela ressort clairement de ce passage de la déclaration de la seigneurie de Fels relatif à Waldbillig : « Item schultgis thisz unnd sin bruder ein schetzoing », l'expression « un impôt, une taxe », y remplaçant le mot feu. Plusieurs autres déclarations emploient des tournures analogues, mais comme à la rigueur on pourrait expliquer autrement l'emploi du mot « schetzong », nous n'en faisons pas état.

III

Nous ignorons le texte des instructions données aux seigneurs et aux commissaires sur la procédure à suivre dans les dénombrements, instructions auxquelles plusieurs déclarations font allusion. Toutefois les déclarations de Wiltz, de la prévôté de

Luxembourg et de la ville et prévôté d'Echternach permettent de rétablir les grandes lignes de ces instructions. Les passages afférents des dites déclarations sont :

« Register der fuyrstede in der friheit und gantzer herschafft Wiltz durch meigern und gerichten, in bysyn der Zendern ydersz Dorffz und flecken uffgezeichent (1).

» Vonn allenn und yedenn dorfferen *der Probstei Luxemburg* vurgeschriebenn hann ich Johann von Enscheringen underprobst zu Lutzemburg, zenner, meyer und gerichten by eiden hochlich gemaint, wie viele feurstett ein yedes dorff, so dem Lantfursten zustendig, hett; Dieselb auch by iren eiden zu Got und heilligen behalten das ir nit meer oder myner dann wie obenangezeichnett sin.

(1) Il ne sera peut-être pas inutile pour la meilleure intelligence de ces textes, de dire un mot des divisions de l'ancien duché de Luxembourg. De tout temps, deux divisions coexistèrent dans l'ancien pays de Luxembourg : l'une, la division en villages, l'autre, la division en seigneuries. La division en villages était essentiellement territoriale. Le village, et, dans ce sens, on emploie souvent comme synonyme le mot communauté, Gemeinde, est l'ensemble des habitations comprises dans les limites du ban du village. Le village comme tel avait son organisation spéciale, il avait son chef, le *centenier*, *centenarius*, *Zentner* ou *Zenner*. Il formait un être moral ayant ses droits et ses devoirs, pouvant contracter emprunt et obligation. Ses membres portent le nom de » Gemeiner », « communs habitants ». Leur communauté possédait les biens communaux et s'en partageait l'usufruit. Le centenier était, en règle générale, élu pour un an par les communs habitants. Indépendamment de cette division en villages, existait la division en seigneuries que l'on peut considérer comme une division personnelle, opposée à la division territoriale par villages. La seigneurie se composait des différents manants dépendant du même seigneur, des possesseurs des » Voueries » ou « Vogteyen » appartenant au même seigneur. Nous appelons cette division personnelle parce que d'ordinaire une partie des habitants d'un même village dépendait d'un seigneur, une autre partie d'un deuxième, voire même d'un troisième et quatrième seigneur. Ainsi, pour citer un exemple frappant, en 1541, au petit village de Beidweiler-sous-Rodenbourg :

3	familles	dépendaient de la	seigneurie	de Meysenbourg.
2	»	»	»	d'Useldingen.
2	»	»	»	de Fels.
2	»	»	»	de Clerf.
3	»	»	»	de Munster.
2	»	»	»	de Linster.

Six seigneurs hauts justiciers se partageaient donc les quatorze familles composant le village de Beidweiler-sous-Rodenbourg. Les seigneuries étaient subdivisées. Ces subdivisions portaient, suivant les seigneuries, différents noms : mairie, cour, justicerie, écoutèterie, etc.; elles étaient administrées par le maire, justicier ou écoutète, assisté du collège des échevins : la justice. C'est le seigneur qui nommait, ordinairement à vie, le maire, le justicier, l'écoutète et les échevins, sauf s'il n'était pas en même temps possesseur de la moyenne et basse justice et de la seigneurie foncière. Car, dans ce cas, c'était très souvent le seigneur foncier qui nommait les échevins et chaque seigneur nommait un maire, de là le maire haut justicier et le maire foncier.

» Es sollen Richter unnd Gericht der Stat Echternach die schatzung under ir mittbürger legen, nemlich uff yde hoffstatt oder fuerstat ein goltgulden . . . also das der reich dem armen zu stur keme, nymants uszgehalten denn die arme lude, die sich der armosen erneren messen; dez glichen sollen die witfrawen allein ein fur ein halb fuerstat gerechnet werden. »

« Es sollen meyer onnd gericht der meyery Irrel onder die ondersassen bemelter meyeryen die schatzung legen, nemlich yckliche fuerstat ein goltgulden . . . also dass der reich den armen zu stur keme, nymants uszgeschlossen dan die arme lude so der armosen erneren messen; Dezglichen sollen die wytfrawen allein vor halbe fuerstatten gelagt werden. »

C'étaient donc les maires et échevins, comme les représentants du seigneur, avec l'assistance du centenier, l'élu des contribuables, qui établissaient, sous la foi du serment qu'ils avaient tous prêté au préalable, combien de feux entiers la mairie en question devait payer; et c'est ce chiffre qui, avec les noms correspondants, entrait dans les déclarations et puis au dénombrement.

Une telle manière de procéder devait naturellement produire de nombreuses inégalités et provoquer des plaintes et récriminations sans fin.

IV

La manière dont l'aide fut répartie et levée nous est connue par les mêmes déclarations. Le justicier avec la justice et sous l'assistance du centenier, après avoir fixé le montant de la taxe et le nombre de feux à payer par la cour ou mairie, avait à répartir cette somme au marc le franc sur les revenus de tous les imposables. Les mendiants vivant uniquement d'aumônes étaient exceptés, car tel est le sens des mots : le riche soutenant le pauvre. La répartition faite, le maire ou le justicier faisait lever l'impôt à payer par chacun et remettait la somme totale au seigneur ou au commissaire qui, de son côté, versait la somme recueillie au receveur général ou à son délégué.

AYWAILLE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux faite en 1530 (voir sous **Montjardin**).

PRÉVOTÉ D'ARLON.

Déclaration du lieutenant-prévôt d'Arlon, Henri Musset, donnée le 16 novembre 1529.

Déclaration des feuz et conduitz de la prévosté d'Arlon, prinst par moi Henry Musset, lieutenant prévost d'icelle prévosté, à ce commis et député par hault et puissant prince monseigneur le marquis Bernard de Baden, gouverneur à Luxembourg, en l'an XVe XXVIII.

Premiers le ban de Hertzich *Herzig = Hachy*	51 ½	feux.
Le ban de Stockem *Stockem-sous-Heinsch*	34 ½	»
Le ban de Diedenborg *Diedenberg = Thiaumont*	25	»
Le ban d'Ansliers *Anlier*	50 ½	»
La court de Martelenges *Martelingen*	80 ½	»
La court d'Elcherait *Elcheroth = Nobressart*	40	»
La court de Buszleyden *Bauschleiden = Boulaide*	33	»
La court de Praetz *Pratz*	36	»
La court de Rambrouch *Rambruch*	48	»
La court d'Attert *Attert*	52	»
Bebenges *Bebingen-sous-Habergy*	4	»
Sweych *Schweich-sous-Beckerich*	22 ½	»
Ysschen *Eischen*	14	»
Hopscheyt *Hobscheid*	14 ½	»
Udenges *Udingen-sous-Toernich*	15	»
Beckerich	17 ½	»
Colpach	21	»
Meers *Meix-le-Tige*	1 ½	»
Schockwyler *Schockweiler = Schockville* (¹)	9 ½	»
Gerlanges *Gerlingen = Guerlange*	4 ½	»
Ragecourt *Roesig = Rachecourt*	4	»
Selenges *Selingen*	14 ½	»
Messancy *Metzich = Messancy*	15	»

(¹) Schockweiler n'est pas repris au Compte de l'aide de 1528.

Bondorff *Bondorf* = *Bigonville* [1]	18	feux.
Holtz *Holz*	9 ½	»
Ebley *Ebly*	13	»
Chaisne *Chêne-sous-Ebly.*	7 ½	»
Wyler-Turtur *Villers-Tortru*	7	»
Tintenges *Tintingen-sur-Sûre*	11 ½	»
Lynden *Lannen*	3	»
Mussy *Mussy-la-Ville*	20 ½	»
Herspelt *Heispelt-sous-Wahl*	4	»
Redenges *Redingen-sur-Attert*	2	»
Fraszhem *Frassem*	5	»
Wolkrenges *Wolkringen-sous-Hondelange*	16	»
Vieulx-Ville *Altenhowen* = *Viville*	11	»
Barnich	12	»
Bley *Bleid*	22	»
Overelter *Autel-Haut* est compris aux feuz de la ville d'Arlon.		
Les gaignaige de Burel *Birel-sous-Autel-Bas*	1	»
Phls-Schure [2] *Penningsscheuer-sous-Hondelange*	1	»
Wolkerat. *Ferme disparue au ban de Altenhowen*	1	»
Deele est en ruynne. *Ferme disparue au ban de Clairefontaine*	Néant.	

Ceste présente déclaration a esté parfaicte le xvie jour de novembre ou dit an XXIX, par moy commis susdit, tesmoing mon seing manuel. *Signé :* L. Musset.

ASPELT, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration du seigneur bas-justicier, Alexandre de Waldeck.

Uffzeichongh der furstedt beschiehen durch mich Allexander Waldecker, etc.

Zum ersten die ime Hochgericht [3] zu Aszpalt *Aspelt* gelegen sint.

Item Meigers Gorgh.
Item das Schnidergin.
Item Kleyn Wilhem.
Item Fallerians.
Item Leuffer Merttin.
Item Kettenmeigers Gorgh.
Item Nicolas Steynmetzer.
Item Linen Claizs.

(1) Bondorf a été biffé au Compte de l'aide de 1528.

(2) Phls-Schure est l'abréviation de Philipps-Schure des autres dénombrements.

(3) Le dénombrement de 1528, fol. 20, déclare expressément que le seigneur d'Aspelt ne tient pas « seiguourie haulte », les dénombrements subséquents rangent Aspelt sous la prévôté de Luxembourg.

Item Brustorff Johain.
Item Schauffgin.
Item der Peltzer.
Item Thielgin der Smidt.
Item Willer Pyttgin.
Item der Weber.
Item die Kulters ɔ [1] wietwe.
Item der Frieszinnger.
Item der alt Thonis-Meiger.
Item Momppcrts Gerhart.
Item Siegarten Thiell.
Item Willer Pytgins Clas.
Item Grozs Mertin.
Item der Lieffer Meiger.
Item Meiger Gerhart.
Item der Langh Gorgh.
Item der Mullenner.
Soma : 24 ½

FURSTEDT ZU BEGEREM *Bergem-sur-Mess* GELEGEN, DEN VON DURENDAL ZUBEHORICHT, ETC.

Item Wetzels Jacob.
Item Hupprecht son.
Item Thiell Hott.
Item Wiltgin.
Item Puppen Thielgin.
Item Willer Johain.
Item Kron Johain.
Item Meiger Petter.
Item Dur Kleszgin.
Item der Mullenner.
Soma : ziehen

FURSTEDT ZU STEYNBRUCKEN *Steinbrücken* GELEGEN, DEM VON BURSCHEIT UND MIR ZUBEHOIRICH, ETC.

Item Claisz des Wirtz son.
Item Jacob Welters son.
Item Stultz Michell.
Item Meiger Weizs.
Item Johain Gulcher.
Item die Rugreffers ɔ wietwe.
Item Krusz Johain.
Item Brochs Peter.
Item Maerigen ɔ wietwe.
Item Michell der Weber.
Item Clasz Prautgin.
Item Kurtz Johain.
Item Nentgins son.
Item Welter.
Soma : dryzihen.

FURSTEDT ZU ELLINGEN *Ellingen-sous-Mondorf* GELEGEN, MIR ALEXANDER ZUBEHORICH.

Item Welter.
Item Paulus.
Item Nuwe Johain.
Item Meiger Broch.
Item Rûtte Hantz.
Item Kuntzich Peter.
Item Nuentgins Thyss.
Item Thonisz.
Item Peter Kauffman.
Item Jacobs Trin ɔ wietwe.

[1] Le C renversé marque la veuve ne payant qu'un demi-feu.

Item Schabartz Tisz.
Item Cappus Peter.
Item Koentzichs Claisz.
Item Thysz von Wickringen.
Soma : 13 ½.

Signé : Alexander Waldecker, etc., probst zu Arlle.

[Allexander Waldecker der Herschafft Aspelt und ander Ortt halber.]

PRÉVOTÉ DE BASTOGNE.

Déclaration, dressée le 15 octobre 1528, par le lieutenant-maïeur de la ville de Bastogne, à ce commis par le Gouverneur du Duché.

S'ensuyt la déclaration fait par moi Petit Jehan, lieutenant mayeur de Baistogne, par mandemant et ordenance de monseigneur le gouverneur de par l'Empereur notre seigneur à moy ; présenté le xv jours d'octobre, l'an XV^c et XXVIII, sur la ayde du florin d'or, selon le contenu du mandemant.

Primo. La wille de Baistoigne *Bastogne* = *Bastnach* comme qui l'a raporté par leur certification	120	feux.

La mairie de Bastoigne *Bastogne* = *Bastnach*.

Ylhe Sainct Martin *Isle-le-Pré* et Ylhe La Hast *Isle-la-Hesse* (1)	5 (½)	feux.
Hameroulle *Hemroulle*	5	»
Faig *Savy* (2)	6	»
Luxerj *Luzery*	2	»
Pigoril *Bizory*	4	»
Magerulz *Mageret*	6	»
Neffz *Neffe*	5	»
Haissy *Harsy*	5	»
Mons *Mont-sous-Wardin*	3 ½	»
Lutremange	15	»

Somme [en tout] : 77 feux.

(1) Le compte porte 5 ½, tandis que ici le signe du demi, un i allongé traversé d'une barre dans la partie allongée rappelant la forme d'un j, est biffé.

(2) Le Compte ne porte que 5 feux.

La mairie de Nostre Dame d'Aix *Notre-Dame-d'Aix-la-Chapelle.*

Ascavoir ([1]) Maxereul *Mageret*, Senonchamps, Maygris *Magery*, Bourchy *Bonrcy*, Michamps, Lutrebois, Roisir *Grand- et Petit-Rosière*, Vaulx *Vaux-sous-Nives*, Luserie *Lusery* tous compris dedans la mairie de Bastoigne et la prévosté parmy les weffz . . . . 12 ½ feux.

La mairie de Hoppelet.

Limerley *Limerlé*, Stambay *Steinbach*, Gouvy, Dyne *Dinez*, La Petlit Bellain *Oberbesslingen* = *Haut-Bellain*, Wulverdingen *Wilwerdingen*, Durler, Alleborn *Allerborn*, Vambay *Oberwampach*, Breytebay *Brachtenbach*, Direbay *Derenbach*, Selsehet *Selscheid*, Enscherenge *Enscheringen*, Sevenalder *Siebenaler*, Pintz *Pintsch* . . . . 58 feux.

Lellingen, *Lellingen-sous-Wilwerwiltz*, Druffelt *Drauffelt*, Wulvertwols *Wilwerwiltz*, Hamiville *Heisdorf* = *Hamiville*, Crendalle *Crendal*, Vinerange *Wintger-sous-Boegen*, Trein *Trotten* = *Troine*, Lulenge *Lüllingen-sous-Boegen*, Bovange *Boegen* = *Boevange*, Moynet *Moinet*, Houffet *Hoffelt*, Stockem *Stockem-sous-Asselborn*, Wicherdenge *Weicherdingen*, Houschet *Knaphoscheid et Kleinhoscheid* . . . . 64 »

Donenge *Dönningen*, Coan *Cowan*, Bujr *Bœur*, Buret, Ceteru *Cetturu*, Wamboersy *Wandebourcy*, Alhomon *Alhoumont*, Vitsoulle *Vissoul*, Haiesieville *Helzingen* = *Hachiville*, La Grande Bellain *Niederbesslingen* = *Bas-Bellain*, Drunchelenge *Drinkler ou Drincklingen*, Holdenge *Huldingen-sous-Niederbesslingen*, Godenge *Gödingen-sous-Niederbesslingen* . 30 »

La mairie de Bourchy *Bourcy.*

Bouchy *Bourcy*	4 ½ feux.
Michamps	7 »
Lonwilly *Longvilly*	7 ½ »
Benonchamps *Bénonchamps*	5 »
Fay *Foy*	6 »
Recongne *Recogne-sous-Noville*	5 »
Obourcy	2 ½ »
Cobrul *Cobru*	4 »
Waulx *Vaulx-sous-Noville*	6 »

[1]) Le Compte donne une liste différente des villages composant la mairie de Notre-Dame-d'Aix-la-Chapelle.

Noville	4	feux.
Wicourt	4	»
Harloncourt *Arloncourt*	3	»

Somme : 58 ½ feux.

La mairie de Hotte.

Hotte	3	feux.
Faulle *Fauvillers = Feitweiler*	10	»
Bennefontainez *Menufontaine*	3	»
Burnon	5	»
Holbange *Hollange*	12	»
Senleyz *Sainlez*	9	»
Honvel *Houville*	6	»
Livarchampt *Livarchamps*	3	»
Nulle *Villers-la-Bonne-Eau*	5	»
Surj *Syr = Surré*	9	»
Bouzellede *Bauschleiden = Boulaide*	2	»
Banzelende *Baschleiden*	1	»
Warnej *Warnach*	2	»
Strenchamps *Strainchamps*	9	»
Mallemaison *Malmaison-sous-Hollange*	2	»
Lozange *Losange = Lössingen*	1	»
Boydange *Bodange*	3	»

Somme : 85 feux.

La mairie de Louwille *Loupville lez-Rechrival.*

Morhay *Morhet*	5	feux.
Remiense *Remience*	4	»
Magerette *Magerotte.*	7	»
Magry *Magerie*	3	»
Pinsomont *Pinsamont*	1	»
Acl *Acul.*	1	»
Gerimont *Gerimont-sous-Tillet.*	2 ½	»
Chessonne *Chisogne.*	1	»
Hubemont *Hubermont-sous-Tillet*	1 ½	»
Rychmont *Rechimont-sous-Tillet*	2	»
Renuamont	2 ½	»
Humont *Houmont*	1	»

Obruz *Brul-sous-Tillet*	2 feux.
La Vaselle *Laraselle*	2 ½ »
Chenognes *Chenogne*	4 »
Senochamps *Senonchamps*	3 »
Millomont	1 »
Mande Sainete Maerie *Mande-Sainte-Marie-sous-Sibret*	1 »

Somme : 45 ½ feux.

La mairie de Doncourt *Doncols*.

Doncourt *Doncols*	7 ½ feux.
Sanley *Soller* = *Sonlez*	1 »
Bia *Bras-sous-Wardin*	4 ½ »
Wardin	8 ½ »
Marwy *Marwie*	8 »
Lutreboy *Lutrebois*	4 »
Wantreugen *Walter* = *Watrange*	4 »
Haidelenge *Harlingen*	12 »
Tharchamps *Ischpelt* = *Tarchamps*	11 »
Notrange *Nörtringen*	1 »
Grumonscheit *Grümelscheid*	2 »
Berlert *Berl* = *Berlé*	5 »

Somme : 68 ½ feux.

La maierie de Chamont *Chaumont-sous-Hompré*.

Juserain *Juseret*	6 ½ feux.
Lexerel *Lescheret-sous-Juseret*	9 »
Berchen *Bercheux*	8 »
Waulx *Vaux-sous-Nives*	9 »
Rosire-la-Grande *Grande-Rosière*	4 »
Rosière-la-Petitit *Petite-Rosière*	4 »
Sure *Sure-sous-Nives*	8 »
Niffz *Nives*	9 »
Cobraville *Cobreville*	6 »
Punoville *Remoiville*	6 »
Remychampanenge *Remichampagne*	9 »
Sybrez *Sibret*	13 »
Jondewille *Jodenville*	5 ½ »
Wyllereux *Villeroux-sous-Sibret*	5 »

Chamont *Chaumont-sous-Hompré*	5 feux.
Grande-Ruet *Grandrue*	2 ½ »
Cluchymont *Clochimont*	2 »
Hompre *Hompré*	2 ½ »
Sulvacourt *Salvacourt*	6 ½ »
Astenoy *Assenois-sous-Hompré*	5 »

Somme : 125 ½ feux.

La maierie d'Amburrlu *Amberloup*.

Tillet	12 feux.
Thony *Tonny*	2 ½ »
Amberlucy *Amberloup*	2 »
Ourreij *Orreux*	2 »
Sprimont *Sprimont-sous-Amberloup*	3 »
Herbemont *Herbaimont-sous-Amberloup*	2 »
Awiscourt *Aviscourt*	2 »
Salle	2 »
Trumont *Trois-Monts*	2 »
Geveroulle *Givroule.*	3 ½ »
Gyve *Give*	6 »
Gyverey *Givry*	6 ½ »
Franoy *Frenet*	1 »
Troulle *Troule.*	2 »
Flamyge *Flamierge*	3 ½ »
Flamezulle *Flamizoulle*	1 »
Meney *Menil-sous-Amberloup*	1 »
Mande-Sainct-Estiennez *Mande-Saint-Etienne*	6 »

Somme : 60 feux.

La maierie de Goywy *Gouvy*.

Gouwy *Gouvy*	19 feux.
Druffelt *Deyfeld* = *Durfoy-sous-Beho*	1 ½ »
Ourtte *Ourthe-sous-Beho*	10 »

La mairie de Rondu.

La Nuffz-Wille *Laneuville-sous-Sainte-Marie*, Rondu, Nybermont *Nimbermont*, Chenelle *Chenet* (16)	11 ½ feux.

La mairie de Malempré.

Malempré . . . . 5 feux.
Frauture *Fraiture* . . . . 4 »
Remygtne *Regnez* . . . . 3 »
Beurtperesin *Bihain* . . . . 2 »

La maierie de Rechamps.

Les offycier d'Amivilles *Heisdorf-sous-Boegen* = *Hamiville* ont pris la déclaration de La Grande Renchamps *Rachamp*, la Pettit Rechamps *Hardigny*.

La singnorie estante soubz la prévosté de Baistoingne *Bastogne* = *Bastnach*.
La singnorie de Rolle *Rollé*.

Rolle *Rollé-sous-Longchamps lez-Bastogne*.
La Wacherie *Lavacherie* . . . . 11 feux.
Fosse *Fosset-sous-Amberloup* . . . . 2 »
Compoine *Compogne* . . . . 3 »
Wyllereux *Villereux* . . . . 1 »
Mon-la-Wille *Monaville* . . . . 8 »
Lonchamp *Longchamps lez-Bastogne*. . . . . 11 »
Champ *Champs* . . . . 10 »
Ruette *Rouette-sous-Longchamps* . . . . 3 »
Magny *Menil-Fays* . . . . 2 »
Fay *Menil-Fays* . . . . 3 »
Wambourcy *Wandebourcy* et Cetruy *Cetturu*, appartenant à madamosel de Rolle, lesquel sont sept ou sixe desquel quatre sont mors de la peste cest anné 4 est trois de demore . . . . 3 »

Somme : 57 feux.

La maierie de Bertonge *Bertogne*. [Moss[r] de Monjardin at pris la déclaration].
La singnorie de Tavigny, Mabompré et Cetruy *Cetturu*. [La singnorie de Tavigny, laquel est la peste, dequel les singnores sont hours du pays.]
La seignourie de La Wazelle *Lavasselle*, assavoir Remagne, Rechervalx *Rechrival* et Chison *Chisogne*. [La singnori de la Wazel *Lavasselle* ont donné à leur saingnor la déclaration.]
Bann de Wytry *Vitry* et Vanville *Volaiville*. [Le ban de Vittry *Vitry* ont donné leur déclaration à chastelan de Pittenge *Pittingen-sur-Alzette*.]
La courte d'Arloncourt : Arloncourt, Erschingen *Enschringen-sous-Wilwerwiltz*, Credal *Crendal* . . . . 10 »
La singorie de Humyn *Humain* . . . . 7 »

Somme : 17 feux.

La singnorie de Huffaliesse *Houffalize.*

Huffaliese *Houffalize*	12	feux.
Taverneu *Taverneux*	5	»
Fontenalle *Fontenaille*	5	»
Sommerain	7	»
Mon *Mont lez-Houffalize*, Dyne *Dinez* et Willane *Willogne*	20	»
Sterpigny et Cheren *Cherain*	11	»
Brissee *Brisy*	5	»
Vaulx *Vaux-sous-Cherain.*	3	»
Mon-le-Ban *Mont-le-Ban*, Lomer *Lomré* et Baclen *Baclain.*	14	»
Mormont *Mormont-sous-Wibrin*	5	»
Cohan *Cowan*	4	»
Wylverdenge *Wilwerdingen*	5	»
Boneruz *Bonnerue-sous-Mabompré*	4	»

(Recheny.) La maierie de Cheren *Cherain* et premie à Retigny à quel luc est la peste, par tant le commyssaire en fera remonstre à Mess[rs] le députés.

Somme : 100 feux (¹).

En testemoz de vérité ay je Petit Johan, lieutenant-mare de Bastoingne singné (²) cest present déclaratyons de moy propre singne manulle cy mys le xviii[e] jour de novembre ce XV[c] XXVIII [a]. *Signé :* Petit Jehan, lieutenant-mare de Bastoigne.

BEAURAING, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration du seigneur de Beauraing.

Pour la déclarachion des fus de Beareng la déclaration fut donée par moy de 18 fus. Je vous promet que yl ne sont pont agementé mais plutos amenry à casse de la gere quy at esté et qu'il sont fugitif en luy et ne sont encor pont revenue. *Signé :* Ha Jacob, s[r].

[a] *Le texte porte :* XX[viii], *au lieu de :* XX[iiii] VIII.

(¹) Le receveur n'avait porté en compte, fol. 12, que 87 ½ feuz. La Chambre des Comptes a changé ces 87 ½ feux en 98, tandis que la déclaration du lieutenant-maire de Bastogne porte 100 feux. Voir la déclaration originale des maïeur et officiers de la dite seigneurie sous Houffalize.

(²) L'original est en entier de la main du lieutenant-maire de Bastogne.

BEFORT = BEAUFORT, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration du seigneur haut-justicier de Befort, Henrich vom Hurt.

Item dit synt de furstet und de man in der hoehit Beffortt.

Item zu ersten de fryheit zu Beffort *Befort = Beaufort.*

Peter Smyt.
Wynant Schnyder.
Der Richter.
Schuw Hans.
Item Rüsges Hynrich.
Bettels Willyam.
Engel eyn wedfraw ɔ.
Lammers Hans.
Gerart Becker.
Nüntzen Hans.
Scheffer Peter.
Michel Wagner.
Bartschers Derich
Der Rayff.
Lüeben Clas.
Foesz Clas.
Peter Stynmas.
Bartel Weber.
Foesz Heyn.
Der Haasz.
Swartz Clesgen.
Gedart Marx Belen eydem.
Summa : 21 ½.

Item de van Detlingen *Dillingen* mit ern furstaten.

Gerart Kark Breuar.
Hansz des Mayers [a] son.
Gerartz Clesgen.
Thysz Clesgen.
Hynrich.
Clyn Gerart.
Der Hofman op Pletzart *Pletschette.*
Summa : 6 ½.

Item Kunsdorff *Consdorf* mit hertstett und man.

Item Kossersz Thysz.
Lux Schnyder
Arnolt zu Loen.
Noumans Hans.
Bere Jair.
Gueder Jan
Greffen Hansz
Hubert.
Olyns de Wagner.
Frederich im Offeren.
Clas im Offeren.
Clas Frederichs eydem.
Hans Thysz.
Hecken Heyn.
Cysen Hans, meyer.
Smetz Tryn, wedfrau.
De Aldmeyersz, wedfrau.
Stüsserss Tryn, wedfrau.
Summa : 16 ½.

[a] *Le texte a :* des des mayers son.

Item de van Hemstal.

Meyer Teil.
Stynmansz Peter.
Johan van Hemsdal.

Kinzingerhof.

Clesgen van Kynsyngen.

Item de van Herssberg.

Mergen Hansz.
Wilham.
Klyn Hansz.
Scheffersz Tryn eyn wedfraw ɔ.

Item de van Prittwyller *Breidweiler*.

Welhansz son Johan.
Hym Cleis.
Welhansz Clasz.

Item Bertorff *Berdorf* mit hertstet und man.

Thys Meyer.
Symon.
Kolson.
Luetzssen Jan.
Thys Lampertt.
Peter de Hofman.
Jacops son Johan.
Kou Hansz.
Lenart zu Boul.
Jacop zu Beroolt.
Nabers Theus.
Spoden Heyn.
Der Wagner.
Jan Buchler.
Jan op Hungerszberg.
Derich in Ertz.
Derich op Doshart.
(Jan op Stoppelt.)
Summa : 17.

Item Bürsselbach *Bigelbach*.

Der Meyer.
Petter.
Wilham.

Item zu Burych *Bruch-sous-Biver*.

Hab dye gemeyn herre an die zwolff fuursteet der namen ich nyt hab, ungeferlich so es me wer, soll nyt ferhalten werden.

Desz zu urkundt mynner eygner hantschrifft.

Signé : Henrich vom Hurt, her zu Beffort.

BERBURG, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration de l'officier de la seigneurie, Gerhartz von Bentzeraidt, faite en 1529.

Hernach geschriben volgent die feurstette derselbigenn ufftzeichnonge der gantzen herschafft Berpurg, durch mich underschribennen amptman daeselbst in handt des vornemen Nicolais Gouverneur, rentmeister zu Diedenhoben, als emphaer unnd comissarien generael uber die sture oder schatzonge Koniglicher Kayserlicher Majestaet, als disz Landsfursten, durch die Dry Stende dis furstenthumps Lutzemburg in jaire XV^c XXVIII bewilligt unnd im XV^c XXIX uffgehabenn, etc., nemlich von yeder feurstette ein goltgulden oder funff snaphanen vor den gulden.

Zum ersten von der freiheit Berpurg *Berburg*	15 ½	feurstette.
Item wan Pillich *Wasserbillig*	25 ½	»
Item vonn Mertert	28	»
Item vonn Lellich *Lellig*	12 ½	»
Item vonn Manternach	11	»
Item vonn Bieferenn *Biver*	14	»
Item vonn Boedwiler *Budler-sous-Biver*	3	»
Item vonn Broeche *Bruch-sous-Biver*	3	»
Item vonn Berge *Berg-sous-Betzdorf*	3	»
Item vonn Herberen *Herborn* unnd Mampach *Mompach* zur voirges. herschafft Berpurg theil	4	»

Signé : Gerhart von Bentzeraidt, amptman zu Berpurgh.

BERTOGNE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux faite en 1530 (voir sous **Montjardin**).

BERTRINGEN-SUR-MOSELLE ET IMMELDINGEN, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration des feux donnée en 1529 par Jorg Fust, au nom de son frère, seigneur en partie des dits lieux.

Opzeychnongh der inwaennender Burgerr zu Imeldingen unnd zu Byrtringen im jare XV^c XXIX.

Symon von Byrtringen.
Froemhans zu Byrtringen.
Niclais Kueffer.
Jaspar zu Emeldingen.
Peter der Wyrtt.
Mychel Frytges eydomp.
Lamprycht der Scholttes.
Huedsz Michel.
Gelan Michel.
Peter Frytges sonne.

Thomas.
Johain Straesghin.
Meyger Weber Johain.
Arrent sint Anthonis-meiger.
Wylhelmin Arrentzs sonne.
Schayme der Wayll.
Johan der Haysz.
Lamprycht.
Peter Buych.
Paulus der Lamjen (1).

Ich Jorg Fust beken das ich van wegen myns bruder der myt Inherns ist uff disz zytt verhandzeichnet dyszer schatzung habe.

BETTINGEN-SUR-PRUM, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée le 25 mars 1531 par la dame de Bettingen-sur-Prüm, Anna van Haracourt, Graiffin zu Salme, witve.

Mynen fruntlichen groisz zuvor besonder gode frunt; ich schicken mynen capplain zu uch die Sechong zu lieberen, die ich mit grosser arbeit zu dem kosten hain oufbraicht und sint der veir und zwenzich. Ich het sy ee geschickt, so kont ich es nit zu wegen brien, en die ersaichen wirt er uch sagen, zu lanck weren zu schriven und bit es nit zu undanck zu nemen, er wirt uch etwasz fragen; antreffen dasz ritergericht; wilt in bescheiden, dan ich esz van noden han ken, get der uch bewar. Geben zu Bettingen samstaich naich halffasten anno XV• und XXX. *Signé :* Anna van Haracourt, graiffin zu Salme witwe.

[Wie wall die uffzeigen melt 24 fürstede, doich venych net geyt en half furstad ayff, dee myn guedych Junffrawen van den arme luden net krejen entkonen und ich herre Wilhem Mey 25 und en halffe dem quartermester geleiffert hain. Dizthkom mynsz hant zeigegen.]

BOLOGNE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée par le coseigneur, Johan, herre zu Rullingen *Raville* Dune, etc., erffmarsalck Lucburg *Luxembourg* und Scheny *Chiny*.

[Marschalcks Anttheil zu Rollingen.]

(1) La présente déclaration ne relève que 20 bourgeois, au Compte la taxe de cette seigneurie est de 41 feux.

Zum ersten Merbeuem *Marbehan*

Item Kollynus Huben.
Item Jacob Geray.
Item Johan Geray.
Item Heyry Melgay.
Item Jacob Haberam.
Item Johan Lamblye.
Item Johan Dupyn.
Item Tyry der Schruider.

Rouyr *Rulles.*

Item Jehan Wissey.
Item Jacob Melgey.
Item Kollay Betry.
Item der Engel.
Item Jehan der Gerusyll.
Item Jehan Jacob.
Item Jeray de Prouiffin.

Hodemont *Houdemont.*

Item der Aler Muiller.
Item syn maiche der by hym wont.
Item Hary le Mouff.
Item Tyry desz alde Mullersz broder.
Item Jehan Leynay.
Item Jehan Blan.
Item der Kleyn Jacomy.

Dysz zwen un zwentzich mann synt franckeszoen von aldersz und moissen harnessche und pherde halden, darumb gebent sy nit sture. Dye hernagi schreven geben die sture. Desz zu urkundt myne marschalcksz hantzeichenn.

Signé : Johan, herre zu Rullingen,
Dune, etc., erffmarschalck Lueburg *Luxembourg* und Scheny ***Chiny.***

Rouyr *Rulles.*

Item Kolling Schamon, meyger.
Item Jehan Scheyne.
Item Kolling Scherdon.
Item Jacob off dem Berg.
Item Lowoy der hyrde.

Merbehem *Marbehan.*

Item Kolling, le messager.
Item Hary Hinder dem offen.
Item Hary Schanen, boit.
Item Klayss der Schymerman.
Item Jehan Rossigione.
Item Jehan Scherdonn.
Item Kolling Meyrien.
[Marschalcks theil 3 ½ f.]

Hodemon *Houdemont.*

Item Meyger Bertt.
Item Hary Jongne.
Item Jehan der Weverff.
Item Hary der Faszbennere.
Item der Gerder.
Item Hary desz Pyennol.
[Marschaleks theil 2 ½ f.]

Alden Haby *Habay-la-Vieille.*

Item Gylhaen
Item Kolling Buyt Densz
Item Kolla Pretting.
Item Maygarss.
Item La Scharley.
Item Jachtze.
Item Tyry der Schroder.
Item Hary Moda.
Item Hube Hary Ponssi.
Item Schaen Hynck.
Item Kolla Bouffele.
Item Arna.
Item Hary Effra.
Item Pintte Schaen Effra.
Item Hary Hube.
Item Thylman.
Item Hube Larossze.
Item Hary Ponsse.
Item Kolla Schaenboek.
Item der Groyss Ponsszle.
Item Effra Ranponssze.
[Marschalck theil 8 f.]

Nowe Haby *Habay-la-Neuve.*

Item Hary de Meyger.
Item Burtting.
Item Schaen Houle.
Item Schaen Huttli.
Item Brassz.
Item Kolling Claissen.
Item Wenpeyn der Alde.
Item Hamasse.
Item Schaen Marroyge.
Item Pete Kolsze.
Item der Klein Meyger.
Item Schaen Kellner.
Item Schaer Heneke der Jong.
Item Byda der Wallschmit.
Item Wayttle.
Item Schaen Scytzbe.
Item Schaen Scharlle.
Item der Jong Weynge.
Item Kuynge.
Item Kleyn Kolling.
Item Schaen Kolszge.
[Nuwer Habay marschaleks theil 7 f.]

Summa marschalks theil zu Rollingen, wie der amptman daselbst geliebert hait, laufft uff 21 feurstett (1).

(1) La déclaration donne en tout les noms de 60 feux, puis déclare que de ce nombre 21 seulement sont les sujets de son seigneur Jean de Raville. Mais ces seuls 21 feux figurent au compte de l'aide de 1528, les 39 autres feux ici nominativement désignés n'y sont pas portés en compte.

BRANDENBURG ET FALKENSTEIN, SEIGNEURIES HAUTAINES.

Déclaration donnée par Margret van Haracourt, dame de ces deux seigneuries hautaines.

Dysz synt sulche fuerstede und stuergelt uszter der herschaifft und hogericht Falckensteyn die etzundt rauche gebent.

Item zu Bevelis *Bivels-sur-Our* synt	5	fuerstede.
Item zu Boyler *Bauler*	1	»
Item zu Eusenbach *Untereisenbach*	6 ½	»

Dysz hernach synt die fuerstede die itz bewanten werden in dem Hogericht van Brandenburgh.

Item zu Brandenburgh *Brandenburg-sur-Bles*	10	fuerstede.
Item zu Lanscheyt *Landscheid-sous-Bastendorf*	5	»
Item zu Nachtmanderscheit *Nachtmanderscheid*	3	»
Item zu Wyler *Weiler-sous-Putscheid.*	5	»
Item zu Mertscheyt *Merscheid-sous-Putscheid*	7	»
Item zu Gradlingen *Gralingen*	5	»

Signé : MARGRET VAN HARACOURT.

BRUCH-SUR-SALM, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée le 26 avril 1530 par Velten voin Roszkopp, officier de la seigneurie de Bruch-sur-Salm, au nom et par ordre de son seigneur Jacob, Burkgrave zu Rynneck.

Es hann der wolgebornner myn gnedger Juncker Jacob, Burckgrave zu Rynneck und nit uber drissich acht fuersteid so schatzung gebenn kunden in syner herschafft Broich im land voin Lutzenburg, welich acht unnd drissich fuersted dem Comissarien, so de schatzungk verordennt zuu heben, uberschickt wordenn und sich nit (mehr) erfinden soll das mehr fuerstheid in der selbigen herschafft synt de schatzung gebenn konnen, wie vorg stheid, urkundt gab ich Veltenn voin Roszkopp in abwesenns mynsz g. Juncker als syner g. befell haben dysz uffzeichung underzeichennt des xxvi^ten^ tags Aprilis anno XV^c^ unnd drissich.

Signé : VELTEN VOIN RAISZKOPP.

BURSCHEID, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée le 8 mai 1529 par Otte von der Nuwerburg, herr zu Burscheit.

Bekennen ich Otte von der Nuwerburg, herr zu Burscheit, al das ich geliebert han durch myne meyger von Michellauwe *Michelau* usz der Hoicheit von Burscheit dry undrissich schatzonge zu funff snaphannen vur eyn schatzonge. So ich witters erfunden oder uffbrengen kont, sol ich witter lieberonge doin. Damit zu urkonde vorgeschreven han ich Otte vorgeschreven diss mit myner selben hant undertzeichent. Geben ist des aichten tages im mey anno XV^c XXIX. *Signé :* Ott von der Nuwerborg, her zuu Boerscheyt.

BUSBACH, SEIGNEURIE HAUTAINE ET FRANCHE.

Déclaration donnée par Sampson van Lewenstein.

Disse herenach geschriben feüwerstet gehorig inesz Hochgericht Buschbach.

Büdingingen *Budingen--sur-Kanner.*

Item der Schmyt daselbest.
Item Daschgin.
Item der Meier.
Item Gerhart.
Item der Kuffer.
Item Merthin am Rech.
Item Hauthansz.
Item Clein Phlipesz.
Item Kuoffersz Nicklasz.
Item Symet.
Item Jeckop am Wassen.
Item der Grosz Phlipesz.
Item Thill Schnider.
Item Kochesz Thiszgin.
Item Kochesz Petter.
Item Jorge.
Item Anthon Johan.

Eltzingen *Elzingen-sous-Büdingen.*

Item Peter Neschert.
Item Mareckesz.
Item der Karcher.

Helingen *Hellingen-sous-Bidlingen.*

Item Hansz off der Bach.
Item Sonman.
Item der Schnider.
Item der Schuemecher.
Item Bottheinrich.
Item Adam.
Item der Meier.

STÜCKINGEN.

Item Buschbacher Meier.
Item Mathisz der Weber.
Item Johan von Kedingen.
Item This Symetesz son.
Item Johan Schlarge.

HÜNTINGEN.

Item Clein Thilgin.
Item Deckersz Johan.
Item Clasz Seltzer.
Item Johan Notesch.
Item Mertin.
Item Thil der Nümeier.
Item Loch Peter.
Item Nicklasz Bott.
Item Kyrschgin.

BUDELINGEN *Bidlingen lez-Hackenberg.*

Item Schmaltz Mathisz.
Item Clein Meiersz Mathisz.
Item Papertisz Michell.
Item Kunen Heinrich.
Item der Meier zur Scheneken.
Item Thisz.
Item Friderich Scherer.
Item Petter im Flosch.
Item Weber Cleschgin.
Item der Wagenner.
Item Nicklasz von Brüstorff
Item Hansz Steinmetz von Brüstorff.
Item Kochesz Elschgin widfrauwe.
Item der Schmyt.

Item disz zu warem gezügnisz hab ich Sampson van Lewenstein obgemelte feuwerstett myt myner eigen hant underschribenn.

CHAUVENCY-LE-CHATEAU, CHATELLENIE.

(Voir la déclaration à la suite de **Carignan.**)

CHAUVENCY-SAINT-HUBERT, SEIGNEURIE FONCIÈRE.

Déclaration des maïeur et justice de Chauvency-Saint-Hubert, attestée par le clerc juré de Stenay, le 9 avril 1529.

Dénombrement rendu par maïeur et justice de Chavesy-Saint-Hubert *Chauvency-Saint-Hubert* touchant les aides et feux de Luxembourch accordées par les nobles l'an XV^{c} et XXIX et rendu à moy damp. Gezy Grognet, governeur de Saint-Hubert et d'ilecq par les dits justice.

Premièrement le maieur Jamyn.
Jehan Manoy, eschvyns.
Colin Wargy, eschuvyns.
Colignon Le Waduax, eschvyns.
Dan Mary.
Wazin La Peschier.
Pirard Le Moulnier.
Hadnus.
Henry Le Rouvyer le wevus.
Jehan Le Cordy.
Colin Lambuttin.
Lenard Le Mariscal.
Jehan Le Permentier.
Michel Le Rouvier.
Jehan Goulan.
Jehennet Mychir wewe.
Lanbottin Lu Pottier.
Hubert lu messager Mons[r].

A la prière et requeste des maieurs et eschevins dessus dits, je soubscript, clerc juré au lieu de Sathenay *Stenay* a signet ceste présente déclaration de mon seing manuel cy mis ce IX[e] jour d'avril mil cincq cens vingt neufz. *Signé* : H. De Lhostel, mp.

CHINY, PRÉVOTÉ, ET TERRE DE FLORENVILLE.

Déclaration des feux donnée le 22 novembre 1529 par Henry Musset, lieutenant-prévôt d'Arlon.

Prévosté de Chinj *Chiny* et la terre de Florenville.

Déclaration des feuz et conduyt des villaiges de la prévosté de Chiny et terre de Florenville faict et prinse par moy Henry Musset, lieutenant du prévost d'Arlon, à ce commis par lettres patentes de Mons[r] le gouverneur de Luxembourg, en l'an XV[e] XXVIII.

Premiers Chiny	6	feux.
Suxcy *Suxy*	3	»
Stremont *Straimont*	3	»
Le ban d'Yselle *Izel.*	9	»
Martilly	8	»
Les Bulles	16	»
Brevenne *Breuvanne*	4 ½	»
La Cusine *Lacuisine.*	4	»
De Jamoigne *Jamoigne* le ban	14	»
Terme *Termes*		
Lossignol *Rossignol.*	28	»
Ameay *Ansart.*	11	»
Tintigny	23	»
Sainct Vincay *Saint-Vincent*	9	»
Moyen	4	»
Bellefontaine	9	»

Le Mesnisl *Mesnil-sous-Tintigny*	2	feux.
Florenville	13	»
Marthué *Martué*	4	»
Sainte-Mairie *Sainte-Marie lez-Etalle*	9	»

Ceste présente déclaration ainsi parfaite et parachevé le xxII[e] jour de novembre au dit an XXIX, par moy susdit commis. Tesmoing mon saing manuel. *Signé :* H. Musset.

ZOLVER = SOLEUVRE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée par l'officier de la seigneurie Gerhart von Bentzeraidt.

Disz hernach beschrieven die ufftzeichnonge aller unnd yeder feurestette der herschafft Zolvern und Dieffertingen wie volget.

Zum ersten das dorff Zolveren *Zolver* = *Soleuvre* hait zusamen	11	feurestette.
Redingen *Redingen-en-Lorraine* hait	5	»
Piessingen *Pissingen-sous-Reckingen-sur-Mess* hait	5	»
Bueffingen *Buringen-sous-Hondelingen* hait	5	»
Leveldingen *Levelingen-sous-Beckerich* hait	2	»
Schransy *Schrassig* hait	5	»
Flaiszwyler *Flaxweiler* hait	9	»
Machten *Machthum* hait	12	»
Belwis *Beles* = *Belvaux* hait	12	»
Keille *Kail lez-Dudelingen* hait	21	»
Tetingen *Tetingen lez-Kail* hait	7	»
Rumlingen hait	3	»
Niederkaire *Niederkorn* hait	12 ½	»
Oberkaire *Oberkorn* hait	7	»
Tzoenen *Saulnes* = *Zohnen* hait	2	»
Dieffertingen *Differdingen* hait	20	»

Sommarum dieser vurgesz. feurestette lauffent uff 138 ½ feurestette.

[Ich Gerhart von Bentzeraidt amptmam uff Zolver bekennen das ich geleiffert hain dem underprost von Lutzenborgh von weghenn der herschaifft Zolver und Tieffertingen zu schatzongh 138 ½ feurstat, urkondt mynner eyner handtschreifft, etc.]

[Nota : Hain ich herman diesz gelt dem rentmeister van Diedenhoben uberliebert und myne uffzeichnonge uszgethan auch beid genanter des underprobsts und gewissene.]

DAMVILLERS.

Déclaration nominative des bourgeois.

Le dénombrement des bourgeois de Dampviller et la prévosté fin per iller payer.

DAMPVILLER *Damvillers.*

Johan Didion.
Henri Golley.
Jehan de la Waynn.
Collin Golley.
Piere Monnet.
Johan Jacquet.
Petit Jan Glaude.
Jehan Musnyer.
Jehan Rottel.
Didier d'Arlecurt.
Fr. Gros Loys.
Jacquemin le Decembre [a].
Jehan Martin.
Petit Jan de Mal.
Hanret le Charton.
Jacques le Warcollier.
Fr. Borain.
Jacquemin Loys.
Galler Borthemis.
Johan le Fabuyr.
Didier Guillame.
Nicholas le Parmentier.
Thevenin.
Nicholas le Peltier.
Jehan de la Grange.
Jehan le Bouchier.
Jacquemin Berthemis.
Jehan le Marchalz.
Laurent Begnauldin.
Lambert Rowyer.
Collignon Jan Piere.
Francois Nuelz.
Jehan Glaude.
Jehan Mouzay.
Jehan de Malz.
Mathieux Rauxetroste.
Henrignel Invel.
Jehan de Lion.
Jacquemin Glaude.

REVILLE, VILLAIGE BRUSLEIZ.

Jehan Watrin.
Didier Watrin.
Servay.
Didier Drowyn.
Jehan le Tisserandz.
Jacquemin Peller.
Mathieux Sergant.
Jehan Didier.
Clesse.
Henry Lambert.
Pieron de Malz.

[a] *Le texte porte :* Xbre.

ESTRAYE *Etraye*.

Jacquemin Brozart.
Jehan Guvelz.
Jehan le Voulx.
Collin Huart.
Jacques Huart.
Jehan Hussenet.

WAVRILLE.

Jehan La Baillye.
Jehan le Josne homme.
Jehan le Borain.
Jehan Lambert.
Anthoine Lambert.
Maurice Oudin.

LINEZ *Lissey* VILLAIGE BRULEZ.

Jehan Poinsart.
Jacquemin Thierion.
Jehan Dunevoux.
Guillaume Gopel.
Jehan Garder.
Reniey de Xevery.
Jehan Francoys.
Didier de Xevery.

Signé : J. BERTHEMY.

DIEDENHOFEN = THIONVILLE, VILLE ET PRÉVOTÉ.

Déclaration donnée le 20 juin 1528 par Friderich van Brandenborch, herre zu Meysenbourg, le prévôt de Diedenhofen.

Furstede Keyserlicher Mayestet dis landsfursten unsers aller gnedigsten herren lude unde hindersessen der stadt unde probstie Diedenhoben, so ich Friderich van Brandenborch, herre zo Meysenbourg und probst zo Diedenhoben usz bevelhe myns gnedigen herren gubernerers sampt genanter Kayserlicher Mayestaet Rete uffzeichen habe laissen in maesse hienach folget. Am hude xx[ten] dages Junii anno XV[e] XXVIII.

Erstlich die stadt Diedenhoben *Diedenhofen = Thionville* hait	260	furstede.
Der hoff Guntringen *Gondringen-sous-Havingen*	2	»
Kettenheym *Kattenhofen = Cattenóm*	64	»
Sentzich *Sentzich-sur-Moselle*	35	»
Die herschafft Flurchingen *Flörchingen = Florange*	60	»
Garsche *Garsch*	7	»
Hettingen *Groszhettingen*	17	»
Boeler *Boler*	7	»
Brusstorff *Breisdorf*	15	»

Setrich *Sötrich*	12	furstede.
Keichingen *Kechingen = Koecking*	8 ½	»
Oberhame *Oberham*	8	»
Nyederhame *Niederham*	27	»
Elssingen *Elsingen lez-Walmesdorf*	13	»
Hestorff *Hasdorf-sous-Inglingen*	4	»
Brusstorff by Englingen *Kleinbreisdorf*	1	»
Der hoff Grieszperg *Griesberg-sous-Königsmacher*	1	»
Hettingen uber Musell *Kleinhettingen*	4	»
Walmerstorff *Walmesdorf.*	5	»
Heyngen *Hayingen*	57	»
Kneutingen *Kneuttingen = Knuttange*	12	»
Das dorff Oettringen *Oetringen-en-Lorraine*	62 ½	»
Der hoff Batzendal *Batzenthal*	1	»
Wolmeringen	21 ½	»
Kanffen *Kanfen.*	31 ½	»
Enscheringen *Escheringen = Esserange*	12	»
Enttringen *Entringen*	21	»
Bueffingen *Bevingen-vor-Sankt-Michel*	11 ½	»
Richersperg *Reichersberg = Richemont*	8	»
Beesingen *Nieder- et Oberbevingen*	11	»
Uckingen *Ueckingen*	9	»
Bolsingen *Bussingen*	8	»
Gendringen *Gandringen-sur-Orne*	27	»
Buddingen *Buedingen-sous-Justémont*	5	»
Velmacher *Fameck*	1 ½	»
Mondlingen *Mondelingen.* Darain hait myn gnediger herre margraf des 6 deill also hie zosamen	10	»
Rorchingen *Rörchingen = Rurange*	6 ½	»
Wolstorff *Wolsdorf*	7	»
Monterchen *Monterchen = Montrequienne*	5	»
Leussen *Leiserhof = Logne*	3	»
Blettingen, Boesz *Busz-sur-Moselle* unde Landreffingen *Landrevingen.*	28	»
Elingen *Elingen-sous-Weimeringen*	9	»
Wymeringen *Weimeringen*	6	»
Terffen *Terwen = Terville*	14	»
Wolkeringen *Volkringen-en-Lorraine* unde Metzingen	15 ½	»
Maieringen *Maringen-Silvingen*	78	»
Mackenhoben *Mackenhofen = Macquenôm.*	3	»

Angeldinges *Hagendingen* hait 16 fure ist ungehorsam.

Serglichen *Servigny* Rynyngen *Reningen* = *Reinange-sous-Wolsdorf* ungehorsam hait an die 8 oder 10 furst.

Wounershoff *Marienthal-sous-Diedenhofen*. . . . . 1 furstede.

Gauwershoff *Griesberg-sous-Diedenhofen* [gehoirt zo Guntringen.]

Schadenborg *Schadenburg* = *Chaudebourg*. . . . . . . 1 »

Die Nuweborch. *Ferme disparue au ban de Diedenhofen* . . . 1 »

FRIEDERICH VON BRANDENBURCH,
herr zu Meyssenburgh und prost zu Dyederhoffen.

[Mine gnedige herren statbelter unnd kayserliche Rethe zu Lutzembourg bevelhen dem vesten Friederich von Brandenbourg, herre zu Meissembourg, etc., probst zu Diedenhoffen usz diesem regiester nach zu leessen van der somme 260 furstede der stad Diedenhoffenn, da von sol man nach laessen drie ressige knecht, nemlich Caspar Bolsingen, Hentgen Wolkringen unnd Bastien van Mende, burger zu Diedenhoffen.]

DIESDORF, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée le 23 avril 1529 par Adam de Wolckringen pour sa part dans la dite seigneurie hautaine.

Dis sint sulche vodien mit namen und zunamen so myr Adam van Wolkringen zugehorich sint zu myner deil der herschafft Disterff *Diesdorf*.

Item zum ersten sint dasz die inwener des dorffz Distorff *Diesdorf*, mit namen :

Weberz Johan.	Tisz Schnider.
Batgins Henrich.	Peter Mundlinger.
Isenhartz.	Meigerhier Johan.
Luden Clais.	Lorentz.
Tisz Jeberlin.	Stulen Tisz.

Disz tzween hernach geschriben horent auch zu miner deil der herschafft Distorff und sint zu Wolffsdorff *Wolsdorf* gesessen, mit namen :

Adam Schutz.	Caspar Schutz.

Disz hernach geschriben horent auch zu miner deil der herschafft Distorff und sint zu Metzerwiese gesessen, mit namen :

Clein Johan.	Peter Bot.
Stutz Peter.	Niclais Schmit.
Kirsgin.	Niclais Weber.

Dusz hernach geschriben sint sulche vodien so Adam van Brantscheit genant Geburchgin zuhorent uff sinen vodien gesessen zugehorich zu mynem deil hochgerichtz der herschafft Distorff, mit namen.

Der Anthonis-meiger zu Metzerwys *Metzerwiese.*
Schmervel.
Rittirs Tisz.
Meiger Johan.
Paffen Henrich.
Clergins Mathis.
Clais Woust.

Und zu warer urkundt hain ich myns eigenen insiegell uff endt duser uffzeichnonge gedruckt. Geben uff sanct Jorgen des heiligen Ritters dag im jair XV^{c} XXIX.

Déclaration donnée le 23 avril 1529 par le même Adam van Wolckringen pour la part des communs seigneurs « der gemeiner herren » de la dite seigneurie.

Furstede und vodien der gemeyner herren des husz Diestorff *Diesdorf* daruff eyn yde furstadt taxert funff snaphanen, verzeichnet von namen und zonamen am hude xxiii^{stea} dages apprillis anno XV^{c} XXIX.

Claes des Clepmeyers son.
Niclas Stadtgin.
Des Schroeders Peter.
Der gemeyner herren meyer.
Lupen Henrich.
Baetzges Thys.
Johan von Eltzingenn.
Lutzen Claes.
Coenen Jacob.

Der gemeyner herren vodien des husz Diestorff *Diesdorf* zo Stuckingen gelegen :

Erstlich Johan Sorge.
Paigen Niclaes.
Niclaes Uffner.
Thys des Uffners eydam.
Nauwe Niclaes Adamps eydam.
Haesen Claes.
Thys des meyers sonn.

Und zu waren urkundt hann ich Adam van Wolkringen dusz vergeschrifft underzeichnet als ein gemainer her zu Diestorff und Stuckingen geben uff sanct Jorgen des heiligen Ritters dag anno XV^{c} XXIX. *Signé :* DAM VAN WOLKINGEN.

DURBUY, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée par Roland Crayn.

S'ensuivent les dénombrement des feux de la seignourie, terre de Durbuy :

La ville de Durbuy *Durbuy*, court de Bervaulx *Barvaux-sur-Ourthe*, Homet *Houmart*, Verlaine, court de Werisse *Weris*, la court de Ville-

Saint-Gertrud *Villers-Sainte-Gertrude*, la court del Sart *Erezée*, Xhisine *Fisenne*, la court de Granmaijnil *Grandmenil*, My et Ville, la court de Bominal *Bomal*, la court de d'Ysier *Izier*, la court de Ennelle *Grande- et Petite-Eneille*, Grandhan *Grand-Han*, Petihan *Petit-Han*, Somme *Somme-Leuze*, Ramelot. Somme ensemble. . . . . 180 feux.

Alle ordennance des prévoist et justice. *Signé :* Roland Crayn.

ECHTERNACH, VILLE.

Déclaration donnée le 19 octobre 1528 par le justicier et la justice de la ville d'Echternach et signée du notaire Mi. Heber.

Die Stat Echternach.

Es sollen richter unnd gericht der stadt Echternach die schatzung under ir mittbürger legen, nemlich uff yde hoffstat oder fuerstat ein goltgulden oder das werd aen munzen darvor, also das der reich dem armen zu stur keme, nymants uszgehalten denn die arme lude die sich der armosen erneren messen, dezglichen sollen die witfrawen allein eyn fur ein halb fuerstat gerechnet werden.

Es sollen unz richter unnd gericht sulche schatzung hie unnd zwischen saint Martins tag uff heben und wann ir mittburger ain selcher schatzung zu geben sumig weren dieselbige als dann mit herscher handt getringen werden zu geben.

Derglichen so haber vurgenante richter und gericht ain diser uffhabung sich auch sumig machten, sol alsdann der hauptsummen auch alles kestens und schadens derenhalb uffgangen aen stundt nach obestimpten tag ain inen geholt werden und der glichenn mit herscher hand getringen werden, als dann selbich uffgehaben schatzung dem verordenten quartiermeister zu behendigen. Datum Echternach den XIX^{ten} tages octobris XXVIII.

Stat Echternach.

Jacob Schumacher.
Thisz von Bietberg.
Paulus Schmidt.
Bölen Michel.
Printz Dieterich.
Keuffers Hanns.
Peter Bing.
Kretz Bernhart.
Kretz Lamprecht.
Schnider Clas der Jung.
Peter van Lutterborn.
Reiter Hansz.
Der Heusz Meyer.
Peter von Halscheit.
Ettig Clausz.
Schwaben Hansz.
Thisz van Welsch-Billich.
Calnis Claus.
Thisz Boesz.
Linhart Heylhusen.

Heynrich Hosel.
Gothart Broder.
Jucken Hanns.
Schlöcks Meyer.
Schlöcks Hanns.
Thisz van Proem.
Schoneckersz Enderisz.
Paulus Moler.
Eychers Caspar.
Steren Hanns.
Bastian van Siebenborn.
Martin Claus.
Claus van Nousbaum.
Herman Kessler.
Peter von Bietberg.
Kremersz Wilhelm.
Moder Hanns.
Schmidt Clasz der Alt.
Ruprecht Walen soen.
Schwaben Clasz.
Wagner van Bech.
Jope Thisz.
Clas son.
Hannsz Pfennig.
Der Grosz Thysz.
Gerhart Kercher.
Spitals Muller.
Adam Steinmetz.
Thisz Hudmacher.
Der Jung Ludwig.
Lanner Clausz.
Hanns Rauch.
Rauchs Barthmesz.
Thisz uff Veltzbach.
Peter Schumacher.
Symon Weber.
Peter Weber.
Ludwig Steinmetz.
Krusz Eydam Wilhem.
Peter Vos.
This van Pfeffingen.

Pfaffen Hans.
Schoneckesz Hanns.
Hannsz Hemmer.
Hannsz uff Roderszhoff.
Der Tafelierer.
Hanns Wagner.
Motzen Thisz.
Wilhelm Bufer.
Karcher Thisz der Grosz.
Karcher Thisz der Klein.
Hoed Henckin.
Koch Hentgin.
Peter Becker.
Schnider Claesz Schoneekersz eydam.
Peter Schumacher.
Wilhelm uff Derbach.
Hansz Mersterff.
Kelin Schmidt.
Kauffmann Thisz.
Barthmesz Peter.
Mergen Clasz.
Dieterich Peter.
Dieterich Michel.
Clasz Koch.
Berenn Hans.
Fridrich Schlesser.
Thisz in der Badstuben.
Adam Vischer.
Mathisz Vischer.
Lauwersz Hanns.
Lauwersz Bernhart.
Nilius Vischer.
Lütsch Peter.
Hühart Vischer.
Clasz Becker.
Scheiff Hanns.
Scheus Heustgin.
Peter Hammel.
Schritz Vischer.
Claus van Ruffer.

Hanns Buwman.
Petel Peltzer.
Schinnagels Claus
Zetzliehers Eydomb.
Peter Kremer.
Leichis Wilhelm.
Michel van Mynden.
Dieterich van Linster.
Hoffmans Grym.
Claus Foutgin.
Michel von Waltpillich.
Wilhelm am Berg.
Arnolt von Merstorff.
Hagel Clas.
Paulus Johann.
Pletgin Peter.
Wydichs Hanns.
Roszwinckels Bernhart.
Wydichs Peter.
Peter Schwytzer.
Der Seyler.
Lysen Thisz
Paulus Eydam.
Michel uff Roderhoff
Johann Criszheym.
Hanns van Steinfelden.
Hoff Hanns.
Frencklmans Peter.
Hannis Hammel.
Der Nunnen Hofman.
Jacob van Dickscheit.
Eberhart Weber.
Arnolt van Brecht.
Keyfiger Hanns.
Dieterich Steinmetz.

Ernst Wingarter.
Rod Johanne.
Kochs Jorg.
Marichins Peter.
Der alt Ediger Hanns.
Lower Hanns.
Wiszmuller.
Jung Ediger Hanns.
Peter Hutmacher.
Arnolt Rinhart.
Gotharts Thisz.
Wagnersz Clasz.
Pfaffen Peter.
Mullen Clasz.
Schon Hannsz.
Pelys Hanns.
Schow Petgin.
Motzen Claus.
Lamprecht Weber.
Thisz van Aa.
Entrisz Clausz.
Theus Schwindt.
Clas Kremer.
Hanos Jegen.
Enderisz Thisz.
Maximin.
Johann der Fant.
Schutz der Scherer.
Michel Sattler.
Hanns der Peltzer.
Ludwig Schumacher.
Elingersz Jacob.
Thisz Jegens Eydomb.
Wilhelm Steinmetz.

Wytfrawen.

Wagnersz Els.
Klin Jacobs fraw.
Barbel im Hundswinckel.
Schoffart Thrimhe.

Brots Thryn.
Schiltz Trynn.
Wol uff Erentzeberg.
Kystenn Thisz.
Kannegussrs fraw.
Thorn Thisz frow.

Mulgins Margret.
Schatz Margret.
Bredersz Cirst fraw.
Bernbarts husfraw von Dieckirch.
Elengersch Hans fraw.

Summa summarum [aller furstait] : 178 ½.

Signé : Mi. Heber, notarius.

ECHTERNACH, PRÉVOTÉ.

Déclaration donnée le 21 octobre 1528 par les justices respectives des mairies d'Irrel, Osweiler, Bollendorf et Ernzen, et signée du notaire Mi. Heber.

Die meyery Irrel under der probsty Echternach gelegenn.

Es sollenn meyer unnd gericht der meyery Irrel under die undersassen bemelter meyeryen die schatzung legen, nemlich yekliche fuerstat ein goltgulden oder das wert an muntzen darvor, also das der reich dem armen zu stur keme, nymantz uszgeschlossen dan die armen lude so der armesen erneren messen. Desglichen sollen die wytfrawen allein vor halbe fuerstatten gelagt werden.

Es sollen auch bemelter meyer unnd gericht gedachte schatzungen hie und zwischen Sanct Martins tag uffheben; so aber gerurte undersassen ain der schatzung zu geben sumig wurden, sollen dieselbigen als dann zu lieberen mit herscher handt getrungen werden.

Desglichenn, so dise obst. meyer unnd gericht ain solcher uffhabung sumig wurden, soll alsdann ain inen der hauptsummen auch alles costens unnd schaden derenhalben uffgangen aen stundt nach obbestymptem tag aen inen erholt werden und sie desglichen mit herscher handt dringen; alsdann vil gedachte schatzung den verordenten quartiermeister uberliebert werden. Datum Irrel des xxi[ten] tags octobris anno XXVIII.

Fuerstetten im dorf Irrel.

Frantz van Irrel.
Meister Michel der schmitt.
Claus der muller.
Clas mit dem eym arm.
Hans der schmit.

Brieffmeyers Bartlmiesz.
Des Alt Fylen Peter.
Bolen Hanns.
Jung Fylen Peter.
Hans der Bot.

PRÖME *Prüm-zur-Ley.*

Meyer Rinhart.
Michel Weber.
Enderis von Proem.
Thisz Jacob.

MENNINGEN.

Hantz Franck der muller.
Wirich.
Michels Claus.
Thonig-Meyer Clausz.
Oszwalts Hanns.
Griffs Hanns.
Lamprecht der schnider.
Hanns der weber.
Tricks Claus.
Burgs Hanns.

MUNNEN *Minden.*

Welchersz Peter.
Botten Thonig.
Englen Claus.
Desz Meyersz Claus.
Grosz Peter.
Clas der meyer.
Michels Claus.
Boden Peter.

EDIGEN *Edingen.*

Trierschleisz Hanns.
Trynnen Hanns.
Thewelt Schumacher.
Heintzen Hannsz.
Die Lauwersz wyttfrowe.

GODENDORFF *Godendorf.*

Wilhelm Zymerman.
Kuffars Clas.
Cristgen.
Heyn der muller.

WIESZ *Nieder-Weis.*

Honertz Thisz.
Heubelersz Clas.
Michels Clas.
Thysz der meyer.
Hoffmans Peter.
Bernhart Schnider.
Wilhelms Clasz.
Meyer Michel.
Mergen Clas.
Welchersz Dieterich.
This ain der kirchen.
Peter ain der kirchen.
Thysz der mullener.
Friderichs Peter, schaiffhirt.

Oberecken.

Thisz der weber.
Der Hemmer.
Clas von Obereken.
Hannsz Muller.

Alstorff *Alsdorf.*

Roloffs Hanns.
Feltz Hantz.
Thisz der Thonig-meyer.
Arnoltz Hanns.
Meyer Coen.
Zymmer Claus.
Heyntzen Peter.
Lynckers Jacob.

Karsenbach *Kaschenbach.*

Peter van Karsenbach.
Clasz der meyer.
Thisz von Karsenbach.

Summa furstet in der meyeryen Irrel : 70. *Signé :* Mi. Heber, notarius.

Die meyery zu Oszwiller *Osweiler* unnder der probstyn Echternach gelegenn.

Item dem meyer und gerichten diser meyery Oszwiller ist glicher bevelch unnd schrifften gegeben wie dem meyer zu Irrel hie oben angezeugt ist die schatzung zu legen und empfahen.

Osszwiller *Osweiler.*

Keyser Hanns.
Michel der meyer.
Clas van Ruderstorff.
Heyntzen Wilhelm.
Starken Hanns.
Gothart.
Hanns der steynmetz.
Hanns Lynden Poters son.
Rinhart der Hoffman.
Wilhelms Soen Michel.
Burgg Hanns.
Thisz der Hofmam uff Feul.
Thisz der Hofman of Froemberg.
Lamprecht der Hofman uff Gontzbruck.
Jacob Hoffman uff Gontzbruck.
Jacob uff Rodershof.
Thisz Hofman uf Roderszhof.
Thisz Hofman uff Melinck.
Gerten Hanns des probsts geschworen bott.

Steynem *Steinheim.*

Marx der Hofman.
Gyrsten Hanns.
Jonng Hanns.
Bocks Thisz der meyer.

Claus Peter.
Guden Peter.
Endersz Thiszgin.
Hoefes Hanns.
Mergen Claus.
(Berghen) Gölen Peter.
Conrats Hanns.

Behe *Bech lez-Zittig.*

Peter der Hoffman.
Meyer Thisz.
Hanns Wagner.
Heyne van Beche.

Bornn *Born-sur-Sûre.*

Burch Hanns.
Buchels Claus.
Uren Jacob.
Schnider Peter.
Vaszbendersz Clasz.
Gelen Thisz.
Schumachersz Thisz.
Burgers Hanns.
Knauffs Hanns.
Peter Meyer.
Wollen Hanns.
Lamprecht der muller.
Putz Peter.
Becker Hanns.
Joong Hanns.
Niclas Dietherich.
Bölen Dietherich.
Braitt Thiss.

Lutterbornn *Lauterborn.*

Jersz Heynrich van Perburgg.
Boden Claus.
Hobmans Claus.
Peter Seyler.
Hupreeht des Seylersz eydam.
Schaef Peter.
Lutterborns Heyn.
Burck Heyn.
Hansen Boden verlassen wittfraw.

Zuttingenn *Zittig.*

Peter Schraud.
Weber Hanns.
Lynhart.
Peter der meyer.
Des Alt Stoff Claus.
Heyn des Jung Stoff.
Cirsts Claus.
Bartlimesz.

Kolbannt *Colbette.*

Der Alt Kuwhans, Jong Kuwhans, Thisz Kuhans } wonen all dry in eym husz.
Hof Hanns.
Thisz van Kolbant.

REPPINGEN *Rippig.*

Schrodersz Claus.
Thil am Klopp.
Schmitts Hanns.
Thisz am Klopp.
Schaffarts Hanns.
Hose Adam.
Peter Reuffer.
Mole Hanns.
Hanns aim Kaime.

Summa fuerstetten : 81.

Signé : Mi. HEBER, notarius.

DIE MEYERY BOLLENDORF UNDER DER PROBSTY ECHTERNACH GELEGENN.

BOLLENDORF.

Claus uff dem Diche Pauls.
Lamprecht der Wagner.
Schiltz Bernhart.
Thrynen Peter der Kuwhirt.
Peter Bruell.
Klin Jacob.
Schiden Hanns.
Bratgins Hyne.
Lynden Clas.
Peter aen der Linden.
Eltgins Hanns.
Schiltz.
Valerians Adam.
Webers Claus.
Heyn der meyer.
Hickelts Claus.
Hanns Hoffman.
Kemps Hanns.
Adams Hanns.
Gerhart der Kuwhirt.
Der Hoffman uff Diedersperg.
Der Hoffman uff Hammen.
Peter Hoffman uff Veltzbach.

RYSTORFF *Reisdorf.*

Johann der meyer.
Clas des schmitz eydam.
Webers Clas.

EPPELDORF.

Diederich van Ermersterff.
Michel am Ofen.
Clasgin.
Clas.
Kechen Clausz.

Summa : 31.

Signé : Mi. HEBER, notarius.

DIE MEYERY ERENTZHEYM *Ernzen lez-Echternach* UNDER DER PROBSTY ECHTERNACH.

ERENTZHEYM *Ernzen lez-Echternach.*

Printz Lynhart.
Michel der Hoffman.
Lanck Hans.
Peter Meyer Schole.

Enderisz Dieterich der bot.
Schulen Peter.
Paulus Schule.
Michel uff Erentzerhofe.

VERSZWILLER *Ferschweiler*.

Thiel Peter.
Michels Marx.
Thielen Jacob.
Greten Peters Pauls.
Thielen Peter.
Dyemars Thiel.
Ozen Thonis.
Schramm Clas.
Schramm Thiel.

Summa : 17.

Signé : MI. HEBER, notarius.

ELTER = AUTEL, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée le 3 mai 1529 par Steffann von Bettingen, zur zeit burggrave zu Elter, sous la signature de Jorgen von Portzheim.

FUIRSTEDE DER HERRSCHAFFT ELTER *Nieder-Elter = Autelbas*.

Meiger Rysz.
Peter Smidt.
Mathis Krueger.
Thiebas.
Niclais Johann.
Sonntag sin sonne.

STERPENNICH *Sterpenich*.

Guiffgis Clais.
Knnoippes Johann.
Doickarts Johann.
Hennekels Peter.
Jiltz.
Heynne Jeger.
Gaider Bernnart.
Ryszenn Johann.
Bruek Johans Bernnart.
Gymmer.
Der Jonnge Rysz.
Reinhart Bierbruwer.
Kleynner Johann.
Lux Arnolt.
Birren Cleszgen.

BETTINGEN *Kleinbettingen*.

Friderich.
Meiger Arnnolt.
Des Meigers eidem.
Paulus.
Des Meigers sonne.

HAIGEN *Hagen-sur-Eisch.*

Peter Wall.	Arnolt von Gitzingen.
Der Meiger.	Hoetgis Sonntag.
Valenntin.	Knnoiden Eidom.
Heinchin.	Heynnen Peter.
Fyllen Sonntag.	Paulus Peter.

RYNNLINGEN *Radelingen.*

Birren Thys.	Thys Johann.
Willer Johann.	

STEYNNENFÜRT *Steinfort.*

Steinchis Naesatz.	Der Schmidt.
Strenngen Cleszgin.	

Die vurst. fuirstede der herrschafft Elter gerechennt uff die somme zwoe unnd viertzich bekennen ich Steffann vonn Bettingen, zur zyt burggrave zu Elter, enntfanngen zu haibenn unnd vortdem dem quarttiermeister dis orts, hernn Johan François, renntmeister zu Arle, uberliebert unnd dis inn getzugnis so hain ich Steffan, burggrave obenglt. gebedenn Jorgenn vonn Portzheim, des declaracion zu unndertzeichenn. Des ich Jorg ytzgemelt bekennen gernn getain zu haibenn beden halben obglt. Steffanns. Gegebenn des dritten taiges maius im jar fünfftzehenn hondert nuin unnd zwenntzich.

Signé : JORG VON PORTZHEIM.

ESCH-SUR-SURE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration faite au nom des coseigneurs d'Esch-sur-Sûre par l'officier de la seigneurie, Johan Rusz ou Rusjen.

Disz ist alsolliche sturegelt als ich Margret van Haracourt etc. unnd Johan van Mylberg, Suur jonckern van Felbzuch als gemeine herrn zu Esch uff der Souren geheuffen hain, van jeder fuyrstede funff snappchaennen. In urkunndt myn Johan Rusjen hantzeichen van amptzwegen myner jonckern die wyle sie nit in landen hier sint.

Zu dem ersten zu Esche *Esch-sur-Sûre* in der franche-ville . . .	12	furstede.
Zu Eschdorff *Eschdorf*. Dasselbe Eschdorff ist in den gront verbrant gewest, so das wir zu unserem theil uff desz zyt nit me da eregenn konden	4 ½	»

Item zu Dellen *Dellen-sous-Grosbous* zu unsserem deill . . . . 3 furstede.
Item zu Mertscheit *Merscheid-sous-Heiderscheid* zu unsserm theill . 4 ½ »
Item zu Ober-Mertzich *Ober-Mertzig* zu unsserm theill . . . . 3 ½ »
Item zu Nieder-Mertzich *Nieder-Mertzig* zu unsserm theill . . 1 ½ »
Item zu Kueborn *Kuborn* zu unsem theill . . . . 2 ½ »
Item zu Lultzhuszen *Lulshausen* zu unserm theill . . . . . 2 »
Item zu Gustorff *Goesdorf* zu unserm theil . . . . 4 »
Item zu Boehholtz *Bockholtz-sous-Goesdorf* zu unserm theill . . 1 ½ »
Item zu Taetler *Tadler* zu unserm theil . . . . 1 »
Item zu Wampach, *village disparu au ban de Hoscheid*, zu unsserm theill . . . . 4 »

Johan Rusz, ampman zu zeyt der vorgeschreifften junckeren zu Eusch uff der Souren myn hantzeichen. × *signe manuel du déclarant.*

ESCHERINGEN = ESSERANGE, SEIGNEURIE BASSE APPARTENANT A L'ABBAYE DE MUNSTER.

Déclaration des feux donnée par Johann, apt zu unser lieber frauwen Münster by Lutzemburg.

Die fursted zu Einscheringen des herrn zu Münster suns goitzhusz aingehorrigen, etc. So in missel mit dem proibst zu Diedenhoiffen.

Item Johan Flander.
Item Swaeben Johan.
Item der Huprechts-meiger.
Item Kirst Johan uff dem Thorn.
Item der Bott Cleiszgin.
Item Peter (Vetzt) Vreytzs.
Item Mathis Voisz Johans Eydomb.
Item Peter Foisz.
Item J. Groisz Johan.
Item Joirg Swaeben Eydomb.
Item Thys Petergins Eydomb.
Item Boir Johan des meigers Eidomb.

Somma : 12 furstedt.

Signé : Johan, apt zu unser lieber frauwen Münster by Lutzemburg.

FELS = LAROCHETTE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux de Fels = Larochette donnée par le seigneur du lieu Joerg van der Feltz.

Uffzeichung der furstedt der inwonner zur Feiltz durch mich Jorg, here daselbst gehaiben.

Johan Scherer	1	fur.	Fryesch Enthin	1	fur.
Dame Weffer	1	»	Heinrich der Faszbender	1	»
Brytten Claus	1	»	Steches Thevis	1	»
Thomas Bechu	1	»	Diedrich Thewes	1	»
Peter Wagener	1	»	Oylten Johan	1	»
Bernhart van Moistorff	1	»	Bernart Pelzer	1	»
Clais van Moistorff	1	»	Pipges Claus	1	»
Bernart Schnyder	1	»	Barthel Koech	1	»
Jacop zur Lagen	1	»	Faszbenders Johann	1	»
Schloichs Johan	1	»	Johan Lupsstorff	1	»
Thevis der Wirt	1	»			

Signé : Joerg van der Feltz.

Déclaration faite par J. Joerg van der Feltz, d'après les données des centeniers de Christnach, Waldbillig, Haller. .

Disz ist soilche uffzeychnongen so ich Jorg van der Veilts, entphangen hab van dem zenner vain Crustnaych unnd dem zenner vain Billich unnd dem zenner vain Hallar unnd uns aingehoirich leytt zu Intzberg unnd zu Schosz zur heerschafft veltz gehorich.

Item zum ersten die gemein vain Billich *Waldbillig.*

Gallenn Peter.
Item Diederich der muller.
Item Lauwen Heynn.
Item Clemanten Claesz.
Item Bur Johann.
Item Lorents Hansz.
Item Marien Thisz.
Item Thullen Willemm.
Item Meigers Claesz.
Item Lersz Heyn.
Item Gederts Diederich.
Item Maiger Wagner Claesz.
Item Schutgis Thisz und sin bruder ein schetzoing.
Item Wonnersz Thisz.
Item der amptman vain Criechiogen ist gefriett.

Item die gemeyn vain Hallar *Haller-sous-Waldbillig.*

Item Lyszenn Peter.
Item Buchlers Jocob.
Item Haller Hans.
Item Thisz Petgeon.
Item Peter Ceyszer.
Item Johann Szmitgen.
Item Groisz Peter.
Item Thelchem.
Item Crutz Peter.
Item sint noch zwein die die schetzong nitt connon geben sint arm bettler zo nichtt.

Disz ist die gemeyn vain Crusztnoich *Christnach.*

Item Stasz Heinrich.
Item Barthell.
Item der meyger vain Crustnoy.
Item Enders.
Item Heynen Claesz.
Item Kirch Hansz.
Item der Sznyder Diederich.
Item Junger Hans.
Item Bams Johann.
Item Stulenn Lorents.
Item Meyger Thyll.
Item Wynatt.
Item Steinmetz Peter.

Die vain Ingelszberg *Angelsberg* unnd Schosz *Schoos.*

Item Grosz Diederich.
Item der Klein Diederich.
Item Thyl der weber.
Item Thysz vain Schosz.
Item Roesur Johann.
Item Clement Claesz.
Item Thomus vain Jngelszberg.
Item Moszel Johann.

Disz ist solche ufftzeychnonng die mir, Jergen vain der Velts, die tzenner gelyffert haint by jrem geszworn eyd. Des zur warer urkont hain ych dieszenn zedell underhantzeychett mit myner gewonlichenn hanttzeichenntt jm jar XXIX.

Signé : J. Joerg van der Feltz.

FENTSCH = FONTOY, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration faite par Johane von Heywen, Paulus Beder et Heynreych von Gustel.

[Fontoy.]

Anthon von Knutingen.
Steffen Moller.
Paulus.
Biroder Johan.
Ffrantz.
Petgen.
Hans Smeytt.
Thomas Scroder frieheit meyger.
Lüeas Schercer.
Hans Koch.
Thomas der wertt.
Fridaich uff dem Grubenn.
Mathis von Bletingen.
Johan von Heyingem.
Jorge Snyder.
Henrich Kauffmann.
Henrichs Johan.
Claeszman.
Hanszen Nicoll.
Jacob des smeytt son.
Sone von Matzingen.
Michels Jacob.
Meyster Johann der smeytt.
Hans der Jonge Smeytt.

Johan Kelgenn.
Lauff Johans Anthoinn.
Richenbachs Johann.
Lauff Johans Heygem.
Clock Johann.
Ververs Bartell.
Petter Schomecher.
Ffritgen.
Ziges Wullenweber.

Peter Peltzer.
Michel Schomecher.
Claeszmann Henrichs son.
Johann Bysch.
Da Meleter.
Weszgem Symontt.
Busell Hans.
Ffrevels Nicoll.

[Somar : 41 feux.]

Signé : Johane van Heywen, Paulus × Bender *signe manuel*, Heynreych von Gwstel.

FISCHBACH LEZ-MERSCH, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux faite par les coseigneurs de Fischbach, Margret van Haracourt et Jorge van Bollant.

Dysz yst als sulche uffzeignung und stuergelt als ich Margret von Harracourt und Jorge van Bollant, herenn zu Vispach uffgehaffen hain in dem hogericht und herschafft Vispach.

Item 22 fuerstede zu Vispach *Fisbach lez-Mersch* und zu Kedingen *Koedingen-sous-Fischbach* und zu Wyer *Weyer* synt eyn theil arme lude, yst myt groszer arbeit uffkomen.

[Nota will nit angenomen werden.]

Signé : Margret van Haracourt, Jorge van Bollant.

NIEDER- ET OBERGINNINGEN.

Déclaration faite en 1529 par Weylheym von Elter, her zu Lar *Tiercelet = Lahr*, des habitants lui appartenant à Nieder- et Oberginningen [1].

Opzeychnongen durch mych Wylhelmin vonn Elter, herre zu Laire *Tiercelet = Lahr* myner undergesechssen vuyrstett zu Gynnyngen im hoeffgeryeht uff dem povyll im jaire XVXXIX.

Thyllen Johain.
Johain Anthonismeyger.
Nielais Boepghe.
Baerthell Lynen Webar.

Jacops yne Sint Anthonishoeffen.
Arrent meyger uff dem Povyll.
Clais Proistghe.
Haynsz uff der Moessel.

Signé : Weylheym voon Eylter, heyr zou Lar.

[1] Les villages de Nieder- et Oberginningen ne sont pas repris au dénombrement de 1528. Au dénombrement de 1541, les habitants des dits lieux appartenant au seigneur de Tiercelet sont comptés parmi les sujets de la seigneurie de Richemont.

GUIRSCH, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux faite le 30 avril 1529 par l'officier de la seigneurie Hantz von Ludersz, sous la signature du receveur d'Arlon Johan François.

Ufftzeichenonge der feurstett in der herschafft und hochgericht Girsche *Guirsch* bescheen anno XV[c] nun und tzweintzich und sol uff yede feurstett gehaben werden ein goltgulden oder andere weregelt durfur.

Das dorff Girsche *Guirsch.*

Steffens Clesgin.
Nuwe Clais.
Krusch.
Meiger Johan.
Joist.
Der Wagener.
Koichz Clais.
Der Smyt.
Focx Claes.
Peter am Ende.
Meiger This.
11 feur.

Poisz bie Girsche *Heckbous.*

Mulner Johan.
Der Meiger.
Hechelman.
Hantz der Huene.
4 feur.

Leffelingen *Levelingen.*

Win Johan von Pollen.
Schroiders Henrich.
Gotwartz Clais.
Thielen Johan.
4 feur.

Waltzingen *Waltzing.*

Claes von Colpach.
Brun Peter.
Der meiger.
Thiel ain dem Born.
Der Joinge Heck.
Surre Clais.
Johan Steynbrecher.
Gretten Clais.
8 feur.

Huttingen *Huttingen-sous-Beckerich.*

Giltz von Huttingen.
Lucx daeselbst.
Thiel.
Bursch Johan.
4 feur.

Overpollen *Oberpallen* und Dudingen *Diedelinghen-sur-Pall ou Diggel.*

Kleyn Johan.
Mackelz.
Kupetgin.
Der mulner.
Nuwe Heintgen.
Nerves Clais.
Johan Hillebrant.
Oistches Johentgen.
8 feur.

Nyederpollen *Niederpallen.*

Nuwe Clesgin.
Paulus der Peltzer.
† Jacobz Michelz frauwe witwe.
2 ½ feur.

Hondelingen.

C. Bengins Johan.
Der Meiger Runchin.
Drie Mertz Johann.
Folle.
Leffertz Macklz.
Hirstgin der Alt.
Bernart.
Der Clein Hensel.
Thilmans Claus.
Tventgis Clais.
Slumers Heinrich.
Johain der Menginn.
Der Alt Slumer.
Thiel von Langwasser.
Jacob von Langwasser.
Thielen Heintgen.
16 feur.

Parret *Parette.*

† Elsen Mertens frauwe witwe.
† Goetges frauwe witwe.
Luex soen.
Peter Mulner.
Colens Nylis.
Peter Mergen soen.
Meiger Thomas.
6 feur.

Reckingen bie Mersche *Reckingen-sur-Eisch.*

Johan der Becker.
Claesmans This.
Scholtis Diedrich.
Clesginn uff der Laenn.
Meiger Haintz.
Ennen Johan.
6 feur.

Lischern *Lischert.*

Schroider Nickel.
Johan Tzymmermann.
Peter des Schroeder.
3 feur.

ELLE *Ell.*

Hannen Johan.
Thiel der smyt.
Meiger Dutschman.
Peter Faszbender.
Peter am Ende.
Nuwe Clais.
Mey Peter.
Johannes Johan.
Schainn.
Grisen Michel.
Honghen Clais.
Lynster Johan.
Clais Peter.
Des Wagener Michel.
Hainffz Schainn.
Thomas von Platenn.
Mathis Johan von Landenn.
Mongartz Steffen von Platteñ.
Wulffart von Rymlingen.
19 fur.

BAINN-RAIT *Bonnert.*

Endres Clais von Offen.
Der wagener.
Sondach ain dem Bornn.
3 feur.

Somma totalis nuntzich vier feurstett und ein halben.

Die vurs. feurstett der herschafft Girsche bekennen ich Hantz von Ludersz, amptmann zu tzyt zo Girsche, entfangen zu haben und vort dem rentmeister von Diedenhoben als commissarien der yetziger schaitzonge uberliebert und betzailt und dis in getzuchenisz der worheit so hain ich Hantz von Ludersz obgemelt gebeden den ersamen Johan François, rentmeister zo Arle, disz declaration von mynent wegen zo underzeichnen; des ich Johan François bekennen gernn gethainn zo haiben bedenhalbenn obgenanten amptzman Hantze vonn Ludersz. Geben des lesten tages aprilis anno XV^{c} XXIX. *Signé :* FRANÇOIS.

GREVENMACHER, VILLE ET JUSTICERIE, ET REMICH, MAIRIE.

Déclaration des feux donnée en l'année 1528 par le clerc-juré de Grevenmacher Johan von Zesingen.

Register van der schatzonge ader steuregelt durch mich Johan von Zessingen geschworen schriber zu Graven-Machernn in derselben richterien und in der meygerien zu Remich durch bevelhe mynsz g. h marggraven, gubernator und K^{r} Mt Rette zu Luccemburg van yeder furstat eyn goltg. myt funff schnapffhanen und ander muntz darnah betzailt denselben g. und van den wietfrauwen daz halfftel dez mynsz quartiers (alz) im jare XXVIII als clerlich hernah volgt, daz tzertificerèn ich myt mynem gewonlichen hantzeichen zu ende disz register gemacht

	Primo stat Macheren *Grevenmacher*, Weckeringen *Wecker* und Munschaeker *Münschecker* hait gantz furstet	101	furstet.
	Olingen	24	»
	Langsoure *Langsur*	19 ½	»
5	Nyederdonffen *Niederdonven*	9	»
	Rinich *Reinig* und Wasserlusch *Wasserliesch* eyne gemeynde	40 ½	»
	Wellen	4 ½	»
	Ane *Ahn*	6	»
	Ompstorff *Onsdorf*	7 ½	»
10	Taverren *Tavern* hitzont der bach	4	»
	Temeltz *Temmels.*	25	»
	Wormeringen *Wormeldingen et Ober-Wormeldingen*	44	»
	Mesenich, Vedelich *Foedelich* eyne gemeynde	17 ½	»
15	Foselbich *Fusenich* hait dry furstet halff gehorich zum styfft triere bisz zu usztrach macht dasz ich intfain	1 ½	»
	Kulche *Köllig*	3	»
	Relingen *Rehlingen*	2	»
	Egel *Igel*	31	»
	Goistingen *Gostingen*	27 ½	»
20	Kandenoch *Canach*	29	»
	Lusche uff dem Berge *Liersberg*	9 ½	»
	Roede off der Sieren *Roodt-sur-Sir*	7	»
	Enen *Ehnen*	33 ½	»
	Lennyngen *Lenningen*	23 ½	»
25	Buren *Beyeren-sous-Flaxweiler*	5	»

MEYGERIE REMICH.

	Primo Remich	48	furstet.
	Bech *Bech-sur-Maselle* und Clein-Machern *Kleinmacher* eyne gemeynde	38	»
	Schwepsingen *Schwebsingen.*	22	»
30	Winteringen *Wintringen*	28 ½	»
	Remersingen *Remerschen*	39	»
	Besch	36 ½	»
	Stadebredenis *Stadtbredimus*	30 ½	»
	Schengen	17	»
35	Griffertingen *Greiveldingen*	20	»
	Welfferingen *Welfringen*	6 ½	»

Waltpredenis *Waldbredimus* hait 25 furstet, deren hait der amptman zu husz zu Pettingen 7 ½ furstet und der apt zu Munster by Luctembourg haitt zwo uff gehaben und ich hain tzhien die zu husz Crichingen

gehorich und 5 ½ zu husz Uttingen gehorich macht daz ich zu Walt-predenis intfain hain	15 ½ furstet.
Rolingen *Rollingen-sous-Bous* und Issel *Assel-sous-Bous* eyne gemeynde hait 12 furstet, deren hait der apt zu Munster by Luctemburg uffgehaben 5 furstet, macht daz ich zu Rolfingen und zu Assel intfain hain .	7 »
Wiler zum Heligen Crutz *Kreuzweiler* hait furstet.	6 »
Wiesz *Wies lez-Bübingen* zu Bubbingen gehorich	6 »
Dutlingen *Dittlingen*	4 »
Wocheren *Wochern*	4 »
Gondelingen	2 »

Signé : J. van Zesingen.

HAMM-SUR-PRUM, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par Friderich von Mylberg, seigneur de Hamm-sur-Prüm, sous la signature de son fils Christoffel von Ham.

Uffzeichunge der ffursted usz der herschafft Hame *Hamm-sur-Prüm*, Ffriderich von Mylburg, hernn daselbst.

Nemlich im Daylle zu Ham *Hamm-sur-Prüm*	3 fursted.
Item im dorff Hermeszdorff *Hermersdorf* sint	3 »
Item im dorff zu Wiszmeszdorff *Wissmannsdorf* sint	4 »
Item im dorff zu Vehterszhusen *Echtershausen* sint	2 »

In urkond mynsz Christoffs hantzeichen des vorgeschiben Ffriederichs son.

Signé : Cristoffel von Ham.

HEFFINGEN, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration des feux donnée par le seigneur Joerg von der Feltz.

Uffzeichong der furstedt im dorff Heffingen mit name und zuname so ich Jonger von der Vieltz daselbst geheihen hain.

Pfains Diederch in der bach . .	1 fur.	Nuren Claus	1 fur.
Stoltzen Diedrich.	1 »	Meiger Claus	1 »
(Claus) Arrent uff dem Waesen .	1 »	Johan Knoul	1 »

Steynmetz Cleiszgen	1	fur.	Lodwich Sadeller	1	fur.
Endres in der Dullen	1	»	Hillabrants Johan	1	»
Wageners Clais	1	»	Meiger Clein Johan	1	»
Ryeben Claus	1	»	Johan der Nuntz	1	»
Der Schmyt	1	»	Item der Hyrt	½	»
Wageners Adam	1	»			

Signé : JOERG VON DER FELTZ.

HOUFFALIZE, SEGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée le 1er novembre 1528 par les prévôt et officiers de Houffalize, sous la signature du notaire Bertram.

Dénombrement des feuz en terre et seigneurie de Hoffalise qui doivent l'ayde à l'Empereur nostre seigneur, à luy accordés par les Trois-Estat du paiis Luxembourg et contez de Chiny en l'an XVc XXVIII, tauxé chaque feu à 1 florin d'or; donnés la dite déclaration par les maïeur et officie dessulle terre et seigneurie, le premier jour de novembre XVe XXVIII.

PREMIÈREMENT HOFFALISE *Houffalize.*

Pierson de Couvan.
Jehan Pierrot.
George Tixequin.
Henry Gilley.
Jehan le Rutt.
Huwaul.
Jehan le Cuz.
Lenairt de Bodeul.
Jehan le Bra-seul.
La vefve Henri Pacquet.
La vefve Jehan Collin.
La vefve Lucas.

TAVERNU *Taverneux.*

Doddevert.
Augustin.
This.
Le vefve Girard Lambot.
Le vefve Pierrot Dequmet.

FONTENELLE *Fontenaille.*

Henry Untin.
Thierry Chardel.
La vefve Aubin.
La vefve Giraid Gilley.
La vefve Fransoy.

Sommerain.

Jehan le Mersenie.
Jehan Gilley.
Henry Liernaird.
Jehan le Sergent.
La vefve Ferry.
La vefve Bastien le Tornerie.
La vefve Henry Bastien.

Mon *Mont lez-Houffalize*, Dinez et Willoinne *Wilogne*.

Cloux Morel.
Henry Moutel.
Henry Herault.
Geraird Chardel.
Bertram Nentille.
Collignon Frères.
Jehan Bechet
Jehan Malcors.
Servoys.
Collignon Poncin.
Jehan Pierron.
Henry Piethe.
Jehan Michel le jeusne.
Jehan Poncelet.
Gillez de Willoinne.
Giraid Pierral.
La vefve Malcors.
La vefve Jehan Michiel le viez.
La vefve Pierrot le Paige.
La vefve Jehan Pagellet le jeusne.

La mairie de Cherrain *Cherain*

Et premier a Rattegny *Rettigny* auquel lieu la pest est, parce le commissaire en ferat remonstrance à mess[r] les députtez.

(Rattegny) *Rettigny*.

Michiel le Bannie.
Jehan Thomais.
Jehan Fransoy.
Gillequin Faveret.
Jehan Runalz.
Colais Heraut.
Le grat Maithie.
Panquet Hennon.
Pierron le Menestrel.
Paulus de la Tour.
Le filz le Charlier.

Vaulx *Vaux-sous-Cherain*.

Jehan Stienne.
Henry de Fain.
Le gendre Jehan Panquet.

Monleban *Mont-le-Ban*, Lonerby *Lomré* et Baclen *Baclain*.

Lambert le Brasseur.
Adrien Thabay.
Symon.
Jehan Giraid.
Jehan de Cherren.
Henry de Cherren.

Pierral de Conblain.
Jehan Hennon
Loys le Savoye.
Les gens Servoy de Lonerez.
Jehan le Tixon.
La vefve Jehan Surtel.
La vefve Jehan de l'ustel.
La vefve Jehan Donnys.

STREPEGNY *Sterpigny* ET CHERREN *Cherain.*

Jehan le Loux.
Gilley le Loux.
Gregoire.
Pierral Jehan le Pbre.
Ciullin de Cherren.
Jehan Piertri.
Jaiquemin.
Poncin.
Colais de Cherren.
Jehan Bastien.
La vefve le Marechaux.

BRISY.

Jehan Thabay.
Le filz Gregoire.
Jehan Annesson.
La vefve Jehan Vuillenot.

MORMONT *Mormont-sous-Vibrin.*

Jehan le Galveroy.
Jehan Monfort.
Jehan Clinet.
Jehan Robert.
Michiel d'Auff.

BONNE-RUE *Bonnerue-sous-Mabompré.*

Les gens Jehan Nutin.
Jehan Danbrodgen.
Anthonne Morel.
La vefve Jehan Woerj.

COVAN *Cowan.*

Malhie.
Pierrot de Monsegny.
Liernairt.
La vefve Jehan Mathie.

WILVERDINGEN *Wilwerdingen.*

Frederich.
Bastien.
This.
Kaith Jehan.
La vefve Schilltze.

Par ordonnance des prévost et officier de la terre de Hoffalise.

Signé : BERTRAM, notaire.

IMMELDINGEN.

(Voir **Bertringen-sur-Moselle.**)

INGLINGEN, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée le 26 avril 1529 par le seigneur d'Inglingen, Wilhelm von Wolckringen.

Dis sintt solich furstett dy myr Wilhelm von Wolkringen, her zu Englingen des hochgeriehst Englingen zustendich sind.

Item zum ersten der Meiger.
Andres.
Seger Johan.
Anthonis Nicklass.
Heinrn Jan.
Husinger.
Meigers Jan.
Petter Anthonis-meiger.
Arnolts Jans son.
Nicklas am End.
Witwe Margritt.
Kunehen von Hettingen.

Diss sint namen und zunamen myner hersehafft Englingen, urkund selb geschriben und underzaichnet anno XV[e] XXIX des sess und zwentzichsten tags aprillis.

Signé : Wilhelm von Wolckringen.

IVOIX, CHATELLENIE ET PRÉVOTÉ.

(Voir **Carignan.**)

KAIL, SEIGNEURIE.

(Voir **Oberkail.**)

CARIGNAN, CHATELLENIE ET PRÉVOTÉ, ET CHAUVENCY-LE-CHATEAU, CHATELLENIE.

Déclaration des feux donnée par Gille de Sappoingne et par Nondau.

Dénombrement des feuz de la chastellerie et prévostez d'Ivoix *Carignan,* accordez à l'Empereur, nostre seigneur, à l'an XV[c] XXVIII.

Premier la dicte ville d'Ivoix *Carignan*, 43 feuz.

POURRU EMPRES LES BOIS *Pouru-aux-Bois*, CHASTELLERIE.

Jehan de la Bouverie, maire.
Pierson le Goherlie.
Jehan Sounyn.
Poncelez Heluz.
Jehan le Daulphin.
Jehan Prothin.
Jehan Rausignon.
Jehan Gerardt.
Jehan Petiz.
Jacques le Maire.
Jehemin Magloz.
Jehan Herman.
Barron.
Jehan Marichal.
Jansan le Daulphin.
Jehan Gendarme.
16 feuz.

ESCOMBRE, PRÉVOSTÉ.

Pier Roland, maire.
Jehan Vignoz.
Jehan de Blagnye.
Jehan Collart.
Regnart.
Collart Huart.
Lorens.
Toussains.
8 feuz.

SACHIE *Sachy*, PRÉVOSTEZ.

Simon Regnart.
Hanry Gobert.
Jehan la Hatoire.
Pier Regnart.
Thieri de la Court.
Le grant Drouwez.
Collignon Lanbotin.
Jehan Baudesson.
Jacomen de la Porte, donne
9 feuz.

ONNE *Osnes*, PRÉVOSTEZ.

Petit Jehan Gilette, maire.
Thieri de Pure.
Champenoys.
Collart Poucin.
Bertrand.
Pier Mulnyez.
Olivier.
Johannes.
Jehennoz Varlet.
9 feuz.

MENTON *Matton* ET CLEMENCYE *Clemency lez-Matton*, PRÉVOSTEZ.

Jehan de Charbaulx, maire.
Jacomin Labbez.
Adenez Jehan Collin.
Pierson Huesson.
Jehan Pierson.
Willaume filz Jehennotz.
6 feuz.

CHAMOULLY UND GYVERCYE *Les-Deux-Villes*, PREVOSTEZ.

Collart le Clerc, maire.
Jehan Wanraille.
Jehan Collart.
Richart la Sarpe.
Jehan Jehennoz, maire de St-Anthoinne.
Hanry Laurens.
Jehan Jehennoz de Mogue.
Glaude de Lamoncel.
Jehan Marie.
Jacomin Poucin
Francoys Ancillon.
Le petiz Pierson.
12 feuz.

PUYLLYE *Puilly* PRÉVOSTEZ.

Hubert, maire.
Regnart Mariehal.
Gerart Charpentie.
Lambotin.
Jehan Le Clerc.
Le Groz de Puillye.
Isabeau Gionnez, vefve.
6 ½ feuz.

MOGRE *Mogues*, PRÉVOSTEZ.

Jehan d'Ardaine.
Collin de Chayure.
Jehan Gerart.
5 feuz.

MAIGNY *Margny*, PRÉVOSTEZ.

Jehan Corps de Moy, maire.
Charloz.
Henrion de Tassigny.
Richier.
Jehan Giltz.
Alexandre.
7 feuz.

HERBUEVAULX *Herbeuval*, PRÉVOSTEZ.

Collez Mamedi, maire.
Arnoulx Lynay,
Jehan Rogier.
Hanri Jehan Loys.
Pier le Charpentier.
Thiebault Cordier.
Henri le Moulnyer.
7 feuz.

SAPPOINGNE *Sapogne*, PRÉVOSTEZ.

Jehan Pier, maire.
Collart Margoz.
Françoys le Pigneux.
Paequye.
Jehennotz Collignon.
Jacomin le Beggue.
Le petiz Collart.
7 feuz.

Signie *Signy* et Mont-Liebert *Montlibert*, prévostez.

Françoys le Lorain, maire.
Giltz de Sygnye.
Petiz Jehan Jacomin.
Le grant Willaume.
Jacomin de Faignye.
Guerardt.
Jehan Giltz.
7 feuz.

Bievhe *Bièvres lez-Chauvency*, prévostez.

Jehan Gobin, maire.
Jehan Ancel.
Hanri Ancel.
Jehan Lienart.
Jehan Godart.
La Lordne, vefve de feu.
5 ½ feuz.

Mergueulx *Margut*, terre indivise d'Ivoix et Chavencye.

Jacomin Symon, maire.
Jacomin de Faignye.
Olivier.
Hanri Balon.
Jehan Masson.
Gerart Mariz.
Jehan de Rouffiz.
Jehan le Marichal.
Jacomin Jehan Collart.
9 feuz.

Fremy *Fromy*, prévostez.

Pier de Fremy, maire.
Jehennotz Ferriz.
Hanri le Maire.
François Ferry.
Katherdue Alixandre, vefve de feu.
4 ½ feuz.

Charbaulx *Charbeaux*.

Pierson le Daulphin, maire.
Jacomin Evrard (Johannes).
Johannes de Charbaulx.
Jehan le Trowe.
4 feuz.

Linay.

Japinoz Bertrand, maire.
Lambert du Mont.
Gerart Tirasse.
Jacomin Lambotin.
Gilquin.
Collin Lamblez.
Martin du Mont.
Poncelez Adam.
Jacomin de la Vignette.
Richiez Regnart,
10 feuz.

VILLYE *Villy.*

Jehan Lambert, maire.
Pier Bonnay.
Collin.
Jehan Broccart.
Picrotin.
Prothin.
Le maire de la Haige.
7 feuz.

MALENDRY, CHASTELLERIE.

Jacomin Jehan le Maire, maire.
Jehan Gilez.
Jehan le Horgne.
3 feuz.

SAILLYE *Sailly.*

Jehan Marion, maire.
Jehan Pierotte.
Jehan de Chavencye.
Champy.
Collez Mahuez.
Hanri du Sart.
Jehan Lambotin.
Jehennette Jehon Colson vefve.
7 ½ feuz.

BLAGNY, PRÉVOSTEZ.

Jacomin de Mairie, maire.
Le grant Hanri.
Prynez.
Jehan Evrardt.
Le Desirez.
Hubert Gerart.
Jehan Gobert Champegnoys.
Hubert Adam.
8 feuz.

TREMBLOY *Tremblois.*

Giltz.
Claude.
2 feuz.

LOMBUS *Lombut,* nichil.

MESSAINCOURT *Messincourt,* nichil.

WILLIER *Williers,* nichil.

LES FEUZ DE LA TERRE DE CHAVENCYE *Chauvency-le-Château.*
PREMIER CHAVENCYE LE CHASTEL *Chauvency-le-Château.*

Jehan le Compte, maire.
Jehan Balon.
Jehan Warin.
Braulart.
Collart de Lavaulx.
Faillart.
Jansan le Bragart.
7 feuz.

LAMOULLYE *Lamouilly*.

Thirion Magliotel.
Guilhaume Pirette.
Hanns Guyoi.
Jehan de Roumainne.
Collignon Cathon.
Reguyer.
6 feuz.

OLIZIE *Olizy*.

Jehan Collart, maire.
Loys le Lymosin.
Le Thonart.
Aulbertin.
Arnoulx.
Tomas Collez.
Jehan Huart.
[Jehan] Prothin.
Jehan Chevel.
Hanri le Maire.
10 feuz.

PURE.

Pieran, maire.
La petiz Lambert.
Prothin Rouwyer.
3 feuz.

MOYRIE *Moiry*.

Jehan Joyriz, lieutenant de maire.
Reguyer.
Jehan Morel.
3 feuz.

AFFLANCE *Auflance*.

Hanri Salmon, maire.
Loys, lieutenant de maire.
Jehan le Rouyer.
Gerart de Signy.
Warriz le Parmentier.
Jehan du Coulombier.

Signé : GILLE DE SAPPOINGNE, NONDAU.

CLERF = CLERVAUX, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par Jorge van Brandenborch, herr zu Clerf, etc.

[Soluit.] Disz ist uffzeichong der schatzung von mir Jongher van Brandenburch, herren Klerff, der fuerstedt unnd mynns hoichgerichts verwanten und undersaessen wie nach folgt.

Item zu Hosigen *Hosingen*	20	furstedt.
Item zu Wallhusen *Wahlhausen-sous-Hosingen*	3	»
Item zu Essenbach *Unter-Eisenbach*	5	»
Item zu Roderthusen *Rodershausen-sous-Hosingen*	6	»
Item zu Dorscheit *Dorscheid*	2 ½	»
Item zu Marnach	5	»
Item zu Rodernn *Roder-sous-Munshausen*	4	»
Item zu Fischpach *Fischbach-sous-Heinerscheid*	7 ½	»
Item zu Grynthusen *Grindhausen-sous-Heinerscheid*	2 ½	»
Item zu Uschpelt *Urspelt*	7	»
Item zu Ruller *Reuler*	7	»
Item zu Monszhusen *Munshausen*	8	»
Zu Eynszwiler *Eselborn*	4	»
Zu Bueffingen *Boegen = Boevange lez-Wintger*	3	»
Zu Dunningen *Dönningen*	1	»
Zu Reimlingen *Rumlingen-sous-Asselborn*	3	»
Zu Wydtchingen *Wintger-sous-Boegen = Boevange*	4 ½	»
Zu Boecsholtz *Bockholz-sous-Hosingen*	3 ½	»
Zu Droffelt *Drauffelt*	7	»
Zu Mecher *Mecher-sous-Clerf*	2	»
Zu Wampach *Oberwampach*	1 ½	»
Zu Wicherdingen *Weicherdingen*	1	»
Wilfferts-Wiltz *Wilverwiltz*	2	»
Zu Sieben-Aller *Siebenaler*	1	»
Zu Bockshorn *Boxhorn*	1	»
Zu Klerff *Clerf = Clervaux*	7	»
Der hoiff Ulffellingen *Ulflingen = Troisvierges*	9	»
Der hoiff von Liefferingen *Liffringen*	3	»
Zu Dinchonradt *Dunkrodt*	1	»
Der hoiff von Wyesenbach *Wissembach-sous-Fauvillers*	4	»
Zu Manderscheit *Schlindermanderscheid*	1	»
Zu Mechel *Mecher lez-Dunkrodt*	9	»
Zu Wolffsfelt *Wollsfeld*	3 ½	»
Zu Roeser *Roeser-sur-Alzette* und zu Hellingen *Hellingen-sous-Frisingen.*	10	»

Somma : 159 ½ furstedt. *Signé :* Jorge van Brandenborch, herr zu Clerff, etc.

Déclaration de la seigneurie.

Cette déclaration est écrite sur six feuilles détachées qui ont été jointes au recueil factice, dit : « Dénombrement de 1541 », postérieurement à sa confection; ces feuilles y sont cotées

541 bis à 541 bis ^{v}. On ne peut guère admettre que ce soit la déclaration fournie au dénombrement de 1541, les données différant trop du « besogné » de ce dénombrement (1)*; pour les mêmes motifs, on ne peut l'attribuer à celui de 1531. Ne pouvant non plus être postérieure à 1541, il faut l'attribuer au dénombrement de 1528. Cette déclaration ressemble d'ailleurs en tout point à celles fournies en cette année. La déclaration est incomplète, il y manque probablement une feuille ou deux.*

Item hernach dye offzeichnong von allen dourffern bynnent der herschaifft Clerff *Clerf = Clervaux* geleygen.

HOSINGEN.

Thiesz Clais.
Haich Leonhart.
Claesz des wagener soen.
Des Greiffen Michel.
Gyben Peter.
Grouffers Johan.
Johan Surgen.
Johan Bants.
Meyger Theis.
Johan Kuntgen.
Toich Jacob.

Michel Braichmonat.
Bouffeits Hants.
Johan uff dem Dreisch.
Dederichs Michel.
Mynnen Leonhart.
Boults Michel.
Johan Mey.
Wulfarts Michel.
Zannen Theis.
Schreygers Michel.
Der Mynnen Michel.

Hernach volgett der jenige namen bouszent dem dorff Hosingen.

Der meyger von Wailhauszen *Wahlhausen.*
Arnolt.
Gaspar.

Des Jagers frauwe, wytwe.
Michel von Walhauszen *Wahlhausen.*

DAS DORFF EUSZENBACH *Untereisenbach.*

Trin.
Schoik Hants wydfrauwe.
Johan der Wyrdt.
Schennetten Hants.

Wynant der Mullender.
Bartmys Peter.
Leonharts Michell.

(1) Voir ce « besogné » aux Archives du Royaume à Bruxelles, Chambre des Comptes, n° 702, fol. 108-120.

Das dorff Routershouszen *Rodershausen-sous-Hosingen.*

Hein.
Nuyts Peter.
Heindts Dederich.
Schenners Dederich.
Schilmans Peter.
Schniders Hants.
Schommechers wydfrauwe.

(Das dorff Dorscheitt *Dorscheid*

Johan der Sliffer.
Claiszmans Theis.
Clais Floits.
Johan der Seyler) (1).

Hernach volgett offzeichnong des hobs Marnach bynnent der hoichheit Clerff.

Marnach.

Meigers Jacob.
Groiszgen Michel.
Hunchs Hants.
Jacobs Hants.
Welters Peter.
Clouszen wydfauwe.

Das dorff Roider *Roder-sous-Munshausen.*

Thonis-meyger.
Monen Clais widwe.
Kuhes Peter.
Grethen Hants.
Eusenbaichs Pauwelts.

Das dorff Fispach *Fischbach-sous-Heinerscheid.*

Clais Scheekart.
Hanen Theis.
Roumen Jacob.
Hantzen Michel.
Keuffers Michel.
Hannen Johan.
Louters Hants.
Beven Claesz.

Das dorff Grinthouszen *Grindhausen*

Nouwe Michel.
Snyders Michel.
Roumes Wilhelm.

(1) Comme l'indiquent les parenthèses le texte concernant le village de Dorscheid est barré.

Das dorff Urspalt *Urspelt.*

Heudts Theis.
Meyger Theis.
Gubelts Peter.
Quantien Johan.
Thonis Peter.
Bartmys Peter.
Pauwelts Johan.

Das dorff Ruller *Reiler.*

Byeszem Wilhelm.
Paccius Johan.
Nouwe Johan.
Keuffers Johan.
Byedtzlrats Leonardt.
Coullers Theis.
Mydschen Theis.

Das dorff Nythouszen *Neidhausen-sous-Hosingen.*

Meyger Wilhelm.
Streisz Hubricht.
Schildts Clais.
Heyners Peter.
Cleiszgen Michel.

Das dorff Boicholts *Bockholtz-sous-Hosingen.*

Wilhelm uff dem Berg.
Des Joerchen Theis.
Byssers Peter.
Bartmys Michel.

Das dorff Monszhouszen *Munshausen.*

Pauwellryns Clais.
Welters Peter.
Foys Theis.
Gerharts Hants.
Lambricht.
Smydts Peter.
Thomas.
Meister Johan Michel.
Des Weiszers Dederich.

Das dorff Drouffelt *Drauffelt.*

Teischelgen
Munchs Wulfart.
Cleiszgen.
Pinyen Clais.
Kalbers Johan.
Hancken Hans.
Der Smydt.
Rydts Michel.

Das dorff Mechern *Mecher-sous-Clerf.*

Der Schotler.
Rohes Peter.
Meiger Reyner.

Das dorff Esszwiler *Eselborn.*

Quirin.
Wilhelm. 5
Hein.
Koullert.
Heymergen Hants.

Das dorff Rimlingen *Rumlingen-sous-Asselborn.*

Paleschdt Johan.
Streifflincks Michel.
Claisbey der Linen.
Platis Michel. 10
Hoischen Johan.

Her nach volgent dye oszwendigen :

Pickart von Dunningen *Dönningen.*
Rats Michel von Boxhorn *Boxhorn.*
Der Mullender von Buvingen *Boegen = Boevange lez-Wintger.*
Marx Wilhelm von Buvingen *Boegen.*
Floicken Pauwelts von Buvingen *Boegen.*
Renen Johan von Wampach *Oberwampach.*
Kantz Michel von Wampach *Oberwampach.*
Fois Johan von Wulffarts Wiltz *Wilwerwiltz.* 15
Schortelts Hans von Wulfarts Wilts *Wilwerwiltz.*
Loudich van Syben-Aelter *Siebenaler.*

Dye freyheyt Clerff *Clerf = Clervaux.*

Jacobs Michel.
Der Fuller. 20
Clais von Marnach.
Der Fleuszer.
Johan Schonmecher.
Der Mulender.
Wulfart der Smyt.
Der Manrichter.

Der hoff Wieszenbach *Wisembach-sous-Fauvillers.*

Heintzen Johan.
Heints. 25
Lambricht.
Marx Johan.
Wirichs Henrich.

KOERICH LEZ-CAPELLEN, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée le 21 juin 1529 par Wilhem von Elter, herr zu Korrich.

Uffzeichnonnge der fuirstede der herschafft Koerich *Koerich lez-Capellen.*

PRIMO ZU KORRICH *Koerich lez-Capellen.*

Sonntag Snyder.
Ylget wietfrauwe.
Der Thonis-meiger.
Lannen Thys.
Der Faszbennder.
Monder Johann.
Marx Heynne.
Meiger Schiltzen wietfrauwe
Snyder Wilhelm.
Meyger Goeddart.
Feul Johan.
Hannen Johan.
Wolff Snyder.
Jehan Schoemecher.
Schayn Smid.
Clais Wagener.
Clais Schomecher.

ZU GEFFLIGEN *Göblingen.*

Hannszen Johan.
Michel uff der Bach.
Heiltgis Johan.
Wolffgis Peter.
Zympthis Michel.
Peter Bierbruwer.
Hartman.

ZU GITZINGEN *Götzingen.*

Bernhart Weffers eydom.
Boitgis Johan.
Barttels Johan.
Hennersz Michel.
Johann Steynmetz.
Elszen Johan.
Thomys.
Mynders Michell.
Meyger Hommell.

Also hain ich Wilhem von Elter, herr zu Korrich inn myner herrschafft zwoe und drissich fuirstede gehouben, die fuirstatt eyn goltgulden oder wergelt daz vur und die selbigen uberliebert herrenn Johan François, rentmeister zu Arle, als quarttiermeister und disz in getzugnis so hain ich Wilhem van Elter vurs. disz myt myner hands underzeichent. Datum uff den xxi^{ten} taiges braichmonnatz anno XXIX.

In der vurs. ufftzeichnonge synt die hyrden, betteler nyt inbegryffen der dan eyn redliche zall in myner herschafft ist.

Item so hatt der marschalck zu Korrich drie fuirstede gehoubenn, och neit in der vurs. ufftzeichnonnge begriffen. *Signé :* Wilhem van Elter, her zo Korrich.

LUTTINGEN, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée à Metz le 25 septembre 1529 par De Goznaix, seigneur de Lüttingen.

Monsieur le receveur, de si bon cuer que je puis à vous me recommandé, il a pleu dernièrement à la grâce de hault et puissant prince et mon très honnoré seigneur, Monseigneur le marquis de Baden, gouverneur de m'escripre et ordonner que je voulasse donner par escript le nombre de mes subgets pour le paiement des deniers de l'ayde. Pour vous advertir, j'ai en commis de mes gens et officiers en cest affaire; par lesquelx je suis informé à la vérité que de ma seigneurie de Lutanges et aultres monnans d'icelle, accoustumés de paier du passé, ilz sont trente cinq mesnaiges, desquelx j'envoye par devers vous aulcuns députez de par eulx. Vous suppliant après avoir receu les dits deniers d'eulx, leur donner descharge, comme au cas appartient. Vous advisant que je seroye bien desplaisant avoir aultrement donné à entendre que la vérité. Ce sceit Dieu que monsieur le receveur vous domt ce que plus désirez. Escript à Mets le xxv[e] jour de septembre l'an XV[c] XXIX.

Le bien vostre à faire service. *Signé :* De Goznaix.

[J'ay receu les dits 35 feu par les mains du clerc juré de Thionville.]

Au dos l'adresse : A monsieur le receveur des deniers de l'ayde du duché de Luxembourg, etc.

LIMPACH, SEIGNEURIE BASSE, ET MERCY, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration des feux donnée le 28 avril 1529 par leur seigneur bas-justicier J. van Mercey.

Déclaration des feuz et conduictz appertenant à moy Jacques de Mercy, à cause de ma maison de Limpaich *Limpach.*

Premier au village du dict Limpaich *Limpach.*

[Solvit myr receveur.]
Dollehanns Frentzen.
Hans Snyder.
Hanns Endrey.
Lempes Jan Petter.
Guyeltz.
Thiederich.
Guerhart im backhus.
Klein Hanns eydem.

A Spingenn *Sprinkingen.*

Cleyschenn Jan uff dem Bergh.
Willer Hanns eydem.
Wulffert Jan.

A Schowiller *Schuweiler.*

[Solvit myr Receveur.]
Peter Jonck Hentgen son.
Caller Jan.
Broucke Henne Clais.
Katherine Hennen.
Bartel Hanns Jacquel.
Martins Petgen Jan.
Zennechine wytwee.
Hants Clais.
Kempen.
Bermez Thielgen.
Arnolt.
Der Wagnener.
Meyer Claus Sercher Hans son.
Der neuwe meyer.

Lyvingen *Livingen-sur-Alzette.*

[Solvit myr Receveur.]
Jacquel zu Lywingen.
Schone Hans Clais.

La seignourie de Mercy.

Le villaige de Joppécourt duquel le dit seigneur n'en donne aucune déclaration pour cause que ès derniers guerres les habitants du dict villaige sont par plusieurs fois estez prins et détenuz prisonniers, payez rançons et finablement destruietz, pilliez, bruslez de telle sorte que jamais ne se pourvent les hommes remeetre sus; vivans présentement à très grand miserableté et sont la pluspart for, absens et fugitifz; le surplus des demourans sont tous povres et entendu leur dicte povreté, le dict seigneur a différé d'en donner aucune déclaration à quoy messieurs les comis et députez au lievement de l'ayde présentement courants auront regard. Tesmoing mon saing manuel cy mis le xxiiie jour d'apvril XVc XXIX.

Munispach *Munsbach.*

[Solvit myr Receveur.]
Der meyer uber bach.
Engel Johan.
Thys uff der Hochtart.
Thys Hetlgest.

Tesmoing mon saing manuel cy mis le jour que dessus. *Signé :* J. van Mercey.

LUXEMBOURG, VILLE.

Déclaration donnée par le justicier et la justice de la ville sous la signature du notaire P. Breisgin.

Uffzeichnong der feurstet in der stat **Lutzenburch :**

Ulrichs Gasz.

Peter Petis Thys son.
Simont Becker.
Thiel von Hudersch eit.
Hans Beyer.
Hans Jungskin.
Die Stomme.
Suntag Steinmetz.
Peter von Trier.
Niclaes von Praetz.
Claus Muller.
Herman Wagner.
Peter Nuwebecker.
Lorens von Praetz.
Thys vonn Warecken.
Lieman Wullenweber.
Johann Steinmetz.
Johan Pratz wullenweber.
Gerhartz Weiff zum Hornn.
Michel von Seul.
Michel Keppis eidomp.
Lauwers George.
Michel Keppin.
Johann von Aispelt.
Clemens von Seul.
Joachim.
Gerhart Linenweber.
Peter Weisgerber.
Peter vonn Kroeff.
Claus Armester.
Johann Wintringer.
Thiel Smidt.
Hans vonn Holnfelze.
Thilman Feiszgin.
Claus vonn Schoess.
Michel Faszberner.
Peter vonn Trier.
Lang Johan.
Johann uff der Feltz.
Schloeder.
39.

Biesser gasz.

Thiel Ferber.
Johann von Esch.
Endriesz Ferber.
Thys vonn Schieren.
Thielen Petgin.
Lentz Wullenweber.
Thys Boden Peters eydomp.
Thys Boden Peters son.
Thys Muller.
Wulffart Duchscherrer.
Peter Seiller.
Peter Becker.
Luprechts Clausz.
Niclaess Snider.
14.

Schelmer gasz.

Thys vonn Biessen.
Claus Snider.
Jacop Zymmerman.
Hans Smidt.
Niclaes Kremer.
Thiel von Goestorff.
Thys Wagener.
Claus Linenweber.
Lorens Leiendecker.
Michel von Goestorff.
Ferber Johans frauwe ɔ.
Aubertin Linenweber.
Johann Crudge.
Claus Storck.
Lenhen Leiendecker.
Peter vonn Bueffingen.
Peter vonn Daespurch.
Thomas Vischer und sin eidomp.
Claus Kunltgin.
Johann von Nochern.
Peter Linenweber.
Jutten Johann.
Peter Duchscherrer.
Thiel Zimmerman.
Claus von Rulant.
Johann Weiszgerber.
Johann Becker.
Johann von Wampach.
Reinhart Schumacher.
Johann Martlinger.
Peter Lauwer.
31.

Plettes gasz.

Peter Bollendorff.
Hans Zymmerman.
Paulus Zymmerman.
Hans Hudenmacher.
Johann Linenweber.
Hans Baetstuber.
6.

Breidenweg.

Clemens Wullenweber.
Henrich Cremers frauwe ɔ.
Niclaes Kruper.
Peter Leykopff.
Wilhem Snider.
Claus Keszler.
Johann inn Boendereeh.
Thys Rosenkrantz.
Thilman Schwertzgin.
Peter Slosser.
Jacob Leyendecker.
Johan Slosser.
Schocks Johann.
Johan Bremer.
Mullen Johann.
Henrich Hudenmacher.
Michel Peltzer.
Reben Thys, schumacher.
Thys Snider.
Losens Peltzer.
Georg Meler und sin son.
Thilman Kempff.
Claus Munespach.
Peter Wullenweber.
Ortz Peter, sloesser.
Suntag Steinmetz.

Kirstgenn Buwemeister.
Claus Hauenbecker.
Johann vonn Machernn.
Claus Peltzer.
Thys Schumacher.
Peter Glesner.
Hans Peltzer und sin son.
Wilhem Peltzer.
Lenhart Schumacher.
Anthonis Schumacher.
Thiel Nagelschmied.
Kemper Claus.
Schiltz Leyendecker.
Claus Snider.
Claus Faszbenner.
Jacop Schryner und sin son.
Johann in der Hellen.
Herman Schumacher.
44.

DIE CLUSE.

Claus Mullers verlaissen wittwe ɔ.
Mullencleszgin.
Piffers Michel.
Heintgen Karcher.
Peter Meyer.
Johann Kochs wyff ɔ.
Claus Strohecker.
Georg Bernharts son.
8.

PFAFFENTAL.

Peter Nochecher.
Wallerem.
Piffer Johan.
Claus Peltzer.
Winant Steinmetz.
Thomas Schryner.
Schlum Petgin.
Trappen Hans.
Theus Steinmetz.
Claus Leyendecker.
Claus Wagener.
Clem Cleszgin.
Claus von Scharpillich.
Fortman.
Claus sin son.
Thys Hablutzel
Claus Linenweber
Gobels Johan.
Thiellen Thys.
Schůeden Johan.
Johann Moerstorff.
Michel von Leler.
Peetz Thys, lauwer.
Martins Johan.
Schueden Michel.
Hans Jungskin.
Hans Snider.
Johann Smidt.
Souff Johans Claus.
Herman Snider.
Senger Peltzer.
Hoenskrachs Michel.
Michel Nuwebecker.
Claus Nemer.
Bernhart Schonmacher.
Dieterich Schumacher.
Johann Linenweber.
Claus Souff Johans son.
Henrich Linenweber.
Claus Stoltz.
Gubels Clauss.
41.

Dunausch.

Lynen Johan.
Jacop Slosser.
Martin Worst.
Reech Johan.
Niclaes Snider.
Johan Wiszgerber.
Peter Peltzer.
Claus Schum Petgis son.
Joest Becker.
Mathys Peltzer.
Jacop Snider.
Gerhart Becker.
Claus Peltzer.
Gerhart Beyer.
Thys Steinmetz.
Brunns Becker.
Thys Schwabe.
Hans Trommenslager.
Johan Zeipgis frauwe ꝯ.
Johan Wullenweber.
Claus Steinmetz.
Claus Heseller.

Weis Peter.
Michel Steinmetz.
Bernhart Snider.
Michel Kesseller.
Michel Lauwer.
Peter Zymmerman.
Peter von Rodenbach.
Peter Linenweber.
Jacop Peltzer.
Henrich Metzler.
Wilhem Cremer.
Schuechen Metzler.
Claus Steinmetz.
Husen Claes der Alt.
Hennen frauwe.
Peter Faszbenner.
Reinhart Krueger.
Schannen Thilmans frauwe ꝯ.
Marx Cremer.
Anthonis Morfels son.
42.

Aichte.

Claus Smidt.
Michel Faszbenner.
Severin Scherer.
Lenhart Becker.
Marx Hans.
Claus Nuwe, metzler.
Johan Sadler.
Thiel von Daen.
Peter Sattler.
Johan Beckers frauwe ꝯ.
Peter Kantengiener.
Michel Kremer.
Jacop Wageaer.
Thiel Smidt.

Claus Peltzer.
Peter Holbach.
George Zymmerman.
Augst Peltzer.
Bartholmeisz Kremer.
Augustin Becker.
Johan zur Lielien.
Johan Schonmacher.
Johan Hoffsmidt.
Claus von Berchem.
Bernhart Spengler.
Lux Peltzer.
Henrich Peltzer.
Johan Smidt Harders son.

Frantz Slosser.
Fusz Johan.
Claus Steinbrecher.
Kr. Jung Schosz Johan.
Seur Smidt.
Johan Snider.
Groes Johan.
Niclaes Wiszgerber.
Viter Heinchen.
Claus Peltzer.
Thiel Dultzgen.
Michel Kruegcr.
Johan Hapschet.
Philips Kruegcr.
Henrich Seiller.
Thys Schumacher.
Wilhem Schroders frauwe ɔ.
Frantz Kucker.
Dupgin Wagener.
Thiel Cremer.
Henrich Becker.
Biesz Johann Snider.
Heinnen frauwe von Berchem ɔ.
Paulus Becker.
Anthonis Becker.
Hans Hoff, schumacher.
Schousen Dietrich.
Henrich zum Schaeff.
Hans Zymmerman.
Dieterich Becker.
Johann Hudenmacher.
Winant Karcher.
Dieterich Schumacher.
Claus Winnenmacher.
Augustin Scherer.
Jacop Osterich.
Henrich Slosser.
Bartholmee Goltsmidt.
Simont Becher.
Gieles Peter.
Die witfrauwe Peter Hauptmans ɔ.
Claus Keszler unnd sin son.
Claus zur Kertzen.
Bartholmee Scherer.
Claus Fasbenner.
Henrich Zimmerman.
Thielman Smidt.
Schoes Hanns.
Hans Nagelsmidt.
Johann Wagener.
Husen Claes der Jung.
Thys zur Clocken.
Arnolts Johan.
Johann Snider.
82.

Sanct Jobsts gaszs.

Claus Linenweber.
Clesgin Metzler.
Peter Karcher.
Michel Steinmetz.
Elsz vonn Korich.
Bartholmee Linenweber.
Hans Smidt.
Johann von Nordingen.
Michel Karcher.
Niclaisz Steinbrecher.
Kuchers Henrich.
Frederich Kucher.
Hanen Wilhem.
Thys Karcher.
Schusen Thilman.
Claus Zymmerman.
Peter Metzler.
Johann von Linsteren.
Peter Turck.
Feultz Sunchen ɔ.

Lamprecht Linenweber.
Johann von der Feltz.
Michel Faszbenner.
Cleszgen Faszbenner.
Johann Becker.
Hem Karcher.
Wilhem Linenweber.
Dieterich Steinmetz.
Frederich Linenweber.
Welter Linenweber.
(Simont Linenweber.)
30.

Voir denn Knodlern.

Simont Linenweber.
Steffenn Scherrer.
Frantz Peltzer.
Leinart von Trier.
Bernhart Snider.
Claus Schryber.
6.

Die alde statt.

Thys von Aech.
Bartholmees Snider.
Paulus Becker.
Henrich Becker.
Henrich Schryner.
Johan Snider der daub.
Lux momper zu Mariendal.
Peter Snider.
Dieterich Linenweher.
Johann Faszbenner.
Michel Protzens des alten Kuchinmeisters seligenn witwe ɔ.
Peter Messer, smidt.
Thys Sattler.
Peter Sniders eidomp.
Bartholomesz Biercken.
Thiel Peltzer.
Niclaes Scherer.
Johan Kannengiener.
Claus Bierckes verlaisszen witwe ɔ.
Foetz Martin.
Bartholomees Holschenmecher
Johan Brant.
Steffen Goltsmidt.
Hans Twolff.
Johann Frentgin.
Jacob Becker.
Bernhart Cremer.
Seur Metzler.
Johann von Remouville.
Joest Goltsmidt.
Bartholomeesz Dudlinger.
Sechel Hans.
Johan Snider.
Thilman Clebsattel.
Adrian Meler.
35.

Wassergaszs.

Hern Johan Goltsmidts witfrauwe ɔ.
Peter Scherrer.
Claus Slosser.
Caspar Bildhauwer.
Johan Becker.
Batt Metzler.
Claus von Bueffingen.
Bartholomees Kaumengiesser.
Meister Hans Snider.
Johann van Lare.
10.

Altmarckt.

Hang Kuchinmeister.
Claus zum Foeszs.
Meister Hans, snider.
Claus Teschenmacher.
Bernhart von Voirsprecher.
Claus Bildhauwer.
Johannes von Cronenburg.
Johan Smidt uff der Trappen.
Peter Lelvenstein.
Dietrich Kremer.
Peter Reinckin.
11.

Nachbenante sint die auszwendige so uff burger guter sitzen :

Gelen Niclaes son von Nospalt.
Johan von Mulendorff.
Lodewich zu Steinsel.
Kriehsgut zu Kellen.
Hardersgut von Steinsel.
Johan von Ludlingen.
Raslersgut von Biertringen.
Ydelbuszgut.
Scharpendorffsgut von Ludlingen.

Von bevelch richter unnd gerichten der stat Lutzenburg.

Signé : P. Breisgin, notarius.

LUXEMBOURG, PRÉVOTÉ.

Déclaration des feux donnée par Johain vain Eynschryngen, sous-prévôt de Luxembourg, conformément aux dépositions sous serment des centeniers, maires et justices des localités respectives.

Uffzeichnung der feurstette in der probstienn Lutzenbourg.

Innachfolgung myns gnedigen hern des gubernators bevelch hain ich Johan vonn Ensche-ringen, underprobst zu Lutzenburg, nachbeschribne uffzeichnong von allen dorfferen unnd feurstetten gemelter probstien, unserm allergnedigstenn hernn dem lantfursten zustendig, genommen im jaire XV[c] XXVIII.

Das dorff Bettemburg, hat an feurstetten dem fursten zustendig .	42 ½	feurstetten.
Das dorff Lievingen *Livingen-sur-Alzette*	14	»
Das dorff Strassen.	26	»
Das dorff Zeessingen *Cessingen*	9	»
Das dorff Schifflingen	26	»
Das dorff Tuntingen *Tuntingen lez-Greisch*	8	»
Das dorff Borre *Bour-sur-Eisch*	3 ½	»
Munderich *Monnerich = Monderange*, Erlingen *Ehleringen* und Lallingen *Lallingen-sous-Esch-sur-Alzette* ein gemein. . .	51 ½	»
Hagen *Hagen-en-Lorraine*	2 ½	»

Das dorff Helmesingen *Helmsingen*	13 ½	feurstetten.
Linchen *Lintgen*, Goesseldingen *Gosseldingen* und Pretingen *Prettingen* ist ein gemein, haint	30	»
Das dorff Garnich	12	»
Bufferdingen *Bofferdingen*, Halmedingen *Helmdingen* und Clingschure *Klingelscheuer*, ein gemein, haint	16	»
Lorentzwiler *Lorentzweiler*	13	»
Reckingen *Reckingen sur-Eisch*	20	»
Das dorff Hunstorff *Hünsdorf*	13	»
Das dorff Huneheringen *Hüncheringen*	10	»
Das dorff Abwiler *Abweiler*	7	»
Das dorff Kellen *Kehlen*	6	»
Das dorff Nospalt *Nospelt*	16	»
Die dorffer Steinsel unnd Mulendorff *Müllendorf*, ein gemein	22	»
Das dorff Siereun *Syren-sur-Syr*	13	»
Das dorff Bereldingen	6	»
Das dorff Ulm *Olm*	6	»
Das dorff Heistorff *Heisdorf-sur-Alzette*	13	»
Der hoff Elingen *Ellingen-sous-Mondorf*	1	»
Das dorff Boneweg *Bonnewèg = Bonnevoie*	5	»
Das dorff Finningen *Fenningen*	8	»
Die dorffer Oberandffen *Oberanven*, Rymlingen *Rameldingen*, Erenszen *Ernster-sous-Niederanven* unnd Hoestart *Hostert-sous-Niederanven*, ist ein gemein, haint	17 ½	»
Eresingen *Ersingen-sous-Waldbredimus*	13	»
Das dorff Oetringen *Oetringen-sur-Syr*	6 ½	»
Das dorff Walferdingen	6	»
Das dorff Buefingen *Bivingen-sur-Alzette*	8	»
Das dorff Schindfeltz *Schönfels*	9	»
Das dorff Santwiler *Sandweiler*	11	»
Das durffgin Dondlingen *Dondelingen-sur-Eisch*	1	»
Das dorff Diepach *Dippach*	9	»
Das dorff Nortzingen *Nörtzingen*	6	»
Das dorff Sprenckingen *Sprinckingen*	8	»
Das dorff Niederandffen *Niederanven*	13 ½	»
Das dorff Schittringen *Schüttringen*	13 ½	»
Im dorff Hievingen *Hiringen* sint sechs feurstett darunder zween so yetzt im lesten krieg gefangen und erstochen ergo hie nit meer dan	4	»
Das dorff *Künzig = Clemency-sur-Eisch* hait (zwenzich) [19] feurstett darunder zehenn so im lestenn krieg gefangen und erstochen gewesen, darumb hie nit meer dan	9	»

Das dorff Oberkerssen *Oberkerschen* hait achtzehen feurstett darunder funff so im lestenn krieg gefangen und erstochen gewesen, ergo hic nit meer dann	13	feurstetten.
Das dorff Finnich *Fingig-sous-Künzig* hait sechs feurstett darunder zween so gefangen und erstochen, darumb hic nit meer dann .	4	»
Niederkerssen *Niederkerschen = Bascharage* hait zehn feurstett darunder funff so gefangen und erstochen, darumb hic nit meer dann	5	»
Die dorffer Petingen *Petingen-sur-Chiers* und Lyner *Linger*, ist ein gemein, haint neun feurstett darunder sechs so gefangen und erstochen, darumb hic nit meer dan	3	»
Das dorff Puttlingen *Püttlingen* hait	26	»
Das dorff Hamlingen *Himlingen-sous-Püttlingen* hait . . .	2	»
Die dorffer Duffendorff *Daundorf-sous-Mondorf* und Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*, ein gemein	2	»
Die dorffer Burmeringenn *Bürmeringen* und Nieder-Runtghe *Nieder-Rentgen*	3	»
Filtzdorff *Filsdorf* hait	1	»
Ganderenn *Gandern*	4	»
Das dorff Altwies	5	»
Das dorff Eesingen *Esingen-sous-Rodemachern*	4	»
Das dorff Eysbruch *Eisenborn*	2	»
Das dorff Eferingen *Ewringen lez-Preisch*	3	»
Das dorff Beuren *Beiern-en-Lorraine*	26	»
Das dorff Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	16	»
Das dorff Hellingen *Hellingen-sous-Frisingen*	8	»
Das dorff Wiler zum Thorn *Weiler-zum-Thurm = Weiler-la-Tour*.	13	»
Das dorff Rollingen *Rollingen-sous-Bous*.	5	»
Der hoff Kalschur *Kahlscheuer-sous-Kopstal*	1	»
Das dorff Hamme *Hamm lez-Luxembourg*	2 ½	»
Das dorff Konteren *Contern*	11	»
Das dorffgin Broech *Brucherhof-sous-Contern*	1	»
Die mulen fur dem Bambusch *Baumbuschmühle à Mühlenbach-sous-Eich*	1	»
Das dorff Aispelt *Aspelt*.	6	»
Das dorff Friesingen *Frisingen*	11	»
Mulenbach by Konteren *Milbach-sous-Contern*	2	»
Esch uff der Alsaessz *Esch-sur-Alzette*	40	»
Wynmershof *Weimershof-sous-Eich*	1	»
Dailhem by Sprenckingen *Dahlem-sous-Garnich*	5	»
Gansperg *Gasperich*	3	»
Das dorff Domeldingen *Dommeldingen* hait	16	»

Das dorff Merel *Merl-sous-Hollerich* hait	9	feurstetten.
Das dorff Roeser *Röser-sur-Alzette* hait	7	»
Die dorffer Beggen, Eich und Mulenbach *Mühlenbach-sous-Eich*, ein gemein, haint	6	»
Fertz *Foetz*	1	»
Peppingen	3	»
Saissem *Sassenheim* = *Sanem*	3 ½	»
Senningen	5 ½	»
Berchem *Berchem-sur-Alzette*.	2	»
Arrestorf *Aresdorf ou Arsdorferhof-sous-Sassenheim* . . .	2	»
Holtzem *Holzem-sous-Mamer*.	3 ¼	»
Yetzich *Itzich*	1	»

Somme : 837 ½ feuz.

Vonn allenn und yedenn dorfferen vurgeschriebenn hann ich Johann von Enscheringen, underprobst zu Lutzenburg, zenner, meyer und gerichten by eiden hochlich gemaint wie viele feurstett ein yedes dorff, so dem lantfursten zu stendig, hett; dieselb auch by iren eiden zu Got und heilligen behalten das ir nit meer oder myn dann wie oben angezeichnett sin. Des zu urkondt hain ich diess mit mymen gewonlichen hantzeichenn underzeichnet und furter dem quartiermeister des quartiers Lutzenbourg derselbigen nach das gelt inn zu nemen uberliebert. *Signé :* Johain vain Eynschryngen, onderprost zo Lutzemburch.

MALBERG, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par Paultz van Schwartzenborg.

Nachfolges ist sollich uffhab gelaichter schatzunge unnd steur so ich Paulus von Swartzemburch uffgehaben hain in der herschafft Mailberch unnd im Dail. Die somma gemelten uffhabs, so ich uffgehaben hain, laufft uff 37 furstet. Testes mynz hantzeichen hie underschriben. *Signé :* Paultz van Schwartzenborg.

MAMER, DÉPENDANCE DE LA SEIGNEURIE HAUTAINE DE MERSCH (1).

Déclaration des feux donnée par les maire, justice et centenier de Mamer et signée de J. Pitt von der Moozbach, her zoo Buorschyet.

Dysz ist dy uffzeychongen der furstede zo Mammeren durch meyger und gericht und tzender desz dorffes zo Mammeren, dye ermant synt durch hyr hern ader amtlude dye

(1) Voir Mersch, page 360.

worheyt zo sagen wye manche furstedt da solen gelegen sint by yrren eyden, das geschien ist, etc.

Zum ersten,
Vyet van der Capellen *Capellen-sous-Mamer.*
Herman van der Capellen *Capellen-sous-Mamer.*
Gerden Thomas van Mammern *Mammer.*
Cleffers Clesgin.
Streeff.
Mez Johansz Claisz.
Veilsz Clus.
Crusen Schielsz.
Der jonger Orsel.
Mertin.
Capellen Thiesz.
Engel Johann.
Joest.
Jeckels Clais.
Johan Steimitz.
Thiessen Johann.
Dyderich Snyder.
Cruels Peter.
Schau Hudemacher.
Wysclais Thomas.
Der Smatt.
Orsel.
Sclaüwelchin.
Jeckelsz Johan.
Scheffers Johan.
Lorens eydem.
Clesgin uff Tummel.
Huwertchin
Peter Snyder.
Snyder Thisgin.
Gerden Clais.
Becher Peter.
Hüdemecher.
Schielsz Johann.
Thomas Schyndeler.
Jaspar.
Thiel in der Büverie.
Symont.
Jongs Johann.
Nuwe Peter.
Schielsz Joest.
Clesgin uff der Wysz.
Loch Johansz Thomas.
Hansz off dem Gasthuisz.

Item noch vier mennen dye myr nit entfangen han Apsz lude van Menster *Abbaye de Münster à Luxembourg.* *Signé :* J. Pitt van der Moozbach, her zoo Buorschyet.

Au dos : [Die gemein hern zu Mersch.]

MARCHE, VILLE ET BAN ET SEIGNEURIES SOUS-JACENTES.

Déclaration des feux donnée le 5 mai 1530 par Engelbert Picquart, receveur à Marche.

La déclaration des feux delle aide pour l'an XV[e] et XXIX dernièrement accordée de la ville de Marche et ban d'icelle et des seigneuries dont j'avoit la commission.

Premier la ville de Marche *Marche*	80	feux.
Heur *Heure* et Moresse *Moressée*	14	»
Hargimont	5	»
Marine *Marenne*	7	»
Verdene *Verdenne*	7	»
Champlon *Champlon-Famenne*	2 ½	»
Houllongne *Hollogne*	4	»
Bourdon	6	»
Roy	12	»
Grembiemont *Grimbiémont*	10	»
Aaye *Aye* et Jamodine *Hamidenne*	14	»

Les Seigneuries.

Grune	6	feux.
Gemeppe *Jemeppe-sous-Hargimont*	6	»
Harsen *Harsin*	2	»
Bricquemont et Winaigne *Bricquemont*	7	»
Haversen *Haversin* et Florsee *Forzée*	4	»
Chavanne	3	»
La court de Chevetongne *Chevetogne*	7	»
Han *Han-sur-Lesse*	18	»
Beauriens *Beauraing*	18	»
Eclaye	7	»

Toutes lesquelles parties sy dessus escriptz je, Englebert Picquart, cognoy avoir receu des mains des dits seigneurs et officiers comme apperrat par leur quictance et certification.

Pour ce ayc déboursé à Collin le post de Anguier par l'ordinance du receveur de Tyonville, commissaire général de la dite ayde, la somme de 200 florins de 20 patars pièce, comme apperrat par la quictance du receveur général Jehan Mylra et du dit Collin.

Item delivré au dit receveur et commissaire 100 florins de Braybant. Item à Ambrossl post a Cutine 12 florins d'or al request de Jacq le post maire de Houfait *Hoffelt*.

Item paié aux messaigiers pour porter les lettrez de la dite ayde aux seigneurs et officiers par plusieurs jours, 2 ½ florins d'or.

Item au dit receveur pour despence et argent presté, 2 florins d'or.

Item pour saillairs du receveur de Marche, Eglebert Picquart, se qu'il plaira au dit commissaire.

Monsieur le Receveur, j'aye esteit icy deux jours vous guidant trouver pour faire mes comptes avecq vous delle ayde que j'aye receu et ne m'at esté possible de plus attaindre pour aucuns mes affaires Pourquoy j'aye laissez ceste déclaration des deniers par moy receu et délivrez comme veuille certifier et apparoir par quictances général il vous plairat.

En oultre vous prie déliverer en la main de mons^r de Monjardin les dits 15 florins de mon cheval que m'avieiz promis et les autres 15 florins laisserons sur l'aide de ceulx d'Ouxain *Ochain-sous-Clavier* et autres que n'ont encore paié comme scaveiz et en porez faire vostre descharge comme sarez bien faire. A tant mons^r le receveur je prie à Nostre Seigneur vous avoir en sa sainte garde. De Luxembourche, le ve jour de may XV^c et XXX.

Ce tout vostre serviteur. *Signé :* Engelbert Picquart, receveur à Marche.

MARVILLE, VILLE ET PRÉVOTÉ, ARRENCY, CHATELLENIE, TERRES-COMMUNES DE LUXEMBOURG ET DU BARROIS.

Déclaration des feux donnée le 14 avril 1529 par les délégués des deux coseigneurs.

Marville, ville et prévosté, et chastellerie d'Arrency *Arrancy*.

Déclaration des feuz et conduytz de la ville de Marville et prévosté d'icelle, ensemble de la chastellerie d'Arrency *Arrancy* prins par nous Jehan François, receveur d'Arlon, pour le part et costel de Luxembourg, et Thomas de Failly, escuier, seigneur du dit lieu, prévost de Marville, et Glaude de Naves, clerc juré au dit Marville pour la part et costel de Barrois, et ce en vertu de noz commissions et povoir de noz souverains seigneurs et princes. Le tout par serment à raison assavoir sur chascun feu ou conduyctz 1 florin de Rin d'or ou 28 groz monnoye courrante à Marville pour le florin. Fait le xiiie jour d'avril, l'an mil cincq cens vingt et neuf.

Les mayeurs et gens de justice de la ville de Marville ont baillié par déclaration en feuz et conduyctz contribuables et non exemps	92	conduyctz.
Thonnelesprey *Thonne-le-Prez*	16	»
Sainct-Laurent *Saint-Laurent*	57	»
Vezin.	18	feuz.
Charency	4	conduictz.
Allondrel *Allondrelle* et Mallemaison *La Malmaison* . .	10	»
Sorbey	16	feuz.
Fermont	4	»
Escouvye *Ecouviez*	5	»
La Grande Flacigny *Flassigny*	9	»
Colmey. Il n'y demeure personne au dit lieu du costel de Marville, à cause des guerres qui ont régné. Pour ce. .	Néant.	
Ruth le ban Sainct Hubert *Rupt-sur-Othain*	5	conduyets.
Ruth le ban d'Arthaise *Rupt-sur-Othain*	2	feuz ou conduyctz.
Ruth le ban des Escuyers *Rupt-sur-Othain*	2 ½	feuz.

La chastellerie d'Arrency *Arrancy* et deppendances d'icelle.

Arrency	70	feuz.
Sainct-Piercvilliers *Saint-Pierrevillers*	27	»
Nouyllonpont *Nouillonpont*	25	»
Rouveroy *Rouvrois-sur-Othain*	28	»
Phylliers *Fillières*	30	»
Sainct-Soupplet *Saint-Supplet* par moitié appertenant à Arrency *Arrancy* et Sancy 16 feuz, qu'est pour la moitié appertenant à Marville	8	»
Olliers *Ollières*, aussi appertenant par moitié à Arrency et prévosté de Sancy 9 feuz, qu'est pour la part de Marville .	4 ½	»
Mesiny *Muzeray*, mairie de Novillonpont	10	feuz ou conduyetz.

Signé : François, receveur.

MEDERNACH, DÉPENDANCE DE LA SEIGNEURIE HAUTAINE DE MOESTROFF-SOUS-BETTENDORF.

Déclaration des feux donnée par Joirgen, herr zur Vielz, au nom de son père Arnolt von der Vieltz, here zu Heffingen, tuteur du seigneur encore mineur de Moestroff-sous-Bettendorf, junger her zur Viels unnd Morstorff.

Uffzeichoug der furstedt im dorff Medernach zuhoirrich der heyrschafft Morstorff mit namen unnd zunamen wie nach folgt.

Engellen Peter	1	furstait.	Seigers Michel	1	furstait.
Giben Jacop	1	»	Welters Michel	1	»
Jechs Michel	1	»	Joirg von Heffingen. . . .	1	»
Jechs Thomas	1	»	Schlangen Johan.	1	»
Ecken Johan	1	»	Claus am Grendel	1	»
Schnyder Johan	1	»	Webers Jacop	1	»
Nesen Heinrich	1	»	Lorrens Bastian	1	»
Johan der Meiger	1	»	Engellen Johan wyctman . .	1	»
Nesen Hans	1	»	Bernhart Zilman der meiger .	1	»
Kleyner Johan	1	»	Arrent uff Leidenbach . . .	1	»

Solige obgenante furstett haiben die meiger zu Medernach bey iren eyden glauben mir Joirgen, heren zu Vieltz, etc., im stait myns vattern Arnolt van der Vieltz, here zu Heffingen, zusampt Thilman Klebsatell als momper des iungen hern zur Viels unnd Morstorfft uffzei-

ehen laissen und mit eyden behalten nyt wytter furstett in gemeltem dorff Medernach zu sin. Des zu urkundt unser hantschrifft herunder gestalt.

Signé : JOERG VAN DER FELTZ, T. KLEBSATTELL.

MERSCH, SEIGNEURIE HAUTAINE [1].

Déclaration des feux donnée par J. Pitt van der Moosbach, her zu Buerscheidt.

Dyt sint die vurstedt die do gehoeren zu dem hoichgericht van Mersch.

ZUM DEM EERSTEN DIE VUR GLABBA *Ober- et Nieder-Glabach.*

This Cleszgen.
Willem.
Greffgen zu Merstorff *Moesdorf--sur-Alzette.*
Diederichs Peter.
Haszen Johann.
Michels Willem.
Der Steinmetz.
Haszenn Hans.
Claus Aim und
Amszel zu Birringen.
Lainnen Petgen.
Elszen Claus.
Lang Johan.
Helprant.
Kastegen.
Jegers Hencken.
Guttuncker.
Birgis Thomas.
Johann uff em selff.
Cleszgen uffen selff.
Johan vain Berszbach *Berschbach.*
Hurt vain Berszbach *Berschbach.*
Der Thonis meiger.
Der Vaszbender.

ZU MERSCH.

Hilgis Arnolt.
Dempel Cleszgen.
Rauchs Jann.
Lenszen Johann.
Schanen Claus.
Vrevels Michel.
Henekes Peter.
Schweich Peter.
(Seffart.)
Der Weffer.
Kranz This.
Hurtgen.
Kleiner Claszgenn.
Auszel.
Dempel Peter.
Klopstein.

[1] Voir encore la déclaration de Mamer, dépendance de la seigneurie de Mersch.

Arnoltz Michel.
Schridt.
Der Szmit.
Der Snider.
Des schulmeisters eydem.
Hauszen Jann.
Regenwetter.
Thrinen Dietgen.
Der Piffer.
Peltzers Thomas.
Scheck.
Paulus.
Heszen Johann.
Diederich aim end.

Noch 12 husz zu Posz *Post-sous-Attert* die mir nit genennen kunen.

Signé : J. Pitt van der Moosbach, her zuo Buorscheidt.

MILBERG, SEIGNEURIE HAUTAINE, ET L'AVOUERIE DU PRÉVOT DE LA CATHEDRALE DE METZ, A METZERWIESE.

Déclaration des feux de la moitié de la seigneurie hautaine de Milberg et de l'avouerie du prévôt de la cathédrale de Metz, à Metzerwies, donnée le 4 mars 1529 par le seigneur Joncker Johan van Rollingen, und erffmarschalck des lantz Luccemburch.

Uff donnerstag des IIIIten dages marcii ime jaire XVc und XXVIII more metensi ist disz obzeichenong geschiet van den voedye in der herschafft zu Mylberg *Milberg* Joncker Johans van Rollingen und erffmarschalcks des lantz Luccemburch, etc.

Item zu Nyeder-Jutz *Nieder-Jeutz* des marschalcks aindeyll . . .	8 ½	fursted.
Item zu Ober-Jutz *Ober-Jeutz* des marschalcks aindeyll . . .	6 ½	»
Item zu Yllingen *Illingen* des marschalcks aindeyll	8	»
Item zu Kuntzich *Künzig-sous-Diesdorf* des marschalcks aindeyll . .	4	»
Item zu Metzerwiesz *Metzerwiese* mylberger voedy des marschalcks aindeyll	3	»
Item zu Garsch und Monhem *Monhoven* = *Manóm* des marschalcks aindeyll	5 ½	»
Item zu Uetringen *Oetringen-en-Lorraine* des marschalcks aindeyll .	2 ½	»
Item zu Molfingen *Molvingen* des marschalcks aindeyll . . .	3 ½	»
Item zo Koninecksmacheren *Königsmacher* des marschalcks aindeyll .	29 ½	»
Item zo Metzer-Wiesz *Metzerwiese* des domprobst voedy ist bussent der herschafft zu Mylberg des marschalcks alleyn	14	»

Somma sommarum : 85 fursted.

Au dos : Halb herschafft Milburg *Milberg* des marschalcks theil.

MIRWART, LOMPRÉ ET VILLANCE, SEIGNEURIES HAUTAINES.

Déclaration des feux donnée le 28 janvier 1530 par Herr Dederych van der Harth, chastellain de Mirwart, Lompré et Villance.

Herr Tiederich van der Hart, chastellain de Myrwart *Mirwart*, Lompres *Lompré* et Willance *Villance* donne certiffication que je trouve ès dit lieu et seigneuries la somme de 80 feuz au plus que en ay peu ne seuz trouwez à causes des guerres et aultres pouvertez estant ès dits terres et seigneuries. Tesmoing mon saing manuelz icy mis ce xxviii[e] jour de janvir, anno XV trente, stiel de Liége. *Signé :* Dederych van der Harth.

MOESTROFF-SOUS-BETTENDORF, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux de la franchise de Moestroff-sous-Bettendorf donnée au nom du seigneur encore mineur, junger her zu Vieltz, par son tuteur juncker Arnolt van der Feltz.

Item herna folget die hobestetd der schegongen der frieheyt zu Morstorff *Moestroff-sous-Bettendorf*, zu dem ersten :

Item Huegeltz Michel zender daeselbs.
Item Hirtzen Peter.
Item Thilmantz Hansz.
Item Mullersz Thiell.
Item Goethartz Steymeger.
Item Buireltz Claus.
Item Waeygz Claus.
Item Thomas van Bettendorf.
Item Welter der weber.
Item Swaben Clais.
Item Mullenersz Adam.
Item Michel der Wirtd.
Item Thysz Johansz Hennrich.
Item Reynersz Bartholmesz.

Item noch herna folgten die wieten wieberren :

Item Smytz Eva.
Item Adamsz Eltze.

Dusse obzeughon ist gescheet uff huedt synt steffes dag in gewirdicheyt juncker Arnoltz van der Feltz, herren zu Heffingen als momper dysesz kyndes herren zu Morsstorff, by beheltenysz des eytze der worcheyt zweuer scheffen zu Morsstorff.

Signé : Arnolt Feltz.

MONHOFEN = MANOM.

Déclaration des feux de Monhofen = Manôm appartenant à Friderich van Brandenborch, here zo Meysenborch und prost zu Dydenhoffen, donnée par celui-ci le 24 septembre 1528.

Nachfolgs sint soliche furstede des dorffs Monheym so myr Friderich van Brandenborch, herre zo Meysenborch, zostendich sindt, uffgezeichent des xxiiiten dages septembris anno etc. XXVIII.

Meyer Peter uff der bach.
Trynen Claes.
Mogen Michel.
Lenhart.
Michel Bure.
Claes Montz eydem.
Johan Fenstgin.
Niclaes Seiller.
Claes Thonis meyer.
Peter uff der straissen.
Thiel Mont.
Biever Johan.
Trynen Johan.
Groisz Peter.
Zyppenn Mathys.

Somme : 15 furstede

Signé : Ffriederich van Brandenburg, herr zu Meyssenburgh und prost zu Dyedenhoffen.

MONTAIGU, COMTÉ.

Déclaration des feux donnée le 29 avril 1531 par Louis de la Marck, comte de Rochefort et de Montaigu, seigneur d'Agimont, Herbeumont, Orchimont, Neufchâteau en partie, Durbuy, haut-avoué de Dinant et de Hierges.

Lois de la Marck, conte de Rocheffort et de Montahu, signour d'Agimont, de Herbemont, d'Orcymont, de Neufchastel en Ardene en partie et de Durbut, hault wouer de Dinant, Hierdtx, etc.

Certiffions avoir faict compter aveseque Nicollas le gouverneur, recepveur de Tionwille, commis à la recepte des ayedes de Luxembour des deniers de la dite ayede en dénombrement des feux de la conte de Montahu en la manière que s'ensuyet :

Premier en la court de Marcourt . . . . 15 feux montant 15 florins d'or.
Item en la court de Dochamp *Dochamps* . . . 14 » » 14 »
Item en la courte de Hotton, hors mis Melreux *Melreux-sous-Hotton* qui est pays de Liége . . . . 12 » que sont 12 »

Faict à Rocheffort, le penultime d'apveril XVe et XXXI.

Signé : Lois de la March.

MONTJARDIN, SOY, AYWAILLE ET BERTOGNE, SEIGNEURIES HAUTAINES.

Déclaration des feux donnée en 1530 par Nobert de Boullant.

S'enssuyt les feuz des subgetz du seigneur de Mont Jardin, y comprins la seigneurie d'Awaille et la seigneurie de Bertogne dont il a le gouvernement. Donné en l'an XV^c XXX.

Idem en la seigneurie de Monjardin y a	3 feuz.
Idem en la seigneurie de Soye *Soy* y a	20 »
Idem en la seigneurie d'Awaille *Aywaille* y a	40 »
Idem en la seigneurie de Bretogn *Bertogne* y a	12 »

Somma : 75 feuz. *Signé :* Nobert de Boullant.

MONTMÉDY, PRÉVOTÉ, ET SAINT-MARD, PRÉVOTÉ.

Déclaration des feux donnée par Henry de Luz, prévôt de Luxembourg et de Montmédy.

Le desnombremont des feue de la prévosté de Montmady *Montmédy* et Sainct Mard *Saint-Mard* pour l'ayde acordé à l'Empereur, nostre sire, par les Trois Estats du duchie de Luzembourg et comté de Chiny, pour l'an mil cinque cens et vingt neuf.

Et premier.

Icy s'ensuyt les villaiges qui sont esté entièrement couru et pillez en cest darrier guerrie icy dunt il y ait ave a bien 22 maison brullé et n'en n'y ayt de méme que 6 debout; à Thoine la Loing *Thonne-la-Long* il en n'y ayt ave 16 maison brulé et n'en n'y ayt demeuré que 7 et tous le sept pillé et tous leur bastiau perdu, cest neamoins qui l'ont payé selon leur possibilité, comme l'on verra sy après.

Item à Thone *Thonne-le-Thil*, ils furent couru le jour Paisque florie et ne leur demer une ceulle bastiaulx et y eust 6 homme pris prisonnier et 3 homme tué.

Item à Thonnelle, les dits jour perdirent tous leur bien et bestiaulx et y eust 3 homme prisse.

Item à Avioth, il perdire les dits jour tous leur bestiaulx et y eust 2 homme tué et 4 homme pris.

Item les dits jour à Gran-Vernulx *Grand-Verneuil*, ils perdirent tous leur bestiaulx et y eust 2 homme pris.

Item à Pety-Vernulx *Petit-Verneuil*, il perdirent tous leur bestiaulx.

Item à Gérouville, qui est dedans les bois, il perdirent les dits jours antièrment tous leur biens et bastiaulx et y eust 2 homme tué et 3 homme pris.

Item à Vigneulx devant Montmady *Vigneul-sous-Montmédy* qui est oultre Liane, qui n'y ayt 4 ménaige, il ont tous perdu le leur et n'y valent jamais laboure ne uze temerner et sy ayt ave les deux party riche personne.

Montmady *Montmédy*, il furent couru le xxii[e] jour de juing et perdirent tous leur bastiaulx entièrement comme ung chascun le scyt et sy est la plus pouvre ville qui soit à monde et sy ont tousiour esté foullé des gendarmes qui unt tenu garnison, c'est néamoins qui 50 resconyn l'extrem de leur possibilité comme l'on verroy sy après.

La prévosté de Sainct-Mard, tout la guere durant il n'y ayt uze demeuré icceluy à tous les villaige entièrement suivant: les quatre mayerie des quatre sainctz comme Sainct Anthoine, Sainct Humbert, Sainct Bernart et Sainct Esperit et le villaige de Franoy la Montaigne *Fresnois-la-Montagne* esté brulé qui est apré Sainct Mart le myller de toute la prévoté.

Montmady *Montmédy*.

Jaicquemin le Foullon.
Henry Jane.
Johan Thiery.
Poncele Hyngne.
Johan le Honpier.
Lorant le Peltier.
Johan le Mirtier.
Henry Lost.
Johan Thiebau.
Jaicquemin le Masson.

Mady basse *Montmédy ville-basse*.

Johan Haray.
Wathele.
Collignon le Cordonnier.
Jaicquemin Luze.
Johan Velona.
Collignon Hingne.
Johan le genre du Bataire.

Franoy, baroche de Montmady *Fresnois lez-Montmédy*.

Le Paige de Franoy.
Johan de Franoy.
Grand Johan le Cordonnier.
Thomnay de Va.
Thiery Wayent.
22 feue.

Avioth.

Johan le Masson.
Johan Servay.
Johan Marchal.
Johan Prestie.
Johan Watelet.
Johan du Hayon.
Johan de Loste.
Johan Thomoay.
Pexson.
Clause Mixelle.
Henry Johan Villeminn.
Henry Gille.
12 feue.

VIGNEULX *Vigneulx-sous-Montmédy.*

Jaicquemin Nicolle.
Johan la Bièvre.
2 feue.

THONELETIL *Thonne-le-Thil.*

Johan de Loste.
Johan Pure.
Johan Lesveque.
Johan Watry.
Johan Person.
Colignon Montabain.
Gille Gillon.
Prothin le Beicque.
Le gran Piere.
Richart de la Hugnet.
9 feue.

THONNELLE.

Johan Lowy.
Johan de Thonelle.
Johan Arnould.
Pierart.
Willemin.
Le pety Jaicquemin.
Le pety Françoy.
Poncelet.
8 feue.

BREU *Breux.*

Gerrardin.
Henry de la Chambre.
Françoy Prothin.
Johan Janot.
Johan de la Porte.
Johan le Clerch.
Jaicque Genre.
Henry Gille.
8 feue.

GEROVILLE *Gerouville.*

Lambinet.
Colin.
Johan Gille.
Le Rouwier.
Colin de la Cure.
5 feue.

GRAN-VERNULX *Grand-Verneuil.*

Collin Baillet.
Jehan Sonre.
Didier le Masson.
Guillame Genin.
Johan le Boulangier.
Johan Mugnet.
Johan Raison.
Jaicque Willemin.
8 feue.

PETIT-VERNULX *Petit-Verneuil.*

Johan Collet.
Johan Maillet.
Johan de Bièvre.
Johan Katelline.
Johan Jaicque.
Colin Habran.
6 feue.

THUINE LA LOING *Thonne-la-Long.*

Johan de Ruet.
Johan Mengin.
Gille de Ruet.
Didier Lanbinet.
Lanbinet.
Henry Genet.
Colin
8 feue.

SOMPTHONE *Sommethone.*

Johan Andrieu.
Johan Françoy.
Johan die Hayon.
Johan Gerart.
Pety Johan Gerart.
Menget veuve fermier.
5 ½ feu.

SAINCT MARD *Saint-Mard* ET VIE VIRTON *Vieux-Virton.*

Vroelz.
Guillame le Rouwier.
Gerrardin.
Pognon.
Guillame Cordier.
Colla li Marichal.
Gran Johan le Wareolier.
Johan Jaicque.
Colignon le Boulangier.
Le maire Jaminet.
Piera pety Johan.
Johan de Musey.
Johan Boez.
Johan du Pon.
Guillame de Laheye.
Gille More.
Johan de la Comune.
Mathier Lorant.
Johan du Moulin.
Colle de Rouveroy.
Sanblet.
21 feue.

FRANOY LA MONTAIGNE *Fresnois-la-Montagne.*

Piere Franchesa.
A Brion.
Johan Millon.
Colla Braya.
Jaicquemin Cola.
Colla Pethe.
Henry Hua.
Johan Clesse.
Adenet Collet.
Johan Aignet.
Henry Johan.
Johan Pongna.
12 feue.

Coulmey *Colmey.*

Colla de Sainct-Marie.
Johan Mora.
Colin Johan.
3 feue

Thorgny *Torgny.*

Le maire Sainct Anthoine.
Le maire Sainct Humbert.
Le maire Sainct Bernard.
Le maire Sainct Esperit.
Le gran Pregnon.
Le gran Colla.
6 feu.

Villone *Velosnes.*

Le maire Sainct Anthoine.
Le maire Sainct Humbert.
Le maire Sainct Bernard.
Le maire Sainct Esperit.
Johan Preudhomme.
5 feue.

Villé-Cloye.

Le maire Sainct Anthoine.
Le maire Sainct Humbert.
Le maire Sainct Bernard.
Le maire Sainct Esperit.
Johan Glaude.
Regnault le Masson.
Jaicquemin de Cloie.
Françoy Renart.
8 feue.

Bazeille *Bazeille-sur-Othain.*

Le maire Sainct Anthoine.
Le maire Sainct Humbert.
Le maire Sainct Bernard.
Le maire Sainct Esperit.
Henry le gran Masson.
Gran Johan le Permentier.
6 feue.

Ville le Ron *Villers-le-Rond.*

Le maire Sainct Anthoine.
Le maire Sainct Humbert.
Le maire Sainct Bernard.
Le maire Sainct Esperit.
Toussains Gobert.
Johan le Genre.
Johan Gobert.
7 feue.

Han-devant-Marville.

Le maire de Sainct Anthoine.
Le maire de Sainct Humbert.
Le maire de Sainct Bernard.
Le maire de Sainct Esperit.
4 feue.

La petite Flassigny *Flassigny.*

Le Commandeur.
Mathieu le Tixxeran.
2 feue.

Montquantin *Mont-Quentin.*

Johan Henquin.
Johan Françoy.
Johan le Pench.
Johan de la Court.
Le genre Marthin.
Johan de la Court de Va.
Johan Lhomme.
Johan Houdrignye.
Henry Ra.
Jaicquemin le Regnart.
Jamin le Fournier.
Françoy Colla.
Pieron.
Willemin.
Johan Genre.
15 feue

Ruet *Ruettes.*

Le maire Johan Colle.
Johan de Waxxouru.
Colin Johan de Menu.
Johan le Tonnelier.
Guillaume le Charpentier.
Glaide.
Johan Loran
Le gran Mathie.
Johan Niclo.
La Tore Teste.
Johanne wewe femme.
10 ½ feue.

Tompiccourt *Dampicourt.*

Thurion.
Johan Thurion.
Le Marichal Henricy.
Lorant.
Johan des Bule
Collignon Jaicqua.
Thieba de la Rue.
Bastin de Vllone.
8 feue.

MONTIGNY *Montigny-sur-Chiers.*

Au dit Montigny, je n'en n'ay rien reseeux, pour ce qui n'ont volu donner leur desnombrement, pour ce qui dissent qui sont totalement destruyt et qui n'ont rien, etc., à l'occasion de ce a n'ay bien voulu advertir à commissaire pour ce avoir aultre ordonnance.

Item j'avoir ordonnance de lever la taille de ceulx de Verton et de la prévosté du dit lieu, mais quant j'ai veu que il ne voulloient donner aultre desnombrement ne qu'il avoyent donné à clerc juré de Virton qui estoit à ce commis, je ne m'en ay plus avant mellé, pour ce que à la susdite prévosté il n'ont rien perdu de toute la guerrie, vu en ordonnay le bon plaisir du commissaire.

Item je n'ay ausy receux la taille de la La Tour devant Virton *Latour lez-Virton* ne de Chanoy *Chenois-sous-Latour;* ausy ne sey si un la reseeu.

Item je n'ay aussy reseeux celle de Chavency Sainct Humbert *Chauvency-Saint-Hubert* pour ce que les bon homme disse qui l'ont delivré à commissaire.

Item ne selle de Ville-Lolue *Villers-la-Loup* qui a mess^r de Sainct Humbert *l'abbé de Saint-Hubert;* ne sey sy un l'a reseeux; que un ordonne le bon vouloir, et j'en feray tout le devoir que me seray possible, car toute la somme des feue monte à 202 feue dont j'en ay débourcé comme le s^r commissaire verrayt par les quittance.

Ainsi sinct par moy Henri de Luz, prévost de Luzembourg et Montmady.

Signé : HENRY DE LUZ.

L'ABBAYE DE MUNSTER, A LUXEMBOURG, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration des feux donnée par l'abbé de Münster, Johannes.

Die fodyen unnder mym hernn abt von Munster.

HOLTZEM *Holzem-sous-Mamer.*

Item Ruter Johann.
Item Kontter Johann.
Item Nuwe Peter.
Item Peter des alten meiers son.
Item Weber Johann.
Item Niclaus Severatz eidom.

GARNICH.

Item Frentges Peter.
Item Mostertz Theus.
Item Pauls des molers eydem.

MAMMERN *Mamer.*

Item Steffann.
Item Nicles.
Item Thielgen der wagner.

HERMESTORFF *Ermsdorf.*

Item Johann der snyder.
Item Niclaus der meyger.
Item Arnoldts Johann.
Item Sontags Arnolt.

BREDNIS *Waldbredimus.*

Item Michaell.
Item Hans Metzler.

ABSSEL *Assel-sous-Bous.*

Item der meyger.
Item Heger Claiszgin.
Item Augst.
Item Vasz Hannes.
Item Trouttingen Johan.
Item der Lauwer uff Roide ***Roedt-sous-Waldbredimus.***

ROLLINGENN *Rollingen-sous-Bous.*

(Item Nuen Baum.)
Item Bueffers Johann.
Item Hentges Dietrich.
Item Bueffers Peter.
Item Gerhart Wullenweber.
Item Schauff Decker Jacob.
Item Thys Peltzer.
Item Mariges Peter.
Item Boissenn Claus.
Item Hentzenn Peter.

ROITENBOIRIN *Rodenborn.*

Item Meier Hanns.
Item Wilhelm Cuntges eydom.
Item Henrich Paitz.
Item This uff der Baich.
Item Johann der hoibmann.
Item Heintzen Peter.
Item Thens by der kirchenn.

(HOISTERT *Hostert-sous-Niederanven.*

Item Lieffers Peter.)

BIEDWILER *Beidweiler-sous-Rodenborn.*

Item Hanns der weber.
Item Kystges Johann.
Item Jacob.

MERRELL *Merl.*

Item Meyer Johann.
Item Maickhoilts Anthonis.
Item Unckes Claus.
Item Thys der bueffer.
Item Mutzschen Johann.
Item This der snyder.
Item Lieman Meier Peters soin.
Item Nuwe Clais frauwe witwe ɔ.
Item Mertynn Hann.
Item Johann Decker.
Item Wilhelm Snyder.

MAMPACH *Mompach.*

Item Beckers Hanns.
Item Koynn.
Item Barthell der boiden.
Item Schmits Peter.
Item Jacobs Hanns.

HERBERN *Herborn.*

Item Cointzen Hann.
Item Kyber Thys.
Item Reyner der snider.
Item Wilhems This fraw witwe ɔ.
Item Probst Alet witwe ɔ.

Signé : JOHANNES, apt zu Münster.

NEUFCHATEAU-EN-ARDENNE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux pour la levée de l'aide accordée en 1528 donnée par les officiers de la seigneurie de Neufchâteau et du ban de Mellier.

Déclaration des feuz de la terre de Neuschastel *Neufchâteau* de l'ottroye fait à l'Empereur nostre seigneure, sur chascun feu 1 florin d'or pour un an. XV^c XXVIII.

LA VILLE DE NEUSCHASTEL.

Et premier pour les bourgois de la ville de Neuschastel *Neufchâteau*, laquelle est bien notoire qu'el a esté pilliés, prins leurs biens par les Fransois et avec maisons brullés. Par quoy ilz entendent estre exaint de non payer des feuz, comme raison le donne.

ET PREMIER LE VILLAIGE DE LONGLI *Longlier.*

Jehan Maignet.
Jehan du Moulin a esté prisonnier.

Le reste courus par les Fransois et prins leurs biens; icy néant.

Gemelle *Semel.*

Auquel avoit 2 maisons, ont esté les personaige prisonnier et perdus leurs biens, pour ce néant.

Verlaine.

Le petit Par. Jehan Choulla.

Le reste ont esté prisonnié et perdus leurs biens.

Le villaige de Gran-Voir *Grandvoir* et Fineuse.

Ont esté toutablement prisonnier ayans perdus lears biens, pour ce néant.

Tournay *Tournay-en-Ardenne.*

Henry le Fauché. Poncelet Flechet.
Jehan Failligar.

Le reste prisonnier et perdus leurs biens.

Petit Voire *Petitvoir.*

Tout gatés. Néant.

Warmifontaine.

Toutablement les bourgeois ont estés brullés, prisonnier et perdus leurs biens, pour ce néant.

Harfontaine.

Et pareillement le villaige de Harefontainne *Harfontaine* aussi destruit et pilliés Néant.

Grappfontainne *Grapfontaine.*

Fransoy de Grapfontaine.

Le Sare *Le Sart.*

Tout destruit. Néant.

Astenoy *Assenois-Neufchâteau.*

Le grant filz.

Le rest homme tué, le rest prisonnier et perdus leur biens.

Bernyemont *Bernimont.*

Le grand Henry. Lambinet.

Coustemont *Cousteumont.*

Le grant Poncelet. Colin son Songe.

Offe *Offaing* et Gramarbay *Marbay.*

Grant de Marbay. Collin d'Offaing.
Jehan Fisson. Colingnon Willame.

Amousart *Namoussart.*

Jehan Garin. Le Radehomme.
Jehan Bla.

Maigeroille *Maisoncelle.*

Colin de Maigerrelle.

Malsu *Massul.*

Loys de Malsu.

Le rest prisonnier et perdus leurs biens.

Molinfaing.

Henry Brigant. Stepvenotte.

La Herye *Laherie.*

Everard de la Herye. Le gro Henry.

Respel *Respelt.*

Henry de Respel. Pieret Evingern.

Dronquoy *Tronquoy.*

Rodich. Jehan Berval.

Hamiprey *Hamipré.*

Gstepnegnyn. Jehan Gillet.

Somme : 31 feuz.

Déclaration des feux du ban de Mailier *Mellier.*

MAILLIER *Mellier.*

Gillet de Mailier. Les enfans Collinnencel.

LE BELLOY.

Poincin du Belloy.

LES FOSSES *Les Fossés-sous-Assenois.*

Colin des Fosses. Jehan Fransoy.

HABARU.

Les enfans le Jesne Bla. Jehan Petit.

NIVELET.

La ville de Nyvele *Nivelet* a esté courus, pielliés avee prisonnier et perdus tous leurs biens.

LESGLIE *Léglise.*

Le villaige de Lesglie *Léglise* at esté courus, pielliés et perdus tous leurs biens et pour ce néant.

WICHIEMONT *Wittimont-sous-Léglise.*

Henry Godet. Henroye.
Le Lièvre.

ARCYMONT *Narcimont.*

Le Docteur.

JENVAL *Gennevaux-sous-Léglise.*

Rabicquet. Ponein.

Somme : 13 feuz.

La quantité des feuz du ban d'Ouyl *Orgéo* monte à 6 feuz, entendu que au dit ban ilz y at des bourgois de la comté de Chiny. Et le reste des bourgois du dit ban ont esté plusieurs tués et les autres prisonnier et perdus tous leurs biens.

Ceste présente sont signées par les officiers de les dites terre et seignourie de Neuschastel et ban de Maillier avec le ban d'Ouyl.

Signé : De Tournay, Jehan Dobenge, maier, De Léglise.

OBERKAIL, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration donnée le 17 février 1530 par Jacob, grave zu Manderscheit und zu Blanckenhem, herre zu Dhüne und Keyll.

Mynnen fruntlichen grus zu vornn gude frunde. Ich schicken uch hie die schetzunge von der herschafft Keyl von dem Jheme ich zu lehen hain vaum lande Lucemburch mit namen siebentzehen goltgülden unnd echt rader alben [1]. Darumbe willent diesem boden die quitaus geben von diesem unnd allen verliedenen jaren. Dasz man nit irthom habe. Datum Keyle off donnerstach na Valentini ime jare XVe unnd XXIX more Trev.

Signé : Jacob, grave zu Manderscheit und zu Blanckenhem,
herre zu Dhüne und Keyle

L'ABBAYE D'ORVAL, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration des feux donnée par le Frère Gudgen, coadjuteur d'Orvalx.

Dénombrement des feux immédiatement subjetz aux religieux, abbé et couvent de l'abbay d'Orvalx, estant en leurs francz lieux des prévostés de Chiny, d'Yvoix et Montmady pour l'ayde de l'an XV^{c} et XXVIII, etc.

Premièrement en leurs petit vilaige devant la dite abbaye *Villers-devant-Orval* quond en la grainge d'Orvalx y at solvables . . . . 4 feux.
Item en leurs francz gaignaiges de Lyme *Limes* et du Hayon *Les Hayons* . 2 »
Item en leurs francz gaignaiges de Chèvre *Chèvres lez-Pouilly* . . . 3 »
Item à Conque empres Herbemont *Conques* . . . . 1 »
Item en leurs francz gaignaiges de Blanchampaigne *Blanchampagne*, de Prelle *Presle* et de La Vingnette *La Vignette* emprés, en la prévosté du dit Yvoix *Carignan* et emprés Moson *Mouzon* sont . . . . 6 »

Lesqueulx ensemble font 16 feuz comme au dénombrement des aiddes précédanttes et desqueulx les dits de Blanchampaigne, du dit Prelle et La Vingnette sont par les guerres

[1] Le Compte de l'aide ne renseigne que 16 feux, tandis que le seigneur envoie la taxe pour 17 ½ feux.

dernires mis et rédigés de tout en pavreté priant de grâce comme aultres semblables de la dite prévosté, considéré même la franchise de l'église et des dits lieux, à laquelle franchise l'on n'entent préjudicier per ce présent dénombrement. Signé en signe de vérité par nous subscript. *Signé :* Frère Gudgen, coadjuteur d'Orvalx.

OUREN, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par Philips von Giltlingen, here zu Oren.

Dyt ist ey schettzonge vann Orren *Ouren*. Zu schetzong heben ist.

Ouren.

Item zu ersten This Dame.
Heynne zu Synt Peterskyrchen.
Item der mulner.
Item Barthelmey der leyendecker.
Schnider Claesz.
Peter Schnider.
Weffers Wynnant.
Kremers Lenhart.
Pastors Thysz.

Zu Ouerhuissen *Oberhausen.*

Fransz Claesz.
Nickelmans Wilhem.
Herman.
Lenhartz Wilhem.
Thonus Wilhem.

Signé : Philips von Giltlingen, herre zu Oren.

Zu Heynerscheit *Heinerscheid.*

Item Jaspar.
Kuop Hantz.
Wilhems Frederich.
Kuomans Peter.
Eusenbachs Johan.
Dur Johan.
Wirdtz Claesz.
Schroders Michel.
Koben Frederich.

Zu Kallenborn *Kalborn.*

Item Welter.
Thinten Hantz.
Plumers Hantz

Zu Lelar *Lieler.*

Richart.
Krissers Wilhem.
Wynsel Peters weidfrawe, eyn halff.

Signé : Philips von Giltlingen, here zu Oren.

PITTINGEN-SUR-ALZETTE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

(Voir la déclaration des feux sous **Saint-Paul, comté**.)

PREISCH, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration des feux donnée par la dame de Preisch, edlenn jongfrauwen Franzensz von Brandenborge, dochter zu Clerff, witfrauwe.

Uffzeichnong der fourstett von der heerschafft Prisch der edlenn jongfrauwen Francisca, dochter zu Clerff, witfrauwe, etc., zustendig.

Nieles zu Prisch.
Hage Jann.
Jonger Jann.
Kirch Cleszgen.
Hir Kwerts, alias Endresz Cleszgen.

Signé : Franzensz van Brandenborge.

REMICH, MAIRIE.

(Voir la déclaration sous **Grevenmacher**.)

REULAND, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée le 22 février 1531 par l'écoutête de Reuland.

[Rulant.]

Dit ist sulge schetzongen alsz geffordert ist ayn der herschafft Rulant durch den komessarigen van Lucemburch van wesen kayserliche magestait, etc., im jar XXVIII : eyn fwrstait 5 plechen.

Rulant *Burg-Reuland.*

Item Fogen Johan.
Luschsen Johan.
Lenart Schnyder.
Kremer Peter.
Theisz Smyt.
Johan Dufeltgen.
Berrent.
Kochen Johan.
Der feifer.
Cleyn Damen Johan.

Meister Claus schnyder.
Petter Stuppert.
Meister Wilhem.
Meister Hantz.
Pannenschouthiell.
Jasper.
Petter Zymmerman.
Johan Keszler.
Meister Bartmysz.
Kremer Hantz.
× Schuydersz wetfrau.
× Mackelsz Lenart wetman.
Somma : 21 fursteit.

LANSIT *Lascheid-sous-Reuland.*

Item Berrent.
Jongenman.
Dederich.
Gillesz.
Moeygensz Johan.
Theisz Michell.
Somma : 6 fursteit.

BEILLAR *Beiler.*

Item Lampricht.
Cleis̷gesz Claisz.
Thomesz.
Geltz Johan.
Flochen Johan.
Desz meigersz Claisz.
Scheiltz.
Desz meyger Claisz.
Somma : 8 fursteit.

LOMYSZWILLER *Lommersweiler.*

Item Buchartz Petter.
Nupetter.
Buchartz Hantz.
Buchartz Petter.
Werner.
Somma : 5 fursteit.

ASELBUREN *Asselborn.*

Item Meiger Koitz.
Petgensz Mychell.
Tytzen Mychell.
Junge Mychell.
Tittol Johan.
Puppen Peter.
Kregersz Mychell.
Der mullender.
Gryneclaisz.
Schorkop.
Lenen Johan.
Kultz Bartmysz.
Schefgesz Peter.
Petgesz Johan.
Putgesz Mychell.
Nellesz Bartmysz.
× Kremersz Marygen wietfrau.
Hantzen Mychell.
× Hove wetman.
Der Hamell.
Stempelsz Mychell.
Pauwelsz uff den buchell.
Nuwen Lampricht.
Pastorsz Claisz.
Fontzen Mychell.
Somma : 24 fuersteit.

BEIFERSZ *Bivisch-sous-Troisvierges.*

Item Walryth.
Petze.
Ruttersz Johan.
Rodersz Peter.
Johan Schere.
Ruttersz Theisz.
Floborren.
7 fursteit.

BOXHOREN *Boxhorn.*

Item Fogen Johan.
Piffer Johan.
Kryn.
Theisz Peter.
4 fursteit.

SASELL *Sassel-sous-Asselborn.*

Item der Dentzer.
Fliphsz Johan.
2 fursteit.

STOCKEM *Stockem-sous-Asselborn.*

Item Merttesz Petter.
1 furstait.
Somma : 14 fuersteit.

HOLLER.

Item Mychelsz Claisz.
Steffensz Berrent.
Mullendorsz Claisz.
Walpreren Myehell.
Kurtzen Johan.
Gyllen Claisz.
Soyntgesz Johan.
Henckelsz Johan.
Kremer Johan.
× Piffen Tryn weitfrau.
Willyehsz Myehell.
Somma : 10 ½ furstait.

BREITFELT *Breidfeld-sous-Weiswampach.*

Item Pauwelsz.
Maisen Mychell.
Walrych.
× Gudartz frauwe wetfrau.
Somma : 3 ½ fursteit.

LEILLAYR *Lieler.*

Item Jong Hantz.
Heynrych.
× Mackelsz frauwe wetfrau
Der Holdynger.
Moren Johan.
Bouden.
Der Meyger.
Nu Claisz.
Somma : 7 ½ furstait.

BYNTZFELT *Binsfeld.*

Item Clusz Johan.
Kalbersz Peter.
Klefersz Mychell.
Heynen Vilhem.
Hoifmansz Hantz.
Der smyt.
× Wilhemsz frau weitfrau.
Metzen Claisz.
Claisen Johan.
Lusartz Claisz.
Elsen Claisz.
Ullen Johan.
Swefersz Johan.
Eifart.
Somma : 13 ½ fursteit.

ORT *Ourthe-sous-Beho.*

Item Tullen Johan.
Aillefsz Johan.
Meyger Naeke.
Somma : 3 fursteit.

WATTERMALL *Watermal.*

Item Kryntz Soyn.
Heynen Wilhem.
Somma : 2 fursteit.

Somma : 118 fursteit.

Bekenden ich Gerhart Schultesz zu Rulant dasz ich sulge vurg. schetzonge intfangen han und ufferleifert Herma grifgir uff nest mytwoch vur synt feyr faistag im jar drysich.

In urkont myner hantschryfft (1).

RODEMACHER, SEIGNEURIE HAUTAINE.

(Voir la déclaration de cette seigneurie sous **Saint-Paul, comté.**)

ROLLÉ, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par J. Bety d'Apremont.

Déclaration à cause dez feux de la seigneurie de Rollé.

LA SEINGNORIE DE ROLLE *Rollé-sous-Longchamps.*

La Wacherie *Lavacherie*	11	feux.
Ffousse *Fosset-sous-Amberloup.*	2	»

(1) La signature manque.

Compongne *Compogne*	3 feux.
Vellereux *Vellereux-sous-Mabompré.*	1 »
Monlaville *Monaville*	8 »
Lonchamps *Longchamps lez-Bertogne*	11 »
Camps *Champs-sous-Longchamps*	10 »
Roitte *Ruette-sous-Longchamps*	3 »
Mangny *Menil-Fays-sous-Longchamps*	2 »
Ffay *Menil-Fays-sous-Longchamps*	3 »
Wanbourchy *Wandebourcy* et Ceteru *Cetturu*, appartenant à mademoiselle de Rollé, lequelz sont sixe ou septz, desquelz quattres sont mort de la peste cest année et sont trois de demorer	3 »

Signé : J. Bety d'Apremont.

ROSPORT, SEIGNEURIE BASSE, SIMMERN = SEPTFONTAINES, SEIGNEURIE BASSE.

Déclaration des feux donnée au nom de juncker Caspar und juncker Bernharts von Rollingen par les écoutêtes, pour la moitié des deux seigneuries, l'autre moitié des mêmes seigneuries appartenant à Jean de Raville, le maréchal héréditaire.

Au texte la seigneurie de Rosport est nommée : « herschaeff Roiszperg » étant désignée dans l'en-tête comme seigneurie de Rosport.

Uffzeichnong juncker Caspar und juncker Bernharts von Rollingen von der heerschafft Rospart und von der heerschafft Siebenborn dair in beidertheil die halbtheil haben und myn juncker der marschalck die ander halbtheil.

Item han myr scholteisz hartman und scholteisz Johan entpfangen usz der herschaeff Roiszperg von wegen unszer hernn jonckers Bernharsz von Roillingen und joncker Caspar von Roillingen, 27 fourstatt han myr vurg. scholteisz geliffert zu Lutzemburg dem quärtelle meister Hermen stattschriber.

Item han myr vurg. scholteisz och geliffert dem vurgn. schriber usz der herschaeff Sivenbornn, 26 fourstatt von unszen hernn wegen vurgn.

So myr scholtiszen hartman und Johan nyt schriben konnen hain myr unszren vicarium zu Sibenboren gebeden und biden dasz her dissze offschribung det und underschribe, dasz ich herr Martin, vicarius zu Sievenboren, durch bett gedaen han und underschriben.

RUETTGEN = ROUSSY, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux des cours de Filsdorf, de Dalheim lez-Filsdorf et d'Altwies, dépendances du comté de Roussy, donnée par Huwart van Warszperg.

Dys sint dye fudien van Rüttgen in hoeffe Dallem und Wylstorff.

WYLSTORFF *Filsdorf sous-Dalheim.*

Meier Thille.	Prysch Peter.
Clais Scheffer.	Gyllen Heyn.
Wytz Clessen.	Meyer Hansz.
Swyn Hans.	Nue Cleyssen.
Item Cleyn Jann.	(Jaspar.)

DALLEM *Dalheim lez-Filsdorf.*

Ruter Johan.	Boven Peter.
Nue Peter.	Spyller Clessen.
Hannen (Johan) [Thylle].	Der schnyder.
Kruers Hans.	Bor Johan.
Item Hannen Johan.	Meyer Kruerr.

Signé : HUWART VAN WARSZPURG.

[IM HOFF ZU ALTWIESZS *Altwies.*

Nuwemans Thiel.	Dietrich von Ellingen.
Johan Brandenburg.	

Signé : HUWART VAN WARSZPURG.]

RUXWEILER = ROCHONVILLERS, VILLAGE, DÉPENDANCE DE FENTSCH = FONTOY.

Déclaration des feux donnée le 31 octobre 1529 par Steffen von Zolvern, clerc-juré de Diedenhofen.

Namen und zunamen der furstede des dorff Roetzwyler *Ruxweiler* = *Rochonvillers* uffgeschrieben durch mich Steffenn von Zolvern, stadtschrieber zo Didenhoben am hude lechsten dages octobirs, anno XV^c XXIX treresch.

Hobmas Claes.
Gerharts Peter.
Der slechter.
Der Huprechts meyer.
Meyer Morentz.
Johan Thonismeyer.
Mertes Johan.
Schnettenn Meyer.

Signé : S. VON ZOLVERN.

SAINT-PAUL, COMTÉ, RODEMACHER, SEIGNEURIE HAUTAINE, USELDINGEN, SEIGNEURIE HAUTAINE, PITTINGEN-SUR-ALZETTE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par le marquis de Baden, gouverneur-engagiste du pays de Luxembourg.

Déclaration des conté de Saint-Pol, seigneurie de Rodemack, Unseldanges et Pittenges.

Premiers la conté de Saint-Pol et seigneurie de Rodemack montent à .	398 ½ feuz.
Unseldenges	192 »
Pittenges	161 »

En déduction desquels feuz le receveur des aydes a reçeu ung acquit de 495 livres au pris de 40 gros monnoye de Flandres la livre qui valent 353 feuz 16 s.

Item pour le paiement de cincquante chevaulcheurs entretenuz du temps des guerres la somme de 350 livres au pris que dessus, 321 feuz 12 s.

A l'officier de Rodemack pour ses peines et sallaire d'avoir levé les dits deniers en son quartier, déduit 6 feuz.

A l'officier de Unseldenges pour semblable cause, déduit 8 florins 14 s.

A l'officier de Pittenges pour ung mesme sallaire, déduit aussi 6 florins 14 s.

Signé : BERNARD M. DE BADE.

SALM, COMTÉ.

Déclaration des feux donnée le 11 juillet 1529 par Marx vonn Beslinck, receveur, et Servays, prévôt du comté de Salm.

Ich Marx vonn Beslinck, renthmeister tzu Salme, Servays, probst daselbst, myt bywesen aller gerichtz luyde der graeffschafften Salme hain offen gehaeven naesten geleigenheit der armer unterthanen und stuyrgelth tzu Lutzenburg tzu liveren die summa 94 gulden wie an der herschafften im hirtztompt Lutzemburgh unnde tzugen gansz myr vurg. renthmeister,

probst unnd mayr unnd scheffen der graffschafften Salme das die untherthanen der graffschaffen Salme mehe noch wyters niet vermoigen. Datum tzu Salme off sondach Transzlations Benedicti im jar XVe unnd XXIX.

Signé : Marx vonn Beslinck, renthmeister zu Salm,
Servas, probst daselbst.

[En absence du receveur de l'ayde de Luxembourg, Nicolas le gouverneur receveur de Thionville, les officiers de Salme ont mis la susdite somme de deniers icy; qui à leur descharge serat délivré au dit receveur sur l'ayde courant l'an XVe et vingt neuff, le XVIe jour de jullet. *Signé :* N. Naves.]

SIMMERN = SEPTFONTAINES, SEIGNEURIE BASSE.

(Voir la déclaration de **Rosport.**)

SOY, SEIGNEURIE HAUTAINE.

(Voir la déclaration des feux sous **Montjardin.**)

TAVIGNY, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée le 24 avril 1529 par Jehan, seigneur de Tavigny.

Je, Jehan, seigneure de Tavingny, confesse d'avoir délivré à Petit Jehan, lieutenant maire de Bastoigne, la somme de 17 feuz et certiffie que n'en sy est nommé plus à cause de la mortallitez, laquelle at courruz et l'an passé et ancore fait appresent, parmie les vesve estantes en ma terre et seigneuries. Tesmoings mon saing manuelz sy desoubz ce XXIIIe d'avrel XV^{c} XXIX. *Signé :* Je., Tavygni.

USELDINGEN, SEIGNEURIE HAUTAINE.

(Voir la déclaration des feux de cette seigneurie sous **Saint-Paul, comté.**)

VIRTON, PRÉVOTÉ.

Déclaration des feux donnée par le clerc-juré de la ville de Virton Estienne Bernier.

Déclarations des feux des villaiges de la prévosté de Verton *Virton* et des appertenances et deppendences, pris par moy, Estienne Bernier, clerc-juré du dit Verton, ad ce commis

par l'ordonnance de hault et puissant prince monseigneur le marquis de Baden, etc., pour l'aide accordée à l'Empereur, nostre seigneur, à l'an XV^{c} XXVIII, assavoir pour chascun feux 1 florin d'or, dont les maïeurs et justices des dits lieux ont fait déclaration par serment comme cy après il s'ensuyz et premier.

Ethe.

Jehan le Marischal, maire du dit, etc.
Hanry le Martelleux.
Hanry Jehan Ernoul.
Le Massenet.
Wang Houdrimont.
Le Grant Parmentier.
Françoy le Marischal.
This le Cherpentier.
Hanry le Cherbonniez.
Bernard le Martelleux.
Jehan Chinaz.
Le Houppillon.
Jehan Urban.
Jehan le Bazelotz.
Hanry le grant Willaume.
La femme de feu Jehan Remache.
La femme de feu Willaeme Gencay.

Belmont auprès d'Ethe *Belmont.*

Jehan Andrie, maire.
Orban le Rouyer.
Jehan Jacquet.
Andris de Belmont.
Hanry de la Cleryawe.
Jehan Pomsen.
Jehan le Parmentier.
Jehan le Martelleux.

Meixe *Meix-devant-Virton* assavoir les bourgois (1).

Jehan Robert, maire.
Mathie le Bourgignon.
Jehan le Menusier.
Jehan Herdonyn.
Colla la Fournye.
Jehan Vaz.
Jehan Houldrigny.
Jehan Lambillon.

Robemont *Robelmont.*

Hanry Lallemant, maire.
Jehan, son frère.
Estienne Liénart.
Gerart le Marlier.
Jehan le Groz.
Jehan le Cherbonier.
Jehan Roussaz.

(1) Par opposition aux francs-hommes qui étaient exempts.

La Mortyawe *Lamorteau.*

Jehan Mortyawe, maire.
Jehan Billy.
Jehan le Mottellet.
Hanry Pierart.
Erra Geneez.
Françoy Jaegnet.
Jehan la Flohette.
Jehan Simeon.
Jacqmin, maire de Saint-Esprit.

Rouvroy souhz Montquentin *Rouvrois-sur-Ton.*

Jehan Josne Jehan, maire.
Jehan Lorans.
Flohet le Grant Pierre.

Harnoncourt *Harnoncourt.*

Willame le maire.
Collin le Rouyer.
Jehan le Permentier.

Menton *Mathon-sous-Dampicourt.*

Wary Muriault, maire.
Hanrignel le Masson.
Enguette, femme vesve.

Houldrigny *Houdrigny.*

Hanry Flennerey, maire.
Willame le Moisne.
Jehan de l'Ostel.

Signé : Estienne Bernier.

Touchant les forges assavoir la Neufve Forge [1], La Cleryawe *La Claireau,* Gevimont et Berchiwey *Berchiwé* n'ont voulu donner déclaration pour ce qu'ils disent en estre franc et previlleigés par leur lettres d'arantement de leurs forges, donc il sont esté désobéissant et refussant.

Pareillement des gentilz hommes et franch hommes du villaige de Meixe n'ont voullu donner déclaration, disent qu'ilz ne veullent rien paier ny contribuer avec les aultres bourgois du dit lieu ad cause de leur franchise.

Le censier que tient le gaignaige de Herpigny par arentement de l'Empereur nostre seigneur a différer paier disent estre franc par son gaignaige et sa rentement qu'ilz tient.

[1] Forge disparue; elle était située non loin de La Claireau dans la forêt où le lieu-dit Neuve-Forge rappelle son existence.

WILTZ, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par Fryderchelen von Brinaborgh.

WYLTZ.

Dyt ist dasz register der fuyrstede in der fribeit und gantzer herschafft Wiltz dorch meygern und gerichten in bysyn der zendern ydersz dorffz und flecken uffgezeichent nae welchem register die jungsten und leste schatzongen anno XV° XXIX daesselbsz gelaicht und uffgehaven ist worden, etc.

WYLTZ DYE FRIHEIT *Oberwiltz.*

Item Friderich Peltzer.
Item Thortzschenn Gerhard.
Item Bechersz Wilhemm.
Item Claisz Snyder.
Item Diderichs Johann.
Item Peter Everdt.
Item Vaesz der smydt.
Item Nuwe Claisz.
Item Clais Leyendecher.
Item Meister Johann der sleuszer.
Item Vet Hantz.
Item Johann Zalmann.
Item Jacobsz Jorgen.
Item Gerhardt Snyder.
Item Rymmel Johann.
Item Wulffger Kopenn.
Item Johan Peltzer.
Item Michell der smydt.
Item Mertenn.
Item Kauchs Claisz.
Item Peter Wyszkerver.
Item der meyger.
Item Thys Peter.
Item Zymmer Johann.
Item der Keszter.

NYDERWILTZ OUCH BURGER *Niederwiltz.*

Item Müllenn Johann.
Item Peter Herbrandt.
Item Welters Sondach.

Dyt synt die füerstede uff dem lande in der herschafft van Wyltz, etc.

KUKENDORFF *Kaundorf.*

Item Jonger Mann.
Item der meyger.
Item Schortz Thysz.
Item Mathis.
Item Byntzst Thile.
Item Kaeszgen Johann.
Item Genekeltgen.
Item Johann Muszschere.
Item Plammer.
Item Gytgers Michel.
Item Leynffartz Thyle.
Item Henckell.

NOTÜM *Nothum-sous-Mecher.*

Item Goedert.
Item Jadelsz Johan.

INTZENBORENN *Insenborn.*

Item Mathysz Claisz.
Item Loix Johann.
Item Schartz Johann.
Item Budell.

BEVEN *Boewen* = *Bavigne-sous-Mecher.*

Item Arendt der müller.
Item Hentgen der wyrdt.
Item Frütemersz Thisz.
Item Claisz der snyder.
Item Cornertz Wulffartt.
Item Greten Johann.
Item Peitz Thysz.
Item Lorentz.
Item der Ber.
Item Schentenn Johann.
Item Claisz der steynmetz.
Item Gerhartz Wulffart.
Item Gorbelsz Wulffart.
Item Weltersz Hupricht.
Item Peitz (Thysz) Diderich.
Item Gerertz Mann.

DAHLR *Dahl-sous-Goesdorf.*

Item der meyger.
Item Dellen Johann.
Item Piffersz Thysz.
Item Claisz Rüsze.
Item Nüwe Johann.
Item Dellen Thysz.
Item Thys der Nontze.

NOCHERENN *Nocher-sous-Goesdorf.*

Item Hantzen Johann.
Item Michell Pylle.
Item Foützschenn Johann.
Item Thysz Kanche.
Item Rucken Michell.
Item Haminesz Lentze.
Item Reysz Endresz.
Item Kümesz Johann.
Item Nüwe Michell.
Item dye Schrymechersz.

ESCHWYLER *Eschweiler lez-Wiltz.*

Item der smaidt.
Item Meister Michell.
Item Peter Proibst.
Item Peter Bollenn.
Item Mychell Gyre.
Item Faitze Thysz.
Item der muller.
Item Johann Nusze.
Item Bollesz Claisz.
Item Torbsz Claisz.
Item Berrentz Lenardt.
Item Thile.
Item Peter Moich.

MERCKOLTZ *Merkholz.*

Item Zynckel Johann
Item Hoetenn Paulsz.
Item Cleszgesz Peter.
Item Lieffgesz Peter.
Item Thile.
Item Loix Michell.
Item Hantze Veitwiler.
Item Lyre.

KÜTENBACH *Kautenbach.*

Item Endresz der Schotler.
Item Groisz Johansz Thevesz.
Item Herbrandtz Wever.
Item der Muller.
(Item Wulffartt.)

KAYN *Koenerhof-sous-Alscheid.*

Item Thynisz.

BUDERSCHEIT *Büderscheid-sous-Mecher.*

Item Diderichsz Johann.
Item Heintzen Claisz.
Item Thilenn Claisz.
Item Mynnen Johann.

ROLINGENN *Rüllingen-sous-Wiltz.*

Item Braissell.
Item Thile.
Item Eva ɔ.
Item Schoickertz Johan.
Item Nüwe Michell.
[Item zwene dyt jare verbrant] (1).

WYNSELLER *Winseler.*

Item Mytzschenn Peter.
Item Johann Villisz.
Item Petersz Orrichgen.
Item Mentges Claisz.
Item Peter Eychorrenn.
Item Nüwen Johann.
Item Claisz Crantz.
Item Nillisz Peter.

NÖRTRINGEN.

Item Heynen Thysz.
Item Braissel.
Item Paulus.
Item Johan Mathys.
Item Johann Kauch.
Item Schutzen Endresz.
[Ouch synt dry dyst jare verbrant] (1).

(1) Ajouté de la même main.

Erpeldingenn *Erpeldingen-sous-Eschweiler.*

Item Diderich.
Item Lenardt.
Item Johan Wackler.
Item Welter Johann.
Item Cleyn Johann.
Item Schrüder Claisz.
Item Alettenn Johann.

Wydinghen *Weidingen-sur-Wilz.*

Item Schroeder Johann.
Item Schlechter Johann.
Item Nickell.

Nyderwiltz *Niederwiltz* die egen lute.

Item Claisz Muleff.
Item Smydtz Claisz.

[Lybenn herrenn so dysz register sich dem altem nit verglich, kümpt dardorch daisz dysz verliechen jare zwene zu Rolingen und dry zu Nortringen gar vurschedlich verbrandt syndt und noch seesz dorch sterbe und ouch overnoit soe in der friheit und uff dem lande ledich und onmechtich worden synt; ist also kundich und ist der gerichtenn beleidt; wulde godt sich die sach gebessert hett. *Signé :* Frydercheleb von Brinaborgb.

WINCHERINGEN, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux donnée par Wilhelm von Warsperg.

Wyngeringen *Wincheringen.*

Item der muler.
Item der bode.
Item Mygers Peter.
Item die Wageners eyn witfrauw.
Item der veber.
Item Reynart.
Item Leart.
Item Smyt Angnes eyn vytfrauw.
Item Fylen Elsz eyn vitfrauw.
Item Kyrgen Johan.
Item Paulus.
Item Lorens Peter.
Item Myger Johan.
Item Fylen This.
Item Kalclas.
Item Heyntz der snyder.
Item Veber Johan.
Item der alt Bradewenden.
Item Jong Bradewenden.
Item Henckes This.
Item Zyrfüsz.
Item Thomes Hans uff dem Borren.
Item Thomes Hans van Verre.
Item Peter Vergoltz.
Item Philips der schomecher.
Item Arnolt.

Rfyesz *Fisch*, Relingen ***Rehlingen*** unnd Kerrich *Körrig lez-Saarburg.*

Item der alt hoffmann.
Item Henrich.
Item Thonis.
Item Start.
Item der myger.
Item Kyrgen Peter.
Item der muler.
Item Hartelstin.
Item Even Hans.
Item Adams frauw eyn vytfrauw.

Werre *Wehr.*

Item der hoffman.
Item Thomes.
Item Kumyger.
Item Hynen Hans.
Item der myger.

Han ich Wylhelm van Warsperg gilibert dem underbrost 40; urkunt myner hantschriff.

DÉNOMBREMENT DES FEUX

DU

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

DRESSÉ

POUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE 1531

INTRODUCTION.

De tout le dossier de l'aide accordée en 1531 à l'empereur Charles-Quint par les Trois-États du duché de Luxembourg et du dénombrement dressé pour sa levée, nous ne connaissons que trois pièces.

1° Un fragment d'une copie de l'abrégé du dénombrement de 1531. Ce fragment, rédigé en allemand, donne les prévôtés de Luxembourg, Echternach et Bitburg avec la margvogdie de Dickirch et les seigneuries y enclavées ou adjacentes. Un en-tête de six lignes nous apprend presque tout ce que nous savons de l'aide de 1531.

2° Les déclarations originales fournies en 1534 pour le dénombrement de 1531 par la seigneurie de Pittingen-sur-Alzette et par la prévôté de Montmédy.

3° La taxe ecclésiastique répartissant sur tous les bénéfices tant séculiers que

réguliers la part à payer dans l'aide de 1531 par le clergé du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Le fragment de l'abrégé du dénombrement de 1531 fait partie du recueil-factice qui nous a déjà fourni les dénombrements de 1473, 1495 et 1501. Il occupe les folios 124 à 141. Ce recueil-factice se trouve aux Archives du Gouvernement à Luxembourg, liasse Clergé.

La déclaration de la seigneurie de Pittingen-sur-Alzette est également aux Archives du Gouvernement à Luxembourg. Elle est jointe à la minute du dénombrement proprement dit de 1541 ; il en est de même de la déclaration de la ville et prévôté de Montmédy.

Mais ce qui manque au dossier de l'aide de 1531 est complété par celui de l'aide accordée le 20 mars 1537 à Charles-Quint, car l'abrégé du dénombrement inséré au compte de cette aide, et qu'on appelait erronément dénombrement de 1537, n'est en réalité autre chose que la traduction de l'abrégé du dénombrement de 1531. En effet, comme l'attestent les comptes de l'aide de 1537, cette aide fut levée, par ordre du Conseil de l'Empereur à Luxembourg, *sur le pied du dénombrement de 1531*. Seulement cet abrégé du dénombrement de 1531, inséré comme recette due au compte de l'aide de 1537, étant en français, comme c'est le cas pour tous les autres comptes, on l'a traduit de l'allemand. Le texte de 1537 est quelque peu écourté à l'égard de celui de 1531, mais les taxes sont identiques, en faisant abstraction de quelques différences provenant apparemment des fautes du copiste ou du traducteur.

Le texte allemand du dénombrement de 1531 étant une copie et le texte français du même dénombrement, inséré au compte de l'aide de 1537, étant également la traduction d'une copie, l'on pourrait se contenter de ne publier pour le dénombrement de 1531, que la traduction. Nous croyons pourtant utile, eu égard au peu d'étendue du texte allemand, de publier les deux textes à cause de l'identification des noms de localités. En effet, mainte identification placée à côté du nom pourrait paraître hasardée si l'exemple présent ne permettait pas de s'assurer jusqu'à quel point deux copistes copiant le même original, comme c'est ici le cas évidemment, peuvent rendre méconnaissable des noms de localités.

SOMMARIUM.

Kurtzlicher begriff wie hoech ein yedere stait, fleck und dorff under den probstien Lutzemburg *Luxembourg*, Echternach, Biedbourg *Bitburg* und die margfodien Diekirgen *Diekirch* gelegen, myt allen und yedern herschafften vor die erste stege der schatzonge xx^{m} goltgulden Kay^{en} M^{t}, unsern aller gnedigsten hern, anno XV^{c} XXXI verwilliget und uff eyn yeder husz ein philippus, ye xv stuber vor ein gulden, gelaicht sie.

Die stat Lutzembourg *Luxembourg*	369	fursteet.
Monderich *Monnerich*.	41	»
Eclingen *Ehleringen-sous-Sassenheim*	4 ½	»
Lallingen *Lallingen-sous-Esch-sur-Alzette*	3	»
Der hoff Fetze *Foetz*	1	»
Steinsel	13	»
Mullendorff *Müllendorf*	6	»
Helmesingen *Helmsingen*	16	»
Lynchen *Lintgen*	21	»
Prettingen.	3	»
Goesseldingen *Gosseldingen*	8 ½	»
Rollingen *Rollingen--sur-Alzette*	14	»
Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	12 ½	»
Lyner *Linger* und Pettingen *Petingen-sur Chiers*	10	»
Nyederkerssen *Niederkerschen = Bascharage*	13	»
Oberkerssen *Oberkerschen = Hautcharage*	18	»
Kuntzich *Küntzich = Clemency-sur-Eisch*	24	»
Funich *Fingig-sous-Künzig*	6	»
Hievingen *Hivingen-sous-Garnich*	5	»
Garnich und Gerlingen *Gerlingen = Guerlange* [sonder Johan Weber ist taxiert zu Diepach]	13	»
Dailhem *Dahlem-sous-Garnich*	4	»
Limpach und der hoff Arrestorff *Aresdorferhof-sous-Sassenheim* . .	8	»
Spreuckingen *Sprinckingen* [sonder die seiller ist zu Diepach taxiert] .	10	»
Schowiller *Schuweiler*	14 ½	»
Hellingen *Hellingen-sous-Frisingen*	12	»
Fynnyngen *Fenningen-sous-Bettemburg*	12	»
Roesser *Röser-sur-Alzette*	13	»

Buffingen *Bivingen-sur-Alzette*	6	fursteet.
Lieffingen *Livingen-sous-Bettembourg*	11	»
Schyfflingen *Schifflingen*	24	»
Nortzingen *Nörtzingen*	5	»
Hoincheringen *Hüncheringen*	10	»
Ellingen *Ehlingen-sur-Mess*	7	»
Reckingen *Reckingen-sur-Mess*	19	»
Steinbrucken	12 ½	»
Berghem *Bergem-sur-Mess.*	17 ½	»
Peppingen [sonder die in der herschafft Rodenmacher gerechnet]	2	»
Niederandffen *Niederanven.*	9 ½	»
Oetringen *Oetringen-sur-Syr*	9	»
Syrren *Syren-sur-Syr*	11	»
Santwiller *Sandweiler*	8	»
Der hoff Burrel *Birelerhof-sous-Sandweiler*	1	»
Der hoff Ham by Sant Kathrinen *Hamm lez-Luxembourg*	1	»
Konttern *Contern* [denn die ubrichen sindt in der herschafft Pettingen taxiert]	14 ½	»
Trintingen *Trintingen-sous-Waldbredimus.*	15 ½	»
Erinsingen *Ersingen-sous-Waldbredimus*	5	»
Sennyngen *Senningen*	3 ½	»
Uberandffen *Oberanven*	12	»
Erentzen *Ernster-sous-Niederanven*	2	»
Ramlingen *Rameldingen*	4	»
Tuntingen *Tüntingen lez-Saeul*	10	»
Der hoff en Graszbusche [der hoffmann ist entlauffen und nichts nach yme verlassen, ergo nichil]	1	»
Borre *Bour-sur-Eisch.*	4	»
Noszpalt *Nospelt.*	18	»
Ulm *Olm*	6	»
Kellen *Kehlen* [sonder die in die herschafft Pettingen gehoren]	(¹) 10 ½	»
Dondelingen *Dondelingen-sur-Eisch*	4	»
Putlingen *Püttlingen*	30 ½	»
Buren *Beiern-en-Lorraine*	27	»
Esingen *Esingen-sous-Rodemacher*	6	»
Hagen *Hagen-en-Lorraine*	4	»
Nyederruntgen *Nieder-Rentgen* [one die Rodenmacher]	1	»
Burmeringen [one die Rodenmacher]	2	»

(¹) Le dénombrement de 1537 donne 11 ½.

Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf* [one die Rodenmacher]	1	furstect.
Der hoff Dufendorff *Daundorf*	1	»
Altwiesz *Altwies*	7	»
Gandern	11	»
Friesingen *Frisingen*	9	»
Eferingen *Ewringen*	8	»
Hyemelingen *Himlingen* [one die Rodenmacher]	2	»
Domeldingen *Dommeldingen*	8	»
Ludlingen *Leudelingen*	17 ½	»
Holtzem *Holzem-sous-Mamer*	13	»
Saissem *Sassenheim* = *Sanem*	23	»
Wyler zum Thorn *Weiler-zum-Thurm* = *Weiler-la-Tour*	15 ½	»
Vyltstorff *Filsdorf-sous-Dalheim*.	16	»
Dailhem by Wylstorff *Dalheim lez-Filsdorf*.	8	»
Straissen *Strassen*	29	»
Merle *Merl*	16 ½	»
Schittringen *Schüttringen*	12	»
Abwyler *Abweiler*	5	»
Heistorff *Heisdorf-sur-Alzette*	13	»
Lorentzwiler *Lorentzweiler*.	12	»
Boufferdingen *Bofferdingen*	11	»
Helmedingen *Helmdingen*	6 ½	»
Walfferdingen	6 ½	»
Bettembourg *Bettemburg*	38	»
Hunstorff *Hünsdorf*	12	»
Heffingen	14 ½	»
Eich, Beggen, Wymmershoff *Weimerskirch* und Mulenbach *Mühlenbach-sous-Eich* [ein gemeyn zusamen, uszgescheiden die in die herschafft Sint Johanesperg horen].	5	»
Bereldingen	6	»
Ainszwiller *Arsweiler* = *Angevillers*	20	»
Die mulen vor dem Bannebusche *Baumbuschmühle à Mühlenbach-sous-Eich*	1	»
Helenfeltz *Hollenfels*	11	»
Grische *Greisch*.	7	»
Ganszberg *Gasperich*	2	»
Holderich *Hollerich* unnd Bonenweg *Bonneweg*	7 ½	»
Zeessingen *Cessingen*.	8 ½	»
Der hoeff Kaellenbergh *Kolbicherhof*	1	»
Der hoff Eynsberg *Eisenborn ou Eisenburg*.	1	»

Lammerszmulen *Lameschmühle-sous-Monnerich*	1	fursteet.
Muneszpach *Münsbach*	12	»

Die herschafft Mersche *Mersch.*

Mersche *Mersch*	30	fursteet.
Reckingen *Reckingen-sur-Alzette*	4	»
Berszpach *Berschbach*	4	»
Veringen *Beringen*	10	»
Glabbach *Ober-Glabach*	4	»
Mammeren *Mamer*	40	»
Mestorff *Mösdorf-sur-Alzette*	8	»
Ventingen *Fentingen*	10	»
Alszingen *Alzingen*	4	»

Herschafft Sant Johanszperg *Sank-Johannisberg = Mont-Saint-Jean.*

Rudlingen *Düdlingen*	39	fursteet.
Burringen und Baltzingen *Büringen et Balzingen* (1)	16	»
Beggen	5	»
Domeldingen *Dommeldingen*	7 ½	»
Eich	14 ½	»
Buderszperg *Budersberg*	6 ½	»

Herschafft Aiszpelt *Aspelt.*

Aiszpelt *Aspelt*	22	fursteet.

Herschafft Prysche *Preisch.*

Prische *Preisch*	7	fursteet
Zu Nyederruntgen *Nieder-Rentgen*	2	»

Herschafft Ansembroich *Ansemburg.*

Ansembroch *Ansemburg*	4	fursteet.
Keuffelt *Keispelt* und Mertzbom *Meispelt*	14	»

(1) Ces deux villages ne forment plus que le seul village de Büringen.

Herschafft Feltz *Fels* = *Larochette*.

Fryheit zur Feltz *Fels* = *Larochette*	30 ½	fursteet.
Ingelszberg *Angelsberg*	10	»
Nommern	10	»
Eppeldorff	6	»
Waltpillich *Waldbillig*	15	»
Crussenach *Christnach*	14	»
Wiedert *Weidert*	2	»
Schierrem *Schieren*	19 ½	»
Haller	10	»
Savelborn	2	»
Schoizs *Schoos*	4 ½	»

Herschafft Beffort *Befort* = *Beaufort*.

Beffort *Befort* = *Beaufort*	18 ½	fursteet.
Byfelbach *Bigelbach*	2 ½	»
Konstorff *Consdorf*	17	»
Prytwiller *Breidweiler-sous-Consdorf*	11	»
Bertroff *Berdorf*.	15	»
Dietelingen *Dillingen*.	4	»
Der hoff Putzfelt	1	»

Herschafft Pittingen *Pittingen-sur-Alzette*.

Pittingen *Pittingen-sur-Alzette*	7	fursteet.
Essingen *Essingen-sous-Mersch*	2 ½	»
Hoeff zu Biessen *Bissen*	33	»
Reckingen *Reckingen-sur-Eisch*	4	»
Ingelszdorff *Ingeldorf*.	3	»
Kellen *Kehlen*	9	»
Roden uff der Ischen *Roodt-sur-Eisch*.	5	»
Suile *Saeul*	3	»
Hoff Huperchingen *Hüpperdingen*	28 ½	»
Der hoff Nernhuszen *Nagem*	11	»
Waltbredenisz *Waldbredimus*	8 ½	»
Hussel *Hassel-sous-Weiler-zum-Thurm*	7	»
Arloncourt	14	»

Herschafft Zolvern *Zolver = Soleuvre.*

Zolveren *Zolver = Soleuvre*	19 ½	fursteet.
Keille *Kail lez-Düdelingen.*	26	»
Tettingen *Tetingen-sous-Kail*	14	»
Rumlingen.	8	»
Redingen *Redingen-en-Lorraine*	6	»
Nyederkare *Niederkorn*	18	»
Zonnen *Zohnen = Saulnes*	4	»
Saissem *Sassenheim = Sanem*	11	»
Diefferdingen *Differdingen*	29	»
Oberkaire *Oberkorn*	10 ½	»
Belwysz *Beles = Belvaux*	10	»
Machtom *Machthum*	12	»
Pissingen	4	»
Flaszwiller *Flaxweiler*	11	»
Schransy *Schrassig*	6	»
Leifflingen *Levelingen.*	2	»

Herschafft Fyschebach *Fischbach lez-Mersch.*

Fischbach *Fischbach lez-Mersch*	15	fursteet.
Redingen *Ködingen-sous-Fischbach*	7	»
Wier *Weier*	5	»

Herschafft Meissembourg *Meysemburg.*

Der fleck Meyssembourg *Meysemburg*	5 ½	fursteet.
Hoff Nyederlarbach *Nieder-Glabach*	1	»
Schreinwiller *Schrondweiler*	4 ½	»
Erentz *Erenzen-sous-Fels*	5	»
Rulant *Reuland-sous-Heffingen*	5	»
Bierwiler *Beidweiler-sous-Rodenborn*	5	»
Blantschyt *Blascheid*	6	»

Herschafft Lintzer *Linster*, **Juncker Diederichs Metzenhusenn.**

Borgk *Burglinster*	2	fursteet.
Jonge-Lintzer *Junglinster*	10	»
Gondringen *Gonderingen-sous-Rodenborn*	16	»

Biertringen *Birtringen-sous-Schieren*	4	fursteet.
Bousz *Groszbous*	10	»
Hosich *Hosingen*	14	»
Wallehusen *Wahlhausen*	3	»
5 Rotterhusen *Rodershausen-sous-Hosingen*	1	»
Grallingen *Gralingen*	1	»
Eyssembourgk *Eisenborn ou Eisenbourg*	5	»
Eschwiler *Eschweiler-sous-Rodenborn*	3	»

Herschafft Lintzern, Juncker Clemens von Orley theil.

10 Byerwiler *Beidweiler-sous-Rodenborn*	3	fursteet.
Jonge-Lintzer *Junglinster*	7 ½	»
Luterbach *Latterbuch-sous-Mertzig*	3	»
Godbringen	5	»
Borgh-Lintzern *Burglinster*	5	»
15 Alt-Lintzer *Altlinster*	3	»

SUMMARIUM DER STAT UND MARKFODIEN DIEKIRCH.

Die stat Dieckirch	80 ½	fursteet.
Ettelbrucke *Ettelbrück*	35 ½	»
Grentzingen *Grenzingen*	2	»
20 Lupperscheit *Lipperscheid-sous-Burscheid*	5	»
Bettendorff	38 ½	»
Der hoff Werhwsen. *Ferme disparue au ban de Bettendorf*	1	»
Crochten *Cruchten-sur-Alzette*	8	»
Kolmer *Colmar*	7	»
25 Berghe *Berg-sur-Attert*	6 ½	»
Weltzdorff *Welsdorf*	4	»
Wareken *Warken*	2	»
Erpeldingen *Erpeldingen-sur-Sûre*	19	»
Riestorff *Reisdorf*	15	»
30 Sluder-Manderscheit *Schlindermanderscheid*	9 ½	»
Konstomp *Consthum*	19 ½	»
Holtstem *Holstum*	3	»
Kuttenbourg *Kautenbach*	2	»
Fulcklingen *Folkendingen*	3	»
35 Der hof Masingen *Moserhof ou Mosingerhof*	1	»

Angendorff *Ingeldorf*	12 ½	fursteet.
Thymel *Tandel*	4	»
Geltzsdorff *Gilsdorf*	19	»
Ermerstorff *Ermsdorf*	11	»
Steyen *Stegen* [ist in der herschafft Feltz gehatt]	11	»

Die herschafft Moerstorff *Moestroff-sous-Bettendorf.*

Der fleck Moerstorff *Moestroff-sous-Bettendorf*	17	fursteet.
Medernach	15 ½	»
Hoff Leydenbach *Leidenbach*	1	»

Die herschafft Bourscheyt *Burscheid.*

Bourscheyt *Burscheid*	8	fursteet.
Der hoff Assemborn *Asselborn-sous-Burscheid*	1	»
Der hoff Weescheyt *Fischeid*	1	»
Kemen *Kehmen*	4	»
Birden *Bürden*	6	»
Warcken *Warken*	6 ½	»
Hoescheyt *Hoscheid*	9	»
Michelauwe *Michelau*	10	»
Holstumb *Holzthum-sous-Schankweiler*	11	»
Wyler *Schankweiler*	6	»
Welscheyt *Welscheid*	9	»
Kaler *Kahler* zur hoicheit Bourscheit gehoirich	10	»
Scheidel	1	»

Die herschafft Brandenburg.

Brandenbourg der fleck *Brandenburg*	11	fursteet.
Wyler *Weiler-sous-Putscheid*	5	»
Nachtmanderscheyt *Nachtmanderscheid*	3	»
Graelinge *Gralingen*	3 ½	»
Lantscheyt *Landscheid-sous-Bastendorf*	2	»
Merscheyt *Merscheid-sous-Putscheid*	5	»

Die herschafft Falckenstein *Falkenstein-sur-Our.*

Eussenbach *Untereisenbach*	9 ½	fursteet.
Bouler *Bauler*	1	»

Herschafft Stolzemburg *Stolzemburg-sur-Our.*

	Stolzemburg *Stolzemburg-sur-Our*	10	fursteet.
	Pintschfelt *Püttscheid.*	1 ½	

Herschafft Ourrenn *Ouren.*

5	Ourren *Ouren*	12 ½	fursteet.
	Oberhuwsen *Oberhausen lez-Ouren*	6	»
	Stobach *Stupbach*	3	»
	Kallenberg *Kalborn*	3	»
	Lelair *Lieler*	3	»
10	Heynnerscheydt *Heinerscheid*	14	»

Herschafft Rullant *Burg-Reuland.*

	Rulant der fleck *Burg-Reuland*	18	fursteet.
	Lantschyt *Lascheid lez-Reuland*	7	»
	Beylar *Beiler*	7	»
15	Loynuszwiller *Lommersweiler*	7 ½	»
	Asselboiren *Asselborn lez-Biwisch*	24 ½	»
	Beyfers *Biwisch.*	7	»
	Sayssel *Sassel-sous-Asselborn*	3	»
	Boxhorn	4	»
20	Stockem *Stockem-sous-Asselborn.*	1	»
	Holler	10	»
	Bintzfelt *Binsfeld*	16	»
	Breittfelt *Breidfeld-sous-Weiswampach*	3	»
	Leyllar *Lieler*	7	»
25	Ortt *Ourh-sous-Beho.*	4	»
	Wattermal *Watermal.*	3	»

Herschafft Clerff *Clerf = Clervaux.*

	Clerff die fryheit *Clerf = Clervaux*	8	fursteet.
	Hoff Marnach	9	»
30	Urszpelt *Urspelt.*	10	»
	Vyszpach *Fischbach-sous-Heinerscheid*	12	»
	Rullen *Reiler*	10	»
	Mecher *Mecher-sous-Clerf*	5	»

Granthueszen *Grindhausen*	4	fursteet.
Enszwiller *Eselborn*	6 ½	»
Rymlinge *Rumlingen-sous-Asselborn*	7	»
Roder	6	»
Droufelt *Drauffelt*	9	»
Nithausen *Neidhausen*	6	»
Des hoff Hosingen	23 ½	»
Rotterszhasenn *Rodershausen-sous-Hosingen*	5 ½	»
Walhusenn *Wahlhausen*	4 ½	»
Eusembach *Untereisenbach*	5 ½	»
Dorscheyt *Dorscheid*	5	»
Hoff von Broch Montzhusen *Munshausen*	14	»
Bocholtz *Bockholz-sous-Hosingen*	6	»
Wulffartz-Wiltz *Wilverwiltz*	8	»
Hoff van Ulfflinge *Ulflingen = Troisvierges*	10	»
Beszlinge *Nieder-Besslingen = Basbellain*	1 ½	»
Hoildinge *Huldingen*	2	»
Dronckeler *Drinklingen ou Drinckler*	1	»
Buffingen *Boegen = Boevange lez-Wintger* under dem hoff Marnach	4	»
Hoeff von Mechern *Mecher lez-Dunkrodt*	6	»
Hooff von Leffryngen *Liffringen*	4	»

HERSCHAFFT VIANDEN.

Die stat Vyanden *Vianden*	100	fursteet.
Roede *Roth-sur-Our*	11	»
Krucken *Cruchten-in-der-Ebene*	6	»
Bodetszdorff *Biesdorf*	8	»
Waldorff *Wallendorf*	10	»
Ameldingen *Ammeldingen-sur-Our*	5	»
Humstorff *Heesdorf*	3	»
Gentringe *Gentingen*	6	»
Nyedersteigen *Niedersgegen*	5	»
Kirchberge *Koerperich*	4	»
Foren *Fouhren*	3	»
Walstorff *Walsdorf*	3	»
Loenstorff *Longsdorf*	2	»
Byveltz *Bivels-sur-Our*	7	»
Bietel *Bettel*	6	»
Gichlingen *Geichlingen*	6	»

Karlszhwsen *Karlshausen*	12	fursteet.
Suenich *Sevenich-sous-Karlshausen*	2	»
Schitenkronen *Scheitenkorb*	3	»
Herberszmuler *Herbstmühlen*	4	»
Berschyt *Berscheid*	8	»
Overstgeien *Obersgegen*	6	»
Buler *Bauler*	6	»
Koppeszhusen *Keppeshausen*	4	»
Geminde *Gemünd*	6	»
Rotterszhusen *Rodershausen-sous-Karlshausen*	9	»
Duivelszhusen *Dauvelshausen*	1	»
(Sf Sch)ettendorff [Sf M] *Mettendorf* ([1])	18	»
Brecht	7	»

Meyerie Jeckler *Geckler.*

Altschyt *Altscheid-sous-Weidingen*	6	fursteet.
Wydich *Weidingen lez-Neuerburg*	1	»
Faden *Oberraden*	4	»
Sinszpelt *Sinspelt*	3	»
Overjeckler *Ober-Geckler*	8	»
Nahuszen *Nasingen*	2	»

Meyerie Laire *Lahr.*

Laire *Lahr.*	8	fursteet.
Huttingen *Hüttingen-sous-Nuszbaum*	9	»

Meyerie Noszbauwen *Nuszbaum.*

Frilinge *Freilingen*	11	fursteet.
Noszbauwen *Nuszbaum*	8	»
Intzen *Entzen*	2	»
Koichszhusen *Koxhausen*	5	»
Friedrichsboren *Friesborn*	2	»
Motzenrait *Muxerath*	4	»

([1]) La mairie de Mettendorf, sauf Mettendorf et Brecht, avait été oubliée et a été ajoutée sur un feuillet, coté folio 135, attaché au verso du folio 134. Voir ci-après au pied du comté de Vianden.

Hutten *Hütten-sous-Koxhausen*	4	fursteet.

Somma der grafschafft Fianden mit den meyerie daehin gehoren : 354 fursteet.

Un feuillet coté folio 135 et attaché au verso du folio 134 porte la partie omise de la mairie de Mettendorf.

Meyerie Mettendorff.

Holszdorff *Halsdorf*	4	fursteet.
Neel *Niehl*	2	»
Huessel *Hiesel*	2	»
Korich *Burg-sous-Utscheid*	3	»

HERSCHAFFT DASZBOURG *Dasburg*.

Daszbourg *Dasburg*	19	fursteet.

Meyerie Daleiden.

Daleden *Daleiden*	33	fursteet.
Domeden *Dahnen*	30	»
Ripeldingen *Reipeldingen*	4	»
Orhusen *Irrhausen*	9	»
Printscheit *Preischeid*	6	»
Uwiller *Oelverhof*	2	»
Eusenbach *Uebereisenbuch*	7	»

Meyerie Eschfeld.

Olmerschyt *Olmscheid*	6	fursteet.
Jucke *Jucken*	6	»
Kickeshusen *Kickeshausen*	2	»
Haldenbach *Halenbach-sous-Lichtenborn*	3	»
Nyder-Utfelt *Nieder-Uettfeld*	5	»
Birscheyt *Binscheid*	5	»
Sengerich	2	»
Rorschyt *Roscheid*	8	»
Eschfelt *Eschfeld*	8	»
Reiff	9	»
Zu der Hoeffen *Houf*	2	»
Lichtembourg *Lichtenborn*	1	»
Artzfelt *Arzfeld*	8	»

Meyerie Leydenborn *Leidenborn*.

Leydenborn *Leidenborn*	8	fursteet.
Herschel *Herzfeld*	3	»
Kelsel-Feit *Kesfeld*	5	»
Hoescheyt *Heckhuscheid*	7	»
Hallevelt *Heckhalenfeld*	6	»
Seffelhusen *Steffeshausen*	8	»
Berge *Berg-sous-Leidenborn*	8	»
Lutze-Kampen *Lützkampen*.	12	»
Hartteffelt *Harspelt*	10	»
Sevenich *Sevenich-sous-Harspelt*.	8	»
Groisz-Kampen *Groszkampen*	1	»
Welchenhusen *Welchenhausen*	6	»
Soppach *Stupbach*	2	»

Somma Daszberge myt den meyerien datzu gehoirich : 260 fursteet.

DIE HERSCHAFFT SAINCT VYT *Saint-Vith*.

Die stat Sanct Vyt *Saint-Vith*	75	fursteet.

Der hoeff Butgenpach *Büttgenbach*.

Ansembort *Asselborn = Faymonville*.	7	fursteet.
Wyvardts *Weywertz*	15	»
Nydern *Nidrum*.	14	»
Eltzenborn *Elsenborn*.	16	»
Butgenpach Oben und Nyden *Büttgenbach*	20	»
Uffemberge *Berg-sur-Warche*	3	»

Somma : 75 fursteet.

Der hoff Bullingen *Büllingen*.

Honichsfelt *Honsfeld*	6	fursteet.
Bullingen *Büllingen*	12	»
Sachen-Roit *Rocherath*	13	»
Krewinckel *Krinkelt*	7	»
Wirtzfelt *Wirtzfeld*	16	»
Muringe *Hünningen*	2	»

Somma : 56 fursteet.

Der hoff Amville *Amel = Amblève-sur-Amel.*

Over-Remmels *Ober-Emmels*	3	fursteet.
Nyder Amville *Nieder-Emmels*	5	»
Zum Born *Born lez-Amel*	10	»
Dendenborn *Deidenberg*	9	»
Montena *Montenau*	3	»
Eveldingen *Iveldingen*	5	»
Epperdingen *Eiberdingen*	6	»
Schippen *Schoppen*	7	»
Moiderscheyt *Möderscheid*	6	»
Hirbscheyt *Hepscheid*	5	»
Heppenbach	7	»
Halderfelt *Halenfeld*	8	»
Fallendorff *Valender*	4	»
Mirvelt *Mirfeld*	8	»
Anmel *Amel = Amblève-sous-Amel*	12	»
Meye-Rode *Meyerode*	11	»
Zum Dile *Medell*	10	»
Wailrode *Wallerode*	8	»
Altzen-Roide *Atzerath*	4	»
Huigenn *Heuem*	5	»
Hirreszpach *Herresbach*	7	»

Somma der hoeff Amville : 143 fursteet.

Meyerie Recht.

Recht	24	fursteet.
Engelzsdorff *Engelsdorf = Ligneuville*	10	»
Zur Brucke *Brucken = Pont*	6	»

Somma : 40 fursteet.

Wampacher meyerie *Weiswampach.*

Wyzswampach *Weiswampach*	16	fursteet.
Beszlinck *Nieder-Beslingen = Bas-Bellain*	2	»

Somma : 18 fursteet.

SOMMARIUM DER STAT UND PROBSTIE ECHTERNACH.

Die stat Echternach	134	fursteet.
Irrel	9	»
Borre *Born-sur-Sûre*	19	»
Luterborn *Lauterborn*	9 ½	»
Bollendorff	19	»
Der hoff Diederszperge *Disburgerhof*	1	»
Der hoeff Hamme *Hamm-sous-Berdorf*	1	»
Der hoeff Feltzbach *Felsbruch*	1	»
Eppeldorff	7	»
Mennyngen *Menningen*	9 ½	»
Munnen *Minden*	8	»
Alstorff *Alsdorf-sur-Nims*	9	»
Overeck *Oberecken*	4	»
Beche *Bech lez-Zittig*	4	»
Eiszwiller *Osweiler*	8	»
Ripingen *Rippig*	8	»
Kolbant *Colbette*	3	»
Zuttingen *Zittig*	6 ½	»
Nyederwiesz *Nieder-Weis*	13 ½	»
Steynen *Steinheim*	11	»
Der hoff Melinck *Melickshof*	1	»
Der hoeff Roderszhoff *Rodeschhof*	2	»
Der hoff Fromberg *Fromburgerhof*	1	»
Der hoeff Veel *Ferme disparue au ban d'Osweiler*	1	»
Edingen	7	»
Prume zur Leyen *Prüm-zur-Ley*	5	»
Frentzen *Erntzen lez-Echternach*	5	»
Verszwiler *Ferschweiler*	9	»
Der hoff Erentzberg *Ernzerhof*	1	»
Meckel	11	»

Die herschafft Roszpert *Rosport*.

Roiszpert *Rosport*	24	fursteet.
Winterszdorff *Wintersdorf*	9	»
Falingen *Ralingen*	14	»
Gudendorff *Godendorf*	8	»
Dickwiler *Dickweiler*	7	»

SOMMARIUM DER STAT UND PROBSTIE BIEDBOURG *Bitburg.*

Die stat Biedbourg *Bitburg.*	82	fursteet.
Erdorff	6	»
Mertsche *Mötsch*	16	»
Scharpillich *Scharfbillig*	12	»
Dockendorff	12	»
Ungendorff *Ingendorf-sous-Dockendorf*	5	»
Biekendorff	7	»
Enzslingen *Esslingen.*	7	»
Der hoeff Wardenboren *Hof-Badenborn*	1	»
Lieszhem uff der Elentz *Liessem-sur-Ehlentz*	3	»
Messerich	10	»
Birttingen *Birtlingen*	2	»
Fliessen *Fliessem*	10 ½	»
Wolffsfelt *Wolsfeld*	18	»
Nattenheym *Nattenheim*	21 ½	»
Overwyler *Oberweiler*	7	»
Nyederwiller *Niederweiler*	6	»
Biestorff *Biersdorf*	6	»
Wierstorff *Wiersdorf.*	12	»
Matzen	7	»
Ersche *Irsch*	2	»
Ritterszdorff *Rittersdorf*	20	»
Stalle *Stahl*	5	»
Masselter *Masholder*	4	»
Stedden *Ober- et Nieder-Steden*	9	»
Dudeldorff.	20 ½	»
Ordorff	7 ¼	»
Granszdorff *Gransdorf*	4	»
Der hoeff Prinszdorff *Gelsdorf*	1	»
Lieszhem uber der Kyle *Pickliessem*	16	»
Metterich	5 ½	»
Gindorff	15	»
Gondorff	8	»
Badem	18	»
Huntingen *Hüttingen-sur-Kyll*	4 ½	»
Meckel	8	»

Die herschafft Kelle *Kail lez-Kilburg.*

Keile *Oberkail*	21 ½ fursteet.
Wlendorff *Eulendorf*	1 »
Schwartzenborn	9 ½ »
Smydt *Eisenschmitt*	4 »
Zwenue manne zu Gondorff *Gindorf*	2 »
Bier *Bier-Mühle*	2 »

Die herschafft Sintzfelt *Seinsfeld.*

Steynborn *Steinborn*	5 fursteet.
Sintzfelt *Seinsfeld*	9 »
Herrestorff *Herforst*	7 »

Die foigdie Scharpillich *l'avouerie de Scharfbillig.*

Rode *Roth-sur-Kill*	6 fursteet.
Wentzelhousen *Wenzelhauserhof*	1 »
Slettwiler *Schleidweiler*	6 »
Orenhoven *Orenhofen*	11 »
Bryseche *Preist*	6 »

30 fursteet.

Die herschafft Malberg.

Malberg	18 fursteet.
Wich *Malbergweich*	6 »
Nydenbach *Neidenbach*	5 »

29 fursteet.

Die herschafft Hamme *Hamm-sur-Prüm.*

Ham im Dale *Hamm-sur-Prüm*	5 ½ fursteet.
Enchtuszhoulosen *Echtershausen*	3 »
Hermerstorff *Hermersdorf*	5 »
Woszmerstorff *Wissmansdorf*	10 »

LES
DÉCLARATIONS FOURNIES AU DÉNOMBREMENT DE 1531

PITTINGEN-SUR-ALZETTE, SEIGNEURIE HAUTAINE.

Déclaration des feux fournie au dénombrement de 1531.

Original joint au recueil-factice dit « Dénombrement de 1541 »; il forme un cahier de 31 ½ centimètres de haut sur 11 de large de 16 pages cotées, au siècle dernier, pages 1 à 14, un feuillet n'est pas paginé.

Uffzeichnung der fursteet der heerschafft Pittingenn, im anno XV^c unnd XXXIIII.

EERST ZU PITTINGENN *Pittingen-sur-Alzette.*

Item Clasz Johann.
Item This der Richter.
Item Thonis.
Item Claus Schmidt.
Item Thomas.
Item Anne wittfrauw.
Item Pfeffers Gretten Dietgen.
Item Grethen Gudert geet den almuszen nach.
Item Johan der Muller ist ein frembder gesell, hait widder husz noch erbe, furt der hernn mule.
Item Lamprecht ist eyn reysig knecht, dienet Bernhartt von Rolle.

Suma : 10.

[Ist von newem gschats.]

ESSINGENN *Essingen-sous-Mersch.*

Item Clasz Scholgen.
Item Schwartz Johann.
O Item Plog Johans syligen wittfrauw.
× Item Jonger Man, ein brottbetler, hat widder husz noch erbe unnd mit kinder beladen.

Some : [2 ½].

RECKINGENN *Reckingen-sur-Eisch.*

Item Hentges Clasz.
Item Rede Johann.
Item Birgens Clasz.
Item der Schlenmer.
Somme : 4.
[Ist von newem gschatz.]

INGENDORFF BEY DIECKRICHEN *Ingeldorf.*

Item Vorlwiergen.
Item Ruttergins sons.
Item Wentzen This.
(Somme : 3.)
[Ist zu dieckrichs gschats.]

BYESSENN *Bissen.*

Item Adams Johann.
Item Neles Thiel.
Item Crougers Clasz.
Item Leydenrott.
Item Johann vonn Notum.
Item Grefen Johann.
Item This bey der kirchenn.
Item Schan der Thonisz meiger.
Item Schniders Michel.
Item Henckels Claszs.
Item Cleszgins Cleszgin.
Item Wilhelm Becker.
Item Grosz Johans This.
Item Hammas Johann.
Item Jongermans Jacob.
Item Kauffmans This meiger.
Item Barthels Dietrich.
Item Boden Johann.
Item Adams Cleszgenn.
Item Roppers Johann.
Item Knerin.
Item Jongermans Clesgin.
Item Peter Peltzer.
Item Tripenn Cleszgin.
Item Buszgens Johanchin.
Item Hillen Johann.
Item Paulus Cleszgen.
Item Schuunmachers Marichen, wittfrau.
Item Follers Lene, ein wittfrauw.
Item Weltergen.
Item Martinsz Cleszgin.
Item Vytt.
Item Wilhelm Muller, eyn frembder gesell, furt der hernn mule.
Item der Hudmacher.
Summa : 34.
[Ist von newem geschats.]

KELBEN.

Item Meyger Martin.
Item Henches Martin.
Item Herman uff der Dellen.
Item Wiltz Johans Clasz.

Item Thonis der wirtt.
Item Henckes Thiszgen.
Item Meyger Olinger.
Item Heynen Peter.
Item Jentzen Johann.
Summe : 9.
[Ist in der probsty Luxemburg.]

RODE UFF DER ISCHENN *Roodt-sur-Eisch.*

Item Lux.
Item Petters Johann.
Item Peter der Meyger.
Item Endris Johann.
Item Webers Johann.
Item Claus Luchs frauwe, wittfrauwe, geeth dem almuszenn nach.
Somme : 5 ½.

SEULE *Saeul.*

Item Seul Johann der schnider.
Item Hench Brant.
Item Stholes Johann.
Somma : 3.

HOFF ZU HUPPERTINGENN.

ERSTLICH IN DORFF.

Item Frydenn Jacob.
O Item Denster Mary, ein wittfrauwe.
Item Johann der Wals.
Item Frylen Johann.
Item Chrost Frederich.
Item Cremers Michel.
Item Richart.
Item der Schroder.
Item Meygers Hansz.
Item Densels Michel.
Item Malder Johann.
Item Scheitlers Clasz.
Item Lauff Johann.
Item Weber Johann.
Item Johann Pirbs.
Item Schulchis.
Item Lentz, wonhafftig zu Deyfelt.
Item Johan Cremer wonhafft zu Deyfelt.
Item Paulus Johan, wohnhafftig zu Deyfelt.
Item This, wonhafftig zu Deyfelt.
Item Lombarts Johan.
Item Grunwart, wonhafftig zu Ulfflingen.
Item Isen Johann von Ulfflingen.
Item Renschenn Johan von Ulfflingen.
Item der Schmidt, wohnhafftig zu Lieler.
Item Farsz vonn Lieler.
Item Fogel Lerchartt.
Item Schüsz Johan wohnhafftig zu Heynnerscheut.
Item Thonis zu Hupertingen, ein armer huszman verladen mit siebenn kinder.
Item Peter der Grefe.
Somma : 30 ½.

Im danne zu Wiltrich *Witry.*

Item Heinrich Wyrich.
Item Collin Renart.
Item Johann vonn Wampach.
Item Peter Johann Wyrich.
Item Peter Welsch.
Item Johanns Bennas kinder.
Item Grette ein wittfrauwe.
Item Rugy.
Item Johann von Herschil huperts meyer.
Item Johann Lemgen zu Utremont *Traimont.*
Item Johan von Hademont zu Utremont *Traimont.*
Item Johan Collingnon.
Item Heinrich Blanden.
Item Colla Symon zu Wallenville *Volaiville.*
Item Peter Lehey zu Wallenvill *Volaiville.*
Item Johann Hasbill zu Wallenwille *Volaiville.*
Item Steffenot zu Wenffill *Winville.*
Item Hencken zu Wenfill *Winville.*
Item Peter su Wenfill *Winville.*
Item Isabeau ein wittfrauw zu Wenfill *Winville.*
Item Godfroy der Kayser, wonhafftig zu Wiltrich, haitt wedder kuue noch pferdt.
Summa : 21.
Item Malois Thryne, wittfrauwe die gantz verarmut ist.

Hoff zu Nornhusen *Nagem.*

Item Michel Seyler.
Item Meyger Andreas.
Item Muller Johann.
Item Peter, both der hernn.
Item Rollennts Sontag.
Item Johenchenn Seyler.
Item Guylmans Nicclas.
Item Nafen Cleszgenn.
Item Pudel Johann.
Item Wilhelms Johann zu Lenert *Lannen.*
Item Thilgen Johan zu Redingen.
Somma : 11.
[Ist von newem geschatd.]

Zu Waltpredenisz *Waldbredimus.*

Item Welter uff der bach.
Item Schuler Johann.
Item George.
× Item Claus der Meyger.
Item Peter Steinmetz.
O Item Eve, ein arme wittfrauw.
Item Steffenn inn der Hellen.
Item Grisz Hansz.
× Item Peter der hernn botth.
Somma : (8 ½) 6 ½.

Zu Hassel.

O Item Cune, ein wyttfrauwe.
Item Multer Clasz.
Item Schnider Peter.
× Item Philips der hernn Meyger.

[Sindt in den probsty Luxem. aufgezeichnet] :
Item Burgelasz zu Contrenn.
Item Bartels Marichin, wittfrauwe zu Contrenn.
Item Kettners Wilhelm zu Contrenn.
[Some zu Hassell : 2 ½.]
Summa : 7.

IM HOFF ZU ARLONCOURT.

Item Piere le Teysson.
Item Johan Noye.
Item Henry Bietschu.
Item Kateryn, ein wyttfrauwe.
Item Collinszon zu Portzich *Bourcy*.
Item This vonn Portzich *Bourcy*.
Item Johan Collin zu Portzich *Bourcy*.
Item Pierre Joickyn zu Portzich *Bourcy*.
Item Johann Kobris zu Portzich *Bourcy*.
Item Heinrich Jetend zu Portzich *Bourcy*.
Item Peter zu Creendale *Crendal*.
Item Porte Johans frauwe zu Herlingenn, ein wittfrauwe.
Item This vonn Enschringenn.
Item Clausz vonn der (bruch) brucken zu Enschringen.
Item Gerhartt Malpeye der hoffs meyger.
Summa : 14.

Summarum : 152 ½.

MONTMÉDY ET GRAND-VERNEUIL.

Déclaration fournie au dénombrement de 1531.

Fragment de la déclaration originale fournie par la ville et prévôté de Montmédy au dénombrement de 1531. Il est joint au même recueil factice dit « Dénombrement de 1541 » et forme un cahier de 31 ½ centimètres de haut sur 11 de large, coté 586bis à 586bis c; le dernier feuillet est en blanc.

MONTMADI LA VILLE HAULTE ET BASSE.

Jehan Mocel, maieur.
Jehan Deschange.
Thiebault le Tonnelier.
Laurent le Pelletier.
Johan Humbert.
François Pecue.
Jehan Thieri.
Henri Fiakre.
Rossignon.
Thomas de Va.
Henri.
Poncellet.
Jehan de l'hospital.
Jehan le Musnier.
Renson.
Lauwys.
Guyot la Bricottelle.
Jacqumin Lossen.
Grant Jehan le Coversier.
Fiackre.
Arnoult Niclo.
Jehan Lunart.

Collignon Hinek.
Robert.
Le gendre le Charba.
Jehan Erra.
Colla de Fresnoy.
Wantelet.
Richart le Rouwyer.
Arnoult le Musnier.
Niclas.
Le petit page de Frenoy.
Thitri de Fresnoy.
Petit Jehan de Fresnoy.
Jehan Thibault.
Le petit Henry.
Jehan Morga.
Lampkin.
Henri le Permentier.
Le gendre Guyot.
François le Grossi.
Jehan Colla.
Jehan Fiakre.
Jehan de Sesse.
Poncelet.
Jehan Lalman.
Lauwys.
Jehan le Hardier.
Jehan Wiri.
Le gendre Thieri.
Le Fournier.
Jehan Lombart.
Thirion.
Jacqumin le Tisseran.
Laurent.
Le grant Piere.
Jacqumin le Permentier.
Pieron.
Laurent le Rouwier.
Le Cordier.
Nicola.
Jehan de Metz.
Le gros filz.
Willemin.
Ladvocat.
Ponce petit Jehan.
Hanrion.
Collignon.
Andreu.

GRANT VERNEULLE.

Jehan Tourey, maieur.
Jehan de Volont.
Jehan Waison.
Jehan Dasay.
Jehan Margaette.
Hanrio.
Jehan le Boulangier.
Guillaume Jenni.
Diedier le Masson.
Diedier le Waignier.
Gerard de Cloye.
Guillaume le Picquars.
Prottin le Musnier.
Johan de Byve.
Collin Baillie.
Le gaigneur de Juvgni se disant franc homme.
Henri Gyo, se disant franc homme.
Jehan le Marischal, se disant franc homme.
Schermette.
Mariette.
Thiebault.
[Reduytz à 15 feuz.]

A Mons. le prévost de Mondmady, mon boin amy.

TAXE ECCLÉSIASTIQUE

DU DÉNOMBREMENT DE L'AIDE DE 1531

Les aides et subsides, comme leur nom l'indique, furent de leur nature un impôt librement accordé au prince pour subvenir aux nécessités de l'État par les Trois-États, c'est-à-dire par les représentants du clergé, de la noblesse et des bonnes villes. Le clergé intervenant dans l'accord de cet impôt, il en a, en conséquence, toujours payé sa quote-part. Les documents connus concernant les plus anciennes aides, celles accordées au duc Wenceslas Ier, à partir de 1360, montrent que depuis cette époque le clergé, tant régulier que séculier, payait une très forte part dans les aides votées au prince avec leur concours. Loin de se prévaloir de son privilège d'immunité des impôts, le clergé s'adressait parfois lui-même au pape pour en obtenir les dispenses nécessaires, mais d'ordinaire, au témoignage des départs des Trois-États accordant des aides et subsides, le clergé exigeait que ce fût le prince qui demandât les autorisations nécessaires au Saint-Siége.

Si les documents nous renseignent amplement sur l'intervention du clergé luxembourgeois dans le paiement des aides et subsides, et parfois dans de très fortes proportions, nous ne connaissons pourtant aucune « taxe du clergé » répartissant la quote-part à payer par le clergé dans ces aides et subsides sur ses différents membres, antérieure à celle de l'aide accordée au duc de Luxembourg en 1531, excepté la taxe du clergé régulier répartissant la quote-part à payer par celui-ci dans l'aide accordée en 1472 à Charles le Téméraire, dont nous avons retrouvé l'original sur papier et une copie sur parchemin aux Archives du Gouvernement à Luxembourg.

L'importance de ces taxes du clergé est capitale, car elles seules nous donnent la liste complète des institutions religieuses et des bénéficiers pour la dite époque, seuls les établissements des ordres mendiants ne sont pas relevés, ceux-ci étant exempts de tout impôt. Sous ce rapport, les taxes ecclésiastiques sont plus complètes que les pouillés diocésains, dans lesquels nombre de paroisses et bénéfices manquent, comme étant exempts pour l'un ou l'autre motif.

Ces taxes nous donnent non seulement le montant des revenus du clergé régulier et séculier, la répartition de l'impôt se faisant au marc le franc, mais les modifications y

faites nous donnent des renseignements précieux sur la situation écouomique de tout le pays, les revenus du clergé étant en rapport direct avec l'état économique de celui-ci; nous ne connaissons aucune espèce de documents reflétant mieux toutes les fluctuations économiques du pays que ces taxes du clergé.

De la taxe ecclésiastique dressée pour la levée de l'aide de 1531, nous possédons l'original du compte rendu par Jehan François, chargé de la levée de la part à payer par le clergé, et une copie du même compte. L'original se trouve aux Archives du Royaume à Bruxelles, il fait partie du recueil-factice n° 15906 du fonds de la Chambre des Comptes. La copie est aux Archives du Gouvernement à Luxembourg, liasse Clergé.

Ce compte du « subside du clergé » est très sobre en détails sur les modalités de sa concession et de sa répartition; selon les errements suivis en cette matière par le gouvernement et signalés déjà à différentes reprises, il n'est question que de la concession du Saint-Siège, l'intervention des Trois-États n'est pas touchée d'un mot, pas plus que la manière dont fut dressée la taxe ecclésiastique servant à la répartition.

Pour l'accord de l'aide de 1531 et l'intervention du clergé, tant pour voter que pour fixer sa quote-part, il n'y a guère de motifs de supposer que les affaires se soient passées autrement qu'elles nous sont rapportées par les départs des Trois-États qui nous ont été conservés, c'est-à-dire que le montant de toute l'aide et la quote-part dont se chargeait le clergé étaient fixés de commun accord par les Trois-États.

Il en aura été de même pour la confection de la taxe ecclésiastique. La manière de dresser les dénombrements des feux en 1528 étant sensiblement la même que celle employée antérieurement, le procédé pour dresser cette taxe en 1473 aura été celui de 1531; or, au sujet de l'intervention des Trois-États dans la répartition, l'en-tête de la taxe ecclésiastique du clergé régulier, dressée en 1473, est très explicite, il dit : « Assiette faicte par les commis et dépputez de par les Trois-Estats des pays de Luxembourg, Chini et La Roche en Ardenne, sur lez genz d'église ayanz rente et revenues ès dis pays pour contribuer au payement de l'ayde accordée à monseigeur le duc de Bourgoingne et de Lucembourg, etc., par les Estatz des dis pays, l'espace de trois anz, assavoir chascun an la somme de 4,000 florins de Ryn ».

La copie de la taxe ecclésiastique conservée aux Archives du Gouvernement à Luxembourg porte au bas du dernier feuillet : « Pour envoyer au docteur Keck ». Le Dr Keck fut un des commissaires du gouvernement chargés de dresser le dénombrement de 1541 avec les commissaires des Trois-États. Les additions faites à cette copie sont de la main du Dr Keck et parfois signées par lui. C'est dire que la taxe ainsi modifiée a servi à la levée de la quote-part à payer par le clergé luxembourgeois dans l'aide de 1541. La preuve qu'il en fut bien ainsi résulte encore d'un ordre de

paiement à charge du curé de Thionville pour son imposition de l'année 1546, dont la minute est jointe à la taxe de 1531.

Comme, pour le reste, la copie est en tout semblable au compte original du receveur Jehan François, nous en publions le texte avec les addjtions du commissaire du gouvernement.

Compte Jehan François commis à lever et cuillier les deniers du subside du Clergié ou pais de Luxembourg par Nostre Saint-Père le Pape, par ses bulles appostolicquees deuement expédiées en date du XI jour de septembre l'an XXXI, accordé à l'Imperialle Majesté. Icelle prins et levez pour une fois à la juste moictié de la vraie valeur de tous dignitez, bénéfices ecclésiasticques tant séculiers que réguliers valissant 24 ducatz par an, et d'aultres en dessoubz 24 ducats jusques à 12 ducatz deux deciesmes seulement, et en par tout l'Allemaigne et pays par deça subjectz à sa dite Majesté, sans nulle exception fore des R^{mos} et Ill^{mes} les Cardinaux, chevaliers de Sainct Jehan de Jerusalem, et les quattres ordres mendians.

Et se fait ce présent compte à livres de 40 gros, monnaie de Flandre, la livre; item 20 solz pour la livre et 12 deniers pour le solz. [Fait à Bruxelles, le 14 octobre 1536.]

[Selon le tax contenant la déclaration de toutes ces parties, fait et signé par Monseigneur le Révérendissime Monseigneur de Palerme, commissaire générael, le 20e jour d'aoust 1534, icy rendu.]

Et premiers

Au doyenné de Diedenhofen

La cure de l'église paroichiaille de Diedenhofen a esté tauxé .	28 liv.	16 s.
La nouvelle confrérie illec a esté tauxé	24 »	
La chappelle Nostre-Dame illecq	4 »	16 »

L'hospital au dit lieu de Diedenhofen . . . . . . 43 liv. 7 s.

[Pour ce que par cy-devant par erreur l'ospitale a esté trop taxé a esté rédigé à 25 livres.] [Touttefois sous le bon plaisir de Sa Majesté.]

La cure de Husinghen *Hüssingen-sous-Kattenhofen* . . . 48 » 12 »
» Kettenhofen *Kattenhofen* = *Cattenóm* . . . 6 » 8 » 9 d.
» Sufftgen *Suftgen* . . . . 4 » 16 »
» Kauffen *Kanfen* . . . . 7 » 4 »
» Oetringen *Oetringen* . . . . 35 » 7 » 10 »
» Heyingen *Hayingen*. . . . . 4 » 12 »
» Fleurchingen *Flörchingen* = *Florange* . . . 8 » 12 » 7 »
» Bertringen *Bertringen* . . . . 6 » 17 » 4 »
» Monheym *Monhofen* = *Manóm* . . . . . 6 » 17 » 1 »
» Guyts *Nieder-Jeutz*. . . . . 27 » 11 »
» Gynninghen *Ober-Ginningen* = *Guénange-Haute* . 6 » 6 »
» Bergh *Berg-sur-Moselle* . . . . 44 » 10 »

[Pour ce que par cy-devant par erreur esté trop tauxé, aussy souffrie dommaiges durrans lez guerres, agreeis soubz le bon plaisir de Sa Majesté à 25 liv.]

La cure de Rodemache *Rodemachern*. . . . . . . 8 » 16 » 11 »
» Anszwyler *Arsweiler* = *Angevillers*. . . . 4 » 15 »
» Ryminghen *Reningen* = *Reinange-sous-Wolstroff* . 11 » 16 » 1 »

[Ceste partie est reprinse en despence pour ce que s'est trouvé que la dite cure ne vient à taux.]

La cure de Usseltzkirch *Usselskirch-sous-Bust* . . . . 8 » 15 » 10 »
» Wolkringen *Volkringen* . . . . 41 » 10 » 7 »

Doyenné de Lorayne soubz et en la duché de Luxembourg.

La cure de Richenspergh *Reichersberg* = *Richemont*. . . 5 liv. 18 s.
» Monlingen *Mondelingen* . . . . 7 » 17 » 9 d.
» Leuser *Leyserhof* = *Logne* . . . . . . 4 » 18 » 5 »
» Metzereych *Metzeresch* . . . . 51 » 12 »
» Rorchingen *Rörchingen* = *Rurange*. . . . 5 »
» Teytingen *Talingen* . . - . . . 8 » 15 » 5½ »
» Elszingen *Elsingen* = *Elzange* . . . . 4 » 12 » 10 »
» Konygsmachern *Königsmacher* . . . . . 5 » 6 » 2 »
» Hackenberch *Hackenberg-sous-Bidlingen* . . . 8 » 8 »
» Meyeringen *Marange* = *Silvange* . . . . 8 » 4 » 9 »

Le doyenné de Remich.

La cure de Remich *Remich*	6 liv.	8 s.	9 d.
» Walbrednus *Waldbredimus*	8 »	11 »	
» Remerscheym *Remerschen*	5 »	8 »	
» Buren *Beyeren-en-Lorraine*	6 »	15 »	8 »
» Mondorff *Mondorf* (a. R.) [Recepi]	6 »	19 »	8 »
» Schittringen *Schüttringen*	24 »	16 »	3 »
» Leningen *Lenningen*	6 »		9 »
» Wormeringhen *Wormeldingen.*	27 »	6 »	
» Machtem *Machtum*	5 »	14 »	
» Machern *Grevenmacher* [recepi]	7 »	15 »	2 »
» Temmelz *Temmels*	4 »	10 »	
» Sommyngen *Simmingen*	6 »	7 »	3 »
» Ganderen *Gandern*	44 »	8 »	10 »
» Luysch *Wasserliesch*	8 »	2 »	9 »
» Wyler zom Thoren *Weiler-zum-Thurm*	8 »	7 »	
» Friszingen *Frisingen*	8 »	16 »	
» Putlingen *Püttlingen*	8 »	5 »	9 »
» Wyltingen *Wiltingen*	6 »	19 »	5 »
» Besche *Besch*	6 »	5 »	8 »

Doyenné de Luxembourg.

La cure Sainct-Michieulx au dit Luxembourg	8 liv.		
» Sainct-Nicolas illecq	9 »		
Les quatre portions de l'hospital de Luxembourg par ensemble	44 »	16 s.	
La cure de Holderich *Hollerich. En marge :* [16... 13 ½ s.]	25 »	3 »	
» Weymerszkirch *Weimerskirch.*	8 »	9 »	8 d.
Le personat de Zolvern *Zolver = Soleuvre*	29 »	10 »	
La cure de Bettenburch *Bettemburg*	5 »	8 »	1 »
» Murtzingen *Nörtzingen*	6 »	5 »	8 »

[Pour ce que la maison du curé est entièrement bruslée durant les gerres a esté rédigé sub le bon plaisir de Sa Majesté à 3 liv.]

La cure de Keyll *Kayl*	6 »	12 »	
» Schifflinghen *Schifflingen*	5 »	12 »	6 »
» Mondrichen *Monnerich*	8 »	19 »	5 »
» Bettingen-Reckingen *Bettingen et Reckingen-sur-Mess.*	5 »	6 »	1 »

La cure de Mameren *Mamer*	5 liv.	18 s.	11 d.
» Bertringen *Bartringen*	4 »	14 »	11 »
» Luedelingen *Leudelingen*.	4 »	15 »	
» Roeszer *Röser*.	33 »	14 »	

Doyenné d'Arlon.

La cure d'Arlon	50 liv.	2 s.	10 d.
[Sub beneplacito Mat[is] Suae quia domus dotis incendio periit et pastor enorme dampnii hoc bello tulit, redacta est huius subsidii summa ad 38 lb. 2 s. 10 d.]			
La chapelle Sainct Blaisze au chasteaux du dit Arlon. . . .	24 »	10 »	
[Ceste partie de 24 liv. 10 s. est reprinse en despence pour ce que l'on a trouvé que la dite chapelle ne vient au taux.]			
La cure de Dalheym *Dahlem-sous-Garnich*	22 »	19 »	10 »
» Kontzich *Küntzich = Clemency*	23 »	2 »	
[Domus dotis combusta pastor damna perpessus, ergo redacta summa ad 17 lb. 2 s.]			
La cure de Stirpenich *Sterpenich*	24 »		
» Oberkerss *Oberkerschen = Hautcharage*	8 »	1 »	8 »
» Niederkerss *Niederkerschen = Bascharage* . .	4 »	11 »	8 »
» Garnich *Garnich*	4 »	10 »	11 »
» Mechtzig *Metzig = Messancy*	5 »	13 »	1 »
» Zelingen *Selingen*	4 »	10 »	
» Herverdingen *Heverdingen = Habergy*	4 »	10 »	
» Wannen *Wannen = Vance*	5 »	5 »	
» Hondelingen *Hondelingen*	4 »	11 »	5 »
» Gruisch *Greisch*	6 »	3 »	2 »
» Frielingen *Freilingen*	4 »	10 »	5 »
» Hirtzych *Herzig = Hachy*	6 »	4 »	
» Korrich *Körich*	23 »	2 »	
» Diedenburg *Diedenberg = Thiaumont*	5 »	16 »	
» Elcherart *Elcherodt = Nobressart*	5 »	3 »	9 »
» Anszeler *Anlier*	4 »	11 »	
En marge : (Rumeldingen.	4 »	6 »)	

Doyenné de Mersch.

La cure de Mersch	24 liv.	3 s.	3 d.
» Steynsel *Steinsel*	28 »	2 »	
» Cruchtne Alsatie *Cruchten-sur-Alzette*	6 »	13 »	
» Eppeldorff	7 »	14 »	
» Waltpilch *Waldbillig*	5 »	13 »	2 »
» Beydwyler *Beidweiler*	22 »	16 »	
» Lynster *Junglinster.*	47 »	17 »	
» Rodenbornn *Rodenborn*	7 »	2 »	11 »
» Wasserpiich *Wasserbillig*	8 »	19 »	10 »
» Hemstalle *Hemstal*	5 »	4 »	
» Flaiserwiller *Flaxweiler*	6 »	7 »	8 »
» Bettestorff *Betzdorf.*	6 »	13 »	5 »
» Beuteren *Biver*	6 »	2 »	
» Bertpergh *Berburg*	6 »	4 »	11 »
» Beffort *Befort*	4 »	13 »	9 »
» Nommeen *Nommern*	6 »	3 »	10 »
» Ettelbrucken *Ettelbrück*	28 »		10 »
» Bourscheit *Burscheid*	5 »	7 »	5 »
» Diekirchen *Diekirch*	80 »	3 »	1 »
» Brandenburg	30 »	2 »	
» Voeren (Fouren) *Fouren*	6 »	1 »	5 »
» Cruchten Vienne *Kruchten auf der Ebene.*	4 »	11 »	8 »
» Kirprich *Körperich*	4 »	10 »	11 »
» Waldorf *Wallendorf*	4 »	6 »	
» Riesorff *Reisdorf*	7 »	11 »	
» Bettendorff *Bettendorf*	7 »	9 »	11 »
[» Unseldingen *Useldingen* pour deux décimes	4 »	10 »]	
Le prioré de Uszeltingen *Useldingen*	61 »	9 »	
[La cure de Heffingen *Heffingen*	4 »	5 »]	
[» Vichten *Vichten*	4 »	2 »]	
[» Walle *Wahl*	4 »	6 »]	
» Oespern *Ospern*	23 »(5½)	5 »	
» Zuyl *Säul*	6 »	12 »	10 »
» Elfflingen *Elvingen-sous-Beckerich*	6 »	7½ »	10 »
» Helpurgh *Helpert*	5 »		2 »
» Byessen-Hudercheit *Bissen et Heiderscheid*	56 »	2 »	

[Composui cum pastore ut solveret 25 lb.] [A cause de ceste partie a esté prins en despence la somme de 33 liv. 1 s. dont la dite cure par erreur et inadvertence avoit esté trop tauxé.]

La cure de Venten [Veulen] *Feulen*	25 liv.		
» Attert	8 »	4 s.	2 d.
» Toentingen *Tüntingen*	5 »	1 »	10 »
» Arrestorff *Arsdorf*	6 »	19 »	10 »
» Beckerich *Beckerich*	4 »	13 »	10 »
» Bondorff *Bondorf*	5 »	13 »	
» Boisz *Grosbous*	6 »	6 »	9 »
» Colpaich *Nieder- et Ober-Colpach*	5 »	9 »	11 »
» Holtzs *Holz*	5 »	1 »	
» Redingen *Redingen-sur-Attert*	4 »	16 »	
» Rambroich *Rambruch*	4 »	14 »	11 »
» Rauszleiden *Rindschleiden*	22 »	16 »	
» Schoenbergh *Schoenberg-sous-Kehlen*	27 »	13 »	3 »
» Siebenborn *Simmern*	5 »		11 »
La vicairie illecq	4 »	15 »	2 »
La cure de Wolflingen *Wolwelingen*.	4 »	10 »	9 »
» Elle *Ell*	5 »	2 »	12 »

Doyenné de Bidburg.

La cure de Novocastrum *Neuerburg*	4 liv.	10 s.	11 d.
» Wydigh *Ober-Weidingen*.	4 »	14 »	4 »
» Hoeschitt *Ringhuscheid*	4 »	12 »	
» Wasszwiller *Waxweiler*	50 »	2 »	
» Stockem.	5 »	4 »	9 »
» Externacum *Echternach*	37 »	11 »	
» Roeszpert *Rosport*	4 »	17 »	9 »
» Ralingen:	4 »	12 »	9 »
» Mesenich *Messenich* (a. R.) [Recepi].	4 »	13 »	9 »
» Langsuyr *Langsur* (a. R.) [Recepi]	4 »	16 »	11 »
» Messerich	6 »	12 »	
» Bydbourg *Bitburg*	8 »	8 »	
» Nouszbaum *Nussbaum*	4 »	12 »	
» Nostre Dame illecq	5 »	17 »	9 »
» Spicher *Speicher*	58 »	16 »	
[A ceste cause a esté reprinse en despence la somme de 46 liv. 4 s. dont par erreur la dite cure avoit esté trop chargé.]			
La cure de Flertwiller *Schleidweiler*	63 »		

[Composui ut solverit 31 lb.] [A cause de ceste partie a semblablement esté prinse en despence la somme de 43 liv. dont par abuz la dite cure avoit esté trop tauxé.]

La cure de Meckel-Enszlingen *Meckel et Esslingen* . . .	6 liv.	14 s.	5 d.
» Alstorff *Alsdorf*	7 »	10 »	7 »
» Dockendorff	5 »	5 »	9 »
» Bickendorff	6 »	12 »	
» Keyll *Oberkail.*	46 »	4 »	

[A cause de ceste partie a esté prinse en despence la somme de 26 liv. 12 s. dont par erreur la dite cure avoit esté trop tauxé.]

La cure de Sinsfelt *Seinsfeld*	4 »	12 »	5 ½ »
» Granstorff *Gransdorf*	6 »	16 »	

Doyenné de Bastoigne.

La cure de Braichtenbach *Brachtenbach* . . . . . . 5 ½ liv. 14 s.

[Erratum est, omnes enim aliae... habent 5 lib.]

» Ernievilt et Hilwe *Erneuville et Hives*	5 »	17 »	13 d.
» Taveigny *Tavigny*	4 »	17 »	9 »
» Orto *Ortho*	40 »	10 »	3 »
» Cens	26 »	10 »	5 »
» Asteneux *Assenois*	5 »		
» Amberlieux *Amberloup*	23 »	9 »	
» Boursy *Bœur*	7 »	8 »	6 »
» Bastoigne *Bastogne* = *Bastnach*	71 »	5 »	
» illecq	24 »	10 »	
» Bertongne *Bertogne.*	25 »	11 »	
» Berchruex *Bercheux*	7 »	17 »	13 »
» Busleydeyden *Bauschleiden* = *Boulaide*	7 »	18 »	5 »
» Kuhendoff *Kaundorf*	5 »	6 »	2 »
» Caway et Hufaleze *Cowan et Houffalize*	6 »	2 »	5 »
» Creandall *Crendal*	4 »	12 »	
» Ermoville *Remoiville*	26 »	14 »	7 »
» Dingelrode *Dünkrodt*	5 »	10 »	
» Favillere *Feitweiler* = *Fauvillers*	23 »	17 »	10 »
» Flammerge *Flamierge*	4 »	10 »	
» Giveroill *Givroule*	4 »	12 »	11 »
» Givery *Givry-sous-Flamierge*	4 »	10 »	
» Harlingen	7 »		
» Le Humont *Houmont-sous-Tillet*	22 »	14 »	7 »
» Hompre *Hompré*	3 »	10 »	5 »
» Rechivial *Rechrival.*	6 »		16 »

La cure de Longovillari *Longvilly*	4 liv.	13 s.	10 d.
» Longus campus *Longchamps*	26 »	7 »	
» Martelingen	8 »	5 »	5 »
» Mande Nostre Dame *Mande-Sainte-Marie*. . . .	6 »	3 »	4 »
» Mons et Dyne *Mont et Diner lez-Houffalize* . .	6 »	15 »	2 »
» Mande-Sainct-Estienne *Mande-Saint-Etienne* [a. R. Nota]	Nichil.		
» Nieve *Nives*	29 liv.	2 s.	
» Novilia *Noville*	31 »	10 »	
» Olomont *Ollomont* (5 liv. 4 s. 2 d.)	[5 »	14 »	2 d.]
» Rondu *Rendeux-Bas*	8 »	12 »	
» Rupe, vicaria de Orto *Roupuye*.	25 »	15 »	
» Rosiers *Grande-Rosière*	7 »	18 »	10 »
» Remegne *Remagne*	4 »	17 »	
» Rachamps	5 »	4 »	11 »
» Suyr *Syr = Surré-sous-Boulaide*	7 »	19 »	7 »
» Sounerayne *Sommerain*	4 »	11 »	
» Serenus campus *Strainchamps*.	6 »	2 »	
» Chevegny Nostre Dame *Sainte-Marie* . . .	8 »	12 »	5 »
» Senle les Host *Sainlez*	8 »	12 »	
» Soulez *Soller = Sonlez*	5 »	7 »	7 »
» Sobres *Sibret*	25 »	5 »	
» Troulo *Trotten = Troine*	4 »	13 »	11 »
» Wieweyren *Wibrin*.	6 »	10 »	12 »
» Vyld [alias Wytry] *Witry*	6 »	3 »	10 »
» Warny *Warnach*	4 »	10 »	2 »
» Petit Wambasie *Niederwampach*	4 »	12 »	5 »
» Grandz Wambasie *Oberwampach*	6 »	17 »	
» Wellerux *Vellereux*.	5 »	11 »	10 »
[Rummeldingen *Romeldange*	4 »]		
[Compoigne *Compogne*	4 »	2 »]	
[Romont *Roumont-sous-Flamierge*	5 »	4 »]	
[Taunnu et Fontaille *Taverneux et Fontenaille-sous-Mont* .	4 »	8 »]	
[Rille *Tillet*	4 »	7 »]	
[Ochenpelt *Champlon*	4 »]		
[Brasyn *Beausaint*	5 »]		
La cure de Warden *Wardin*	6 »	16 »	5 »
» Bra et Wesenvilla *Bras et Vesqueville* . .	24 »		
» Willari *Villers-la-Bonne-Eau*	5 »	2 »	5 »

Doyenné de Greda *Graide*.

[Decanus moratur in Dochinfain.]

La cure de Biewye *Bièvre*.	25 liv.		3 d.
» Erelac *Ecclay-sous-Pondrôme*.	28 »	9 s.	
Le personat de Gredis *Graide*	30 »		
Le vicaire illecq	30 »		
La cure de Loyt	4 »	8 »	
» Loyt Sainct Denys *Louette-Saint-Denis*	25 »		
» Loyt Sainct Pierre *Louette-Saint-Pierre*	30 »		
» Messeyn *Maissin-sous-Villance*.	26 »		
» Osy *Oisy*.	75 »		
» Offay *Haut-Fays*	6 »	13 »	
» Ochamps.	26 »	5 »	
» Rendictum *Redu*	9 »		
» Rienne	6 »		
Le personat de Villaus *Villance*	45 »		
Le vicaire illecq	45 »		
La cure de Wansinne *Wancenne* et Bellus Ramus *Beauraing*	5 »	1 »	8 »

Doyenné de Rocheffort.

La cure d'Ays *Aye*	7 liv.	
» de Chemplon *Champlon-Famenne*.	6 »	
» de Humyn *Humain*	6 »	
» du Hargymont *Hargimont*	8 »	
La cure de Arvillet *Arville*	6 »	
» Froidlsieu *Froidlieu-sous-Sohier*	25 »	
» Han sur Lee *Han-sur-Lesse*	8 »	
» Masburch *Masbourg*	25 »	
» Marsche *Marche*	45 »	
» Ora *Heure lez-Marche*	8 »	
» Omt *On*	8 »	
» Roys *Roy*	6 »	
» Wellyn *Wellin*	30 »	
» Wahay Sainct Martin *Waha*	8 »	
» Waihay Sainct Estienne *Waha*.	6 »	
» Marloye *Marloye-sous-Waha*	6 »	
» Marrenne	4 »	14 s.

L'hospitaulx de Marche	8 liv.		
La chapelle Sainct Jehan au dit lieu de Marche. . . .	6 »		
» Sainct Agnes illecq.	6 »		

Doyenné de Uffay *Ouffet.*

La cure de Melreux *Melreux-sous-Hotton*	7 liv.	10 s	
» Emaillic *Grande-Enneilles-sous-Grand-Han* . .	7 »		13 d.
» Fysin *Fisenne-sous-Soy*	5 »	2 »	
» Ny *Ny-sous-Soy*	7 »	4 »	
» Beff *Beffe*	9 »		
[Hees *Heyd*	4 »	6 »	
Jupille	5 »		
Petithan *Petit-Han*	4 »	10 »	
Pona	4 »	5 »	
Chevorin.	6 »	8 »]	
La cure de Juzenne *Jusaine-sous-Bomal*	7 »	4 »	6 »
» Grand Magnilion *Grandmenil*	9 »		
» Bommalia *Bomal-sous-Durbuy*. . . .	6 »	18 »	11 »
» Iszier *Izier*	6 »	4 »	
» Thohonia *Tohogne*	60 »		
La vicaire de Werisse *Weris*	5 »		
La cure de Soye *Soy lez-Durbuy*	6 »		
» Samree *Samrée*	4 »	15 »	
» Clavier	25 »	5 »	
» Maurcourt *Marcour*.	9 »		
» Harszee *Harzé*	6 »	18 »	
» Longee *Vieux-Ville*.	5 »		
» Ockier *Ocquier*	36 »	8 »	
» Schoriche *Xhoris*	6 »		
Le personat de Chines *Xhignesse-sous-Hamoir*. . . .	100 »		
La vicaire illecq	9 »		
La cure de My	6 »		
» Comblen et Fairon *Comblain-Fairon*. . . .	40 »		
La chapelle Nostre Dame illec	8 »		
La cure de Ferier *Ferrière*	4 »	12 »	
» Mons Saint Denis	9 »		

Doyenné Sainct-Remacle.

La cure de Diepart *Dieupart* . . . . 8 liv.

Doyenné de Stavele *Stavelot.*

La cure de Byhen *Behain*	8 liv.	14 s.	5 d.
» Cheren *Cherain*	4 »	13 »	2 »
» Govisz *Gouvy*	6 »	9 »	
» Mons Sainct Martin	7 »	12 »	9 »
» Rietgny *Rettigny-sous-Cherain.*	4 »	15 »	
» Beszlingen *Niederbesslingen* = *Bas-Bellain* . .	6 »		
Le vicaire illecq	4 »	13 »	1 »
Daleyden *Daleiden*	7 »	6 »	
La cure de Pinsch *Pintsch.*	6 »	18 »	11 »
» Tomben *Thommen*	8 »	9 »	10 »
» Wampaich *Weiswampach*	36 (s.) [liv.]		
» Wylts *Wilz*	6 liv.	7 s.	11 d.
» Aisselboern *Asselborn.*	29 »	7 »	
» Eschwyler *Eschweiler*	6 »	5 »	10 »
[Dodenge	7 »	6 »	
Ottenge *Odeigne*	6 »		
Bra.	28 »	11 »	
Bodeur *Basse-Bodeux*	20 »	2 »	
Waen *Wanne*	5 »]		
La cure de Monsyhuysz *Munshausen.*	4 »	13 »	9 »
» Aldringhen *Aldringen* = *Audrange.*	24 »	1 »	
» Buchenberg *Bütgenbach*	4 »	13 »	11 »
» Buiffingen *Boegen* = *Boevange*	6 »	9 »	
» Doeninghen *Dönningen*	6 »	2 »	5 »
» Dorler *Dürler.*	6 »	16 »	
» Helszingen *Helzingen* = *Hachiville*	5 »	18 »	2 »
» Harszpelt *Harspelt*	4 »	15 »	
» Lommerszwiller *Lommersweiler*	4 »	10 »	11 »
» Oren *Ouren*	5 »	9 »	5 »
» Wicherdengen *Weicherdingen,*	5 »	2 »	5 »
» Steffeszhusen *Steffeshausen*	4 »	13 »	5 »
La vicairie de Salms vetus *Vielsalm*	4 »	16 »	
La cure de Greisz Kampen *Groszkampen*	5 »	6 »	

Le cloistre de Nostre Damme à Luxembourg de l'ordre de Sainct Benoit *Abbaye de Munster à Luxembourg*	429 liv.	17 s.	
Le convent Saincte-Claire illecq *Abbaye du Saint-Esprit* . .	103 »	17 »	
» des Dammes à Bonnevoye hors et près de Luxembourg *Bonneweg = Bonnevoie*	109 »	10 »	10 »
Le cloistre des Dammes à Differtingen *Differdingen* . . .	159 »	15 »	
La maison des chevaliers de Pruisch à Luxembourg *Couvent de l'Ordre Teutonique*	66 »	7 »	
Convent des Dammes à Hozsingen *Hosingen*	91 »		
Le convent Saincte Claire à Epternaelren *Echternach* . .	61 »	1 »	3 »
[Le convent de Sainct Claire en Echternach est par cy dénomé par erreur, trop tauxé, est assavoir à 61 liv. 1 s. 2 d. Aussy le cloistre et dammes ont souffrit dommaiges aux derniers guerres, pour ce est le dit tauxe redigé soubz bon plaisir de Sa Majesté à 44 liv.]			
L'abbaye de Epternaken *Echternach* de l'ordre Sainct Benoyt .	480 »	9 »	7 »
Le convent des Dammes in Mergendael *Mariental* . . .	538 »	6 »	3 »
» » à Bardenburgh *Clairefontaine* [Arle] .	311 »	8 »	13 »
Le cloistre de Butzendorff [Diedenhofen] *Busendorf* . . .	61 »	3 »	
» des Religieuses in Prumia *Prum*	6 »		
» de Wyller Bettenach [Died.] *Villers-Bettnach* . .	43 »	12 »	
Collegium Prumense *Prum*	70 »		
[Cette partie de 70 liv. est reprinse en despence, pour ce que les biens du dit collège sont scituez hors de la souveraincté du dit pays.] [Non obstantibus predictis ego cum canonicis composui ut hac vice solveretur 24 lib. 16 s. ne a symboli essent. Keck.]			
L'abbaye de Malmedye *Malmédy*	118 »	15 »	
» Stabele *Stavelot*	24 »	1 »	
Le cloistre de Guyszberg [Diedenhofen] *Justberg* . . .	44 »	14 »	
Les chartreux de Rettel	24 »	7 »	
Les Religieuses Sainct Thomas [Bidburg] *Saint-Tomas-sur-Kyll*.	58 »	15½ »	
Les chapitre de Kylbourg [Bidburg] *Kylburg*	24 »	5 »	
La maison de la Saincte Trinité à Bastoigne [Nota] *Couvent des Trinitaires à Bastogne*.	41 »	9 »	
Le prioré de Hufalize [Nota] *Houffalize*	86 »	9 »	
» Bienhupha	38 »	19 »	8 »
» in Ayulia *Aywailte*	240 »		
L'abbaye de Sainct Remy *Saint-Remy lez-Rochefort* [Roiffin] .	100 »	10 »	
Le chappitre de Nassou [Roffen] *Nassogne*.	29 »	2 »	5 »
L'hospital de Vyenne *Couvent des Trinitaires à Vianden* [ist in (Mersch) Bidburg]	147 »	16 »	7 »

Cloistrez et chapitrez non subgetz à Luxembourg et ay ayans biens en icelluy pays.

L'église catédralle à Metz à cause qu'elle a à Luxembourg . .	63 liv.	19 s.	8 d.
» Sainct Saulveur de Metz	102 »	1 »	
Le cloistre de Sainct Martin à Metz	120 »	15 »	8 »
[Ceste partie de 120 livres 15 s. 8 d. est prinse en despence pour ce que monss[r] le Cardinal de Loraine tient ces abbayes et à cause de sa cardinalité veulx estre francq et exempt du dit subside.]			
Les Religieuses de Saincte Gledesinde à Metz	45 »	18 »	
Le cloistre Sainct Vincent à Mets	25 »	9 »	
Les Religieuses Sainct Piere à Mets	24 »	1 »	4 »
» de Sainct Simphoriaen à Mets	4 »	15 »	
Le cloistre de Nostre Damme à Mets.	6 »	8 »	

Cloistrez et chapitrez en et prez de la citez de Treveres.

L'église cathédralle de Treveres *Trèves*	264 liv.	5 s.	
L'abbaye de Sainct Maximien *Saint-Maximin lez-Trèves* . .	760 »	19 »	
Le convent Nostre Damme aux Martyres [exycusté]	91 »	12 »	
Le cloistre Sainct Mathias [exycusté].	171 »	3 »	
Les Religieuses de Oeren [exycusté]	357 »	4 »	
Le chapitre de Sainct Syméon	55 »	16 »	
» Sainct Paulin	27 »	11 »	
Les religieuses Saincte Barbe	6 »	6 »	11 d.
La maison de chevaliers de Pruisch en la cité de Treves *Maison de l'Ordre Teutonique*	74 »	11 »	
Les Chartreux hors et près Treveres.	22 »	17 »	
Le convent in Medio Lacy *Mettlach* [Machern]	35 »	19 »	
Le cloistre de Wadigas [(. . . . .)] *Wadgassen*	6 »	14 »	
» Hymelreidt *Hemmerode* [ist in Bidburgh] . .	14 »	5 »	
Le convent du Valz des Moynes prez d'Yvoix *Vaux-les-Moines* [in Ivodio]	70 »	6 »	
Le convent de Sainct Wandelin à Verdun [in Marvillairs et Dampvillers]	23 »	5 ½ »	
L'abbé de Sainct Jaiques en Liége	27 »	10 »	
» de Mouson *Mouzon* [in Ivodio]	23 »		
» de Walsoren *Waulsort* [in Rochefort]	25 »		
» de Leff *Leffe*	40 »		
» du Valz Sainct Lambert [Uffay]	35 »		
La chapitre Saincte Croix à Liége [Uffay]	35 »	15 »	

Doyenné d'Yvoix [avec les cloystres et chapitres en et près la susdit Yvoix].

La cure de Afflantia *Auflance*	6 liv.	5 s.	8 d.
» de Bleyngny *Blagny*	4 »	19 »	11 »
» de Villy	6 »	17 »	
» Tintingny *Tintigny*	7 »	13 »	8 »
» Bertry *Bertrix*	7 »	12 »	8 »
» Vaulx *Vaux*	4 »	16 »	
La maison des Croisiers à Aussy	3 »		
Léglise sive Mailli *L'Église*	22 »	19 »	7 »
La cure Saincte Cecillie *Sainte-Cécile*	4 »	18 »	5 »
La prioré de Chiny	78 »	15 »	
» Longlier	90 »		
La cure de Longlier	5 »	10 »	
Les Croiszier prez d'Yvoix *Carignan*	4 »	4 »	3 »
Le doyen d'Yvoix	34 »	7 »	
Le chapitre du dit Yvoix	160 »	2 »	
La chapelle Sainct Jehan Baptiste	(5 ½) 6 »	10 »	
Le convent de Vaulxdor	433 »	8 »	
Les quatres prébendes cainonictes en la dicte église d'Yvoix par ensamble	32 »	11 »	
[Jamoigne	11 »	6 »	
Chini *Chiny*	4 »	11 »	
Eully *Euilly*	4 »	10 »]	

[Hoc loco personatus vallis monachorum apud mosunum, abbas de Mouson vide supra.]

Doyenné de Longuion *Longuyon*.

La cure de Stabele *Etalle*	6 liv.	18 s.	
» Villare supra Schismam *Villers-sur-Semois*	5 »	13 »	6 d.
» Musteynn *Mussy-la-Ville*	6 »	2 »	
[Viren	4 »	8 »	
Arency *Arrancy*	4 »		
Breu *Breux*	4 »	2 »	
Danvillers *Damvillers*	10 »	1 »	
Brandevilla *Brandeville (Meuse)*	8 »	2 »	
Personatus Neuffil *Champneuville*	10 »		

Sanctus Maurus *Saint-Maur (Meuse)*	20 liv.		
Rucey *Bussy (Meuse)*	25 »		
Vielz Virton *Vieux-Virton*	4 »		
Robemont *Robelmont*	4 »	4 s.]	
La cure de Ethe et Turris *Ethe et Latour*	4 »	10 »	
» Vertoniium *Virton*	4 »	18 »	5 d.
» Han ante Marevillam *Han-devant-Marville*	7 »	19 »	9 »
» Revereyum *Rouvrois-sur-Othain*	7 »	15 »	9 »
» Villare Rotundum *Villers-le-Rond*	32 »	4 »	
» Bulledium *Bleid*	7 »	7 »	9 »
» Fresnoy *Fresnois-la-Montagne*	8 »	18 »	5 »
» Mons Quinten *Mont-Quintin*	46 »	1 »	
L'église Sainct Medarde *Saint-Mard*	5 »	19 »	3 »
[Sanctus Leodgarius *Saint-Léger*	6 »		
Capella Sancty Katharinae in Vertonio	4 »		
Severiiz le Franc *Xivry-le-Franc*	7 »		
Joppécourt	4 »		
Fermont	4 »		
Mersy le Hault *Mercy-le Haut*	11 »]		
En marge : [Nota hic addatur abbas... in Verduno.]			
Mersy le Jny *Mercy-le-Bas*	7 »		
Canonici in Longuion *Longuyon*	24 »		
(Prioratus Marvillensis	34 »)		
La cure de Chusnoy *Chenois*	25 »	[1 »]	
» Villare Sainct Pier *Saint-Pierrevillers*	7 »	15 »	9 »
» Mareville *Marville*	43 »	16 »	
La précceptoire Sainct Anthoine *lez-Marville*	7 »	11 »	3 »
La cure de Ruetha *Ruette*	8 »	13 »	8 »
» Sainct Laurens *Saint-Laurent*	25 »	10 »	
» Sorbeynn *Sorbey*	6 »	2 »	6 »
» Rouvereyn ad Monaches *Rouvroy-sur-Ton*	57 »	11 »	
» Montignyn *Montigny-sur-Chiers*	5 »	3 »	3 »

Doyenné de Gevency *Juvigny-sur-Loison.*

La cure de Mons Madius *Montmédy*	7 liv.	18 s.	6 d.
» Chiranceyn Sainct Hubert *Chauvency-Saint-Hubert*	30 »	6 »	
» Parvum Vernolium *Petit-Verneuil*	4 »	12 »	
» Grande Vernolium (Verneux) *Grand-Verneuil*	6 »	3 »	9 »

La cure de Signy *Signy-Mont Libert*	7 liv.	3 s.	9 d.
» Avioth	7 »	17 »	
» Chavancey Castrum *Chauvency-le-Château*	6 »	3 »	6 »
» Basellis *Bazeilles-sur-Othain*	6 »	10 »	11 »
» Margneyn *Margny*	5 »	6 »	6 »
» Margut	8 »	9 »	9 »
» Tonira in Pratis *Thonne-les-Prés*	6 »	10 »	11 »
» Willercloe *Villé-Cloye*	7 »	4 »	11 »
» Flassigny	6 »	1 »	
» Sapognia *Sapogne*	6 »	11 »	
» Laffertey *La Ferté-sur-Chiers*	Nichil.		
» Tonnatilia *Thonne-le-Thil*	7 liv.	1 s.	8 d.
» Tonnella *Thonnelle*	7 »	12 »	6 »
» Thorngny *Torgny*	7 »	12 »	

Chapelle à Merville.

La chapelle de Wadelle	6 liv.	7 s.	3 d.
Prepositi Guardini	5 »	12 »	11 »
Viei capella	29 »	6 »	
Sepulchri	4 »	18 »	
[Prioratus Marvillanus	34 »]		

Chapelles à Vierton.

La chapelle Nostre Damme illecq	5 liv.	15 s.	3 d.
L'abbé de Castillon *Châtillon-l'Abbaye, Meuse*	66 »	6 »	
Le prieur de Cuins *Cons-la-Grandeville*	53 »	6 »	
L'abbesse à Gevencye *Juvigny-sur-Loison*	175 »	3 »	
Le convent à Morial *Murvaux, Meuse*	46 »	16 »	
Les channoinners de Montfaulroy *Montfaucon, Meuse*	26 »	15 »	
L'abbaye de Monsieur Saint Hubert en Ardenne qui a esté tauxé à	568 »		

[Pour envoyer au docteur Keck] (1).

(1) Apostille au pied de la copie aux Archives du Gouvernement, à Luxembourg.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Bulletin d'imposition du clergé de Thionville pour l'année 1546.

Minute aux Archives du Gouvernement à Luxembourg.

Pastor parrochialis ecclesiae in Theonisvilla solvet infra hinc et festum sancti Remigii proxime venturum pro medietate reddituum uno anno sibi in ducatu Luccemburgensi cedentium et a sede apostolica Ma^{ti} Sue anno 1541 concessarum viginti octo libras et sedecim stufferos. Datum a^{o} 1546.

[Cappella Nostre Damme Theonisvilla quatuor libros et sedecim stufferos.

Nota : Nova confraternitas in Theonisvilla viginti quatuor libras.]

DÉNOMBREMENT DES FEUX

DU

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY

DRESSÉ

POUR LA LEVÉE DE L'AIDE DE 1537

AUQUEL EST INSÉRÉ

L'ABRÉGÉ DU DÉNOMBREMENT DE 1531

INTRODUCTION

Le compte rendu par Jehan Franchois, receveur d'Arlon, de l'aide de « 2 florins karolus ou 40 patars sur chascun feu au pays de Luxembourg et conté de Chiny accordé à l'Empereur... par les Estatz des dits pays de Luxembourg et Chiny, l'an XV^c XXXVI, le xxe jour de mars, stil de Trèves », forme un cahier en parchemin de 70 pages et fait partie du Recueil factice n° 15906 des Archives de la Chambre des Comptes du Brabant; c'est le n° 6 du volume en question; comme les autres comptes de ce recueil, il a sa pagination spéciale. L'abrégé du dénombrement y occupe les folios 2 à 46. Dans la deuxième apostille, apposée en tête du folio 2, et au chapitre des dépenses, folio 55, il est dit que ce dénombrement est celui de 1531. Ce dénombrement est d'une importance réelle pour la géographie historique du Luxembourg, d'une part à cause d'un certain nombre de notes jointes aux noms de certains villages,

et d'autre part en complétant maint passage par trop abrégé des précédents dénombrements.

Le Compte ne fut présenté en cour de Bruxelles que le 15 juin 1541, plus de quatre ans après l'échéance du premier terme de l'aide.

Le Compte est publié selon les mêmes principes suivis pour les comptes et dénombrements antérieurs. Des dépenses, les seuls articles présentant un intérêt historique sont publiés. Ils nous font un tableau navrant de la désolation occasionnée par les guerres avec la France.

POUR LA COURT

[Présenté à Court par ce receveur en personne, le xve jour de juing XV^c XLI, etc.]

Compte Jehan Franchois, receveur d'Arlon, de l'administration et maniemau par luy eue des deniers procédans de certain ayde de 2 florins Karolus ou 40 patars sur chascun feu au pays de Luxembourg et conté de Chiny, accordé à l'Empereur, nostre s^r, par les Estaz des dits pays de Luxembourg et Chiny, l'an XV^c XXXVI, le xxe jour de mars, stil de Trêves. A payer icelluy ayde en deux termes, assavoir à la Penthecoste ensuyvant et à la Sainct Remy, l'an XV^c XXXVII. Comme le tout appert par certain acte sur ce faict et depeschie par les dits Estatz, le xxie jour de mars, l'an que dessus, icy rendu. A ce commis et ordonné par lettres patentes du dit s^r Empereur en date du xiie jour d'avril, l'an XV^c trente sept. Pour par le dit receveur iceulx deniers, par ordonnance de Monsr le marquiz de Berges, gouverneur et capitaine général des dits pays, convertir et employer aux réparations et fortiffications des villes et autres choses nécessaires pour la garde et sceurté d'icelluy pays, comme appert par les dites lettres patentes de commission, dont la copie est insérée cy après (1). Et se fait ce présent compte en florins Karolus ou livres de 40 groz monnoie de Flandres la livre, monnoye

(1) Voir aux pièces justificatives.

évaluée au dit Luxembourg pour chascun florin et tout autre or et monnoye à l'advenant. [Fait à Bruxelles.]

RECEPTE.

[Non loué par faulte de l'exhibition des quayers contenant la déclaration de tous les feuz des pays de Luxembourg et conté de Chiny.]

[Sur ce ouy ce receveur qui a déclaré et affermé que par Monseigneur le Gouverneur, lieutenant, président et gens du Conseil de Luxembourg, luy auroit esté ordonné de recevoir et par ses commis faire recevoir les deniers de cest ayde sur le dernier dénombrement pour avancher les payement du dit ayde qui requerroit célérité et éviter les despens qu'il eust convenu supporter pour faire et renouveller le dit dénombrement qui este de longue durée et de grande despence. L'on accepte icy ceste recepte, à charge que ce receveur, en dedens trois mois prochain venant, sera tenu rapporter sur ce que dist est certiffication ou ordonnance de mes dits seigneurs les lieutenant, président et gens du Conseil ainsi qu'il appartient.]

[Ce dit receveur a icy rendu la certiffication de messeigneurs les gouverneurs, président et gens du Conseil du dict Luxembourg qui est enfilée à la lyace des acquiets de ce présent compte.]

[Nota : cy-après sont reprins en despence 335 ½ feuz; voir fol. 55 de ceste prévosté.]

Et premiers en la ville et prévosté de Luxembourg.

La ville de Luxembourg a eu en feuz et mesnaiges contribuables et non exemps	369	feuz.
Monderich *Monnerich*	41	»
Eclingen *Ehleringen-sous-Sassenheim*	4 ½	»
Lallingen *Lallingen-sous-Esch-sur-Alzette*	3	»
Der hoff Feetz *Foetz*	1	»
Steynsel *Steinsel*	13	»
Mullendorff *Müllendorf*	6	»
Helmesingen *Helmsingen*	16	»
Lynchen *Lintgen*	21	»
Prettingen	5	»
Goesseldingen *Gosseldingen*	8 ½	»
Rollingen *Rollingen--sur-Alzette* avecq ceulx appertenant à Munster	14	»
Bettingen *Bettingen-sur-Mess*	12 ½	»
Lyner *Linger* et Pettingen *Petingen-sur-Chiers*	10	»
Nyederkerssen *Niederkerschen = Bascharage*	13	»
Oberkerssen *Oberkerschen = Hautcharage*	18	»
Funich *Fingig-sous-Küntzig*	6	»
Heyvingen *Hivingen-sous-Garnich*	5	»

Garnich *Garnich* et Geerlingen *Gerlingen*	13	feuz.
Dailhem *Dahlem-sous-Garnich*	4	»
Sprenckingen *Sprinckingen*	10	»
Kuntzich *Küntzich* = *Clemency-sur-Eisch*	24	»
Lympach *Limpach* et la cense Arestorff *Aresdorferhof*	8	»
Schouwyler *Schuweiler*	14 ½	»
Hellingen *Hellingen-sous-Frisingen.*	12	»
Feyningen *Fenningen-sous-Bettemburg*	12	»
Roeser *Röser-sur-Alzette.*	13	»
Baffingen *Bivingen-sur-Alzette*	6	»
Lyeffingen *Liwingen-sous-Roeser*	11	»
Schyffingen *Schifflingen*	24	»
Nortzingen *Nörtzingen*	5	»
Honcheringen *Hüncheringen*	10	»
Ellingen *Ehlingen-sur-Mess*	7	»
Reckingen *Reckingen-sur-Mess.*	19	»
Steinbrucken *Steinbrücken*	12 ½	»
Berghem *Bergem-sur-Mess.*	17 ½	»
Peppingen	2	»
Nyederaindffen *Niederanven*	9 ½	»
Oetringen *Oetringen-sur-Syr*	9	»
Syrren *Syren-sur-Syr*	11	»
Santwiller *Sandweiler*	8	»
Der hof Burrel *Birelerhof-sous-Sandweiler*	1	»
Der Hamme auprès Sainct Katherine *Hamm lez-Luxembourg*	1	»
Kunteren *Contern*	14 ½	»
Truntingen *Trintingen*	15 ½	»
Erensingen *Ersingen-sous-Waldbredimus*	5	»
Seinyngen *Senningen*	3 ½	»
Oberandffen *Oberanven*	12	»
Erentzen *Ernster-sous-Niederanven*	2	»
Ramlingen *Rameldingen*	4	»
Tuntingen *Tüntingen*	10	»
Borre *Bour-sur-Eisch*	4	»
Noiszpelt *Nospelt*	18	»
Ulm *Olm.*	6	»
Kellem *Kehlen*	11 ½	»
Dondelingen *Dondelingen-sur-Eisch*	4	»
Putlingen *Püttlingen*	30 ½	»
Buren *Beiern-en-Lorraine*	27	»
Esingen *Esingen-sous-Rodemacher*	6	»

	Hagen *Hagen-en-Lorraine*	4	feuz
	Nyeder Runchen *Nieder-Rentgen*	1	»
	Burmeringhen *Bürmeringen*	2	»
	Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*	1	»
5	Der hoff Duffendorff *Daundorf*	1	»
	Altwyesz *Altwies*	7	»
	Ganderen *Gandern*	11	»
	Fryesinghen *Frisingen*	9	»
	Eferingen *Ewringen*	8	»
10	Hyemlinghen *Himlingen*	2	»
	Domeldingen *Dommeldingen*	8	»
	Ludelingen *Leudelingen*	17 ½	»
	Holtzem *Holzem-sous-Mamer*	13	»
	Sayssem *Sassenheim* = *Sanem.*	25	»
15	Wyler zom Thorn *Weiler-zum-Thurm* = *Weiler-la-Tour*	15 ½	»
	Wyltstorf *Filsdorf*	16	»
	Dailhem bie Vilstorff *Dulheim lez-Filsdorf*	8	»
	Strayssen *Strassen*	29	»
	Merle *Merl*	16 ½	»
20	Schitteringen *Schüttringen*	12	»
	Abwuler *Abweiler*	5	»
	Heystorff *Heisdorf-sur-Alzette.*	13	»
	Lorentzwyler *Lorentzweiler*	12	»
	Boufferdingen *Bofferdingen*	11	»
25	Helmedingen *Helmdingen.*	6 ½	»
	Walfferdingen *Walferdingen*	6 ½	»
	Bettembourg *Bettemburg*	38	»
	Hunstorff *Hünsdorf.*	12	»
	Heffingen	14 ½	»
30	Eych *Eich*, Beggen, Wymerszhoff *Weimerskirch* et Mulenbach *Mühlenbach-sous-Eich*, une communaulté, excepté ceulx qui appertiennent au Mont Sainct Jehan	5	»
	Bereldingen	6	»
	Anszwyler *Arsweiler* = *Angevillers.*	20	»
	Esche sur l'Alsy *Esch-sur-Alzette*	46	»
35	Le molin devant le Banbois *Baumbuschmühle à Mühlenbach-sous-Eich*	1	»
	Holenfeltz *Hollenfels*	11	»
	Grische *Greisch*	7	»
	Gauchszberghe *Gasperich.*	2	»
	Holderich *Hollerich* et Bonnevoye *Bonneweg*	7 ½	»
40	Zessingen *Cessingen*	8 ½	»

Der hoff Kallenberge *Kolbicherhof*	1	feuz.
Der hoff Eynsbruch *Eisenborn ou Eisenburg*	1	»
Muneszpach *Münsbach*	12	»

La seigneurie de Mersche *Mersch.*

Mersche *Mersch*	32	feuz.
Reckingen *Reckingen-sur-Eisch*	4	»
Berszpacht *Berschbach*	4	»
Beringen.	10	»
Olabach *Ober-Glabach*	4	»
Merstorff *Mösdorf-sur-Alzette*	8	»
Mammeren *Mamer*	40	»
Ventingen *Fentingen*	10	»
Alzsingen *Alzingen*	4	»

La seigneurie du Mont Sainct Jehan *Sankt-Johannisberg.*

Dudlingen *Düdelingen*	39	feuz.
Burringen et Baltzingen *Büringen et Balzingen* (1)	16	»
Beggen	5	»
Domeldingen *Dommeldingen*	7 ½	»
Eych *Eich*	14 ½	»
Bouderszperg *Budersberg.*	6 ½	»

La seigneurie d'Aispelt *Aspelt.*

Ayspelt *Aspelt*	22	feuz.

La seigneurie de Prische *Preisch.*

Prische *Preisch*	7	feuz.
Niederrunchen *Nieder-Rentgen*	2	»

La seigneurie d'Ansemborch *Ansemburg.*

Ansemborch *Ansemburg*	4	feuz.
Keutzfelt *Keispelt* et Mertzbornn *Meispelt*	14	»

(1) Büringen et Balzingen ne forment plus que le seul village de Büringen.

La seignourie de la Rochette *Fels = Larochette.*

	La franchise *Fels = Larochette*	30 ½ feuz.
	Ingelzsperch *Angelsberg*	10 »
	Nommeren *Nommern*	10 »
5	Eppeldorff *Eppeldorf*	6 »
	Waltpillich *Waldbillig*	15 »
	Crussenach *Christnach*	14 »
	Hof Engelbornn et Wiedert *Weidert*	2 »
	Schieren	19 ½ »
10	Haller	10 »
	Savelbornn *Savelborn*	2 »
	Schoozs *Schoos*	4 ½ »

La seignourie de Beffort *Befort = Beaufort.*

	Beffort *Befort = Beaufort*	18 ½ feuz.
15	Byselbach *Bigelbach*	2 ½ »
	Kontstorff *Consdorf*	17 »
	Prytwyler *Breidweiler-sous-Consdorf*	11 »
	Berstorff *Berdorf*	15 »
	Dietelingen *Dillingen*	4 »
20	Hoff Leudenbach *Leidenbach* et Pyntzfelt *Puettscheid*	2 »

La seignourie de Pittingen *Pittingen-sur-Alzette.*

	Pittingen *Pittingen-sur-Alzette*	7 feuz.
	Essingen	2 ½ »
	La court de Biessen *Bissen*	35 »
25	Reckinghen *Reckingen-sur-Eisch*	4 »
	Ingelzdorff *Ingeldorf*	3 »
	Kellenn *Kehlen*	9 »
	Rode off der Ysschen *Roodt-sur-Eisch*	5 »
	Seul *Säul*	3 »
30	Hof Huppertingen *Hüpperdingen*	28 ½ »
	Nornhusen *Nagem*	11 »
	Waltpredenisz *Waldbredimus*	8 ½ »
	Hassel *Hassel-sous-Weiler-la-Tour*	7 »
	Arloncourt	14 »

La seignourie de Zolverem *Zolver = Soleuvre.*

Zolveren *Zolver = Soleuvre*	19 ½ feuz.
Keylle *Kail lez-Düdelingen*	26 »
Tetingen.	14 »
Ramelingen. *Rumelingen.*	8 »
Pedingen *Redingen-en-Lorraine*	6 »
Niederkaire *Niederkorn*	18 »
Zonnen *Zohnen = Saulnes*	4 »
Saissem *Sassenheim = Sanem.*	11 »
Diefferdinghen *Differdingen*	19 »
Oberkaire *Oberkorn*	10 ½ »
Beluersz *Beles = Belvaux*	10 »
Machtomp *Machtum*	12 »
Pissingen	4 »
Flaiszwyler *Flaxweiler*	11 »
Schransis *Schrossig.*	6 »
Leyfflingen *Levelingen*	2 »

La seignourie de Fispach *Fischbuch lez-Mersch.*

Fischbach *Fischbuch lez-Mersch*	15 feuz.
Kedingen *Ködingen-sous-Fischbach.*	7 »
Wyer *Weier*	5 »

La seignourie de Meisemborch *Meysemburg.*

Meysemborch *Meysemburg*	5 ½ feuz.
Hoff Nyedergladbach *Nieder-Glabach*	1 »
Schrontwyler *Schrondweiler*	4 ½ »
Erentz *Erntzen-sous-Fels.*	5 »
Rulant *Reuland-sous-Heffingen.*	5 »
Biedwyler *Beidweiler-sous-Rodenborn*	3 »
Blantscheyt *Blascheid*	6 »

La seignourie de Schindefelez *Schönfels = Belleroche.*

Schindefelez *Schönfels*	10 feuz.

La seignourie de Birtingen *Bartringen lez-Luxembourg.*

Birtinghen emprès Luxembourg *Bartringen*	34 feuz.

La seignourie de Lynster *Linster* pour la part de Clement d'Orley.

Biedwyler *Beidweiler-sous-Rodenborn*	3	feuz.
Joingelynsternn *Junglinster*	7 ½	»
Luterbach *Latterbach-sous-Mertzig*	5	»
Godbringen	5	»
Borch-Lynstereun *Burglinster.*	5	»
Altlynster *Altlinster.*	3	»

Lynster *Linster* pour la part de Diedrich de Metzenhusen.

Borg *Burglinster*	2	feuz.
Joinge-Lyntzeren *Junglinster*	10	»
Gundringen *Gonderingen.*	16	»
Biertringen *Birtringen-sous-Schieren*	3	»
Boursz lez Prantz *Groszbous*	10	»
Hosich *Hosingen*	18	»
Walhusen *Wahlhausen*	3	»
Rotterhusen *Rodershausen-sous-Hosingen.*	1	»
Grallingen *Gralingen*	1	»
Eyssembroeg *Eisenborn ou Eisenbourg*	5	»
Eschwyler *Eschweiler-sous-Rodenborn*	3	»

Prima : Somme des feuz soubz les ville, prévosté et quartier de Luxembourg et des seignouries y appertenans : 2,424 feuz.

La ville et margisoydie de Dickerchen *Diekirch.*

[Les feuz adommaigiez sont reprins icy après fol. 59.]

La ville de Dickerchen *Diekirch*	80 ½	feuz.
Ettelbrucken *Ettelbrück*	35 ½	»
Grentzingen *Grenzingen*	2	»
Hupperscheit *Lipperscheid-sous-Burscheid*	5	»
Bettendorf	38 ½	»
Der hoff Werhusen. *Ferme disparue au ban de Bettendorf*	1	»
Crochtenn *Cruchten-sur-Alzette*	8	»
Kolmer *Colmar*	7	»
Berghe *Berg-sur-Attert*	6 ½	»
Weltzdorff *Welsdorf-sous-Berg*	4	»
Warckenn *Warken.*	2	»
Erpeldinghen *Erpeldingen-sur-Sûre*	19	»

Rieszdorff *Reisdorf* . . . . 15 feuz
Sludermanderscheyt *Schlindermanderscheid* . . . . 9 ½ »
Constump *Consthum* . . . . 19 ½ »
Hollstein *Holstum* . . . . 3 »
Kuttenburg *Kautenbach* . . . . 2 »
Fulcklingen *Folkendingen* . . . . 3 »
Der hof Masingen *Moserhof ou Mosingerhof* . . . . . . 1 »
Aingendorff *Ingeldorf* . . . . 5 »
Bastendorff *Bastendorf* . . . . 12 ½ »
Thymell *Tandel* . . . . 4 »
Gelsztorff *Gilsdorf* . . . . 19 »
Ermerstorff *Ermsdorf* . . . . 11 »
Stegenn *Stegen* . . . . 11 »

La seignourie de Moerstorff *Moestroff-sous-Bettendorf*.

Moerstorff *Moestroff-sous-Bettendorf* . . . . 17 feuz.
Medernach . . . . 15 ½ »
Hoff Leydenbach *Leidenbach* . . . . 1 »

La seignourie de Bourscheyt *Burscheid*.

Bourscheyt *Burscheid* . . . . 8 feuz.
Der hoff Ausenbornn *Asselborn-sous-Burscheid* . . . . . . 1 »
Der hoff Veetscheyt *Fischeid* . . . . 1 »
Kemen *Kehmen* . . . . 4 »
Scheidel . . . . 1 »
Bierdenn *Bürden* . . . . (6 ½) 5 »
(Hoinscheyt) . . . . (5) »
Warckenn *Warken* . . . . 6 ½ »
Hoinscheyt *Hoscheid* . . . . 9 »
Michelauwe *Michelau* . . . . 10 »
Holstump *Holzthum-sous-Schankweiler* . . . . 11 »
Wyler *Schankweiler* . . . . 6 »
Welscheyt *Welscheid* . . . . 9 »
Kaeler *Kahler* . . . . 10 »

La seignourie de Brandemborch *Brandenburg-sur-Bles*.

Brandemborgh *Brandenburg-sur-Bles* . . . . 11 feuz.
Wyler *Weiler-sous-Pütscheid* . . . . 5 »

Nachtmanderscheit *Nachtmanderscheid*	3	feuz.
Gradlinghen *Gralingen*	3 ½	»
Lantscheit *Landscheid-sous-Bastendorf*	2	»
Merscheyt *Merscheid-sous-Putscheid*	5	»

La seignourie de Falckensteyn *Falkenstein-sur-Our.*

Eussembach *Untereisenbach*	9 ½	feuz.
Bouler *Bauler.*	1	»

La seignourie de Stoltzemborch *Stolzemburg-sur-Our.*

Stoltzemborch *Stolzemburg*	10	feuz.
Pintzfelt *Püttscheid.*	1 ½	»

La seignourie d'Ouren.

Ouren	12 ½	feuz.
Oberhuwesen *Oberhausen lez-Ouren.*	6	»
Stobach *Stupbach*	3	»
Kallenborn *Kalborn*	3	»
Lelaer *Lieler*	3	»
Heynnerscheidt *Heinerscheid*	14	»

La seignourie de Rulant *Burg-Reuland.*

Rulant *Burg-Reuland*	18	feuz.
Lantscheit *Lascheid lez-Reuland*	7	»
Beyllaer *Beiler*	7	»
Lonszwyler *Lommersweiler*	7 ½	»
Asselbornn *Asselborn lez-Biwisch*	24 ½	»
Beyfels *Biwisch*	7	»
Sayssel *Sassel*	3	»
Boxhornn *Boxhorn*	4	»
Stockem *Stockem-sous-Asselborn*	1	»
Holler *Holler-sous-Weiswampach*	10	»
Bintzfeltz *Binsfeld*	16	»
Breitfelt *Breidfeld-sous-Weiswampach*	3	»
Leyllaer *Lieler*	7	»
Ortt *Ourth-sous-Beho*	4	»
Watermale *Watermal*	3	»

La seignourie de Clerval *Clerf = Clervaux.*

La franchise de Clerval *Clerf = Clervaux.*	8	feuz.
Der hof Marnach	9	»
Urszpelt *Urspelt*	10	»
Vischpacht *Fischbach-sous-Heinerscheid*	12	»
Ruller *Reiler*	10	»
Macheren *Mecher-sur-Clerf*	5	»
Grinthusen *Grindhausen*	4	»
Enszwyler *Eselborn*	6 ½	»
Rymlingen *Rümlingen-sous-Asselborn*	7	»
Roder	6	»
Drouffelt *Drauffelt*	9	»
Nithusen *Neidhausen*	6	»
Der hof Hossingk *Hosingen*	23 ½	»
Rotterszhusen *Rodershausen-sous-Hosingen*	5 ½	»
Walhusen *Wahlhausen*	4 ½	»
Eusembach *Untereisenbach*	5 ½	»
Doerscheyt *Dorscheid*	5	»
Der hoff van Brouch van Montzhusen *Munshausen*	14	»
Bocholtz *Bockholz-sous-Hosingen*	6	»
Wolffartz-Wiltz *Wilwerwiltz*	5	»
Der hoff van Ufflinge *Ulflingen = Troisvierges*	10	»
Beszlingen *Nieder-Beslingen = Basbellain*	1 ½	»
Holdingen *Huldingen*	2	»
Dronckler *Drinklingen ou Drinckler*	1	»
Buffllinger *Bögen = Boevange lez-Wintger*	4	»
Der hoff Mecheren *Mecher lez-Dunkrodt*	6	»
Hoff Leffrynchen *Liffringen*	4	»

La conté de Vyenne *Vianden.*

[Reprins en despence cy-après, fol. 59, les feuz adommaigiez de ceste conté.]

La ville de Vyenne *Vianden*	100	feuz.
Roodt *Roth-sur-Our*	11	»
Kruchten *Kruchten-in-der-Ebene*	6	»
Budesztorff *Biesdorf*	5	»
Waeldorff *Wallendorf*	10	»
Ameldinghen *Ammeldingen-sur-Our*	3	»

	Hermstorff *Hoesdorf*	3	feuz.
	Gentringhen *Gentingen*	6	»
	Nuderst-Jegen *Niedersgegen*	3	»
	Kirchperge *Koerperich*	4	»
5	Foorn *Fouhren*	3	»
	Loenstorff *Longsdorf*	2	»
	Byveltz *Bivels-sur-Our*	7	»
	Bittel *Bettel*	6	»
	Gychlingen *Geichlingen*	6	»
10	Kaerlszhusen *Karlshausen*	12	»
	Sevenich *Sevenig-sous-Karlshausen*	2	»
	Schyttekronen *Scheitenkorb*	3	»
	Herberschmuelen *Herbstmühlen*	4	»
	Berschitte *Berscheid*	8	»
15	Overst-Jegen *Obersgegen*	6	»
	Buler *Bauler*	6	»
	Kuppelzhusen *Keppeshausen*	4	»
	Gemunde *Gemünd*	6	»
	Rotterhusen *Rodershausen-sous-Karlshausen*	9	»
20	Duvelzhusen *Dauvelshausen*	1	»
	Walzdorff *Walsdorf*	3	»

La mairie de Mettendorff *Mettendorf.*

	Halzdorff *Halsdorf*	3	feuz.
	Neell *Niehl*	2	»
25	Huessel *Hiesel.*	2	»
	Boerich *Burg-sous-Utscheid*	3	»
	Mettendorff *Mettendorf*	18	»
	Brecht	7	»

La mairie de Jeckler *Geckler.*

30	Altschitt *Altscheid-sous-Weidingen*	6	feuz.
	Widich *Weidingen lez-Neuerburg*	1	»
	Badem *Oberraden*	4	»
	Synspelt *Sinspelt*	3	»
	Nieder-Jeckler *Nieder-Geckler*	3	»
35	Over-Jeckler *Ober-Geckler*	8	»
	Nahusen *Nasingen*	2	»
		57	

La mairie de Laer *Lahr*.

Laer *Lahr*	8	feuz.
Huttinghen *Hüttingen-sous-Nuszbaum*	9	»

La mairie de Noszbaum *Nuszbaum*.

Frilingen *Freilingen*	11	feuz.
Noszbaum *Nuszbaum*	8	»
Intzen *Entzen*.	2	»
Kockzhusen *Koxhausen*	5	»
Friederichsborn *Friesborn*	2	»
Motzen-Raer *Muxerath*	4	»
Huttheinn *Hütten-sous-Koxhausen*	4	»

La seignourie de Daeszbourge *Dasburg*.

Daeszbourge *Dasburg*	19	feuz.

La mairie de Daleyden *Daleiden*.

Daeleden *Daleiden*	33	feuz.
Domerden *Dahnen*	30	»
Rypeldinghen *Reipeldingen*	4	»
Urhusen *Irrhausen*.	10	»
Printschit *Preischeid*	6	»
Ilwyler *Oelverhof*	2	»
Eussenbach *Uebereisenbach*	7	»

La mairie d'Eschfelt *Eschfeld*.

Olmerschit *Olmscheid*	6	feuz.
Jucken	6	»
Kickeshusen *Kickeshausen*	2	»
Haldenbach *Halenbach-sous-Lichtenborn*	3	»
Nyderodfelt *Nieder-Uettfeld*	5	»
Bintschitt *Binscheid*	5	»
Sengerich	2	»
Rorschitt *Roscheid*	8	»
Eschfelt *Eschfeld*	8	»

Reyff *Reiff*	9	feuz.
Zoderhoven *Houf*	2	»
Lichtemberg *Lichtenborn*	1	»
Aertzfelt *Arzfeld*	8	»

La mairie de Leydenbornn *Leidenborn.*

Leydenbornn *Leidenborn*	8	feuz.
Hersel *Herzfeld*	3	»
Kesselvet *Kesfeld*	5	»
Hoischeit *Heckhuscheid*	7	»
Hallevelt *Heckhalenfeld*	6	»
Steffeshusen *Steffeshausen*	8	»
Berghe *Berg-sous-Leidenborn*	8	»
Lutzkampen *Lützkampen*	12	»
Harterszpelt *Harspelt*	10	»
Sevenich *Sevenich-sous-Harspelt*	8	»
Groiszkampen *Groszkampen*	1	»
Welchenhusen *Welchenhausen*	6	»
Stopach *Stupbach*	2	»

La seignourie de Saint Vyt *Sankt-Vith.*

[Les feuz adommagiez sont reprins en despence cy-après, fol. 59. Nota que les lettres exécutoriales pour le recouvrement des aydes sur ceulx de Saint-Vyt et copie en est faicte et rendue ou compte fini XVe XXXI et illec enfilez fol. 14 contre le compte de Nassaou et Vienne.]

La ville de Sainct *Sankt-Vith*	75	feuz.

La court de Butgenbach *Büttgenbach.*

Aussenboirt *Asselborn* = *Faymonville*	7	feuz.
Wyverts *Weywertz*	15	»
Nyederumm *Nidrum*	14	»
Eltzenbornn *Elsenborn*	16	»
Butgenbach hault et basse *Bütgenbach*	20	»
Uffenberge *Berg-sur-Warche*	3	»

La court de Bullingen *Büllingen.*

Hontzvelt *Honsfeld*	6	feuz.
Bullingen *Büllingen*	12	»

Zorchenroit *Rocherath*	13	feuz.
Krewinckel *Krinkelt*	7	»
Wyrtzvelt *Wirtzfeld*	16	»
Moringen *Hünningen*	2	»

La court d'Ammel *Amel = Amblève-sur-Amel.*

Overemmelsz *Ober-Emmels*	3	feuz.
Zom Bornu *Born lez-Amel*	10	»
Diedembourg *Deidenberg.*	9	»
Montenac *Montenau*	3	»
Elmeldingen *Iveldingen*	5	»
Niederemmelsz *Nieder-Emmels*	5	»
Eiperdinghen *Eiberdingen*	6	»
Scoppen *Schoppen*	7	»
Moederschit *Möderscheid.*	6	»
Hoipschit *Hepscheid*	5	»
Heppenbach	7	»
Haldefelt *Halenfeld.*	8	»
Vulender *Valender.*	4	»
Ammel *Amel = Amblève-sur-Amel.*	12	»
Myrvelt *Mirfeld*	8	»
Meyrodt *Meyerode*	11	»
Zum Deel *Medell*	10	»
Wallroidt *Wallerode*	8	»
Atzen-Roidt *Atzerath*	4	»
Huygen *Heuem*	5	»
Hirreszpach *Herresbach*	7	»

La mairie de Recht.

Recht	24	feuz.
Engelzstorff *Engelsdorf = Ligneuville*	10	»
Zurbrucke *Brücken = Pont*	6	»

La mairie de Wampach *Weiswampach.*

Wiszwampach *Weiswampach*	16	feuz.
Besselinck *Niederbesslingen = Bas-Bellain*	2	»

II[da] Somme : 1,865 ½ feuz.

La ville et prévosté d'Echternach

	La ville d'Echternach	154 feuz.
	Irrel	9 »
	Borre *Born-sur-Sûre*	19 »
5	Lutterbornn *Lauterborn*	9 ½ »
	Bollendorff *Bollendorf*	19 »
	Hoff Diederszpach *Disburgerhof*	1 »
	Der hoff Hamme *Hammhof*	1 »
	Der hoff Feltzbach *Felsbruch*	1 »
10	Eppeldorff	7 »
	Meynninghen *Menningen*	9 ½ »
	Munnen *Minden*	8 »
	Alstorff *Alsdorf-sur-Nims*	9 »
	Overeck *Oberecken*	4 »
15	Bech *Bech lez-Zittig.*	4 »
	Oyszwyler *Osweiler.*	8 »
	Repingen *Rippig*	8 »
	Kolbant *Colbette*	3 »
	Zuttingen *Zittig*	6 ½ »
20	Karschenbach *Kaschenbach*	3 »
	Niederwiesz *Nieder-Weis.*	13 ½ »
	Steynnen *Steinheim.*	11 »
	Der hoff Melinck *Melickshof*	1 »
	Der Roderszhoff *Rodeschhof*	1 »
25	Der hoff Grontzbrucken *Geyershof*	2 »
	Der hoff Fromberg *Fromburgerhof*	1 »
	Der hoeff Feill. *Ferme disparue au ban d'Osweiler*	1 »
	Edingen	7 »
	Prumme zur Leyen *Prüm-zur-Ley*	5 »
30	Verszwyler *Ferschweiler*	9 »
	Erentzenn *Erntzen lez-Echternach*	5 »
	Hoff Erentzberg *Ernzerhof*	1 »
	Meckel	11 »

La seignourie de Roispart *Rosport.*

35	Roispart *Rosport*	23 feuz.
	Wyterszdorff *Wintersdorf*	9 »
	Ralingen	14 »
	Gudendorff *Godendorf*	8 »
	Dyewyler *Dickweiler*	7 »

La ville et prévosté de Biedbourg *Bitburg*.

La ville de Biedbourg *Bitburg*	82	feux.
Erdorff *Erdorf*	6	»
Mortsche *Mötsch*	16	»
Scarpillich *Scharfbillig*	12	»
Dockendorff *Dockendorf*	12	»
Ungendorff *Ingendorf*	5	»
Bickendorff *Bickendorf*	7	»
Euszlingen *Esslingen*	7	»
Der hoff Bardenbornn *Hof-Badenborn*	1	»
Lyeschem uff der Ellentz *Liessem-sur-Ehlentz*	3	»
Messenich *Messerich*	10	»
Birtlingen	2	»
Fliessem	10 ½	»
Woltzfelt *Wolsfeld*	18	»
Mattenheyme *Nattenheim*	21 ¼	»
Overwyler *Oberweiler*	7	»
Niederwieler *Niederweiler*	6	»
Biesztorff *Biersdorf*	6	»
Wiersztorff *Wiersdorf*	12	»
Matzenn *Matzen*	7	»
Ersche *Irsch*	2	»
Ruttersздorff *Rittersdorf*	20	»
Stalle *Stahl*	5	»
Masselter *Masholder*	4	»
Steddem *Nieder- et Ober-Stedem*	9	»
Dudeldorff *Dudeldorf*	20 ½	»
Ordorff *Ordorf*	7 ¼	»
Granszdorff *Gransdorf*	4	»
Der hoff Ernuszdorff *Gelsdorf*	1	»
Lyeschem uber die Kyle *Pickliessem*	16	»
Metterich	5 ½	»
Gundorff *Gindorf*	15	»
Gondorff *Gondorf*	8	»
Badenen *Badem*	18	»
Huttinghen *Hüttingen-sur-Kill*	4 ¼	»
Meckel	7	»

La seigneurie de Kyelle *Kail lez-Kilburg*.

Keyle *Oberkail lez-Kilburg*	21	feuz.
Ulendorff *Eulendorf*	1	»
Swartzenbornn *Schwarzenborn*	7	»
Smidt *Eisenschmitt*.	4	»
In Gondorf *Gindorf*.	2	»
Bier *Bier-Mühle*	2	»

La seigneurie de Syntzfelt *Seinsfeld*.

Steynbornn *Steinborn*	5	feuz.
Syntzfelt *Seinsfeld*	9	»
Hariestorff *Herforst*.	7	»

La seigneurie de Scarpillich *Scharfbillig*.

Rode *Rodt-sur-Kyll*.	6	feuz.
Wantzelhusen *Wenzelhauserhof*	1	»
Sleytwyler *Schleidweiler*	6	»
Orenhoven *Orenhofen*	11	»
Brische *Preist*.	6	»

La seigneurie de Mailberge *Malberg*.

Malberge *Malberg*	18	feuz.
Wich *Malbergweich*.	6	»
Niedenbach *Neidenbach*.	5	»

La seigneurie de Hamme *Hamm-sur-Prüm*.

Hamme in Dale *Hamm-sur-Prüm*	5 ½	feuz.
Enchterszhusen *Echtershausen*	3	»
Hemerstorff *Hermersdorf*	5	»
Woszmerstorff *Wissmansdorf*.	9	»

Over et Nieder Pierscheit *Ober- et Nieder-Pierscheid*, ensemble la court de Beckerhousen *Merckeshausen* ne sont icy comptez, pour ce que le conte Diedrich de Manderscheit les veult tenir de sa seigneurie de Nuwerborch, de laquelle ensemble des dis villaiges il n'a voulu donner la déclaration de ses feuz, icy . . . . Néant.

[Nota, loué par faulte de recepte.]

[Sur ce ouy ce dit receveur qui a relaté et affirmé avoir fait la diligence de faire constraindre et exécuter les habitans du dit Nuwerborch avec ses appertenances. Mais que le conte Dierich de Manderscheyt c'est porté pour appellant contre les gouverneur, lieutenant, président et gens du Conseil. Ce dit receveur et collecteur des aydes et tous autres eulx entremectans du dit affaire disant la ville de Nuwerborch avec ses appertenances non sortir soubz le dit pays de Luxembourg, et à ceste fin a fait adjourner au Grand Conseil à Malines par Guille Guystal, huissier d'icelluy Conseil, ce dit receveur qui a respondu au dit huissier que à lui ne compétoit deffendre la souveraineté du prince, mais que procureur général de l'Empereur ou dit Grand Conseil devoit deffendre ceste cause et que depuis il n'en a ouy parler de ceste dite matière. A ceste cause il n'a riens receu ne sceu recouvrer.]

[Néantmoins en soit fait extraict et aussy de semblable partie déclairée ou compte précédent avec l'appostille y mise pour estre délivrée au dit procureur général affin qu'il tieingne main à la vundainge du dit différend. Et soit aussi fait diligence par ce receveur de recouvrer copie de la provision cy-dessus mencionnée. Pour plus amplement estre informé des raisons que le dit conte de Manderscheyt allègue pour évader le payement du dit ayde.]

[Depuis a ce dit receveur icy rendu copie authentique de la dite provision des lettres d'appel contenant l'exploict qui est enfilée à la lyace des acquictz de ce présent compte.]

La seignourie de Bettingen *Bettingen-sur-Prüm.*

Bettingen *Bettingen-sur-Prüm*	11	feuz.
Weiltlingen *Wettlingen*	6	»
Peffingen.	6	»
Stockem *Stockem lez-Wettlingen*	4	»
Boustart *Baustert*	3	»
Fultzdorff *Feilsdorf-sous-Oberweis*	3	»
Hutterscheit *Hutterscheid-sous-Baustert*	1	»
Altstorff *Olsdorf*	4	»
Huesel *Hiesel*	1	»

III[e] Somme : 989 ½ feuz.

La ville et prévosté de Thionville *Diedenhofen = Thionville.*

La ville de Thionville *Diedenhofen = Thionville*	253	feuz.
Kettenhem *Kattenhofen = Cattenom*	62 ½	»
Saucey *Sentzich*	32 ½	»

	Keichingen *Kechingen = Koecking*	8	feuz.
	Eyfingen *Ewingen*	4	»
	Boler	8	»
	Rouchy le Chastel *Burg-Rüttgen*	4	»
5	Brustorff *Breisdorf*	18	»
	Setrich *Sötrich*	10 ½	»
	Hettenges *Groszhettingen*	15	»
	Garse *Garsch*	14	»
	Monhem *Monhofen = Manôm*	18	»
10	Marenges *Marange-Silvange*	50	»
	Mackenhoven *Mackenhofen = Macquenôm*	4	»
	La cense des nommains nommé Woudershoff *Marienthal-sous-Diedenhofen*	1	»
	Kampffen *Kanfen*	32	»
	Oettranges *Oetringen-en-Lorraine*	55	»
15	Niederhamme *Niederham*	28	»
	Oberhamme *Oberham*	8 ½	»
	Le censier de Gusberg *Griesberg-sous-Thionville*	1	»
	Walmerstorff *Walmesdorf*	8 ½	»
	Elsingen *Elsingen = Elzange*	13 ½	»
20	Buddingen uff der Kinder, Hellingen *Hellingen-sous-Bidlingen* et Elsingen *Elzingen-sous-Budingen* en tout ensemble	21	»
	Englingen *Inglingen*	14	»
	Hettanges emprès Metsich *Kleinhettingen*	5 ½	»
	Heerstorff *Hosdorf-sous-Illingen*	5 ½	»
25	Diestorff *Diesdorf*	20	»
	Suckanges *Stückingen*	11	»
	Assonwyler *Arsweiler = Angevillers* pour ce qu'il est comprins au quartier de la prévosté de Luxembourg	Néant.	
	Allegrange *Algringen* pour la part de Thionville	3	»
30	Hayanges *Hayingen*	58	»
	Buffingen soubz la montaigne Saint-Michiel *Bevingen-vor-Michelsberg*	10 ½	»
	Knutanges soubz la dite prévosté *Kneuttingen*	11 ½	»
	Machere le Roy *Königsmacher*	76	»
	Huntingen *Hüntingen*	7 ½	»
35	Bletenges *Blettingen*	13	»
	Bousz *Busz-sur-Moselle* et Landersingen *Landrevingen*	12	»
	Budlingen *Bidlingen*	10	»
	Wolstorff *Wolsdorf*	16	»
	Linsen *Leiserhof = Logne*	4	»
40	Rurchingen *Börchingen = Rurange*	11	»
	Le censier de Giersz *Griesberg-sous-Königsmacher*	2	»

Metzeresche ***Metzeresch***	2 feux.
Eyche. *Ne fait plus qu'un village avec Metzeresch*	21 ½ »
Tommerchin *Tremery*	14 »
Fleche *Flevy*	12 »
Montergin ***Monterchen = Montrequienne.***	6 »
Luchanges *Lüttingen*	25 »
Uckanges *Ueckingen.*	18 »
Budenges emprès Justemont *Buedingen-sous-Justémont*	11 »
Velmacheren *Fameck*	5 »
Genderanges *Gandringen-sur-Orne*	19 »
Bolsanges *Bussingen-sous-Gandringen*	6 »
Le censier de Pypelstorff *Peppinville*	1 »
Mondelenges *Mondelingen*	17 »
Richemont *Reichersberg = Richemont*	29 ½ »
Befingen *Nieder- et Oberbevingen*	7 »
Bettenges emprès Florhenges *Bettingen-sous-Florange* pour ce que par les guerres il est ruyné	Néant.
Walmerenges *Wollmeringen*	21 »
Wolkranges *Volkringen* et Messanges *Metzingen*	16 »
Elanges *Elingen-sous-Weimeringen*	9 »
Sevigny *Servigny*	16 »
Entringen	19 »
Enscheringhen *Escheringen = Esserange*	13 »
Terven *Terwen = Terville*	15 »
Molfingen *Molvingen*	9 »
Nieder-Jutze et Over-Jutze *Nieder-Jeutz et Ober-Jeutz*	44 ½ »
Kuntzich *Künzig-sous-Diesdorf*	8 »
Metzerwisz *Metzerwiese*	32 »
Weymeranges *Weimeringen*	6 »
Talenges *Talingen*	8 »
Nieder- et Over-Gynningen *Nieder- et Oberginningen*	27 ½ »
Bertranges *Bertringen-sur-Moselle* et Emeldanges *Immeldingen*	21 »
Angeldinghen *Hagendingen*	17 »
Der hoff Brouche *Bruck-sous Uckingen*	1 »
Brustorff par de la Cander *Kleinbreisdorf.*	2 »
Gellingen *Gelingen*	3 »
Menschen *Menchen = Mancy.*	7 »
Oestorff n'a voulu donner déclaration	Néant.

La seignourie de Florhenges *Flörchingen* = *Florange.*

La franchise de Florenges *Flörchingen* = *Florange*	26	feuz.
Eresingen *Ersingen-sur-Fentsch*	8	»
Orwich	2	»
Dinswich *Daspich*	7 ½	»
Ebbingen *Ebingen*	24 ½	»
Nilnusx *Nilvingen,* Marszpach *Marspich* et Luringen *Leyringen.*	20 ½	»
Zussanges *Suzingen,* la cense et moulin sont brulez par les guerres, pour ce icy	Néant.	
Allegranges *Algringen,* pour la part de Florhenges	13	»

La seignourie de Fontoy *Fentsch* = *Fontoy.*

[Reprins en despense cy-après 10 ½ feuz, fol. 57.]

La franchise de Fontoy *Fentsch* = *Fontoy*	21	feuz.
Le moulin de Gassental *Gustalmühle*	1	»
Knutauges *Kneuttingen*	1	»
Royzwyler *Ruxweiler* = *Rochonvillers*	8	»

Les gaingnaiges alentour de Thionville.

Nudborch *Neuerburg. Ferme disparue au ban de Diedenhofen*	1	feuz.
Geelenmuelen.	1	»
Schadenberch *Schadenburg* = *Chaudebourg*	1	»
Wolterszberch.	1	»
Baltzendael *Batzenthal*	1	»

La seignourie de Rodemach *Rodemachern.*

[Reprins cy-après 2 feuz, fol. 56.]

La franchise de Rodemach *Rodemachern*	33	feuz.
Pepinghen *Peppingen*	8	»
Cuchthem *Crauthem*	5	»
Altsinghen *Altzingen*	5	»
Haessel *Hassel-sous-Weiler-la-Tour*	4	»
Vilstorff *Filsdorf* pour la part de Rodemach	1	»
Altwiese *Altwies*	3	»
Humeldingen *Himlingen*	2	»
Haldingen *Hullingen-sous-Puettlingen*	4	»

Nieder Runtgen *Nieder-Rentgen*	6 feuz.
Dodenhoffen *Dodenhofen*	6 »
Souffgen *Suftgen*	20 »
Berg im Gauw *Berg-sur-Moselle*	11 »
Summyngen *Simmingen* und Fulbach *Faulbach*	6 »
Fuxhem *Fixem*	19 »
Wysz im Gauwe *Gauwies.*	16 »
Over Runtgen *Ober-Rentgen*	11 »
Ytzich *Itzich*	8 ½ »
Hesperingen	5 »

La terre et seignourie de Roussy *Ruettgen = Roussy* **que l'on dit conté de Sainct Pol.**

Mondorff *Mondorf-les-Bains*	27 ½ feuz.
Duffendorff *Daundorf* pour ce qui est assiz hors la prévosté de Thionville, icy	Néant.
Ellingen *Ellingen-sous-Mondorf*	6 »
Eylfflingen *Elvingen-sous-Buermeringen*	12 »
Oehmeringen *Emeringen.*	4 »
Erplingen *Erpeldingen-sous-Bous*	15 ½ »
Boisz *Bous lez-Remich*	38 ½ »
Roussy le villaige *Ruettgen*	14 ½ »
Boust et Parden *Nieder- et Ober-Parthe*	14 ½ »
Moudefort *Mutfort* et Medingen	6 »
Menstorff *Mensdorf.*	15 »
Kontz bie Rettel *Ober- et Nieder-Kontz*	13 »
Bourmeringen *Buermeringen*	8 »
Ganderen *Gandern*	3 »

La ville et justicerie de Macheren le conte *Grevenmacher* **comme s'ensuyt**

La ville de Macheren *Grevenmacher*	93 ½ feuz.
Munschacker *Munschecker* et Weckeringen *Wecker* sont compris avecq ceulx de la ville de Macheren. Pour ce	Néant.
Ynnen *Ehnen*	33 »
Lennyngen *Lenningen*	18 »
Buren *Beyern-sous-Flaxweiler*	5 »
Wormeringhen dessus et dessoubz *Wormeldingen et Ober-Wormeldingen*	25 »
Rode off der Siyrren *Roodt-sur-Syr*	4 »

Oelingen *Olingen*	21	feuz.
Bettestorff *Betzdorf.*	12	»
Hachelstorff *Hagelsdorf*	10	»
Eschewyler *Eschweiler-sous-Rodenborn*	11	»
Taverne de là la rivière *Tavern*	4	»
Vellerich *Fellerich*	6	»
Wellem *Wellen*	4	»
Temeltzen *Temmels.*	24 ½	»
Aenen *Ahn*	6	»
Goestingen *Gostingen*	27	»
Ginstorff *Onsdorf*	7	»
Niederdoneffen *Niederdonven*	10	»
Overdoneffen *Oberdonven*	4	»
Koelche *Köllig*	3	»
Rynich *Reinig* et Wasserluyscher *Wasserliesch*	44	»
Leusche sur la Montaingne *Liersberg*	8	»
Eggel *Igel*	28	»
Grevenich	4	»
Fedelich *Foedelich* et Mesenich.	17	»
Fusenich, pour la moitié appertenant à Luxembourg	3	»
Wiltingen	33	»
[Reprins en despence cy-après, fol. 57.]		
Kannach *Canach*	22	»
Lansar *Langsur*	19	»

La seignourie de Wincheringen.

Wyncheringen *Wincheringen*	32 ½	feuz.
Weere *Wehr*	8	»
Rolingen *Hof-Rohlingen*	2	»
Vische *Fisch*	8	»
Kerrich *Koerrich lez-Saarburg*, pour la part de Luxembourg	4	»
Relfingen *Rehlingen*	2	»

La seignourie de Beaurepere *Berburg*.

[Reprins de ceste seignourie, fol. 57, 6 feuz.]

La franchise illecq *Berburg*	18	feuz.
Lellich *Lellig*	12	»
Manternach	13	»

Budwyler *Budler-sous-Biver*	3	feuz.
Berghe *Berg-sous-Betzdorf*	3	»
Bieveren *Biver*	15	»
Brouch *Bruch-sous-Biver*	4	»
[Reprins en despence cy-après, fol. 58.]		
Kevenich *Givenich*	1	»
Wasserpellich *Wasserbillig* et Overpellich *Oberbillig*.	20	»
Mertert	26	»
Herberren *Herborn* et Mampach *Mompach*	6	».

La mairie de Remich avecq ses appertenances.

Remich	38	feuz.
Remersingen *Remerschen*.	37	»
Wintringen	25	»
Swepsingen *Schwebsingen*	19	»
Bech *Bech-sur-Moselle* et Petite Macheren *Kleinmacher*	31	»
Wellenstein	17	»
Wys bie Bubingen *Wies lez-Bübingen*	6	»
Wyler zum Crutz *Kreuzweiler*.	7	»
Waltbredenisz *Waldbredimus*.	24	»
[Les 8 ½ feuz icy trop comptez sont reprins en despence cy-après fol. 58, cum 56.]		
Manderen *Mandern*.	14	»
Bornich *Borg*.	11	»
Beesche *Besch*.	35 ½	»
Wocheren *Wochern*	5	»
Gryveldingen *Greiveldingen*	20 ½	»
Rullingen *Rollingen-sous-Bous*.	11 ½	»
Welfferringen *Welfringen*	6	»
Statbredenisz *Stadtbredimus*	28 ½	»
Dutlingen *Dittlingen*	3	»
Schengen	16	»

IIII^te Somme : 2,971 ½ feuz.

La ville et prévosté d'Arlon *Arel = Arlon.*

[Reprins en despence de ceste prévosté 3 feuz, comme cy-après ut fol. 55.]

La ville d'Arlon *Arel = Arlon*.	176	feuz.
La court de Martelenges *Martelingen*	81	»
Parrette *Parette*	5	»

Tintengen *Tintingen-sur-Sûre*	14	feuz.
La court de Busleyden *Bauschleiden* = *Boulaide*	24	»
La court d'Elcherait *Elcherodt* = *Nobressart*	34	»
La court d'Atterten *Attert*	47	»
La court de Colpach *Nieder- et Ober-Colpach*	14	»
La court de Praitz *Pratz*	27	»
La court de Rambrouch *Rambruch*	45	»
Le ban d'Anliers *Anlier*	62	»
La court de Sweich *Schweich*	18	»
Holtze *Holz*	8 ½	»
Herssy *Herzig* = *Hachy*	54	»
Stockem *Stockem-sous-Heinsch*	34	»
Diedemborch *Diedenberg* = *Thiaumont*	26	»
Massency *Metzig* = *Messancy*, Dieffert *Dieffert-sous-Messancy* et Langwasser *Langwasser* = *Longeau*	18	»
Selingen et Turpingen	16	»
Udingen et Herverdinghen *Heverdingen* = *Habergy*	12	»
Wolkringhen *Wolkringen-sous-Hondelange* et Sesslich *Sesselich*	16 ½	»
Hobscheit *Hobscheid*	15 ½	»
Yschen *Eischen*	12 ½	»
Beckerich	18	»
Bondorff *Bondorf*	18	»
Bebingen *Bebingen-sous-Heverdingen*	4	»
Mussy *Mussy-la-Ville*	54	»
Bley *Bleid*	26	»
Chaisne *Chêne-sous-Ebly*	15	»
Ebley *Ebly*	15	»
Stochwyler *Schockweiler*	9 ½	»
Meer *Meix-le-Tige*	1	»
Rageecourt *Roesig* = *Rachecourt*	4 ½	»
Viesville ou Aldenhoven *Altenhowen* = *Viville*	11	»
Froischem *Frassem*	5	»
Wyler Turter *Villers-Tortru*	6	»
Herspelt *Heispelt-sous-Wahl*	4	»
Barnich	14	»
Gerlingen *Gerlingen* = *Guerlange*	8	»
Posse *Post*	15	»
Buffingen *Buevingen-sous-Hondelingen*	8	»
[Reprins cy-après, fol. 56.]		
Lynden *Lannen*	9	»
Overelter *Ober-Elter* = *Autel-Haut*	13	»

Der hoff Burrel *Birel-sous-Nieder-Elter*	1	feuz.
Philipeschure *Penningsscheuer*	1	»
La Tour devant Verton *Latour*	15	»
Turnich *Toernich*	9	»
Rummelingen off der Surren *Romeldingen*	5	»
Redingen *Redingen-sur-Attert*	3	»

La seigneurie d'Autel *Elter = Autel.*

Elter *Nieder-Elter = Autel-Bas*	9	feuz.
Stirpenich *Sterpenich*	17	»
Bettinghen *Kleinbettingen*	6	»
Hagen *Hagen-sur-Eisch*	11	»
Randelingen *Radelingen*	4	»
Steynefort *Steinfort*	4	»

La seigneurie de Septfontaines *Simmern = Septfontaines.*

Sievenborn *Simmern = Septfontaines*	28	feuz.
Enderen *Ehner-sous-Saeul*	3	»
Kalmetz *Calmus*	11	»
Wyler bie Arle *Weiler-sous-Nieder-Elter*	10	»
Rupwyler *Rippweiler*	3	»
Steynen *Stehnen-sous-Autelbas*	2	»
A Sweich *Schweich*, 3 feuz, à Norenhusen *Nagem*, 4; à Redingen *Redingen-sur-Attert*, à Elle *Ell* 1 feu, font ensemble	9	»

La seigneurie de Korrich *Koerich lez-Capellen.*

Korrich *Körich lez-Capellen*	16 ½	feuz.
Geffelingen *Göbelingen*	8	»
Gitzingen *Götzingen*	11	»

La seigneurie de Boulloingne *Bologne-sous-Habay-la-Neuve.*

Habay la Vielle *Habay-la-Vieille*	26	feuz.
Habay la Neufve *Habay-la-Neuve*	18	»
Rulle *Rulles*	5	»
Morbehemme *Marbehan*	11	»
Houdemont	11 ½	»

La seigneurie de Unseltingen *Useldingen.*

Unseltingen *Useldingen*	24	feuz.
Everlingen *Everlingen-sur-Attert*	13	»
Schaendel *Schandel.*	5	»
Walle *Wahl*	5	»
Richlingen *Reichlingen*	5	»
Platten *Platen*	3	»
Landen *Lannen* et Osperen *Ospern*	5	»
Folcheyt *Folschette*	1	»
Praitz *Pratz*	1	»
Michelborich *Michelbuch*	1	»
Buschdorff *Buschdorf*	8 ½	»
Buffingen *Boevingen-sur-Attert*	12 ½	»
Brouch *Bruch-sous-Boevingen* et Sulle *Säul*	11	»
Redingen lez-Arlon *Redingen-sur-Attert*	12	»
Viechten *Vichten*	12	»
Reckingen *Reckingen-sur-Eisch*	11 ½	»
Hostarten *Hostert-sous-Folschette*	8	»
Oesperen *Ospern*	12	»
Niederpollen *Niederpallen*	5	»
Swebach *Schwebach.*	3	»
Escheit *Eschette*	1	»
Nordinghen *Nördingen*	11	»
Bainrait *Bonnert*	5	»

La seignourie d'Esche sur la Surre *Esch-sur-Sûre.*

Esche uff der Surren *Esch-sur-Sûre*	13	feuz.
Nunhusen *Neunhausen*	4	»
Goestorff *Goesdorf*	10	»
Bucholze *Bockholtz-sous-Goesdorf*	5	»
Niederfeullen *Niederfeulen*	16	»
Overfeullen *Oberfeulen*	8	»
Huderscheit *Heiderscheid*	14 ½	»
Eschdorff *Eschdorf*	14	»
Merscheit *Merscheid-sous-Heiderscheid*	7 ½	»
Tattela *Tadler*	4	»
Rulle *Ringel*	1 ½	»
Overmertzich *Ober-Mertzig*	6 ½	»

Niedermertzich *Nieder-Mertzig*	8	feuz.
Michelbouch *Michelbuch*	3	»
Bruttart *Brattert*	4	»
Kueborn *Kuborn*	4	»
Lutzhusen *Lultzhausen*	3	»
Deellen *Dellen.*	9	»

La seignourie de Wiltz.

Wiltz et Niederwiltz	33	feuz.
Nochernn *Nocher.*	13	»
Beffen *Boeven* = *Bavigne-sur-Sûre.*	19	»
Eschewyler *Eschweiler lez-Wiltz*	12	»
Merkeleze *Merkholz.*	8	»
Kuttenbach *Kautenbach*	5	»
Entzenbornn *Insenborn*	5	»
Kuchendorff *Kaundorf*	13	»
Nothem *Nothum-sous-Mecher*	2	»
Daele *Dahl*	9	»
Buderscheit *Büderscheid*	4	»
Rullingen	6	»
Wanszler *Winseler.*	9	»
Noetringen *Noertringen*	9	»
Herplingen *Erpeldingen-sous-Eschweiler.*	9	»
Widdinghen *Weidingen-sur-Wiltz*	3	»
Altscheit *Alscheid lez-Wiltz* appertenant à Scudborch *Schuettbourg*	4	»
Kaen *Kaenerhof*	1	»

La seignourie de Girsche *Guirsch.*

Girsche *Guirsch*	11	feuz.
Levellingen *Levelingen* pour la part de Girsche.	1 ½	»
Boisz *Heckbous*	4	»
Waltzinghen *Waltzing*	9	»

[Reprins cy-après, fol. 56.]

Huttingen *Hüttingen-sous-Beckerich.*	5	»
Overpollen *Oberpallen*	7	»
Dudingen *Diedeling* = *Diggel-sur-Pall*	5 ½	»
Hondelingen et Langwasser *Langwasser* = *Longeau.*	16	»
Elle *Ell*	17	»

Reckingen *Reckingen-sur-Eisch* . . . . 5 feuz.
Niederpollen *Niederpallen* . . . . 2 »
Bainrait *Bonnert* . . . . 4 »

Autres seignouries enclavez en la duchié de Bar estans de la marcquise d'Arlon.

Bupy le Chastel et ses appertenances *Buzy-sur-Orne*. . . . . . 24 feuz.
Champs *Champs-sur-Meuse* et Neufville lez Verdion *Neuville-sur-Meuse* . 22 »
Brandeville auprès de Dampvillers *Damvillers* . . . . . . 42 »
Mohon auprès de Maisiers et La Francheville appertenant à monseigneur de Busancy, n'ont voulu donner aucune déclaration de leur feuz ne payé aucune choise . . . . Néant.
Joppécourt lez Mersy le Chastel . . . . 14 »
Les gaingneurs de Mons[r] l'abbé d'Orval, selon sa déclaration montent. . 17 »

V[te] Somme : 1,935 ½ feuz.

La ville et prévosté de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach*.

La ville de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach* . . . . 161 feuz.

[Les feuz adommaigiez sont reprins cy-après, fol. 63, soubz ceste prévosté.]

La mairie de Bastoingne *Bastogne* = *Bastnach*.

Ysle Sainct Martin *Isle-le-Pré* et Ysle la Haste *Isle-la-Hesse* . . . 8 feuz.
Hameroulle *Hemroulle* . . . . 7 ½ »
Savy . . . . 7 »
Lupery *Luzery* . . . . 2 ½ »
Pixeroulle *Bizory* . . . . 5 »
Maxeroulle *Mageret*. . . . . 5 »
Novel *Neffe* . . . . 7 »
Harsy . . . . 4 »
Mons *Mont-sous-Wardin*. . . . . 3 »
Luchtermenge *Lutremange* . . . . 15 »

La franchyse de Hoffelt.

La franchyse de Hoffelt, où la pluspart des subjectz sont francz hommes et plueseurs non, comme il est déclairé par distinction de ceulx qui sont francz et point francz, en certaine certiffication (icy) rendue [ou compte premier précédent] en ensuyvant les previlèges qu'ils en ont.

Lymerley *Limerlé*. Tous les habiteurs dudit Lymerley se disent estre francz hommes de la dite mairie de Hoffelt et non contribuables aux aydes en vertu de leur previlèges qu'ilz en ont, et n'ont donné aucune déclaration de leur feuz, mais seulement les noms et surnoms de ceulx et celles qui sont francs, icy . . . . Néant.

[De leur dicte franchise appert comme ou compte de l'année XVe XXXI, fol. 29.]
[Néantmoins soit apporté certiffication de ceulx qui ne sont point francs servant cesluy ayde et de l'année XXXI.]

Stembay *Steinbach*, au dit lieu les habitants se disent tous francs hommes, réservé deux maisons, dont l'une est mendient, pour ce icy . . . 1 feuz.
Dyne *Dinez* sont tous francs hommes [réservé]. . . . . . . 1 »
Niederbesselinck *Niederbesslingen* = *Busbellain*. Les feuz du dit villaige ont prins et levez l'officier de la conté de Vienne et Monsr de Clerval, pour ce icy . . . . Néant.
Wickerdenges *Weicherdingen* . . . . 7 ½ »
Duerler *Dürler* . . . . 4 »
Aldebornn *Allerborn* . . . . 12 »
Wampach *Oberwampach et Niederwampach* . . . . 13 »
Breittenbach *Brachtenbach* . . . . 12 »
Dierembach *Derenbach* . . . . 6 »
Druncklcr *Drincklingen ou Drinkler* . . . . 4 »
Seltzich *Selscheid* . . . . 6 »
Enkerenges *Enscheringen-sous-Wilwerwiltz* . . . . 15 »
Zeven-Aller *Siebenaler* . . . . 6 »
Pintsche *Pintsch* . . . . 4 »
Lellingen *Lellingen-sous-Wilwerwiltz* . . . . 8 »
Druffelt *Drauffelt* . . . . 1 »
Wyvertzwiltz *Wilwerwiltz* . . . . 4 ½ »
Hamyville *Heisdorf-sous-Boegen* = *Hamiville* . . . . 6 ½ »
Wyemeronges *Wintger* . . . . 3 »
Troune *Trotten* = *Troine*. Tous les habitans du dit lieu se tiennent francs hommes de la mairie de Hoffelt et exemps de toutes aydes . . Néant.
Lullingen *Lüllingen-sous-Boegen* . . . . 8 »
Boevenges *Boegen* = *Boevange lez-Wintger* . . . . 14 »
Moyenne *Moinet* . . . . 6 »

Hoffelt	5 feuz.
Stockem *Stockem-sous-Asselborn*	4 ½ »
Hoentscheit *Knaphoscheid*	7 »
Dunenges *Dönningen*	7 »
Creendael *Crendal*	2 ½ »
Overbesselinck *Oberbesslingen = Haut-Bellain*	17 ½ »
Cohan *Cowan* est pour le présent inhabité	Néant.
Bourry *Bœur*	7 »
Bourret *Buret*	15 »
Alhumont *Alhoumont*	6 »
Vizoulle *Vissoul*	3 »
Hacheville *Helzingen = Hachiville*	17 »

La mairie de Boursy *Bourcy*.

Boursy *Bourcy* pour la part de Bastoingne	8 ½ feuz.
Michamps	14 »
Lonville *Longvilly*	10 »
Benomchamps *Bénonchamps*	7 »
Fayn *Foy*	7 »
Recoingne *Recogne-sous-Noville*	7 »
Oboursy *Obourcy*	2 »
Tobru *Cobru*	5 »
Vaulx *Vaux-sous-Noville*	9 »
Noville *Noville lez-Bastogne*	7 »
Wicourt	5 »
Harloncourt *Arloncourt* pour la part de Bastoingne	2 »

Le surplus des feuz du dit lieu, le chastellain de Pittinges *Pettingen-sur-Alzette* en a pris la déclaration et en faict recepte cy-devant, fol. 6°, sur la partie de Arloncourt.

La mairie de Hotte.

Faviller *Feitweiler = Fauvillers*	9 feuz.
Hotte	7 »
Menuefontaine *Menufontaine*	7 »
Bernon *Bürnon*	7 »
Hollenges *Hollange*	14 »
Senly *Sainlez*	11 ½ »
Liverchamps *Livarchamps*	6 »
Ville *Villers-la-Bonne-Eau*	7 »
Seurry *Syr = Surré*	9 »

Barszleyden *Baschleiden* = *Boulaide*	5	feuz.
Hoville *Houville*	10	»
Serainpchans *Strainchamps*	9	»
Losenges *Losange* = *Lössingen*	2	»
La Malemaison *Malmaison-sous-Hollange.*	2	»
Warnach	4	»
Bodenge *Bodange*	3	»

La mairie de Louville *Loupville lez-Rechrival.*

Morhe *Morhet.*	5	feuz.
Rymienges *Remiences*	5	»
Margerotte *Magerotte.*	9	»
Magry *Magerie*	4	»
Pinsomont *Pinsamont*	1	»
Akul *Acul*	2	»
Gerymont *Gerimont-sous-Tillet*	3	»
Chisonne *Chisogne*	1	»
Hubemont *Hubermont sous-Tillet*	1	»
Richemont *Rechimont-sous-Tillet*	3	»
Remyamont *Renuomont*	3	»
Humont *Houmont*	2 ½	»
Obru *Brul-sous-Tillet*	2	»
La Vazelle *Lavasselle*	3	»
Chenoingne *Chenogne*	7	»
Zenomchamps *Senonchamps*	4	»
Melomont *Millomont*	3	»
Mande Sainete Marie *Mande-Sainte-Marie*	1 ½	»

La mairie de Doncourt *Doncols.*

Doncourt *Doncols*	10	feuz.
Sonhe *Soller* = *Sonlez*	1	»
Brac *Bras-sous-Wardin*	4	»
Waerden *Wardin*	11 ½	»
Marvy *Marwie*	7 ½	»
Luterbois *Lutrebois.*	5	»
Watrenge *Walter* = *Watrange*	4	»
Hardelenges *Harlingen*	15	»
Tarchamps *Ischpelt* = *Tarchamp*	17	»

	Noetrenge *Nörtringen*	1	feuz.
	Grumelcheyt *Grummelscheid*	3	»
	Berler *Berl* = *Berlé*	7	»

La mairie de Chaulmont *Chaumont-sous-Hompré.*

5	Lexerel *Luzery*	11	feuz.
	Juseren *Jusseret*	9	»
	Berchon *Bercheux*	10	»
	Vaulx *Vaux-sous-Nives*	14 ½	»
	Rosiere la Grande et la Petite *Grande- et Petite-Rosière*	17	»
10	Surre *Sure-sous-Nives*	7	»
	Nyeve *Nives*	9	»
	Cobraville *Cobreville*	6	»
	Remouville *Remoiville*	8	»
	Remychampaingne *Remichampagne*	12	»
15	Cybre *Sibret*	16	»
	Judenville *Jodenville*	5	»
	Villoreul *Villereux*	6	»
	Chaumont *Chaumont-sous-Hompré*	5	»
	Grand Reheu *Grandrue*	3	»
20	Clochimont	3	»
	Homprey *Hompré*	3	»
	Salvacourt	6 ½	»
	Astenoy *Assenois-sous-Hompré*	8	»
	Thille *Tillet*	13	»
25	Thonyn *Tonny*	4	»
	Amberlu *Amberloup*	4	»
	Oureulx *Orreux*	3	»
	Sprymont *Sprimont-sous-Amberloup*	6	»
	Harbemont *Herbaimont-sous-Amberloup*	1 ½	»
30	Awiscourt *Aviscourt*	2	»
	Saelle *Salle*	2	»
	Trumont *Trois-Monts*	2	»
	Gyvroulle *Givroule*	3	»
	Gyve *Give*	5	»
35	Fraisnoy *Frenet*	2	»
	Troulle *Troule* et Flamyerge *Flamierge*	4 ½	»
	Flamy-Joulle *Flamizoulle.*	1	»
	Mande Saincte Estienne *Mande-Saint-Etienne*	9	»
	Givery *Givry*	9	»

La mairie de Gouvy.

Gouvy	25	feuz.
Druffelt *Deyfeld = Durfais-sous-Beho*	3	»
Ourte *Ourthe-sous-Beho*	15	»

La mairie de Rondu.

La Neufville *Laneuville-sous-Sainte-Marie*, Rondu, Imbremont *Nimbermont*, Chenet *Chênet*. Les mayeur et justice de la dite mairie sont esté refusant et désobéissant de donner leur déclaration, eulx disant estre francs de toutes aydes. Pour ce icy . . . . . Néant.

La mairie de Malompre *Malempré*.

Malompre *Malempré*	7	feuz.
Frature *Fraiture*	5	»
Romer *Regné*	7	»
Behaynne *Bihain*	1	»

La mairie de Rachamp.

La Grande Rachamp *Rachamp*	8	feuz.
La Petite Rachamp *Hardigny*	9	»

Seignouries estanz soubz la prévosté de Bastoingne.

La vielle Pouliz *Rollé*. Il y a longtemps qu'elle est inhabitée et n'y demeure personne, pour ce icy	Néant.	
Lavacherie	9	feuz.
Fosse *Fosset*	2	»
Copoingne *Compogne* et Vellereulx *Vellereux*	5	»
Monlanville *Monaville*	6 ½	»
Loinchamps *Longchamps lez-Bertogne*	10	»
Champ *Champs-sous-Longchamps*	10	»
Ruette *Ruette-sous-Longchamps*	3	»
Maigny et Fay *Menilfays*	4	»
Wambourcy *Wandebourcy* et Certruy *Cetturu*, appertenans à Rollers	7	»
La mairie de Bertoingne *Bertogne*	18	»
La seignourie de Taveny *Tavigny*, Mabompré et Cetru *Cetturu*	27	»

La seignourie de Waulx *Lavasselle*, asscavoir Romaingne *Remagne*, Richeval *Rechrival* et Chisonne *Chisogne* par ensemble	14	feuz.
Le ban de Wytry *Witry* et Wallenville *Volaiville*	15	»
La court d'Alencourt *Arloncourt*, asscavoir Arloncourt, Bonrsy *Bourcy*, Enscheringen et Crendal. Le chastellain de Pittingen *Pittingen-sur-Alzette* en a prins la déclaration comme appert au chapitre de la dicte seignourie de Pittingen au quartier de Luxembourg	Néant.	

La conté de la Roiche en Ardenne *Laroche*.

Les officiers ensemble les mayeur et justice de la Roiche en Ardenne *Laroche* pour et ou nom des manans et habitans du dict lieu se disent et maintiengnent estre francs hommes et exemps de toutes taylles et aydes, et ce en vertu de leurs previlèges et ont esté reffusant et désobéissant de donner la déclaration des feuz de la dite ville et mairie pour ce icy. .	Néant.	

La mairie d'Orto *Ortho* soubz la dite conté.

Orto *Ortho*. Au dit lieu sont deux hommes taillables nommé les hommes de Mons[r] le conte, le surplus se disent tous estre francz hommes comme ceulx de la ville de Roiche *Laroche*, icy	2	feuz.
Les Halloys *Halleux lez-Laroche* appartenant à Mons[r] de Saint-Hubert en Ardenne *l'abbé de Saint-Hubert*, au dict lieu sont	12	»
Herbeval et Attymont *Thimont*, au dict lieu sont 3 feuz qui se nomment les hommes de Mons[r] le conte et le surplus sont francs hommes de la dicte Roiche *Laroche*	3	»
Hubremont *Hubermont-sous-Ortho*	4 ½	»
Ysramont *Nisramont*, parce que se disent francs	Néant.	
Harlonval *Herlinval*, au dit lieu sont deux hommes de Mons[r] le conte .	2	»
Musgny *Mousny*	5	»
Hieve *Hives*, au dit lieu ne sont que deux hommes taillables . . .	2	»
Mierchamp	Néant.	
Brasin *Beausaint*, sont francs comme dessus	Néant.	
Loinchamps *Longchamps-sous-Bovigny*	Néant.	
Leweckemont *Vecmont*	Néant.	
Roinchamps *Ronchamp*, les habitans du dict lieu se disent francs hommes comme dessus	Néant.	

La mairie d'Ennegreu *Engreux*.

Copoingne *Compogne*, au dict lieu n'y a que 3 ½ feuz taillables, le surplus matiengnent estre tous franes hommes	3 ½ feuz.
Vellereul *Vellereux*, outre les franes hommes sont encoires au dict lieu	2 ½ »
Ennegreu *Engreux*	7 ½ »
Filhy *Villez*	2 »
Achoue *Achouffe*	2 »
Wybren *Wibrin*, au dict sont	24 »
Berammy *Berismenil*, au dict lieu sont tous franes hommes . . .	Néant.
Maboge	Néant.
Samery *Samrée*	Néant.
Nadren *Nadrin*	Néant.

La mairie de Wyontpont *Wiompont* estant soubz la dicte conté.

Prelle, au dict lieu sont 3 feuz qui sont nobles et gentilz hommes . .	Néant.
Wyontpont *Wiompont* et Wigny. Les habitans aus dicts lieux se disent tous franes hommes de la conté de la Roiche	Néant.
Rumont *Roumont*, comme dessus	Néant.
Champlon *Champlon-Famenne* appertenant à Mons[r] de Saint-Hubert. .	5 feuz.
Ortonville *Ortheuville*	5 »
Neufeville *Laneuville-au-Bois*	Néant.
Grantehamps *Grinchamps*	Néant.
Gerval *Givroule*	3 »

La mairie de Lignière *Lignières* estant soubz la dicte conté.

Lignire *Lignières*, au dict lieu outre et par dessus les franes hommes sont hommes taillables	10 feuz.
Hodister et Jamine *Gênes*, au dict lieu sont trois franes	Néant.
Warisy	Néant.
Juppille *Jupille* et Cielle, comme dessus	Néant.

Autres seignouries.

La seignourie de Grune	15 feuz.
La seignourie de Jemeppe	10 »
Harsin	2 »
Hunnyn *Humain*	7 »

La seigneurie de Wynaige de Bicquemont *Briquemont*	6	feuz.
Haversiun *Haversin*, Florisy *Forzée* et Haye *Aye*	5	»
La seigneurie de Cheven *Chavanne*	6	»
La court de Chaventoingne *Chevetogne*	8	»
La seigneurie de Daverdis *Daverdisse*	5	»
Wahai *Waha* et Charneu *Charneux*	15	»
Bande	12	»

La seigneurie de Huffalize *Houffalize.*

Huffalize *Houffalize.*	21 ½	feuz.
La mairie de Traverny *Taverneux*, asseavoir Fontenaille et Sunern *Sommerain* aveeq les deppendences	14	»
La mairie de Borisy *Brisy*	9	»
La maire de Cherein *Cherain* aveeq ses deppendences, asseavoir Petingen *Rettigny*, Strepigny *Sterpigny*, Berkain *Baclan*, Lommeren *Lomré*, Moulban *Mont-le-Ban*, Vaulx *Vaux-sous-Cherain* et Cheren *Cherain*	51	»
La mairie du Mont *Mont lez-Houffalize*, asseavoir Mont, Dine *Dinez*, Willongen *Willogne*, Murmont *Mormont lez-Wibrin*, Aphoffpt *Achouffe*, Bonrreu *Bonnerue-sous-Mabompré*, Kuwan *Cowan* et Wilverdenges *Wilwerdingen* ont par ensemble	31	»

La seignourie d'Oreymont *Orchimont.*

La seigneurie d'Oreymont *Orchimont* appertenant au conte de Rochyfort, Dagymont, etc. Mess. Loys de la Mark, icelluy conte n'a voulu souffrir ne permeetre aux commissaires ordonnez à prendre la déclaration des feuz du Rommant pays *Roman-pays* (¹), de prendre icelle declaration de ses seigneuries d'Oreymont ne autres avis; les a faict prendre par les officiers desdits lieux et icelle délivré par ung billet en somme, comme appert par le dict billet signé de la main du dict conte de Rochefort, montant pour la dite seigneurie d'Oreymont à la somme de . . . 94 feuz.

[Soit en adviz sur l'arrest mis sur semblable partie du compte précédent.]

La seignourie de Myrwart *Mirwart*, Longpré *Lompré* et Villance.

La seignourie de Myrwart (Lompré et Villance) appertenant à Robert de la Mark, seigneur d'Aremberge, de Myrwart, etc., icelluy seigneur d'Arem-

(¹) C'est-à-dire du quartier wallon du duché de Luxembourg et comté de Chiny.

berge n'a voulu souffrir ne permeetre aux commissaires ordonnez à prendre la déclaration des feuz du dict quartier de prendre icelle déclaration ne la vouloir donner par escript et n'a payé aucune chose, à cause de ses dictes seigneuries comme appert par la relation des dicts commissaires, pour ce icy . . . . Néant.

De la mairie de Lompré et Villance appertenant au dict seigneur d'Aremberge . . . . 48 feuz.

La ville et prévosté de Neufchastel en Ardenne *Neufchâteau.*

La seignourie, ville et prévosté de Neufchastel en Ardenne *Neufchâteau* appertenant à Monsr le conte de Rochefort pour la moictié et à Monsr le conte d'Arembergc pour l'autre moictié, iceulx deux contes et seigneurs n'ont voulu souffrir ne permectre aus dicts commissaires de prendre la déclaration des feuz de la dicte seignourie. Ains Monsr le conte de Rochefort l'a depuis faict prendre par les officiers du dict lieu; lesquelz officiers ont rapporté icelle déclaration avoir monté comme appert par ung billet signé de la main du dict seigneur conte de Rochefort, à la somme de . . . . 74 feuz.

La conté de Saulme *Salm.*

Le conte de Saulme et de Rifferscheit n'a semblablement voulu souffrir de prendre la déclaration des feuz de la dicte conté et n'a voulu payer aucune chose à cause des dictes aydes comme appert par la relation des dicts commissaires, pour ce icy . . . . Néant.

VI^ta Somme : 1,759 feuz.

La ville de Marche et autres fiefz gisans sous la mairie d'icelle.

[Les feuz adommaigiez de ses parties sont reprins en despence cy-après, fol. 63.]

Premièrement la ville de Marche, y compris les 25 arbalestriers	104	feuz.
Heur *Heure* et Morhehe *Moressée*	17	»
Hergymont *Hargimont*	10	»
Maryne *Marenne*	6	»
Verdyne *Verdenne*	8	»
Champlon *Champlon-Famenne.*	3	»
Houloingne *Hollogne*	6	»
Bourdon	6 ½	»
Roy	10	»

Grybemont *Grimbiémont*	10	feuz.
Chieulx *Cheoux*, pour ceulx appertenant à Marche	3 ½	»
Ayx *Aye* et Jamodine *Hamidenne*	18	»
Huingne *Hogne*	2	»

[I S. : 202 feuz.]

La terre et seigneurie de Beaurains *Beauraing*.

Beaurains *Beauraing*	34	feuz.
Moncha *Monceau*	1	»
Lez *Lesse* et Sechery	5 ½	»
Le Sarre *Hérissart*, pour la part de Beaurains	2	»
Esclaye *Ecclaye*	7	»

[II S. : 49 ½ feuz.]

La seignourie de Han sur Lez *Han-sur-Lesse*.

Han sur Lez *Han-sur-Lesse*	16	feuz.
Affe *Auffe*	1	»
La moictie de Hameren *Hamerenne*	3	»

[III S. : 20 feuz.]

La conté de Rocheffort *Rochefort*.

Mon dict seigneur le conte de Roceffort a donné la déclaration des feuz et mesnaiges de la dicte conté de Roceffort estans soubz la souveraineté de Luxembourg comme il dit, montant selon le billet signé de sa main à . . . 21 feuz.

[IIII S. par soy.]

La conté de Montahu *Montaigu*.

La dicte conté de Montahu *Montaigu* avec ses appendences et appertenances appertient à Mons[r] le conte de Rocheffort lequel conte a faict prendre par ses officiers la déclaration des feuz d'icelle conté et montent comme appert par le dict billet signé de sa main à la somme de . . . 44 feuz.

Ochamp *Ochamps, canton de Saint-Hubert* appertenant à mon dict seigneur le conte de Rocheffort, scitué auprès de Villance ou Bertri . . . 10 »

[V S. : 54 feuz.]

La seigneurie de Durbuy.

[Reprins cy-après en despence ut fol. 62 ut 43 ½ feuz.]

Durbuy	5 feuz.
La court de Barvelz *Barvaux-sur-Ourthe*, asseavoir Barvelz *Barvaux-sur-Ourthe*, Bieren *Biron*, Bohon *Bohon-sous-Barvaux*, Stetten *Septon*, Pallenges *Palange*, etc., ont par ensemble	44 ½ »
Verlen *Verlaine-sous-Tohogne*	5 »
La court de Werrice *Weris*	39 »
La court de Sart *Erezée*	64 ½ »
La court de Ville Sainete-Gertruydt *Villers-Sainte-Gertrude* et Hair *Harre* ont par ensemble	14 »
Fysine *Fisenne*	7 ½ »
La court de Grant Mesnil *Grandmenil*	24 »
La seigneurie de Wilge *Ville*	6 »
La seigneurie de My et Fero *Ferot*	15 »
Hommaer *Houmart*	14 »
La Grande *Bomal* et Petite Bommael *Petit-Bomal*, y comprins Jusenne *Juzaine* ont par ensemble	28 »
Yser *Izier*	18 »
La court d'Annelles *Grande- et Petite-Eneille*	12 »

[VI S. : 296 ½ feuz.]

La seigneurie de Soye *Soy*.

Martinster	2 feuz.
Magoster	2 »
Wy	3 »
Soye *Soy*	(14) 13 »
Melin *Melines*	5 »
Reauwez Granthan *Grand-Han*	10 »
Somme *Somme-Leuze*	6 »
Petit-Han	24 »

[VII S. : 65 feuz.]

La court de Hametel *Hampteau*.

Hametel *Hampteau*	16 feuz.
Rendu *Rendeux-Haut*	8 »
Chieulx *Cheoux*	6 »

Waherde *Waharday*	5	feuz.
Cincen *Sinsin*	14 ½	»

[IX S. : 49 ½ feuz.]

La terre et seigneurie d'Auwille *Aywaille.*

Auwille *Aywaille*	38	feuz.
Awan	11	»
Key *Kin*	10	»
Remouchamp *Remouchamps*	24	»
Montjardin	4	»
Ramelot emprès Huy *Ramelot*	10	»
La seigneurie de Harzee *Harzé.*	31	»

[Reprins cy-après, fol, 63.]

La terre et seigneurie d'Ochain	10	»

[X S. : 138 feuz.]

VII[e] Somme : 895 ½ feuz.]

La ville et prévosté d'Ivoix *Carignan.*

[Reprins cy-après 85 feuz ut fol. 59.]

La ville d'Yvoix *Carignan*	55 [1]	feuz.
Saichy *Sachy*	10	»
Escombre *Escombres*	7	»
Chamolly et Gyvercy *Les-Deux-Villes*	11 ½	»
Aisne *Osnes*	9	»
Blaigny *Blagny*	14	»
Charvaulx *Charbeaux*	7	»
Sapoingne *Sapogne*	8	»
Margueulx *Margut*	11	»
Margny	7	»
Pully *Puilly*	14	»
Herbeuval	8	»
Mogue *Mogues.*	5	»
Menton *Matton*	7	»
Suilly *Sailly*	12	»
Williers Nouvelle Ville *Williers*	3	»
Fremmy *Fromy*	5	»
Trembloy *Tremblois*	3	»

Signi et Montliebert *Signy-Montlibert*	13	feuz.
Bievre *Bièvres lez-Chauvency*	9	»
Lombus *Lombut*	2	»
Willy *Villy*	31	»
Afflance *Auflance*	13	»
Lynay *Linay*	12	»
Messancourt *Messincourt* est pour le présent inhabité	Néant.	
Mallandrey *Malandry*	10	»
La Ferte *La Ferté-sur-Chiers*	9	»
Pourru *Pourru-aux-Bois*	7 ½	»
Le ban d'Orjoulx *Orgéo* pour la part de Monsr de Herbemont	14	»
Et pour la part de Neufchastel en Ardenne au dict ban d'Orjoulx, lesquelz sont comprins cy devant avec les feuz du dict Neufchastel	Néant.	

La prévosté de Montmady *Montmédy.*

[Les feuz adommagiez sont reprins cy-après, fol. 60.]

La ville de Mondmady haulte et basse *Montmédy*	35	feuz.
Avyotb *Avioth.*	22	»
Thonne la Longue *Thonne-la-Long*	13	»
Sommethone	9	»
Thonne le Til *Thonne-le-Thil*	20	»
Thonnelle	11	»
Vigneulle *Vigneul-sous-Montmédy*	7	»
Grant Vernulz *Grand-Verneuil.*	15	»
Petit Vernulz *Petit-Verneuil*	5 ½	»
Gyrouville *Gérouville*	8	»
Breu *Breux*	20	»

La prévosté de Sainct-Mard *Saint-Mard.*

[Les feuz adommagiez de ceste prévosté sont reprins cy-après fol. 60.]

Sainct Mard *Saint-Mard* et Vielz Verton *Vieux-Virton*	53	feuz.
Fraisnoy *Fresnois-la-Montagne*	22	»
Torgny	12	»
Villonne devant Laval *Velosnes*	10	»
Bazeille *Bazeilles-sur-Othain*	6	»
Villercloye *Villé-Cloye*	14	»
La petite Flacigny *Flassigny*	2	»
Han devant Marville *Ham-devant-Marville*	5	»

Villers le Ronde *Villers-le-Rond*	14	feuz.
(Colnny) [Colmez] *Colmey*	5	»
Montigny *Montigny-sur-Chiers*	6	»
La seigneurie de Montquentin *Mont-Quintin* et Couvreulx *Couvreux*	12	»
5 Le gaingnaige de Wachoureulx. *Cense disparue au ban de Gomery*	1	»
La Grande Ruette *Ruette-la-Grande*	12	»

La prévosté de Chini *Chiny.*

[Reprins cy-après, fol. 61, les feuz adommaigiez soubz Chiny.]

Chiny et (Supy) Suxy *Suxy*	13 ½	feuz.
10 Stremont *Straimont,* le dict villaige est du tout bruslé, ceste année n'y a nulluy demouré au dict lieu du costel de Chiny	Néant.	
Martilly	11	»
La Cuysine *Lacuisine*	7	»
Le ban d'Ysel *Izel*	24	»
15 Moyen	6	»
Le ban de Jemoingne *Jamoigne*	20	»
Les Bulles	12	»
La Hache Nouvelle Ville *Lahage*	2	»
Termes	10	»
20 Lossignoul *Rossignol*	26	»
Tintigny	24	»
Brevenne *Breuvanne*	6 ½	»
Le Mesnil *Mesnil-sous-Jintigny*	½	»
Bellefontaine	14	»
25 Ansay *Ansart.*	10	»
Sainct-Vincay *Saint-Vincent*	12	»
Saincte-Marie lez-Estalle *Sainte-Marie lez-Etalle*	10	»
Pourcherasse *Porcheresse*	5	»
Florenville	8	»
30 Marthuez *Martué*	4	»

La prévosté de Verton *Virton.*

[Les feuz adommagiez de ceste prévosté sont reprins cy-après, fol. 60.]

La ville de Verton *Virton*	80	feuz.
Meix *Meix-devant-Virton.*	8	»
35 Harnoncourt	6	»
Matten *Mathon-sous-Dampicourt*	5	»

La Mortcyauwe *Lamorteau* . . . . 16 feuz.
Rouveroy *Rouvroy-sur-Ton* . . . . 5 »
(Robemont) [Robemont] *Robelmont* . . . . 14 »
Ethe . . . . 40 »
Houderny *Houdrigny* . . . . 4 »
Belmont . . . . 20 »
Vyller la Lyeulx *Villers-la-Loue* . . . . 5 »
Dompiecourt *Dampicourt* . . . . 12 »
Chaisnoy *Chenois* . . . . 8 ½ »
La forge de la Cleyrauwe *Laclaireau* . . . . 2 »
Hamawey *Hamawé* . . . . 1 »
La Neufve Forge. *Forge disparue au bois d'Ethe* . . . . . . 2 »
La Forge de Bierchiewe *Berchiwé* . . . . 1 »
Gevymont *Gevimont* . . . . 1 »
Herpigny *Harpigny*. . . . . 1 »
Le gaingneur du scigneur de Maelberch emprès de Mont Quentin *Mont-Quintin* . . . . 1 »
Chavency Sainct Huber *Chauvency-Saint-Hubert* . . . . . . 24 »

La prévosté de Dampvillers *Damvillers*.

[Les adommaigiez de ces deux parties sont reprins cy-après, fol. 61.]

65 feuz.

La chastelleryc de Chavancy le Chastel *Chauvency-le-Château*.

Chavency *Chauvency-le-Château* . . . . 10 feuz.
Olixy *Olizy* . . . . 12 »
La Moully *Lamouilly* . . . . 7 »
Moirey *Moiry* . . . . 8 ½ »
Pure . . . . 9 »
Margueulx *Margut* est comprins soubz la prévosté d'Ivoix combien que partie appertient à Chavancy . . . . Néant.

VIII^a Somme : 1,249 feuz.

Totalis. Somme de tous les feuz des villes, prévostez, seignouries et villaiges du pays de Luxembourg cy devant specifficz sur quoy se fait la recepte de ce présent compte 14,087 ½ feuz qui ont esté tauxez à 2 florins karolus d'or chacun feu qui valent 28,175 karolus d'or.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1.

S'ENSSUYT LA COPIE DE LA COMMISSION DU DIT RECEVEUR.

Charles, par la divine clémence, Empereur des Romains, touziours auguste, Roy de Germanie, de Castille, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme les Estatz de nostre pays et duché de Luxembourg, nous ayent libérallement consenty et accordé 2 florins carolus d'or, ou 40 patars de Brabant sur chacun feu du dit pays de Luxembourg et conté de Chiny à payer la moictié à la feste de Penthecouste prouchain venant, et l'autre moictié à la sainct Remy ensuyvant; pour les deniers en venans convertir et employer à la garde et préservation et déffence de nostre dit pays de Luxembourg, et il soit besoing pour lever, cueillir et recevoir en nostre nom le dit ayde commectre et ordonner quelque bon personnaige a nous féable, Seavoir faisons que pour la bonne relation que faicte nous a esté de la personne de Jehan Franchois, receveur d'Arlon, et de sa souffisance. icelluy confians a plain de ses loyaulté, preudhommie et bonne diligence, avons par l'advis de nostre très chier et féal cousin, chevalier de nostre Ordre, le marquis de Berghes, gouverneur de nostre dit pays de Luxembourg, commis ... nostre receveur du dit ayde à nous accordé par les Estatz de Luxembourg ... Et iceulx deniers convertir et employer par ordonnance de nostre dit cousin le marquis de Berghes à la garde et conservation et déffence de nostre dit pays de Luxembourg comme dit est ...

... Donné en nostre ville de Bruxelles le XIIe jour d'avril l'an de grâce mil cinq cens trente et sept, de nostre empire le XVIIIe et de noz règnes de Castille et autres le XXIIe.

Et sur la ploye est escrit. Par l'Empereur. Et signé E. Ponsart.

[Collationné aux originaulx lettres patentes ès mains du dit receveur.]

[Soit par le receveur général de Luxembourg respondu en son compte des

aydes dont il en est chargé cy-après, premiers : fol. 61 de la somme de 34 livres. Item, fol. 62 de 1087 l. et fol. 63 de 62 l. en ensuyvant le contenu du mandement sur iceluy compte exhibé, dont copie et extraict des dits partyes a esté délivré le xxvi d'octobre XV^{c} XLI ès mains du serviteur du dit receveur promectant les luy bailler.]

Nota : La souffrance et reste du compte de l'ayde fini XV^{c} XXXI, fol 5°.

2.

Compte pour l'année 1536-1537.

AULTRE DESPENSE EN FAULTES ET DIMINUTIONS DES FEUZ ET MESNAIGES CY-DEVANT COMPTEZ EN RECEPTE ET NON RECEUZ.

Et premier au quartier et prévosté de Luxembourg.

A ce dit receveur lequel cy-devant en ce présent compte, fol. 2°, 3°, 4 v°, 6 v°, etc., a compté et faict recepte avoir receu et levé tous les feuz entièrement de la ville et prévosté de Luxembourg, et des seignouries y enclavez, selon et ensuyant la déclaration des registres des feuz et mesuraiges de l'ayde précédente d'un floryn philipus de 25 patars (1) sur chascun feu, selon laquelle ceste subséquente ayde de 40 patars le feu se pourrait lever selon la déclaration, et que pour ceste foiz ne se feroient nulles nouvelles déclarations, pour éviter les grandes despenses que en faisant icelle se fauldroit soustenir, à la longue espace de temps quil conviendroit à ce avoir pour faire icelle, aussi attendu qu'il convenoit à toute diligence lever icelle ayde, et que tout ce par fortune des guerres tant des courses, pillaiges, feuz, emprissonnemens et appréhenditions des povres subgectz de l'Empereur et d'un chascun lieu et villaiges, aussy ce que par inadvertissement des commissaires qui avoient prins la première déclaration seroient escript deux fois, auquel quartier et prévosté de Luxembourg sont ceste année à cause que dessus esté trouvé en faultes et diminution des feuz du dit quartier, la quantité de 335 feuz 10 sols, desquelles l'on n'a

(1) Aide accordée par les Etats en 1531.

peu riens recouvrer comme appert par certiffication icy rendue. Pour ce icy les dits 335 feuz 10 sols au prix de 40 patars chascun feu que le dit receveur reprent icy en despence comme deniers renduz en non receuz, qui font icy en despence la somme de 671 livres 10 sol.

En marge : Combien ce receveur a icy exhibé sur ceste et les autres 17 parties cy-après comprinses en divers feulletz jusques ou feullet 64 incluz, plussieurs certiffications de ses commis en la prévosté de Luxembourg, des prévotz et officiers d'autres prévostez et seigneuries tant de l'Empereur comme des vassaulx et bassainis seigneurs, et d'autres, servans sur la diminucion des feuz icy, et des autres 17 parties cy-après, ayant eu charge par ordonnance de messeigneurs les gouverneurs, président et gens du conseil du dit Luxembourg de eulx informer sur la dite diminution chascun en son quartier. Toutesvoyes considéré en icelles certiffications ne sont enseignemens souffissans pour autant que sur icelle riens n'a esté appoincté ne ordonné par l'Empereur ne par ceulx des finances, ainsi que faire se devoit.

Veues les lettres patentes de l'Empereur en date du xxve jour de juillet XV^c^ XLI vériffiées par messeigneurs des finances ainsi qu'il appartient, par lesquelles Sa Maiesté pour les raisons contenues en icelles a ordonné de passer en la despence de ce présent compte toutes les dites parties de diminution montans ensemble à la somme de 3,383 livres du dit pris de 40 gros, monnaie de Flandres, la livre, sur certaines conditions et réservations qui seront notées sur trois parties cy-après. L'on passe icy ceste et les autres 17 parties de diminution cy-après, par vertu de susdites lettres patentes avec les certiffications cy-dessus icy rendues.

A condicion que le receveur général de Luxembourg, Nicolas le Gouverneur, commis à la recepte de l'ayde accordé par les Estatz de Luxembourg ou mois de janvier derrain passé, sera tenu de poursuir le conte de Rochefort pour recouvrer de luy 1,087 livres du dit pris. par luy levez des subgectz de ses dites terres comme cy-après fol. 62 ou de faire apparoir du payement des gens de guerre qu'il dist avoir entretenu ou service de l'Empereur avec exhibition d'acquit au trésorier des guerres pour enlever sa lettre absolute au proffit du receveur général des finances lequel en ce lieu baillera sa descharge au dit receveur général de Luxembourg, pour en faisant recepte des dits 1,087 livres en prouffiter en ses comptes.

Item sera encoires le dit Nicolas le Gouverneur tenu recouvrer du seigneur de Soleuvre qu'il a levé des subgectz de ses terres la somme de 34 livres comme il appert cy-après fol. 66.

Et encoires que ceulx de la seignourie de Herzee doibvent comme cy-après fol 63 la somme de 62 livres du dit pris dont de chacune de ses dits trois parties a esté envoyé extrait avec copie autenticque des dites lettres patentes au dict receveur général de Luxembourg pour les recouvrer au prouffit de l'Empereur comme dessus le . . . jour de . . . XV° XLI.

LIVRE TERRIER

DES

COMTES DE LUXEMBOURG

DRESSÉ

AU PREMIER QUART DU XIVe SIÈCLE

INTRODUCTION.

Le livre terrier des comtes de Luxembourg, dressé au premier quart du XIVe siècle, donne les droits et revenus des comtes de Luxembourg dans les possessions soumises directement à eux, où ils exerçaient la haute-justice, et situées sous les terres, comtés, marquisats, seigneuries, réunis en leurs mains. Au premier quart du XIVe siècle, ces terres étaient absolument indépendantes les unes des autres et il n'y avait d'autre lien entre elles que l'union personnelle, car ce n'est qu'en 1354 que l'empereur Charles IV, en érigeant ces terres, c'est-à-dire celles qui, à cette date, étaient encore au pouvoir des comtes de Luxembourg, en duché de l'empire, les réunit en un état unique. Le livre terrier comprend en effet :

1° Le comté de Luxembourg, d'après ses subdivisions d'alors : *a*) la prévôté de Luxembourg; *b*) les prévôtés de Bidbourg et d'Echternach; *c*) la châtellenie de Thionville;

2° Le marquisat d'Arlon;

3° Le comté de Laroche avec la prévôté de Bastogne;

4° La terre de Saint-Mard;

5° La seigneurie de Durbuy;

6° La seigneurie de Reuland;

7° Les seigneuries de Poilvache, Mirwart, Lompré et Villance;

8° Les terres communes au comte de Luxembourg et au comte de Bar, respectivement au duc de Lorraine.

Le livre terrier fut dressé par les officiers du comte de Luxembourg sur les déclarations des justices locales et sur les records de justice déclarés par les échevins à la demande expresse du représentant du seigneur haut-justicier, procédure suivie pendant toute l'époque féodale pour dresser toutes les différentes espèces de documents fiscaux, les comptes naturellement exceptés.

Sur le fait que le livre terrier est dressé par les officiers du comte sur les records de justice déclarés à ces fins par les échevins, les différents passages du texte ne laissent guère de doute : « des revenues ci-après escrites de la prévoisteit de Luccembourg fut enquis par le prévoist de Luccembourg as eschevins des lius en l'an 1317 ». Le terrier des terres communes fut naturellement dressé par les représentants des deux seigneurs; pour le comte de Luxembourg, c'est Leudkin de Guirsch; pour le comte de Bar, Henri de la Croix, le sénéchal.

La confection du livre terrier ne se fit pas d'un seul coup, mais à des époques différentes pour les différentes terres, et même pour la prévôté de Luxembourg, dans l'étendue que lui donne le dénombrement de 1473, en trois termes.

Le livre terrier, tel que nous le possédons, répartit les possessions comtales en dix groupes. Suivant l'ordre de date de leur confection, ce sont :

1° La terre commune de Marville, etc., dressé en 1306;

2° La châtellenie d'Arlon, en 1309;

3° La terre de Poilvache avec Mirwart, Lompré et Villance, en 1309;

4° Les terres de Bitbourg et d'Echternach, en 1310;

5° La prévôté de Luxembourg, dont une première partie fut dénombrée en 1311, une seconde en 1312, le reste en 1317;

6° La terre de Durbuy, en 1314;

7° La châtellenie de Thionville, en 1315;

8° Laroche, y compris Bastogne, en 1315;

9° La terre de Saint-Mard, sans date;

10° La terre de Reuland, sans date.

Le livre terrier manque absolument d'unité de disposition et de forme, ce qui est tout naturel, vu les différentes dates de la confection de ses parties et les diverses personnes chargées de les dresser. Pour ne relever qu'un seul point, mais essentiel, les unes donnent après les revenus les charges temporaires ou perpétuelles qui les grèvent, les autres ne mentionnent que les revenus.

Le Luxembourg ayant été de tout temps un pays bilingue, il est clair que le texte du livre terrier reflète cet état des choses. Les échevins en déclarant les revenus de leur seigneur le firent dans leur langue, donc les uns en allemand, les autres en wallon ; aussi le livre terrier, qui est entièrement rédigé en français, contient nombre de termes allemands ou de termes techniques allemands littéralement traduits, comme pour Vogthafer, vouerie-avoine, pour Zinshafer, cens-avoine.

Mais de ce fait que le livre terrier est rédigé en français, on ne peut rien conclure sur l'usage officiel du français dans l'administration. Le pays étant bilingue, la connaissance du wallon et du thiois était requise de tous les officiers, et les deux langues ont été traitées de tout temps de pair, mais avec une préférence marquée pour l'allemand. Dans son administration, chaque officier employait la langue qui lui convenait le mieux, et le livre terrier en est un exemple frappant, ainsi qu'il appert par la suite.

Les différents terriers dressés entre les années 1306 et 1317 furent réunis peu après, certainement avant 1322, par le receveur des domaines ou un de ses employés. Du texte tel que nous le possédons, on pourrait même conclure que ses parties relatives au quartier allemand avaient été rédigées en allemand et qu'elles furent seulement traduites en français lors de la confection du terrier général. Les traductions citées plus haut le prouveraient si leur présence ne pouvait s'expliquer aussi par le fait que le livre terrier n'est que le résumé des records de justice et que ces records au quartier allemand ont été déclarés en allemand.

La réunion des différents terriers en un seul livre terrier fut faite entre les années 1317 et 1322 et le texte que nous possédons est de cette époque, car ses données furent revisées après 1327, non sur de nouvelles déclarations des échevins, mais sur des comptes des années 1322, 1323 et 1327. Cette revision fut inscrite dans le texte primitif en notes interlinéaires ou marginales.

Ces notes fournissent justement la preuve que chaque employé supérieur — et le receveur des domaines est évidemment dans ce cas — usait de la langue qui lui convenait le mieux, car elles sont écrites en latin, preuve certaine qu'il n'y a pas lieu de parler de langue officielle, la même administration employant à des dates si rapprochées deux langues différentes, l'une pour la rédaction, l'autre pour la revision d'un même document fiscal.

Notre exemplaire du livre terrier, original ou copie contemporaine, impossible d'en décider, est aujourd'hui réuni au cartulaire dénommé par Wurth-Paquet « Cartulaire en parchemin » ([1]). Cette réunion eut lieu de bonne heure, car il est impossible de ne

([1]) Ce cartulaire est aujourd'hui aux Archives du Gouvernement à Luxembourg. Il est en parchemin, format petit in-4°, c'est-à-dire $0^{m}22 \times 0^{m}15$. Il a été relié à nouveau vers la fin du dernier siècle.

pas reconnaître notre cartulaire dans le troisième cartulaire relevé sur la quittance délivrée par le duc Wenceslas I à son oncle l'archevêque de Trèves, Baudouin, le 27 mars 1356. Wenceslas y accuse la réception de trois cartulaires : « Primo unum librum fidelium seu feodalium novum de litteris quondam Johannis, regis Bohemie, illustrissimi nostri progenitoris », qui n'est autre que le cartulaire de 1343, aujourd'hui aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, n° 29, du fonds de la Chambre des Comptes; « item alium librum privilegia, litteras et redditus predicti nostri ducatus continentem », cartulaire aujourd'hui perdu, et « item alium librum, homagiá et redditus predicti nostri ducatus continentem », description en tout conforme au cartulaire en parchemin.

Mais la même lettre nous apprend que le cartulaire perdu contenait également un livre terrier du duché de Luxembourg. C'est la raison pour laquelle on ne saurait dire si l'exemplaire du livre terrier réuni au cartulaire de 1314 est l'original ou seulement une copie.

La preuve que notre exemplaire n'a pas fait partie du cartulaire à l'origine, est que le velin sur lequel il est écrit est plus fin et absolument différent de celui du cartulaire, ainsi que le fait que les folios 107 à 118 furent laissés primitivement en blanc, feuillets sur lesquels, au XIV[e] siècle, on a inscrit l'état du marquisat d'Arlon, dressé en février 1470. De plus, tandis que le cartulaire a été paginé à trois reprises, le livre terrier n'est pas paginé.

Le cartulaire en parchemin est conservé aujourd'hui aux Archives du Gouvernement, à Luxembourg, où s'en trouve également une copie en deux volumes faite en 1542, ainsi qu'un inventaire des chartes y transcrit. L'en-tête de cet inventaire nous fait connaître l'histoire de notre cartulaire : « Estant à noter et scavoir, qu'estant le dict livre transporté avec aultres chartes l'an 1542 en ung lieu plus asseuré, on a faict copie d'iceluy et rédigé en deux volumes, estant le premier intitulé : Prima pars antiqui libri feudorum. » Le second volume porte également : « Secunda pars antiqui libri feudorum. » Le lieu sûr fut Bruxelles, ainsi qu'il appert d'une déclaration du 15 juin 1566, inscrite dans le cartulaire n° 34 du fonds de la Chambre des Comptes. Ce manuscrit, de même que le n° 35, sont deux copies de notre cartulaire faites en cette année 1566.

Ces deux copies, les n[os] 34 et 35 du fonds de la Chambre des Comptes, sont faites avec un soin extrême, car, à différentes reprises, où l'on n'a pu lire les notes marginales ajoutées lors de la revision du livre terrier, le copiste note en marge : « Hic erat aliquid interlinealiter scriptum quod legi non potuit. » De plus les deux copies ont été soigneusement collationnées sur l'original.

La copie de 1542 désigne notre cartulaire comme l' « antiquus liber feudorum », nom sous lequel il est encore cité au XVII[e] siècle par Eustache de Wiltheim.

Elle comprend deux volumes et parle d'une pars 1ª et d'une pars 2ª. Le cartulaire original, relié aujourd'hui en un volume, se divise effectivement en deux parties dont la première se termine par la liste des feudataires des comtes de Luxembourg au folio 55', le folio 56 étant resté en blanc. Au recto du folio 57 commence, avec une nouvelle main de parchemin, la 2ª pars copiée au second volume de la copie de 1542.

Le livre terrier qui nous occupe fut donc dressé entre les années 1317 et 1322 en langue française; il fut soumis à une revision consciencieuse après 1327; cette revision est en langue latine et utilise les comptes des années indiquées aux parties respectives du livre terrier.

Comme nous venons de l'exposer, les trois copies du cartulaire en parchemin sont faites sur celui-ci; cela résulte également d'une collation soigneuse de ces copies avec l'original. C'est donc le texte du cartulaire en parchemin, dit anciennement « antiquus liber feudorum », que nous publions; les additions du reviseur sont mises entre crochets après les données du texte original. Nous désignerons le scribe du texte primitif par A, le reviseur par B. Néanmoins, les additions entre crochets provenant de B ne seront pas autrement désignées. Dans le cas seulement où les additions sont d'une autre main que celle de B, le fait est relevé en note.

C'est la vaillissance de la conteit de Luccemburch.

Primiers

LA VALLISCHANCE DE LA PRÉVOSTÉ DE LUCCEMBURG.

Escrite en l'an de grasce Nostre Signour mil III^c et XI ans.

Ce sont li nons des villes de la dite prévosteit ci-après escris : [a] [a] Luccembourh, [q] Sanvilleirs, [b] Charaize-la-descurtraine, [p] Bertinges, [c] Charaize-desous, [i] Stenselle, [d] Climency, [k] Lindiche, [f, e] Linre, [l] Donvele [b], [F] [c], Petenges, [o] Ays-la-Neuve-Ville, [g] Bettenges, Betlemberch, [r] Dykierken, [h] Dudelinges, Cecenges [d], [n] Pullelenges [e], [m] la cour de Ramur [Machre] [f].

[a] *Ajoutées en surligne par B, ces lettres, par leur ordre dans l'alphabet, marquent la place des différentes localités dans le Livre terrier.* — [b] Donuele, *texte.* — [c] *Le* F *est sur rature.* — [d] *La lettre écrite en surligne de* Cecenges *est raturée.* — [e] Putlelenges, *corrigé de* Puttelenges. — [f] Machre *est ajouté en marge par une troisième main et encre.*

[a] **Luccembourch.**

Pour le deniers des feus à 2 termines, à may et à la Saint-Remy, boins deniers, 53 lb. 6 s. 8 d. [a].

Pour les estaus de bouchiers, le lundi après la Triniteit, 27 lb. 9 s.

Pour les estaus de boulengiers, à la Sente-Margarite, 23 lb. 11 s.

Pour les estaus de permentiers, à la Sente-Margarite, 20 s.

Pour les estaus des frutiers, à la Sente-Margarite, 40 s.

Pour le cellier desous la halle, à la Sente-Margarite, 32 s.

Pour le poys et pour l'onguelt de la ville de Luccembourg, à la Sente-Margarite [270 lb.] [b].

Pour l'aisme dou vin, à la Chandelour, 8 lb.

Pour le bichet dou ceil [c], à la Chandelour, 13 lb.

A celui termine pour les estaus dou ceil [c], 12 s.

Pour les estaus de la halle, où on vent le bleiff, à la Chandelour, 50 s.

Pour le conduit, pour le sacl as draps et pour le tonnul par an, 400 lb.

Pour les estaus des drapiers in [d] la halle devaint Saint-Micheil, à la Chandelour, 7 lb. 17 s. 6 d.

Pour le seistier au bleif par an, froment, 50 maldres [e]; et soile, 50 mld.; et aveine, 50 mld.

Li molins de Pettris, soile, 20 mld.; et 2 pors.

Li Noef-molins, froment, 10 mld.; et soile, 10 mld.

Nuermolin, froment, 6 mld.; et soile, 30 mld.

Li molins de Kyczelbornen, 1 porc.

Li terrages devant le forest, avoine, 12 mld.

Andevanen, soile, 20 mld.

[1a] [f] Somme en bons deniers, 810 lb. 18 s. 2 d.; somme froment [66 mld.] [g]; somme soile [130 mld.] [g]; somme avoine [62 mld.] [g]; [pors 5] [g].

[b] C [h] **Charaize desore** *Oberkerschen* = *Hautcharage.*

Primiers : vault li fours, boins deniers; 53 s. 4 d.

Pour les rentes à la Sant-Johan, b. d. 9 s.

Pour les rentes à Noël, b. d. 7 s.

Pour le cens des preis, à la Saint-Remy, b. d. 6 s.

[a] *Le texte emploie les abréviations* lb., s., d. — [b] *Ajouté par une troisième main et encre dans l'espace resté en blanc.* — [c] ceil, *corrigé en* seil *par B.* — [d] *Le texte n'a que trois traits pouvant se lire* in *ou* m. — [e] mld. *texte et ainsi dans la suite.* — [f] *Addition de B en marge.* — [g] *Ajouté par B dans l'espace resté en blanc.* — [h] *Un grand C écrit en marge de chaque article lorsqu'il y a un nouvel alinéa et au texte quand le scribe n'a pas commencé une nouvelle ligne, marque le commencement de l'article respectif.*

Pour le molin en la partie monsignour, froment, 5 mld.; soile, à la mesure dou chastel, 16 mld.; et 1 porc de 20 s.

Pour le terraige en la partie monsignour, froment, 5 mld.; sole, 5 mld.; avone, 10 mld.

[2ᵉ summa pecunie, 4 lb. 15 s. 4 d.; tritici, 10 mld.; siliginis, 21 [a] mld.; avene 10 mld.] [b].

[c] C CHARAIZE DESOUS *Niederkerschen* = *Bascharage*.

Primiers vault li fours à 2 termines, à la Saint-Johan et à Noël, b. d. 50 s.

Pour les rentes des bourgois à 2 termines, à la Saint-Johan et à Noël, b. d. 18 s.

Pour le cens des preis, à la Saint-Remy, b. d. 5 s.

Pour le mollin, froment, 3 mld.; soile, 3 mld.

Pour les terraiges, froment, 6 mld.; soile, 6 mld.; avoinne, 11 mld. 7 bichés.

[3ᵉ summa pecunie, 3 lb. 13 s.; tritici, 9 mld.; siliginis, 9 mld.; avene, 11 mld. 7 bich.]

[d] C CLIMENCY *Kuntzich* = *Clemency-sur-Eisch*.

Primiers pour le four, par an, parisis [c] petis 65 [d] s. 6 d.

Pour les rentes des bourgois à 2 termines, à Noël et à la Saint-Johan, pares. petis 45 s.

Pour les cens des preis, pares. 16 s.

Item dou terrage, soile, 5 mld.; avone, 48 mld.

Dou molin, sole, 7 mld.; et 1 porc.

[4ᵉ summa pecunie, 6 lb. 6 ½ s. paris. [e]; siliginis, 12 mld.; avene, 48 mld.; por, 1.]

C A savoir est que des revenues des villes ci-après escrites de la prévoistei de Luccembourg fut enquis par le prévoist de Luccembourg as eschevins des lius en l'an mil CCC et XVII.

[e] C EN LA MAIRIE DE LINRE *Linger* ET DE PETENGES [f] *Petingen-sur-Chiers*.

Primirs li terrages de ces deus mairies vaut cest an 43 mld., l'un quart froment et un [g] quart soile et l'autre moitiet avoine. De laquele avoine 5 mld. vont tou devant fors que à la damoisele de Stirpeni à Lonwy; monte et availe.

Vaut li fours de Linre à 2 paiemens, à Noël et à la Saint-Johan, 60 s. montent et avalent.

[a] *Le chiffre pourrait se lire 24 comme effectivement plusieurs copies du cartulaire l'ont lu.* — [b] *Addition de B en marge du texte, et il en est de même des autres sommes des différentes cours.* — [c] par. petis, *texte.* — [d] *Le texte portait* LX L V s., *c'est-à-dire 60 lb. 5 s., mais le* L *est exponctué et il faut lire, en conséquence,* 65 s. — [e] *Le texte porte 7 avec le trait inférieur indiquant le demi à déduire, mais par ce trait le 7 ressemble complètement à un X, aussi la copie du cartulaire a* 10 s. — [f] Peteng, *texte. La syllabe terminale de tous les noms ayant en français* e *et en allemand* en, *le cartulaire l'omet en plaçant le signe abréviatif.* — [g] *Le texte porte* vn, *aussi plusieurs copies de notre cartulaire lisent 7 au lieu de* un.

Vaut li cens des preis de Linre de droite rente, à la Saint-Remy, 14 s. tornois [a].

Donne-on dou four de Petenges à 2 (termines) paiemens à Noël et à la Saint-Johan, 40 s. de tor. montent et avalent.

Des cens des preis de Petenges de droite rente, à la Saint-Remy, 14 s. tor.

Des rentes des bourgois de Petenges à 2 paiemens desus dis, 12 s. tor. montent et avalent.

Et est à savoir que de toutes les revenues de la dite mairie de Linre et de Petenges, la damoisele de Stirpeny at la droite moiteit.

[5ª summa pecunie, 7 lb. turo.; tritici, 11 [b] mld. 12 bichés; siliginis, 10 [c] mld. 12 bich.; avene, 19 mld.]

[g] C En la cour de Betlinges [d] *Beltingen-sur-Mess.*

Primirs donne-on dou nœvime cest an, soile, 30 mld.; avoine, 50 mld., montent et avalent et 20 lb. de cire sans amenrir.

De schascun feu de toute la court manage tenant à 2 termines, à la Saint-Jehan et à la Saint-Remy, 2 sols b. d. et 3 gelines à la Saint-Remy

[6ª summa pecunie . . . [e], siliginis, 30 mld.; avene, 50 mld.; cere, 20 tal.; pullorum . . . [e].]

[h] C En la cour de Dudelinges.

De la dieme 20 mld., moteit soile, moiteit avonne, si monte et avale et à li coens la moitiet.

Item de la taille au may dont messires a la moiteit, vient à la part monsignour 6 lb. et à la Saint-Remy 6 lb. et 12 mld., moiteit soile, moiteit avoine, monte et descent.

Item à messires, pluseurs chans, quant ils sont wangniet, si en a la moiteit des fruis.

Item doit chascune maison 1 gelline au quaresme prendant.

Item à messires dou molin de Dudelinges à se part 20 mld. de soile et 6 sestiers de froment, 2 pors de 40 sols de b. d. et 10 chapons et li bleif monte et descent. De laquele rente dou molin le dames de Bonevoie lievent par an 6 mld. et dimi de soile, li sourpluis à Johan de Roussy à sa vie.

Item de terrages à la part monsignour par an, soile, 1 mld.; avoine, 1 mld., montent et descendent.

Item doit on de la mairie, 1 porc de 20 s., et de la grange Pinker, 1 porc de 10 s., lesquels 2 pors messires et messires Geirlaich partent à moiteit.

Item à messires en preis entour, 6 charées de foin.

Item quant paixons i eschiet, si a messires sa part.

[7ª summa pecunie, 12 lb.; tritici, 6 sextaria; siliginis, 37 ml.; avene, 17 ml.; pullorum, 70; porcorum, 3; feni, 6 plaustra.]

[a] tor. *texte.* — [b] XI *texte.* — [c] X *texte.* — [d] Betlinges *corrigé de* Bettinges. — [e] *Espace laissé en blanc.*

[i] C En la mairie de Steinzele *Steinsel.*

Primirs de la moiteit dou molin de Diefort, 13 mld. de la mesure de Luccembourg, monte et avale, moiteit froment et moiteit soile, 1 porc de 10 s. et 10 chapons.

C Item doit Conrad de la grange de Copstal, 1 porc et 3 capons.

Item doit-il pour la grange Moriel, 1 porc.

Item doit-il pour la grange le conte, 1 porc.

Item Godefrois pour sa grange, 1 porc.

Item Magge de Bouferdinges doit dou son avoir 1 porc.

Li avoirs le maire de Bouferdinges doit 1 porc.

Item doit-on de la mairie de Steinzele, 1 porc et chascun de 20 s.

Li avoirs le Driexelere de Helmedinges doit 1 porc de 10 s.

Li avoirs Arnol de Saint-Lorent-Vileir doit 1 porc de . . . [a] et 5 s. de b. d.

Li avoirs Thileman d'ileeques doit 1 porc de . . . [a] et 5 s. de b. d.

Des tailles dou may et de la Saint-Remy, 20 lb. tor., de ce tient messires Gielemans Helmezinges que bien monte jusqu'à quart.

Item i at cens que li maires porte chascun à chastel, 8 s. b. d.

Item doit chascune maisons de la dicte mairie 3 gellinis, montent.

De la paixon dou boix, quant ele chiet, a li coens de chascun porc, 4 b. d.

Item doit-on de la grange de Hiepestal, 1 porc de 20 s., mes elle est orendroit waste.

Item doit-on de la grange de Eizebroech, 1 porc de 20 s. et siest orendroit waste.

Item doit-on bleis de la taille de Steinzele, ce fu en l'an 1312, froment 8 mld. et avoinne 8.

[8' summa pecunie, 20 lb.; tritici, 14 ½ mld.; siliginis, 6 ½ mld.; avene, 8 mld.; porcorum, 12; pulorum, 13; glandes . . . [a].

[k] C En la cour de Lindiche *Lintgen.*

En la dite court at plusors feus dont chascuns feus lau il a homme et femme ensanble doit demi maldre d'avoine et 4 gellines et lou il a un homme ou une femme seule il en paie la moiteit; si est priseit bien à 10 mld. d'avone, monte et descent et 96 gelines; de ce en issent au signour de Schindelce 20 gellines et 2 capons.

De la dime, qui est à . . abbeit de Saint-Maximin, doit au monsignour par an 2 mld. de froment.

La dime de Protlinges [b] dont messires at le tiers est priseit à 6 mld., moiteit froment et l'atre soile, monte et descent.

Item in Prottinges at 7 mazures dont chascune doit 1 porc de 10 s.

[a] *Espace resté en blanc.* — [b] *Corrigé de* Prottinges.

Item at 4 maisons, qui appartienent à la dame de Prettinges, qui doivent de droit cens le jour Saint-Estiene, 7 chapons et 4 s. b. d.

Item at messires sur chans à Lindiches de cens 20 b. d.

Et at-on de la taille de may, quant on vuet, 10 lb., et à la Saint-Remy, 10 lb. et 6 mld. de froment, si monte et descent, et à li sires de Schindelee à la taille de froment, quant on le met, 3 mld. de froment à hirrétage.

I at ancour 10 lb. de cyre des gens qui deveinent homme monsignour, monte et abaisse.

Et a mesires ses preis.

[9e summa pec., 20 lb. 5 s. 8 d.; tritici, 11 mal.; siliginis, 3 mal.; avene, 10 mal.; porcorum, 7; pullorum, 71; cere, 10 tal.]

[l] C En la mairie de Donneven *Ober- et Niederdonven.*

Primiers dou Noif-molin doit-on 1 mald. de soile.

Dou Frax-molin cest an 9 mld. de soile, 1 porc de 20 s., 6 chapons, monte et abaisse.

De rente à Noël dont li maires fait paiement, 22 s. b. d.

Pour la taille monsignour au may, 5 lb. de tor., et à la Saint-Remy, 7 lb.

Et dou maiour, 1 porc de 20 s.

Item de chascune maison, 3 gellines, montent et abaissent.

Et quant paixons eschiet, a on de chascun porc 4 b. d.

C Et est à savoir que toutes ces rentes de Donneve sont à signour de Hoylvels pour un certain tans, après lequel elles revenront à monsignour, hoirs mis la rente du Frax-molin entièrement qui est à singnour Jehan Florin à sa vie, et après revanroit à monsignour; et hors mis le gellines qui sont à madamosele la tante monsignour au Val-Nostre-Dame à sa vie et après revanrat ausi à monsignour; et hors mis le 4 deniers dou porc de paixon quant elle eschiet, qui dès ore sont à monsignour.

[10e summa pec., 13 lb. 2 s.; siliginis, 10 mald.; porcorum, 2; pullorum, 6; piscatura.]

C Et est à savoir que ces villes ci-après escrites sont mises à la valour qu'elles valurent en l'an 1312 :

[m] C Remiche *Remich.*

Dou noevisme, froment, 26 mld.; avoine, 39 mld.; poix, 2 mld.

Li champ monsignour, froment, 2 mld.; et soile, 2 mld.

La court de Prueme, froment, 2 mld.; avoine, 3 mld.

[11e summa pec. . . . ; tritici, 30 mald.; avene, 42 mald.; pisorum, 2 maldr.]

C Beche *Bech-sur-Moselle.*

Dou noevisme, froment, 32 mld.; avoine, 48 mld.; poix, 2 mld.

Item dou molin, froment, 10 mld.; soile, 10 mld.

C **Li ville de Xuepxenges** *Schwebsingen.*

Avoine, 3 mld.

A Wintrengen *Wintringen-sous-Remerschen.*

Li noevismes, froment, 47 mld.; avoine, 70 mld. 5 biehés; poix, 2 mld.

A Raimersen [a] *Remerschen.*

Dou noevisme, froment, 42 mld.; avoine, 63 mld.; poix. 2 mld.

[n] **A Puttelenges.**

Dou noevisme, froment, 22 mld.; avoine, 33 mld.

Bettemburg.

Dou terrage, soile, 26 mld.; avoine, 26 mld.
Et li molins, soile, 10 mld.

[o] **Aix** *Esch-sur-Alzette.*

Dou terrage, soile, 50 mld.; avoine, 50 mld.
Et dou molin, soile, 46 mld.

[p] **Bertanges** *Bartringen.*

De la dime, froment, 3 mld. 1 bichet; soile, 6 mld.; avoine, 14 mld. 7 biehés.
Dou winage, froment, 5 mld. 6 bichés; soile, 5 mld. 6 bichés; avoine, 11 mld. 2 biehés.
Dou cens, froment, 16 biehés; avoine, 1 mld.
De la taille, soile, 4 mld. 9 bichés.
Dou molin, froment, 2 mld. 8 bichés; soile, 7 mld.; 1 porc.
Item doit li maires, 1 porc.
Et maire Sivars de Bettenges doit 1 porc de son hirétage.
Item Boide doit 1 porc de son hirétage.

[a] *Corrigé de* Bamersen.

C **Goisperch** *Gasperich.*

De la dime, froment, 22 mld. 7 bichés; soile, 45 mld. 3 bichés; avoine, 68 mld. [x. valent 50 ml. tritici, et siliginis, 43 m.] [a].

C **Holderchenges** *Hollerich.*

Dou noevisme, soile, 18 mld.; avoine, 8 mld.

[q] C **Santvilers** *Sandweiler.*

Li noevismes, soile, 50 mld.; avoine, 50 mld.
Li molin de Senvilers, soile, 13 mld.; 1 porc.
[12e summa pec. . . . ; tritici, 187 mal. 5 bich.; siliginis, 297 mal. 2 bich.; avene, 445 mald. 14 bich.; pisorum, 6 mald.; porcorum, 5.] (1).

[r] C **Diekerchin** *Diekirch.*

Li noevisme, froment, 15 mld.; avoine, 15 mld.
Li fours, froment, 5 mld.; soile, 5 mld.
Item li molins, froment, 6 mld.; soile, 8 mld.
Item li pittit four, soile, 2 mld.

C **En Mulenbach** *Muhlenbach-sous-Eich.*

Cens, soile, 2 mld.

Et Copstal *Kopstal.*

Dou molin, soil, 5 mld.
Li pacht monsignour, soile, 30 mld.; avoine, 460 mld.
[13s summa pec. . . . ; tritici, 26 mald.; siliginis, 52 mald.; avene, 475 mald.] [b]

[a] *Addition interlinéaire de B. Br. 34 et 35 portent en marge de l'interligne séparant l'article concernant Gasperich de celui relatif à Hollerich, de la main du correcteur de ces copies :* Hic erat aliquid interlinealiter scriptum quod legi non potuit. — [b] *Le reste de la page est resté en blanc, à peu près la moitié de la page.*

(1) L'addition comprend les villages de Bech à Sandweiler.

Ce sont les mairies de chastelerie d'Erlons.

Primiers [16] [a] franches villes : Erlons, Mussey, Rure, Habay, Bologne, Willeirs, Hercy, Bondorf, Hoppixeit, Yxen, Bettonglise, Atteil, Seylenges, Messency, Bebenges, Eudenges.

C [13] [a] villes bâtisses : Anliers, Hensteide, Attrenot, Holc, Martelenges, Bulaydes, Suythelebrouch, Colepach, Proyces, Seweych, Kayves, Meyrs, Wolkerenges.

C'est la valour de la terre d'Erlons escrite en l'an M. CCC. et nuef, on moys de décembre.

C ERLONS.

Vaut li tonnul, par an, 50 lb. torn. petis.

Li stallages, par an, 40 lb. tor.

Li drois de feus, par an, à la Saint-Remy et à may, 15 lb. tr.

Li nues molins, par an, froment, 20 mld. qui font 12 ½ muys; soile, 20 mld. qui font 12 ½ muys; et 1 porc.

Pour 2 estaus de masceliers en la halle par an, 6 lb. de cyre.

[1°] somme, 105 lb. torn.; somme froment, 12 ½ muys; soile, 12 ½ muys; somme, 1 porc; 6 lb. de cyre.

C STOKEHAYM *Stockem-sous-Heinsch.*

Valent les rentes de bourgois, par an, 4 lb. de par.

Li cens des preis, à la Saint-Remy, 53 s. par.

Li fours, par an, 15 lb. par.

Le cens de Mettresce [b], 4 s. 2 d. et ob.

Li terraiges, par an, soile, 27 muys; avoine, 98 muys.

Li molins, par an, soile, 38 muys; 1 porc; 4 chapons; 5 lb. de cyre.

Et chascuns feus doit par an, 2 gellines qui montent 260 gel.

A Matheret, par an, de cens, 3 bichés de soile.

Et y at boys, dont on vent la paixon, quant il adresse.

[2°] somme en parisis, 21 lb. 17 s. 2 d. et ob.; somme soile, 65 muys 3 bichés; avoine, 98 muys; 5 lb. de cyre; et 1 porc; chapons, 4; et 260 gelines, sans les amendes.

C HERCY *Herzig* = *Hachy* ET FOUAS *Fouches.*

Valent les rentes de bourgois, par an, 9 lb. par.

Li cens de preis, par an, à la Saint-Remy, 4 lb. 12 s. pr.

[a] *Addition en surligne de la main de B.* — [b] *Se pourrait lire* Matresce *ou* Mairesce, *comme le font Br. 34 et Br. 35.*

Li terraiges, par an, soile, 19 muys ; avoine, 91 muys.
Li molins, par an, soile, 45 muys, et 1 porc, 4 chapons.
Pour la poisserie entre Vans et Fours, 15 lb. de cyre.
Li fours de Herey est as enfans Jacomin dou Mainil qui en doient la waade à Boulogne.
[3e] somme par., 13 lb. 12 s.; somme soile, 74 muys; somme avoine, 91 muys; et 15 lb. de cyre; 1 porc; 4 chapons, sens les amendes et sens le foine.]

Willers et Torterud.

Valent les rentes de bourgois, 16 s. par.
Li cens de preis, par an, 7 s. par.
Li four, par an, 30 s. par.
Li terraiges, par an, soile, 3 muys; avoine, 10 muys.
[4e] somme par. 53 s.; somme soile, 3 muys; avoine, 10 muys; sens les amendes.
Et n'at messires que la moitiet en ceste mairie.

C

Habay.

Valent les rentes de bourgois, par an, 72 par.
Li cens de preis, par an, 24 s. par.
Li fours est monsignour Jake de Stalle et en doit la warde à Boulogne.
Li passage et li tonnul, par an, 11 lb. de tournois.
Li terraiges, par an, sol, 1 muy; avoine, 8 muys; cyre, 8 lb.
[5e] somme par. 4 lb. 16 s.; somme tournois, 11 lb.; soile, 1 muy ; avoine, 8 muys; cyre, 8 lb. sens amendes.

C

Boulogne.

Valent les rentes des bourgois, par an, 18 s. par. et n'i at nulz cens de preis.
Li fours, par an, 25 s. par.
Et est mis ajouster li terraiges aveuke le terrage de Habay.
Li molin, par an, soile, 27 muys et 2 pors, 10 chapons et 10 lb. de cyre.
[6e] somme, 43 s. par.; soile, 27 muys; 2 pors ; 10 lb. de cyre et 10 chapons.

C

Rure *Rulles* et Marbehain.

Valent les rentes des bourgois, par an, 8 lb. par.
Li cens de preis, à la Saint-Remy, 60 s. par.
Li fours, par an, 6 [7] lb. 3 s. par. ; cyre, 13 lb.
Li menue disme, par an, 11 lb. 16 s. torn.

Li terraiges, par an, soile, 10 muys; avoine, 58 muys; 13 lb. de cyre.

Li molins, soile, 24 muys; 2 pors et 4 lb. de cyre; 8 chapons.

Le molin de Houdemont, soile, 3 ½ muys et demy porc.

La grosse disme, soile, 7 muis; avoine, 78 muys.

Et gelines an la dite mairie, 200 pièces.

[7[a]] somme par. 17 lb. 3 s.; somme tournois, 11 lb. 16 s.; somme soile, 44 ½ muis; avoine, 136 muis; 2 pors et 30 lb. de cyre; 8 chapons et 200 gelines.

C   MUSSEY *Mussy-la-Ville.*

Valent les rentes des bourgois, par an, 6 lb. par.

Li cens de preis, à la Saint-Remy, 32 s. par.

Li fours, par an, 12 lb. par.

Li drois pour enquestes, par an, 40 s. par.

Li terraiges, par an, soile, 27 muys; avoine, 27 muys.

Et li molins, soile, 10 muys et 1 porc; 4 lb. de cyre et 4 chapons (sens les amendes).

[8[a]] somme par. 21 lb 12 s ; somme soile, 27 muys; 1 porc, 4 lb. de cyre et 4 chapons. Sens les amendes.

C   BETTONGLIZE *Beckerich.*

Valent les rentes de bourgois, par an, 38 s. Lucc.

Li terraiges, froment, 2 muis, et [soile] [a], 2 muys.

Et ne doient nulz cens de preis, car li ville est au droit de Maccre *Grevenmacher*.

Et chascune maisons doit 1 geline, monte à 42 gelines.

[9[a]] somme Lucc. 27 [38]; somme froment, 2 muys; soile, 2 muis; avoine, 8 muys; gelinis, 42.

C   BONDORF.

Valent les rentes de bourgois, par an, 20 s. par.

Li cens de preis, par an, 7 s. par.

Li fours, par an, 36 s. par.

Item pour le porc dou molin, 4 s. par.

Li taraiges, par an, soile, 15 muis; avoine, 15 muis.

Li molins, par an, soile, 5 muis.

Messires at la moiteit en la ville et en toutes les droitures.

[10[a]] somme en la partie monsignour, 67 s. par.; soile, 20 muys; avoine (xx) [b] 15 muys. Sens les amendes.

[a] soile, *addition en surligne de A.* — [b] *Il y avait* xx *mais par rature le second* x *fut changé en* v.

C **Hoppixeit** *Hobscheid.*

Valent les rentes de bourgois, par an, 70 s. par.

Li cens de preis, à la Saint-Remy, 5 s. par.

Li fours, par ans, 7 lb. par.

Et est li terrages à dames de Clerefontaine.

Li molins, par an, soile, 7 muys; 1 porc et 4 chapons.

[11^{a}] somme, 10 lb. 15 de par.; soile, 7 muys; 1 porc et 4 chapons.

C **Yxen** *Eischen.*

Valent les rentes des burgois, par an, 110 s. par.

Li cens de preis, 16 s. par.

Li fours, par an, 14 lb. 10 s. par.

Li terraiges, par an, 26 muys de soile; avoine, (xxvii) 26 [a] muys.

Li molins, par an, soile, 23 muys; 1 porc et 10 lb. de cyre et 4 chapons.

Item chascune maisons doit, par an, 2 gelines; si montent à 120 [b] gelines.

[12^{a}] somme 20 lb. 16 s. par.; soile, 49 muys; avoine, 26 muys; 1 porc; 10 lb. de cyre; 4 chapons et 120 gelines.

C **Atteil** *Autel-Haut.*

Valent les rentes des bourgois, par an, 60 s. Lucc.

Li terrages, par an, froment, 5 muys; soile, 11 muys; avoine, 34 muys.

Li molins, par an, froment, 2 muys et 12 bich.; soile, 7 muys 12 bich.; 1 porc et 4 chapons.

Et chascune maisons doit, par an, 3 gelines qui montent à (150) 90 [c] gelines.

[13^{a}] somme Lucc. 60 s.; somme froment, 7 muys 12 bich.; soile, 18 muys 12 bich.; avoine, 24 muys; 1 porc; chapons, 4; 90 [d] gelines.

C **Seilenges** *Selingen.*

Valent les rentes des bourgois, 4 lb. 8 s. par.

Li cens de preis, à la Saint-Remy, 12 s. par.

Li fours, par an, 8 lb. pr.

Li terraiges, par an, froment, 4 muys et demi; soile, 8 muys et demi [20 muys dur bleif la tierce froment]; avoine, 26 muys [60 muys].

[a] xxvii, *corrigé par A en* xxvi. — [b] *Le chiffre* vi^{xx} *pourrait se lire* iii^{xx}. — [c] *Le chiffre* vii^{xx} *fut changé en* iiii^{xx} *par la première main et encre.* — [d] iiii^{xx} *sur rature.*

Li molins, par an, froment, 9 muys; soile, 18 muys; 2 pors; 10 livres de cyre et 4 chapons.

[14a] somme 13 lb. paris.; froment, 15 muys et demi; soile, 26 muys et demi; avoine, 26 muys; 2 pors; 10 livres de cyre et 4 chapons.

C **Messency** *Messancy = Metzig.*

Valent les rentes des bourgois, par an 106 [74] s. par.
Li cens de preis, à la Saint-Remy, 16 s. par.
Li fours, par an, 12 lb. 16 s. par.
La menue disme, par an, 60 s. par.
Li terraiges, froment, 6 ½ muys; soile, 13 ¼ muys; avoine, 34 muys.
Item vaut la grosse disme, froment, 6 muys; soile, 12 muys; avoine, 26 muys.
Li molin, par l'an, froment, 6 muys; soile, 11 ½ muys; 1 porc et 8 chapons.
Li molin de Thiefort, froment, 1 muy et 11 bich.; soile, 3 muys; 1 porc et 4 chapons.
La taille de Longeyawe, par an, 40 s. par.
La dite taille, soile, 10 bich.; avoine, 1 muy 4 bich.

[15a] somme 23 lb. 18 s. par.; froment, 20 muys 3 bich.; soile, 20 muys 10 bich.; avoine, 61 muys 4 bich.; 2 pors; 12 chapons.

C **Beybenges** *Bübingen = Bebange.*

Valent les rentes des bourgois, par an, 32 s. par.
Li cens de preis, à la Saint-Remy, 8 s. par.
Li fours, par an, 60 s. par.
Pour hiretaige qui est an la dite mairie, de cens par an, 18 d. par.
Pour ledit hiritage, cyre par an, 6 livres et 6 chapons.
Li terraige, par an, froment, 2 muys; soile, 8 muys; avoine, 22 muys.
Pour un hiritage que messires i at, lequeil on fait waignier, avoine, 15 muys.

[16a] somme par. 101 s. 6 d.; froment, 2 muys; et soile, 8 muys; avoine, 37 [a] muys; ceyre, 6 lb. et 6 capons. Sens les amendes.

C **Oenges** *Udingen.*

Valent les rentes des bourgois, par ain, 60 s. par.
Li cens de preis, par an, 12 s. par.
Li fours, par an, 4 lb. par.
Li terraiges, par an, froment, 3 ¼ muys; soile, 7 ½ muys; avoine, 18 muys.
Li molins, par an, froment, 7 muys; soile, 7 muys; 1 porc et 4 chapons.

[a] XXXVII *corrigé de* XXXVIII *par A.*

[17e] somme paris. 7 lb. 12 s.; froment 10 ½ muys; soile, 14 ½ muys; avoine, 18 muys; 1 porc et 4 chapons; sens les amendes.

18e Somme des franches villes.

Primiers Luecemburgis, 4 lb. 8 s. valent tor. 6 lb. 12 s.
Et pares. petis, 168 lb. 5 s. 2 d. et obole valent tournois 204 lb. 14 s.
Tournois petis, 129 lb. 18 s. 6 d.
C Somme totale, brisiés pares. à torn., si font 340 lb. 4 s.
Somme froment, 67 ½ muys 7 bich.
Somme soile, 450 muys 9 bichés [356 md. 14 bich.].
Somme avoine, 565 [580] muys 4 bich.
Somme pors, 16 ½ [14].
Somme eyre, 114 [99] lb.
Somme chapons, 68 [64].
Somme gelines, 712 [452].

Ce sont les villes batisses [anno 27 P] :

C Martelenges *Martlingen.*

Valent la taille à la Saint-Remy et à may, tourn. petis 21 lb.
Li passaiges, par an, tournois petis 20 lb.
Pour le eens de Grimenges [a], 7 d.
Li terraiges, par an, soile, 1 ½ muy; avoine, 3 ½ muys.
La deisme de Volvedenges, soile, 4 muys; avoine, 4 muys.
Item voerie-avone, 2 ½ muys.
Avoine pour les chiens monsignour, 24 muys.
Li molins, par an, soile, 20 muys; et 2 pors, 8 chapons et 8 lb. de cyre.
Li molins de Eulle [b], soile, 20 muys; 1 porc, 4 chapons, 4 lb. de cyre.
Li molins de Perlar, soile, 5 muys; 1 porc, 4 chapons.
De eens et de voerie, 9 lb. de eyre.
Et chascune maisons doit 5 geline par an, si montent à 300 gelines.
Et li maires atout 4 eschevins et 1 forestrier doient, par an, 6 pors.

[1e] somme tournois 40 lb. 7 d.; soile, 50 ½ muys; avoine, 34 muys; pors, 10; cyre, 21 lb.; chapons, 16; gelines, 300. Sens les amendes.

C Bulaydes *Bauschleiden* = *Boulaide.*

Valent la taille, à la Saint-Remy et à may, tor. petit 20 [336] lb.
Li passaiges, par an, tor. petis 4 lb. 10 s.

[a] *Pourrait se lire* Grainenges. — [b] *Pourrait se lire* Sulle, *le* E *primitif étant remanié.*

Li cens des biens Wallrram, tor. 2 s.

Li molins, par an, soile, 19 muya; 2 pors et 4 chapons.

Et chascuns hoisteilz doit 3 bich. d'avoine, si montent à 10 muys.

Li maires atout 2 eschevins et 1 forestrier, 4 pors.

Et chascune maisons doit, par an, 3 gelines, si montent à 200 gelines.

Item de cens, 5 gelines.

[2ᵉ] somme tournois 24 lb. 12 s.; soile, 19 muys; avoine, 10 muys; 6 pors, 4 chapons et 205 gelines.

C — Svytelbrouch *Schwiedelbruch.*

Valent la taille, par an, tornois 13 [24] lb.

De cens, à Noël, tornois 2 s.

Li molins, par an, soile, 18 muys; 2 pors et 8 chapons.

De cens, par an, avoine, 1 muy.

De commandises, cyre, 2 lb.

Li maire atout 2 eschevins et 1 forestrier, 4 pors.

Et chascune maisons doit 3 gelines, sy montent à 120 gelines.

[3ᵉ] somme tornois 13 lb. 2 s.; soile, 18 muys; avoine, 1 muys; pors, 6; et 2 livres de cyre; chapons, 8; et 120 gelines. Sens les amendes. *En marge :* [valent 70 lb.].

C — Heynsteide *Heinstert* — *Heinsch.*

Valent la taille, par an, tornois petis 20 [24] lb.

Li cens, par an, tor. petis 14 s.

Li terraiges, par an, soile, 8 muys; et avoine, 8 muys; et 10 lb. de cyre.

De cens, avoine, par an, 16 muys.

Li molins, par an, soile, 20 maldres qui font 12 ½ muys; 2 pors, 10 lb. de cyre et 10 chapons.

Li maire atout deus eschevins et 2 forestriers, 5 pors et 12 chapons.

[4ᵉ] somme tor. 20 lb. 16 s.; soile, 20 ½ muys; avoine, 24 muys; 8 pors et 10 lb. de cyre; chapons, 22. Sens les amendes.

C — Attrenout *Attert.*

Valent la taille, par an, tor. 15 lb.

De vocrie à Scovilere, à Bedenges et à Rubwilre, Luccemburgis, 10 s. 6 d. [a] valent tor. petis 15 s. 9 d. et sont en cest compe li quatre s. que on doit à Tontelenges.

[a] Luccemburgis .x. vi d., *texte.*

Li molins, par an, soile, 40 mld. qui font 25 muys; 2 pors et 4 chapons.
Avoine de cens, 1 muys.
Li maires atout 2 eschevins et 2 forestiers, 5 pors et 12 chapons.
Item à Attrenot, de cens, 4 chapons.
Pour la maison Rophus, 5 lb. de cyre.
Item chascune maisons doit 3 gelines par an, si montent à 200 gelines.
[5e] somme torn. 15 lb. 15 s. 9 d.; soile, 25 muys; avoine, 1 muy; 7 pors et 5 (vi) lb. de cyre; chapons, 20; et gelines, 200.

C — Holc *Holtz.*

Valent la taille, par an, torn. 6 [8] lb.
Li molins, par an, soile, 7 muys; 1 porc; 4 chapons.
Et chascune maisons doit, par an, 3 gelines, si montent à 60 gelines.
Et li maires atout 2 eschevins, 2 pors et 4 chapons.
[6e] somme tor. 6 lb.; soile, 7 muys; 3 pors; 8 chapons; et gelines, 60. Sens les amendes.

C — Proyches *Pratz.*

Valent la taille, par an, tornois 12 [30] lb.
Li cens, par an, tor. 23 s. aveukes les 3 s. de Plates *Platen-sous-Bettborn.*
De vocrie, par an, 7 s.
Li molins, par an, soile, 24 muys; li dies molins, 2 pors et 10 lb. de cyre.
Avoine de vocrie, 1 ½ muy.
Li maire atout 5 eschevins et 1 forestiers, 7 pors.
Pour hiretage Matheu et Henckin de Rode *Rodt-sous-Ell,* 1 porc.
Cyre de vocrie, 6 lb.
Des maisons, 100 gelines.
[7e] somme tor. 13 lb. 10 s.; soile, 24 muys; avoine, 1 ½ muy; pors, 10; cyre, 16 lb.; chapons, 20 (1); gelines, 100.

C — Collepach *Colpach-Bas et-Haut.*

Valent la taille, par an, torn. 8 [16 lb.]
De cens et de vocrie, tor. 9 s.
La disme, soile, 1 muy 4 bich.; avoine, 2 muys; et 4 chapons.
De cens avoine, 6 muys.
Li maires atout 2 eschevins, 3 pors et 4 chapons.

(1) Le texte ne relève guère de chapons.

Et chascune maisons doit, par an, 3 gelines, si montent à 100 gelines.

De cens de preis, 8 gelines.

[8°] somme torn. 8 lb. 9 s.; soile, 3 muys 4 biehés; avoine, 8 muys; pors, 3; chapons, 8; gelines, 107.

C Scweych *Schweich.*

Valens la taille, par an, tourn. 12 [10] lb.

Pour l'iretage Saire de Luenges, l'une année doit 10 biehés de soile, l'autre année 10 biehés d'avoine.

Li maires doit 1 porc et 2 chapons.

Thomas doit pour son hiretage 1 porc.

De vocrie, 1 lb. de eyre.

De cens, 4 gelines.

Et chascune maisons doit, par an, 3 gelines, si montent à 90 gelines.

[9°] somme torn. 12 lb.; soile, 10 bich.; avoine, 10 bich.; pors, 2; et 1 lb. de eyre; chapons, 2; gelines, 94.

C Kayves *Caap.*

Valent la taille, par an, tourn. 6 lb.

La disme, par an, avoine, 3 muys.

Li waignage monsignour, par an, 5 muys de soile.

Li dis waignage monsignour, par an, avoine, 15 muys; et 1 porc.

Li molins, par an, soile, 4 ½ muys; et 1 porc et 4 chapons.

Li cens de Guerny, torn. petis 4 s.

Pour l'iretaige Guielemart le Masson, tor. 12 s.

Li maires doit, par an, 1 porc.

[10°] somme torn. 6 lb. 16 s.; soile, 9 ½ muys; avoine, 18 muys; pors, 3; chapons, 4.

C Wolkerenges *Wolcringen-sous-Hondelingen.*

Valet la taille, par an, an la partie monsignour, torn. 20 s. [8 lb.].

A Diedenbereh, de cens à Noël, tor. 9 s.

De cens, 6 d. et 2 lb. de line, si at li femme signour Niclin d'Aix le siste denier.

Li terraiges, par an, froment, demy muy; [soile, demy muy] [a]; et avoine, demy muy.

Pour la partie monsignour, de parisis, 20 s., l'une fois plus, l'atre moins.

De cens, 7 gelines.

[a] *Addition de A.*

[11a] somme tor. 49 s. 6 d.; froment, ½ muy; soile, ½ muy; avoine, 1 muy; et 2 lb. de line, 7 gelines.

C Meirs *Meer* = *Meix-le-Tige.*

Valet la menue disme, par an, tor. 20 s.
De la grosse disme, soile, 4 muys; avoine, 12 muys.
Pour hiretage que on teint à Meirs [de] monsignour, doit-on, par an, 2 pors.
De cens, 13 gelines.
[12a] somme tor. 20 s.; soile, 4 muys; avoine, 12 muys; pors, 2; gelines, 13.

C Anliers *Ansler* = *Anlier.*

Valent la taille, par an, tor. 16 lb.
De rente, par an, à Berchou, 3 s.
Li terraiges, par an, soile, 2 muys.
Li terrage dou bois de Rure, soile, 2 muys.
Li molins, par an, soile, 24 muys; 2 pors et (4) 3 [2][a] chapons.
Item avoine pour les chiens monsignour, 18 muys.
Cyre des forestiers de la foreste d'Anliers, pour les charliers, les escueliers, hugiers, feivres, charboniers et autres gens de mistier qui assentent [b] la forest, 168 lb. de cyre et puet croistre et amenrir.
Gelines des maisons, par an, 180.
A Bercho, de cens, par an, 3 chapons.
[13a] somme tor. 16 lb. 3 s.; soile, 28 muys; avoine, 18 muys; pors, 4; cyre, 186 lb; chapons, 11; et gelines, 180.

C C'est la somme des villes batisses.

Somme tornois petis, 180 lb. 13 s. 10 d.
Somme froment, ½ muy.
Somme soile, 209 muys 14 bich.
Somme avoine, 129 muys 2 bich.
Somme pors, 66 [54].
Somme cyre, 231 [241] lb.
Somme chapons, 123 [122].
Somme gelines, 1,325 [1,386].
Lin, 2 livres.

[a] *Il y avait d'abord* III, *mais le premier trait est barré par A, et puis B a écrit en surligne* 2. — [b] *Corrigé par B en surligne en mettant un* c *sur le deuxième* s *et un* s *sur le* t.

C Somme toutal de toute la terre d'Erlons en droitures, rentes et tailles, sens les amendes.

Tornois petis, 521 lb. 18 s. 10 d.

Somme de froment, 69 [68] muys 1 [7] bich. valent 110 maldres et 5 bich.

Somme soile, 661 [666] muys et 7 [4] bich. valent 1,058 mld. 2 bich.

Somme d'avoine (694) 674 [a] [709] muys 6 bich. valent 1,110 mld. et 10 bich.

Somme de pors, 82 [69] et dimy.

Somme de eyre, 355 [340] livres.

Somme de chapons (191) 171 [b] [186].

Somme de gelines, 2,037 [1,838] gelines.

Sens les amendes et sens le foine.

Et est en ces comptes la terre de Bolonge que li chaistelains rechoit qui monte soile, 100 ½ muis; avoine, 160 muis et 2 muis.

Et les pors, deniers et les autres droitures at rechuit li celleriers d'Erlons (1)

C C'est ce que on doit as provendiers et as pieveis dou chastail d'Erlons.

Primiers à signour de Marex que on li doit par an à molins de Fours et de Hercy, soile, 4 muys.

A signour de Euseldenges sur le terraiges de Stockehaym, avoine, 18 muys, et li doit-on à four de Stokehaym, 25 s.

A l'esglize de Frilenges sur le terraiges de Stokehaym, avoine, 1 muy 6 bich.; et gelines, 22 pices.

A monsignour Jehan de Beyren, chanoine de Trièves, pour hiritage que li [cat] [c] esglize de Trièves avait à Bybenges, soile, 1 mld.; avoine, 1 mld. et 20 s. de Treverciens chascun an sur le terraiges et as rentes de la dite ville de Bebenges.

A Thilemant de Messency, sur le molin de Thiefort, soile, 1 mld.

A l'esglize de Lozebrucke et à la chappelle d'Erlons, sur le terraiges de Seylenges et as rentes de Messency, parisis, 4 s.; soile, ½ muy; avoine, 13 muis.

As enfans de Conrych, sur le molins d'Atcil, 6 mld. de soile.

It. à dis enfans [d] [de] Conrych, sur le terraiges [d'Ixe] [e], avoine, 4 muys.

[Dno Scharpilke in terragio Stokeim, annue, 4 m.] [f]

[a] *Le texte portait* IIIIxx XIV *mais le premier trait du* IIII *étant barré, il faut lire trois-vingt.* — [b] *Le premier trait du* IIII *étant de même barré, il faut encore lire trois-vingt.* — [c] *A avait :* que li esglize de Treves. *B met en surligne avec renvoi entre* li *et* esglize : cat. — [d] *Le* [de] *a été ajouté par A avec renvoi entre* enfans *et* Conrych. — [e] *A avait* daixe, *mais le* a *est exponctué par B, donc il faut lire* d'Ixe = Eischen. — [f] *Addition de B en marge du texte avec renvoi entre les deux articles.*

(1) Voir Boulogne sous les villes franches, page 500, ligne 22.

A Steffan le Boutellier, sur le terraiges de Bondorf, soile, 4 muys.

A Jacob de Bondorf, sur le terraiges de la dite ville, soile, 1 muy; avoine, 1 muy.

A l'abbesse de Cleirfontaine [1], par an, 13 lb. de teale monoie que li 12 deniers doient valoir 21 tournois et montent les 20 lb. à 35 lb. tornois, et lor doit-on, froment, 10 mld., cyre, 10 lb. et 4 pors. Et on doit à convent de Cleirfontaine, par an, 13 lb. de teil monoe qui est coursable ens on paiis.

IT. [PRÉBENDE] [a].

On doit à chappelain de la chappelle dou chastel d'Erlons, sur le terraige et as rentes de Hercy, parisis, 16 s.; avoine, 8 muys.

On doit à l'escrivain [8 lb. tournois] [b], 1 robe, 5 mld. de soile et 1 bacon [2], 2 bichés de poys et 200 harens.

On doit à deux forestiers des bois, 2 pares de robes, 4 bichés de poys et 400 harans.

On doit à portier du chastail, 1 pare de robe, 5 mld. de soile, demy bacon, 1 bych. de poys et un cent de herans.

On doit à portier qui warde la porte de la ville, les wivirs [c] et le preis, 1 (pare de) robes, 5 mld. de soile, demy bacon, 1 bich. de poys, un cent de harens.

A la wayte dou chastail, 1 pare de robe, 5 mld. de soile, 1 bich. de poys, un cent de harens, dimy bacon.

A deux tourremans, 2 pares de robes, 10 mld. de soile, 1 bacon, 2 bich. de pois, 200 de harens.

On doit à voiture [voiturere] qui fait les voitures chairiier langues, estrain, foine et atres chozes dont on a mistier on chasteal et pour les bousongnes monsignour, primiers 1 robe, soile, 5 mld. dimy bacon, 1 bich. de poys, 1 cent de harens [preposito, certo piscatori, venatori, tectori] [d].

Somme, brisiés treverreins, parisis et autres monoes a tornois petis, 52 lb.

Somme froment, 10 mld; somme soile, brisiés muys à mld., 68 mld. 2 bich.; somme avoine, 57 ½ muys valent 92 mld.

Somme pors, 4; somme bacons, 6; somme poys, 12 bich.; somme cyre, 10 lb.; somme robes, 9 pares; somme harens, 1,200.

[a] *Ajouté en surligne par B.* — [b] *Ajouté en surligne par B.* — [c] viviers, *Br.* — [d] *Addition marginale de B.*

(1) Voir GOFFINET, *Cartulaire de Clairefontaine*, acte du 11 novembre 1251, p. 9, n° 111.

(2) Un porc gras.

C **C'est la vaillissance de la terre de Byedebourch et d'Epternay, escrite en l'an mil III^c et X ans.**

Primiers.

C BYEDEBOURCH *Bitburg.*

Pour les deniers des feus, 14 [9] lb. 15 s. b. d.
[Ongelt circa, 5 lb.] [a].
Pour la rente le droit de deus, 7 lb. 2 s. b. d.
[Pontgelt circa, 5 lb.] [b].
Pour le banvin, 5 [5] lb.
Pour le tonnol, 3 [3] lb.
Pour le conduit, 3 [12] lb.
Pour rentes de bleif, froment, 21 sestier; et soile, 18 sestirs; avoine, 10 secstirs.
Pour (le) [3] fours [c], froment, 12 mld [11 sestirs] [d].
Pour les montelude (1) en Dudelindorf comme en autre lu [100 lb. cere, 10 libras tre.], avoine, 25 [20] [e] mld.
A Erdorf, froment, 2 mld.
[1a et etiam totalis] [f]. Somme en b. d., 32 lb. 17 s.
Somme froment, 15 mld. 7 sestirs; somme soile, 18 sestirs; somme avoine, 25 mld. 8 sestirs.
Sens les amendes [circa 11 lb.]

C EPTERNAY *Echternach* [PARS COMITIS].

Primiers pour l'ongelt, b. d. 14 [circa, 12] lb.
Pour les deniers des feux, 19 [22] lb. 8 s. b. d.
Des boulengiers, froment, 6 ½ muys; soile, 6 ½ muys.
Pour le juge, 1 muy de soile; avoine, 1 muy et 6 sest.
[2a] somme b. d. [33 lb. 8 s.] [g]; somme froment, ...; somme soile, ...; somme avoine, ...
[Sa pecunia, 33 lb. 8 s.; tritici, 6 ½ mod.; siliginis, 6 ½ mod.; avene, 22 sextarios] [h].

[a] *Addition marginale de B.* — [b] *Addition en surligne de B au-dessus de* droit de deus vii. — [c] *Il y avait :* Pour le four, *mais B a exponctué* le *et mis en surligne* 3 *et ajouté à* four *un* s. — [d] *Ajouté en surligne au-dessus de* xii : -11- ssti. — [e] *Addition de B en surligne.* — [f] *Addition marginale de B.* — [g] *Addition de B sur la marge droite, l'espace au texte étant resté en blanc comme pour les autres sommes.* — [h] *Addition de B sur la marge gauche.*

(1) Montelude : hommes montés, c'est-à-dire francs-hommes.

En la mairie de Oswilre at 41 maisons.

En la mairie de Erle at 28 maisons.

En la mairie de (Bol) Errinzin at 55 maisons.

En la mairie de Bolindorf at 34 maisons.

Pour les rentes et les revenues des mairies dessus dites, en bleis, à paiir à la Saint-Remy, froment, 15 [18] muys; soile, 15 [19] mld.; avoine, 30 [30] muys.

A Overecken, froment, 2 muys et 20 s. de b. d.

A Bertorf, avoine, 2 mld. et 2 s. de b. d.

A Errinzin, 1 ½ mld. d'avoine; item in celui lu, 8 [et 9] lb. b. d.

A Erle a 1 homme, avoine, 1 mld.; item à Erle, 6 [7] lb. b. d.

A la maison Williame de Bourne, 10 s. b. d.; item li femme Howe [Howere] [a] de celui lu, 2 s. b. d.

A Osvilre, b. d. 8 [6] lb.

A Bolindorf [in mai] 7 [7] lb. b. d. Pour 6 commans, pour chascun 12 deniers, si monte 6 s. b. d De deus hommes, chascun an, 2 lb. de poyvre; pour 14 hommes qui donnont 14 lb. de cyre.

[Emende circa, 42 [14] lb.] [b].

[Debetur comiti ungelt : ml. tritici et siliginis, 3 avene, plus et minus.]

[3a summa pecunie, 31 lb.; tritici, 17 mod.; siliginis, 15 mod.; avene, 34 ½ mod.; piperis, 2 tal.; cere, 14 talenta] [c].

[Summa, 31 lb. b. d.; frumenti, 14 m.; siliginis, 15 ml.; avene, 52 ½] [d].

[Summa totalis, 97 lb. 5 s.; frumenti, 44 m.; siliginis, 24; avene, 62] [d].

C'est la valissance de la chastelerie de Thyonville escrite en l'an mil CCC et XV.

Primiers des molins, soile, 25 mld.

Dou molin su le ruit de Fontois, soile, 28 mld.

De la grange de Keyle, 2 mld. 2 sestirs et froment, 1 (2) mld. 2 sestirs.

Dou novisme de Terwes, tiers froment, tiers soile et tiers avoine, 48 mld.

De la voerie d'Aienges, avoine, 2 mld.

De la voerie de Buenanges, avoine, 8 mld. parmi la mesure de Buenange.

[1°] Somme de froment, 23 [17] mld. 6 [2] sestirs; somme de soile, 66 [71] mld. 7 [2] sestirs; somme d'avoine, 40 [26] mld. 5 sestirs [e].

[a] *B corrige le nom en* Howere. — [b] *Addition sur la marge gauche en face de :* En la mairie d'Oswilre. — [c] *Addition de B sur la marge gauche.* — [d] *Addition de B en marge à droite.* — [e] *Les chiffres entre crochets manquent en A et ont été ajoutés en surligne en Br.*

C ITEM DE LA COURT DE KATTHENEM *Kattenhofen = Cattenôm.*

Dou noevisme, froment, 50 mld.; soile, 91 mld.; avoine, (151) [71] [a] mld.; somme, 302 [310] [b] mld.

Item de crouweies, soile, 45 mld. 7 sest.; avoine, 45 mld. 7 sest.

Des fours de Ketthenem, soile, 25 mld.

Des molins, soile, 20 mld. et froment, 10 mld.

Dou four Sancey, soile, 20 mld.

Dou four Kaikenges, soile, 5 mld.

De l'avoerie de Dancim, avoine, 4 mld.

[2ᵉ] Somme de froment, 60 mld.; soile, 206 mld. 7 sest.; d'avoine, 200 mld. 7 sestiers.

C DE HEIANGES *Hayingen.*

Dou molin, soile . . . . . [c]

Dou four, soile, 17 mld. [6 sest.]

Des terraiges, soile, 16 [ml.]

De voerie, soile.

Encore de terraiges, avoine, 16 mld.

Dou molin, soile, 24 mld. 8 sest.

C ITEM DE BLABEVILLE *Blettingen.*

Des cences, froment, 7 sest.; soile, 6 sest.; avoine, demy quarte.

De l'eauwe, met. 30 lb.

De la taille, met. 9 lb.

Item des cences, met. 9 s.

C ITEM EN HEIANGES *Hayingen.*

Value en deniers des anauls plais, trois fois l'un, met. 24 s.

Des fruis des arbres, met. 6 s.

Dou molin pilant, met. 24 s.

Somme met. 54 s.

Sans les amandes de la ville et les boix.

[3ᵉ Summa pecunie, 42 lb. 3 s. met.; tritici, 7 sext.; siliginis, 59 mld. 4 sextaria; avene, 16 ½ mld.]

[a] *A portait primitivement* VIIˣˣ XI *mais la première branche du* V *est barrée, il faut lire* 71 *ou peut-être* 51. — [b] *A :* somme, CCC et II mld., *mais souligné par B et au-dessus de* CCC *en surligne :* X. — [c] *L'espace est resté en blanc Lbg.*

C ENCORE VALUE EN DENIERS A THIONVILLE.

Primiers del eauwe, met. 18 lb.
Dou tonneu de la halle, met 54 lb.
De la neif dou marchiet, met. . . . .
Dou conduit des charettes, met. 13 lb.
De deniers des feus, par deux saisons l'an, met. 18 lb. 10 s.
Dou four, met. 25 lb.
De cence de Theonville, met. 70 s.
Des deniers des silleurs et des charuiwes, met. 4 lb.
De cences de Terwes, met. 27 deniers.
Des den. des feuis de Terwes, par deu saisons, met. 24 s.
Des deniers des feus d'Eilanges, par deu saisons l'an, met (18).* 14 s.
Des deniers des feus d'Auxcranges, par deu saisons l'an, met. 12 s.
Des hommes commans de Hemanges, 20 s.
Des hommes commans desus (met. 5 s.) Hairne, met 5 s.
[4ᵉ Summa pecunie, 139 lb. 15 s. 5 d. met.]

C ENCORE VALUE A KATHENHEIM *Kattenhofen* EN DENIERS.

Primiers de l'eauwe, met. 20 lb.
Des deniers des feus, par deu saisons l'an, met 13 lb.
Item de la rente dou vin et dou conduit de charettes, met. 9 lb. 10 s.
De cences de Kathenheim, den. mes, 36 s.
De meize de Brouch, den. mes, 30 s.
Seus amendes de Kathenem et des boix.
Item dou vin ne seit-on encore nulle vaillance jusqu'à tant que les vignes monsignour, à Theonville et à Heianges, seront vendengeis et li nuevime de Kathenem et d'Eilanges et Thankin monsignour seront vandust establement.
[5ᵉ Summa pecunie, 45 lb. 6 s. met.]

ENCORE VALUE DE PORS DE LA CHASTELLERIE DE THEONVILLE.

Primiers de molins de Kathenem, 2 pors.
Des fours de Kathenem, 1 porc.
Des four de Saucey, 1 porc.
Dou four de Kaikenges, 1 porc.

* *Le texte portait* XVIII, *mais le* V *est changé en* I *de la main de A.*

De Boulair, 1 porc.
Somme, 6 pors.
C A Terwes, dou four, 1 porc.
Dou four d'Eilanges, 1 porc.
Dou molin su le rait de Fontois, 4 pors.
De Heianges, 12 pors.
De Blabeville, 2 pors et demy.
[6ᵉ Summa porcorum, 26 ½.]

C ENCORE VAILLISSANCE DE CHAPONS ET DE GELLINES DE LA CHASTELLERIE DE THEONVILLE.

Primiers de cences, 180 chapons et cil de Deilenges sont dedens ces 180.
A Terwes, 30 chapons.
A Heienges, 160 chapons et 8 oyes.
A Kathenem, 400 gelines.
A Heianges, 160 gelines.
A Terwes, 80 gelines.
A Eilanges, 50 gelines.
A Gondainges, 20 gelines.
A Eianges, 5 gelines.
A Blabeville, 88 gelines.
A Lee, 14 chapons.
[7ᵉ] Somme de chapons, 384 [344]; somme gelines, 781 [813], et 8 oyes.

C C'EST TOU QUE EN IST QUE EN PIEVEIS QUE AUTREMENT [1].

Primiers, sire Nicolaus, par an, sus le molin de Fontois, 4 pors.
Prévos Bartremius, dou four de Terwes, 1 por et geline et bleif et den.
A Diderich, fil le signour de Heyanges, par an à sa vie, 1 porc.
Nykase, par an à sa vie, 1 porc.
As varlés monsignour, 3 bacons pour lor provante.
A Thyebaut de Huy, par an, 5 pors de Kathenem.
Les enfants singnour Philippe, 2 pors et demi de Babeville.
Et les deniers, bleif et chapons prant Th. de Huy et à Katheneim, bleif, vin, deniers, tout ainsi comme devant est dit.

(1) De la prévôté; le paragraphe suivant donne les fiefs en la ville de Thionville.

C **Ce sont li fieveit a Theonville.**

Primiers, à la femme Thieri Bouchemant, par an, de warde (et) de l'iauwe de Theonville, à la Saint-Remy. 30 s. met., et à la Pasque, 30 s. met.

A Collette de Canthenemme, de warde de l'eauwe de Théonville, à la Saint-Remy, 100 s. met., et à la Pasque, 100 s. de met.

A Johan de Roussy, tan com il viverait, soile, 10 mld.

A Nychase, 5 mld. de froment, et soile, 5 mld., à tou sa vie, dont il a le letres de déu rois, et avoine, 6 mld.

A Thiderich, fil le signour de Heianges, soile, 5 mld., à sa vie.

As varlés monsignour a Theonville.

Primiers à clerc, froment, 3 mld., soile, 3 mld.

A Vignon Bertrant, soile, 6 mld.

A varlet sur la tour, soile, 6 mld.

A reliour et à portier dou chaistail, sole, 10 mld.

A waite dou chaistail, soile, 5 mld.

A Pietre, forestriers de Blubeville, soile, 5 mld.

[Item à Klic li forestier, soile, 5 mld.][a]

A Baygart, son compaingnon, soile, 3 mld.

A Gérard de Heyanges, forestriers, soile, 5 mld.

A Vignon de Heianges, soile, 4 mld.

A maître Richard, le recouvreur d'escailles, pour retenir la maison monsignour, par an, soile, 1 mld.

A pontenier de Katenheim, soile, 1 mld.

Somme : froment, 8 mld.; soile, 74 mld.; avoine, 6 mld.

C Encore tient li prévost Bertremuis par le command de monsignour le li roy de Behaigne et de monsignour de Trèves, à Theonville, le four et les molins et le tonneu de la halle et les deniers des feus et les deniers silleurs et des cherues et (des) tout ce que messires devait par an [avoir][b] en la ville de Terwes entirement et Eilanges de la terre le singour Poince, 67 s. met., et tout ce que est entre la partie le sigour de la Roche, par an, à Rocevilleirs. Et de tout con doune li dis Bertremuis, par an, à Wechard de Mes, 100 lb. tor. petis et à singour de la Roche, 25 lb. de Rochevilleirs et pois et l'avoine.

Item à monsignour Niclais de Theonville, par an, 20 lb. de torn. dou tonneu de la halle de Theonville et le remanant prant li dis Bertremuis en d'escont de ce que on li doit par le commant de nous sigour devant dis.

[a] *Addition de B en marge.* — [b] *Addition marginale de B, la ligne se terminant par :* par an.

Item donne-on à sires Nicolaus dou conduit des charrettes, par an, 100 s. met.

Et tient encore sires Niclais le molin desus le ruit de Fontois et en done-on par an fuer dou dit molin au hirritaige à Cheybe de Danceewi, fille Guizelin le Fakeneil qui fuit, à tous jours mays, à li et à ses hoirs, 2 mld. de soile. Et tout ce que mesires Niclais prant en argent et on molin ensi com devant est dit, tient-il pour pluseurs somme d'argent que messires de Behaigne li doit. Lesquelles pièces devant dites messires de Bahaigne li at asseneit par ses letres tant com li paierat ce que messires li doit [a].

Encore à tant que li prevost Bartremuis fuit prévost, retient-il ceaus de Chaileit en sa warde par le commant et la volenteit de nos sigours, dont on liève bien par an, avoine, 10 mld.

Item de ceaus d'Amais qu'il retien on se warde à un mois de contremant par la volenteit de nos signurs, met. 40 s. dont il a bien conteit à court.

Et puis qu'il contait, retint li dis Bartremuis ceaus de Crunnes parmi 20 s. met. l'an, à contremant un mois d'avant, ansi comme ceaus d'Amaix.

Item de vins monsignour à Theonville donne-on par an à Nichaize, à sa vie, 3 muis, dont il a letres des deux roys.

A Vignun, par an, 1 muy et 6 sest.

A reliour, 1 mui.

A varlés monsignour à boin jour par an, 1 mui.

Somme des vins, 6 muys 6 sest.; cyre, par an, partout haut bas, 16 lb.; pomere, haut et bas, 5 lb.

C Li prévost prant à Terwes, froment, 16 mld ; soile, 16 mld.; avoine, 16 mld.; à molin de Theonville, soile, 25 mld.

C C'est la vaillissance de la terre de Marville en la partie monsignour en hirritage, enquize diligentement par monsignour Leudkin de Guers et Henri de la Crois, le scéneschaut, en l'an M. CCC. et VI.

C Primiers, à messires à Marville, par an, pour les cences de preis qui deveroient croistre, amesnreir, parisis petis 8 s.

Pour le courtil en Lanoy que Othins tient chascun an, 3 mailles parisis.

Thomassins Vaseelz doit pour son courtil, par an, 2 parisis.

Maillefer doit pour sa maisons sor le vivir, 6 tournois.

Les rentes des bourgeois, par an, poroient croistre ainsois amenrir, parisis petis 20 lb.

Li four, par an, parisis petis 17 lb. 10 s. et varoient bien 50 lb. de petis parisis, se on sougmenet fournille a boix.

Li dis four, par an, cyre, 9 lb.

Li molins 1 despargne maille, par an, 20 lb. par.

[a] *Évidemment fausse lecture pour* tou ce on li paierat, ce que messire li doit

Li passaiges, li poys et li tonnuil, par an, parisis 53 lb., et cyre, 10 lb.

La rivire, par an, parisis 24 s.

Li assence dou grant jardin, par. p. 4 lb. 8 s. et en averoit-on bien en hirritage 10 lb. de petis tornois.

Li terraiges, par an, 32 ½ reizes, motiet froment, motié mouture et 10 lb. de cyre.

Li molins, par an, 64 reizes, moitiet froment, moitiet mouture et 10 lb. de cyre et pour des oblies à Noël, par. petis, 40 s.

Item rentes de chapons pour les celiers desous le halle, pour les courtilz ens en fosseis dou chaisteil et dou Thibaut la vaite, 4 chapons et demy.

Encores at-il preis en la rancière donqueil la disme vaut à Hans et lièvent bien chascun an atout le preit Haberant 9 charées de foine.

Il at preis en Werneson-preit qui lievet bien chascun an 5 charées de foine et gist cilz preis entre Vitarville et Dombras; lequeil preit cilz de Dombley doient fauchier et feneir et on lour doit donneir à mangier.

Li enfans Jossewin doient chascun an demy charoie de foine, fachié et fenieie.

[1ª Summa pecunie, 120 lb. 10 s. 9 ½ d. paris ; tritici, 48 reizes; dictum moture, 48 reizes; cere, 40 talenta; caponum, 7 ½; feni, 17 ½ plaustra.

C Tonne-le-Preis *Thonne-les-Prés.*

Valent li cens des preis, par an, 23 d. p.

Les rentes de bourgois, par an, 16 s. p.

Li four, par an, 50 s. par. et 1 lb. de cyre.

Li terraiges à la mesure de (Virtons) [Vertons], 3 muys, 2 franchars de froment et 1 lb. de cyre.

Li molins à la mesure de Vertons, froment, 3 ½ muys, et 1 lb. de cyre et pour le porc, 10 s.

En la dite ville ont li singours la haute-justice et la moiteit de amendes.

Des bleis, dou terraige, dou molin ne demoure à monsignour que 1 muy 3 franchars à la mesure de Verton, car on en paiet chascun an à Huon d'Ateil, de par sa femme, qu'il teint en fiés de warde dou chastail de Marville, 5 muys; à cealz de Saint-Germain, 4 franchars; à cealz de Saint-Hubert, demi franchart et 1 quarteron.

[2ª Summa pecunie, 3 lb. 18 s. (1); tritici, 7 modii cum dimidio; 5 fanchars; cere, 3 tal.]

C Visins *Vezin.*

Valent li cens des preis, par an, par. 3 s. 6 d.

Li four, par an, 60 s. par. et 2 ½ lb. de cyre.

(1) L'addition donne 3 lb. 17 s. 11 d.

Les rentes des bourgois, par an, par. 73 s.

Li yauwe, par an, et n'i at Thierioys li voies riens, 25 s. tor. pet. et 12 ½ chapons et 1 poll.

Li terraiges, par an, moitiet froment moitiet soile à la mesure de Vertons, 3 muys 4 fanchars et 2 ½ lb. de cyre.

Et y at 2 jours de terre et la moiteit d'un meix qui demorèrent de 3 hommes dont on fist justice qui n'avoient nulz hoirs.

Encore y at mesires la moitiet de 1 meis encontre le conte de Bar.

Valut la grange dessus Visins, par an, quart froment, quart espéalte, et la moiteit avoine, 18 muys, et 20 lb. de cyre et pour les oblies, par. 4 lb.

[3ª Summa pecunie, 11 lb. 16 ½ s. parisis; tritici, 6 modii 2 franchars; siliginis, 6 modii 2 franchars; avene, 9 modii; caponum, 13 ½; cere, 25 tal.]

C — CHARRENCY *Charency.*

Pour les cens les chenoinnes de Mes de lour molins, 11 d. torn.

Pour les assises, 10 s. tor. et 10 gelines.

Li messiers que qui onques le soit doit 2 gelines et 2 franchars de froment et 13 franchars d'avoine.

Et deveroient les chozes dessus dites croistre.

[4ª Summa pecunie, 10 s. 11 d. torn.; tritici, 2 franchars; avene, 13 franchars; pullorum, 12.]

C — SAINT LORENT *Saint-Laurent.*

Li cens de preis, par an, 10 s. parisis.

Les rentes des bourgois, par an, 45 s. parisis.

Li fours, par an, 4 lb. parisis et 2 lb. de cyre.

Li terraiges, par an, 20 muys à la mesure de Bealmont, le quart froment, le quart soile et moitiet avoine et 1 lb. de cyre, et les doit-on livereir ou grenier à Marville.

Li molins, par an, 6 muys, moitiet froment, moiteit soile, et 4 lb. de cyre.

Et doit Johan de Fans retenir le four, le molin et l'estanc à ces frais, toute la vie sa femme sens nul rabat et payer l'abbesse de Givigney et doit li dis Jehans chascun an à prévost monsignour pour l'ascence des terraiges, 20 s. par. petis; pour le four et le molin chascun à prévost monsignour, 20 s. par. pour le droit que messires y at de l'assence.

Et pulent li sigours de Marville quitteir toutes amendes jusques à tant qu'elles sont jugiés par bouches d'eschevins et assencier toutes usins sens autres sigours appelleir.

I at rivière où messires et li cuens de Bar ont lour poisserie et puelent rompre l'estainche [de l'estan] et nulz autres.

[5ª Summa pecunie, 3 lb. 15 s. par.; tritici, 8 modii; siliginis, 8 modii; avene, 10 modii; cere, 7 tal.

C **Villeirs devant Marville** *Villers-le-Rond.*

Primiers, 20 petis tor. que li maire de Hans resoit de par monsignour et les conte aveukes les cens des preis de Hans.

Pour le salvement des bourgois, 26 franchars de froment par an à la mesure de Bealmont.

[6ª Summa per se.]

C **Petit-Faillay** *Petit-Failly.*

Pour le salvement des bourgois, par an, 60 fanchars de froment à la mesure de Bealmont.

[7ª summa per se.]

C **Rod** *Rupt-sur-Othain.*

Primiers, y at chaseun an 12 franchars de froment pour le salvement des bourgois, à la mesure de Bealmont.

Pour le salvement les hommes Saint-Hubert, demorans à Rud, par an, 2 muys d'avoine à comble à la mesure de Vertons et les doient livereir on grenier à Marville.

[8ª Summa per se.]

C **Ayrency** *Arrancy.*

Valent li cens des preis, par an, parisis petis 14 s. 10 d. et obole.

Le rentes des bourgois, par an, parisis 4 lb.

Li fours, par an, parisis 4 lb. 7 s. 6 d. et 1 lb. de eyre.

Li passaiges, par an, par. petis 46 s. 6 d. et 1 lb. de eyre.

Li tonnul, par. petis 6 lb. 10 s., 1 lb. de eyre.

Li terraiges, 143 quartes et 1 franchart de froment, rabatut ce que fuers en doit alleir, et avoine, 13 quartes et 1 franchart; eyre, par an, 8 lb. 3 ½ quarterons.

Li molins, par an, 50 muys et 1 franchart, mis [a] 6 bichés pour le muy, et 1 lb. de eyre.

Item y at messires, 5 faucies de preit et liévent bien 8 charées de foine et demy jour de terre.

Robins et Ponsars de Huherande doient demi bichet de froment et la moitiet de 1 poulle, 1 chapon pour les meizes en ès fosseis dou chastail, demy quarte de froment que damme Katherine de Pirpont doit pour hirretaige qu'elle tenoit ou ban d'Arency, ainsois que la ville fust franche.

Encores y at bois qui gist entre Arency et Nouillonpont, où messires at la motiet, qui tient entout 36 arpens et li cuens de Bar at l'atre motié.

[a] mis *texte.*

Encores y at bois qui contient 40 arpens, on bois que on dit la serve entre Arency et Hans, onqueil madame li abbesse at la moitiet et messires et cuens de Bar l'autre moitiet.

Encores at messires son feu on bois de la ville de Arency, quant il vient à leu et y at bois pour son molin et li abbes nulle chose. Messires i doit avoir lis, quant il vient an la ville pour lui et pour se gens.

[9e Summa pecunie, 17 lb. 18 s. 6 ¼ d. parisis; tritici, 144 quarterons vel circa et circa 34 modios; avene, 13 quartal; cere, 12 tal.

C NOUILLONPONT.

Valent li cens des preis, par an, parisis 15 s.

Les rentes des bourgois, par an, par. 58 s. 3 d.

Li fours, par an, par. petis 11 lb.

Li terraiges, par an, rabattut ce que foirs en doit alleir, 6 reiz 4 franchars de froment, à la mesure dou lu.

Encores at an la dite ville 1 mairie que on dist la mairie l'esveske et se auguns meffais i escheioit, messires y at la moitiet et li cuens de Bar l'autre moitiet.

C MUSERI *Muzeray*.

Pour le savement des hommes, bourgois, 20 s. de tornois.

C SAINT-PIERE VILLEIRS *Saint-Pierrevillers* ET REMENONCOURT.

Valent li cens des preis, par an, par. petis 5 s. 8 d.

Li fours, par an, par. petis 4 lb. 3 s. 4 d. et 1 lievre de cyre.

Les rentes des bourgois, par an, par. 26 s. 8 d.

Li terraiges, par an, 30 quartes froment 1 franchart, et avoine, 29 quartes et ce que on reprent en la part l'abbesse de froment et 1 lb. de cyre. Li dui signours et dame Katherine (1) prennent en la part l'abbesse 4 quartes de froment, c'est à savoir an la partie monsignour 1 quart et le tiers d'une quarte.

Y at messires en la siene partie pour les franchises les bourgois, par an, 52 franchars de froment, à la mesures de Bealmont.

Li terraiges de Renardel qui gist on ban de Nouillonpont, valent l'une année an la part monsignour, froment 25 quartes, et est li haute justice as signour de Marville; et sont vendours des usines; et l'autre année ensivant, 25 quartes d'avoine, et la tierce année, 7 quartes moitiet froment et l'autre avoine, à la mesure dou leu.

Et dame Katherine (1) ne prent rien en cest dit terraige.

Et sont les chevauchies, li os et la haute justice les singour de Marville.

(1) Catherine de Pierrepont.

C SAINT-SUPPLET.

Valent li cens des preis, par an, pis. 7 s. et obole.

Les rentes des bourgois, par an, par. 23 s.

Li terraiges, froment, 10 quartes; soile, 10 quartes; avoine, à la mesure dou leu, 20 quarte, qui valt mies que li mesure de Mes.

C ROVEROIT *Rouvrois-sur-Othain.*

Pour les assises et commandises, par an, tor. 6 lb., et gelines, pour les dites assises et commandises, par an, 66 pièces.

Pour assises, froment, 8 ½ muys, 6 bichés pour le muy.

[Item, avoine pour assises et conmandises, 17 ½ muys, 6 bichet pour le muy.] [a]

Et ens ces choses dessus dites sont li cens et les assises de bestes, dont chascune grosse beste oizeuse doit, par an, 1 tor. et li berbis, 1 maille.

C SORBEY.

Valent li menus cens hirritables, par an, tor. 2 s. 6 d. et 1 maille.

Les assises en deniers, par an, tor. petis 24 s.

Pour commandises, par an, tor. 7 s. 6 d.

Les grosses bestes oizeuses doient chascune, par an, et les chièvres ausi, 1 petit tor., et la berbis, 1 maille; ainseis est au la part monsignour chascun an, 7 s. tor.

Assises de froment, par an, 5 muys 2 franchars, 6 bichés pour le muy, et avoine, 5 muys 2 franchars.

Y at froment de rentes menues, 7 bich. et le quart d'un bich.

Avoine pour songnies, 3 muys 4 ½ bich. 6 bich. pour le muy.

Item chascun an pour assises, 40 pulles.

De rente, 6 ½ pulles; de rente, 1 ½ chapon, 1 oblie et 8 wastealz.

Messires et li cuens de Bar ont la moitiet ens amendes et ont lour poisserie en la rivire de Sorbey et ausi ont-il en la ville lour chevachies et non habers.

C SIVEREY-LE-FRANC *Xivry-le-Franc.*

Primirs y at messires pour rentes, pour assises et pour autres choses, tornois petis 16 s. 3 d. et obole et 3 chapons et 38 pulles; froment, 36 bich.

Encores froment, 8 ½ quartes; 1 ½ quarte de mouture et 10 quartes d'avoine.

[a] *Addition en marge de A.*

Y at 12 jours de bois où messires at la moitiet et li cuens de Bar l'autre.

Y at messires demi quartier de foine, où li cuens de Bar n'at rien, car il at donneit la siene partie.

C Ou ban de Bassailes *Bazeille-sur-Othain*.

Pour le salvement des bourgois de chascun feu, par an, 1 quarte d'avoine montent en la part monsignour, 50 quartes.

De chascun feu, 12 tor. petis, montent li deniers par an, an la part monsignour, 60 s. tor.

C Philliers *Fillières*.

Valent li cens des preis, par an, par. 12 d.

Et at messires chascun an sus le molin con dist le molin la contesse, par. p. 12 s.

Les rentes de bourgois, par an, rabatut ce que on doit Gerardin de Arencey, par. p. 34 s.

Li fours, par an, par. 4 lb.

Li terraiges, par an, 18 ½ quartes de soile et le quart de 1 quarte [et atant d'avoine com de soile] [a], à la mesure dou leu qui vaut miex que li quarte de Mes.

Avoine pour les franchises les bourgois, par an, 56 franchars, à la mesure de Verdun.

Et doubleroient ces droitures à Phillières atretant, comme il y at, si messires avoit payet au conte de Bar la moitiet de ce qu'il i at acquis, fors mis les 12 s. dou molin con dist la molin la contesse.

C Removille *Remoiville-sur-Loison*.

Pour le savement des bourgois, froment, 27 franchars à la mesure dou chasteal.

C Alondreal *Allondrelle*.

Primiers, pour les cens des preis, par. 2 d.

Pour les rentes des bourgois, pris. 31 s. 8 d.

Messires at la sisime ens amendes.

Et y at 100 jours de boix là où messires at le quart.

Messires et li cuens de Bar y ont la haute justice.

[a] *Addition de A en surligne.*

C **C'est la valissance de Saint-Mart *Saint-Mard* et de la terre apertenant à la dite Saint-Mart et à la prévosteit.**

Primiers, valent li cens des preis, par an, en la partie monsignour, par. petis 18 s. 7 d.
Les rentes des bourgois, par an, par. 4 lb. 16 d.
Li passages, par an, par. 16 lb. 10 s.
Li fours, par an, par. 63 s. 4 d.
Li molins, par an, froment, 7 ½ muys et 5 lb. de eyre.
Item la mouture, 7 ½ muys, tout à la mesure de Verton.
Y at messires, pour l'aqueste que li schenesehalz at fait, 7 ½ muys, moitiet froment moitiet mouture, et tornois petis 20 s., et 2 ½ lb. de cire, et pour le porc, 40 s.
Li terraiges, par an, froment 6 ½ muys et 13 muys d'avoine et tout à la mesure de Verton.
Li maire le feivre de Reuette, 2 franchars de froment où messires at le 2 pars.
Il at on bien don Rancourt 3 faucies de preit où messires at les 2 pars pour lui et pour le fil Husson de Musson.
Messires at à Saint-Mart on ban de Rancourt, la sine partie en 33 journalz de terre arables pout plus pout moins.
Encores at masires la sine partie ens [Geistes] [a] terres qui gisent on dit ban et on ban de Grmville qui montent pout pluis pot mains à 40 journalz s'en lievet messires [les] [b] 2 pars pour lui et pour les enfans Husson de Mussey, pour ce que ce est do son hommage.
Li terraiges de Tourgeival qui vaut à Visins à la millour année, 4 muys d'avoine et est [cilz] [a] terraiges monsignour sens person d'autrui.
Le commandizes de Donpiecourt, avoine, 7 muys à la mesure de Vertons, par an, 60 gelines, puelent croistre et amenrir.
Cealz de la Tour doient, par an, froment, 40 franchars, et avoine, 40 franchars à la mesure de Verton et 50 poulles qui bien le leveroit.

C **Torgny.**

Qui est tout entièrement à monsignour.
Li cens de preis, par an, par. petis 6 s. 2 d. et puet messires faire repenre et osteir la moitiet de la maison et si la puet laisseir.
Les rentes des bourgois, par an, par. petis 4 lb. et doient payer ausi par an 160 poulles. Pour 8 bourgois affoirains qu'il y at par an par. 8 s.
La rivière, par an, tornois petis 60 s.
Li fours, par an, par. 4 lb. 12 s. et 10 lb. de eyre.
Li molin, par an, froment, 12 muys; soile, 12 muys, tout à la mesure de Vertons, et 10 lb. de eyre et pour 2 pors, torn. p. 4 lb.

[a] *Sur rature de A.* — [b] *Addition de A en surligne.*

Li terraiges, froment, 8 muys; avoine, à la mesure de Vertons, 8 muys, et 16 lb. de cyre. Et il at grant nombre de terres vastes en la montaigne où on poiroit bien faire le profit monsignour.

Encores at messires à Torgny 120 jours de terre arables, pout pluis, pout mains.

Y at messires preit qui bien lievet 30 charrées de foine.

Le pourpris dou menoir et le jardin qui y apent et de ces chozes dou wignage payet on chascun an à monsignour, 20 muis de froment et 20 muis d'avoine à la mesure de Verton.

C — VELOINES *Velosnes*.

Valent li cens de preis, par an, par. 2 s. et 4 d.

Les rentes des bourgois, par an, parmy 4 bourgois affoirains, par. 29 s.

Li fours de Veloines, par an, par. 36 s. et 4 lb. de cyre.

Li fours communs as 2 signours, en la part monsignour, par. 13 s.

Pour les assises de cealz qui ne demorent mies an la franchise de Veloins, 20 s. torn. et la moitiet d'une gelline.

Li terraiges, froment, 2 ½ muis; avoine, 2 ½ muis, et 3 lb. de cyre.

Y at 3 faucies de preit en 1 bruil.

Sus la montaigne at vastes terres qui sont monsignour.

C — VILLEIRS ET CLOEZ *Villecloye*.

Valent les commandizes, torn. 16 s. 7 d.

Commandizes de froment, 18 franchars; avoine de commandizes, 1 muy, à la mesure de Verton.

Et 8 poulles.

Cyre en celui leu, à Othe, Aspey et à Flabveville, 9 [a] lb.

C — FLACIGNEY.

Pour le salvement de la Grant-Flacigney, froment, à la mesure de Bealmont, 30 franchars.

Pour le salvement de la Petite-Flacigney, froment, 15 franchars, puet croistre et amenrir et tout à la mesure de Bealmont.

C — JAMAIS *Jametz*.

Pour la warde de Jamais, froment, à la mesure de Bealmont, 8 franchars.

En cel meisme leu, 12 poulles.

[a] *Le texte porte :* IIX.

C — HANS-DEVANT-MARVILLE *Han-devant-Marville.*

Li cens de preis valent, par an, 10 s. par., parmi ce que cilz de Villeirs devant Marville et messises ancores paient.

Les rentes de bourgois, par an, par. 65 s.

Li fours, par an, froment, 14 franchars à la mesure de Bealmont.

Li terraiges, par an [a], 11 muys de froment et 11 muys d'avoine à la mesure de Bealmont.

C — FRANOY *Fresnois-la-Montagne.*

Valent les rentes, par an, par. 72 s.

Li terraiges, par an, à la mesure de Bealmont, moitiet wayn moitiet avoine, 64 muys à monsignour; de ce doit-on à damoiselle Beatrix d'Anliers, 10 muys de wayn, sa vie.

Pour l'assence d'unne grange aveukes 1 meix, 14 franchars de wayn à la mesure de Bealmont.

Messires y at les chivaychies et la haute justice; c'il y avoit amendes en l'ocquoison des chivauchies, messires y averoit les 2 pars et sires Jehans le tiers.

Et tient sires Jakes de Hermées la partie monsignour dou four en waige jusques à tant que messires l'averoit rachatei de 100 lb. de teil monoe qu'il contient en la charte sour ce faite.

C — MONTIGNY *Montigny-sur-Chiers.*

Pour le salvement de 80 bourgois, 80 franchars de froment à la mesure de Bealmont et 80 poulles.

Ci at 17 bourgois dedens cealz devant nommeis demorans à Frannoy; encores 12 bourgois afforains et doit leveir li mares de Montigny les rentes des bourgois demorans à Franoy et des affoirains.

C — WIVIERS *Viviers.*

Messires at la haute justice on ban de Wiviers et le tient li voeis de monsignour en fiés ou d'arrier-fiés.

Y at messires ce qu'il aquist à Husson de Mussey et son frère à Rouvelmont et as apendices, dont il est maintenant prins prendans de la moitiet et s'il défalloit de la femme Jacomin d'Estables, li aques seroit monsignour entièrement.

Et y prent messires aujourd'ui pour les assises, 24 franchars de froment et 24 franchars d'avoine.

Pour menus cens, 3 franchars d'avoine.

[a] an *manque au texte.*

Pour menus cens en argent, tornois 4 s. 9 d.

Pour les assises des hommes, 12 s. tor.

Pour le porc, 3 s. 9 d.

De cens, 12 chapons et le quart de un chapon.

De cens, 4 pulles.

Pour les assises, 19 pulles.

De ce ont li jureis, 12 petis torn. à recevoir et 1 chapon.

Et quiel houre qu'il deffaurit de la damoiselle de Mussey, femme Jacomin d'Estables, messires i penrat encores autretant.

Y at 4 hommes de Wivier qui sont monsignour ligement.

Doit wardeir messires la rivière des afforains.

Li boix c'on dist la serve est batis communs à cealz de la ville et dou ban de Wiviers.

C Coullemeirs *Colmey*.

Primiers pour les menus cens en la partie monsignour, tor. petis 15 d.

Pour assises en deniers tornois, 42 s. 6 d.

Pour les assises, à la mesure de Verton, froment, 4 muys et 8 franchars; avoine, 4 muys et 8 franchars.

Pour les assises, poulles, 43 ½.

Pour menus cens, 4 pulles.

Pour le four, avoine, 33 franchars à la mesure de Verton.

Y at une faucie de preit et 4 jours de terre que cilz de la ville doient waignier de charrue.

Y at terres vagues qui sont demorées sens hoir 23 jours et pluis.

Y at bois entour 300 jours ou mes. at le quart et i mettent cilz de la ville forestier par les 4 maeurs et prent chaseuns l'amende de ses hommes, 5 s., qui raporteis seroit par le forestier.

Y at messires le quart an la rivière.

Y prendoit Marendral, puis qu'il furent deschaingiés à monsignour 3 queroeiez de charrues et de menovries.

C Vitarville et Dombras.

Les commandizes à Paskes, 30 s. tor.

C Luscey *Lissey*.

Valent les commandizes à paiier à la Saint-Remy, torn. petis 10 s.

De cealz de Villeirs devant Magienes, tor. 11 s.

De Merle et de Merlet, pour le savement, par an, tor. 15 s.

Commandizes de 4 hommes de Peuvilleirs, c'est à savoir de Nadet, de Bertrain, Vautrin Chaveal et de Bertremet de Peuvilleirs, qui sont novellement entreis en savement monsignour parmi 1 franchart de froment à la mesure dou chasteal de Marville et li doient apporteir chascun an ou envoyer.

Pour le savement Abertin le Lombart de la Tour, cyre, 100 lb.

A Hanry de Meix, 4 lb. de cyre.

Au Roussel de Billey, cyre, 2 lb.

A doyen de Ruette, cyre, 2 lb.

A Guyboret de Radrut, cyre, 2 lb.

C **Roiche** *Laroche-en-Ardenne*, **l'an mil CCC et XV [23] escrites sont les rentes et li valour delle Terre d'Ardenne, commençant à la Saint-Remy.**

C ELLE MAIRIE DELLE ROICHE.

Pour les fuersmanaiges des bourgois, qui montent et descendent 7 mars, valent, tournois contant pour 14 deniers, 10 lb. 10 s.

Pour les assises delle Saint-Remy, montent et descendent 8 mars, 7 s. 4 d. valent 12 lb. 11 s. [a mai 7 mars 8 s. ligois].

Pour le winaige d'aiwe, qui monte et descend, 50 s. [5 mars ligois] [a].

Pour le venne de Harcy, monte et descend, 16 s. ligois valent torn. 24 s.

A la bressine [b] quant on bresse, montent et descendent, 26 s. ligois valent torn. 39 s.

Pour l'autre [petite] venne, montent et descendent, 4 s. 8 d. ligois valent 7 s.

Pour issues et entrées de bourgois et amendes de pain, montent et descendent par l'année, 54 s. ligois valent 4 lb. 12 d.

Pour les pessours [de la Roche], montent et descendent, doit chascun quand il pexe le moi [le semeine], 6 d. ligois.

A wanage de terre, montent et descendent, tornois 84 lb.

Item as menus cens, 16 s. ligois valent 24 s.

A le grande venne, montent et descendent, 8 lb.

A molin de la Roiche, froment, montent et descendent, 18 muis 2 sestiers 1 quarteron.

A dit molin, soile, montent et descendent, 34 ½ muis 1 sestier.

A feus de Harcy, par an qui montent et descendent, 3 ½ muis.

Li terraiges quand on il i affiert, montent et descend, ...

A la bressine, cire, qui monte et descend, 26 lb.

Li molins de la Roiche paie 2 pors.

Li maires de la Roiche soloit payer 2 pors.

[a] *A moins d'indication contraire, les crochets indiquent les additions faites par B.* — [b] *Lbg avait* beressine, *mais le premier* e *est exponctué.*

A molin le follon, 2 chapons [a].
[Pour abrocage de vins, 110 s. torn.
Pour trecens de la brasine, 10 s. ligois.
Pour trecens de la grande venne, 4 lb. tor.
Pour la seconde venne, 24 s. ligois.
Pour la petite venne, 7 s. tor.
Pour amendes de la franchise à Saint-Remi, torn. 39 s. 6 d.
Pour amendes de mai, 5 s. ligois.
Ceseun venredi doit eeseuns pessiers pisson vaut [b] 6 d. ligois.]

C

Marche.

Elle mairie de Marche pour les assises delle Saint-Remy, qui montent et descendent, 15 lb. 12 d.
Az fors, qui montent et descendent par l'année, 72 lb.
A winaige, qui montent et descendent, 22 lb.
A conie, montent et descendent, 16 lb.
A l'abrocaige, montent et descendent, 7 lb.
A molin Folleret, montent et descendent, 14 lb.
A cens de Holloingne, 31 s. 8 d.
Az affrins de Marche, montent et descendent 8 mars, 13 s.
A cens le jour Sainte-Gertruide, 9 s. 8 d.
A assises de may, montent et descendent, 15 lb. 12 d.
Le nuit de Noël, 3 porsons, si vault chascuns 11 d. somme 2 s. 9 d.
Az veweries d'Ore, montent et descendent, 3 s. 2 d.
Somme, le gros pour 16 d. tornois.
Az cens de Saint-Andrieu, froment, 4 doss.
A molins dedens Marche et defuers et pour le molin de Drefoy, speate 200 muis.
Pour les terres delle boverie de Holloingne, 20 muis.
Az terres monsignour, 1 mui 3 doss.
Az vewcriers d'Oure, 9 doss.
Somme qui monte et descent . . . . .
Az vestures, montent et descendent, avoine. 9 ½ muis.
Az terres monsignour à Holloingne, montent et descendent, 20 muis.
A terres monsignour à Marche, 1 muy 3 doss.
Az terraiges et à le deme de Faulci, montent et descendent, 5 muis.
A cens, le jour sainte Gertrud, 1 muy 2 doss.
A veweries d'Oure, montent et descendent, 11 muis.
Somme . . . . .

[a] *Le reste de cet article jusqu'à Marche est une addition de B.* — [b] v *texte.*

Li grans molins doit 4 pors.

Li molins en Conblame, 2 pors.

Li molins de Drefoy, 1 porc.

Az fors Marche, 1 porc; à winaiges, 1 porc; à l'abroicage, 1 porc et doit valoir chascuns de ces porcs, 40 s.

Somme : 10 pors.

Pour les rentes et les chessans, 170 [a] chapons.

A persoins le nuit dou Noël, 25 gelines et 14 charées dou fuers qui vont à la grange monsignour.

Et les amendes.

Item rend-on à eschevins pour lour frais, le jour qu'il recovrent les chapons, 8 chapons [cure adnotare] [b].

HANS *Han-sur-Lesse* [PERTINET AD RUPEM] [c].

Elle mairie de Hans [sur Leze], elle part monsignour pour les cens de la Saint-Remy, 28 s.

Item doit chascuns bourgois à la Saint-Remy, 18 d. ligois, montent et descendent, valent 38 bourgois, somme 57 s. ligois valent torn. 4 lb. 5 s. 6 d.

Pour 1 ilhea, 2 d.

Pour le croi de Haveline, 1 ligois vaut 2 d. obole.

A Noël, pour le retour des matines, 6 ligois valent 9 d.

Pour les preis monsignour, monte et descend, 7 lb.

Pour la bergerie de Pasques, 57 s. ligois valent 4 lb. 5 s. 6 d.

Pour les cens delle Saint [Jehan] [d], tornois 33 s.

Pour le cen Pepinfontaine, 3 d.

Pour le haie desour le preit Piret, 3 d.

Pour une cawe d'aubainne, monte [et descend, 3 d.

Item pour le cens de Hamerine] [e], descent, 45 s.

Pour le cen qui fuit Henri de Maboige, 2 s. 6 d.

Pour le molin elle par monsignour, pour le poure, 20 s.

Somme . . . . .

Am molin elle part monsignour, speaute, 21 muis [f].

A fours, monte et descend, 4 muis.

A terraiges, monte et descend, ½ mui.

A terres monsignour, monte et descend, 4 muis

Et de rentes, 2 reis.

[a] *A avait écrit :* VIII^{xx} et chapons; *par après il a ajouté en surligne* x *entre* et *et* chapons. — [b] *Addition de B en marge à droite.* — [c] *Addition de B en marge à gauche.* — [d] *Addition de A en surligne.* — [e] *Addition de A, mais en corrigeant A a oublié d'ajouter* monte et *devant* descent. — [f] *A ayant* m, *B met en surligne :* [muis].

A treccns des terres monsignour, avoine, 4 muis.
A terraiges, monte et descend, 2 muis.
Terres de Hamerine, monte descend, 1 muy.
Somme . . . . .

C FORIÈRES.

Doit chascuns bourgois, 2 chapons. Somme, 76 chapons. Si en rent-on à eschevins 7 chapons, le jour qu'i aident recevoir le chapons.
A rentes, monte et descend, 30 chapons.
A Hamerine, qui monte descend, 16 chapons.
Somme . . . . .
Des rentes de Hans, elle par monsignour, monte descend, 7 gelines, item le moitiet des amendes et des mortemains.

ELLE MAIRIE DE FORRIÈRES.

Pour le cens de l'année, 15 s. 6 d.
Az accenses de terres monsignour, monte descend, 29 s. 9 d.
A wardes, monte descend, 10 s.
Somme . . . . .
Des rentes chapons, monte descend, 23.
Doit-on le maiour, les eschevins lours frais, quand il reçoivent les chapons, les amendes et les mortemains.

OYN *On*.

Elle mairie d'Oin pour les cens à le Saint-Remy, 5 s. 4 d.
Li jour saint Stevene pour cens, 17 s. 6 d.
Pour les assises de may, monte descend, 55 s.
En mait pour les kerves de cherues si y at 13 cherues, montent descendent, si vaut chascune cherue, 2 s. le gros pour 16 d., somme 26 s.
Item doit en awost de kerve chascuns feus, 4 d., si montent et descendent, valent [somme] 6 s.
Pour les cens à la Saint-Jehan, 5 s. 8 d.
Pour les fuers mollans, monte descend, 20 s.
Somme : 6 lb. 15 s. 6 d. le gros pour 16 d. valent 118 s. 5 d.
A terres monsignour, monte descend, quant on les waingne, speate et avoine le diemenge devant la Nativiteit Nostre Dame, des rentes, 7 doss. speate.
Az accenses, monte et descend, 3 doss. speate.

Somme : 10 doss. speate.
Avoine az terres monsignour, monte descend, 3 muis 9 doss.
Les cens de terres, montent descendent, 29 chapons et 1 geline.
Les amendes et li bois qui est monsignour.

Ays *Aye.*

Elle mairie d'Ays acomençant à la Saint-Severin.
Pour l'estallage le jour le feste d'Ays, monte descend, 13 s.
Pour le cens le jour saint Stevene, 26 s.
Le jour delle treme pour cens, 2 s. 4 d.
Pour les cens delle Saint-Jehan, 6 s.
En fenal-moi pour cens, monte descend, 16 d.
Pour cens à la Saint-Remy, monte descend, 9 s.
Pour kerves de cherues, monte descend, 40 s.
Somme : 4 lb. 17 s. 8 d.
Le jour saint Andrieu, froment, 1 stir.
Az accensens de terres monsignour, monte descend, 9 muis speate.
Az vestures de terres, monte et descend, 4 muis speate.
Somme : 13 muis.
A tercens de terres monsignour, monte et descend, 9 muis avoine.
A vestures des terres, monte descend, 20 muis avoine.
Somme : 29 muis avoine.
A Noël des rentes, monte descend, 56 chapons.
Des chessans, 53 gellines, monte descend.
Lin, 1 quinsme qui vat 1 livre à cla.
Item doit li mares à Noël, 1 stir de vin.
Item doit li maires 1 stir seilh et doit 1 cugme de 14 d. et 200 de harens.
Li forrestier doit le moitiet de autretant ke li maires doit.
Item 6 cherées de fuers et 20 jours de kerves de fas en awost et 20 jours des forches, monte descend et on doit lour frais.
Item 2 vivirs teis queis; 20 cherées de lengne, povre 1 once, monte descend.
Rend-on à Lampre d'Ais, avoine, 1 mui; à la dite Lampre, 20 s.
Et doit-on la maiour et les eschevins lour frais le saint Stevene quant on rechoit les chapons.
Y at terre qui sont monsignour, qui ne sont mie ahannée et quant elle sont ahannée, si doient-elles trecens.

C

Lignière.

Elle mairie de Lignière pour le tailhe delle Saint-Remy, monte descend, 4 mars, valent 6 lb
Pour le cens delle treme, 24 s. ligois valent 36 s.

Pour cens de Grimbermont [a], 15 s. ligois valent 22 s. 6 d.
A cen delle bressine, monte descend, 4 lb.
A wardes, 3 s. ligois, monte descend, valent 4 s. 6 d.
As assises, 3 sols ligois, monte descend, valent 4 s. 6 d.
Pour le taille de may, 4 mar, monte descend; valent 6 lb.
Somme . . . . .
A molin de Hodiehan, monte descend, speate, 4 muys.
Avoine de rentes, monte descend, 4 muys.
Avoine c'on dit delle conteit, si doit chascun feus, avoine, 1 stir soile, qui monte et descend, 3 muis.
A cens de Grimbermont, monte descend, 2 muis.
A terraiges, qui monte et descend, ½ mui.
Item pour le molin de Hodiehan, monte et descend, 4 muys.
Somme . . . . .
Item li maires doit 1 porc.
Des rentes, 2 chapons.
De assises, gellines, 20.
Les amendes et les mortemains.

Elle cour de Warensy *Warisy*.

Pour le tailhe, monte descend, at messires la moitiet, si valent à la Saint-Remy, 50 s.
En may, pour la dite tailhe, 50 s.
[Warency.
Odanges] [b].

C — Orto.

Elle mairie d'Orto pour le tailhe qui monte à le Saint-Remy, 10 mar, valent 15 lb.
Pour le tailhe de cours alle Saint-Remy, monte descend, 45 s. ligois valent 67 s. 6 d.
Pour les tailhes de may, 10 mar, valent 15 lb.
Pour les cours, 45 ligois valent 67 s. 6 d.
Somme.
Item pour 16 cherrues, si doit li cherrues avoir 12 bestes; si vat li cherue 1 ¼ muy [c] des bleis moitailles, soile et avoine, ensi apert que les 16 cherrues valent 12 muis soile.
Somme : 12 muis.

[a] *Il faut lire* Grimbermont, *quoique le texte porte non l'abréviation de* er *mais de* m. — [b] *Addition de B à gauche en marge.* — [c] *Le texte porte* m *avec l'abréviation de* er, *mais il faut lire* muy *à cause du sens et de l'abréviation de* muis *qui suit.*

Item avoine de Porteix et de Bertoingne [a], monte et descend, 48 muis.
Pour les cherrues avoine, monte descend, 12 muis.
Somme : 60 muis.
Cyre des rentes, monte descend, 4 lb.
A celui qui tient la maison de Herleval, 30 lb.
A celui qui détient le pont de Herlaval, 12 lb.
Somme, monte descend, 46 lb.
Item li maires, 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc.
Des assises, gellines, 120.
Les amendes, les mortemains et le services delle boverie à Viduers.

C **Wionpont.**

Elle mairie de Wionpont pour les tailles delle Saint-Remy, monte descend, 10 mars, valent 15 lb.
Pour le cens c'on dist le rui d'Atigneville, doit messires avoir li tiere pour le cen de Renaval, elle part monsignour . . . . ,
Pour le taillhe de may, monte descend, 10 mar, valent 15 lb.
Li tiere de moixes trovées.
Item les 2 mons de paixons.
Somme . . . . .
Pour 16 cherrues, monte descend, soile, 12 muis.
Pour le molin de Ortonville, monte descend, 10 muis.
Somme . . . . .
Pour 16 cherues, monte descend, avoine, 12 muis.
Pour les demes de Renoval . . . . .
Pour le veme de Trenval, avoine, 1 muy.
Item des porteris, 22 muis.
Do rui d'Atigneville, avoine, 3 ½ muis.
Somme qui monte descend, 38 ½ muis.
Dou molin d'Ortonville, cyre, 10 lb.
Item li maires doit 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc.
Des assises, 100 gelines.
Les amendes et les mortemains.

C **Ambrelue** *Amberloup.*

Elle mairie d'Ambrellue pour le taillhe delle Saint-Remy, 10 mar, 16 s., monte descend, valent 16 lb. 4 s.

[a] *Il faut lire* Bertoigne *quoique le texte porte l'abréviation de* m *et non celle de* er.

Pour les cens delle Saint-Andrien, 57 ligois valent tor. 4 lb. 5 s. 6 d.
Pour les offrandes, 40 d. ligois valent 5 s.
Pour les mailhes à petit forestier, monte descend, 18 s.
Pour les tailhes de may, 10 mar, 16 s., monte descend, valent 16 lb. 4 s.
Somme.
Item pour 22 cherues assises, monte descend, 16 ½ muis soile.
A molin de Saule, monte descend, 11 muis.
A molin delle Gotalle, monte descend, 7 ½ muis.
A nuef molin de Giverey, monte descend, 5 muis.
Le terraiges de Freiere, monte descend, 4 ½ muis.
Somme . . . . .
Item pour 22 cherrues avoine, monte descend, 16 ½ muis.
A rentes à le Saint-Andrien, monte descend, 31 ½ muis.
Des chaules avoine dou li petis forestiers conte, 30 muis.
Avoine de porterie, monte descend, 3 muis.
Somme . . . . .
Item li maires doit 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc; li molins de Saule, 1 porc; li molins delle Gotalle, 1 porc.
Somme : 4 pors.
Item li molins de Saule doit, qui monte et descend, 11 chapons.
Li molins delle Gotalle, monte descend, 6.
Li terraiges de Freiere, monte descend, 8.
Somme chapons : 25.
Item des assises gellines, monte descend, 120 gelines.
De chules, monte descend, 60 gelines et doit chascune de gellines de chaule 5 oyes.
Somme : 180 gellines.
Les amendes et mortemains.
Item les 2 pars elle paixon quant il aderce.

C LOVILLE *Loupville.*

Elle mairie de Loville pour le tailhe à le Saint-Remy, qui monte descend, 10 mar, 5 s. valent 15 lb. 7 s. 6 d.
Les assises de Pinçomont, 11 s. ligois valent 16 s 6 d.
Pour les wardes, 6 s. ligois valent 9 d. et monte et descend.
Pour les cens de Chenongne pour l'anée, 12 s. 9 d.
Pour les cortes de Chiesoingne, qui doient 40 d. ligois, mais ilh en faut à povres gens 10 ligois et demorent 30 ligois valent 3 s. 9 d.
Pour les cens delle Saint-Andrieu, 18 s. ligois valent tor. 27 s.
Pour les tailhes de may, 10 mars, 5 s. monte descend, valent 15 lb. 7 s. 6 d.
Somme . . . . .

Item pour 13 cherrues et 4 bestes, monte descend, soile, 10 ½.
Pour les terraiges delle Baptice Heyn, monte descend, 1 ½ mui.
A molin de Recherival, monte descend, 11 muis.
A molin de Bruy, monte descend, 11 muis.
Somme . . . .
Pour 13 cherrues, monte descend, avoine, 10 muis.
Pour les rentes et les chaules de Cniesoingne, 24 muis.
Pour l'aquest madame fist à Chenongne, 1 mui.
Somme : 35 muis avoine.
Item doit li maires, 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc; li molin de Recherival, 1 porc; li molin de Bruy, 1 porc.
Somme : 4 pors.
Des assises, gellines, 70.
Le amendes et les mortemains.

C RONDUT.

Elle mairie de Rondut pour les tailhes delle Saint-Remy, 7 mar, monte descend, valent 10 lb. 10 s.
Pour les bourgois, si sont 34 bourgois, si doit chascun bourgois 18 ligois et monte et descend; somme : 34 s. ligois valent 51 s.
Pour les wardes, 14 s. ligois valent 21 s.
Pour les assises en may, 34 s. ligois monte descend, valent 51 s.
Pour les tailhes de may, 7 mar, valent 10 lb. 10 s.
Pour les cens delle Saint-Jehan, 20 s. ligois valent 30 s.
Somme . . . . .
Item pour 4 ½ cherrues, soile, 3 muis 3 stirs.
A molin de Chaey, monte descend, 14 muis.
A molin de Remangne, monte descend, 6 muis.
Somme : 23 muis 3 stirs.
Pour 4 ½ cherrues, monte descend, avoine, 3 muis 3 stirs.
Somme : 3 muis 3 stirs.
Item eyre de wardes, monte descend, 10 lb.
Li maires doit 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc; li molins [de Chay] *, 1 porc.
Li moilins de Remaingne, 1 porc.
Somme : 4 pors.
Des assises, gelines, monte descend, 40.
Les amendes et les mortemains.

* *Addition de A en surligne.*

C

Oyne.

Elle forest d'Oyne pour les terraiges, monte descend, soile, 1 mui 2 stirs.

Des cens de feu, montent descendent, 2 s.

Item doit chascun feu 6 stirs avoine, monte descend.

Somme : 29 muis 6 stirs.

Item les 2 pars delle paixon, quant il est, et aussy de terraiges aucune fois et doit avoir li forestier à la Saint-Remy et en mart les cherues; en awost les cilhours.

Item à chascune maisons, 1 pièce de char ou 1 d. et 1 pain à Noël, de ce doit-il eyre, 15 lb.

Item dou mor boi ke li masewiers prendent, 80 chapons et monte et descend.

Item doit chascuns feus, 1 gelline et 5 oyes, monte descend.

Somme : 40 gellines et les amendes dou bois.

C

Chamont *Chaumont.*

Elle mairie de Chamont pour le taille delle Saint-Remy qui monte et descend 15 mars, 10 s. valent 23 lb. 5 s.

Pour le tailles de cours alla Saint-Remy, monte descend, 100 s. ligois valent 7 lb. 10 s.

Pour le rente de Bercho, 6 par. valent 7 d. et obole.

Pour les wardes, 34 s. ligois, monte descend, valent 51 s.

Pour les tailhes de mai, 15 mar, 10 s. valent 23 lb. 5 s.

Somme . . . . .

Pour 18 cherues, qui montent et descendent, soile, 13 ½ muis.

A la rente de Bercho, soile, 2 stirs.

A Poyçonmolin, monte descend, 16 mui.

A molin de Salvacour, monte descend, 10 mui.

Somme . . . . .

Item pour 18 cherues avoine, monte descend, 13 ½ muis.

Somme : 13 ½ muis.

Item cire des wardes, monte descend, 5 lb.

Item li maires, 1 porc; li deus eschevins doient 1 porc; Poyçonmolins doit 1 porc; Salvacourd li molin, 1 porc.

Somme : 4 pors.

Li molin de Poyçonmolin doit 6 chapons; li molin de Salvacourt, 6 chapons; des rentes, 5 chapons.

Somme : 17 chapons.

Des assises gellines, monte descend, 140 gelines.

Item 20 cerons de lin de rente et 20 de chanwe.

Les amendes et les mortemains.

C SERAINCHAMP *Strainchamps.*

Elle mairie de Serainchamp pour les tailhes de la Saint-Remy, 20 mar, monte descend, valent 30 lb.
Pour les cens delle Saint-Andrieu, 3 s. ligois valent 4 s. 6 d.
Le trecens delle Malemaisons pour l'année, monte descend, 8 lb.
Pour le taille de may, 20 mar, valent 30 lb.
Somme . . . . .
Item pour 30 cherues, monte descend, soile, 22 ½ mui.
Des terraiges, monte descend, soile, 2 muis 6 stirs.
A molin de Serainchamp, monte descend, 14 muis.
A molin de Hollenges, monte descend, 21 muis.
A molins de Honville, monte descend, 12 ½ muis.
A molin de Surey, monte et descend, 16 muis.
A molin de Lutremenges, monte et descend, 8 muis.
A molin de Favilleir, monte et descent, 3 muis.
Somme . . . . .
Pour les cherues avoine, monte et descent, 22 ½ muis.
Des terraiges avoine, monte et descent, 2 muis 6 stirs.
Somme : 25 ml. 2 stirs.
Item cire qui monte et descent, de la warde, 2 lb.
Li maires, 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc; li molin de Serainchamp, 2 pors; li molin de Hollenges, 2 pors; li molins de Honville, 1 porc; li molins de Surey, 1 porc; li molin de Lutremenges, 1 porc.
Somme : 9 pors.
Li molin de Surey, 16 chapons.
Les assises gellines, 140.
Les amendes et li mortemains et li fiers de preis monsignour de Serainchamp qui venent à la maison monsignour.

C [LI] COUR DE VILLEIR *Villers-la-Bonne-Eau.*

Pour les cens delle mairie, pour toute l'année, 18 s. ligois valent tornois 27 s.
Li relies de terres quant on [les] relièves.
Somme : 27 s.
Item avoine des rentes, 10 muis.
Le brueil laquele madame de Lussembourg tient.
Item cyre de rentes, 7 lb.
Li maires doit 1 porc.
Des rentes delle mairie, 7 chapons.
Li forestiers dou bois, 4 chapons.

Somme : 11 chapons.
Des rentes, gellines, 10.
Les amendes et le mortemains et li bois qui est deleis Vileirs.

C DONCO *Doncols.*

Elle mairie pour les tailles delle Saint-Remy, monte descent, 19 mar, valent 28 lb. 10 s.
Pour le banvin de Bastoingne, monte et descent, 4 lb.
A winage de Bastoingne, monte descent, 100 s.
Pour les wardes, monte descent, 4 s. ligois valent 6 s.
Pour les cens delle Saint-Jehan, 5 s. ligois valent 7 s. 6 d.
Pour le tailhe de may, monte descent, 20 mar, valent [28 lb.][a] 10 s.
Somme . . . . .
A molin de Bastoingne, froment, 12 muis.
Pour 20 cherue, monte descent, soile, 15 muis.
A mollin de Lutrebay, monte descent, 4 muis.
A mollin de Bastoingne, monte descent, 21 muis.
Somme : soile, 40 muis.
Item avoine pour les 20 cherues, monte descent, 15 muis.
Somme : 15 muis.
Item eyre de warde, monte descent, 4 lb.
Li maires doit 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc; li molin de Bastoingne, 1 porc.
Somme . . . . .
Item gellines des assises, monte descent, 120.
Les amendes et les mortemains; li preis monsignour, dont li fuers vat al hosteil monsignour.

C LE COUR NOSTRE DAMME D'AYX *Aix-la-Chapelle* DEDENS BASTOINGNE ET DEFUERS.

Pour les tailles delle Saint-Remy, qui montent et descendent, 22 mar, 11 s. valent 33 lb. 16 s.
Item pour la taille de may, 22 mar, 11 s. valent 33 lb. 16 s.
Item les amendes et les mortemains.
Somme . . . . .

C HOFFEAL *Hoffelt.*

Elle mairie de Hoffeal pour les tailles de la Saint-Remy, monte descent, 11 mar, valent 16 lb. 10 s.

[a] *Sur rature*

Pour les cens à la Saint-Andrieu, 6 s. ligois valent 9 s.
A Gevi, 3 oboles ligois valent 2 d.
Pour les wardes en argent, monte descent, 16 lb.
Les tailles dou may, 11 mar, valent 16 lb. 10 s.
Somme . . . . .
Pour 6 cherues, monte descent, soile, 4 ½ muis.
Des cens de Bretenbay, soile, 6 stirs.
Des assises d'Alborne, soile, 3 stirs.
Pour le molin Goffar, monte et descent, 8 muis.
Somme . . . . .
Pour 6 cherues qui montent et descendent, 4 ½ muis d'avoine.
Pour les assises d'Alberne, 3 stirs.
Somme . . . . .
Cyre de wardes, monte et descent, 140 lb.
Poivre des wardes, monte et descent, 5 lb.
Li maires doit 1 porc; li 2 eschevins, 2.
Somme : 3 pors.
Des rentes, 2 chapons.
Des assises, monte et descent, 60 gellines.

C — Coua de Govi *Gouvy*.

Elle cour pour les tailhes de may, monte descent, 24 s. ligois valent 36 s.
Item ilh doient nulles tailles à la Saint-Remy.
Pour les cens, 6 s. ligois valent 9 s.
Somme : 45 s.
Pour les cens avoine, car les cherues sont coutées elle mairie de Hoffal, 9 muis.
Somme : 9 muis.
Li maires doit 1 porc.
Des rentes, 5 chapons et 3 gellines.

C — Derfeal *Deyfelt*.

Elle mairie de Derfeal pour les taille delle Saint-Remy, monte descend, 30 s. ligois valent 45 s.
Pour les cens ale Saint-Andre, 6 s. ligois valent 9 s.
Somme : 54 s.
Li maires doit 1 porc.
Item 180 frommaiges, si doit chaseuns valoir obole.
Item des rentes, 12 gellines.

ELLE COURT D'ANBLÈVE *Amblève-sous-Aywaille* AT MESSIRES LE SISTRE.

Pour les cens à la Saint-Andrie, 6 s. ligois valent 9 s.

Item li sestre à la paixon, quant paixon i at.

Pour le dieme elle par monsignour, monte descent, 3 ½ muis.

Avoine pour le dite dieme, 3 ½ muis.

Item des rentes gelines, 5.

C BORCY *Bourcy*.

Elle mairie de Borcy, pour les tailhes delle Saint-Remy, monte descent, 14 mar, valent 21 lb.

Pour les cens de Benonchanp, 30 s. ligois valent 45 s.

Pour les talles de may, 14 mars, valent 21 lb.

Somme : 44 lb. 5 s.

Pour 21 chernes, monte descent, soile, 15 muis 6 stirs.

A molin de Benonchanp, 3 stirs.

A molin de Vas, monte descent, 22 muis.

Somme : 38 muis 1 stir.

Pour 21 chernes avoine, monte descent, 15 muis 6 stirs.

Pour le vente de Maxeroy, 2 muis 2 stirs.

De porterie, monte descent, 4 ½ muis.

Somme : 22 ½ muis.

Des wardes cyre, 19 lb. et monte descent.

Li maires doit 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc; li molins de Vas, 1 porc.

De rente pour un corthil, 1 chapon.

Des assises gelines, monte descend, 140 gelines.

C FILIOU *Filly*.

Elle mairie de Filiou pour le tailhe delle Saint-Remy, monte descent, 7 mar, 8 s. valent 11 lb. 2 s.

Pour les cens des Wibrain, 17 s. ligois valent 25 s. 6 d.

Pour le warde, 3 s. ligois, monte descent, valent 4 s. 6 d.

Pour les tailles de may, 7 mar, 8 s. valent 11 lb. 2 s.

Somme : 23 lb. 14 s.

Pour 8 ½ cherues soile, monte descent, 6 muis 3 stiers.

Les terraige quant ilh i affiert.

Item pour 8 ½ cherues avoine, 6 muis 3 stirs.

Avoine de Pytenge et de Cyney, 6 muis, monte descent.

De porterie avoine, monte descent, 5 muis.
Somme : 17 muis 3 stirs.
Des wardes cyre, monte descent, 20 lb.
Li maires doit 1 porc; li 2 eschevins, 1 porc.
Des rentes, 4 chapons.
Des assises, 54 gellines.
Les amendes et les mortemains.

C **RACHANP** *Rachamps-sous-Noville lez-Bastogne.*

Elle mairie de Rachanp at messires la moitiet et messires de Pytange at l'autre.
Si vaut la tailhe à la part monsignour, et monte descent, 4 mar, valent 6 lb.
Item 6 [a] s. ligois lesquies on prent en cens le priour valent 7 s. 6 d.
Pour le tailhe de may, 4 mar, valent 6 lb.
Somme : 12 lb. 7 s. 6 d.
Pour cherues elle part monsignour, et monte et descent, 4 ½ muis.
Des vowerirs soile, monte descent, 1 mui.
Somme : 5 ½ muis.
Des cherues elle part monsignour, avoine, 4 ½ muis.
Delle mairie, avoine, 11 muis.
Somme : 15 ½ muis.
Des rentes, cyre, 1 lb.
Li maires et li eschevins, 2 pors; si en at li sires de Pytenges un et l'autre messires.
Des rentes, montent et descendent, 4 chapons et 10 frommaiges de maille.

C **ELLE MAIRIE DE MAILLENPREIT** *Malempré.*

Pour le taille delle Saint-Remy, monte descent, 100 s. ligois valent 7 lb. 10 s.
Pour les cens à le Saint-Andrie, 54 s.
Pour les assises, monte descent, 6 s. ligois valent 9 s.
Pour les noveas ceins, 2 s. 6 d.
A tailles de may, 100 s. ligois valent 7 lb. 10 s.
Somme . . . .
Des cens de Fraiture, avoine, 10 muis, et 40 pains de chien de maille.
Des wardes cyre, monte et descent, 35 lb.
Des rentes, 9 chapons.
Des assises, montent et descendent, 21 gellines.

[a] *Texte :* VI. *Il semble donc que dans la phrase suivante :* lesquies on prent en cens le priour, *il faille suppléer :* 1 sol, *7 s. 6 d. tor. valant 5 s. ligeois.*

C ELLE MAIRIE DE AIWAILHE *Aywaille.*

Pour les rentes delle Saint-Remy, montent descendent, 6 lb.

Pour les cens de feus, montent descendent, à la Saint-Remy, 111 s.

Pour le wingnage alle Saint-Andrie, monte descent, 4 lb. 10 s.

Pour le venne à la Saint-André, 50 s.

Pour les terraiges à la Saint-Andrie, froment et brai, monte descent, 4 lb. 10 s.

Pour les génerans plais, monte descent, 3 s. 9 d.

A le Saint-Jean pour le winaige, monte descent, 4 lb. 10 s. et tout le gros pour 16 d.

Somme . . . . .

Item chapons de rentes, monte descent, 50 chapons.

Item le stokaiges et le hauban des bois de Freiere quant on il tailhe.

Item doit chascuns borseaus d'aucuns bois de passaiges havine, 1 g.

[Ad Rupem pertinent 24 vilicus] [a].

C CE SONT LE FAUTE DE CES SOMMES DESOURDICTES, QUI EN VONT FUERS A FIEVÉS.

A signour de Rollei, 19 mar, valent 28 lb. 10 s.

A monsignour Hue de Malenpreit, 15 lb. tornois.

A signour de Borxey, 15 lb. tornois.

A signour de Jornal, 50 ligois valent 75 s.

A Hanri de Barsine . . . . .

A Winant de Julemont, 6 lb. tornois.

A Rinart d'Ore . . . . .

A Gilloteal de Randour . . . . .

A monsignour Jehan d'Oixain, 100 lb. tornois.

A Jehan de Brancon, 1 porc et 20 . . . . .

Item à dames de Saint-Remy, 13 ½ lb. de cyre.

A dame Lore, 60 lb. tornois.

A dames del Val-Nostre-Dame, toutes les (rentes) revenues delle mairie de Seraincharmp et de Chamont, fuers mis les amendes et les mortemains.

C CE SONT LI FIÉS ET LI HOMMAIGES QUI APPENDENT AU CHASTEL DE LA ROCHE.

Primiers li sires de Huffalize est hons et peirs dou chastel de la Roiche, si en tient li chasteal de Huffalise et la court de (Bourcal) [Bourey], le court de Mormont et la poursence des hommes Saintoy (ens a la) [en la] terre de Huffalize.

C Li sires dou Biau Rains est hons et peirs dou chastel de la Roiche, si en tient le chasteal dou Biarains et en tient ausi li cours de Grantchamp et d'Erkoigneville.

[a] *Addition de B en marge de la dernière ligne concernant Aywaille.*

C (Renardins) [li sires] de Hans est [hons et] peirs dou chastel de la Roche, si en tient tout ce qu'il at à Hans et ens (ces apendances) [apendices].

C Everwins d'Oyxen [li sires de Gemeppe] [a] est hons et peirs dou chasteal de la Roche et en tient sa maison à Gemape et quanque il i apent.

[10 peirs] [b].

C CE SONT LI FIÉS.

Li forestriers de Ambreluis est hons; si en tient quanque il a de terre a (Ambrenus) [Ambrelues] [a] et aillours et doit à le mort le millour beste do son hostiel, soit chvalz ou autre beste.

C Messires Godefrois de Troule est hons dou fiés de Morieville et doit alle mort le millour beste qu'il at et en tient le molin qui siet ens es preis desous Orteuville.

C Gerars de Lonchamp est hons dou fiés de Morinville et doit à le moirt le millour beste qu'il at.

C Arnoulz de Tillay est hons du fiés de Fousseit, si en tient les moulans de molins dou Fosseit et 2 muis de soile à molin de Richierval et doit à se mort le millour beste qu'il at.

C Li filz Gillebert de (Bastonfaing) [Baconfaing] est hons de fiés; si en tient quant qu'il at à (Bastonfaing) [Baconfaing] [a] et doit ale mort le millour beste qu'il at

C Li sires dou Chaine est hons de Fosseit; si en tient les hommes et la ville de Fosseit en tailhes, en amendes et en toutes autres choizes, sauf ce que li sires [cuens] de la Roiche y at la haute justice, l'ost et la chevauchie, le mesmarisons et les mortemains. Et doit (li fies de) [à] la mort au singour le millour beste cheval qu'il a.

C Jehenent de Villeruel est hons, si en tient quanque il a à Villeruel, doit à le mort le millour beste qu'il at.

C Constant de Rondut est hons, si en tient 1 preit et ne l'at encores releveit et doit à la mort le millour beste qu'il at.

C Messires Gossevins est hons; si en tient quanque il at à Juppille, à Tenquez et Varensart [c] et là entour.

C Li sires de Journal est hons; si en tient 50 s. as fuermanages delle Roche et [doit] à la Roche 40 jours la warde.

C Li enfans [hoyr] [a] monsignour Thomas sont hommes si en tiennent quanque il at à (Loville) [Noville].

C Watiers de Villeirs est hons; si en tient Villeirs et quanque il at.

C Willaumes de Randuer est hons; si en tient les molans de Ceuz qui doient alleir moure à son molins.

Jehans dou Chemin est hons; si en tient 20 soldées de terre à winage de Marche.

[a] *Toutes ces additions et corrections sont de la main de B.* — [b] *Addition de B en marge à gauche.* — [c] *Texte :* Varensart.

C Massons [et Johan] de Randeur [cescun 20 soldées la meimes] est autre teilz comme Jehan dou Chemin devant dit.

C Jehans de Randeur est en a teil point comme Jehans dou Chemin.

C Rolims de Cens est hons; si en tient quanque il at à Houdiester.

C Li filz Lowy de Cens est hons; si en tient de quanque il at à Hersain 1 charée de foine, 5 boniers de gros bos et l'estac d'un molin.

C Robers de Verleit est hons; si en tient tout ce qu'il a tà Verleirs [non habet, sed spectat ad castrum Rupense modo], la porterie de la court de (Bastoingne) [Bertoigne] et l'aluet dou grant Seyrnel.

C Jehennis de Bastoigne est hons; si en tient la moitiet de la terre de (Bray) [de Bavyne]. Colles de Tillay en tient l'autre moitiet contre le dit Jehennin.

[C Jehan de Davridiecz est hons et en tient]

[C Cherlon d'Oyns est hons.]

[C Nota le fief d'Ilhice.]

[C Gerard de Vervoy est hons et en tient Vervoy.]

C'est la valissance de la terre de Rulant.

C Premiers

La court de Wauttiermor.

Pour la taille, 14 lb. tornois.

Pour la taille en bleif, soile, 4 muis; avoine, 8 muis.

Pour les cens bone monoe, 11 s. valent 16 s. 6 d. tournois.

Encore doit 1 dame de cens, tornois 6 s.

Chapons de cens, 7; gellines, 17; et 17 aigneul.

Pour la disme de Watrimor, soile, 10 muis; avoine, 10 muis.

Pour le molin de Vatrimor, soile, 9 muis; 1 porc de 40 s. tournois.

Pour la petite disme, (soile) 1 muy d'avoine.

Et li mares, 1 porc de 40 s.

C La court de Belein *Niederbesslingen = Basbellain.*

Premiers pour la taille, 6 lb.

Pour la taille en bleif, soile, 2 muis, et avoine, 3 ½ muis.

De cens, 3 poys de cyre.

Li mares, 1 porc.

C En la court de Asteborne *Asselborn.*

Premiers pour la taille, 34 lb.
Pour la taille en bleif, soile, 5 muis; avoine, 10 muis.
Pour la disme de Bevies, soile, 2 muis; avoine, 6 muis.
Pour le vouerie, soile, 3 muis; avoine, 6 muis.
Li maires, 1 porc.

C En la court de Holer *Holler.*

Premièrement pour la taille, 24 lb.
Pour la taille en bleif, soile, 4 muis; avoine, 8 muis.
Pour la vouerie, soile, 9 muis; avoine, 9 muis.
Et li mares doit 1 porc de 20 s.

C En la court de Theume *Thommen.*

Premiers pour la taille, 30 lb.
Pour la taille, soile, 6 muis, et avoine, 12 muis.
Pour la petite disme, avoine, 35 muis.
Pour la disme de Colwilre, soile, 10 muis; avoine, 9 muis.
Pour la disme de ceil, 3 muis de ceil.
Pour le cens, 50 s.
Li maires doit 1 porc.

C La ville de Colvenor *Kalborn.*

Premièrement pour la taille, 6 lb.
Item doit 1 hons, soile, 6 stirs, Petre de Halor.
Pour la taille, 40 s.
Pour le cens dou four de Rulant, 43 s.
Pour le cens de Rulant, 25 s.
Pour la disme de Wautierxoc, soile, 22 muis; avoine, 6 muis.
La disme de Rochet, soile, 6 muis; avoine, 3 muis.
La disme de Bouche, soile, 4 muis; avoine, 3 muis.
Pour la disme de Alue, soile, 7 muis; avoine, 3 muis.
Pour la disme de Branxet, soile, 8 muis; avoine, 3 muis.
Item pour la vouerie de Rulant, avoine, 10 muis.

C Des bleis dessuis dis doit-on payr as hommes de fiés, c'est à savoir :
Au sigour de Schonebere, soile, 55 muis.

A sigour Coinne de Rulant, soile, 7 muis.
A la dame de Leneswillre, soile, 3 muis.
Au fil Wyri de Belein, soile, 5 muis.
Somme de ce que fours en vaut : 70 muis de soile.

C La valour de la terre de Durbuy, eschuewe et contée par les eschevins de la haulte court de la dite terre, l'an 1314 [22] ans.

C EN LA COURT DE WIRICE *Weris*, VALOUR DE GRAINS.

Premiers valuit la dime de Heis, espeate, 60 muis; [avoine, 74 muis] [a].
La vouerie de Heeiz, espeate, 6 muis; avoine, 6 muis.
Li terraiges dou bois de la Heeiz, soile, 5 stirs valent espeate, 1 muy 2 stirs.
La vouerie de Tour, espeate, 19 muis; avoine, 19 muis.
La vouerie de Morville, espeate, 19 muis; avoine, 19 muis.
La vouerie de Sciron, espeate, 16 muis; avoine, 16 muis.
La dime de Tailhi, avoine, 23 muis.
Li terraiges de la taille de Loirgne après bois colpeit, avoine, 32 muis.
Li terraiges et dime de Petit-Heiz et de Piereuze-Heyz, avoine, 33 muis.
Li terraiges de Noiremont acensis à Hanet de Modale, avoine, 17 muis.
Li terraiges de Vileir, 15 muis.
La dime de la Sarte, avoine, 100 muis.
La dime San-Remacle en la part monsignour, avoine, 16 muis 5 stirs.
La dime des Splaixis, avoine, 82 muis.
La dime dou Ster, avoine, 9 muis.
Li terraiges de Beffe, avoine, 9 muis.
Li molin de Nies, li molins d'Aine desos Fiesines et li Lu-molins furent censis douze années qui fineront en l'an dissep, espeate, 140 muis chascun an.
Li molins d'Aine desous Heiz ensiment acensis, espeatre, 92 muis.
Les assises de cent quarte charuwes et deus bestes, espeate, 66 muis 2 stirs; avoine, 38 muis.
Les assises de 50 manovriers, espeate, 8 ½ muis; avoine, 4 muis.

POUR MENUS TRECENS.

Premiers, Jalehais de Vileir pour la terre c'on dist Chabot, espeal, 3 stirs; avoine, 3 stirs.
Pour le fief de Juzaine, Colin et si parceniers, avoine, 1 muy.
Pour la demorance Wodimont d'Aine, avoine, 6 stiers.

[a] *Addition de B en marge à gauche.*

Pour la demorance Rollan d'Aine, espeate, 1 ½ stir; avoine, 1 ½ stir.

Pour Fanzée et Mormont, avoine, 26 muis.

Pour la demorance Rolan à Hanin de Morville, espeate, ½ muy.

Pour la terre Clamm que doit Mailhars de Wiriee, espeate, 2 muis 6 stirs; avoine, 2 muis 6 stirs.

La demorance Herrey, Alis de Wiriee, espeate, 1 muy.

Pour trescens Ysabeal de Courtil, 2 stirs; avoine, ½ muy.

Pour tresecns les enfans Gerar de Wiriee, espeate, 3 stirs; avoine, 3 stirs.

Pour la terre Caboit, Giles de Seiron, espeate, 1 ½ muy; avoine, 1 ½ muy.

Pour demorance Jehan de Beffe, Lambrekotes de Soy, avoine, 1 stirs.

Pour la rente de Nies, espeate, 2 stirs; avoine, 2 stirs.

Pour 1 journal de terre que tient Mineal, espeate, 2 stirs.

Pour demorance Herrey, Henris fils Agnise, espeate, 2 stirs; [avoine, 2 stirs] [a].

Pour la terre damme Waing, Haneas et si parceniers, avoine, 1 ½ muy.

Pour le oveil de Hazeilhe, Helmster et si pareeniers, avoine, ½ muy.

Pour la terre Richar, Mahelote et si parceniers, avoine, 6 stirs.

Pour la demorance Jehan de Beife, Hanons li boviers, avoine, 1 muis 1 stirs.

Pour le preit on foudraul, Johans li marliers, avoine, 1 muy.

Pour demorance Brondeal li couvrers et si parcenies, avoine, 2 muys.

Pour demorance (Lanpiet) [Blanpiet] Michies de Trenar, avoine, 1 ½ muy

Pour tresecns d'un sart, Colins li frans hons, avoine, 3 muis.

Somme à la court de Wirice : espeate, 435 muis 5 stirs.

Somme avoine : 558 muis ½ stir.

C En la court de Barveal *Barvaux lez-Durbuy*, valour de grains.

Primiers vault li molin d'Amas par an, avant qu'il fuist ars, espeate, 25 muis.

Li molins de Dourbuy estoit eoventeis doze années à un homme qu'il ne (puet) [put] maintenir et en rendoit deci, adone qui le conveint resaizir monsignour, espeate, 57 muis.

Li molins de Barveal valt par an, espeate, 65 muis.

Pour la dime de Barveal, espeate, 23 ½ muis; avoine, 23 ½ muis.

Pour la vouerie de Barveal, espeate, 10 ½ muis; avoine, 10 ½ muis.

Pour la dime de Deaingme, avoine, 19 muis.

Pour la dime de Hans, espeate, 23 ½ muis; avoine, 23 ½ muis.

Pour terraiges de Petit-Hans, avoine, 1 muy 1 stir.

Pour la dime de Sonuze et d'Ourmont, espeate, 12 muis; avoine, 12 muis.

Pour la dime de Seiton et de Borlon, espeate, 16 muis; avoine, 16 muis.

Pour terraiges dou fiés de Haleu, avoine, 13 muis.

[a] *Addition de A en marge à droite.*

Pour la dime de Campeál, avoine, 7 stirs.
Pour la vouerie de Hembres, espeate, 15 muis; avoine, 15 muis.
Pour la rente de Palenges, espeate, 16 muis 2 stirs.
Pour la dimes monsignour à Wart et dame Lorence, espeate, 10 ½ muis; avoine, 10 ½ muis.
Pour la vouerie dou Tohoingne, espeate, 20 muis; avoine, 20 muis.
Pour la dime de Kokealmont et de Meypalerne, avoine, 15 muis.
La dime d'Onoir, espeate, 3 stirs; avoine, 3 stirs.
La dime Jakemin, espeate, 1 muis; avoine, 1 muy.
Pour la rente d'Onkieres [a] et de Genereiche, espeate, 2 muis; avoine, 4 muis 2 stirs.
Pour la rente de Boirsoit, espeate, 2 muis 2 stirs; avoine, 2 muis 2 stirs.
Pour la rente de Hans, espeate, 6 muis; avoine, 6 muis.
Pour la rente de Somme, avoine, 1 ½ muy.
Pour soingnie de Somme, avoine, 1 ½ muy.
Pour tresceens Stemple et le Roy de Seiton, avoine, 1 muy.
Pour Chastelinvaul à Hanon Chanvrenel, avoine, ½ muy.
Pour la tier de la vingne Bonehannes et Rabozée, avoine, 6 sts.
Pour la terre Pieret le maichon, Henrotes filz Helme, espeate, 1 muy.
Pour Spempreit, Henrotes devant dis, espeate, 6 stirs; [avoine, 6].
Pour Sempreit, la femme Gilar, avoine, ½ muy.
Pour la terre aus Weiz, la femme Colar de Bohon, espeate, 4 ½ stirs; avoine, 4 ½ stirs.
Pour le fail de War, Gérars de War, espeate, ½ muy; avoine, ½ muy.
Pour la terre qui fuit Henrion, Gérars devant dis, espeate, 2 muis; avoine, 2 muis.
Pour la terre de Cahiere, Buevars et si parceneiers, espeate, 3 ½ muis; avoine, 3 ½ muis.
Pour la terre à Tilhou, Colars de War et Massons Hustars, espeate, 1 muis.
Pour la terre en Hemmerey, dame Yde de War, espeate, ½ muy; [avoine, ½].
Pour la terre deleis la maison Renar do Mont, espeate, 5 stirs.
Pour le vouerie en Greu, Graweas (devant dis) de Thoingne, espeate, 1 muy; avoine, 1 muy.
Pour le terre à Tilhou, Graweas devant dis, avoine, ½ muis.
Pour la terre Stassin, les enfans Colart et lour parceniers, espeate, 2 muis 4 stirs; avoine, 2 muis 3 stirs.
Pour la demorance Albert, Anseas et sey parceniers, espeate, 1 stirs; avoine, 1 stirs.
Pour les preis entre deux aiwes, Hannons li doiens, espeate, ½ muy.
Pour louweir d'une grainge à Tohoingne, espeate, ½ muy.
Pour la demorance Loran de Herbey, Skifflars, espeate, 2 muis 2 stirs; avoine, 2 muis 2 stirs.
Pour Pierons de Herbey, pour sa part, espeate, 6 stirs; avoine, 6 stirs.
Pour la terre rescosse de par monsignour, Pirons devant dis, 1 muis espeate.
Pour la vouwerie de Bomalle, avoine, 3 muis.

[a] *Texte :* dou Kieres.

Pour la rente de Barveal, 1 muy d'orge estimeit à espeate, 1 muy.
La terre Bauduin à Bocon, Colais da Berrieu, espeate, 1 muy.
Pour la terre crovée, Colais devant dis, espeate, 1 muy 2 stirs; avoine, 1 muy 2 stirs.
Pour assises de 58 ½ charuwes, espeate, 50 ½ muis; avoine, 8 muis.
Pour assises de 20 manovriers, espeate, 6 ½ muis.
Somme espeaute en la court de Barveal : 385 muis ½ stir.
Somme avoine : 227 muis 2 ½ stirs.

C En la court de Mainil *Grandmenil*, valours en grains.

Premiers pour la molin de la Fosse, soile, 19 muis, [valent espeate, 38 muis] [a].
Pour le molin de la Vaul, en la part monsignour, espeate, 6 ½ muis.
Pour terraiges de Mainil, avoine, 51 muis.
Pour menus terraiges, soile, ½ muis, valour espeate, 1 muis; [avoine, 2 muis ½ stir] [a].
Pour la dime Oede, soile, 2 stirs, valent espeate, ½ muis; [avoine, 2 muis] [a].
Pour trecens dou Vennerech, tierz avoine, 1 muy.
Pour la terre le maichon, avoine, 10 copes, valent ou granier 4 ½ stirs.
Pour le part monsignour contre le costuer, avoines, 8 copes. valent avoine, 3 ½ stirs.
Pour assises de 27 ½ cherues, espeate, 13 muis 6 stirs; avoine, 13 muis 6 stirs.
Pour assises de 6 manovries, avoine, 1 ½ muy.
Somme en la court de Mainil, espeate, 59 muis 6 stirs; avoine, 71 muis 2 ½ stirs.

C C'est ce qui vant fors par an dou grains de la terre de Durbuy.

Primiers à Everar de Tohoingne, c'om li doit pour héritablement son fief, espeate, 12 muis, qu'i prent à la dime de Heiz.

A Hanri de Bomale, héritablement pour escainge de autre haulteur qu'il at messires, avoine, 23 muis.

Pour Goffinet de Froidecourt, pour hommage qu'i doit monsignour doit-on héritablement 20 muis d'avoine.

A prestre de (Toongne) [Tohongne], par tant qu'il desert à la povre mason de la Heistre doit-on héritablement par an, espeate, 4 muis.

Item à mambours de la dite maladerie, soile, ½ muy, valour espeate, 1 muy pour anchiennes almoinnes.

Item à forestries de preis monsignour de Hans et de Barveal, espeate, 1 ½ muy.

Somme de ce qui en vaut fors héritablement, espeate, 18 ½ muis; avoine, 43 ½ muis.

[a] *Addition de B en surligne.*

C Ce qui en vant fors pour pensions nyent héritablement de la terre de Durbuy.

Primiers pour la warde dou chasteal fuit conventeit à monsignour Jehan d'Oixen avoir pour une année, espeate, 150 muis, avoine, 150 muis, encor a li mimes, soile, 10 muis, qui valent espeate, 20 muis.

Item à maistre Johan l'arbalestrier pour ses waiges en grains, espeate, 20 muis.

Item à maistre Bauduwin qui estoit rewars de ovraiges des molins et des maisons monsignour, espeate, 24 muis.

A celi qui maintient les jardins et les haies de Hembres, espeate, 6 muis.

Item à Viete le forestier à ceval des bois monsignour pour ses waiges, espeate, 15 muis; avoine, 15 muis.

A Ernol le feivre de Durbuy, de par la letre monsignour, espeatre, 4 muis.

A Stemple le missaiger à dit monsignour l'empereure pour pension dont il at letres dou monsignour, espeate, 6 muis; avoine, 6 muis.

Pour semences de coi on resemme les boveries d'an en an, 8 muis espeate; avoine, 6 muis.

Somme espeate, 255 muis; avoine, 177 muis, qui fors vat pour waiges et pour pensions.

Total somme de ce qui fors vant, espeate, (272) [271] ½ muis; avoine, 220 ½ muis.

Et est à savoir com suet donneir Jehans de Sies qui at esteit lon tems escergaites de Durbuy et Lons de linaige et est encor, 4 muis d'avoine en covent de ses waiges fors que puis le convent monsignour Jehan d'Oixen.

Item conte-on toudis en la terre de Durbuy toutes gens povres et riches; si covient rabatre pluissours à qu'ils on nel puet avoir et en sunt acun fivis.

C Valour de pois en la terre de Durbuy, l'an 14.

Pois, 10 muis [demi] [a].

S'en vant fors à monsignour de Huyfalize pour l'assennement des 100 librées de terre qu'i tient, qui furent monsignour Hanri de la Croix, la moitié entièrement.

C Valour en argent de la terre de Durbuy l'an 1314.

En la mairie de la franeize de Durbuy, dou conte del Noël et est tout le grois par 8 deniers.

Primiers pro assises de bourgois, bone monoie, le gros par 8 d. 39 s. 6 d.

Pour cens de Noël, 5 s. 5 d. obole 1 copeit.

Pour cens de la maison la Roine, 2 s.

Pour louwir Renar le tailhir, 2 s.

Pour la maison Gilar, 2 s.

[a] *Addition de B en surligne.*

Pour la maison delcis la cour, 12 d.
Pour le staul de l'engien, 2 s. 9 d.
Pour loweir le remanant, 12 d.
Pour le staul Koinrarde, 3 s. 6 d.
Pour staul delcis la maisons Johan Caffar, 2 s.
Pour le staul Pirion d'Aix, 8 s.
Pour le staul Hennekin Woutre, 3 s. 9 d.
Pour le courtil Clamin, 18 d.
Pour la grande brassine, 71 s. 1 d. obole.
Pour le brassine outre le pont, 16 s. 8 d.
Pour l'abrokaige de Durbuy, 15 s.
Pour la stailaige, 16 d.
Pour fornage de fours, 5 s.
Pour formanaiges de bourgois, 58 s.
Montent li dis contes de Noël à boine monoie, 12 mars, 11 s. 3 d. 1 copeit.

C Valours en la dite mairie de Durbuy, contée la Saint-Johan ensiewant, en l'an 1315.

Primiers pour cens, 14 d. 1 copeit.
Pour assises de bourgois, 40 s.
Pour la maison Ysabeal la Roine, 2 s.
Pour louwir Renar, 2 s.
Pour le staul Gilar, 2 s.
Pour la maison [de] leis la cour, 12 d.
Pour le staul de l'engien, 2 s. 9 d.
Pour le staul derier la maison Johan Cafar, 2 s. 6 d.
Pour le stal qui fuit le mignon, 8 s.
Pour le staul Hanekin Woutre, 4 s. 3 d.
Pour le staul le Koinrarde, 3 s. 6 d.
Pour le molin Folereiche, 15 s. primiers conteis
Pour stailaige, 10 s. 6 d.
Pour fornage, 5 s. 3 d.
Pour l'abrokaige, 17 s.
Pour la grande brassine, 71 s. 1 d. obole.
Pour la brassine outre le pont, 16 s. 8 d.
Et valent en l'an quatorzime les dites brassines, cyre, 8 lb. grosses qui valent 18 lb. à clan.
Montent li devant dis comptes, bone monoie, 10 lb. 4 s 8 d. et obole et 1 copeit.
Somme par l'année en la mairie de Durbuy : 22 lb. 16 s.

C Valours en la court de Barveal, contée par les eschevins a la Sain-Remy en l'an 14

Primiers pour assises de 58 cherues et demie, bone monoie, 1 gros pour 8 d. 10 lb. 4 s. 9 d.
Pour 26 manovricis, 13 s.
Pour 30 hommes, 30 s.
Pour noveas acens, 34 s. 7 d.
Pour cens de somme, 2 s. 6 d.
Pour cens de mailhes, 14 d.
Pour cens signour Jakemin, 7 s.
Pour [cens] [a] del aiwe, 8 lb.
Pour cens de venne Johan Wices, 10 s.
Pour 1 venne Rennechon, 8 s.
Pour la venne Renar d'Abee, 8 s.
Pour la venne Ponchar de Rinzee, 8 s.
La venne Hanet Masson, 8 s.
La venne Hanet de Hamor, 8 s.
Pour wardes, 23 s.
Pour passaige par terre, 23 lb.
Pour passaige par aiwe, 9 lb. 10 s. et poivre, 9 ½ lb.
Pour le toineu de la terre, 60 s. 6 d.
Pour un preit c'on dist de Hamor, 7 s.
Montent li dis comptes : 63 lb. 3 s. 6 d.

C Valours a Noel en la dite court de Barveal.

Primiers pour cens de meilz, 23 s.
Pour centimeplait, 11 s. 6 d.
Pour centimeplait de Vellennes, 8 d.
Pour les mailhes dou pais, 18 s.
Pour les mailhes de Somme, 9 s.
Pour l'abrokaige dou pays, 17 s.
Pour le molin Philipar, 2 d.
Pour la brassine de Barveal, 22 s. 6 d.; cire, 1 lb.
Monte ci contes : 100 s. 22 d.

(C) Valour de pask l'an 1315 en la dite cour de Barveal.

Primiers pour assises 55 cheruewes, 9 lb. 12 s. 6 d.
Pour 25 manovriers, 12 s. 6 d.

[a] *Addition de B en surligne.*

Pour 45 femmes, 22 s. 6 d.
Pour cens Jakemin de Bomale, 10 s.
Pour centime de 2 Bomales, 14 s.
Pour cens de meilz, 23 s.
Pour bestil cens, 4 s.
Pour centimeplait, 11 s. 6 d.
Pour centimeplait de Vellennes, 8 d.
Pour le stordor monsignour, 33 s.
Monte : 16 lb. 3 s. 8 d.

(C) Valour en la dite court de Barveal a la Saint-Jehan après-venant.

Primiers le passaige par terre, 25 lb.
Le passaige par aiwe, 100 s.; poivre, 5 lb.
Le tonieu do pais, 60 s.
Le mailhes dou pais, 20 s.
Le mailhes de Somme, 4 s.
Pour centimeplait, 11 s. 6 d.
Pour centimeplait de Vellennes, 8 d.
Pour la brassine de Berveal, 22 s. 6 d.
De brassine, eyre, 2 lb. grosses.
Montent : 35 lb. 19 s. 2 d.
Somme par l'année total : 120 lb. 8 s. 2 d.

C Valours en la court de Hans *Grandhan*, contée a la Saint-Remy l'an 1314.

Primiers, cens de Petit-Ham, 5 s.
Pour cens de Grant-Ham, 5 s. 7 d. et obole.
Pour la tailhe, 25 s.
Pour la menue dime, 6 s.

(C) Valours en la dite court a Noel ensiewant.

Primiers, cens de Petit-Ham, 5 s.
Pour cens de Grant-Ham, 5 s. 7 d. et obole.
Pour cens maistre Baduin, 16 d.
Pour la terre Moyzet, 2 d.
Pour jours de flians, 18 d.
Pour lins des quartiers, 4 s. 6 d.

(C) Valours a Hans la court, a may ensiewant.

Primiers, pour cens de Petit-Hrm, 5 s.
Cens de Grant-Ham, 5 s. 7 d. obole.
Pour jour de charues, 7 s. 6 d.
Somme par l'année : 77 s. 10 d. obole.

C Valours en la court de Beffe pour l'an, tout contée en may en l'an 1315.

Primiers, pour cens esceut à Noël devant passient, 12 s. 6 d.
Pour cens adonc esceut à may, 11 s. 6 d.
Pour noveas acens, 4 s.
Pour patronaige, 5 s.
Pour 1 courtil loweit, 12 d.
Somme par l'année : 34 s.

C Valours en la court de Wirice *Weris*, contée par les eschevins a la Saint-Remy l'an 1314.

Primiers, pour assises de 104 charuwes et deuz chevails, 18 lb. 5 s. 9 d.
Pour 50 manovriers, 25 s.
Pour 74 hommes, 74 s.
Pour noveas acens, 51 s. 11 d.
Pour wardes, 51 s.
Monte 28 lb. 7 s. 8 d.

(C) Valour dou court Wirice a Noel ensiewant.

Primiers pour cens des meils, 24 s.
Pour cens Oede, 7 s. 6 d.
Pour cens Scovar, 20 d.
Pour cens Ewerart, 21 d.
Pour cens Pimon, 4 d. obole.
Pour le meil de Byhai, 12 d.
Pour le meil dou brueilh, 5 d.
Pour le molin Philipar, 2 d.
Pour centimeplait, 48 s.
Pour la grande brassine d'Aine, 27 s. 6 d., et cyre, 1 lb. grosse et quarteron.
Pour la petite brassine d'Aine, 7 s. 6 d., et cyre, ½ lb.
Pour la brassine de Morville, 7 s. 6 d., et cyre, 1 lb.
Pour la brassine de Hobranville, 8 s. et 1 lb. de cyre.
Monte 6 lb. 15 s. 4 d. 1 obole.

(C) Valour dou court Wirice a Paskes ensiewant en l'an 1315.

Primiers, pour 109 charuwes, 19 lb. 18 d.
Pour 47 manovriens, 23 s. 6 d.
Pour 63 femmes, 31 s. 6 d.
Pour cens de meils, 18 s.
Pour cens Oede, 7 s. 6 d.
Pour cens Scovar, 20 d.
Pour cens Everar, 21 d.
Pour centimeplait, 48 s.
Pour le meils de Byhai, 12 d.
Pour le meils de bruel, (12) 5 d.
Pour le cens Pymon, 4 d. obole.
Pour le molin Philipar, 2 d.
Monte 25 lb. 15 s. 4 d. obole.

C Valour en la dite court de Wirice a la Saint-Jehan.

Primiers, pour centimeplait, 48 s.
Pour cens de preis, 7 s. 6 d.
Pour la grande brassine d'Aine, 27 s. 6 d.; cyre, 1 lb. et 1 quarteron.
Pour la petite brassine d'Aine, 7 s. 6 d.; cyre, ½ lb.
Pour la brassine de Morville, 7 s. 6 d.; cyre, 1 lb.
Pour la brassine d'Habranville, 8 s.; cyre, 1 lb.
Monte 106 s.
Somme totale de la court Wirice par l'année : 66 lb. 4 s. 5 d.

C Valours en la court de Mainil *Grandmenil*, contée a la Saint-Remy 1314 ans.

Primiers, pour assises de 27 charuwes et dimie, 4 lb. 16 s. 3 d.
Pour la part monsignour contée le costeur, 6 d.
Pour 6 manovriers, 3 s.
Pour 16 hommes, 16 s.
Pour 1 homme c'on dist Luket, 2 s.
Pour noveas acens, 6 s. 10 d.
Pour cens et pour mouton, 35 s.
Pour vies acens, 12 d.
Pour menue dime de Betommont, 18 d.
Pour la terre le maichon, 15 d. et obole.
Pour la terre Jehan de Tailhy, 6 d. et obole.
Monte 8 lb. 3 s. 11 d.

(C) VALOUR A COURT DE MAINIL A NOEL ESIEWANT.

Pour centimeplait, 10 s. 6 d.

(C) VALOUR DE COURT DE MAINIL A PASKES 1315.

Primiers, pour assise de 27 charuwes, 4 lb. 14 s. 6 d.
Pour la part monsignour contée le cousteirt, 6 d.
Pour 7 manovriers, 3 s. 6 d.
Pour 1 manovrier demi, 3 d.
Pour 27 femmes, 13 s. 6 d.
Pour 4 autres femmes, 4 d.
Pour centimeplait, 10 s. 6 d.
Pour rente retraite à forestiers, 2 s.

(C) VALOURS DE COURT DE MAINIL A LA SAINT-JEHAN ENSIEWANT.

Primiers, pour centimeplait, 10 s. 6 d.
Pour le preit Sokart, 8 d.
Monte 7 lb. 6 s. 9 d.
Totale somme par l'année : 15 lb. 10 s. 8 d., en la court de Mainil.

C VALOUR EN LA MAIRIE DE SIES *Scy*, CONTÉE A LA SAINT-REMY L'AN 1314.

Primiers pour cens de la Saint-Johan, 7 s. 1 d. obole.
Pour cens de la Saint-Remy, 24 s. 3 d. ob.
Pour noveas acens, 2 s. 10 d. ob.
Pour tailhe, 60 s.
Monte 4 lb. 14 s. 3 d. ob.

(C) VALOUR EN LA DITE MAIRIE DE SIEIS EN MAY ENSIEWANT.

Primiers, pour 1 porc à maieur, 15 d.
Pour 1 poisson à maiour, 9 d.
Pour cens dou tremedi, 6 s. 3 d. ob.
Pour cens de may, 2 s. 4 d.
Pour la prière de march, 4 s. 8 d.
Pour la tailhe de may, 60 s.
Pour la menue dime de Barveal *Barvaux-Condroz*, 21 s. 6 d.
Pour issue de terre, 4 s.

Pour la brassine qui est arse, 30 s.

Monte 6 lb. 11 s. 9 d. ob.

Somme totale pour l'année en la court de Sies, 11 lb. 6 s. 1 d.

C Somme totale de la terre de Durbuy en l'an 14 : 221 lb. 17 s. 2 d. obole, le gros pour 8 deniers monte à gros contat pour 16 deniers : 443 lb. 14 s. 5 d.

C [Pors] [a].

Item parvient chascun an à Durbuy.

Pour le molin de Barveal, 1 porc.

Le molins d'Amas, 1 porc.

Le molins deleis Durbuy, 1 porc.

Le molins de Nies, 1 porc.

Le molins d'Aine desos Vizinc, 1 porc.

Leumolin, 1 porc.

Le molin de le Fosse, 1 porc.

Pour le molin d'Aine desos Heiz, 1 porc.

Somme : 8 pors chascuns de valour de 40 s. tornois que salvent li eschevins; monte à paiement, li gros contat par 16 d., 28 lb.

Item i at 1 porc pour le molin de Sies qui estemeit est par eschevins à 40 s.

C [Poivre] [b].

Item doit par an l'egglize Saint-Martin de Lyége, le jour saint Andrie, poivre, 2 lb.

Item vat li passaige par aiwe, en l'an quatorze, poivre, 19 lb.

Somme poivre, 21 lb., chascune estimée à 5 gros, monte 8 s. 9 d. tornois valent 7 lb.

C [Fructes] [c].

Item parvient à Durbuy par an fructes, quant venue en est qui povoit estre estimeit par an à 20 lb., mais bien estre certain que en l'an quatuorze ne en l'an 15 n'en it out pour 5 s.

C Item parvient par an à Durbuy entour 1000 gelines c'on estime à 22 lb. [1, 6 d.] [d] et chapons, 330, estimeis à 22 lb. [1, 16 d.] [d].

Item des laines des nourechons et des dimes de la terre entour 400 pieces chascune vailhant 2 gros tornois, montent à tornois de paiement 53 lb. 6 s. 8 d. Mais à savoir est et certains que celles amenrirent durement en l'an devant dit corant 1314, par tant c'om les jetat de la terre pour dontance de mailaige.

[a] *En marge de la main de B.* — [b] *En marge de la main de B.* — [c] *En marge de la main de B.* — [d] *En marge se trouve la note de B* : falsum est *et dans le texte en surligne il met :* 1, 6 d. *resp.* 1, 16 d. *c'est-à-dire 1 geline estimée 6 deniers, resp. 1 chapon estimé 16 deniers.*

Item aingnelins de dimes et de noureehons estimeis à 60 s.

Item des estoffes que prendent ou bois monsignour charlier qui font les chars pour les gens de la terre et tourneurs d'escuelles et autres ovriers qui copent et ovrent morbois, 6 lb.

Item cyre de brassines de la terre si qu'il apirt desur par les comptes, 17 lb des grosses brisiées, la lb. 4 gros tornois monte 5 s. 10 gros valent 4 lb. 13 s. 4 d.

Item sont estimeis li fueres à 80 charées.

Somme par toutes revenues de la terre de Durbuy en deniers, estimée et contée en l'an 1314 ans, le gros pour 16 deniers : 594 lb. 14 s. 5 d. sens les fruictes de Hembres et sens les fuers.

C C'EST CE QUI EN REVA FORS EN DENIERS DE LA VALOUR DE DURBUY.

Primiers à ma dame de Luccembourg qu'elle suet todis avoir fors que en l'an 1314, 100 lb. de petit tornois, le gros pour 14 d. valent à paiement c'om conte en la terre de Durbuy, le gros pour 16 d., 114 lb. 5 s. 9 d.

Item à monsignour d'Useldenges pour son hommaige de tel monoe c'om rechoit, 40 lb.

A monsignour de Borsy, pour son hommaige de celi mime monoe, 10 lb.

A Hanri le Castelain, pour son hommaige et pour descainge de la haulteur et de ce qu'il avoit à Bomale et à Grimbermont que orendroit tient messires, 12 lb. Et est tout ce en héritaige.

A monsignour de Pietresemen, pour son hommaige, 30 lb., ni eut pais en l'an 14.

Aus hoir monsignour Huon, jadis de Thyennes, pour hommayge, 8 lb.

A monsignour Erverar d'Oixen, pour se dras qu'il demande sa vie, par letres monsignour, 30 lb. le gros pour 14 d. valent 34 lb. 5 s. 4 d.

A monsignour Henri de Vonnates pour ce mimes, 34 lb. 5 s. 4 d.

A Hostelet, l'uissier, jadit à monsignour l'empereur qu'il at sa vie, par letres monsignour 25 lb. le gros pour 14 d., valent 28 lb. 11 s. 5 d.

A mambours Saint-Antone de Vienois, c'om lour doit anchiennement 16 s.

A vestit de Thoingne, pour anchiennes almoines des singour jadit de Durbuy, 40 s.

A luminaire de la dite eglize de Thoingne, c'om lour doit par an, 20 s.

Pour le patronaige de la dite egglize, l'un an parmi l'autre, 16 s.

Pour le patronaige des eggliezes de Sies et de Chanteurine, 8 s.

A mambours qui détinent le pont de Durbuy, doit messires, par an, 40 s.

A mambours qui détinent le pont à Barveal, 40 s.

A doyen de Durbuy, pour ses soilers, 4 s.

Pour cens et rentes que doient terres parvenues en main monsignour, 5 s.

Item pour wardeir la maison de Durbuy, fuit estimeit à monsignour Johan d'Oixen en l'an 14, avoir en deniers, le gros pour 16 d., 120 lb.

Pour les wayges, maistre Johan l'arbalestrier, en argent, 7 lb.

Item convient vestir ma dame de Grantpreit, sa grande damiselle et l'autre menur, qui vont à estimance de 30 lb.

Pour 1 robe pour le forestrier à cevaul et 1 autre pour le maistre arbalestrier, 12 lb.

Somme de ce qui fors en vat de la terre de Durbuy : 489 lb. 16 s. 10 d., le gros pour 16 d.

C **C'est la vaillissance de la terre de Poylevache escrite en l'an 1309.**

Poylevache.

Valent les bourgisies, par an, 40 s. tor.

Et de cens, 10 d. tr.

Failize.

Valent la taillhe à la Saint-Remy, tor. 16 lb. et pour les huezes, 20 s.

De cens à la Saint-Remy, 25 s. tor. De ce at Sainte-Ysabeal de Spontin, 3 s., et l'abbie de Leffe, 18 d., ensi demoure à monsignour 29 s. 8 d. tor.

Item doit li maires à la Saint-Lorent, de cens 5 s. tor.

Li cens des courtil de Hourt à tremedit, 17 s. tor.

Li cens de chapons li jour Saint-Esteve, 28 chapons et gelines de cens, 9.

Item doit Michars pour 1 courtil qu'il tient à Hourt à la Saint-Remy, 9 s. tor.

Li vinages de Hourt, par an, torn. 20 lb. et 1 porc de 40 s. et pour les huezes, 20 s.

Pour le verot de Hourt doit-on à la touzsains, 60 s. tor.

Li mares, 1 porc de 40 s. torn. par an.

Li cens de Lyesoigne à la Saint-Remy et à l'an renuf, 33 s. tor.

La taille de Sorines à la Saint-Remy, 106 s. 8 d. trn. et pour les hueses, 20 s. tor.

Li cens d'Anhey à l'an renuef, 14 s. tor.

Li cens de Bassailles à la Saint-Remy et à treme jour, 16 s. tor. et 2 chapons.

Item doit-on à la mairie, puelent croistre et descroistre, 40 gelines.

Item doient 6 poissours à piet en mueze, 12 s. tor.

Item doit chascuns courtilz de Hourt, 2 s. ou apporteis unes letres qu'il en doient estre quite et monte bein à . . . . .

Li wynages sor Leche, 20 lb. tor.

Pour les rentes de Fraine, espealte, 4 reys.

Pour les quartiers de Godines, avoine, 1 muy.

A Oyre, pour la loverie, demy-muy de bleif moitable.

Pour la terre de Lonoit, 7 reys de bleif moitable.

Pour les quartiers d'Oyre, 21 ½ muy motable.

Pour les quartiers de Hugomont, 24 muis 2 reis moitable.

Pour le lonsart, 2 reys motable.

La disme d'Oyre puet croistre et amenrir, 40 muis motable et pour les huezes, 20 s. tor., cyre, 4 lb. et 1 porc de 40 s. tor.

La voucrie de Champalle, par an, 100 muis motable.

Pour la terre de Franchiemont, 1 ½ muy motable.

Pour la terro qui fuit Symon en Presteval, avoine, ¼ muy.

Pour la terre Hubin, 2 reys motable.

Li molins d'Oyre vaut en la part monsignour, par an, moture, 50 muis, le 2 pars blanche et le tiers grosse, et 1 porc de 40 s., 6 chapons et 4 oblies.

Li molins de Barges, par an, 50 muis mouture et 1 porc de 40 s.

Li molins d'Ouster en la part monsignour, commune mouture, 25 muis, et 1 porc de 40 s.

Item à Avaigne de rente-avoine, 2 muis.

De voerie à Evrehalle, avoine, 10 reys.

Pour le courveis, avoine, 16 muis.

Item sennerie, puet croistre et descroistre, avoine, 12 muis.

Item visconteit-spealte, 8 muis.

Pour les chambiers de Hourt, de rente, avoine, 9 muis.

Pour les hommes, avoine, 2 muis.

Pour les corveis de Bacelles, avoine, 10 reys.

Pour la brakenerie de Sorines, espealte, 10 reys.

Item doit Chopain, par an, pour terre qu'il tient à Hour, 8 reys moictable.

Li terraiges de Sorines vaut soile, 15 muis.

C EN LA MAIRIE D'ASSESCE *Assesse* ET D'YWAIN *Yvoy*.

Primiers valent la taille, par an, à la Saint-Remy, 24 lb.; de ce en prent messires Henris de Venates qu'il tient en fiés de monsignour, 23 lb., demoure à monsignour 20 s. tor. et pour les huezes, 20 s. tor.

De cens à treme-jour, tor. 6 lb.

De cens à my-may, tor. 60 s.

Pour le cens que Engoioalz de Corioles tient en vaige pour fiés, tor. 7 s.

Li vinaiges, puet par an croistre et amenrir, 9 lb. tor. et 1 porc de 40 s. tor.

Li abrocages, par an . . . . .

Li stalages, par an . . . . .

Item gelines en la dite mairie, 50 pièces.

Item valent les rentes de quartiers, au muy de grinnier, spealte, 142 muis 4 reys; avoine, 45 muys 2 reys.

Li maires doit 1 porc de 40 s. tor.

Item visconteit-avoine, 9 muis.

Item sennerie-avoine, 5 muis.

Sennerie-spealte, 2 muis.

Pour le corveis, avoine, 18 muis.

C — JAIVES *Gesve.*

Valet la brassine, par an, 1 gros pour 16 deniers, 4 lb. 10 s.; et cyre, 2 lb.; poyvre, 2 lb.
Pour le cens de Spynoit, à 2 termines, tour. 16 s.
Pour le cens d'Ohay, à 2 termines, 30 s. tor.
La taille à la Saint-Remy, tor. 16 lb.; pour les huezes, 20 s.
Li maires doit 1 porc de 40 s.
Pour la rente de Spinoit, avoine, 12 reys; et gelines, 12 pièce de la rente; et 2 chapons de rente.
Pour la grant voerie, speate à grant muy, 3 muis.
Item doit dame Hawis, de rente espeate, 18 reys.
Pour la brassine de Javes, espealte, 8 reys.
Pour la petite voerie de Javes, avoine, 8 reys.
Li enfans Pygo, pour hirritaige qu'il ténent, espealte, 4 reys.
Item la grosse disme de Javes, 170 muis moitable et 2 pors de 4 lb.; et cyre, 30 lb.; et pour les huezes, 20 s.
La menue disme, par an, tor. 14 lb.; 1 porc de 40 s.; et cyre, 6 lb.; et pour les huezes, 20 s.
Li molins de Hoeul et de la Scaille, mouture à grant muy, 65 muis; de ce enporte messires Wilhaumes de Spontin la moitiet; valent pour les huezes, 20 s. et doit chascuns molins 2 lb. de cyre.
Li molins de Hourt, à grant muy, 24 muis mouture; de ce enporte messires Wilhaumes de Spontin le quart, le vintime moins, et 1 porc par an.
Pour les corveies en la dite mairie, avoine à muy dou grenier, 4 muis.
Encores y at messires bois; quant la passon adresse si puet valoir entour 42 lb. tor.
Et toutes ces chozes dessus dite puelent croistre et descroistre.

C — SCALTIN *Schaltin.*

Primiers valet la tailhe à la Saint-Remy, 6 lb. tor., et pour les huezes, 20 s. tor.
Li maires doit 1 porc de 40 s. tor.
Pour les courveies, avoine, 15 muis.
Pour voerie, avoine, 5 muis qui font à muy dou grenier 7 muis.
Li nuef molin de Spynoit, par an à grant muy, commune mouture, 22 muis, et 1 porc de 40 s. tor.
Li stordoir dou vies molin, 60 s. tor.
Et puelent toutes ces chozes croistre et amenrir.

C — LEGNON *Leignon.*

Primiers valent la taille à la Saint-Remy, 6 lb. tor.
Pour les assises de Nehaym, tor. 10 s.

Pour les huezes de la taille, tor. 20 s.
Item li maires 1 porc de 40 s. tor.
Pour les corveis, avoine, 18 muis.
De foresterie, spealte, 6 muis.

C FALLEMAIGNE.

Premièrement valet la tailhe, par an, à la Saint-Remy, tor. 20 lb., et pour les huezes, 20 s. tor.
Li maires doit 1 porc de 40 s. tor.
Pour corveies, avoine, 14 muis.

C HAVINES *Havenne.*

Primiers pour les cens le lendemain de la renuef, tor. 26 s. 8 d. et ob.
Pour les cens à la Saint-Jehan, par an, 21 s. tor.
Valent aussi à la Saint-Remy, 21 s. tor.
Pour les avoleis, torn. 22 s.
A Havines et Lychoire at 28 bourgois demorans desos monsignour et doit chasun par an à la Saint-Remy, 28 d. qui montent à 74 s. 8 d.
A Noël doit-on 5 chapons et 2 gelines.
Et chaseuns des hommes monsignour de Havines et de Lichoire doient par an 1 gelline qu'il at; et qu'il n'at gelline, si en doit alleir quite et monte à 25 gellines.
Li yawe par an, tour. 30 s.
Les corveies à Vygneies à la Saint-Remy, 17 s. tor.
A Vigneies, espealte de rente, 1 reys.
A Vygneies, 2 gelines.
Pour le cens de Vygneies, tor. 9 s.
Li molins, par an, mouture, 80 muis; 1 porc de 40 s. tor.; et cyre, 4 lb. grosses.
Les rentes de Havines, par an, soile, 8 ½ muis; avoine, 8 ½ muis.
Li maires, 1 porc de 40 s. tor. et encores 1 porc de 5 s. de Chalon qui est des droitures le prévost.
Item chascuns feus de Havines et à Lichoire doit de visconteit-avoine 2 reys, et li hons et la femme veve 1 reys, et le rechoit li maires de Fokant et en conte aveukes sa mairie, si monte à . . . . .
Item à Havines at bourgois afforains 13.
Item valent li [vynage] à nuef molins par an, le gros 14 d., 20 lb. tor. pour le huezes, 20 s. torn. et 1 porc de 40 s. tor. et 50 anguilles.

C **Martinvesin** *Martouzin.*

Premièrement valent les rentes de bourgois, 4 lb. 8 s. 8 d.
Item 16 s. 6 d. obole.
Li maires doit 1 porc de 40 s. tor.
A Noël, de rentes chapons, 8.
A Paskes, de rentes gelines, 9.
Froment de rente à Noël, 5 muis; et avoine, 7 ½ muis; spealte, 30 muis.
Item valent li molins, mouture, 20 ½ muis; porc et cyre, 2 lb.

C **Fokant** *Focant.*

Premièrement valent la tailhe à la Saint-Remy, 10 lb. tor.
Pour les huezes, 20 s. tor.
Li maires doit 1 porc de 40 s. tor.
Avoine de visconteit, 20 muis.
Pour l'assence dou wyvier, avoine . . . . .

C **En la mairie de Viruel** *Vireux-Wallerand.*

Primiers pour les assises à la Saint-Remy, 9 lb. 7 s.
Pour hutaige de bois, 70 s.
Pour le cens à la Saint-Johan, 16 s. 5 d.
A Noël, chapons, 25 pièces, et 12 gelines.
As vennes de Muese, 53 anguilles.
Li grans vinaiges.

C **Graydes.**

Premièrement valent li vynages par an, le gros pour 14 d., 20 lb.
1 porc de 20 s. parisis, contant 1 gros pour 10 deniers et mailhe.
Et cyre, 2 grosses lb.
Et pour les huezes, 20 s. tor.
De cens à may et à l'an reneuf, parisis le gros pour 10 d. et ob., 23 s. 8 d.
Pour lowier de terre, 13 s. parisis.
Li abroeages, par an, parisis 8 s.
Et doit chaseuns bourgois, par an, 21 parisis si montent à 61 s. 8 d.
Et encores chaseuns bourgois 2 malle d'avoine, si monte à 70 mille qui valent . . . . .
Doit chaseuns bourgois 2 chapons qui montent à 70 chapons.
La messeire, 5 s. parisis.
Cilz qui ne sont mie bourgois, 10 s. parisis.

Li molins, par an, soile, 64 melle qui valent . . . . .

Pour les huezes, 20 s.; et 1 porc de 20 s. parisis; cyre, 2 grosses lb.; chapons, 4; (gelines) [oblies] [a], 4.

Li fours, par an, soile, 54 melles qui montent à . . . . . et pour les huezes, 20 s.; eyre, 2 lb. et 4 oblies.

Li terraiges, par an, soile, 50 melle valent . . . . . pour les huezes, le gros pour 14 d., 20 s.; 1 porc de 40 s. et 2 lb. de cyre.

Doit li maires 1 porc de 40 s., et à prévost 1 de 10 s.

Li forestriers, 6 gelines.

Et y at messires 1 preit que li sergens despendent et dont on feroit bien le profit monsignour.

C — En la mairie de Measin *Maissin.*

Primiers valent les assises à may et à la Saint-Remy, parisis petis 12 lb.

Valent li cens à may et à la Saint-Remy, tor. 40 d.

C — Ou ban de Vilance.

Primiers pour les assises des charuwes à may, dont il en at 25 et doit chascune 24 s. le gros pour 10 d. et maille, si monte à . . . . .

Pour le vynage, le gros pour 14 d., 75 s.

Pour le foine dou bruil, le gros pour 14 d., 4 lb.

Pour loweir de terres, le gros pour 14 d., 60 s.

Pour les bourgizies d'Anloit, gros pour 10 d. et ob. [b], 60 s.

Pour les rentes dou Champ, gros pour 10 d. et ob., 40 s.

Li molins, soile, 62 muis; et chapons, 62; et 2 pors, qui doient valoir 20 s. de ligois.

Pour 25 charuwes, dont chascuns doit 1 muy de soile et 1 muy d'avoine, si monte soile, 25 muis; avoine, 25 muis; et gelines, 280.

Pour le terraige d'Arville, soile, ½ muy.

A Anloit, chapons, 30.

En la ville dou Champ, gelines, 9.

En la dite ville, avoine, 3 muis in quarte moins.

A Anloit, avoine, 8 muis.

C — Velins *Wellin.*

Primiers vaut la taille à la Saint-Remy, 45 lb. tor., et pour les huezes, 20 s. tor.

Li vynages de Fay et de Velins, 35 lb. tor.

[a] *De la main de B.* — [b] *Texte :* x d. d. et o.

A Tellins d'assises, 4 lb. 8 s.

A Restaigne d'assises, par an, 52 s. tor.

C LOMPREIT *Lompré*.

Valent li cens à tremedi et à la Saint-(Jehan)-Remy, tournois. 100 s.

Pour les bourgizies, par an, à la Saint-Remy, 6 lb. 10 s.

Valent li tonnul, par an, 6 lb. 10 s. tor. et 1 porc de 40 s.

Pour rentes de chapons, 13, et 8 gelines.

Pour rentes d'avoine, 46 muis 2 reys.

A Froylleu de rentes moitable, spealte et avoine, 14 muis.

Li fours de Lompreit, par an, soile, 10 muis, et 1 porc de 20 s.

Li molins de Lompreit, par an, mouture, 43 muis, et 1 porc de 40 s.

Li maires de Lompreit, 1 porc de 40 s.

Le cens de Saint-Hubert, 20 s.

Li terraiges, soile, 6 muis.

Pour l'afforaige, 24 s.

Pour la passon dou bois de Froydefontaine, 16 s.

C AVENNE.

Primiers valet la taille à la Saint-Remy, tor. petis 6 lb.; pour les huezes, 20 s.

Pour le cens de la Saint-Jehan, 14 s. 6 d. parisis.

Encores à celui termines de cens, 2 s. tor.

De rente à la Saint-Andreu, soile à la mesure Saint-Hubert, 4 muis qui valent à la mesure de Lompreit, soile, 6 muis.

De rente, parisis 21 s. 4 d.

Li terraiges à la mesure Saint-Hubert, 20 muis qui font à la mesure de Lompreit 20 muis 40 reys.

Item doit 1 hons de terre qu'il teint, à la mesure Saint-Hubert, avoine, 6 quartes.

Item vaut li vendaiges d'un preit, par an, parisis 8 s.

Rentes de chapons, 26 pièces.

Item doit li maires 1 porc de 40 s.

Et y at messires dou bois, quant il adresse de passon, si avant.

C Et n'est nulle mention faite en ès chozes dessusdites des foine, des preis, des demorances, des formariages, des services de terre, des amendes et de pluissours autres aventures; et n'est ausi nulle mention faites des vendaiges des bois.

LISTE DES FEUDATAIRES

DES

COMTES DE LUXEMBOURG

DRESSÉE EN L'AN 1314

INTRODUCTION

La liste des feudataires des comtes de Luxembourg termine la première partie de l'*Antiquus liber feudorum;* elle en occupe les dernières lignes du feuillet 53 v°, les feuillets 54 et 55 r°; le verso du même feuillet et le feuillet 56 sont restés en blanc. Dans le cartulaire, la liste fait suite au dénombrement des fiefs tenus de l'Empire par le comte de Luxembourg et présenté à la Diète de Nuremberg vers 1295.

Cette liste est dressée d'après les chartes transcrites au cartulaire; aussi plusieurs seigneurs y figurent-ils deux fois; d'autre part, elle est incomplète, comme nous l'avons déjà signalé, dans l'introduction générale, pour le seigneur de Septfontaines.

Néanmoins elle suffit à délimiter la sphère d'influence des comtes de Luxembourg au XIIIe siècle, et ses données correspondent, à cet égard, avec celles du livre terrier, en sorte que ces deux documents se confirment l'un l'autre.

Le texte présente des additions et corrections d'une main qui, selon toute apparence, est celle qui revisa le livre terrier en 1322.

[LI NOMS DES FIEVEIS LE COMTE CX]

Isti sunt feodales comitatus Luccemburgensis et nomina feodalium litterarum que scripte sunt in gallico et latino.

[Banres.][a] Primo Walramınus de Luccembourch, dominus de Liny.
Item Johannes de Montingni, castellanus, marschalcus leodiensis.
Item Reinnaldus, dominus de Novo-Castro.
Item Jacobus de Warnesperch, miles.
Item Johannes de Bruneshorn, dominus de Billestain, miles.
Item Willelmus de Rendeu.
Item Arnoldus, dominus de Falconis-Petra.
Item Wiricus, dominus de Winnemberch.
Item Robertus de Rumingny, miles.
Item Symon de Nova-Villa.
Item Johannes Bataillie, civis metensis.
Item Joffridus, dominus d'Aisse.
Item Hugo, dictus Chaingeie, civis metensis.
Item Ludowicus de Luccembourch, civis metensis.
Item Poncingnus de Warmerenges.
Item Alardus de Basaillies.
Item Jacobus d'Estaules, miles.
Item Gerardus, dominus de Dollendorff.
Item Johannes Ilustins de Thienis.
Item Arnoldus, dominus de Walcheym.
Item Jofridus, dominus de Berterenges.
Item Wiricus de (Berryhe) [Berge] [b], ejus frater.
Item Johannes, miles, dominus de novo castro de Warnesperch.
Item Rufus dictus Danguedof.
Item Theobaldus de Falconis petra.
Item Ludowicus de Clermont, dominicus de Hersees.
Item Jofridus de Boullay, miles.
[c] Item Comes . . . de Salmis.
Item Conradus, dominus de Sleyda.
Item Theodericus, miles de Essekines.
Item Eustacius de Mainy, dominus de Pousseure.
Item Willelmus de Zotre, filius Arnoldi de Wolkeranges.
Item Fastreidus, dictus Barreis d'Aluet, miles.

[a] *Addition en marge à gauche de la main de B.* — [b] *Il y avait* Berryhe *mais* ryhe *est exponctué et remplacé en surligne par* ge.

Item Nicholaus de Willonru et.
Item Symon de Willionru, fratres, filii Winandi de Willionru.
Item Theobaldus de Willionru.
Item Johannes de Zeutre, filius Arnoldi de Wolkerenges.
[p] Item Jofridus, dominus de Boullay, miles.
Item Hugo de Conflans, mareschalcus de Campania.
Item Engorenus de Bieul, miles.
Item Johannes de Los, miles, dominus d'Agimont.
Item Thomas Corbeaus de Anthines.
Item dominus Franciscus de Komstel, dominus de Symeri.
Item Werricus, dominus de Fontoys.
Item Mathias, dictus Peirche, civis Metensis.
Item Anselmus de Senecy.
Item Johannes, dominus d'Orcimont.
Item Johannes de Mandilscheit.
Item Rennoldus, dominus de Hans.
Item Rennoldus, dominus de Hans supra Leche.
Item Werricus, dictus Troyssien, miles.
Item Rennoldus de Baer, miles.
Item Ph. primogenitus filius comitis Vyennensis.
[c] Item Henricus, comes de Salmis.
Item Johannes, dictus Hannars de Corroit.
Item Theodericus de Rocheffort.
Item Jacobus, dominus de Ceeles.
Item Johannes, dominus de Kons.
Item Egidius d'Irey, miles.
Item Robertus, dominus d'Aisse.
Item Petrus de Jamais.
Item Henricus de Zeutre, miles.
Item Henricus, dominus de Bellecouste.
Item dominus de Florenges.
[d] Item Fridericus, dux Lotthoringie et marchio.
[e] Item Johannes, comes de Spanecheym, dominus de Starkenberch.
[c] Item Henricus, comes de Virnebourch.
Item Robetus primogenitus filius comitis de Virnebourch, homo ligius.
Item Wiricus Compost de Clerberch.
[c] Item Theobaldus, comes Barrensis.
Item Johannes, dominus de la Tour.
[c] Item Ph. comes de Vyenna, dominus de Grimberghe.
Item Fridericus, dominus de Novo castro.
Item Arnoldus, dictus Marendel, filius domini Jo. de Fraisnoit.

Item Symon, dominus de Keyle.
Item Robertus, dominus de Ussildenges.
Item Henricus, dominus de Bellecouste.
Item Egidius, miles, dominus de Rodemachre.
Item dominus Henricus de Louchy.
Item dominus Sogerus de Bourscheit.
Item dominus Philippus de Florenges.
Item dominus Jacobus d'Estaules.
[c] Item Arnoldus, comes de Los et de Chiniaco.
Item dominus de Huffalisia.
Item dominus de Rulant [camerarius] [a].
Item Everardus, dominus de Meinsembourch.
Item dominus Rembaldus, dominus Linceriis.
Item dominus Ar. dominus de Rupella.
Item Richardus, marechalcus de Densburc.
Item domini de Duna.
Item domini de Ulmena.
Item dominus de Riferscheit.
Item dominus de Cronembcrch.
Item dominus de Blanckeneym et ejus filii.
Item dominus de Kerpena.
Item dominus de Br[o]uch [b].
Item dominus de Numagio.
Item dominus de Sleyda.
Item dominus de Indagine.
Item dominus de Stirpenich.
Item dominus de Celobrio.
Item dominus de Wilch.
Item dominus de Asperomonte.
Item dominus de Pittingin.
Item dominus de Byaurepaire.
Item dominus de Byaurewart.
Item dominus de Hoilvels.
Item dominus de Eltze.
Item dominus de Boullay.
[109 deme 12] [c].

[a] *D'une main de deux à trois siècles postérieurs.* — [b] o *en surligne entre* r *et* u. — [c] *Addition en marge au pied de la liste de la main de B. La liste comprenant 109 numéros, le* deme 12 *dit le nombre des vassaux deux fois cités, l'addition veut donc dire que la liste ne donne que 109 — 12 = 97 vassaux. Au pied de la page précédente, c'est-à-dire au folio 54 verso, la même main a écrit* N. B., *mais comme la note annoncée par ces lettres manque, elles doivent se rapporter à cette dernière addition au pied du folio 55 recto.*

COMPTES DES AIDES ET SUBSIDES

ACCORDÉS PAR

LES TROIS-ETATS AU DUC WENCESLAS

EN 1374, 1375 ET 1378

ET

de la taille jetée sur les francs-hommes en 1374.

INTRODUCTION

Les comptes des aides accordées par les Trois-États du duché de Luxembourg et comté de Chiny à Wenceslas Ier ne donnent guère comme pièces justificatives de la recette due les dénombrements des feux, mais seulement l'import des sommes reçues par le receveur général. Néanmoins leurs données suppléent au moins en partie au manque de toute autre documentation sur les aides accordées au duc Wenceslas Ier postérieurement aux années 1360 à 1363, l'aide accordée le 13 janvier 1360 ayant pris fin à la Chandeleur 1363. Par contre, le chapitre des dépenses fournit des renseignements si précieux sur cette époque, spécialement sur les combattants de la bataille de Baesweiler, qu'à eux seuls ils justifieraient la publication de ces comptes.

Le compte de la taille jetée sur les francs-hommes de plusieurs prévôtés est particulièrement intéressant au point de vue de la démographie, en renseignant, pour cette époque, l'existence de francs-hommes dans des contrées d'où plus tard ils ont presque entièrement disparus. Une chose pourrait étonner : une taille jetée sur des francs-hommes exempts de toute taille. Mais la date de la bataille de Baesweiler donne la

solution de l'énigme : la taille jetée présente le prix de rachat des francs-hommes pour n'avoir pas pris part à cette expédition lointaine (1).

Les originaux de ces comptes écrits sur papier se trouvent aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, fonds de la Chambre des Comptes; ils sont aujourd'hui reliés ensemble et portent le numéro 15904, exepté le compte de 1378 qui forme le numéro 1 de 15905.

Compte de la taille jetée sur les francs-hommes en 1374.

Pappier de recepte des prières pour l'an XIIIcLXXIIII et pour l'année suyvante XIIIcLXXV, l'autre aussi de l'an LXXIIII et le tierch de l'an LXXV.

[L'an LXXIIII.]

Recepte faite au commandement de mon très redoublez seigneur, monseigneur le duc de Luccembour et de Brabant, par moy Thiery Gehel, prévos d'Ivoix pour le temps de la taille jectée sur les franc hommes en plusieurs prévostez de la duchié de Luccembour et conteit de Chiney, puis le xixe jour dou mois d'avril l'an XIIIcLXXIIII, contant 1 franc pour 12 gros; 1 petit florin, 10 gros; un double mouton, 18 gros et 17 gros de la monnoie pour 1 franc. Si sunt toutes monnoies avaluées à francs.

[Primo]. Receut du prévost de Luccembour 170 petis florins, contet le petit florin pour 15 gros de la monnoie et trois bonnes pour le gros, valent, 17 gros contet pour le franc, 150 francs. — Item ancor receut dou dit prévost de Luccembour 50 petis florins en gros vies, contet 10 gros pour le petit florin, valent 41 franc 8 gros vies. — Item ancor receut dou dit prévost en escalins au lion et gros de Trieves 50 petis florins, 15 gros monnoie pour le petit florin, valent 44 frans 16 d. par. — Valent les dittes partie monnoie de compe 235 frans 9 gros 4 d par.

Item receut dou prévost d'Erlon, dont les parties sunt ci-après dénommées et spéciffiées : Premier 116 frans de France. — Item 9 vies petis florins, contet la pièce 10 ½ gros et le franc 12 gros, valent 7 frans 10 ½ gros vies. — Item 1 double mouton vault 1 ½ franc. — Item 105 sols de gros contet 3 bougnes pour le gros vies. — Item ancor receut 56 frans de France. — Item 6 doubles moutons valent 9 frans, — Item 50 Robertus, la pièce 7 gros vies, valent 29 frans 2 gros vies. — Item ancor receut 23 petit florins, la pièce 10 ½ gros, valent

(1) A rapprocher de cette taille jetée sur les francs-hommes l'ordonnance de Charles le Téméraire du 6 juin 1475, établissant une imposition d'un sixième denier sur la valeur annuelle des fiefs et arrière-fiefs, parce que « plusieurs fiefvez et arrière-fiefvez dient que, à grant difficulté, ils pouldroient trouver gens, chevaulx et harnas, telz qu'ilz seroient tenus de livrer », mais laissant aux nobles et à tous qui possèdent droit de haute justice la faculté de payer la nouvelle imposition ou de fournir le contingent d'hommes d'armes auquel ils avaient été taxé pour le service de la guerre.

20 frans 1 ½ gros. — Valent les parties dessus données monnoie de compe, 317 frans 4 gros vies.

Item recent dou prévost de Thionville : Premier 123 Robertus, pièce 7 gros vies, valent 71 frans 9 gros vies. — Item 118 florins en Bougnes, contet 15 gros de la monnoie pour le petit florins, valent 104 frans 16 parisis vies. — Valent les part dessus données monnoie de compe, 175 frans 10 gros 4 parisis.

Item receut dou prévost d'Ardenne : Premièrement 68 frans de France. — Item 59 sols 8 deniers de gros, 4 bougnes pour 1 gros, que li prévos conte pour 59 frans 8 gros. Ensy n'est que 16 gros pour le franc et il en fault 17, si valent monnoie de compe 56 frans 2 gros. — Item ancor receut 39 petis florins, la pièce 10 ½ gros, valent 34 frans 1 ½ gros vies. — Item 21 Robertus, la pièce 7 gros vies, valent 12 frans 3 gros vies. — Valent les parties dessus dites monnoie de compe, 170 frances 6 ½ gros vies.

Item receut de Raymond de Coulement, prévost de Chiney, 100 frans.

Item receut dou prévost de Verton, 69 frans.

Item receut dou prévost d'Ivoix, 100 frans.

Item receut de Dant Aubert, abbet de Chastellon, *Châtillon-l'Abbaye, Meuse*, 200 frans.

Item receut des lombars de Lonwy, pour lor sensee de la my aoust pour le terme de l'an LXXIIII, 110 petis florins 16 vies gros pour le florin valent monnoie de compe, 86 frans 8 gros vies.

Item receut de Colard le Navelot, prévost de Montmaldy, 52 ½ frans en or. — Item 32 frans en même monnoie, 16 gros pour le franc et il en y fault 17 si valent monnoie. . . . . 30 frans 16 parisis vies valent. . . . . dittes monnoie de compe, 82 frans 7 gros 4 par. vies.

Item receut dou prévost de Lucembour et fins pour messire de Rodemacher avocque 40 frans, 16 gros pour le franc, que li sire de Rodemacher li avoit commander pour un paiement qu'il avoit à faire. Si demoroit par devers le prévost des le tiers jour de mars l'an LXXIII et jusques au mois de décembre l'an LXXIIII et adonc messire de Rodemacher redemandat 4 frans, sy li furent rendus de la prière par la main de Hanriet l'orfevre d'Ivoix et la recepte qu'il avoit faite au prévost de Luccembour qu'il contat au monseigneur Sy y eut recepte pour 12 frans. — Item 108 Robertus et 8 gros, la pièce 10 gros de la monnoie, dont li prévos de Luccembour conte 16 gros pour le franc. Tesmoing ses lettres. Et il en y fault 17 gros qui valent monnoie de compe, 76 frans.

Somme de recepte des franc hommes, 1618 frans 9 ½ gros vies.

Rendaige fait au commandement de mon très redoubtez seigneur, monseigneur le duc de Luccembour et de Brabant, par my Thiery Iehel, prévos d'Ivoix, pour le temps de la taille jectée sur les franc hommes en pluisieurs prevostez de la duchiez de Luccembour et contet de Chiney, puis le xixe jour dou mois d'avril l'an XIII^{c}LXXIIII. Contet 1 franc pour 12 vies gros; 1 petit florin, 10 gros; 1 double mouton 18 gros et 17 gros de la monnoie pour 1 franc. Si sunt toutes monnoies avaluées à frans.

I. — Premièrement delivret à Genappes à monseigneur ipsement tesmoing ses lettres, 600 frans.

II. — Item au commandement monseigneur delivret à messire Wery, recepveur d'Ivoix, pour paier as frais de monseigneur. Tesmoing ses lettres de mandement et les lettres messire Wery qui les a receus, 400 petis moutons, valent 500 frans.

III. — Item delivret au commandement monsignour, tesmoing ses lettres, les parties qui s'ensuivent : paiés à Johannes, son clerc de cuisyne, 15 doubles moutons. — Item à Gilles, son bastard, oultre 55 frans et 7 quartiers de vin qui sunt contenus ès parties des frais monsignour pour son hostel au maire de Beaumont, 41 vies gros. — Item rendut as mess. Hanry de Bastongne, pour un char qu'on avait envoyet en Brabant, 1 double mouton; ancor au di mess. Hanry rendut 1 franc pour 1 messaige qu'il avoit payet pour porter lettres au seigneur de Grancey. — Item pour envoyer plusieurs lettres, assavoir par 2 fois à Pierc de Bar, à mess. Robert de Namur à Pierepont, à Humbelet de Gondrecourt à Saint-Mihiel et en plusieurs autres manier et lie. . . . . [a] 8 frans 10 gros vies. — Item à un messaige . . . . . [b] duchesse qui venoit de Brabant, 4 franx . . . . . — A Gilles, 8 frans de France pour un Jaque . . . . . [c] Maisiers sur Mueze valent les parties dess . . . . . [d] monnoye de compte, 49 frans 3 gros vies.

En marge de cet article : Proveance Eve, 2 pexon.

III. — Item au commandement monsignour delivret à Guyod de Corvay, tesmoing les lettres de monsignour et dont li quitance dou dit Guyod fuit portée à Bastongne et délivrée à mess. Hanry, 100 frans.

V. — Item au commandement monsignour, tesmoing ses lettres delivret à mess. Hanry, tesmoing ses livrez de la recepte, 100 frans. — Item au commandement monsignour delivret à Jehan de Rodemac dont sa quitance en fuit portée à Bastoingne et delivret à mess. Hanry, 10 frans.

VI. — Item delivret au commandement monsignour les parties qui s'ensuivent, tesmoing ses lettres. Premiers pour les frais ma dame la duchesse de Bar qui vint à Ivoix, 40 frans 9 parisis vies.

VII. — Item au commandement monsignour, tesmoing ses lettres, payet à Perrenet de Villeis, tesmoing ses lettres de quitance qui furent portées à Bastongne et délivrées à mess. Hanry, 50 petis (moutons) florins valent 41 franc 8 gros vies.

VIII. — Item au commandement monsignour, tesmoing ses lettres, payet à Salemon pour les frais mess. Hanry d'Ourte, 200 frans.

IX. — . . . . . payet pour mess. Oulivyer de Fenestrenge et le sire de Boulay en chief l'escuyer à Yvoix, pour leur frais, tesmoin les lettres, le sire de Boulay, 110 frans. — Pour mener 2 colles de vin à le levure pour madame dont li une fuit prinse en chief Thomaxin et l'autre à Jehan Alcine, lesquelles sont contées au registre de 187 francs 10 ½ gros vies et les menat Jehan le lorrain si en eut pour la voiture, 8 frans.

X. — Delivret au commandement monsignour de Rodemac à Jehan Delf pour ses pertes

[a] *Dix lettres effacées.* — [b] *Quatorze lettres effacées. On y lisait probablement :* madame la. — [c] *Treize lettres effacées.* — [d] *Douze lettres effacées.*

et domaiges qu'il avoit eut par monsignour, tesmoing ses lettres seellées dou seel mess. de Rodemac, 20 frans. — *En marge :* [Revien. Bastwilie].

XI. — Au commandement monsignour delivret à mess. de Rodemac, tesmoin ses lettres, qu'il en doit acquiteir le prévost cureus mons., 60 frans.

Somme de rendaige d'argent des franc hommes, 1588 frans 9 gros 9 par. vies.

Et li recepte montent 1618 frans 9 ½ gros.

Appert que li prevos doit à monsignour qui sunt conteix ou recepte des grans prières [1], 29 frans 11 gros 9 par. vies.

Compte de l'aide accordée au duc Wenceslas Ier en 1374.

[L'an LXXIIII.]

II. Recepte faite au commandement de mon très redoubteit seigneur, monseigneur le duc de Luccembour et de Brabant, par mi Thiery Gehel, prévos d'Ivoix, pour le temps des pryères darreinement geetées ou ducheit de Luccembour et ès appartenances, que se commensaient à recepvoir à la saint Remy en chief d'octembre l'an XIIIc LXXIIII, et aussi d'autres personnes singulers.

Le petit florin contet pour 10 gros vies; le franc pour 12 vies gros; 17 gros de monnaies, 3 bougnes pour le gros, contet pour 1 franc; 1 double mouton poue 18 gros. Et toutes autres monnaies revenans à la valeur de petis florins; 10 vies gros pour le petit florin, pour tant que les prières dou pays ont esteit jectées à petit florins.

Premièrement receut que le prévost debvoit à monsignour dou rendaige qu'il avait fait des franc-hommes, ensi commo il appert par le compte des francs-hommes devant especifieit, 29 frans 11 gros 9 par. vies qui valent mennoie de compte 35 pet. flor. 9 gros 9 par.

Receut de Raynon de Coulemer, prévost de Chiny et d'Estaile, pour ses offices, 1303 frans 4 gros viet, dont il ayt 449 frans donné en menue monnoie, 17 gros pour le franc, valent monnoie de compte, 1564 petis florins.

Item de la ville d'Ivoix, 2078 frans 10 gros, dont il y at en menue monioie 1850 francs 7 gros vies, 17 gros pour le franc, valent monnoie de compte, 2494 petis florins 6 gr.

Item receut de la ville de Verton, 466 frans 8 gros, dont il y at en menue moonoie 316 franc 2 gros, valent les parties monnoie de compe, 560 petis florins.

Item receut de la prévosteit d'Ivois, 1300 petis florins dont il y at en blanche monnoie 244 florins 8 gros vies, 17 ½ gros pour le franc, si sourcroist 7 florins 2 gros vies, valent les parties 1307 florins 2 gros.

Item receut de la prévosteit de Verton, par la main dou prévost, 537 petis florins, dont il y at en menue monnoie, 17 gros pour le franc, 240 petis florins, valent les partis monnoie de compe, 537 flor.

[1] Voir le premier article des recettes du compte que donne le prévôt d'Ivoix de l'aide de 1374.

Item receut de la justice de Montmadei 220 frans, dont il y at en menue monnoie 34 frans, 17 ½ gros pour le franc, si sourcroist 1 franc valent les parties monnoie de compe, 265 flor. 2 gros.

Item receut de Colard le Navelot, pour le prévost de Montmadei, 679 frans 7 gros 3 par. dont il y at menue monnoie 540 frans, 17 gros pour le franc, valent monnoie de compe, 815 flor. 5 gros.

Iª somme : 7,579 flor. 5 gros vies.

Item receut dou prévost de Mengienne *Mangienne-sur-Loison* en or 628 frans et en blanche monnoie 40 frans, montent les parties 668 frans, qui valent monnoie de compte, 801 petit flor. 6 gros.

Item receut de la ville de Danviller et dou ban, 633 frans dont il y at blanche monnoie 323 frans, valent les parties monnoie de compte, 759 flor. 6 gros.

Item recheut par le prévost de Danviller pour ceaulx de Champz et de Nuefville, 76 flor.

Item recheut de la justice de Saint-Mard, 429 petis flor. dont il y at en blanche monnoie 60 flor, 18 gros monnoie contet pour le franc. Si sourcroist 3 ½ flor. valent les parties 432 ½ flor.

Item receut de la ville de Franoy en la prévosteit de Saint-Mard, monnoie de compte, 95 petis flor.

Item receut de ceaulx de Toreigney et de Velaines en menue monnoie, 17 gros pour le franc, 83 frans 4 gros qui valent monnoie de compte, 100 petis florins.

Item receut de la justice de Laffarteit en or 49 frans 4 gros vies et en blanche monnoie 34 frans, 18 gros conteit pour le franc, sy croist 2 frans, montent les parties 85 frans 4 gros qui valent monnoie de compte, 102 florins 4 gros.

Item receut de la ville de Marville, en or, 1600 frans et 200 frans en blanche monnoie, 17 gros de monnoie conteit pour le franc, valent monnoie de compte, 2,160 petis florins.

Item recheut dou prévost de Marville pour la prévosteit de Marville et de la terre d'Arenxei, par sa main et par la main de messire Jehan le Marlier, clerc jureit, dont il y at 300 petis flor. en menue monnoie, 17 gros pour le franc, valent 1,956 flor. 2 gros 10 d. par.

IIª Secunde somme : 6,483 flor. 3 gros 10 d. par.

Item receut de la ville de Longuyon par la main de la justice, 60 frans valent à petis florins, 72 florins.

Item receut dou prévost de Longuion pour le villoix 28 frans, valent à petis florins, 33 flor. 6 gros.

Item receut de messire Symon de Baissompierre, chastellain et prévost de Loowy, 100 frans valent 120 florins.

Item receut de Gyrard qui debuit sergant d'Estaule, 10 frans valent 12 florins.

Item receut de Sue Jaque qui debuit sergant de messon, 15 frans valent monnoie de compte, 18 florins.

Item receut de Jaquet d'Anlier et Ghirard pour le stragere Jehan d'Estaulx, 20 franes valent 24 florins.

Item receut des lombars de Tinville pour lor seensee qu'il doient chascun an à mons^r^ à cause de mons^r^ de Bar aquelle estoit escheute à l'aoust l'an LXXV, 88 frans 10 gros 8 parisis valent à petis florins monnoie de compte, 106 florins 6 gros 8 par.

Item receut des lombars de Lonwy pour lor sensee qui estoit escheue à l'aoust l'an LXXV, 110 petis florins.

Item recent dou prévost de Luxembour pour le restat de son compe environ Noel l'an LXXIIII en bougues, conteit 10 gros de la monnoie pour le florin, 224 florins 3 gros 1 bougne, de laquelle somme le prévost de Luccembour payemains 28 flor. au commandement de mess. le lieutenant et de mess. Hue d'Autel. Et pour ce n'est miex que li prevos d'Ivoix ne conte toute la somme pour tant qu'il doit repenre les 28 flor. ès vins de la prière de la conté de Chiny, vault li somme dessus donné à frans, 17 gros pour le franc, 131 frans 11 ½ gros vies, valent 158 flor. 3 ½ gros vies.

Receut dou maire de la Roche, en or, 400 frans et en blanche monnoie 300 francs, somme 700 frans valent monnoie de compe 840 petis florins.

Receut de Aussel de Fusynes de la franchise de Durbus et de la prévosté, 1,231 franc valent à petis florins 1,477 flor. 2 gros vies.

Receut dou prévost d'Orchimont, en or, 300 frans et en blanche monnoie 75 frans, montent les parties 375 frans valent monnoie de compe, 450 petis florins.

Recheut dou chastellain de Lompret pour les prières de Lompret et de Vilhanee par la main dou elere de Vilhauce, 932 frans valent monnoie de compe, 1,118 flor. 4 gros viez.

III^a^ somme : 4,540 florins 2 gros 2 ½ p.

Toutaulx somme de recepte des prières : 18,603 flor. 1 gros vies.

Rendaige fait au commandement de mon très redoubtez seigneur, mons^r^ le duc de Luccembour et de Brabant, par my Thiery Jehel, prévos d'Ivoix pour le temps des pryère darrement jectées ou duccit de Luccembour et ès appartenances qui se commensent à recepvoir à la saint Remi en chief d'octembre, l'an XIII^c^ LXXIIII et aussy d'autres personnes singuleies. Le petit florin conteit pour 10 vies gros, le franc pour 12 gros vies, 17 gros de monnoies 3 bougnes pour le gros conteit pour le franc. Item double mouton pour 18 vies gros et toutes autres monnaie avaluées à petis florins, 10 gros vies pour le petit florin pour tant que les pryères du pays ont esteit jettées à petis florins.

[Rodemac] [I]. Primiers delivret à mons^r^ de Rodemac, lieutenant mons^r^, tesmoin ses lettres, 137 frans valent 198 flor. 4 gros vies.

[II]. Item delivret à mess. Piere de Moncel a. c. mons^r^ tesmoin ses lettres scellées dou seel ma très reboubtée dame la duchesse, dont sa lettre de quitance fuit envoié en Brabant, 100 frans valent 120 flor.

[Bastwilre] [III]. Item a. c. mons^r^ tesmoin ses lettres delivret à mess. Jehan de Beve, dont sa lettre de quittance fuit envoié en Brabant, 200 frans valent 240 florins.

[Bast.] [IV]. It. a. c. monsʳ t. s. l. à Jehan de Maire, dont sa quitance fuit envoié en Brabant, 40 frans valent en menue monnoie 48 florins.

[Bastwilre] [V]. It. a. c. monsʳ t. s. l. à Hanrion de Coupewille d. s. q. f. envoié en Brabant, 100 frans valent 120 florins.

[Bastw.] [VI]. A. c. m. tesmoin ses lettres payet à mess. Joffroy de Beve, dont sa letre de quitance fut envoié en Brabant, 120 frans valent 144 florins.

[Bastw.] [VII]. P. et d. à Jehan de Marley, escuyer, pour la raensson et domaiges que mess. Jehans de Marlei et ses compaignons qui furent avec lui en la bataille de Bastwilre hoient, dont li dis prévos en a entièrement quitance qui fut envoié en Brabant. Lesquelx domaiges montoient à 3,277 florins vies 2 gros tour. Si en rabatit li dis Jehans 696 flor. 2 gros pour pluisieurs biens qu'il avait prins sur monsʳ; sy payat li prévos le sourplus, tesmoin les lettres d'obligatiou de messʳ de Rodemacer, mess. Hue d'Autel, mess. Erard de Fontoy et le dis prévos d'Ivoix, qui monte à 2,581 petit florin [1].

[Bastw.]. Au commandement monsʳ payet à mess. Piere de Moncel d. l. quitance fuit envoié en Brabant, 24 flor.

[Bastw.] [VIII]. Delivret au commandement monsʳ tesmoin son registre paiés à mess. Jehan de Mar, 200 frans.

A mess. Robert des Ermoisz, 100 frans.

A Habrant de Lendres, 20 frans.

A mess. Gille de Roncey et mess. Jehan de Hondelange, 50 frans.

A Renaulde Manquaret, 25 frans.

A Oedeignon de Verrieres, 20 frans.

A Johan Bourquemont de Saint-Mard, 100 frans; dont les garanteit des dessus dis sont envoyés en Brabant.

Item à Jehan Guillemoix, 80 frans pour une bagnonce que mess. Eluges de Brabant eut, dont sa quitance fuit envoié en Brabant par mess. Hanry.

A mess. Arnoul de Pitenge, 140 frans.

A mess. Jehan de Brandeberch, 100 frans.

A Jehan de Mercheville dont on eut quitance de 560 vies flor., dont li prévos n'en payat que 200 vies petis florins.

A Wilkoc de Lengloix, 20 frans.

A mess. Philippe des Ermoises, 200 frans.

A mess. Erard de Watrouville, dont on eut quitance de 830 frans dont li prévos n'en paiat que 250 frans.

A Godeffroit de Wes, 20 frans et en sunt toutes les quitances envoiés en Brabant.

Item à mons. Properment, 250 frans.

Item à mons. Hanry de Bastongne, secrétaire monsignour pour porter et payer pour monss. en Brabant, 200 frans.

(1) Voir l'analyse de cette quittance : de Raadt, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 426, d'après l'original aux Archives du Royaume à Bruxelles, chartes des ducs de Brabant.

A Jehan d'Arthaise, 20 frans.

Item à J. Hurant qui estoit deleis monss. à Ivoix avec le signour de Chenebier, 2 frans.

Item à Hanequin de Habay, le maissaigier, 10 frans.

Item à Hainxelin, le messaigier, pour porter lettres en France et retourner en Brabant, 4 frans.

A Tonel Permentier d'Ivoix, 4 ½ frans.

Item à mess. de Rodemac dont sa quitance fut envoié en Brabant, 100 frans.

A mess. Piere de Moncel, 20 frans.

A Jehan d'Elf, 50 frans.

Item à Habrant de Billei, 12 frans d. s. quitance fut envoié en Brabant.

Item à Baudet Chastellain à Verdis *Daverdis*, 1 double mouton, et à Huet de Maleny d. o e. quitance de 92 frans dont li prévos n'en paiat que 50 frans.

Montent ces parties dessus dites 2,195 frans 8 gros vies qui valent monnoie de compte 2,634 flor. 8 gros vies.

[Bastw.] [IX]. A. c. mons^{r} p. à mess. Gerard de Chauvenxci dont sa quitance fut envoié en Brabant, 100 frans valent 120 florins.

[Bastw.] [X]. A. c. mons. p. au dit mess. Gerard dont sa quitance fut envoié en Brabant, 1,200 frans valent 1,440 florins.

[Bastw.] [XI]. A. c. mons^{r} p. à Pierelot la Barbe dont on eut quitance de Joh. d'Orenville de 60 frans qui fut envoié en Brabant, dont li prévos n'en payat que 30 frans valent 36 florins.

[XII]. Item au commandement monss., tesmoin les lettres Joh. de Rodemac paiet au dit Joh. de Rodemac 10 frans valent 12 florins. [Io. de Rodemacer nommé.]

[XIII]. Au commandement mons. delivret à Pietre Lanpanctenies ensengnement qu'il aportat au dit prévost tesmoin sa quitance, 6 frans valent 7 flor. 2 gros.

[Bastw.] [XIV]. Au commandement mons. tesmoin ses lettres delivret au signour de Rochefort dont lor quitance fuit envoié en Brabant de 800 petis moutons; si en devoit à monss. pour Genappes 100 moutons et en paiat li prévos 700 moutons qui valent 1,080 pet. flor.

I somme : 8,801 florins 4 gros.

[Bastw.] [XV]. Item au commandement mons. tesmoing son registre paiet et delivret les parties qui s'ensuivent :

Premiers à mess. Erard de Fontoy, 400 petis moutons.

A mess. Watier de Beffroimont, 80 frans.

A mess. Phe. des Ermoises, 120 petis moutons.

A mess. Richard des Ermoises, 80 petis moutons.

A Robert Buebeline, 20 petis moutons.

A Renauldin de Luzei dont sa quitance porle de 250 frans, sy n'en paiat li prévos que 50 petis moutons.

A Hanry de Verton dont sa quitance porle de 300 petis moutons, si n'en paiat li prévos que 160 petis moutons et en sunt toutes les quitances des dessus dis envoiés en Brabant.

Item à Thomas d'Artaiso, 65 frans.

A mons. Properment, pour le chemin de Paris, 500 frans.

Au Brune de Franquefort, 10 pesans florins.

Au messaigier de Soltas d'Oppenehem, 5 pesans flor. la pièce pour 11 vies gros.

A Godeffrin Pastour de Thombux, 13 ½ frans.

A Pietre Lamp, 10 frans.

A Clarembaut d'Autrieve, 3 frans.

A Enenequin, chambrel mons. pour ouvraige, 5 frans 3 vies gros.

A mons. Proprement, 2 ½ frans.

A Thierion, chambrel mons., 6 frans.

Ancor à lui pour 2 vales qui menent le char et les levriers en Brabant, 15 viez gros.

A J., menestriel de bouche, 3 vies gros.

Pour une cowe de vin que li prévos delivrat de son hostel tenans avocquex moison, 1 sestier 18 frans.

Au commandement mons. à Thierion Aubertin d'Ivoix, 25 frans.

Somme de ces parties : 1,366 frans qui valent à petis florins, contet 5 frans pour 6 florins, 1,639 florins 2 gros vies.

Item depuis la revenue de Paris paiet par le dit prévot à mons. Proprement, 2,400 petis florins.

A Sohier de Bourxut dont on eut quitance de lui de 100 double moutons et 80 florins. Sy n'en paiat li prévos que 140 petis florins 8 gros.

A Jehan de Sermonne dont on eut quittance de lui de 310 frans, si n'en paiat li prévos que 156 pet. flor.

A mons. de Rodemacer, lieuten., 400 petis flor.

A mess. Aulert de Sainte-Lebière, 123 florins, lesquelx 3 flor. mons. li donnat pour chainge de monnoie.

A Millet de Nantuel dont on eut quitance de lui de 60 frans, sy n'en paiat li prévos que 42 petis florins.

A Jehan d'Arthaise et son valet, 156 petis florins.

A Jehan de la Val dont on eut quitance de lui de 333 frans, si n'en paiat li prévos que 129 florins.

A Wychart de Norhout dit Grongne dont on eut quitance de lui de 400 frans, si n'en paiat li prévos que 36 florins.

[Bastw.] (1). A mess. Gerard de Rostock, 200 petis florins.

A Ennequin le Chambiellen pour rendre à la mesnye, 54 flor.

A mess. Hanry de Bastongne, 50 florins.

A mons. Proprement, 192 florins.

A Willaume le Behugnon, 100 pet. flor.

(1) Cette note marginale « Bastwilre » se rapporte à tous les nommés dont les quittances furent envoyées en Brabant.

A Johan Louquemont de Saint-Mard dont on eut quitance de li de 844 petis moutons, sy n'en paiat li prévos que 122 flor. 4 gros, lesquels 2 flor. 4 gros mons. li fist donner par dessus. Et sont toutes les quitance des darriers dessus dis envoyés en Brabant.

A Hanequin de Habay pour porter littrex de mons. d'Aix, 2 frans.

A Jacop Lottart pour porter littrex de mons. à Miaulx en France, 4 frans.

As 2 charetons qui ont esté à Paris avec le char, 15 vies gros.

Somme de ces darrières parties : 4,317 ½ flor.

Tonte somme de toutes les parties dessus données tesmoin le dit registre : 5,956 flor. 7 gros vies.

IIa somme : 5,956 florins 7 gros vies.

[Bastw.] [XVI]. Au commandement mons. tesmoin son registre paict et delivret les parties qui s'ensuivent. Paiés :

A Piere de Bar, 500 frans.

A Hanry de Dorxei dont on eu quitance de lui de 320 frans, si fuit traité à lui à 100 frans dont li dis prévos fuit quites à lui pour 85 frans.

A Willaume de Luzey dont on eut quitance de lui de 136 petis florins, si fuit traityet à lui à 56 frans 8 gros vies dont li prévos fuit quites à luy pour 50 frans.

A Jehan dit bastard de Villers dont on eu quitance de lui de 42 frans, sy n'en paiat li prévos que 25 frans.

A Pierexon dou Champy, dont on eut quitance de lui de 194 frans si n'en paiat li prévos que 80 frans.

A mons. Jehan de Mar, 60 frans.

A Habrant de Viller dont on eut quitance de lui de 580 frans, si n'en paiat li prévos que 175 frans.

A Godeffroit de Wes dont on eut quitance de lui de 90 frans, si n'en paiat li prévos que 20 frans.

A Richier d'Auflance dont on eut quitance de lui de 120 petis moutons, sy n'en paiat li prévos que 50 frans. Et sont toutes les quitances des dessus dis envoiés en Brabant.

Item à J. Huart, 2 frans.

A maistre Jehan le gisternier d'Ivoix pour aler à Paris, 5 frans 11 gros vies.

As 2 menestriers de la harpe et de ghisterne, 5 frans 10 ½ gros vies.

A Hainxelin, messaigier mons., pour porter liettres en Brabant, 1 double mouton.

A 1 messaigier qui at porté 200 de eire dou reeepveur de Bastongne à Ivoix, 10 gros vies. Aijutées toutes ces parties dessus dites 859 frans 1 ½ gros vies qui valent monnoie de compte 1,030 flor. 9 gros deniers vies.

[XVII]. Item delivret au commandement monsignour, tesmoin son registre pour ses frais fais à Yvoix devant son alée à Paris, 15 lb. 18 s. 5 d. gros, conteit 3 estrelins pour 1 gros monnoie.

Item à sa revenue de Paris pour ses frais fais à Ivoix, payet 45 lb. 7 s. 2 d. gros 1 est. — Item à la vaiselle le chastel, 18 g. — Item pour 30 quartes de vin, 5 s. 4 d. gros. Somme des dictes partes : 60 lb. 12 s. 5 d. gros 1 estrelin qui valent, conteit 17 gros de monn.

pour le franc, 856 frans 2 gros vies, qui valent monn. de compte, 1,027 petit florins 4 gros vies.

[XVIII]. L'an par LXXV, le xxe jour dou mois de may, vint mons. li lieutenant à Verdun pour journyer encontre ceaulx qui tenoient prins Hanrion le Lombard avec lui mes. Hue d'Autel, mes. Erard de Fontoy, mes. Hanry de Bastongne, mes. Jehan de Tonnelalon. Les prévos de Chinei, d'Ivoix, de Marville, de Verton, de Monmaidi, de Danviller, de Mengenne et de Longuyon despendirent à celui foix 28 frans 8 gros vies. — Item à la seconde foix le mardy xive jour de jung revint à Verdun mes. li lieutenant avec lui tous les dessus dis, si fuit despendut 47 frans. — Item à la darraine foix le jour de la Penthecoustes fuit à Verdun li prévos de Chinei et d'Estaule et li prévos d'Ivoix à 13 chevaux, despendurent à celle foix 11 frans 11 ½ gros vies qui valent monn. de compte 104 flor. 3 ½ gros vies.

[Jo. de Rodemacer] [XIX]. Item au commandement mons. tesmoin les lettres Jehan de Rodemacer payet à lui 30 frans valent 36 flor.

[XX]. Item delivret à Gilles Bastart pour ses despens en alant de Latour à Binch en Haynaut, tesmoin ses lettres 7 ½ frans valent monn. de compte 9 flor.

[Baswilre] [XXI]. Item au commandement mons., tesmoing ses lettres delivret à Alexandre de Biourge pour acquiter Jehan d'Artaise envers li qui li devoit d'un cheval qu'il avoit achetet à lui 81 ½ franc, tesmoing la quitance dou dit Alexandre et fuit la quitance dou dit Jehan envoié en Brabant, valent monn. de compte, 97 flor. 8 gros vies.

[Bastwilre]. Item delivret à Piere de Bar, au commandement mons., tesmoin ses lettres, lesquelles li prévos delivrat à mes. Hanry de Bastongne pour porter en Brabant, 200 frans valent 240 flor.

[Bastwilre]. Item au commandement mons., payet à mess. Joffroy de Beve, tesmoin ses lettres qui furent envoiés en Brabant, lesquelles estoient de 664 frans pour tout ce que on li pooit devoir. Si en paiat adonc li prévos avec ce qu'il avoit heut de devant, 200 frans valent 240 flor.

[Bastwilre]. Item au commandement mons. payet et delivret à mes. Cluguet de Brabant, tesmoing ses lettres, lesquelles furent envoiés en Brabant, 100 frans valent 120 flor.

Item au commandement mons. delivret à Jehan de Biezenob, tesmoing ses lettres qui furent envoyés en Brabant, 10 petis moutons valent 9 florins.

[Bastwilre] [XXII]. Item au commandement mons. payet à mes. Jehan de Lor, tesmoin ses lettres qui furent envoiés en Brabant, 200 frans. — Item à mes. Watier de Lor, 100 frans. — Item à Mangeure, sergant d'Ivoix, pour porter lettres de mons. à Jehan de Sanssix, 10 vies gros. — Item à Josse Thabar que mons. envoiat en Lombardie, 24 frans. — Item à Andielin le menestrel, 3 frans. — Item à J., mesaiger, pour aler en Brabant pour mons., 1 franc. — Item as ouvriers de Brabant qui vinrent à Ivoix pour visiter la maison mons., 2 frans. — Item à Cuenequin, chambiellen mons., 3 frans. Montent ces partes 333 frans 10 vies gros, tesmoing le registre mons. valent 400 petis florins 6 gros vies.

[Bastwilre] [XXIII]. Item au commandement mons. tesmoin ses lettres delivret à mes. Watier de Lor dont sa quitance fuit de 805 frans qui fuit envoyé en Brabant sy n'en

payat li prévos avec les 100 frans primiers conteit 200 frans, valent monnoies de compte, 240 petis florins.

Item au commandement mons. delivret à mes. Phelippe Wyet, 4 flor. de monnoie valent monnaie de compte 2 flor. 8 ½ gros vies.

Item pour 2 cowes de vin de Vianne, achetées à Belmons en Arghonne, au commandement mons. et mis au celier dou chastel, 46 ½ frans moison de beretenne. — Item pour 7 sestier avec moison le sestier 8 gros valent 4 frans 8 gros vies. — Item pour 1 char qui alat querir les 2 cowes de vin à Beaumont et les cergeurs qui cergent sur le char 1 franc. Somme des partes dessus dictes, 52 frans 2 gros valent 62 petis flor. 6 gros.

Item au commandement mons. fist li prévos faire 1 chauffour qui coustat en tout chaus., 25 ½ frans qui valent 30 flor. 6 gros.

Item au commandement mons., payet à Ivoix pour les frais Jehan de Biesenob, 3 frans valent 3 flor. 6 gros.

Item pour 2 cowes de vin achetées à la Ryviere par Pierelot et menées ou chastel à Ivoix. Sy coustait de principal 19 frans. Item pour voiture, 7 frans; pour xiiie et pour l'issue dou royaume, 2 frans. Somme : 28 frans qui valent 33 flor. 6 gros.

Item au commandement mons. et mes. Hanry de Bastongne, achetet à Ivoix au clerc de la Barlière, 4 cowes de vin et mises ou chastel mons. tenant 7 sestiers avec moison. Si coustait à tout les moizons 38 frans 4 gros vies qui valent monnoie de compte 46 petis florins.

Item au commandement mons. achetet une cowe de vin de Vianne à Marville qui coustat avec les moisons et le chairay d'amener à Ivoix et mis au celier mons. 20 ½ frans valent 24 florins 6 gros.

[XXIIII]. Item au commandement mons., tesmoing ses lettres, envoyat li prévos Clausse le valet Jehan d'Arthaise à Reins à mes. Jehan Champenoix pour les 4 cowes de Vianne. Si eut pour l'aler et pour le seiour qu'il fist la 2 frans valent 2 flor. 4 gros.

Item renvoiat li prévos Pierelot la barbe à Reins, pour choisir les milleur vins et pour metre à point qui ne falist que cergier quand li harnas venioit là, despendit 1 double mouton vaut 1 flor. 8 gros.

Item pour 2 chais qui alont quérir les 4 cowes de vin de Vianne, 10 frans, et pour ceirgier les 4 cowes de vin, 4 gros valent 12 flor. 4 gros.

[(XXIIII)] [XXV] Pour 2 cowes de vin achetées au commandement mons. à l'estaple d'Ivoix et mis en l'ostel mons. qui coustait 25 frans et 2 frans pour la sourcroite des moisons, tesmoing les lettres de mons., valent les partes 32 flor. 4 gros vies.

[III[a]] somme : 3,807 flor. 9 ½ gros.

Toute somme de rendaige d'argent des pryères : 18,566 flor. 6 d. parisis.

Celi recepte monte : 18,603 flor. 1 gros.

Appert que li prévos doit à mons. qui sunt conteis ou recept des darranies prières tantost et après escriptes, 37 flor. 6 d. parisis.

[L'an LXXV.]

Receptc faite au commandement de mon très redoubteit seignour mons. le duc de Luccembour et de Brabant, par moi Thiery Jehel, prévos d'Ivoix, pour le temps dez pryères dairainement jectées ou pays de Luccembour et ès appertenances, lesquelles encommensent à lever à la saint Remi, en chief d'oct., l'an mil CCC LXXV, conteit 1 franc pour 12 vies gros, 1 petit florin pour 10 gros et toutes monnoies avaluées à frans.

Premiers receut que li prévos devoit à monssign^r dou rendaige de la pryère qu'il avoit fait sy comme il appert par le compte des dictes pryères devant escript, 37 flor. 6 d. petis valent à francs, 30 frans 10 gros 6 d. paris.

Receut de la prévôté d'Ivoix pour la moitiet de ce qu'ils paient l'anée de devant 650 petis flor. Item avec ce fuit levet au commandement mons^r le lieuten., 200 petis flor. tout levet, 10 gros pour le petit flor., 1 franc pour 12 gros, 1 double mouton pour 18 gros et 5 frans pour 6 petis flor. valent les sommes dessus dittes à frans : 708 frans 1 gros vies.

Item receut des lombars de Lafferté, 290 frans.

Item receut de Lambotin de Trinar, chastellain de Lompreit et de Vilhance, dont il y at 61 moutons de Liéges, les 2 conteit pour 3 frans sens amendement, 434 frans.

Item receut des lombars d'Yvoix, 420 frans.

Item receut dou prévost de Monmaidi, 198 frans.

Item receut de ceaulx de la ville de Mers, 100 frans.

Item receut de la ville d'Ivoix, 1,250 petis florins qui valent à frans, 1061 franc 8 gros vies.

Item receut du prévôt de Verton, 50 frans.

Item envoiat mons. pour sa prouveance quant il venoit en son pays de Luccembour pour ressister à l'encontre des routes des compaignes, 50 tonnes harens, lesquelles mes. de Rodemacre, lieutenant, mist en ma main de mi prévost d'Ivoix pour faire prouffit pour mons. pour tant que les routes aloient leur voye et mons. retournat arrière en Brabant. Si en eut mons. de Rodemacre 2 tonnes et les autres furent vendues primers 32 tonnes, 6 frans la tonne, l'une parmi l'autre, valent 192 frans. — Item 2 tonnes que 4 parties en eus valent 12 frans. — Item 14 tonnes envoiés à Verdun dont les 5 furent vendues 30 ½ frans. — Item 6 tonnes, chascune 6 ½ frans, valent 39 frans. — Item 1 tonne vendue par lui 6 ½ frans. — Item 2 cowes qui estoient sèches et non mies suffisants, vendues 11 frans. — Ensi sont 48 tonnes vendues qui valent monnoie de compte 186 frans.

Item receut de la paisson de la forest de Chiney et des appartenances pour l'an LXXV qui fuit achetet par ahatic, par Johan Adam et un prévost en fuis compaignons à l'encontre de mes Jehan de Tonnelalon. Si fuit vendue par Raymond, prévost de Chiney, 500 frans dont le seignour de Wes en horent pour la moitiet dou tritre 32 frans ensi demoure pour mons. 468 frans.

[Item rechuit li prévos de Sachi pour un plait qu'il avoient menet à l'encontre ceaux de Messaincourt dont mons. debvoit avoir 100 frans.

Item receut de mes. Piere de Moncel, en l'an LXXXI, pour la terre de Conflans qu'il avoit levée, 100 frans] [a].

Item receut de la paisson de la forest de Chinei et des appertenances, pour l'an LXXVI, qui fuit vendue par Raymon, prévost de Chinei, à mess. Jehan de Tonnelalon, 400 frans, dont li seigneur de Wes en horent 25 frans pour lour part si demoure pour monsigneur 375 frans

Item receut au commandement monsigneur de Hanry de Verton et de Jehan de Sermonne pour la moitiet de la maison d'Annob pour ce que monssigneur avoit payet à mess. Robert de Herviller pour retraire la maison de sa main. Si s'en accordat li dessusdis Hanris et Jehans environ la saint Jehan l'an LXXVII, à la moitiet de ce que monss. en avoit payet d'argent sec pour toute la maison à 200 frans.

Item receut de la ville d'Ivois pour un plait qu'il menoient contre maistre Jehan l'apoticaire qui voloit avoir une chambrette en la place devant le moustier ou que oncques n'en avoit point heut, si en deut avoir mons. 100 frans.

[Somme : 4,906 frans 10 gros 6 parisis.]

Rendaige fait au commandement de mon très redouteit seigneur, monsigneur le duc de Luccembour et de Brabant, par mi Thieri Jehel, prévos d'Ivois, pour le temps des prières darreinement jectées ou pays de Luccembour qui se commensoit à recepvoir à la saint Remi l'an mil III[e] LXXV.

Primiers lesquels il avoit prestet à Verdun pour la délivrance Hanrion le lombard et depuis furent payés à mes. Erard de Fontois, pour le rachat de Dampiecourt, 500 frans.

[I]. Item payet à mess. Robert de Hervilli pour les prouveances et reffections qu'il avoit fait de la maison d'Annob, tesmoin ses lettres, 262 frans.

[II]. Item payet à Henrion le lombard pour faire le paiement des Bourghignons, tesmoin ses lettres, 200 frans.

[III]. Item payet à mess. Hanri de Bastongne, envoyés à Erllon par la main mess. Huwe, chapelain le prévost de Chini et d'Estaule, 1,000 petis florins qui valent à frans, tesmoin les lettres le sire Helle, 833 frans 4 gros.

[IV]. Item delivreit par le prévost au commandement monss. et de mes. de Rodemacre, son lieutenant, tesmoin lour lettres, pour les frais fais à Yvoix par le seigneur de Grouthehouxe qui vint à Ivoix le mercredi 20 jours ou mois de fevrier, l'an LXXV, avec lui le seigneur de Borguivauls, mes. Jehan Godenack, li sire de Wytem et pluisieurs autres chevaliers bien monté de 638 chevaus pour rexister à l'encontre des routes des compaignes et demorer au dit lieu jusques au diemenge matin après les brandons 9 iours ou mois de mars. Si fuit par le terme de 18 jours entiers s'y despendit par celui temps en deivers, tesmoin ses lettres, la somme de 1,726 frans 11 gros vies.

[V]. Item delivret à mes de Rodemacre, lieutenant de mons., tesmoin ses lettres, qui fuit

[a] *Addition de la même main, d'une encre plus pâle, en tête de la feuille, dans un espace laissé en blanc.*

à Yvoix à 50 lances pour le termes que mes. Jehans de Grouthehouse, sénéchal de Brabant, y fuit, si despendit en deivers la somme de 426 frans 1 gros vies.

[VI]. Item payet au commandement Cuenequin de Fauquemont, tesmoin ses lettres, pour gens d'armes qui conduisoit, qui jurent à Palizuel et furent payés à Jehan de Villa, 7 ½ frans.

[VII]. Item delivret d'argent sec à Jehan de Lucembour, fil mons., pour le temps qu'il fuit à Ivoix avec le seigneur de Grouthehouse, tesmoin ses lettres, 10 petis florins qui valent à frans, 8 frans 4 gros vies.

[VIII]. Item delivret à mess. Erard de Fontoy, tesmoin son registre, liquel venoit à Yvoix pour les routes qui estoient au pays, si fuit contremandement de mes. de Rodemacre qu'il retournast arrière à Marville et là se teinst jusques à tant qu'il oyst nouvelles de lui. Si ralat à giste de Monmadi à route de 36 lances et despendit fuict par Anthone de Tonnelalon qui estoit là pour le prévost d'Ivoix, 6 frans 2 ½ gros vies.

[IX]. Item delivret par Anthone, lieutenant le recepveur à Monmadi à mes. Jehan de Gioule qui vint à Monmadi le venredi devant la saint Piere en fevrier à route de 300 chevaus au mandement de mons. le duc pour la doubte des Bretons. Sy demorés 3 jours jusques à tant qu'il vint à Ivoix au mandement de mes. de Rodemacre. Si despendit sens les prouveances, tesmoin ses lettres, 17 frans.

[X]. Item le primier jour de quaresme revint mes. Jehans de Gioule d'Ivoix à Monmaidi, et Renauls de Bierve, chastellain de Fauquemont à 120 lances et i demoront jusques au diemange après les bulles après boire. Si despendirent, sens les prouveances, primier en 22 cowes de vin, achetée la cowe 13 frans par lor maistre d'ostel. — Item 5 franchart de sel, 7 vies gros le franchart. — Item le primier jour de quaresme pour pesson, 4 ½ frans, et le sabmedy des bulles pour 3 frans, le sabmedy après les bulles, pexon pour 4 ½ frans, harens 10 tonnes, la tonne 7 frans; pour voiture, 1 ½ franc; pour oile, 14 quartes, la quarte 4 vies gros; 3 franchart d'ongnons, 6 gros le franchart; pour chandeilles, 18 vies gros; pour espisses, 2 ½ frans; pour compaignon qui furent blexies char achetée 1 franc. Argent rendut à mes. Johan de Gioule, pour pexon, espisses et autres chouses qu'il avoit achetet et payet 23 doubles moutons. — Item à Renaud de Bierve, pour espisses et autre chouses pour son hostel rendut à lui 14 pesans florins. — Item 7 frans pour soigne et chevauls medyer. Montent toutes les sommes dessus dittes, que anchores de Tonnelalon, lieutenant le recepveur, at payet et syervet au commandement mes. Jehan de Gioule, tesmoin ses lettres, à 442 frans 11 gros vies.

[XI]. Item payet à mons. pour les paissons de la forest de Chiney, pour l'année LXXVI, tesmoin ses lettres de mandement qui contenoient 626 petis florins de fort poix et de dener à Hanixelin qui aportat les lettres 3 peties, liquelx les eut tout sec. Pour lequel mandement li prévos n'avoit mies tant d'argent. Si en envoiat par le dit Hanixelin à mons. 400 petis florins de fort poix, tesmoin les lettres mons. de la recepte. Si valent les 400 petis florins et les trois peties à frans, 369 frans 11 gros vies.

[XII]. Item au commandement mons., tesmoin ses lettres delivret pour mes. Robert des Ermoises et Gilles de la Tour à Alexandre Rogier, sergant d'Ivoix, 13 ½ frans

[Bastwilre] [XIII]. Au commandement mons., tesmoin ses lettres, payet à Habrant de Landies, 80 frans.

[Bastwilre] [XIV. Item on devoit à Jacomin Colin, pour ses damages et pertes de la bataille de Bastwilrre qu'il avait heut, 60 petres. Si les quitat dont on at lettres de quitance de lui, et commandait mons. de bouche que on li payat 12 frans.

Somme : 4,907 frans 8 gros vies parisis.

Et li recepte monte 4,906 frans 10 gros vies parisis.

Appert que mons. doit au prévost 10 gros.] [a].

[Aydes de Luxembourg.] Comptes des pryères pour l'an XIIIc LXXVIII.

Pour la court.

Et est à savoir que mons. n'a pris point de prière ou pays de Luccembour depuis l'an LXXV que la derrainière prière fut prise et dont li prévos a compté jusque à l'an LXXVIII que chilz compte commence.

Recepte faite au commandement de mon très redoubteit seigneur, monssigneur le duc de Luccembour et de Brabant, par my Thiery Jehel, son prévos d'Yvoix, pour le temps des pryères darreinement jeetées en pluisieurs lieux en la duchet de Luccembour et en appertenances. En commanssans à la Penthecouste, l'an XIIIc sexante deix oweit.

Premiers. Receut de Humbelet de Gondrecourt, lesquelz il prestat à monssigneur, 1,000 frans.

Item receut de Hanry de Bastongne, lieutenant du prévost d'Ardane, pour li dicte prévostet, 1,681 franc 3 ½ gros.

Item receut de Eustasse de Soye, prévost de Durbus, pour la dicte prevostet, 476 frans.

Item receut dou chastelain de Lompret et de Vilhance, 560 [b] frans 3 ½ gros.

Somme : 3,713 frans 7 gros vies.

Item receut de Witier Strale, prévost d'Orchimont, 200 frans.

Item receut de Raymond de Coulemer, prévost de Chiney et d'Estaule, 750 frans.

Item receut de la ville d'Yvoix, 1,900 frans.

Item receut de la prevostet d'Yvoix, 700 frans.

Item receut de la ville de Verton, 500 frans.

Item receut de Colleignon de Habay, pour le temps prévost de Verton, 350 frans.

Item receut de mes. Jehan de Tonnelalon, prévost de Monmadi pour la ville et prévostet, 820 frans.

Item receut de Jehan le Beghin, prévost de Mengienne, 750 frans.

[a] *Addition d'une autre main et encre que les trois autres.* — [b] *Le texte a :* vc lx frans iii gros de . . . *Mais le papier est en mauvais état et déchiré en partie, en sorte que le* l *de* lx *est douteux, le* x *est moins douteux.*

Item receut de Gérard de Florenville, prévost de Damviller pour la ville et prévosteit, 590 frans.

Item receut de la ville de Marville, par la main de Jehan de Marville, maieur, et de Hugo, cleir, 1,224 frans.

Somme : 7,564 frans.

Item receut de Jehan de Huy, prévost de Marville pour la prévostet de Marville et Airenxey, 1,618 frans 10 gros viez.

Item receut de ceaulz de Champs et de Nuefville, 80 frans.

Item receut de la ville de Laffertet, 85 frans.

Item de Hanry de Thonnelethil, prévost de Longhion, 100 frans.

Item receut de lombars de Marville et Airency, par la main de Imon de Momoiel, 1,430 frans.

Item receut des lombars de Verton, 20 frans.

Item receut de demoinne de Chiney, 350 frans.

Item receut des lombars d'Estaule, 100 frans.

Item receut des lombars de Lafferteit, 600 frans.

Item receut des lombars de Bastongne, 550 frans.

III Somme : 5,118 frans 10 gros vies.

Item des lombars de Montquentin, 50 frans.

Item receut des lombars d'Erlon, 400 frans.

Item receut de la ville d'Ulley, en la part monssigneur pour moitiet, 50 frans.

Item receut de la ville de Tethengne en la part mons. pour moitiet, 140 frans.

Item receut de la ville de Vuels en la part monssigneur pour moitiet, 20 frans.

IIII Somme : 660 frans.

Toute somme de receptе d'argent des dictes pryères : 17,056 frans 5 gros vies.

Rendaige fait par mi Thiery Jehel, prévos d'Yvoix, pour le temps, au commandement de mon très redoubtet seigneur monssigneur li duc de Luccembour et de Brabant, de l'argent des pryères darreinement jectées ou pays de Luccembour et ès appertenances, depuis le IXe jour de may l'an XIIIc LXXVIII.

[Bastwilre.] I. Primiers, au commandement de mons., tesmoing ses lettres, payet à mes. Aubert de Sainte-Leviere, 100 frans.

[Bastwilre.] II. Item au commandement mons., tesmoing ses lettres, payet à Gérard de Harancourt, 100 frans.

III. Item pour les frais mons., fais par lui et ses gens à Yvoix, depuis le dit IXe jour de may qu'il vint à Ivoix jusques as XV jours enssuivant, tesmoing l'escript de la main Johannes des partes des dis frais, en somme 643 frans 2 gros vies.

Item pour 2 couwes de vin de Vene, achetées par le dit prévost et mis ou celier mons. tenans chascune 6 sestiers avec moison, si couste la couwe 18 frans et les 12 sestiers valent 6 frans 9 gros [mis à proveance ou registre en latin et devant escript sunt 3 et 5 sengniet] [a].

[a] *Addition en marge.*

Item pour 2 cowes de vin d'Aussuerie, achetées par le dit prévost, qui furent retraites pour mener au clerc, à la court, chascune tenans 6 sestiers outre moison de cler, 8. Sy coustat la cowe 12 frans et li sestier valent 4 frans valent en somme 28 frans [mis à proveance ou III[e] reg. en latin] [a].

Item pour 2 demie charées de vin d'Aussay, achetées par le dit prévost et mis ou celier mons. chascune tenans 14 sestier outre moison. Si coustat li cowe 11 frans et les sestiers oultre moison valent 8 frans, montent en somme 30 frans [mis à proveance ou registre en latin] [a].

Item au commandement mons. payet pour les frais de mons. de Rodemacre, lieutenant de mons. fais à Ivoix au champ, Piere de Bar et mes. Jehan de Roye, 48 frans.

Item au commandement mons. payet à Gilles de Weix, pour les frais mes. Phelippe des Ermoises fais adonc à Ivoix au dit champ, 20 frans.

Item au commandement mons. payet à Jehan d'Auflance, trésorier d'Yvoix, pour une couroie pour Pietrelamp, 34 frans.

Item à Alexandre Rogier, sergant, pour porter lettres dou lieutenant bien en hastes à mons. à Brouxelles, 5 frans.

A Jehan Ghieble, pour porter la responce de mons. à Erlon après mes. Hanry que li dis Alexandre Rogiers avoit raportée, 4 gros vies.

A Husson de Douzey envoyet de par mons. au dit Aubert pour le dit champ; et pour plus tost aller, li fuit loweir 1 cheval, en somme 2 frans.

A Ramet, pour porter lettres de mons. au dict Aubert pour lui contremandeir et fuit bien hastivement jusques au convesnoit, 18 gros vies.

A mes. Piere, pour porter lettres de mons. à Bastongne à Hanry, lieutenant dou prévost d'Ardenne, pour venir à Yvoix le XV[e] jour de may devant mons., 6 gros vies.

Item au dit Rameit, pour porter lettres de mons. au comte de Blanmont le XVI[e] jour de may, 1 ½ franc.

Item à Jehan Ghieble, pour porter lettres de mons. au signeur de Huffalisse, 8 gros vies.

Item à Jehan de Saint-Vinvier, pour porter lettres de monssigneur au prévost d'Orchimont pour venir à Ivoix, 6 gros vies.

Item à Aubertin, sergant mons., pour porter lettres de monss. au prévost de Luccembour, de Macre et raporter responce, 18 gros vies.

Item à monss. Propriment, delivreit à lui 2 robertus et 1 pesant florin valent 2 frans.

Item à mess. Piere, pour porter lettres de mons. à Bastonnes à Hanry, lieutenant, le XXIV[e] jour de may, 6 gros.

Item au dit mes. Piere, pour porter lettres de monss. à Jehan d'Arthaise pour aller vers l'arcevesque de Reins et fuit jusques à Briquenay, 6 gros vies.

Item à 1 clerc qui ne savoit point de roumans, rendut à lui par mes. Godeffrin qui les avoit prestés, 5 gros vies.

[a] *Addition en marge.*

Item le venredi après la Penthecouste, pour porter lettres de mons. au prévost d'Erllon, 4 gros vies.

Item la nuit de la Trinitet pour porter lettres dou lieutenant à mes. Phelippe des Ermoises, 3 gros vies.

A Rameit, pour porter responce de mons. au comte de Blanmont, le mardi devant le Saint-Sacrement.

I. Somme : 1,063 frans 11 gros.

Le lundi devant la saint Jehan Baptiste à Husson de Doussey, pour aler à Musières à cheval porter lettres dou lieutenant à monss. pour le champ dou Navaroix, 8 gros vies.

A Jehan Ghieble, ce dit jour, pour porter lettres à Erlon par devers mes. Hanry pour le dit champ de bathaille, 4 gros vies.

[Bastwilre] IIII. Item au commandement monssigneur, tesmoing son registre, payet et delivreit les parties qui s'ensuivent : Premiers, au sire de Blancquenchem, 250 frans. — Item à mes. Clugnet de Brabant, 45 frans. — Item à Jehan Perienet, 56 frans. — Item à Huet de Bucoin, 50 petis moutons valent 37 ½ frans. — Item à Thomas d'Arthaise, 50 frans. — Item au valet Jehan d'Arthaise, 17 frans. — Item à Thierion de Veloines, 25 frans. — Item as menestreis le duc de Loheraine, 10 frans. — Item as menestreis le sire de Blancquenchem, 3 frans. — A monssigneur Proprement, 470 frans 4 ½ gros. — Item à mons. envoyet en Braibant, 1,500 frans. — Item à Jehan de Wargny, 140 frans. — Item à Thiery de Tronevone, 310 petis florins, valent 284 frans 2 gros. — Item à monssigneur, 300 frans. — Ancor à luy, 120 frans. — Ancor à lui, 200 frans. — Item à lui, 1,000 frans. — Item à l'ermite de Gresse, 40 petis moutons valent 30 frans. — Item à Paulin de la Folie, 20 petis moutons valent 15 frans. — Item à Baudet de Verdis, 30 petis moutons valent 22 ½ frans. — Item à Rigault de Sorbon, 30 frans. — Item à Gérard de Brisy, 60 frans. — Item à Jehan Guillemoix, 15 frans. — Item à Franque Lonteille, 12 frans. — Item à mons. pour porter avec lui, 600 frans. — Item à mes. Renault de Scouvolort, 200 pesans florins valent 183 frans 4 gros. — Item à Haurion de Messaincourt, 20 petis moutons valent 15 frans. — Item à mes. Godeffroit de la Tour, 30 frans. — Item à Jehan Brulleit, 50 petis moutons valent 37 ½ frans. — Item à messire Jaque Belpetit, 24 moutons valent 18 frans. — Somme des dictes parties, tesmoing le dit registre, 5,598 frans 10 gros dis vies.

Item pour les frais mons. et madame, fais à Ivoix depuis le mardy devant la saint Jehan, l'an LXXVIII, jusques au mecredy IVe jour d'aoust ensuivant qu'il partirent d'Yvoix despendirent, tesmoing l'escript Johannes en latin, 1039 frans 6 (½) gros viez.

II. Somme : 6,659 frans 5 ½ gros.

Item pour 6 cowes de vin de Vianne achetées à Maisières par Arnoul, bouteillier et Pierelot la Barbe, dont les 3 coustent, moison tenant, 60 frans et tinrent 28 sestiers oultre moison qui valent 17 ½ frans. — Item les autres 3 cowes coustent de moison 57 frans et tinrent 28 sestiers avec moison qui valent 16 frans 4 gros. — Pour les despens Arnoult et Pierelot, avec eauls les couretiers qui les menoit par la ville, 2 ½ frans. — Item pour les frais Arnoul au partir d'Ivois et au revenir, 7 ½ gros. — Item aleler querir les vins à Maisières par Pierelot payet pour 3 lb. d'ointure pour les chars, 1 ½ gros. — Item pour les cergeurs qui

cerges les vins pour le haster, 7 ½ gros. — Item pour 5 s. pour cowe, 18 gros. — Item pour despens fais à Maisières par le dit Pierelot et les charetons, 2 frans. — Item pour les despens fais au repaistre à Sedene, 5 gros. — Pour 4 pos de vin pour le remplir, 4 gros. — Pour passer au Ponton à Bieneilley, 1 gros. — Pour les despens des charetcrs à Yvoix allant et venant, 10 ½ gros. — Pour 1 char loweit pour aler quérir les vins à Maisières, 2 frans, et li autre chars fuit d'Orvaux. — Montent toutes les partes en somme 161 franc 11 gros vies [mis à proveance ou registre en latin] [a].

Item pour les despens dou char d'Orvaux qui menat 2 cowes de vin de Vianne à Lucecmbour et pour le lowier de Nuel qui alat avoques pour warder les vins et conduire, 2 frans.

Item pour 5 cowes de vin achetées et mis au celier mons. si coustat li cowe moison tenant 6 ½ frans, et tinrent avec moison 8 sestiers valent en tout 33 frans 9 ½ gros [mis en proveance au registre en latin] [a].

Item pour 4 cowes de vin d'Aussuerre achetées et mises ou celier mons , si coustat le cowe moison tenant 9 ½ frans et tinrent 10 sestier avec moison qui valent 2 frans 4 ½ gros, montent en somme 54 frans 9 gros [mis à proveance ou registre en latin] [a].

Item pour 3 cowes de vin d'Ausuerre et 1 poinxon, achetées et mises au celier mons., et coustat li couwe moison tenant 8 ½ frans et tinrent avec moison 9 sestiers qui valent 2 frans, montent à 31 franc 9 gros [mis à proveance ou registre en latin] [a].

Item pour 4 cowes de vin de Vianne achetées à Maisières pour mons. par Arnoul, son bouteillier, et Pierclot la Barbe, dont li une coustat moison tenant 20 frans et tint 6 sestiers avec moison qui valent 3 frans 9 ½ gros, les autres 2 quels coustont 38 frans, moison tenant et tinrent 8 sestiers avec moison, qui valent 4 frans 9 gros viez et li autre cowe coustat 17 frans, moison tenant et tint 5 sestiers avec moison qui valent 2 frans 8 gros. — Item pour les frais d'eaus et de leur chevaux à Maisières, 2 frans, pour 5 s. pour cowe 15 gros; pour serge, 1 gros; pour vregier les vins, 1 gros; pour menus débis, 1 gros; pour cergier les vins, 5 ½ gros; pour la voiture des 4 cowes, 5 frans 4 gros vies. — Montent les partes, 95 ½ frans [mis à proveance ou registre en latin] [a].

III. Somme : 420 frans 1 gros.

Pour 3 cowes et 1 poinxon de vin d'Aussuerre, mis ou celier mons. et coustat li cowe moison tenant 10 franc et tinrent avec moison 13 sestier valent 3 frans 4 gros, montent 38 frans 4 gros [mis à proveance ou registre latin] [a].

Item pour (5) [10] cowes de vin en 9 vaixels faire amener de Mes et mis ou celier mons. coustat li cowe 7 ½ frans valent 75 frans [mis à proveance ou registre latin] [a].

Item pour vaissels acheteis et payés en la main Arnoul, bouteillier, qui furent meneis à Mes, 2 frans.

Prouveance de bestes achetées :

Pour 107 chatious acheteis et tueis à la court pour mons. et madame, la pièce achetée 10 gros vies, montent en somme 89 frans 9 gros [mis à prouveance ou registre en latin] [a].

[a] *Addition marginale.*

Item pour 10 buef acheteis à Verdun dont il y eut un mort, la pièce 10 frans, montent 100 frans. Si fuit vendus li cuirs de celui qui fuit mors 18 gros, restat 98 ½ demi [mis à proveance ou registre en latin] [a].

Item pour 21 beste anniels et vaiches, achetées la pièce l'une parmi l'autre 4 frans, valent 84 frans [mis à proveance ou registre en latin] [a].

Pour 68 pors, achetés la pièce l'une parmi l'autre 2 ½ frans, 170 frans [mis à proveance ou registre en latin] [a].

Item pour les frais des pors qui ont estet wardeis à Ivoix par l'espace de 6 sepmaines si onc despendut 20 frans.

Item pour le lowier de celui qui ait wardet les pors et pour ses frais, 4 frans.

Item pour celui qui ait wardet les chatioux et grosses bestes, 3 frans.

Item pour 7 muys et 8 sestiers de boin froment acheteit pour la bouche de mons., le muy 10 frans, valent 76 frans 8 gros [mis à proveanre ou registre en latin] [a].

Item mist li pieros à la court pour mons. et madame, 52 hoyes dont il en reut 15 quant madame partit demoire 37 hoyes qui coustent 3 frans 1 gros.

VI. Item au commandement mons. payet à mes. Ghauchier de Mutry pour le sue de Granxoi de suivant lor quitance et mandement, 23 frans 4 ½ gros.

VII A mes. Wery de Munob, recepveur d'Yvoix, pour le temps pour delivret à lui pour payer les ouvriers qui faisoient les ouvraiges pour mons., tant à la cuisine comme ou chastel d'Yvoix au plus nécessaires lieux, 300 frans.

[Bastwilre] VIII. Au commandement mons. et par ses lettres payet par Janon de Monmoiel à Raymond Batiller, 150 frans. — Item à Jehan d'Arthaise, 30 frans. — Item à Guelemant de Thoreignin, 100 frans. — Item à Wautrin Coiffet Avencey, 120 frans, montent les parties 420 frans.

IIII. Somme : 1,407 frans 1 ½ gros.

IX. Item au commandement mons., tesmoing ses lettres de mandement par le prévost de Mengiennes à freire Thiery de Rubelmont, payet 6 frans.

[Bastwilre] X. Item au commandement de mons, par ses lettres, payet à Oedegnon de Verieres, tesmoing sa quitance, payet pour le dit prévost, 30 frans.

[Bastwilre] XI. Item au commandement de mons., payet par le dit prévost de Mengiennes à Gherart de Hellesaint, tesmoing sa quitance, 80 petis moutons valent 60 frans.

[Bastwilre]. Item au commandement de mons., par ses lettres, payet par le dit prévost de Mengiennes à Michiel de Saint-Mihiel, tesmoing sa quitance, 22 frans.

XIII. Item à Vuenelin, messaigier, qui aportat lettres de mons. qui estoit à Maisières, par les lettres de mons. donet 2 frans.

Item payet au varlet le duc de Loerraine qui portat lettres de mons. au duc et à la duccesse de Lohrraine, 6 robertus valent 3 frans 3 gros.

Item au commandement de monssigneur, payet au messaigier le conte de Mourre, présens

[a] *Addition marginale.*

messire Johannes, 1 petit florin et au messaigier de la citet de Straubour, 1 pesant florin valent 22 vies gros.

Item le londemain de la saint Jehan Baptiste à Poinxelet le franxois pour porter lettres de mons. à madame de Bar et 1 tonnelet d'estourjon que maistre Renars li delivrat, payet 2 frans.

Item à Rambaut pour porter lettres de mons. à Jehan de Watrouville au Sanssix et autre part pour lui trouver pour ceaulx de Verdun, 1 franc.

Item le londemain de la saint Jehan Baptiste, au commandemement de mons. donneit à Vuenelin, messaigier, pour raler arrière en Brabant, 2 frans.

Item à Poinxelet le franxoix pour porter ancor unes lettres de mons. à mons. de Bar, 1 franc.

Item à Aubertin le sergant pour porter unes lettres de mons. au cellerier d'Erlon et unes autres lettres à Luccembour au lieutenant et à mess. Hanry, 8 gros vies.

Item le venredi après la saint Piere à Ramet pour porter lettres de mons. à madame de Baraban, 1 franc.

Item pour porter plusieurs lettres de monsigneur scellées dou sceel le sire de Bouquehort pour l'argent des pryères avoir bien en hastes. Assavoir au prévost de Chiney à Estaule, au prévost de Bastongne, au chastellain de Lompret, au prévost de Durbux, au prévost d'Orchimont, au gruyer de Chiney; pour autre cas as prévos de Marville, Damvillers, Mengiennes, Monmaidi, Verton et pour plusieurs messaiges, en somme 4 frans.

Item pour porter lettres de mes. Phelippe des Ermoises et dou prévost d'Yvoix à Humbelet de Gondrecourt à Saint-Mihiel, pour le fait d'Aspremont, à Bar et à Saint-Mihiel, 1 franc.

Item à Vernote. messaigier, pour aller à Lieges de par monssigneur doneit à luy, presens mes. Nichole Berzellin, 3 frans.

Item pour porter lettres de mons. à Luccembour à mes. Guerard de Rostock, 8 gros vies.

Item pour porter 3 paire de lettres de par mons. à Thionville [à prévos] et au celerier.

[Bastwilre] XIV. Au commandement de mons. payet à Jehan d'Estaule, présens Raymond, prévost de Chiney, 45 frans.

Item au commandement monsigneur payet à Renexon de Prubuis par le dit Raymond, prévos dessus dit, 6 frans.

Item au commandement mons. payet as soyeurs d'Yvoix pour les frais de Biezenob, 2 franc.

Item à Jacop Lottart pour porter lettres de mons. as bonnes villes de Lieges, 3 frans.

Item à mes. Piere pour porter lettres de mons. à Jehan de Wambaix, 6 gros viex.

Item delivreit à 1 homme qui ne savoit point de roumans delivret en la main de mes. Godeffrin, qui lui donat 2 pesans florins valent 22 vies gros.

Item à Thiexequin, messaigiers mons. pour porter lettres de mons. à messire Jehan de Gioule, 2 frans.

Item au commandement mons. raportet par Gillet d'Aussard, payet à Piorelot la Barbe, pour les frais dou sire de Wiscebourch (bezaignon) [behaingnon] qui estoit venus à Yvoix, 4 petis florins valent 3 frans 8 gros.

XV. Item au commandement mons., tesmoing ses lettres, payet à Colin, son messaigier, 6 frans.

XVI. Item au commandement de mons., payet à Hayne de Kuick, son messaigier, pour porter lettres de mons. à Paris, tesmoing ses lettres, 6 frans.

Item pour porter lettres de mons. à Hanry Gerard, pour avoir 22 reisz de boin froment et alat li messaigier de Saint-Mard à Marville, 3 gros.

Item le dyemenge après la Magdelaine, pour porter lettres de monssigneur au celrier d'Erlon, 4 gros.

Item à mes. Piere, pour porter lettres du lieutenant au chastellain de Lompret, 6 gros vies.

Item à Jacommin Noblet pour drap pour les chambrelens mons., payet 6 petres valent 6 ½ frans.

Item au commandement mons. payet à Jaconnin Hatoix, pour les frais d'un chevalier qui venoit de devers le pappe, 7 frans.

Item pour porter lettres de par mons. au prévost de Damviler bien en hastes et par 1 messaige à cheval, 6 gros.

Item à Jehan Ramet, pour porter lettres de mons. au chastellain de Lompret, 6 gros vies.

Item le venredy xxxe jour en jullet, donnet à Cuennequin, chambrelent mons., pour donner à un vallet qui avoit présenteit 1 oizel, 2 frans.

Item le sabmedy ensivant, pour porter lettres de mons. à Pierexon à Rochefort, 10 gros vies.

Item au commandement mons. payet à Metacle, menestrier, 2 ½ frans.

Item au commandement mons. à Berenotte, son messaigier, 1 petre vaut 13 gros.

Item au commandement mons. au Roy Sandols, 6 petis flor. valent 5 ½ frans.

Item au commandement mons. payet à Jacommin Noblet pour drap pris à luy pour mons., 7 ½ frans.

Item au Franxois, pour porter lettres de mons. bien en hastes au lieutenant dou prévost d'Ardene, 8 gros.

Item ce dit jour à Millet, pour aler à Luccembour porter lettres de monsigneur au celerier, 8 gros vies.

XVII. Item au commandement mons. payet à Bernotte, son messaigier, 2 frans.

Item le mecredy, IVe jour d'aoust, payet devant maistre Renard pour venizon à porter à mons., 1 franc.

Item as charetons d'Yvoix qui menont le harnas madame en Brabant le jour qu'elle partit d'Yvoix, 18 pesans florins valent 16 ½ frans.

XVIII. Item à maistre Jehan l'apoticaire pour 1 cheval loweit pour Colin, messaigier mons., pour raler arrière en Brabant, 4 frans.

Item à Franxois Ule, jour de madame partit d'Yvoix pour porter de l'esturjon à madame de Bar, 2 frans.

Item payet au commandement mons., tesmoin ses lettres, à Clauxe de Clain, son messaigier, 2 frans.

Item delivret à mons. pour lui envoyer en Brabant et mis en la main de Thierion, son

chambrelent, présens le lieutenant et mes. Hanry, 1,200 frans. [La provance gist ou registre qui est sengnies sur xxIII.] [a]

Item au commandement mes. Hanry, payet au dit Thierion pour porter les 1,200 frans à Aymeres en Haynnaut, 5 frans.

Item à l'apoticaire pour 1 cheval lowet pour le dit Thierion, 18 gros.

V. Somme : 1,489 frans.

XIX. Item debvoit monssigneur au sire de Blanmont, 2,800 moutons, contet 2 petres pour 3 moutons, dont il avoit lettres scellées de mons. le duc et de madame la ducesse, lesquelles lettres il at rendues au prévost et doncit lettres de quitance scellées de son seel, de 2,800 petis moutons monnoie dessus dicte et pour tant que sa paye li fust avanxée fuit traityet par mes. Hanry, recepveur, et le prévost d'Ivoix encontre les gens le seigneur de Blanmont que mons. szoit quites pour 2,750 petis moutons dessus dicte, lesquels li prévos at payet qui valent 1,625 frans.

[Bastwilre] XX. Item au commandement mons., par ses lettres, payet à mes. Aubert de Saint-Leviere, tesmoing sa quitance, 700 frans.

Item le londemain de la saint Martin à Ramet pour porter lettres à mons. à Brouxelles pour les novelles de Chaissepiere, 18 gros.

[Mes. H.] [b] XXI. Item envoyet à mess. Hanry à Erllon par Arnoul, boutiller mons., tesmoing sa quitance, 798 frans 10 gros viés.

XXII. Item à l'abbexe de Juveigni, par lettres de mons., 26 frans.

XXIII. Item le jour sainte Katherine envoyet à messire Hanri, à Bastongne, par Alexandre Rogier et Arnoulet, sergans, tesmoing la quitance dou dit mes. Hanry, 1,200 frans.

Item delivret à eauls pour leur frais, 1 franc.

Item à Bernotte, messaigier, au commandement mons., qui mandat le lieutenant que il alast à Marche à tout ce de gens d'armes qu'il poroit avoir avecques lui, 3 frans.

A Ramet pour aller à Treit porter lettres de mons. qui y estoit de madame de Bar et aussi unes lettres de messire Phelippe des Ermoises, le sabmedi après la sainte Katherine, 18 gros.

A messire Piere, pour porter lettres au prévost de Mengiennes pour venir à Ivois à tout ce de gens d'armes que il poroit avoir, 5 gros.

Pour porter unes lettres à mes. Hanri, à Erllon, pour l'argent des pryères, 4 gros.

A Jehan Clavet pour porter unes lettres à Charnci à Piere de Bar, 6 gros.

A Raffinet et Jehan Noireul envoyet par le prévost à Bastongne et à la Roche pour savoir des nouvelles l'un envoyer pour enquerir et l'autre revenir, 2 frans.

A Aubertin, sergant, pour porter le mandement mons. as prévos de Monmadi, Verton, Marville, Longhion, Danvillers et Mengiennes, pour eaus traire avant à Marche à piet à cheval, pour ses frais, 1 franc.

A Gerardin de Villi, pour porter lettres dou prévost au chastellain de la ville d'Ivoix pour lui venir à Ivoix à tout ce de gens d'armes qu'il povoit avoir, 6 gros.

A Ramet, pour porter lettres à mess. Hanri, à Erllon, 4 gros.

[a] *Addition en marge.* — [b] *Addition en marge d'une autre main et encre que les autres additions.*

VI. Somme : 4,360 frans 11 gros.

A Ruffynet, pour aler à Bastongne et à la Roche savoir partout des nouvelles et enquérir de ceaulx de mons. et ceaulx de Liegex, 1 franc.

Item le mecredy VIII jours d'octembre, Pieret aler à Bastongne à mes. Hanry et n'en trouvat point; et de là s'en alat à Marche et à Durbuy porter lettres au lieutenant, au comte de Saulmes et à d'autres, pour ses frais, 18 gros.

Item à Ramet, pour porter lettres à mons. de Bar pour lui contremander de par le lieutenant, qui l'avoit cergiet à Pieret à Marche bien en hastes et fuit trouvés admi, 3 gros.

XXIII. Item tantost après diner pour 1 autre mesaige à cheval porter lettres de mons. de contremant à mons. de Bar admi, lesquelles mes. Hanris avoit envoyes, 4 gros.

Item le sabmedy XVIII jour en octembre à Rounet, pour porter lettres à mons. à Brouxelles pour les nouvelles de Jehan de Rodemacre et des Nocfvilles, 18 gros.

[Mes. H.] [a] XXIV. Item le mardy jour des Inocenx, delivreit à mes. Hanry, à Erllon, par le prévost d'Yvoix, tesmoing la quictance dont dit mes. Hanry, 446 frans.

Item à Mangeurre, sergant, pour aler à Marche savoir des nouvelles de trieulles à Johan de Roue, 1 franc.

XXV. Item le sabmedy V jours en mars, envoyet à mes. Hanry, à Erlon, par le prévost d'Yvoix porter par Johanin l'orfeivre et Pieret, 600 frans.

Item pour les frais de Johanin et Pieret, 6 gros.

XXVI. Item payet as Lombars de Laffertet pour mes. Hanry en rabatant de ce que mons. li puet devoir, tesmoing la quitance dou dit mes. Hanry, 200 frans.

Item pour porter unes lettres de mes Hanry à Vilhance au chastellain pour conter à Erllon, 6 gros.

Item au commandement mes. Hanry, delivret à mes. Hue, recepveur d'Yvoix pour mons. qui devoit venir à Ivoix, et il ne vint mies, 12 chations qui furent mis en sel, 9 gros la pièce valent 9 frans.

Item à Ramet pour porter lettres dou prévost à mons. à Brouxelles, le XXVI[e] jour de mars, l'an LXXVIII, pour l'ouvraige d'Yvoix à la court, 18 gros.

Item pour porter unes lettres de mons. au duc de Loherraine, reportée au prévost par Thierion, 18 gros.

Item pour porter unes lettres de mes. Ghy de Nuefville à mons. à Brouxelles, bien en hastes, 18 gros.

Item le lendemain de Pasques, pour porter unes lettres de mons. à mes. Ghy de Nuefville raportée par Jehan d'Yvoix qui les bastoit, 6 gros.

XXVII [mes. H.]. Item delivret à mes. Hanry à Ivoix, le V[e] jour de jull. l'an LXXIX, tesmoing sa quitance, 346 ½ frans [que est compris en toute somme de rexet mes. H.].

Item à maistre Johan le portier que mons. li ait quiteit pour sa taille, 3 frans.

Item le mardy XXIV[e] jour du mois de mars, mandat mes. Hanris, le prévost d'Yvoix, qu'il fust à Erllon deleis lui avec Hanry de Bastongne, mes. Nichole et le celler de Luccembour

[a] *Addition marginale de la dernière main et encre.*

pour faire une fin des pryères, demorat li dis prévos d'Yvoix à Erlon 2 ½ jour, despendit, tesmoin ses lettres de mandat, 1 franc.

Item le mardy devant la Penthecouste, mandat mes. Hanris, le prévost d'Yvoix, à Bastongne avec pluisieurs des officyers mons. pour ordiner et recevoir les dittes pryères. Si demorat li dis prévos à Bastongne 3 jours entiers, pour faire fynance de 1,500 frans de la dicte pryère pour envoyer à mons. par Jehan le Blanc; si despendit li dis prévos, 3 frans.

XXVIII. Item au commandement mons. par ses lettres délivreit as ommes qui sunt venus de Brouxelle à Yvoix pour l'ouvraige de mons., pour lour despens 2 frans, et pour lour frais en ralant à Luccembour ou que on les avoit mandé 2 frans, montent les partes 4 frans.

Item le mardy, jour des Inocens, mandat mes. Hanris, le prévost d'Yvoix, qu'il fuit à Erllon deleis lui atout ce d'argent des prières qu'il pooit avoir, si li délivrat 446 frans, despendit 15 gros vies.

Item au mandement mes. Hanry, fuit li prévos d'Yvoix à Bastongne le xixe jour de janvier pour parler à lui tant des pryères comme d'autres grosses besongnes touchant mons. despendit 18 gros.

Item le xie jour de décembre, mandat mes. Hanris, le prévost d'Yvoix, qu'il alat vers lui à Erlon pour les besongnes de mons. despendit 1 franc.

Item au mandement de mons. del. Sleide et mess. Hanry, tesmoin lour lettre, fuit li prévos d'Yvoix à Luccembour et portat avec lui le compe des pryères pour veoir les restas que on pooit ancoir devoir, despendit 2 frans 9 gros.

XXIX. Item au commandement mons., tesmoin ses lettres, payet à Pietrelamp 14 doubles moutons valent 21 franc.

XXX. Au commandement mons., tesmoin ses lettres, payet à Hanry de Marche pour 1 cheval qu'il avoit vendut à la mesnie mons. payet, tesmoing sa quitance, 29 frans.

Item que mons. demorat devant au dit prévost par le restat de son compe fait des pryères, l'an XIIIc LXXV, 10 gros vies.

VII. Somme : 1,682 frans 5 gros.

Toute somme de rendaige : 17,062 frans 11 gros.

Et li recepte monte : 17,056 frans 5 gros.

Appert que mons. doit au prévost 6 ½ frans.

C'est li argens que le prévos d'Ivoix a receut au commandement de monss. pour payer à Mes à messire Clausse de Groustain, prévost de Straubour.

Primiers receut de Willaume Souwaule, tant en petres comme en petis florins, la pièce 13 gros et le petit flurin pour 11 gros, 1,000 frans.

Item des citeins de Verdun receut 7,000 frans.

Item que mess. Hanris envoyat le prévost à Verton en chief Symonin Perchet, 1,248 florins 3 gros, dont il y eut pour lui qu'il prestat à mons. 600 petis florins; item pour mes. Huwe d'Autel, 300 petis florins; item pour Jehan de Stenesour de Rulain, 200 petis florins; item pour Aussel de Fuzines, chastellain de Mirewault, 95 frans; item Jehan dou Moncel, prévost

d'Orchimont, 40 frans valent les parties dessus dittes, le franc conteit pour 12 gros et le petit florin pour 11 gros, 1,008 frans 4 gros.

Item receut de Pierelot de Thiennes, chastellain de Lompreit, 100 frans.

Item que le prévos de Ivoix prestat à mons. et qu'il meterat en son rendaige 300 frans.

Item depuis receut de mos. Huwe d'Autel, 300 petis florins valent à frans 275 frans.

Item receut de mes. Thieri de Sarthelle, prévost de Thionville, 220 petis florins valent 201 franc 8 gros.

Item receut dou prévost de Marville, 50 frans.

Item receut de Raymon de Coulemer, prévost de Chinei et d'Estaule, 100 frans.

Item receut ancor li prévos de ceauls de Verdun 1,000 petis florins conteit 10 ½ gros pour le florin valent à frans 875 frans.

I. Somme de recepte d'argent : 11,110 frans.

Item receut de pluisieurs villes qui avoient donnet au prévost de courtoisie et li prévos les conte au prouffit de mons.

Primiers, receut de ceauls de Marguol, 25 frans.

Item de ceaulz de Villi, 25 frans.

Item de ceauls de Thetengne, 25 frans.

Item de ceaulx d'Ulli, 16 frans.

Item de ceaus de Saichi, 20 frans.

Item de ceaus d'Escombre, 16 frans.

Item mons. devoit à Girard de Brisi, 60 frans, dont il avoit lettres, lesquels 60 frans li prévos li avoit payes et en avoit lettres de quitance et avoit parmis li dis Gerard de rendre les principaus lettres qu'il avoit de mons. jusques à un certein jour et en estoit pleges Hanris de Sorssei. Si alat depuis en Brabant et pour sierwic tant mons que par droit auni mons. li delivrat un cheval pour les 60 frans et rendit la principal lettre, si fuit dit au prévost par mess. Ghy de Nuefville, qu'il s'avoit ancor une fois lait payer en Brabant; si envoyat li prévos après mes. Hanri et fist tant qu'il reut l'argent. Si met li prévos en sa recete 60 frans.

Item receut dou chapitre de Verdun pour leur warde dou terme de la saint Jehan, l'an LXXXII, 60 petis florins, 10 ½ gros pour le florin, valent 52 ½ frans.

Item avoit delivret li prévos d'Ivoix qu'il avoit pris sur lui au commandement dou senechal et de mes. Hanri à pluseurs delivrances et spécialement pour aidier à faire le rachat de Bellecoste à l'archevesque de Trèves. Si lui fuit rassenceis en plus. lieus et outre ce qu'il avoit delivreit et que en estoit tenus à lui 70 frans 11 ½ gros. Donc le prévos en at payet, outre ce que li dis mes. Hanris en avoit delivret à Hannequin de Tournay, 4 frans demore 66 frans 11 ½ gros.

Item receut de Jehan le munier qui debvint jureis d'Ivoix, 16 frans.

Item de Jehan de Pure qui debvint jureis d'Ivoix, 16 frans.

II. Somme : 348 frans 5 ½ gros.

Toute somme de recepte d'argent : 11,458 frans 5 ½ gros.

Rendaige fait par le dit prévos d'Ivoix au commandement monss. par sa bouche.

[Nota.] Primers à Eustasse de Rochefort, évesque de Lièges, payet à Jaquemart de Poelsorde, son valet, la nuit de saint Lorens, l'an 1380, presens mes. Ghy de Nuefville, 120 frans.

[Nota.] Item celui jour payet au commandement mons. au sire de Granssi, delivret en la la main de Thiebaut de Chalongin, son valet, presens mes. Ghy de Nuefville, 200 frans.

[Nota.] Item ce dit jour delivret au commandement mons. au dit mes. Ghy de Nuefville, 30 frans.

[I]. Item au commandement mons., payet à Mes au change Hannequin de Tournay, à mess. Clausse de Groustein, prévost de Straubour, tesmoin ses lettres secellées de son seel et dou seel mes. Oubri présens, 7,418 frans; item 1,410 petis florins valent 1,292 ½ frans; item 620 Petres valent 671 frans 8 gros; montent les parties dessus données à frans 9,382 frans 2 gros.

Item pour les frais dou prévost en alant à Mes et pour le revenir et aussi pour le seiour qu'il fist à Mes 8 jours tous plains à 5 chevaus en atendant mess. Clausse, 10 frans.

[II]. Item pour 1 cheval qui fuit loweis à un hoste à Reins. Liquels chevauls fut mors. Si envoiat li prévos au commandement mons., tesmoin ses lettres, 10 frans, et pour le messaige qui portat le dit argent 1 franc, somme 11 frans.

[III]. Item envoyat mons unes lettres de commandement au prévost qu'il li envoyast tout ce qu'il avoit d'argent à Reins là où qu'il devoit estre au sacre du Roy. Si y envoiat li prévos d'Ivoix de Mes là où qu'il estoit et chevaucha à Verdun et envoyat 1 valet à cheval pour porter l'argent et trouvat que li sacres estoit contremandeix et après mons. envoyat unes lettres à Ivois de commandement que on li envoiast l'argent au sacre à Reins. Si li envoiat li prévos par Alexandre Rogier, sergant d'Ivoix, despendirent li primiers messaigier et li dairenis 2 frans 3 gros.

[IV]. Item fuit envoyet à Reins à mons., tesmoin ses lettres, le sabmedi après la Toussains l'an 1380, 668 petis florins 1 ½ gros qui valent à frans 612 frans 5 ½ gros.

Somme : 10,367 frans 10 ½ gros.

Item que monssigneur donoit au prévost dou compe des prières pour l'an 1378, 6 ½ frans.

[V]. A Humbelet de Gondrecourt payet, lesquels il avoit presteis à mons. dont mes. Huwes d'Autel, mes. Hanri, général recepveur, mes. Jehan de Tonnelalon, Raymon de Coulemer et mi Thieri Jehel, prévos d'Ivois, estiens pleges, ensi qu'il appert par les lettres que li dis Humbeles avoit de mons., lesquelles il m'at rendues, payet et à lui tesmoin ses lettres, 1,000 frans.

Item prestat li prévos d'Ivuix à mons. quant il vut aler en Aussay, tesmoin mess. Jehan et mes. Hanri, 200 pesans florins valent 183 frans 4 gros.

Item les 200 pesans florins, li prévos en avoit empruntet à Luccembour 150 et mis en la main de mes. Johannes, liquels chevauchat devant à Mes et quant il ey fuit aleis, mess. Hanris dist au prévost qu'il n'avoit riens fait s'il ne prestoit ancor les 50 florins et que mons. s'en poroit couruxier. Si chevauchat li prévos à Verdun et empruntat les 50 florins et les

envoiat par un mexaige à Mes en la main de mess. Johannes qui devoit délivrer les 150, payet au messaige 8 gros vies, lesquels li prévos avoit couceix en son compe par avant de sa prévosteit.

Somme : 695 ¼ frans.

Toute somme de rendaige argent 11,558 frans 4 ½ gros.

Et li recepte monte 11,458 frans 5 ½ gros.

Appert que monssigneur doit au prévost 99 frans 11 (½) gros.

LE CHASSE-MÉNAGES

DE LA

PRÉVOTÉ DE BASTOGNE

DRESSÉ AU MOIS DE JUILLET 1469

INTRODUCTION

Le 8 février 1468 parut une ordonnance du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, sur la conduite et le gouvernement de ses finances. C'est probablement à cette même ordonnance qu'il est fait allusion tant dans le chasse-ménages de la prévôté de Bastogne, du mois de juillet 1469, que dans l'état des fiefs mouvants du marquisat d'Arlon, du mois de février suivant, quand il y est dit qu'on y a procédé par ordre du duc de Bourgogne. Les deux documents ont, en effet, essentiellement un caractère fiscal et, malgré les différences existant entre eux, ils ont tant de points communs qu'il faut mettre ces différences sur le compte des personnes chargées de dresser ces documents, ainsi que sur celui des profondes différences dans l'organisation et la composition des deux terres. En effet, tandis que dans le marquisat ce sont les seigneuries hautaines qui prévalent avec les terres directement soumises au souverain, dans la prévôté de Bastogne c'est la petite noblesse, constituée en corps dans la salle de Bastogne, qui y détient une prépondérance qu'elle ne possède nulle part ailleurs. Aussi n'est-ce que de la seule prévôté de Bastogne que l'on connait des chasse-ménages.

Le but de ces documents, à la fois si différents et si semblables, est essentiellement fiscal, car ils fixent les exemptions du paiement des aides et, en contre-partie, les obligations militaires des exemptés par état. En second lieu, il faut tenir compte que,

vers la même époque, le duc de Bourgogne Charles le Téméraire faisait les préparatifs nécessaires pour organiser une armée permanente qui rendait naturellement superflu le service militaire à fournir par les nobles et les francs-hommes. Comme le montre l'ordonnance du 6 juin 1475, établissant une imposition d'un sixième denier sur la valeur annuelle des fiefs et arrière-fiefs, devant remplacer l'obligation des nobles et francs-hommes de faire le service militaire exigé pour desservir leurs fiefs, il avait l'intention de remplacer celle-ci par un impôt en argent. Les dates sont trop rapprochées pour ne pas voir dans les deux documents en question les préparatifs nécessaires pour l'assiette d'un pareil impôt.

Les deux documents avaient en dehors de ce but fiscal immédiat, une grande valeur administrative, comme il appert par l'édit de Philippe II, du mois de janvier 1579, réorganisant la salle de Bastogne (1), lequel édit, pour la nouvelle organisation à donner à la petite noblesse de la prévôté de Bastogne, se réfère à notre chasse-ménages du mois de juillet 1469 et le reproduit en partie.

Le chasse-ménages de 1469 fut renouvelé en 1589 et en 1604, mais le dernier de ces deux renouvellements est seul connu; il est aux Archives du Gouvernement à Luxembourg, liasse XIII, Dénombrements des feux, n° 1, Répartition des aides, privilèges et franchises, etc., 1500-1794.

Comme les commissaires qui le dressèrent en 1604 se rapportent au chasse-ménages de 1469, l'on peut comparer en toute sûreté les données des deux documents. Mais indépendamment de l'intérêt qu'ils acquièrent tous les deux de ce fait, le chasse-ménages de 1604 possède à lui seul une grande importance par la multitude des renseignements qu'il donne sur la démographie et l'organisation sociale de l'époque.

Les deux chasse-ménages de 1469 et de 1604 sont tous les deux dressés d'après les déclarations des justices locales, dont la plupart sont même insérées textuellement au chasse-ménages de 1604.

Nous ne connaissons le chasse-ménages du mois de juillet 1469 que par deux copies du XVI[e] siècle, dont une est incomplète. Elles proviennent toutes les deux des archives du château de Clervaux et sont conservées au Bezirksarchiv de Metz. L'une est un cahier in-folio 0,29 × 0,183, nous la désignons par A; l'autre, qui est incomplète, est d'un format un peu plus large, 0,29 × 0,20. Au dos de la seconde est écrit : Chas mesnaige de la prévosté de Bastoingne; elle est désignée par B.

(1) *Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny*, 2[e] suppl., Bruxelles, 1887, pp. 101-106, n° 111.

Chasse-ménages de la prévôté de Bastogne, dressé au mois de juillet 1469.

Ce sont les mesnaiges et maisons quy sont ès villaiges de la prévosté de Bastoigne, sur lesquelz la grace de mon très redoubté seigneur monsr le duc, par Baltasar d'Autel, demourant à Bastoigne, et Jehan Schaloppe, clerc juré dudit lieu, par le rapport et tesmoignage des personnes de justice, des mayeurs de ladite prévosté et des centeniers de chascune ville, enquiz et examinez sur leurs serimens, ou mois de jullet mil quattre centz soixsante neuf, tout compté pauvre et riche, selon les feux, réservé les maisons des prebstres.

La mairie de Houlffert *Hoffelt.*

Maynnez[a] *Moinct.* — Item en[b] la ville de Maynnez[c] y at dix huict maisons et feuz quy sont nuement haulteur et tout à mon très redoubté[d] seigneur monsr le ducq, dont en at[e] quattre desdis feuz[f] dont les homes sont francquillons, servant mondit très redoubté seigneur d'armes et de chevalz.

Alleborne *Allerborn.* — Item en la ville d'Alleborne[g] y ait vingt feuz, la haulteur estant a[h] monsr le duc et le treffond[i] aux dames de la Vaulx Nostre Dame réservé deux maisons quy payent cens à monr le duc.

Deusertraine Wambay *Oberwampach.* — Item en la ville Desseurtraine Wambay ayt dix-neuf feuz et maisons dont les deux sont à sr de Claireval[j], haulteur et tout[k]; et encores une maisons desdites maisons où que demeure ung gentilhomme appelez Jehan de Wambay et la haulteur appartient à monsr le duc del tout, reservé les deux maisons de Clairval devandites.

Derembach *Derenbach-sous-Oberwampach.* — Item en la ville de Derebay[l] ait six feuz et maisons, dont la haulteur est à monsr le duc et Bernard de Bourcheit en est seigneur treffoncier.

Bretembach *Brachtenbach.* — Item en la ville de Bretenbag[m] ait dix-huict feuz et maisons dont messire Thiry[n] de Bourcheyt[o] en est seigneur treffoncier[p] et la haulteur est à monsr le duc et une desdites maisons est à Jehan Clairval[q].

Crendalle *Crendal.* — Item en la ville de Crendalle y[r] at cincq maisons dont monsr le duc en ait[s] la haulteur, et une des maisons est un franquillon servant mondit seigneur d'armes et de cheval et une maison appartient à Thiry[t] de Bastoigne[u] et deux maisons quy payent cens, l'une à filz Reyner de Berghe[v] et l'autre à Pety Jan da Holvetze[w] et la cincquiesme[x] à monseigneur.

[a] *En A les en-têtes sont en marge, ils manquent en B.* — [b] en *manque en A.* — [c] Maigniz, *B.* — [d] redoubtez, *B.* — [e] est, *B.* — [f] feux, *B.* — [g] d'Alboren, *B.* — [h] est à, *B.* — [i] tresfons, *B.* — [j] Clervalx, *B.* — [k] touttes, *B.* — [l] Derenbach, *B.* — [m] Bretenbach, *B.* — [n] Thiery, *B.* — [o] Bourscheit, *B.* — [p] tresfoncier, *B.* — [q] Clervaulx, *B.* — [r] y *manque B.* — [s] a, *B.* — [t] Thiery, *B.* — [u] Bastoingne, *B.* — [v] Berch, *B.* — [w] Pitit Jehan de Holveltz, *B.* — [x] est nuement à monseigneur, *B.*

Hamyville *Heisdorf, Hamiville-sous-Boegen.* — Item en [a] la ville de Hamyville y at douze maisons, la haulteur est à mons[r] le duc tottallement; sept desdites maisons à Jehan Claireval [b] et aux [c] gentilhomes demourant à Weiz [d] *Wiltz*, et deux maisons sont appartenantes à la court de Lulenge [e] *Lullingen-sous-Boegen*, quy appartiennent aux moynes [f] de Vienne (1) et [g] les aultres trois sont nuement à monseigneur; l'une servet d'armes et de cheval.

Troyne *Trotten* = *Troine.* — Item en la ville de Troyne y ait vingt-sept maisons, la haulteur est à mons[r] le duc tottallement [h] et sont servans d'armes et de chevalz selon lé contenu de leurs privilèges, reservé l'une qui est bourgeois [i] de Laroche en Ardenne.

Desoubztrain Wambay *Niederwampach.* — Item en la ville Desoubztrain [j] Wambay y at quinze maisons, dont y at la maison d'ung gentilhomme que on tient en [k] fieff de Weiz [l] *Wiltz*, et unze maisons desdites maisons quy sont gens de condition taillables à sire de Rodemack [m] et à Thiry de Bastoigne [n], et en at troy maisons quy payent cens aux hoirs de Recoingne; mais sur toutes lesdites maisons mons[r] le duc n'at poinct de haulteur dedans l'acclosse de la ville et hors l'acosse de la ville la haulteur appartient à mons[r] le duc.

Hoffelt. — Item en la ville de Hoffelt [o] y ait vingt-huict feuz et [p] maisons quy sont neument haulteur et toutte à mons[r] et debvent [q] servir d'armes et de chevalz, selon le contenu de leurs privilèges, reservez deux dont ly ung est à sire de Weiz *Wiltz* et l'auttre à ung gentilhome de la prévosté appellé Arnoulx de Wicourt.

Wincrenge *Wintger-sous-Boegen.* — Item en la ville de Wincrenge at six maisons, la haulteur appartient del tout à mons[r] le duc, deux destites maisons sont du treffons appartenant à sire [r] de Weiz et Collignon de Recoingne en y a trois et l'aultres appartient à Petit Wattelet de Gouvy [s] et n'y at mons[r] rient que la haulteur.

Lullenges *Lüllingen-sous-Boegen.* — Item en la ville de Lullenge at neuf maisons, dont en y [t] at deux appartenantes à Colignon de Recoingne et trois aux moisnes [u] de Viennes *Vianden* et une aux hoirs Jehan de Greffenich [v] de Rulant et les aultres sont à monseigneur, servans d'armes et de chevalz. La haulteur est del [w] tout à mons[r] le duc.

Stockem *Stockem-sous-Asselborn.* — Item en la ville de Stockeme [x] y [y] at sept maisons sur lesquelles mons[r] le duc at la haulteur, mais le seigneur de Rulant en est tresfoncier.

Enschringen *Enschringen-sous-Wilwerwiltz.* — Item en la ville d'Enscheringen [z] y at dix-huict feuz et maisons sur lesquelles mons[r] le ducq ait toute la haulteur, reservez deux maisons de gentilzhomes quy tiennent à fieff du seigneur de Rodemack. Item deux desdites

[a] en *manque A.* — [b] Clervalx, *B.* — [c] a, *B.* — [d] Wey, *B.* — [e] Lullenge, *B.* — [f] moiennes, *B.* — [g] et *manque A.* — [h] totablement, *B.* — [i] bourgeois *manque B.* — [j] del Desoub-Wambay, *B.* — [k] a, *A.* — [l] Wey, *B.* — [m] Roidmach, *B.* — [n] Bastoingne. — [o] Houffelt, *B.* — [p] feuz et *manque B.* — [q] doibvent, *B.* — [r] appartenant à sire *manque A.* — [s] Gouwis. — [t] y *manque A.* — [u] moiens, *B.* — [v] Gressenich, *A.* — [w] du, *B.* — [x] Stoichem, *B.* — [y] y *manque B.* — [z] d'Eschrines, *B.*

(1) C'est-à-dire au couvent des Trinitaires à Vianden.

maisons sont fief d'ung seigneur de Brandebourg. Item [4] appartient à Wilhem de Baisem [a] et à Hendrich Heisse quy payent cens; une maison à seigneur d'Ourre et est home taillable, une maison censable à messire Henri de Rolez [b] et à l'église de Niderweiz [c] *Niederwiltz*; deux maisons qui sont taillables à l'abbye de dames de Hoisye [d]; deux maisons taillables appartenantes à seigneur de Crichenge, lesquelles Thiry [e] de Bastoigne tient à gage et at une maison [f] quy est censables à Henry Ruffignon de Bastoingne, une maison quy est taillables à Bernard de Bourchet [g] *Bourscheid*; item une maison quy paie cens à ung nommez Droisse [h] de ladite ville d'Enschringen [i]; item y at une maison quy appartient à ung gentilhome appelé Jehan de Groumesaix [j]. Mais tout entièrement la haulteur appartient à mons^r le ducq desdictes maisons.

Syevenaller *Siebenaler*. — Item en la ville [k] de Syvenaller [l] y at neuf maisons sur lesquelles mons^r le ducq ait tout la haulteur. Item desdites maisons le seigneur de Clairval [m] en y at quatre hommes taillables et les dames de Hoisy [n] *Hosingen*, deux hommes taillables, et deux quy sont taillables à Martin de Vispach et une maison quy est taillable à Jehan de Gromsaulx.

Pinsche. — Item en la ville de Pinche y at quatre feuz et maisons sur lesquelles mons^r le ducq ait tout la haulteur; l'une desdites maisons appartient au seigneur de Clairvalz [o] et deux desdites maisons payent cens à messire Jehan de Beauffort [p] à cause de la seigneurie d'Esche et une maison appartient et est taillable à Bernart de Bourscheit.

Wilvertzwiltz. — Item en la ville de Wilwertzwiltz [q] y at unze feuz et maisons la qu'il y at une maison d'un gentilhome appelé Wilhem de Basem [r]; mons^r le ducq ayt la haulteur sur tout, reservez trois feuz et maisons appartenant à seigneur de Clairvalz [s]. Item desdites maisons en y at quattre quy sont taillable à Wilhem de Basem [t] et à Hendrich [u] Heisse [v]; item une maison taillable à seigneur de Beauffort [w] et une quy est hommes de fief à seigneur de Rodemack [x] pour cause de la seignorie d'Esche et une des dites maisons quy est taillable au seigneur de Bourscheit.

Houschet *Knaphoscheid*. — Item en la ville de Houscheit y at unze maisons sur lesquels mons^r ait toute la haultere. Le seigneur de Rodemack, à cause de la seigneurie d'Esche, en at deux desdites maisons hommes de fief, et le seigneur de Weiz [y] *Wiltz* une maison hommes de fieff, item une desdites maisons quy est fief de Thiry [z] d'Aulte, à cause de la seigneurie de Holvetze [aa]; item une maison taillables à Jehan de Lanscheit; item une maison appartenant à l'église d'Eschewiller; item trois desdites maisons quy sont taillables à Claix d'Escherange [bb], demourant à Clairval [cc]; item une desdites maisons quy est taillable à Martin de Vispach [dd]; item une desdites maisons quy est taillable à Colignon de Recoingne.

[a] quatre apartenant à Guillem de Baisam, *B.* — [b] Rolley, *B.* — [c] Nyderwey, *B.* — [d] *manque A.* — [e] Thyroie, *B.* — [f] [masar], *A.* — [g] Berna de Bourcheit, *B.* — [h] Dreisse, *B.* — [i] Inschringen, *B.* — [j] Grommesaulx. — [k] ville *manque B.* — [l] Syvealle, *B.* — [m] Clervalx, *B.* — [n] Hoissye, *B.* — [o] Clervalx, *B.* — [p] Bieaufourt, *B.* — [q] Velvertszyz Wolcye, *B.* — [r] Basan, *B.* — [s] Clervalx, *B.* — [t] Basan, *B.* — [u] Henrich, *B.* — [v] Chusse, *B.* — [w] Beaufourt, *B.* — [x] Rondemack. — [y] Wilt, *B.* — [z] Thierri d'Aultez, *B.* — [aa] Holveltz, *B.* — [bb] Claus d'Inschringe, *B.* — [cc] Clervalx, *B.* — [dd] Wispach, *B.*

Selschet *Selscheid.* — Item en la ville de Selcheit [a] y at neuf maisons et feux sur lesquelz mons[r] le ducq at tout la haulteur; item trois desdites maisons sont à Jehan Geburchen nuement; item deux desdites maisons payent cens à Thiry Ule de la ville d'Esche; item une quy est fief du seigneur de Rodemack; item de seigneur de Wiltz [b] en y at une maison taillable; item une qui est taillable [c] à Colignon de Recoingne et une maison qui est censable aux hoirs Potar de Bastoigne.

Lalenges *Lellingen-sous-Wilwerwiltz.* — Item la ville de Lelenges [d] ait dix maisons et feuz dont la haulteur est de tout à mons[r] le ducq; item Claux d'Enschringe [e] ait deux desdites maisons quy payent cens à lui; item cincq desdites maisons sont gens taillables aux hoirs Jehan de Brandebourg, seigneur d'Esche; item ait deux desdites maisons quy sont taillables à Bernard de Bourcheit [f]; une maison appartient à Claux de Leliche [g].

Droffeir *Drauffelt.* — Item en la ville de Droutfei [h] y ait quinze maisons dont le seigneur de Clairval [i] est seigneur haultain sur treize maisons, et les aultres deux maisons sont taillables à messire Jehan de Beauffort et la haulteur desdites deux maisons appartient à mons[r] le ducq.

Buvenge *Boegen, Boevange lez-Clerf.* — Item en la ville de Buvenge ait vingt-une maisons dont la haulteur est à mons[r] le ducq, reservez six maisons quy appartenant au seigneur de Clerval [j] de haulteur et tout; item quattre desdites maisons, les trois taillables et la quatrième censable à ung seigneur de Weiz *Wiltz*; item une maison qui est censables à ung seigneur d'Ourre [k] et Jehan de Wambay [l] ait desdites maisons trois : les deux luy sont taillables et la troisième luy est censable; item les hoirs Gorich de Brandenbourg y ont quattre maisons quy sont censables à eux; item sont desdites maisons encors trois qui pay cens à Collar de Torme [m], seruge [n] à Jacob Focque.

Wicherdenge *Weicherdingen.* — Item en la ville de Wicherdenge [o] ait dix-huict feuz et maisons sur lesquelles mons[r] ait la haulteur, reservé une maison quy est héritage au seigneur Clairval [p]; item desdites maisons sont trois quy payent cens à Jacop Focque et une desdites maisons que l'on tient en fief de garde d'ung seigneur de Weiz [q] *Wiltz* et de Rullant *Burg-Reuland*; item une maison quy donne cens aux hoirs de Weiz et à filz Feris de Grandchamps; item encors une maison qui paie au seigneur de Clairval et la haulteur appartient à mons[r]; item une maison quy est taillable à sire de Weiz [q]; item du residu desdites maisons en at neuf qui debvont servir d'armes et de chevalz mons[r] le ducq; et une maison d'ung estrengniers quy est nouvellement venu luwer [r] une maison au prebstre de la ville.

Dunenge *Dönningen.* — Item en la ville de Dunenge ait quinze maisons dont la haulteur est del tout à mons[r]; item desdites maisons sont quatre appartenantes à seigneur de La Rochette [s] et sont taillables [t]; lesquelles les moynnes de Vienne *Vianden* tennent en gaiges;

[a] Selscheit, *B.* — [b] Weiz, *A.* — [c] item une qui est taillable, *manque A.* — [d] Lelligen, *B.* — [e] Clausz d'Inschringent, *B.* — [f] Bourscheit, *B.* — [g] Clausz de Lalisch, *B.* — [h] Druffelt, *B.* — [i] Clervaulx, *B.* — [j] Clervalx, *B.* — [k] d'Ourme, *B.* — [l] Vambay, *B.* — [m] Tonne, *B.* — [n] seroiege Jacob Focque, *B.* — [o] Vycherdenge, *B.* — [p] Clervalx, *B.* — [q] Veiz, *B.* — [r] lover, *B.* — [s] Rochette, *A.* — [t] semblables, *A.*

item sont trois desdites maisons quy sont fief d'ung seigneur de Weiz [a] *Wiltz*; et une desdites maisons quy paie cens aux hoirs Jehan de Weizamme [b] *Vielsalm*; item deux maisons quy sont aux hoirs Renart de Berghe, gentilhomes; item deux maisoures quy payent cens au seigneur de Rulant *Burg-Reuland*.

Hachieville *Helzingen* = *Hachiville*. — Item en la ville de Hachieville [c] y at une maison sur laquelle monseigneur at la haulteur et est fief au sire de Weiz [d] *Wiltz*.

Stembay *Steinbach*. — Item en la ville de Stembay quy est ligement et nuement à mons^r^, haulteur et tout, y ait quarante une maisons qui servent à [e] la grace de mons^r^ d'armes et de chevalz, reservez quatre dont les deux sont taillables à mons^r^ et les aultres deux payent cens à mons^r^, jasoit qu'il solloient estre taillables.

Limerlez *Limerlé*. — Item en la ville de Limerlet [f] quy est ligement et nuement à mons^r^, haulteur et tout, y ait quarante-cincq maison et servent tous la grace de mons^r^ en armes et chevalz, reservez une maison quy paye cens à ung seigneur de Houffalize [g].

Dynez *Diné*. — Item en la ville de Dyné y at deux maisons, sur lesquelles mons^r^ at la haulteur et sont taillables à mondit seigneur; et y at une maison aveeq lesdites deux maisons laquel ait ung bourgeoy de Bastoingne.

Quan *Cowan*. — Item en la ville de Quan [h] y at une maison sur laquelle monseigneur at la haulteur et est taillable à mondit seigneur.

Ceterus *Cetturu*. — Item en la ville de Ceturus [i] y ait quatre maisons sur lesquelles mons^r^ y [j] at la haulteur et payent tailles au sire de Tavigny.

Beurre *Boeur*. — Item en la ville de Beurre y ait une maison sur laquelle mons^r^ a la haulteur [k] et payent cens par an [l] à mondit seigneur.

Deseurtraine-Bellain *Ober-Besslingen* = *Hautbellain*. — Item en la Deseurtraine [m] Bellain y a vingt-deux maisons sur lesquelles monseigneur le ducq at la haulteur, reservez quatre maisons qui appartiennent à seigneur de Clairval [n] quy sont taillables à luy, la haulteur est aussy à luy; et mons^r^ de Nassou [o] en [p] at huiet desdites maisons qui payent cens à luy et dedans lesdites maisons le seigneur de Nassou [o] y ait haulteur. Item les aultres dix maisons sont à mons^r^, dont y at cinq quy debvent servir mons^r^ d'armes et de cheval; item une desdites maisons paie cens à mons^r^ le duc et une qui paye cens à Bernard de Bourscheit [q] et deux tailables à mons^r^ le duc et l'aultre est maison de messire Michiel, prestre, et la tient de fief de ung sire de Rulant *Burg-Reuland*.

Gouvy. — Item en la ville de Gouvy sont vingt-huiet maisons à mons^r^ sur lesquelles mons^r^ at la haulteur, et desdites maisons y ait ung gentilhomme et ung quy serve d'armes et de cheval, et tout l'outreplus payent cens au mayre de Gouvy ou nom de monseigneur, reservez cincq maisons qui appartenent à Henry de Stenbay *Steinbach*, mais mons^r^ y at la haulteur sur les vingt-huiet maisons appartenantes à mons^r^ devant diet. Sont encor quatorze

[a] Veiz, *B*. — [b] Zwetzame, *A*. — [c] Hachyvylle, *B*. — [d] Veiz, *B*. — [e] à *manque A*. — [f] Limerléy, *B* — [g] Huffa, *B*. — [h] Cuan, *B*. — [i] Ceturux, *B*. — [j] y *manque A*. — [k] à la haulteur *manque B*. — [l] par an *manque A*. — [m] Desoubtraine, *B*. — [n] Clervalx, *B*. — [o] Naissoye, *B*. — [p] y, *B*. — [q] Bourcheit.

maisons en ladite ville de Gouvy quy sont nuement au comte de Salme [a], haulteur et tout.

Saizelle *Sassel.* — Item en la ville de Saizelle ayt unze maisons sur lesquelles mons^r at la haulteur, dont cincq desdites sont fiefz d'ung seigneur de Weiz [b] *Wiltz*, et trois desdites maisons sont taillables à Henry de Cheille et deux maisons [c] quy sont taillables à Giltz de Lymerlet et une maison que on tient à fief du seigneur de Rodemack [d].

Welverdenge *Wilwerdingen.* — Item en la ville de Vuelverdenge [e] y at dix-huict maisons sur lesquelles mons^r ait toute la haulteur. Item desdites maisons le sieur de Houffalize en at unze maisons taillables et une maison quy est à seigneur et comte de Salme [f], haulteur et tout et les autres six sont à mons^r et debvent servir d'armes et de chevalz.

Durley *Durler.* — Item en la ville de Durley y at huict maisons dont la haulteur est del [g] tout à mons^r, desquelles maisons sont deux appartenantes au seigneur de Vernebourgh [h] *Virnemburg* et sont homes de fief à luy; et une desdites maisons qui doit servir [i] à mons^r le ducq d'armes et de cheval, les aultres cincq maisons sont à Bernart de Gouvy dont les deux payent cens audit Bernart et les autres trois sont taillables à luy.

Grande Bellain *Niederbesslingen* = *Basbellain.* — Item en la ville de Grande Bellain [j] y ait vingt-quattre maisons, sur lesqueles mons^r le ducq at la haulteur, dont quattre desdites maisons sont fief d'ung seigneur de Rulant [k] *Burg-Reuland* et une maison quy paye cens à seigneur de Salme [l]; et les autres sont francq [m] bourgeois comme ceulx de la Roche en Ardenne et payent la moictié de leur bourgeoisie [n] à maire dudit lieu au nom de mons^r le ducq et l'aultre moictié à seigneur de Rulant *Burg-Reuland.*

Derfey *Deiffelt-sous-Beho.* — Item en la ville de Derffey y at une maison quy paie cens et rentes à partie à mons^r le ducq et en partie à syre de Houffalize et aultres, mais la haulteur est de tout à mondit s^r [o] le ducq.

Ourt *Ourthe-sous-Beho.* — Item en la ville d'Ourtte [p] y ait dix-huict maisons dont la haulteur est à monseigneur le ducq et payent tous cens et rentes à ung seigneur de Houffalize comme tresfoncier seigneur, reservez une maison quy doit servyr [q] mons^r le ducq d'armes et de cheval.

Drunoklenge *Drinkler* = *Drinkelt* = *Drinklingen.* — Item en la ville de Drunoklenge y ait sept maisons, desquelles sont trois appartenantes à seigneur de Clairval [r], haulteur et tout, et les autres trois quy sont taillables à seigneur de Bourscheit [s] et la quattriesme est parçonnable [t] à seigneur de Bourscheit et à seigneur de Clairval, la haulteur est desdites quatre maisons à mons^r le ducq de tout.

Gudenge *Goedingen-sous-Niederbesslingen.* — Item en la ville de Gudenge y at une maison dont la haulteur est à mons^r le ducq et est taillable à Jehan de Bourchie *Bourcy*, pour cause de gagière [u].

Hodenge *Huldingen.* — Item en la ville de Hodenge y ait quattre maisons dont les trois

[a] Samey, *B.* — [b] Veiz, *B.* — [c] masuuy, *B.* — [d] Roidemach, *B.* — [e] Vulverdeinge, *B.* — [f] Salmas, *B.* — [g] de, *B.* — [h] Venebourgx, *B.* — [i] service, *A.* — [j] Bellein, *B.* — [k] Rullant, *B.* — [l] Salmez, *B.* — [m] franches, *B.* — [n] borgeize, *B.* — [o] à mons^r le duc. — [p] de Dourte, *B.* — [q] service à, *A.* — [r] Clervalx, *B.* — [s] Bourcheit, *B.* — [t] parsonnables, *B.* — [u] gagiers, *B.*

sont à sire de Clairval [a], haulteur et tout, et l'autre maison est taillable à Bernart de Bourscheit [b], mais monseigneur at la haulteur de dessus [c].

La mairie de Bouchie *Bourcy*.

Bourcy. — Item en la ville de Bourcy ait seize maisons où tout haulteur appartient à mons^r le ducq et entre lesdites maisons y at une maison d'ung gentilhome appellé Jehan de Bourchie *Bourcy* et trois maisons taillables à Thiry de Bastoigne et une quy est bourgeoy dudit Bastoigne, payant sa bourgeoisie audit Bastoigne à ung receppveur, tout le résidu sont homes à mons^r taillables.

Mychamps *Michamps*. — Item en la ville de Mychamps y ait dix-neuf maisons quy sont nument à mons^r, haulteur et tout, entre lesqueles maisons y at huict bourgeois payant bourgerrie à Bastoigne et une maison quy est redevable de porter letres.

Lonvillien *Longvilly*. — Item en la ville de Longvillien y at treize maisons dont la haulteur et tout est à mons^r, entre lequeles maisons en at cincq qui debvent servir monseigneur le duc en armes et chevalz et deux maisons quy sont taillables à Collignon de Recoingne, quy paient tailles à luy et une maison quy est bourgeoy de Bastoigne.

Benonchampins *Benonchamps*. — Item en la ville de Benonchamps y ait quattorze maisons dont la haulteur est nument à mons^r del tout, dont ly une desdites maisons doit servir mons^r le ducq en armes et cheval, et quatre quy sont bourgeois de Bastoigne.

Magereul *Mageret-sous-Wardin*. — Item en la ville de Mascreu y at quinze maisons et sont del tout haulteur à mons^r le ducq; desquelles maisons y sont trois homes taillables à mons^r, et tous les aultres maisons sont bourgeois de Bastoigne.

Erloncourt *Arloncourt*. — Item en la ville d'Erloncourt sont dix maisons sur lesquelles mon^r ait tout la haulteur et sont sept desdites maisons quy sont taillables à Thiry de Bastoigne et trois quy sont bourgeois de Bastoigne.

Oubourcy. — Item en la ville d'Obourchie sont quattre maisons sur lesquelles mons^r at la haulteur et debvent tous servir mons^r d'armes et de chevalz.

Faing *Foy-sous-Noville lez-Bastogne*. — Item en la ville de Faing y at neuf maisons sur lesquelles mons^r at tout la hanlteur: dont trois desdites maisons debvent servir mons^r le le ducq en armes et chevalz et deux quy sont bourgeois de Bastoigne et une desdites maisons quy paye trecens à hoirs de ceulx de Werkenhouse.

Recoingne *Recogne*. — Item en la ville de Recoingne y ait unze maisons dont la haulteur est à monsigneur et y sont deux maisons de gentilhome et une maison quy est bourgeoy de Bastoigne.

Cobruy *Cobru*. — Item en la ville de Cobruy y at neuf maisons dont la haulteur est à mons^r et y ait une maison d'ung bourgeoy de Bastoigne.

[a] Clervalx, *B.* — [b] Borcheit, *B.* — [c] *Avec Huldingen se termine le manuscrit B. Reste deux pages et demie en blanc.*

Vaulx *Vaux-sous-Noville lez-Bastogne.* — Item en la ville de Vaulx y ait dix-huiet maisons sur lesquelles mons^r^ at la haulteur, desquelles maisons en at deux maisons de deux gentilhomes et une quy doit servir en armes et cheval et deux desdites maisons quy sont bourgeois de Bastoigne.

Wycourt. — Item en la ville de Wycourt y at cincq maisons sur lesquelles mons^r^ ait tout la haulteur, entre lesquelles y ait trois gentilhommes, dont ly ung est prebstre et les deux aultres maisons doibvent servir mons^r^ le ducq d'armes et de chevalz.

Wanbourcy *Wandebourcy.* — Item en la ville de Wanbourchie y ait six maisons dont la haulteur est tout à mons^r^, reservé une quy est à messire Jehan de Beaufort, haulteur et tout.

Nuville *Noville lez-Bastogne.* — Item en la ville de Nuville y ait unze maisons dont la haulteur est tout à mons^r^, entre lesqueles ait deux maisons de gentilzhommes et deux maisons qui debvent servir en armes et chevalz mons^r^ le duc. Item y ait ung bouraige entre les devant dictes maisons quy appartient aux hoirs de Werckenhouse.

Grande Rachamps *Rachamps.* — Item en la ville de la Grande Rachamps y ait quinze maisons, lesquelles appartenant à ung prieux de Aywaille et ait le dessus dit prieur et le seigneur de Chrichenge la haulteur.

Petit Rechamps *Hardigny.* — Item en la Petite Rechamps y ait douze maisons appartenantes à dessusdit prieux et y ait ledit prieux et le seigneur de Chrihenge la haulteur.

La marie d'Amberlour *Amberloup.*

Amberloux *Amberloup.* — Item en la ville d'Amberlour en laquelle ait deux maisons, la haulteur est del tout à mons^r^ et sont taillables.

Thillet *Tillet.* — Item en la ville de Tilletze ait douze maisons quy sont à mons^r^, haulteur et tout, desquelles maisons ait six quy servent d'armes et de chevalz mons^r^ et cincq maisons quy sont bourgeois de Bastoigne et une taillable à mons^r^.

Thonny *Tonny.* — Item en la ville de Thonnye y at neuf maisons sur queles mons^r^ ait tout la haulteur et trois desdites maisons servent d'armes et de cheval et ung veult estre francq et les deux aultres sont taillables.

Oreux *Orreux-sous-Amberloup.* — Item en la ville d'Orreu y ait quatre maisons sur lesquelles mons^r^ ait tout la haulteur, et l'une desdites maisons doit servir d'armes et de cheval et ung veult estre francq et les deux aultres sont taillables.

Sprymont *Sprimont-sous-Amberloup.* — Item en la ville de Sprimont y ait cincq maisons, sur queles mons^r^ ait haulteur et quatre sont quy debvent servir d'armes et de chevalz et ung quy est bourgeois.

Awiscourt *Aviscourt.* — Item en la ville d'Awiscourt y at deux maisons sur queles mons^r^ ait la haulteur et l'une servet mons^r^ d'armes et de cheval et l'aultre taillable.

Dustham. — Item en la ville de Dustham y at une maison sur quele mons^r^ ait la haulteur.

Herbemont *Herbaimont-sous-Amberloup.* — Item en la ville de Herbemont y at cincq maisons sur lesquelles monseur ait la haulteur, dont deux desdites maisons servent en armes et chevalz et ly une bourgeois et les deux autres sont taillables.

Salle *Salle-sous-Flamierge.* — Item en la ville de Tzalle y at quatre maisons sur quelles mons[r] ait la haulteur, dont trois desdites maisons sont bourgeois et l'aultre est taillable.

Otremont *Trois-Monts.* — Item en la ville d'Otremont y ait deux maisons; la haulteur est à mons[r] et servent mons[r] d'armes et de chevalz.

Giveroulle. — Item en la ville de Giveroulle y ait quattre maisons; mons[r] y ait toute haulteur et les trois sont taillables et une est bourgeoise.

Brehem *Berhain.* — Item en la ville de Brehem y ait une maison; mons[r] y ait la haulteur et servet mons[r] d'armes et de cheval.

Gives. — Item en la ville de Gyve y ait dix maisons; mons[r] ait la haulteur sur les sept et sont à Baltasar d'Aulté redevables de cens et rentes comme seigneur treffoncier et sont fief du seigneur d'Ourre, les aultres trois sont de la haulteur de la Roche, appartenantes à la cour de Bertoigne.

Givery *Givry.* — Item en la ville de Givery ait douze maisons sur lesquelles mons[r] ait la haulteur et trois desdites maisons servent en armes et chevalz mons[r], et quattre desdites maisons quy sont bourgeoy et les autres sont taillables.

Fresnoy *Frenet.* — Item en la ville de Frenoy y ait une maison sur laquelle mons[r] ait la haulteur et doit servir d'armes et de cheval.

Flamesoulle *Flamizoulle.* — Item en la ville de Flamesoulle y ait cincq maisons sur lesquelles mons[r] ait la haulteur et en sont les hoirs de Pierremont seigneur treffoncier et y prendent toutes amendes, cens, rentes, reservé les cas quy appartenent à haulteur et crime et l'une desdictes maisons est franque maison à treffoncier seigneur, laquelle ville Baltasar d'Auté tient en gaige des dessudis seigneurs et hoirs de Pierremont.

Mande Sainct Estienne *Mande-Saint-Etienne.* — Item en la ville de Mande Sainct Estienne y ait dix maisons sur queles mons[r] ait la haulteur, desqueles maisons y sont deux qui servent mons[r] d'armes et de chevalz et les aultres sont taillables.

Isle-aux-Hestes *Isle-la-Hesse.* — Item en la ville d'Ilhe au Hestez y a cincq maisons sur queles mons[r] ait la haulteur, dont les deux sont de la mairie d'Amberlour et sont taillables et les aultres sont bourgeois de Bastoigne.

Flamierge. — Item en la ville de Flamierge sont six maisons sur queles mons[r] ait la haulteur et quatre desdictes maisons servent mons[r] d'armes et de chevalz et les aultres deux taillables.

Visavenire *Wigny.* — Item en la ville de Vesavenier une maison dont la haulteur est à mons[r] et le sire de Rolleiz en est seigneur tresfoncier et y prent tout cens et rentes.

Fossez *Fosset-sous-Amberloup.* — Item en la ville de Fosses y ait quattre maisons sur quelles mons[r] ait la haulteur et le sire de Rolez en est seigneur tresfoncier et y prent tout cens e rentes.

Menil *Menil-sous-Amberloup.* — Item en la ville de Menil y ait deux maisons sur queles mons[r] ait la haulteur et servent mons[r] d'armes et de chevalz.

Tronle *Troule.* — Item en la ville de Tronle y ait deux maisons sur quelles mons[r] ait la haulteur et servent monseigneur d'armes et de chevalz.

La Vacherie. — Item en la ville de la Vacherie y ait quinze maisons sur lesquelles mons[r] ait la haulteur et le sire de Roleiz en est seigneur tresfoncier et y prent cens et rentes.

La mairie de Loville *Loupville-sous-Tillet.*

Hubemont *Hubermont-sous-Tillet.* — Item en la ville de Hubemont y ait une maison et at monsr la haulteur et est taillable.

Rechimont. — Item en la ville de Rechimont y ait deux maisons sur lesquelles monsr ait la haulteur et l'une desdites maisons est bourgeoy de Bastoigne et l'autre taillable.

Renuamont. — Item en la ville de Renuaulmont y ait quatre maisons sur lesquelles monsr ait la haulteur; les deux servent en armes et chevalz et y ait ung bourgeoy et l'aultre est taillable.

Millomont. — Item en la ville de Millomont y at cincq maisons sur lesquelles monsr ait (tout) la haulteur (et sont tous gens taillables), deux desdites maisons sont servans monsr en armes et chevalz et les autres sont bourgeois.

Senonchamps. — Item en la ville de Senonchamps y ait cincq maisons sur quelles monsr ait tout la haulteur et sont tous gens taillables à monsr et payent cens au sire de Rolciz.

Chenoigne *Chenogne.* — Item en la ville de Chenoigne y ait quinze maisons sur lesqueles monsr ait la haulteur et une desdites maisons doit servir d'armes et de cheval et neuf maisons quy sont bourgeois et les autres cincq sont taillables.

Mande-Saincte-Marie. — Item en la ville de Mande-Saincte-Marie y ait une maison sans la maison du prebstre, laquelle maison doibt servir d'armes et de chevalz.

La Vazalle *Lavasselle-sous-Sibret.* — Item en la ville de la Vazalle y ait quattre maisons dont en y at trois desdites maisons quy sont bourgeois et une taillable.

Obruy *Brul.* — Item en la ville de Bruys y ait trois maisons sur queles monsr ait la haulteur et sont gens taillables à monsr.

Houmont. — Item en la ville de Houmont y ait deux maisons sur queles monsr ait la haulteur et ly une desdictes maisons est fief de l'église Saint-Hubert et l'aultre doit servir d'armes et de cheval.

Chsoingne *Chisogne.* — Item en la ville de Chisoigne y ait deux maisons sur quelles monsr ait la haulteur et l'une est bourgeoy et l'aultre est taillable.

Gérimont. — Item en la ville de Gérimont y ait trois maisons sur queles monsr ait la haulteur et y ait deux bourgeois et l'aultre home taillable.

Acu *Acul.* — Item en la ville d'Acu y ait cincq maisons sur queles monsr ait la haulteur et l'une desdictes maisons est bourgeois et quatre sont taillables.

Magri *Magery.* — Item en la ville de Magry y ait six maisons sur lesqueles monsr ait la haulteur et quatre desdictes maisons sont gens servans en armes et chevalz monsr et les autres sont taillables.

Magerotte. — Item en la ville de Mageroet y ait huict maisons sur lesqueles monsr ait la haulteur dont ly une doibt servir en armes et chevalz et deux quy sont bourgeois de Bastoigne et les aultres sont taillables.

Morhez *Morhet.* — Item en la ville de Morhey y ait huict maisons sur lesqueles monsr ait

la haulteur dont les deux desdictes maisons sont bourgeois de Bastoigne et li ung qui tient la siene maison d'ung chesteal de Mirwart et les autres sont gens taillables de monsr.

Remience. — Item en la ville de Remience y ait neuf maisons sur lesqueles monsr ait la haulteur, dont une desdites maisons doibt servir d'armes et de cheval et une quy est à l'église Sainct-Hubert et les autres sept sont taillables à monsr.

La mairie de Hotte.

Hotte. — Item en la ville de Hotte y ait douze maisons sur queles monsr ait toute la haulteur et sept desdictes maisons sont de la mairie de Martellenge, prévosté d'Arlon, et les autres cincq maisons sont à monsr, dont trois servent monseigneur d'armes et de chevalz et une quy est bourgeois et une est home taillable.

Favillers *Fauvilliers = Feitler*. — Item en la ville de Favileir y ait vingt-six maisons sur queles monsr ait la haulteur et huict desdites maisons sont de la marie de Martelenge, prévosté d'Arlon, et les autres sont de la prévosté de Bastoigne et servent d'armes et de chevalz, reservé quatre quy sont bourgeoy de Bastoigne et deux quy sont homes taillables.

Menufontontaine *Menufontaine*. — Item en la ville de Menufontaine y ait unze maisons sur queles monsr ait la haulteur, desqueles maisons et ville les seigneurs de l'église Sainct-Hubert d'Ardenne en sont seigneurs tresfonciers et deux desdites maisons sont bourgeois de Bastoigne et une qui doibt servir d'armes et de cheval et une quy est taillable.

Burnom. — Item en la ville de Burnon y ait cincq maisons sur queles monr at la haulteur et Jehan de Vervoie est seigneur tresfoncier et quattre desdites maisons payent à monsr le buef et le moutons et l'aultre est bourgeois de Bastoigne.

Warnich *Warnach*. — Item en la ville de Warnye y ait six maisons sur queles monsr ait la haulteur, appartenantes à la prévosté de Bastoigne, dont une desdites maisons doibt servir d'armes et de cheval et les aultres cincq sont francq, pour ce quy debvent porter letres, et y ait encore trois aultres maisons en ladite ville, haulteur de la prévosté d'Arlon, mais deux desdites maisons payent tailles avecq ceulx de la prévosté de Bastoigne et la troisième est francque pour ce qui devet porter letre.

Strainchamps. — Item en la ville de Strenchamps y ait unze maisons sur queles monsieur ait la haulteur dont les six maisons doibvent servir d'armes et de cheval et deux quy sont bourgeois et les aultres trois sont taillables.

Malemaison *Malmaison-sous-Hollange*. — Item en la ville de Malemaison y ait une maison; la haulteur est à monsr et est ladite maison une hostelerie quy paie cens à monsr le ducq sur le hault chemin.

Hollenges *Hollange*. — Item en la ville de Hollenge y ait dix-huict maisons sur queles monsr ait la haulteur dont les quattres servent d'armes et de chevalz, les autres sont taillables, reservé deux quy sont bourgeois de Bastoigne.

Senlez *Sainlez*. — Item en la ville de Senle y ait treize maisons sur queles monsr ait la

haulteur, dont l'une doibt servir d'armes et de chevalz et ung quy est bourgeoy et les autres sont taillables.

Hunville *Honville.* — Item en la ville de Hunville y ait douze maisons sur queles mons^r ait la haulteur, dont les quatre sont bourgeois de Bastoigne et les aultres sont taillables.

Nivarchamps *Livarchamps.* — Item en la ville de Nivarchamps sont dix maisons sur queles mons^r ait la haulteur appartenantes à la prévosté de Bastoigne, dont une doibt servir mons^r en armes et cheval et les cincq sont taillables à mons^r à lieu de Bastoigne, les aultres quatres le tresfons appartient à la prévosté d'Arlon, mais la haulteur en appartient à la prévosté de Bastoigne.

Villie *Villers-la-Bonne-Eau.* — Item en la ville de Villie y ait dix maisons sur quels mons^r ait la haulteur, dont l'une desdites maisons est la maison d'ung gentilhome et une servante d'armes et de cheval et les aultres sont taillables.

Lutrumenge *Lutremange.* — Item en la ville de Lutrumenge y ait seize maisons sur queles mons^r ait la haulteur purement, dont les deux desdites maisons debvent servir mons^r d'armes et de cheval et les aultres sont taillables.

Lozanges. — Item en la ville de Lozange y ait deux maisons sur queles mons^r ait la haulteur et payent tailles et assises, la moitié à mons^r et l'aultre moitié au hoirs les Ruffignons à Bastoigne.

Basleid *Baschleiden.* — Item en la ville de Baselet quy est haulteur d'ung prévost d'Arlon, mais y ait une maison qui est taillable à mons^r servans à la prévosté de Bastoigne.

Surye *Syr = Surré.* — Item en la ville de Surie la haulteur est à mons^r, appartenant à la prévosté de Bastoigne et y sont vingt-huict maisons desquelles les quattorze font service à ung prévost de Bastoigne de part mons^r, dont en sont deux maisons l'une servante à mons^r d'armes et de cheval et l'aultre est bourgeois de Bastoigne et les aultres quattorze le tresfons est à ung prévost d'Arlon et la haulteur est à mons^r, servante à la prévosté de Bastoigne.

Bodenge. — Item en la ville de Bodenge la haulteur est à mons^r et y sont unze maisons dont y ait une fort maison quy servet mons^r en armes et cheval, la quy demeure ung gentilhome appelé Henri de Bodenge qui est seigneur tresfoncier de la dite ville et prent cens et rentes et tout.

La mairie de Rondu.

Rondu. — Item en la ville de Rondu y ait huict maisons sur lesqueles mons^r ait la haulteur dont quattre desdites maisons quy debvent servir d'armes et de chevalz mons^r et deux bourgeois de Bastoigne et les autres sont taillables.

Nibermont *Nimbermont.* — Item en la ville de Niebermont y ait sept maisons sur lesqueles mons^r ait la haulteur, dont cincq servent mons^r d'armes et de chevalz et ly une est bourgeoy et ly autre n'ait encores point prins de chavaege.

Chaisnez *Chênet-sous-Remagne.* — Item en la ville de Cheyne y ait dix maisons sur lesquelles mons^r ait la haulteur, dont les deux servent mons^r d'armes et de chevalz et y sont cincq desdites maisons quy sont bourgeois de Bastoigne et les aultres sont taillables.

Lanoefville *Laneuville-sous-Sainte-Marie lez-Neufchâteau.* — Item en la ville de la Neufville y ait neuf maisons sur lesqueles mons^r ait la haulteur, lesquelles se tiennent sy franeqz come bourgeois de la Roche, reservé quant le seigneur jette le bœuf et le moutons, et que autres francisez le payent, lesdits de la Nuefville le payent.

La mayrie de Chaumont.

Chaulmont *Chaumont.* — Item en la ville de Chaumont y ait sept maisons sur lesqueles mons^r ait la haulteur, dont l'une desdites maisons servet mons^r d'armes et de cheval et deux bourgeois de Bastoigne, les aultres sont taillables.

Humprez *Hompré.* — Item en la ville de Humpreyd y sont trois maisons, sans la maison du prebstre; monsieur ait la haulteur dessus, dont les deux debvent servir d'armes et de chevalz et l'aultre est taillable.

Remoyville. — Item en la ville de Remoyville y ait douze maisons sur queles mons^r ait la haulteur et sont gens servans mons^r d'armes et de chevalz, reservé trois maisons dont ly une apartient à la court de Nieve *Nives.*

Remichanpaigne. — Item en la ville de Remichanpaigne y sont treize maisons sur queles mons^r ait la haulteur, dont sept desdites maisons appartenent à la court de Nieve *Nives* et deux en sont bourgeoy et est damoiseaux Jehan de la Marche et ses parchonniers seigneurs tresfonciers et tous les autres sont taillables à mons^r, reservé ung quy est bourgeoy de Bastoigne, les autres taillables moitié à mons^r le ducq leurs tailles et l'autre moitié aux vouheiz seigneurs tresfonciers.

Nieve *Nives.* — Item en la ville de Nieve y ait unze maisons sur queles mons^r ait la haulteur, dont les deux debvent servir d'armes et de chevalz et deux quy sont bourgeois de Bastoigne et les autres sept sont taillables moitié à mons^r le ducq et moitié aux seigneurs vouheiz tresfonciers et appartenant à la court de Nieve.

Cobreville. — Item en la ville de Cobreville y ait huiet maisons sur queles mons^r ait la haulteur, dont ly une est la maison d'ung gentilhome et ung quy doibt servir mons^r d'armes et de cheval, les aultres six sont à la court de Nieve *Nives*, payantz tailles la moitié à mons^r et l'aultre moyetié aux vouheiz seigneurs tresfonciers.

Sure *Sûre-sous-Nives* — Item en la ville de Sure y ait sept maisons sur queles mons^r ait la haulteur et sont à la court de Nieve *Nives*, desqueles maisons les trois servent d'armes et de chevalz et les autres sont taillables moitié à mons^r le ducq et l'autre moitié aux vouheiz tresfonciers, reserve deux quy sont bourgeoy de Bastoigne.

Lesseret *Lescheret* ou *Lecheret.* — Item en la ville de Lesseret y ait dix maisons sur lesqueles mons^r ait la haulteur, desquelles les deux servent mons^r d'armes et de chevalz et les autres sont nument gens taillables à mons^r.

Juserain *Juseret.* — Item en la ville de Juseren y ait huict maisons sur queles mons^r ait la haulteur dont les trois servent d'armes et de cheval et une quy est bourgeois de Bastoigne, les autres sont taillables à mons^r.

Berchun *Bercheux.* — Item en la ville de Berchuy y ait neuf maisons de la prévosté de Bastoigne sur queles mons^r ait la haulteur, desqueles les trois servent mons^r d'armes et de chevalz et une maison d'ung gentilhome; les aultres cincq sont taillables à mons^r.

Vaulx *Vaux lez-Rosière.* — Item en la ville de Vaulx y sont dix-neuf maisons sur lesqueles mons^r ait la haulteur, desqueles maisons quatre servent mons^r d'armes et de chevalz et deux quy sont homes Sainct-Hubert et ung bourgeois de Bastoigne et cincq quy sont taillables moitié à monsieur et moitié à vouhey et le surplus sont taillables à mons^r le ducq.

La Grande Rosière *Grande-Rosière.* — Item en la ville de la Grande Rosière y ait dix maisons sur queles mons^r ait la haulteur, dont ly une doibt servir d'armes et de cheval et deux quy sont homes Sainct-Hubert et les aultres septe sont taillables moitié à mons^r et l'autre moitié à vouhey de lieu.

La Petite Rosière *Petite-Rosière.* — Item en la ville de la Petite Rosière y ait huit maisons sur queles mons^r ait la haulteur, dont les trois sont homes Sainct-Hubert et les autres cincq payent tailles moitié à mons^r et moitié au vouey dudit lieu.

Jodenville. — Item en la ville de Jodenville y ait huict maisons sur queles mons^r ait la haulteur, dont les quattres servent mons^r d'armes et de chevalz et les autres sont taillables à mons^r.

Sybrez *Sibret.* — Item en la ville de Sibret y ait vingt et une maisons sur queles mons^r ait la haulteur et y ait la maison d'ung gentilhome servant mons^r d'armes et de cheval et une quy est bourgeoy de Bastoigne, les autres sont taillables à mons^r le ducq.

Villerue *Villeroux.* — Item en la ville de Villerue y ait cincq maisons sur quelles mons^r ait la haulteur et servent tous d'armes et de chevalz.

Grandrus *Grandrue.* — Item en la ville de Grandrue y ait cincq maisons sur queles mons^r ait la haulteur, desqueles les quatres servent mons^r d'armes et de chevalz et une quy est taillable à mons^r.

Clochimont. — Item en la ville de Clochimont ait cincq maisons sur queles mons^r ait la haulteur et sont tous homes taillables de mons^r.

Salwacourt. — Item en la ville de Solwacourt y ait dix maisons sur quelles mons^r ait la haulteur, une desdites maisons servet mons^r d'armes et de cheval, les autres sont taillables à mons^r.

Astenoix *Assenois-sous-Hompré.* — Item en la ville d'Astenoix y ait neuf maisons sur queles mons^r ait la haulteur et sont tous servans mons^r d'armes et de chevalz, reservé trois quy sont taillables à monseigneur.

Isle-Saint-Martin *Isle-le-Pré.* — Item en la ville d'Isle-Saint-Martin y ait unze maisons sur lesquelles monsieur ait la haulteur; deux desdites maisons debvent servir d'armes et de chevalz et trois quy sont bourgeois, les autres sont taillables à mons^r.

Savy. — Item en la ville de Savy y ait huict maisons sur lesqueles mons^r ait la haulteur, desqueles maisons sont deux bourgeois de Bastoigne et les autres sont taillables.

Hemroulle. — Item en la ville de Hemroulle y ait cincq maisons; toute la haulteur est à mons^r, dont les deux sont de la mayrie de Chaulmont et ly ung est bourgeois de Bastoigne et les autres taillables de mons^r.

La marie de Doncol *Donkols.*

Doncol *Donkols.* — Item en la ville de Doncol y ait seize maisons sur queles monsieur le ducq ait la haulteur, dont les trois servent monseigneur d'armes et de chevalz et deux quy sont bourgeois de Bastoigne; les autres sont taillables.

Sonlez *Soller* = *Sonlez.* — Item en la ville de Sonlez y ait six maisons sur queles mons^r ait haulteur et une doibt servir d'armes et de chevalz et une quy est bourgeoy et les aultres sont taillables à mons^r le ducq.

Grumesaux *Grummelscheid.* — Item en la ville de Grumesaux ait quatre maisons sur lesqueles monseigneur ait la haulteur, mais Jehan de Groumesaux est seigneur tresfoncier et des quatre y at une maison d'ung gentilhome.

Nortrenge *Noertringen-sous-Winseler.* — Item en la ville de Nortrenge ait une maison; la haulteur est à mons^r et est taillable à monseigneur le ducq.

Wanderlez *Winseler.* — Item à Wanderley y ait quatre maisons sur lesquelles monseigneur ait la haulteur et quy sont nument à mons^r.

Berlez *Berl* = *Berlé-sous-Winseler.* — Item en la ville de Berley at quinze maisons sur lesquelles monseigneur ait la haulteur, mais les seigneurs d'Aulté *Autel* = *Elter*, de Bourscheit, de Clervalx, Jehan de Wambay *Oberwampach*, les seigneurs de Weiz *Wiltz* et Jehan d'Erdoffz en sont seigneurs tresfonciers et y prendent et lèvent tous cens et rentes, reservé ung quy doit servir d'armes et de cheval à mons^r.

Hardelenge *Harlingen.* — Item en la ville de Hardelenge y ait trente une maison dont la haulteur est à mons^r le ducq et deux debvent servir mons^r d'armes et de chevalz et quatre quy sont bourgeois de Bastoigne et les autres vingt-cincq sont taillables.

Watrenge *Watrange* = *Walter.* — Item en la ville de Watrenge ait quatre maisons dont les deux servent d'armes et de chevalz et les deux autres sont bourgeois de Bastoigne et la haulteur est à mons^r.

Tarchamps *Ischpelt* = *Tarchamps.* — Item en la ville de Tarchamps ait trois maisons où que mons^r ait la haulteur, dont les deux doient servir d'armes et de chevalz et ung quy est taillable à mons^r et des autres dix maisons les seigneurs de Holvetze *Hollenfels*, de Mesenboir *Meysenburg* et les hoirs de Wardem *Wardin* en sont seigneurs tresfonciers et y lèvent tous cens et rentes.

Bra *Bras-sous-Wardin.* — Item en la ville de Brais ait six maisons dont la haulteur est à mons^r le duc; les trois debvent servir d'armes et de cheval et une quy est bourgeoy de Bastoigne et les deux autres sont taillables à mons^r.

Harzy *Harzy-sous-Wardin.* — Item en la ville de Harsie ait huict maisons dont la haulteur est à mons^r, ly une est bourgeoy de Bastoigne et les autres sont taillables à mons^r le ducq.

Wardeim *Wardin.* — Item en la ville de Warden ait seize maisons dont la haulteur est à mons^r et les quatre debvent servir d'armes et de chevalz et une quy est bourgeois et les autres unze sont taillables à mons^r.

Nevel *Neffe-sous-Wardin.* — Item en la ville de Nevel ait trois maisons dont la haulteur est à mons^r^, ly une est bourgeoy et les deux autres sont taillables.

Pisory *Bisory.* — Item en la ville de Pisorie ait six maisons dont la haulteur est à mons^r^ mais y sont tous bourgeois de Bastoigne.

Luserie *Luzery.* — Item en la ville de Luserie ait quatre maisons, la haulteur est à mons^r^ et trois sont bourgeois et l'autre est taillable à mons^r^.

Mons *Mont-sous-Wardin.* — Item en la ville de Mons ait dix maisons dont trois debvent servir d'armes et de chevalz et trois quy sont bourgeois et quatre qui sont taillables à mons^r^, la haulteur est à mons^r^.

Marvie. — Item en la ville de Marvie ait quinze maisons dont la haulteur est à mons^r^, et une est fief aux hoirs de Warden et trois [a] qui sont bourgeois et les autres onze sont taillables à mons^r^.

Luterbay *Lutrebois.* — Item en la ville de Luterbay ait dix maisons dont ly une doit servir d'armes et de cheval et une quy est bourgeoy et les autres sont taillables à mons^r^ et la haulteur est à mons^r^.

La marie de Malempreis *Malempré.*

Malemprez *Malempré.* — Item en la ville de Mallempreis ait vingt trois maisons sur lesquelles mons^r^ ait la haulteur et sont tous hommes taillables à mons^r^, reservé une maison d'ung gentilhome appelé Jehan de la Tourre quy doit servir monseigneur d'armes et de cheval.

Frateurs *Fraiture.* — Item en la ville de Fratur y ait six maisons sur quelles mons^r^ ait la haulteur et sont taillables à mons^r^ le ducq.

Regny *Regné.* — Item en la ville de Regny y ait neuf maisons sur queles mons^r^ ait la haulteur et sont taillables à mons^r^ le ducq.

Florez *Ottré.* — Item en la ville de Florey y ait trois maisons sur queles mons^r^ ait la haulteur et sont taillables à mons^r^ le duc.

Bihein *Bihain.* — Item en la ville de Bihen . . . . .

[a] tous, *texte.*

L'ÉTAT DES FIEFS

MOUVANT DU

MARQUISAT D'ARLON

DRESSÉ AU MOIS DE FÉVRIER 1470

INTRODUCTION

Dans l'introduction du chasse-ménages de la prévôté de Bastogne du mois de juillet 1469, nous avons exposé les motifs ayant fait dresser et le chasse-ménages et l'état des fiefs mouvant du marquisat d'Arlon, nous n'avons donc pas à y revenir.

Cet état des fiefs fut dressé, comme d'ailleurs tous les documents fiscaux, sur les déclarations des justices locales. Mais, en plus, comme le préambule de l'état des fiefs le relève expressément, on a eu également recours aux anciens documents et registres, c'est-à-dire aux aveux et dénombrements des fiefs et aux cartulaires.

Nous ne possédons de l'état des fiefs mouvant du marquisat d'Arlon qu'une seule copie complète, c'est celle qui fut transcrite, au commencement du XV[e] siècle, sur des feuilles restées en blanc dans l'*Antiquus liber feudorum*, folios 112 verso à 117. Les textes insérés dans les copies de l'*Antiquus liber feudorum*, celle de 1542 aux Archives de Luxembourg et celles de 1566 aux Archives de Bruxelles, cartulaires n[os] 34 et 35, Chambre des Comptes, sont, comme il était du reste à prévoir, des copies de celle du même cartulaire, nous l'avons pu constater en les collationnant. Les quatre copies donnent la date : « In den Jaren onsers herren dusent viere hondert nyne und siebentzich, in dem maende februarii more treverensi ». Date impossible, Charles le Téméraire étant mort le 6 janvier 1477. Heureusement, il existe aux Archives de la Section historique de l'Institut grand-ducal (¹) un extrait de cet état des fiefs suivi d'un résumé de la partie non textuellement copiée. Cet extrait est signé de la main de Blanchart et fut délivré vers 1700. Blanchart dit avoir fait son extrait sur une copie

(¹) Fonds de Differdange, charte I.

dont l'original se trouve aux Archives de Bruxelles. Malgré toutes les recherches à Bruxelles et à Luxembourg, nous n'avons pu retrouver ni la copie ni l'original signalé. L'extrait de Blanchart donne la date exacte : le mois de février 1469 *more trevirensi*, c'est-à-dire février 1470.

Le texte de Blanchart donne un allemand rajeuni, les variantes ne touchent que l'orthographe.

Marggarffschafft von Arrlle [a].

Die [b] hernah geschriben [c] seindt [d] die herschafften [e], erbschafften [f], gutter [g], gulde [h] und renten van alters zu der margkgraffschafft [i] van Arle [j] und in probstien und sust in Oberkeit [k] derselben gelegen und zu lehene [l] rurent [m], auch daselbst in gebotte [n] und verbotte [o] betwencklich sint und durch [p] ernstlich bevell des durchluchtigen [q], hochmechtigen fursten und herrn, herrn Karlen [r], hirtzogen [s] zu Burgundien, zu Brabant und zu Lucternburg [t] etc. [u] durch erfernisse [v] probsts [w] und etlicher lehenmanne [x] und scheffen zu Arle darzu gestalt [y] und usz [z] alden [aa] brieven [bb], registeren [cc] und verhorongen [dd] lebendiger [ee] alten [ff] und verstendigen [gg] amplude [hh] und anderen frommen luden [ii] erkundt [jj] und erfaren [kk] und in dem jahr [ll] unseres [mm] herren [nn] dusent vierchondert nuyne [oo] und [pp] sechtzig [qq] in dem maende [rr] februarii more treverensi [ss] mit allen [tt] ernst und flysz [uu] aengeschriben [vv] und registrert [ww] in maissen [xx] clarlich hernah geschriben [yy] volget [zz] : Primo.

1. — Die boirch [aaa] und gantze herschafft [bbb] zu Esch off der Suren.

In langen verlidden zyden und jaren eyn abegedeilt gelitte der margkgraffschaft [ccc] von Arle mit hogericht, dorfferen, luden, gulden [ddd] und renten darzu geborende, und lygt in

[a] *Titre écrit en marge du Cartulaire, mais de la même main.* — [b] Disz, *Lbg*; Die, *Blanchart.* — [c] geschreven, *Lbg*; geschrieben, *Bl.* — [d] sint, *Lbg.* — [e] Heerschafften, *Lbg.* — [f] Erbschaften, *Bl.* — [g] gutteren, *Lbg;* gutt, *Bl.* — [h] *manque Bl.* — [i] margkgraiffschafft, *Lbg*; margrafschaft, *Bl.* — [j] Arlle, *Bl.* — [k] Uberkeit, *Lbg.* — [l] Leene, *Lbg.* — [m] rurent, *manque Bl.* — [n] geboede, *Lbg.* — [o] verboide, *Lbg.* — [p] dorch, *Lbg.* — [q] durchleuchtigsten, *Bl.* — [r] Carlen, *Bl.* — [s] hertzogen, *Bl.* — [t] Lutzemburg, *Bl.* — [u] *manque Bl.* — [v] erferniss, *Bl.* — [w] probst, *Lbg.* — [x] leene manne, *Lbg;* lehenman, *Bl.* — [y] gestelt, *Bl.* — [z] ausz, *Bl.* — [aa] alten, *Bl.* — [bb] brieffen, *Bl.* — [cc] registern. — [dd] verhoronge, *Lbg*; verhörungen, *Bl.* — [ee] lebendicher, *Bl.* — [ff] alter, *Bl.* — [gg] verständiger, *Bl.*; verstendigen, *Lbg.* — [hh] amptleuten, *Bl.* — [ii] und anderen frommen luden, *manque Bl.* — [jj] erkondt, *Lbg.* — [kk] erpharen, *Bl.* — [ll] in den jaren, *Lbg.* — [mm] onsers, *Lbg.* — [nn] heren, *Lbg et Bl.* — [oo] thausend vierhundert neun, *Bl.* — [pp] *manque Br.* — [qq] siebenzich, *Lbg.* — [rr] monat, *Bl.* — [ss] treverensis, *Lbg.* — [tt] allem, *Bl.* — [uu] fleisz, *Bl.* — [vv] aengeschreven, *Lbg*; ingeschrieben, *Bl.* — [ww] registreert, *Lbg*; registrirt, *Bl.* — [xx] inmassen, *Bl.* — [yy] geschreven, *Lbg*; geschrieben, *Bl.* — [zz] volgt, *Bl.* — [aaa] burg, *Bl.* — [bbb] herschaft, *Bl.* — [ccc] margraffschaft, *Lbg.* — [ddd] gulde, *Lbg.*

oberkeit under der margkgraffschaft [a] und gebode [b] [eyns prost zu Arle und vor der herren [c] scholt in pantschafft, kummer in berichtonge des prostz] [d]. Desgelichen.

2. — Die burch [e], heerschafft [f], landt [g], lude [h], gulde [i] und renten [j] zu [k] Wiltz.

Auch vor [l] langen jaren [m] eyn abgedeilt gelidt [n] van der vurs. margraffschafft von Arle mit hogericht [o], dorfferen, luden [p], gulde und renten gewesten und noch hudestages leen [q] und under der oberkeit der margrschafft und proistien [r] von Arle gelegen [und vor der herrn scholt in pantschafft, kumer in berichtonge des prostz] [s]. In margine [sous l'ancienne souveraineté d'Arlon, notamment lorsqu'Arlon était détaché de Luxembourg, comme en 1213 et quelques siècles précédents] [t].

3. — Die herschafft, borch [u], slosse [v], lant [w], dorffer, lude [x], hogericht, gulde [y] und renten [z] Unseldingen.

Lehen [aa] und in oberkeit der margraffschaft und proistien [bb] van Arle gelegen, und vor der herren [cc] scholt in pantschafft [dd] kumer in [ee] berichtung des probstz [ff] zu Arle. Desglichen [gg] so ist.

4. — Die borch, slosse [hh] un herschafft van Everlingen.

Eyn abgedeilt gelidt vortziden [ii] van der vurs. herschafft van Unseldingen (1), und ist mit hoegericht, dorfferen und renten darzu von alters gehorig leene un in uberkeit der marck-

[a] margraffschaft, *Lbg.* — [b] geboden, *Bl.* — [c] des herrn, *Lbg.* — [d] *Au Lbg la parenthèse est une addition sur rature, le texte du Lbg et de Bl.* und berichtonge, *mais le* und *est évidemment ou une faute d'écriture ou une faute du copiste qui aura pris l'abréviation de* in *pour celle de* und, *il faut lire* in *comme le donne ci-après le texte d'Everlingen.* — [e] burch, *Lbg.* — [f] *manque Bl.* — [g] lant, *Lbg.* — [h] leuthe, *Bl.* — [i] gulde. — [j] rente, *Br.* — [k] zu, *manque Lbg.* — [l] von, *Bl.* — [m] jahren, *Bl.* — [n] abgetheilt gliedt, *Bl.* — [o] hochgericht, *Bl.* — [p] leuthen, *Bl.* — [q] heutiger dages lehen, *Bl.* — [r] probsteien, *Bl.* — [s] *Addition de Lbg. mais de la même main. Bl. et Lbg ont également* und berichtonge. — [t] *La note marginale manque Lbg.* — [u] burgh, *Bl.* — [v] schloss, *Bl.* — [w] land, *Bl.* — [x] leuthe, *Bl.* — [y] hochgericht, *Bl.*; hogericht, *addition en surligne Lbg.* — [z] renthen, *Bl.* — [aa] leene, *Lbg.* — [bb] probsteien, *Bl.* — [cc] heern, *Lbg.* — [dd] pfantschaft, *Bl.* — [ee] und, *Bl. et Lbg.* — [ff] probst, *Bl.* — [gg] dessgleichen, *Bl.* — [hh] schloss, *Bl.* — [ii] ein abgetheilt gliedt vorzeitten, *Bl.*

(1) Après Unseldingen, Blanchart ajoute : « Des autres chasteaux et seigneuries mouvantes en fief de l'ancien château et marquisat d'Arlon rappelés en la même déclaration de l'an 1469 estaient : Koerich, Septfontaines, Autel, Differdange, Messancy, Hundelange, Noedlange, Girsch, Elle, Rynich, Rosport, Igel, Contz, Latour lez-Virton, Bley, Le Chesne, Chastelet lez-Bollogne, Moxhon et Francheville près de Maisiers en Rethelois, etc.

» Cette copie est tirée d'une pareille déclaration que feu M. le président Benninck at autrefois rapportée de Bruxelles, et que feu M. le président de Wilthem, son gendre, at eu après luy, dont

graffschafft van Arle gelegen [und vor der herren scholt, als hievor in berichtonge dez proist] [a].

5. — Die herschafft, burg, slosse, hogericht, dorffer, lant, lude, gulde und renten Sievenborn *Simmern = Septfontaines.*

Ist leene und in oberkeit der marckgraffschafft und proistien van Arle gelegen. [Auch vor des herren scholt als andern hievor, etc.] [a].

6. — Die herschafft, slosse, burg, hoegericht, dorffer, lant, lude, kirchengabe und zeenden zu Arle und was zu der herschaft zu Korrich *Körich lez-Capellen* gehoirt.

Ist leene und in oberkeit der margraffschafft und proistien van Arle gelegen. [Auch vor der herren scholt alz andern hievor in betzwanck des proist] [a]. Desgelichen so ist.

7. — Die burg, slosse [Elter] [a] *Autel-Bas = Nieder-Elter.*

Hogericht, lant, dorffer, lude, gulde, renten, da bie und umb Elter gelegen, leen und in oberkeit der margraffschafft und probstien van Arle gelegen. [Auch vor des herren scholt, alz andern hievor, in berichtonge des prostz] [a].

8. — Das slosse und burg zu Differtingen.

Mit allen aissement von wiesen, felden und anders mit aller gulde und renten sie in dem dorff zu Differtingen, zu Overkare und Niederkare, und sust zu Egel aen der Moisselen und andern enden dabie gelegen, ist leen zu Arle und in oberheit der vors. margraffschafft gelegen. Und gehort das hogericht zu Differtingen zu Zolveren. [Walsingen bie Arle gehort zu Differtingen und hogerich zu Arle] [a].

9. — Das slosse Mechtzich *Messancy = Metzich.*

Mit alle syme aissement, wiesen und velden, gulde und renten der funfften deillen in den dorffe und meigerien van Mechtzich schinen sint, ist leen und uberkeit darzu, im hogericht zu Arle zu gebode und verboide eyns probstz gelegen. Und geliche in derselben naturen so ist.

[a] *Addition de la même main Lbg.*

l'original repose en la dite ville de Bruxelles à la Chambre des Comptes dans l'archive au dit lieu, intitulé : Des fiefs de Luxembourg. Une copie devant aussy se retrouver à la trésorerie des chartes à Luxembourg. — Signé : de Blanchartz ou Chastelet. »

10. — Das slosse Hondelingen.

Mit allen aissement, wiesen, felden, buschen, eigenschafft der lude, gulde und renten daselbst leen und in hogericht, gebode und verboide eyns probstz zu Arle gelegen, desglichen der zeende zu Wiler bie Arle, die van Hondelingen da hebent, ist leen zu Arle.

11. — Das slosse ader husz Nodelingen *Noedelange-sous-Messancy*.

Mit allen aissement van wiesen, felden und anders, fodien, gulde und renten darzu gehoren, ist leen zu Arle und lyt in gebode und verbode eyns proistz zu Arle. Desglichen so ist.

12. — Daz slosse Girsse *Guirsch*.

Mit allen syme aissement, wiesen, felt, wiger, dorffer, gulde, renten und busch, leen zu Arle und in gebode un verbode eyns probstz zu Arle.

13. — Das slosse Elle.

Mit syme aissement, gulde, renten, ist leene zu Sievenborn, und aichterleen zu Arle, und in hogericht, gebode und verboide dez probst zu Arle gelegen.

14. — Rynich *Reinig-sur-Moselle* das slosse.

Bie Egel uff jhen syte der Moisselen gelegen, mit den dorfferen, wingarten, zeenden, gulde, renten und allen aissement darzu gehorende, ist leen der margraffschafft zu Arle, und mach eyn probst zu Arle als eyn ordentlich richter der herren, gulde und renten da kumeren, und alz vor ire scholt helligen und penden dun, und gerichtzrecht daruff geschien laissen. Und was die heren von Sievenborn zu.

15. — Roispert *Rosport*.

Van erffschafft, vodien, gulde und renten haltent, rurt allez zu leen van der margraffschafft zu Arle.

Alle gulde und renten van gelde, zinse, tzeenden van froicht, wyne und anders, die hern von Tzolveren, Differtingen, Hondelingen, Colpach und anderen gemeynen jars.

16. — Zu Egel *Igel*, zu Luysche *Wasserliesch*.

Und in iren bennen jars da hebent, rurent zu leene der vors. margraffschafft zu Arle [und vor der herren scholt in pantschafft, kummer in [a] berichtonge des proistz zu Arle] [b].

[a] und, *Lbg*. — [b] *Addition en Lbg de la même main mais d'une autre encre.*

17. — DAS VERFALLEN ADER VERGANGEN SLOSSE BIE CONTZERBRUCK AN DER SAREN *Konz*.

Mit den wingarten, zeenden, gulde und renten in dem dorff daselbst zum slosse gehorende, so was die herren von Esch uff der Suren, Brandemburg, Everlingen und Vispach da haent, rurt zu leen zu der margraffschafft zu Arle.

18. — DAS SLOSSE ADER BURG ZU DEM THORNN BIE VERTON *Latour lez-Virton.*

Eynsdeilz ist leen der margraffschafft van Arle, und das gantz dorff daselbst zum Thornn davan die burger und inwaner desselben schuldig und van alters plichtig sint, zu allen usztzugen und heerfart auch lantgeschrey mit den burgeren van Arle und under iren fanen und tzeichen under dem probst van Arle uszzutzhien und zu reysen.

19. — DAS STARCKHUSZ VORTZYDEN ZU BLEY *Bleid* BIE MUTZICH *Mussy-la-Ville.*

Stonde mit aller erffschafft und renten darzu gehoren, ist auch leene zu der borch zu Arle in hoegericht, gebode und verbode des proistz, und haent die herren alle cleyne gerichtzboissen.

20. — DAS SLOSSE ZU DEM CHENNE *Chêne-sous-Ebly*

Off jhen syte Ansler gelegen mit dem dorff und aller gulde und renten darzu gehorene ist auch leen zu der burg Arle, und in hogerichte, gebode und verbode eyns probstz von Arle gelegen.

21. — DAS SLOSSE CHESTELLET *Chatelet-sous-Habay-la-Neuve.*

Bie Bolloingne gelegen, mit alle syme aissement, wiesen und velden darzu gehoren, ist leene der burg Arle, und in hogericht, gebode und verbode eyns proistz von Arle gelegen.

22. — DIE HERRSCHAFFT DER DORFFER MOUHON *Mohon (Ardennes)* UND NEUFVILLE *Champneuville-sur-Meuse (Meuse)* VON MAISSIERS UFF DER MASEN.

In der graiffschafft van Rattelois *Rettel*, ligent under dem heiligen Romschen Rych, rurende zu leen van der margraffschafft zu Arle, und hait sin hochgericht, und hait eyn probst van Arle in uberkeit gebot und verbot daruber, und alle appellacien in den beiden dorfferen van den herren und gerichten geschient, die sullent vor eyme probst, leen mannen und scheffen zu Arle, alz vor das erste gehort und verussert werden; auch so sint probst man und scheffen ire uberhoff, ire ortel aen yne zu Arle zu nemen.

23. — DER HOFF ZU ULFELDINGEN *Ulflingen = Troisvierges.*

Gelegent tuschent Clerve und Rullant, mit alle syme aen und zu behore ist leen zu Arle.

24. — Schoppach.

Alre neat vor Arle, mit hobstat, graben, wiger, wiesn, felt, busche, mit den vodien zu Sesslich, gulde und renten darzu gehoren, ist allez leen zu Arle, in hogericht, gebode und verbode eyns prost zu Arle. Desglichen.

25. — Schockwiler.

Hobstat, wiesen, felt, vodien, gulde, [zeende][a] und renten daselbst zu Schockwiler ist allez leene und in hogericht, gebode und verbode dez vurs. probst zu Arle.

Desglichen so ist der stock und wassergraben zu.

26. — Elfingen *Elvingen-sous-Beckerich.*

Nydent Bekirchen mit den aissement, buschen, vodien und renten darzu gehoren leen und hogericht in gebode eyns probst zu Arle [und sust was die cleyne herren in anderen renten und gulte und busche da haent ist alles borchgut zu Arle] [b].

27. — Das husz zu Colpach.

Mit alle syme aissement, garten, peschen, wiesen, felt, buschen, vodien, gulde und renten darzu gehoren ist leen und in hogericht und verbode des vurs. prosts.

Was die van Grymmelscheit von eigenschafft der lude vodien, gulde und renten zu.

28. — Arrestorff und Nunhusen *Arsdorf et Neunhausen.*

Haldent ist alles leen und in hogericht und gebode des prost zu Arle.

29. — Das dorff Ebbley *Ebly.*

Bie dem Chene mit gulde und renten darzu gehoren, ist allez leen, hogericht und under gebode des probsts zu Arle.

Was die heeren van Tzolveren, Saissenhem und anderen ire gemeyner.

30. — Zu Buffingen bie Arle *Buvange-sous-Hondelange* und sust zu Overpallen und Leffeldingen *Loevelingen.*

Haent aen vodien, gulde, renten ist allez leen zu Arle, in hogericht, gebode und verbode eyns prost zu Arle.

Der wernelich zenden.

[a] *Addition marginale Lbg.* — [b] *Addition Lbg.*

31. — Zu Yschen *Eischen.*

Ist leen zu Korrich und aichter leen zu Arle.
Der wernelich zeenden.

32. — Zu Aldenhoben *Viville* und Baenrait *Bonnert.*

Sint leene zu Hondelingen unt aichterleen der borch zu Arle.

33. — Parret, das dorff.

Mit vodien, buschen, wiesen, felden, gulde und renten ist allez leen der burch zu Arle, und in hogericht und gebode des prostz zu Arle.
Der wernelich zeenden und kirchgabe.

34. — Zu Gerreldingen *Guerlingen-sous-Messancy.*

Mit den vodien daselbst sint leen zu der burg Arle und in hogericht und geboede des probstz.
Was die cleyne herren von Wannen jars.

35. — Zu Willer-Turter *Villers-Tortru.*

Bie Hertzich aen gulde und renten jars nemment usz hant des rentmeisters zu Arle, ist leen der burch zu Arle.

36. — Der wiger bie dem vurs. dorff Willer *Villers-Tortru.*

Den herr Peters van Totterait seligen gerben baldent ist halff leene der burg zu Arle und das ander haltscheit leene zu Bare.
Der zeende in dem banne van.

37. — Hertzich *Hertzig* = *Hachy.*

Den die herren van Hoilfelz und Korrich und anderen werenlichen da jars nemment, ist leen der vurs. burg Arle.
Der wernclich zeende und kirchgabe.

38. — Zu Diedemberg *Diedemberg* = *Thiaumont.*

Ist auch leen zu Arle.
Die werneliche zeenden in dem banne van.

39. — Stockem. *Stockem-sous-Heinsch.*

Die herren van Unseldingen, Scharpillich, Meirsche und andern jars da haint sint leen der burg Arle.

War die herren van der Dutschen Veltze.

40. — Zu Meeiz *Meix-le-Tige.*

Van wynnongen, hoiffen, wiesen, felden haent, ist leen und in hogericht der proistien van Arle.

41. — Und hait der margrave zu Arle die kirchgabe und den zeenden daselbst zu Meeir und was off dissitz der bach zu Meer liget, ist alles hogericht zu Arle.

42. — Zu Udingen.

Bie Meer lygt eine vodie und erffschafft, die vortziden zu dem slosse Mechtzich gehort hait, die ist fry borchgut der burg zu Arle under berichtonge dez probsts zu Arle, und hat ire friheit von acker, buschen in der gemeynden busch und gifft keyn lantrecht van froicht nach hauwe tzinse vermitz 2 pont waisse alle jare zu Wynachten dem rentmeister zu Arle.

43. — Zu Herverdingen *Habergy.*

Lyt eyn hoff mit wiesen und felden, haldent die gerben von Survelt, ist leeh und borchgut zu Arle, und under gebode eyn probst.

44. — Die mullen mit dem wiger und anders die gerben des alten Husmans zu Arle, zu Herverdingen haldent ist alles borchgut zu Arle.

45. — Was die cleyne herren van vodien, gulden und renten zu

Geloven *Guelff*

bie Herferdingen haltent, ist zu dem haltscheit leen und borchgut zu Arle, und daz ander haltscheit gehort zu Lonequich.

46. — Die vodien

Resauwe *Rösig* = *Rachecourt*

die vortzyden zu der herrschafft von Mechtzich gehort haent, mit gulde und renten, ist

alles leen und borchgut zu Arle und was sust off dissitz . . . .[a] gelegen ist daselbst zu Resauwe, ist hogericht und under gebode eyns probsts zu Arle.

47. — Was die cleyne herren von Sassenhem und Hondelingen jars nemment usz handen dez rentmeisterz zu Arle, usz der gulden und renten zu

WOLKRINGEN *Wolcringen-sous-Hondelingen*

ist leen der vors. burg zu Arle.

48. — Und was die gerben der van Berreldingen und die Focken von Husongen [1] aissement, gulden und renten in der

HERSCHAFT UND HOGERICHT ZU KORRICH *Koerich lez-Capellen*

haltent, ist leen zu dem Thornn bie Verton und aichterleen zu Arle.

49. — Was der herre van Burscheit zu

NORDINGEN *Noerdingen*

van vodien gulde und renten hait, ist auch leen und borchgut under verbode eyns probst zu Arle.

50. — Alles das die gemeyne herren zu

POSSE *Post-sous-Attert*

haldent is sy aen vodien, buschen, gulde, renten, hogericht und anders ist allez leen der margraffschaft Arle.

51. — Der werencliche zeende zu

BUSLEYDEN *Bauschleiden* = *Boulaide.*

was die gerben von Wardelingen und die Ruffignon und anderen de haent, ist leen und borchgut zu Arle.

52. — Die husonge und erffschafft dez alten meigers zu

MARTLINGEN

mit aller gulde und renten darzu gehoren, ist leen und borchgut zu Arle, uszgescheiden der tzeende zu Tintingen ist leen zu Wiltz und aichterleene zu Arle.

[a] *Espace de douze lettres laissé en blanc Lbg.*

[1] Faute d'écriture pour Focken von Hubingen, coseigneur de la seigneurie de Körich lez-Kapellen.

53. — Was vodien, erffschafften, husongen, gulde, renten des Alden Schuddeharnisch, Heinrichs van Estenoy gerben, die van Donckholtz heufftsgerben in den dorff, banne und gewanden zu

BONDORFF

haldent, und sust aen dem lantrecht und oben daselbst usz handen des rentmeisterz zu Arle nement jars ist allez leen und borchgut zu Arle.

54. — ZU STOCKEM *Stockem-sous-Heinsch.*

Bie Arle lygt eyne fry hobstat, dieselbe mit alle iren aissement van peschen, garten, wiesen, velden und anders darzu gehore fry burch und [leen][a] gutter zu Arle sint, under gebode eyns probst [und gifft keyn lantrecht von froicht][b].

55. — Bie Stockem lyt eyn vergangen dorfgin, genant

WAILHUSEN

ist fry borchgut und leen zu Arle, und waz vortziden der heren van Stirpenich.

56. — ZU ALDENHOBEN *Viville.*

Bie Arle lyt auch eyne vodien und erffschafft genant des Alden Selingers gut, ist borchgut und leen zu Arle.

57. — Des Alten Colyns van Wannen husongen, erffschafft, peschen, garten, wiesen und felden gelegen zu

WANNEN *Vance*

ist borchgut und leen zu Arle.

58. — Vortziden plach ein starckhuss in dem dorff

KALER

hynder Elter zu staen; dasselve husz mit dem gantzen dorff Kaler, lude, gulde und renten darzu gehoren, gaff vortziden Jehan, Kuning zu Behem, grave zu Luctemburg selige, erfflichen etwan Arnolden van Arle, drossatz dez lantz Luctemburg zu meronge und besseronge syns leens, er van der margraffschafft van Arle hatte.

59. — Die deillen des wernelichen zeende zu

ELLE

in der pfarren ist leen und borchgut zu Arle.

[a] *Addition en surligne Lbg.* — [b] *Addition Lbg.*

60. — Was die herren van Pittingen, Sievenborn und Scharpillich in den dorfferen

NORRENHUSEN *Nagem* UND REDINGEN UFF DER ATTERT

haent ist leen und im hogericht und verbode dez probst zu Arle.

61. — Was die cleynen herren zu Voltscheit und zu Landel van vodien, gulde und renten haltent zu

ROEDE UND COLPACH

ist allez leen borchgut in hogericht und gebode des probstz zu Arle.

62. — Was der herren van Clerve aen vodien, luden, gulde und renten zu

WIESENBACH

bie Martelingen haltent ist, rurt zu leen zu der burg Arle und in hogericht und gebode des probstz.

63. — Was die herren van Mechtzich aen den hogericht, dorff, gulde und renten

ZU HOILDINGEN [1] *Hussigny (Meurthe-et-Moselle)*

bie Lonquich, alz nemlich eyn dritteil haldent, ist leene zu Korrich und aichterleen zu Arle und in Uberkeit der probstien.

64. — Die werntlieben zeenden die gerben von Berreldingen und der Focken gerben zu

REDINGEN UFF DER ATTERT

haldent mit anderen iren gehuberen ist leen und boirchgut zu Arle.

65. — ZU TORNICH *Toernich.*

In dem dorff lyt eyne vodie von husongen, garten, peschen, wisen, velden, hait van alters zu gehort der herrschafft van Mechtzich, ist leen und fry borchtgut zu Arle und in berichtonge eyns probstz daselbst.

66. — ZU GERRELDINGEN *Guerlingen.*

lyt auch eyne husonge, gartten, peschen, wiesen und velden, die man vor alters nennet des Alten Lamprechtz erffschafft und gutter, die sint leen und borchgut zu Arle in berichtonge und gebode des probstz daselbst zu Arle.

(1) Lisez : Hoisdingen = Hussigny.

67. — Der hoff und wynnonghe zu

SCHADECK

obent Bebingen ist borchgut zu Arle und aller sachen fry in berichtonge des probstz vermitz den erffcens der rentmeister van Arle jars van denselben hobe und aller erffschafften und gutter darzu gehort entfeit.

68. — Was die herren von Clerve, Meisemburg, Brandemberg und Lyntzeren in dem dorff zu

BOISSE BIE PRAETZ *Grosbous*

in der prostigen von Arle gelegen haent is sy aen fodien, luden, erffschafften, gulde und renten, rurt allez zu leen van der margraffschafft und probstien van Arle und haent die benanten herren hogericht bynnent iren vogdien und druppenslach, und was sust in dem dorff und darbuyssent, is sy uff wegen, straissen und felden geschiet, steit zu berichtonge des probsts zu Arle, und so ymans sich da van der herren gericht beclagen wulde, gebreche van gerichtzrecht, der sol und mach das suchen, aen des lantfursten meiger in dem hobe van Praitz, derwellich sich zu Boisse fugen und daselbst der gemeynen herren scheffen bie sich nemen, zu gericht sitzen, und van dez lantfursten wegen, die sache rechtferdigen, [und] [a] nach irer gestalt verusseren (1).

69. — ZU SENT-LUREN *Saint-Laurent-sous-Serouville (Meurthe-et-Moselle).*

Lygt eyne husonge und erffschafft mit wiesen, felden und buschen von alters genannt .... [b] und ist leen und borchgut zu Arle, und in berichtonge des proistz zu Arle, sonder daz die amptlude van Lonequich van der syte von Bare yehtz daruber zu erkenne haben.

70. — DER HOFF ZU BRUSSE *Bresse-sous-Heinsch.*

Bie Diedemberg gelegen mit allen sinen aen und zugehorungen, ist fry borchgut zu Arle und gifft jars dem Lantherrn etlichen gewenlich renten, van hauwen, tzinsen und renten, und ist vermitz daz allez andern dinstez fry und ledig van Lantrecht, fettenfleisch, schetzongen und aller ander sachen man in den ban van Diedemberg legen und heischen mach, und erbt alz andere leene und frygrutter der margraffschafft zu Arle.

71. — Was die cleyne herren

ZU LISCHERRN *Lischert-sous-Thiaumont* UND ZU METTERGEN *Metzert réunie à Heinsch*
UND ZU LOICHERAIT *Lottert-sous-Thiaumont* UND ALMERAIT *Almeroth-sous-Nobressart*

van tzinsen, und renten da haent, ist alles borchgut zu Arle und in berichtonge des probstz.

[a] *Addition en surligne Lbg.* — [b] *Espace de vingt-deux lettres laissé en blanc Lbg.*

(1) Faute d'écriture pour verbesseren.

TAXE DU CLERGÉ RÉGULIER

POUR LAQUELLE

IL DEVAIT INTERVENIR DANS LE PAIEMENT DE L'AIDE

ACCORDÉ AU PRINTEMPS 1472

INTRODUCTION

Des lettres de non-préjudice furent délivrées par le duc de Bourgogne Charles le Téméraire à l'État-noble, lors de l'accord d'une aide, au printemps de l'année 1472, par les Trois-États. Elles déclarent en termes exprès que le clergé interviendrait dans le paiement de cette aide pour sa quote-part. Quoique le premier terme dût être levé pour la Saint-Remi 1472, aucun préparatif d'une levée n'était encore commencé vers la fin de décembre de la même année. En conséquence, le duc chargea son gouverneur au duché de Luxembourg de convoquer incessamment les Trois-États afin d'ordonner le nécessaire pour que la levée pût se faire. Cette ordonnance du duc est datée du 26 décembre 1472.

Tandis que pour les autres États aucune pièce d'archives ne nous renseigne sur les suites données par eux à la demande du souverain, nous avons les rôles répartissant sur les institutions ecclésiastiques la quote-part de l'aide de 1472 à payer par le clergé. D'après l'en-tête de la dite taxe, la répartition se fit par les commissaires nommés à cet effet par les Trois-États.

La taxe du clergé régulier de l'an 1472 nous est conservée par deux copies, dont l'une sur parchemin a été délivrée par le Conseil provincial de Luxembourg le 1er juin 1565. Elle est scellée du sceau du Conseil avec contrescel et signée par le greffier dudit Conseil J. Brenner. La seconde est sur papier et écrite entièrement de la main du même greffier J. Brenner, elle est signée par lui. Comme on revisait à cette date la taxe ecclésiastique, les deux copies auront été faites pour ce motif. Les deux

copies se trouvent aux Archives du Gouvernement à Luxembourg, farde IV, n° 145. États. Aides et subsides du clergé, 1477-1653.

Le xxvii° jour de fevr. l'an mil IIII° LXXII. Assiete faicte par les commis et depputez de par les trois Estas de pays de Luxembourg, Chini et de La Roche en Ardenne, sur les gens d'église ayans rente et revenues esd. pays pour contribuer aut payement de l'ayde accordée à mons' le duc de Bourgogne et de Luxembourg, etc. par les Estas desd. pays, l'espace de trois ans, assavoir chacun an la somme de 4,000 florins de Ryn.

Et premier,

Luxembourg.	Ces trois parties : I. L'abbé de Saint-Maximin auprès Trèves *Saint-Maximin lez-Trèves* chacun an lesd. trois ans durans 80 livres dus pria de 40 gr. monn. de Flandre la liv. pour ce icy lesd.	80 liv.	
»	II. L'abbé d'Echternach	50 »	
»	III. L'abbé de Luxembourg *L'abbaye de Münster à Luxembourg*	25 »	
Bastoingne.	L'abbé de Saint-Hubert	16 »	
»	L'abbé d'Orvaulx *Orval*.	4 »	
»	L'abbé de Stavelot.	10 »	
Luxembourg.	L'abbé de Prumme *Prum*	6 »	
»	L'abbé de Saint-Mathys emprès Trèves	8 »	
»	L'abbé de Sainte-Marie emprès Trèves	6 »	
»	L'abbé de Saint-Martin à Trèves		12 s.
»	Les doem herrn de Trèves	10 »	
»	Sainct-Siméon de Trèves	2 »	
»	Saint-Pauline de Trèves	1 »	
»	Lez chartreulx de Ruttel *Rettel*	5 »	
Bastoingne.	L'abbé de Saint-Vanne à Verdun	6 »	
Luxembourg.	Les dammes religieuses de Mariendal *Marienthal* . .	20 »	
»	L'abbesse de Clerfontaines *Clairefontaine*	10 »	
»	L'abbesse de Bonne voye *Bonneweg*	5 »	
»	L'abbesse de Dieffertenge *Differdingen*	5 »	
»	L'abbesse de Jusperg *Justberg* = *Justemont* . . .	2 »	
»	Le domprevost de Trèves, à cause de ses rentes d'esglise.	10 »	
»	La dame d'Oeren à Trèves *L'abbaye de Sainte-Irmine* .	12 »	
»	Les religieuses recluses de Saint-Barbe à Trèves . .	Nihil pour Dieu.	

Luxembourg.	Le prévost de Saint-Pauline à Trèves	1 liv.	10 s.
»	Lez dutsche hern de Trèves *L'ordre teutonique*	7 »	
»	Les seigneurs de Saint-Jehan à Trèves *Les chevaliers de Malte*		12 »
»	L'abbé de Metloch		20 »
»	Les Chartreux de Trèves	2 »	
»	L'abbé de Busendorff	2 »	
»	Mess. Godart, curé de Bastoingne *Bastnach*, à cause de son patrimoine	1 »	
»	Les seigneurs de la Trinité de Vianden *Le couvent des Trinitaires à Vianden*	12 »	
»	Lez seigneurs de Rode emprès Vianden *Les chevaliers de Malte à Roth lez-Vianden*	4 »	
»	Lez doem herre de Metz	12 »	
»	L'abbé de Willer Bettenach *Villers-Bettnach*	5 »	
»	Le prieur de Rosereulle *Rozérieulles*	1 »	10 »
»	L'abbé de Freisdorff	1 »	
Bastoingne.	L'abbé de Saint-Paul de Verdun	1 »	
Luxembourg.	Les religieuses de Sainte-Glosse *Sainte-Glossinde* à Mets.	4 »	
»	L'abbé de Saint-Piere le Mont *Saint-Pierre à Metz*.		3 »
»	L'abbé de Saint-Martin à Mets	5 »	
»	L'abbé de Grosse *Gorze*.		5 »
»	L'abbé de Saint-Vincent à Metz	2 »	
»	Les religieuses de Saint-Marie à Mets		8 »
»	Les seigneurs de Saint-Jehan à Metz		12 »
Bastoingne.	Le prieur de Sancy *Sancy-sous-Audun-le-Roman*		4 »
Luxembourg.	L'abbé de Saint-Nabor		15 »
»	Lez prieur d'Oseldenges *Useldingen*	2 »	
Bastoingne.	L'esglise de Montfaucan *Abbaye de Montfaucon* empres Verdun.		8 »
»	Le prieur de Chini *Chiny*	10 »	
»	Le prieur de Longliers *Longlier*	8 »	
»	Lez dismes Dochamps appartenant à certainz gens d'esglise à Liége	2 »	
»	L'esglise de Hosich *Hosingen*.	2 »	10 »
»	L'abbesse de Jivigny *Juvigny-les-Dames*	3 »	
»	Les chanoines de Wahay *Waha*		20 »
»	Notre Dame de Huy	3 »	10 »
»	Les chanoines de Ciny l'évesque		4 »
»	L'abbé d'Asne		4 »
»	Le prieur de Huffalize *Houffalize*	5 »	

Bastoingne.	L'abbé de Saint-Remy *Saint-Remy lez-Rochefort*	3 liv.	
»	Les chanoines de Nassoingne *Nassogne*	3 »	
»	L'abbé de Mouzon	2 »	10 »
»	Le prieur de Vaulx le Moine		24 »
»	Le prieur de Selhenay *Stenay*		20 »
»	Sainct-Symphorien de Mets		20 »
»	Le prieur de Cons *Cons-la-Grandville*		15 »
»	Le chappittre de Saint-Jehan à Liége	2 »	
»	Le chappittre de Saint-Croix à Liége		24 »
»	Saint-Jacques de Lyege	4 »	
Luxembourg.	Les chanoines de Kilbourch		24 »
»	Les religieuses de Saint-Thomais	2 »	
»	Le chambrier d'Echternach		12 »
»	L'abbesse de Saint-Piere à Mets		15 »
»	Lez dutschen hern à Luxembourg *Maison de l'Ordre teutonique*	3 »	
»	Ung abbé qui prent certaines rentes à Eynsringen *Esserange-en-Lorraine* prévoté de Thionville *L'abbaye de Munster à Luxembourg*		8 »
»	L'abbé de Hymelrode *Himmerode*		12 »

Somme toute 419 livres du pris de 40 gr. monn. de Flandres la livre.

Collationné à certain vieulx registre d'ancienne escripture sans signature et treuvé concorder à icelluy par moi. *Signé :* J. Brenner [1].

[1] La seconde copie sur parchemin, délivrée par le Conseil provincial de Luxembourg et signée par son greffier J. Brenner est datée, elle porte : « Données à Luxembourg, le premier de jung l'an XVe soixante et cincq. »

LISTE NOMINATIVE

DES

CIRCONSCRIPTIONS & ÉTABLISSEMENTS

TAXÉS DANS LES

DOCUMENTS-FISCAUX DRESSÉS DE 1306-1537

ABRÉVIATIONS

Lbg. = Grand-Dùché de Luxembourg.
Pr. Lbg. = Province de Luxembourg.
Pr. Namur = Province de Namur.
Pr. Liége = Province de Liége.
Pr. Rhén. = Prusse Rhénane.
Lorr. = Lorraine allemande.
Arr. = Arrondissement.
Cant. = Canton.
Kr. = Kreis.

A.

Abweiler-sous-Bettembourg, Lbg, cant. Esch, 13, 17; 61, 8; 108, 3; 196, 15; 244, 33; 353, 11; 397, 18; 441, 21.

Achouffe-sous-Wibrin, pr. Lbg. arr. Bastogne, cant. Houffalize, 80, 24; 150, 26; 152, 17; 228, 19; 229, 25; 474, 7; 475, 17.

Acul-sous-Tillet, pr. Lbg, arr. Bastogne, cant. Sibret, 78, 17; 146, 15; 224, 24; 260, 7; 289, 30; 470, 40; 612, 30.

Ahn-sous-Wormeldingen, Lbg, cant. Grevenmacher, 18, 29; 68, 20; 127, 22; 209, 8; 253, 26; 327, 8; 461, 9.

Aisne-sous-Fizaine, dép. d'Erezée, pr. Lbg, arr. Marche, cant. Erezée, 547, 24.

Aisne-sous-Heyd, pr. Lbg, arr. Marche, cant. Durbuy, 87, 32; 159, 5; 234, 13; 547, 26.

Aldringen = Audrange, Pr. Rhén., kr. Malmedy, 72, 31; 75, 35; 84, 19; 86, 1, 11; 137, 14; 217, 11; 430, 24.

Algringen, Lorr., kr. et cant. Diedenhofen, 26, 9; 28, 10; 47, 9; 62, 22; 117, 21; 202, 33; 457, 29; 459, 10.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

X.

Y.

Z.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

DÉNOMBREMENT DES FEUX DRESSÉS POUR L'AIDE DE 1473

M. Grob ne s'est pas borné à publier simplement [1] le *Taux de l'ayde de 12,000 escus par an, pour six ans*, pour la première année, finissant le 31 décembre 1473, qui nous fournit le relevé des feux du quartier allemand du duché en 1473. Vu l'importance de ce document, qui constitue la plus ancienne statistique de feux luxembourgeois, il a cherché à en compléter les données en publiant tous les renseignements fournis sur cette aide et sa perception par le compte dressé pour la première des six années où elle devait être levée, c'est-à-dire l'année 1473.

M. Grob nous a fait ainsi connaître :

1° Les patentes par lesquelles Liévin d'Ypres avait été, le 7 avril 1473, chargé de recevoir l'aide pendant les six années prévues;

2° Le libellé de toutes les dépenses provoquées par cette recette :

a) Les versements faits sur les produits de la perception au receveur général de toutes les finances ducales;

b) Les gages dûs à Liévin du chef de cette recette;

c) Les sommes ristournées au receveur parce que certaines localités n'avaient pas payé tout ou partie de leur contribution;

d) Les totaux généraux des recettes faites dans les différentes prévôtés (Luxembourg, Thionville, Echternach-Bitbourg et annexes, Arlon).

A ces extraits du compte de 1473 [2], l'éditeur a encore ajouté deux documents, des années 1474 et 1500, relatifs à la levée de l'aide dans les terres de Schœnecken et de Vianden.

(1) Pages 1 à 38.

(2) En somme, M. Grob publie tout le compte de 1473, tel qu'il nous a été conservé dans le registre 15905 de la Chambre des Comptes, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Ce compte n'est pas complet, car il se termine brusquement par le poste de dépense relatif à la confection du compte et de son double (voir p. 49), et il y manque évidemment la totalisation des dépenses, ainsi que la clôture générale.

Les plus intéressants parmi les textes publiés par M. Grob en annexe à la taxation de l'aide sont évidemment les postes relatifs aux sommes ristournées à Liévin d'Ypres pour défaut, total ou partiel, dans le paiement des cotes de certaines communautés. Ces postes, en effet, offrent plus qu'un simple intérêt de comptabilité, car les motifs allégués pour expliquer le défaut de paiement fournissent des détails précieux : que la taxe n'ait pu être perçue par suite de l'absence des habitants ou de leur décès sans laisser de biens, parce qu'ils sont mendiants ou parce qu'ils invoquent des exemptions d'état (1), ou bien encore que ce soit pour des raisons de mouvance territoriale (2), nous trouvons toujours là des données précises, que nous chercherions vainement ailleurs.

L'abbé Grob a donc eu raison d'extraire du compte de 1473 tout ce qui était de nature à compléter ou à corriger les renseignements fournis par le *taux* de l'aide, mais il est d'autant plus regrettable qu'il s'en soit tenu à ce seul compte de 1473, alors que nous possédons encore deux autres des six comptes annuels rendus pour la levée de l'aide, celui de 1474 (deuxième année) et celui de 1476 (quatrième année) (3).

Or, si ces deux comptes nous fournissent les mêmes renseignements complémentaires que celui de 1473, ils présentent un intérêt beaucoup plus considérable que ce dernier par suite de la multiplicité des détails qu'ils nous ont conservés au point de vue statistique et démographique comme par rapport à l'histoire même du Luxembourg.

De même que dans le compte de 1473, nous trouvons dans ceux de 1474 et de 1476 de nombreuses indications qu'il importait de relever :

1° Au point de vue toponymique, des variantes orthographiques (4), des rectifications d'erreurs (5) ou des traductions de noms de lieux (6);

2° Au point de vue de la statistique démographique et géographique :

a) Des chiffres de feux autres que ceux de 1473 (7). Tantôt le receveur n'indique pas pourquoi il a dû modifier ces chiffres; tantôt, il se borne à dire que telles fermes

(1) Par exemple, les hommes castraux de Bettingen-sur-Prüm (p. 14) et les gens provendés de Clairefontaine lez-Arlon (p. 48).

(2) Certaines localités avaient été portées comme ayant payé deux fois, sous deux juridictions différentes (cf. pp. 46 à 49); ailleurs, comme à Greverath, Auw-sur-Kill, Wellkill, les habitants prétendaient ne relever en aucune façon du Luxembourg.

(3) Dans le même registre 15905.

(4) Par exemple — pour s'en tenir aux premières pages de la taxe — *Mares* au lieu de *Mersch*, *Esch sur Alses* au lieu de *Esch sur Alsic* (lisez *Alsit*), *Reckingen off* (ou *uff*) *der Messen* au lieu de *Reckingen uffter Messeren*.

(5) *Gradelingen* (Gralingen) remplaçant la mention erronée de *Gondelingen* (p. 15).

(6) *Willer à la Tour* au lieu de *Willer zum Tourren*; *Dudelenges* au lieu de *Dudelingen*, etc,

(7) A Luxembourg, 508 feux au lieu de 500; à Burglinster, 19 feux au lieu de 22; à Altlinster, 11 feux au lieu de 10, etc.

sont vagues (1), tels villages frappés de mortalité ou atteints par l'émigration des habitants (2);

b) Des mentions de localités manquant totalement dans le compte de 1473 (3);

3° Au point de vue historique, il y a un intérêt majeur à signaler les passages des comptes de 1474 et de 1476 où l'on invoque, pour justifier la diminution ou l'absence complète de la recette, soit des exemptions d'état (4), soit, et surtout, les événements de guerre et la mort de Charles le Téméraire.

Alors qu'à Dudelange, à Bas-Charage, à Bettembourg, les habitants quittent leurs foyers, jusqu'au dernier quelquefois, à cause du logement des gens d'armes, ailleurs ils sont chassés par la destruction de leurs maisons.

Citons Fauquemont-sur-la-Nied, pris par le duc de Lorraine et brûlé en partie, ainsi que sa banlieue, pendant le siège de Neuss; Pépinville, au sud de Thionville, incendié par les Lorrains en 1475; Saulnes lez-Longwy, abandonné « pour le meschief au pays de Bar ». Mentionnons, surtout, depuis Roussy jusqu'à Oberbillig, une longue traînée de localités ruinées par la Guerre de Sierck : Roussy, Puttelange, Mondorf, Elvingen, Remerschen, Remich, Oberbillig, brûlées au cours d'un raid audacieux, effectué par le comte de Bitsch et les gens de Sierck, vers la Saint-Jean 1475.

Les dévastations se constatent ailleurs que dans la région de la Moselle luxembourgeoise : la cour de Laufeld, près de Wittlich, et ses cinq villages sont incendiés pendant une guerre entre les comtes d'Arenberg et de Manderscheid; dans le Nord, Arzfeld lez-Thommen est « en partie ars et pillé » lors d'une course du comte Georges de Virnembourg.

Ce même comte, oublieux de ses devoirs de vassal luxembourgeois, défend à ses sujets de payer quoi que ce soit de la taxe, et pas un officier du duc Charles n'ose entreprendre de l'y contraindre; sa mère, dame de Cronenbourg, se rebelle non moins ouvertement et fait savoir « qu'elle ne paiera riens ».

A Schweich et à Mehring, même insubordination : les sujets, encouragés par l'archevêque de Trèves et ses officiers, s'opposent par les armes à toute levée de taxe; refus tout aussi formel dans la terre de Prüm, ainsi qu'à Manderscheid, où « personne ne les ose exécuter ».

Semblable impuissance des autorités luxembourgeoises aux frontières méridionales du pays : à Raville-sur-la-Nied, à cinq lieues des limites du duché, le receveur ne peut

(1) Par exemple, à Folkendange, à Masingen, à Fell.

(2) A Linger, Steinsel, Eich et Beggen, à Keispelt, etc.

(3) Leudelange, Bonnevoie, Kopstal et bien d'autres, et surtout la liste des nombreuses localités de la terre de Schœnecken.

(4) Par exemple, les gens castraux de Holtenfels et de Bettingen.

rien recouvrer des habitants, car personne ne veut risquer « l'aventure d'exécuter leurs biens »; à Mandern, près de Sierck, même insuccès, « obstant qu'ils sont enclavez en Lorraine et aussy la mort de Monseigneur ».

Cette mort est également invoquée pour expliquer le défaut de paiement dans nombre de localités sises en plein Luxembourg, comme à Bitbourg, à Echternach, à Vianden.

En un mot, nos comptes de 1474 et de 1476 nous éclairent de façon plus saisissante que n'importe quelle autre source sur l'anarchie dans laquelle les folles équipées de Charles le Téméraire avaient jeté le Luxembourg.

Le dépouillement de ces deux comptes s'imposait donc : en même temps qu'il me permettait d'apporter au texte publié par M. Grob d'importantes rectifications, ce travail me mettait à même de publier ici de nombreux renseignements complémentaires sur les conditions difficiles dans lesquelles devait s'effectuer la rentrée de la taxe sur les feux.

De même que le compte de 1473, ceux de 1474 et de 1476 ne donnent pas le nombre de feux de chaque localité, mais bien le montant de la contribution à laquelle elle était astreinte : toutefois, alors que le premier compte indiquait la cote de chaque communauté en livres à 20 sols, un feu étant compté pour 12 sols, ceux de 1474 et de 1476 le font en écus à 24 sols, le feu valant dès lors un demi-écu.

Je ne renseigne ici que les cotes différentes de celles données pour 1473, avec, en regard, les nombres de feux correspondants. Les mentions *1473*, *1474*, *1476*, *1474-1476* indiquent que les corrections ou additions ont été fournies par le compte de 1473, par celui de 1474, par celui de 1476 ou par les deux derniers tout ensemble.

Page 13, ligne 5. *1474-1476 :* La ville de LUXEMBOURG . . . . 254 escus *508 feux.*

» 13, » 10. *1476 :* Le receveur fait recepte de 22 escus pour le taux de ceulx de BARTRENGES, dont pour le terme de Noël 76 a diminucion de 3 mesnaige, à 6 solz chascun mesnaige [1], pour ce reprent icy le receveur lesdis 18 solz.

Apostilles : Videatur. Lor pour ce qu'il n'en appert [2].

[1] Les 12 sols dus pour chaque feu devaient être payés en deux termes, 6 sols à la Saint-Jean (24 juin) et 6 sols à la Noël.

[2] Ces apostilles se répètent avec les variantes « Lor pour ce qu'il n'en appert comme ou compte précédent » ou « Lor pour faulte d'enseingnement » devant tous les postes du compte de 1476 qui ne font pas, ici, l'objet d'une observation spéciale.

Page 13, ligne 11 *1474-1476, après l'article* Lorentzwiller :

LUDLINGEN	6 escus	*12 feux.*
BONNE VOYE	4 »	*8* »
COPSTAL	1 »	*2* »

» 13, ligne 15. *1474 :* WILLER A LA TOUR. *1476 :* Willer à la Thour.

» 13, » 19. *1474-1476 :* MARES.

» 13, » 27. *1476 :* ... 25 e 12 s. pour le taux de la ville de DUDELENGES dont pour le terme de Noël 76, montant à 12 escus, il n'a aucune chose recouvré, obstant que les habitans de Dudelenges soyent absentés pour les logits des gens d'armes, pour ce : 12 e. 18 s.

Apostilles : Videatur. Par certifficacion du clerc-juré de Luxembourg, rendue sur le compte précédent, servant aussi pour autres parties cy après. Néantmoins en soit apporté certiffieacion de ceulx du conseil de Luxembourg, ensemble des autres parties cy-après.

» 14, ligne 3. *1474-1476, après* Essingen :

BERCHEM (*var. :* Berchen) OFF DER MESSEN	4 »	*8* »
» 14, ligne 5. *1474-1476 :* LINTZEREN LE CHASTEL . . .	9 ½ »	*19* »
» 14, » 6. » ALD LINTZEREN	5 »	*10* »
» 14, » 11. » LA ROCHE EN ALLEMAINGNE . .	21 »	*42* »

» 14, » 17. *1473 :* EPPLENDORF. *1474 :* Erpendorff. *1476 :* De 36 s. pour Erpendorf, riens receu, car il n'y a point de villaige en la prévosté de Luctembourg nommé Erpendorf.

» 14, ligne 21. *1474-1476 :* La mairie de BERSTORFF. . . .	12 »	*24* »

1476 : De la mairie de Bertorf, de 12 e., ilz n'ont point paié pour Noël 76; pour ce (reprent) 6 e.

» 14, ligne 22. *1474-1476 :* La mairie de CONSTORFF . . .	6 ½ »	*13* »

1476 : De la mairie de Constorf, 6 e. 12 s., le terme de Noël 76 non paié, pour ce (reprent) 3 e. 6 s

» 14, ligne 23. *1474-1476 :* PRITWILLER	1 ½ »	*3* »
» 14, » 25. » La mairie de WALTPILLICH . .	5 ½ »	*11* »

» 14, » 26. *1476 :* De 92 e. 12 s à quoy est imposé la terre et seignourie de RODEMACH... quelque diligence que en a fait le receveur, il n'en a peu recouvrer aucune chose pour la désobéyssance dudit de Rodemach et de ses subgectz.

Page 14, ligne 28. *1474-1476 :* La seigneurie de NEUFCHASTEL . 138 ½ escus 277 *feux*.
1476 : Pour le taux et porcion de la terre de Neufchastel en l'Eyflle, appartenant au s[r] de Rodemach, dont pour S[t] Jean 76 le receveur a recouvré seullement 40 e. 17 s.; et au regard du terme de Noël 76, obstant la mort de monseigneur le duc, chose aucune n'en a esté recouvré. Pour ce reprent 97 e. 19 s.

» 14, ligne 29. *1474-1476 :* ESCH SUR ALSES.

» 14, » 37, *au lieu de :* [visum] Loué pour, *lisez :* Videatur. Loquatur, par.

» 15, ligne 1. *1474-1476 :* HESPRINGEN . . . . . . 12 » 24 »

» 15, » 5. *1476 :* De 2 e. 12 s. pour les habitants de KEDINGEN, dont pour les 2 termes le receveur a receu 35 s.; ainsi icy, pour diminucion (reprent) 24 s.

» 15, ligne 6. *1474-1476 :* BRANDEBOURG. . . . . . 9 ½ » 19 »

» 15, » 10. *Gondelingen, forme donnée également par le compte de 1473, est une erreur pour* GRADELINGEN, *donné par les comptes de 1474-1476.*

» 15, ligne 15. *1474-1476 :* OVERKERSEN (*var.* : Overkerssen) . 11 ½ » 23 »

» 15, » 16. *1476 :* De 9 e 12 s. pour le taux des habitans de NEDERKERSSEN, dont pour Noël 76 y a diminucion de 8 mesnaiges, que se sont absentés pour les logitz des gens d'armes, et à 6 s. pour chascun mesnaige (reprent) 2 escus.

Apostille : Le receveur en a depuis rendu acte du conseil de Luxembourg, par laquelle lui a esté ordonné faire ceste déduction.

» 15, ligne 17. *1476 :* De 4 e. 12 s pour les habitans de TZONEN, le dit Tzonen [1] pour le meschief au pays de Bar et n'ont point payé le terme de Noël 76 montant à 2 e. 6 s.

» 15, ligne 18. *1476 :* De 6 e. 12 s. pour ceulx de SPRENKINGEN, dont pour Noël 76 a diminucion pour 3 mesnaiges : 18 s.

» 15, ligne 20. *1474-1476 :* LYNER, en ce y non compris les 5 maisons naguerres brulés . . , ... 2 ½ » 5 »

(1) *Lacune. Il faut sans doute compléter :* lesdits habitans ont quitté.

Page 15, ligne 26. *1474-1476, après* Sassenhem : Arenstorpz (*var. :* Arrenstorfz) . . . . 1 ½ escus *3 feux.*

» 15, ligne 28. *1476 :* De 19 e. pour le taux de Bettemberg, dont pour Noël 76, montant 9 e. 12 s., n'a aucune chose esté recouvré, obstant que les habitans dudit lieu s'estoyent tous absentés pour les logitz des gens d'armes de Monseigneur.

Apostille : Par la certiffication du clerc juré de Luxembourg rendue sur le compte précédent.

» 15, ligne 32. *1476 :* Bergeren . . . . . . 6 » *12* »

» 15, » 34. *1474-1476 :* Steinbrucken. . . . . . 5 » *10* »

» 15, » 35. » Reckingen opp (*var.* : upp) der Messen.

» 16, » 1. *1476 :* De 22 e. pour le taux de ceulx de Puttlenges, dont pour Noël 76 aucune chose n'a esté recouvré, obstant que la pluspart de la dite ville a esté ars par ceulx de Sirck, par quoy les habitans se sont absentés. Pour ce, 11 e.; et diminucion pour le terme St Jehan 76... (*somme grattée*), obstant qu'ilz ont esté brullées; pour ce, pour ces 2 parties (reprent) 16 e. 12 s.

Apostille : Il en appert par certifficacion du lieutenant du maire de Remich, servant aussi pour plusieurs parties cy-après, cy rendue. Néantmoins, en soit apporté certifficacion de ceulx du conseil de Luxembourg, ensemble des autres parties cy après.

» 16, ligne 2. *1476 :* De 16 e. pour le taux de Aspelt, dont y a diminucion pour chascun terme 4 mesnaiges, qui à 6 s. pour chascun mesnaige valent 2 e.

» 16, ligne 21. *1476 :* De 3 e. pour ceulx de Mullembach, dont pour Noël 76, il monte à 36 s., ilz n'ont aucune chose payé.

» 16, ligne 25. *1474-1476 :* Truntingen *et* Eresingen *manquent.*

» 16, » 28. *1476 :* De 18 e. pour le taux d'Andeven, dont pour les 2 termes a. diminucion pour mesnaiges absentés, 2 e.

» 16, ligne 29. *1476 :* De 17 e. 12 s. pour Steinsel, dont pour les 2 termes a diminucion pour gens mors et absentés, 36 s.

» 16, ligne 30. *1476 :* De 13 e. 12 s. pour le taux de Heich et Beggen, dont pour les 2 termes n'a recouvré que 12 e., ainsi

icy, pour diminucion de mesnaiges mors et gens eulx absentés du lieu, 2 e. 12 s.

Apostille : Par la certificacion du clerc juré de Luxembourg rendue sur le compte précédent.

Page 16, ligne 37. *1476 :* De 11 e. 12 s. pour le taux de ceulx de LINCHE, dont, obstant la mortalité, n'a recouvré que 8 e., ainsy icy, pour diminucion, 3 e. 12 s.

» 17, ligne 7. *1476 :* De 16 e. 12 s. pour le taux et porcion de HOLVELTZ, dont n'a peu recouvrer que 10 e. 12 s., obstant certaines maisons ars et aussi aucuns hommes nommés *Bourchluden* qui servent en armes quant besoing est; pour ce, pour les 2 termes, diminucion de 6 e.

Apostille : Lo[r] par faulte d'enseingnement, comme ou compte précédent.

» 17, ligne 11. *1474 :* ROEDE BY SIEVENBORENN. *1476 :* Rode by Sevenborenn.

» 17, ligne 12. *1476 :* De 36 s. pour ceulx de DONDELEN, qui devoient estre 3 mesnaige, et audit Dondelen n'a que ung mesnaige paiant pour les 2 termes 12 s.; pour ce (reprent) 24 s.

» 17, ligne 17. *1474-1476 :* KEUSVELT . . . . . . 9 ½ escus *19 feux.*

1476 : De 9 (*sic*) e. pour le taux de ceulx de Kuesvelt, dont, obstant gens mors et partis du lieu, n'a recouvré que 1 e. 12 s.; ainsy, icy : 36 s.

» 17, ligne 18. *1474-1476 :* HOLTZREM *manque.*

» 17, » 21. *1476 :* De 36 s. pour ceulx de LOLLINGEN, dont pour le terme de Noël, montant 18 s., n'a aucune chose receu, obstant le trespas de Monseigneur le duc. Pour ce, 18 s.

» 17, ligne 22. *1474-1476 :* NEDERKARB . . . . . . 11 » *22* »

» 17, » 23. » OVERKARB . . . . . . 5 ½ » *11* »

» 17, » 24 » DIEFFERDINGEN . . . . . 32 ½ » *65* »

1476 : De 32 e. 12 s. dont, obstant la mortalité et gens absentés du lieu, n'a recouvré pour les 2 termes que 28 e.; pour ce, icy, 4 e. 12 s.

» 17, ligne 25. *1474-1476 :* TZOLVEREN (*var. :* Zolveren). . 12 » *24* »

» 17, » 26. » KEYL . . . . 24 ½ » *49* »

Page 17, ligne 35 *1474-1476* : MONDORFF . . . . . . 21 ½ escus *43 feux.*
1476 : De 21 e 12 s pour le taux des habitans de Mondorf, dont, obstant que environ la S[t] Jehan 75 la pluspart de la dicte ville de Mondorf, ensamble l'églize, a esté ars, n'a peu recouvrer seullement que 5 e. 18 s. pour S[t] Jehan 76; et au regard du terme de Noël 76, montant à 10 e 18 s., aucune chose n'en a esté receu, obstant que les habitans de Mondorf s'estoyent absentés du lieu pour la guerre et logitz des gens d'armes Pour ce reprent icy en despence 15 e. 18 s.

Apostille : Pour la certifficacion du lieutenant du maire de Remich devant rendue.

» 17, ligne 37. *1476* : De 6 e. pour le taux d'ELFFINGEN, dont, obstant les guerres de Sirck et l'inabitacion de la ville, n'a recouvré que 4 e.; pour ce, icy, 2 e.

Même apostille.

» 17, ligne 38. *1476* : De 5 e. pour ELLINGEN, dont, obstant la guerre, n'a peu recouvrer que 4 e.; pour ce : 24 s.

Même apostille.

» 18, ligne 1. *1474-1476* : BOESS . . . . 25 ½ » *51* »

» 18, » 4. *1476* : RUETICH. De 8 e. 12 s. des habitans de Roussy, dont, obstant que toute la dite ville de Roussy a esté ars et les subgés absentés pour les logitz des gens d'armes, n'en a aucune chose recouvré pour les 2 termes.

» 18, ligne 5. *1476* : De 9 e. à quoy sont imposéz les habitans de BOUST LES ROUSSY, dont, obstant les guerres et logitz des gens d'armes et les aucuns sont partis du lieu, n'a recouvré que 7 e.; pour ce, 2 e.

» 18, ligne 6. *1474-1476* : GRAVEN MACHEREN . . . . 57 ½ » *115* »

» 18, » 16. » *après* Wiltingen et Kantsem : SCHOENDORFFZ . . . . 8 » *16* »

1474 : Le taux et porcion de la ville de Schondorf dénommé oudit registre (du gieet), que est de 8 escuz... imposé pour les dits termes de S[t] Jehan et Noël et an 74, comme des appartenances de la s[rie] de Meisembourg, pays de Lucembourg, le receveur n'en a peu avoir aucun paiement, quelque diligence qu'il ou mesdits seigneurs aient seeu faire, ne avec ce leurs dits seigneurs résidans en ce pays mesmement, obstant que icelle es aussi assize bien avant oudit archeveschié ès forestz des char-

bonniers en fort pays et qu'ilz ont prins, tiennent et ensuyvent le trayn que font autres subgectz dudit archeveschié, à ceste cause non contraindables à mesdits seigneurs, ne à leursdits seigneurs, ausquelz ilz détiennent avec ce partie de leurs rentes et d'autre chose ne veulent de riens obéyr à eulx. La dite porcion pour les 2 termes montent à 8 e.

1476 : Le receveur compte avoir receu de ceulx de Schondorf 8 e.; Schondorf est assis et enclavé oudit archeveschié de Trèves ès forestz des charbonniers, lesquelx sont désobéyssans de paier et nul ne les oze exécuter. Pour ce reprent icy lesdits 8 e.

Page 18, ligne 19. *1474-1476 :* Wormeringen la valée *manque*.

» 18, » 20. » Wurmeringen off (*var. :* uff) dem Berge . . . . , i . . . . . . 4 ½ escus *9 feux.*

» 18, ligne 21 *1474-1476 :* Kantenach . . . . . . 14 ½ » *29* »

» 18, » 22. » Lenningen . . . . . . 10 ½ » *21* »

» 18, » 23. » Ynnen . . . . 21 » *42* »

» 18, » 24. » Gostingen . . . . . . 16 ½ » *33* »

» 18, » 28. » Roede uff der Sirren, Roid uff der Surren.

» 18, ligne 31. *1476 :* De 2 e. 12 s. pour la porcion de Kolch, dont, obstant la mort de Mons[r] le duc, n'a aucunne chose recouvré pour le terme de Noël 76, montant à 30 s.

» 18, ligne 32. *1474-1476 :* Remich . . . . 33 ½ » *67* »

1476 : De 33 e. 12 s. pour le taux de l'ayde des habitans de Remich, dont pour Noël 76 n'a aucune chose peu recouvré, obstant que toute la ville dès la S[t] Jehan précédent a esté ars par le conte de Bitze. Pour ce, icy, 16 e. 18 s.

Apostille : Par la certifficacion du lieutenant du maire de Remich devant rendue (*servant aussi pour les huit articles suivants, jusque Bornich inclus*).

» 18, ligne 33. *1474-1476 :* Remersingen . . . . . . 22 ½ » *45* »

1476 : De 22 e. 12 s. pour le taux de Remersingen près de Sirck, dont, obstant que la dite ville dès la S[t] Jehan 75 a esté ars par ceulx de Sirck, n'a recouvré pour S[t] Jehan 76 que 5 e. 12 s. seullement; et au regard du terme de Noël ensuivant 76, n'en a aucune chose recouvré. Pour ce, icy, 17 e.

Page 18, ligne 34. *1474-1476 :* Sweasingen . . . . . . 9 escus *18 feux.*
1476 : De 9 e. pour le taux de Swipsingen dont, obstant la mort de Monsr le duc, pour Noël 76 n'a aucune chose esté recouvré. Pour ce, 4 e. 12 s.

» 18, ligne 35. *1474-1476 :* Wellestein . . . . . . 9 ½ » *19* »
1476 : Dont pour Noël 76 n'a aucune chose receu, obstant la mort de Monr le duc. Pour ce, pour ledit terme, 4 e. 18 s.

» 18, ligne 36. *1474-1476 :* Bech . . . . 19 ½ » *39* »
1476 : Dont pour Noël 76 n'a aucune chose esté receu pour la cause dicte. Pour ce, 9 e. 18 s.
1474-1476 : Clein Macheren (*var.* Cleyn Macheren) . . 3 » *6* »
1476 : Dont, pour ce qu'ilz dient estre de la communaulté du dict Bech et estre comprins ou taux de Bech, n'en a peu aucune chose recouvrer.

» 18, ligne 37. *1474-1476 :* Wintaingen . . . . . . 17 » *34* »
1476 : Dont pour Noël 76 n'a aucune chose peu recouvrer. Pour ce, 8 e. 12 s.

» 18, ligne 38. *1476 :* De 3 e. pour le porcion de Wies les Burbingen oultre Muzelle, dont pour Noël 76 n'a aucune chose peu recouvrer, attendu la mort de Monsr : 36 s.

» 19, ligne 1. *1474-1476 :* Bornich . . . . 10 » *20* »
1476 : Dont obstant la mort de Monsr, n'a peu recouvré aucune chose.

» 19, ligne 2. *1476 :* De 7 e. 12 s. pour le taux de Schengen près Sirck, dont pour Noël 76 n'a aucune chose receu, obstant ce que dit est. Pour ce, 3 e. 18 s.

» 19, ligne 3. *1474-1476 :* Besch . . . . 16 » *32* »
1476 : De 16 e. pour la porcion de l'ayde de Besch oultre Muselle, dont pour Noël 76 n'a aucune chose receu, obstant la mort de Monsr. Pour ce, 8 e.
Apostille (servant aussi pour les trois articles suivants) : Par la certifficacion du maire de Remich devant rendue.

» 19, ligne 4. *1476 :* De 2 e. 12 s. pour le taux de Wochfren oultre Muselle, dont pour les termes St Jehan 76 et Noël ensuivant n'en a peu aucune chose recouvrer, obstant la guerre et mort de Monsr.

» 19, ligne 6. *1476 :* Welfferingen, ... 4 ½ » *9* »

Page 19, ligne 7. *1476 :* De 14 c. pour le taux de GRIEFFELDINGEN, dont, obstant la mortalité qui a esté en icelle ville et aussi que plusseurs subgés se sont absentez, n'a recouvré pour St Jehan 76 que 5 c.; et pour Noël 76 n'ont les dits habitans aucune chose payé, obstant la mort de Monsr le duc. Pour ce, reprent icy 9 c.

» 19, ligne 8 *1474-1476 :* MANDEREN . . . . . . 12 ½ escus *25 feux*.
1476 : De 12 c. 12 s. pour le taux de l'ayde de Manderen oultre Muzelle, dont pour les termes St Jehan 76 et Noël ensuivant n'a aucune chose peu recouvrer, obstant qu'ilz sont enclavez en Lorraine et aussy la mort de Mon s^r.

» 19, ligne 11. *1474-1476 :* WERCKERINGEN (*var. :* Wirckeringen). 1 » *2* »
1476 : De 1 c. pour le gaingnaige de Weckeringen, dont pour Noël 76, n'a aucune chose receu : 12 s.

» 19, ligne 12. *1476 :* MAMPACH. . . . . 5 » *10* »
De 5 c. 12 s. (*sic*), pour le taux de Macnpach, dont, obstant la mort de Monsr, n'a pour Noël 76 aucune chose peu recouvrer. Pour ce, 2 c. 18 s.

» 19, ligne 15. *1474-1476 :* TZUTTINGEN *manque.*

» 19, ligne 17. » KUNTZINGEN »

» 19, ligne 19. » WINCHERINGEN . . . . . 21 » *42* »
1476 : Dont pour Noël 76 n'a aucune chose esté receu. Pour ce, 10 c. 12 s.
Apostille : Par certifficacion du seigneur de Wincheringen servant aussi pour une autre partie de 18 s. cy devant rendue. Néantmoins en soit apporté certifficacion du conseil de Luxembourg.

» 19, ligne 20 *1476 :* De 36 s pour ceulx de FISCH, dont pour Noël 76 n'a peu aucune chose recouvrer. Pour ce, 18 s.
Apostille : Voir l'article précédent.

» 19, ligne 24. *1474-1476 :* BERPERCH . . . . . . 12 » *24* »
1476 : Dont pour Noël 76, montant à 6 c., n a aucune chose esté payé, obstant la mort de Monsr le duc. Pour ce, 6 c.
Apostille (servant aussi pour les huit postes suivants) : Par certifficacion de Messire Claude de Neufchastel, seigneur du Fay, rendue sur le compte précédent. Néantmoins en soit apporté certifficacion de ceulx du conseil de Luxembourg.

Page 19, ligne 25. *1474-1476 :* Pilch (*var. :* Pilich) und Over Pilch (*var. :* Pilich).

1476 : De 15 e. pour Pillich et Overpillich, dont a esté payé pour la porcion de Pillich pour S[t] Jehan 5 e.; et pour la porcion de Overpillich, montant 2 ½ e., n'a aucune chose esté payé, obstant que toute la ville de Overpillich a esté ars par le conte de Bitze dès l'année précédente Et pour Noël 76, montant à 7 e. 12 s., n'a aucune chose esté paié, obstant la mort de Mons[r] le duc. Pour ce icy, pour ces partyes, 10 e.

» 19, ligne 26. *1476 :* De 16 e. 12 s. pour ceulx de Mertit, dont, obstant ce que dit est, du terme de Noël n'a aucune chose esté payé. Pour ce, icy : 8 e. 6 s.

» 19, ligne 27. *1476 :* De 10 e. pour ceulx de Manternach, dont, du terme de Noël n'a riens esté payé. Pour ce, 5 e.

» 19, ligne 28. *1474-1476 :* Lellich. . . . . . . 8 ½ escus *17 feux.*

1476 : De 8 e. 12 s. pour ceulx de Lallich, dont du terme de Noël n'a esté aucune chose payé. Pour ce, 4 e. 6 s.

» 19, ligne 29. *1476 :* De 2 e. pour ceulx de Berge, dont du terme de Noël n'a aucune chose esté paié. Pour ce, 24 s.

» 19, ligne 30. *1476 :* De 2 ½ e. pour ceulx de Brouch, dont, obstant ce que dit est, n'a aucune chose esté payé pour Noël 76. Pour ce, 30 s.

» 19, ligne 31. *1476 :* De 9 e. pour Bievre, dont du terme de Noël 76 n'a aucune chose esté payé. Pour ce, 4 e. 12 s.

» 19, ligne 36, *au lieu de :* [visum] [Loué que dessus], *lisez :* Videatur. Loquatur comme dessus.

» 20, ligne 1. *1476 :* De 36 s. pour ceulx de Budwiller, dont, obstant la mort de Mons[r], pour Noël 76 n'a aucune chose esté payé Pour ce, icy : 18 s.

» 20, lignes 2 à 6. *1476 :* De 57 escus en 4 parties à quoy sont imposés les habitans de la ville, terre et seignourie de Fauquemont, enclavé on duchié de Lorraine ès parties que s'en suivent, assavoir la ville de Fauquemont 34 e., Hermerstorf 2 e., Edellingen 2 ½ e. (*sic*) et Wallem 7 e. 12 s., qui montent à la dicte somme de... (*blanc*) escus. Touteffois, obstant qu'ès premiers guerres Mons[r] le duc estant devant Nuysse, la ville de Fauque-

mont a esté prinse par Monsr de Lorraine et partie d'icelle avec aucuns villaiges a esté ars et destruyt, et n'en a aucune chose esté recouvré. Pour ce, reprent icy en despence les dits 57 e.

Page 20, ligne 5 *1474-1476 :* Edellingen . . . . . . 13 ½ escus *27 feux.*

» 20, ligne 7. *1474 :* Pour les habitans de Rollingen le Chastel, que appert par le registre avoir esté tauxez à 16 escuz..., desquelz le receveur n'a peu aucunne chose recouvrer pour le dernier terme de Noël, pour ce que ledit chastel est assiz bien cinq lieues hors de metez de ce pays et une lieue de Faulquemont, faisant frontière contre le Westerich, regardant aussi sur le passaige de ce pays en Bourgoigne, et à ceste cause fort pressez des adversaires de mon seigneur; actendu que les officiers illecq par leur response ont reffusé et esté désobéissant faire ledit paiement, selon que les messaigers y envoiez ont relatée, à ceste cause, veu que néantmoins ilz tiennent le parti de Monseigneur, afin que de tout point ne se rebellent, il a esté fait autre contrainte par mes dits seigneurs à l'encontre d'eulx; aussi mesmement pour ce que l'en ne treuve homme que en veulle prandre l'avanture de executez leurs biens pour le dit paiement; montant le dit terme à 8 escus; pour ce, 8 escuz.

Apostille : Veue la certification, ainse demeure, mais soit cy après recouvré qui pourra.

1476 : De 16 escus, à quoy sont imposés les habitans de Rollingen le Chastel, enclavé on duchié de Lorraine, près dudit Fauquemont, dont, obstant les guerres de Lorraine et destruction du pais, n'en a peu aucune chose recouvré.

» 20, ligne 9. *1474-1476 :* Dickirchen la ville. . . . 30 » *100* »

» 20, » 10. » Bettendorffz . . . . . 25 » *50* »

» 20, » 12. » Waldorfz . . . . . . 9 ½ » *19* »

» 20, » 15. *1476 :* De 6 e. pour le taux de Crochtem, ouquel a esté comprins le curé. Pour ce, icy : 12 s.

Apostille (servant aussi pour les cinq postes suivants) : Lo^{r} par faulte de certifficacion.

» 20, ligne 20. *1474-1476 :* Ristorf (*var. :* Ristorff). . . . 9 » *18* »

» 20, » 21. » Konstom (*var. :* Kontstom) . . 13 ½ » *27* »

» 20, » 22. *1476 :* De 12 s. pour Kuttembebg, dont n'a aucune chose receu.

Page 20, ligne 24. *1474 :* MOIRSTORFFZ . . . . 13 ½ escus *27 feux.*
1476 : Moirstorss *(sic)* . . . . 13 » *26* »

» 20, ligne 27. *1476 :* De 12 s. pour CONNERSCHURE, ledit Connerschure est comprins on taux de Wyer. Pour ce, 12 s.

» 20, ligne 28. *1476 :* De 2 e. 12 s. pour WYER, dont n'a peu recouvrer que 2 e., obstant la mortalité. Pour ce, 12 s.

» 20, ligne 39, *au lieu de :* [visum] [Loué que dessus], *lisez :* Videatur. Loquatur comme dessus.

» 21, ligne 3. *1476 :* De HOFF FOLKELINGEN de 24 s. : il est vague, pour ce, 24 s.

» 21, ligne 4. *1476 :* Pour DER HOFF MASINGEN, 12 s. Il est vague, pour ce, 12 s.

» 21, ligne 8. *1474 :* ELRINGEN . . . . 2 ½ » *5* »
1476 : Ekingen *(sic)*. . . . . ½ » *1* »

» 21, ligne 9. *1476 :* HAGEN *manque.*

» 25, » 18. *1474-1476 :* La ville de THIONVILLE . . . 146 ½ » *293* »

» 25, » 20. *1476 :* Pour les termes S[t] Jehan et Noël 76, de TERVEN, 9 e., dont n'a recouvré que 8 e. 12 s. Pour ce, 12 s.

» 25, ligne 21. *1476 :* De 15 e. 12 s. pour MONHEM, dont est demouré à paier pour Noël 76, 7 e. 18 s.

» 25, ligne 22. *1474-1476 :* KONNINCKS MACHEREN . . . 59 ½ » *119* »
1476 : Pour le taux de Machre le Roy, dont pour S[t] Jehan 76 est demouré à payer 18 e., et pour Noël ensuivant 30 e. 18 s. Pour ces 2 parties, icy, 48 e. 18 s.

» 25, ligne 23. *1474-1476 :* ASONWILLER . . . . . . 19 ½ » *39* »
1476 : Pour Answiller, dont pour S[t] Jehan 76 est demouré à payer 2 e. 18 s., et pour Noël 76, 9 e. 18 s. Et pour ce, 12 e. 12 s

» 25, ligne 24. *1476 :* Pour MACKENHOVEN, de 3 e. 12 s., dont pour S[t] Jehan est demouré à paier 18 s., et pour Noël ensuivant 1 e. 18 s. Pour ce, 2 e. 12 s.

» 25, ligne 25. *1476 :* Pour RICHERSPERCH, de 29 e., dont (pour) S[t] Jehan est demouré à paier 2 e., et pour Noël 76, tout le terme, montent 14 e. 12 s. Pour ce, 16 e. 12 s.

Page 25, ligne 26 *1476* : Pour Meieringen, de 57 e., dont pour S[t] Jehan est demouré à paier 28 e. 12 s., et pour Noël 76, 28 e. 12 s. Pour ce icy riens payé pour les dits termes.

» 25, ligne 27. *1474-1476* : Kettenhem . . . . . . 46 escus *92 feux.*
1476 : Dont pour les termes S[t] Jehan et Noël 76, ilz n'ont payé aucune chose.

» 25, ligne 28. *1476* : De 19 e. 12 s. pour ceulx de Sentzich, dont pour S[t] Jehan, montant à 9 e. 18 s., n'a aucune chose esté paié; et avec ce est demouré à payer pour Noël 76, 4 e. 12 s. Pour ces 2 parties, icy, 14 e. 6 s.

» 26, ligne 1. *1476* : De 11 e. 12 s. pour ceulx de Brustorf, dont n'a recouvré que 11 escus. Pour ce, 12 s.

» 26, ligne 2. *1476* : De 17 e. 12 s. pour Hettingen, dont pour S[t] Jehan est demoré à paier 2 e. 12 s., pour Noël 2 e. 18 s.; pour ces deux parties, 5 e. 6 s.

» 26, ligne 6. *1476* : Pour Garsa, de 17 e. dont pour Noël 76 est demouré à payer 3 e.

» 26, ligne 7. *1476* : De 38 e. pour Heyngen, dont pour S[t] Jehan 76 est demouré à paier 12 e. 12 s., et de Noël 76, montant à 19 e., n'est aucune chose paié. Pour ce, ces 2 parties, 31 e. 12 s.

» 26, ligne 8. *1476* : De 15 e. pour Wolkeringen, dont pour S[t] Jehan est demouré à payer 2 e. 6 s., et du Noël 76, montant à 7 e. 12 s., riens payé. Pour ce, 9 e. 18 s.

» 26, ligne 9. *1474-1476* : Ailgringen *manque.*

» 26, » 12. *1476* : De 14 e. pour le taux d'Illingen, dont pour Noël, montant à 7 e., n'a esté aucune chose payé.

» 26, ligne 13. *1474-1476* : Ober Jutz . . . . . . 13 » *26* »
1476 : Dont pour Noël 76, montant à 6 e. 12 s., n'a esté aucune chose receu.

» 26, ligne 14. *1476* : De 14 e. pour le taux de Neder Jutz, dont pour Noël 76, montant à 7 e., n'a aucune chose esté recouvré.

» 26, ligne 17. *1476* : De 7 e. 12 s. pour Engellingen, dont pour Noël est demouré à payer 3 e. 18 s.

Page 26, ligne 18. *1476 :* De 4 e. pour Herstorf, dont est demouré à paier pour les 2 termes 2 e.

» 26, ligne 21. *1474-1476 :* Grisspach.

» 26, » 23. *1476 :* De 4 e. 12 s. pour Walmestorf, dont pour Noël 76, montant à 2 e. 6 s., n'a aucune chose esté paié.

» 26, ligne 25. *1476 :* De 4 e. 12 s. pour Hettingen uber Moesel, dont pour S[t] Jehan est demouré à payer 36 s., et de Noël, montant à 2 e. 6 s., n'est rien payé. Pour ce, 3 e. 18 s.

» 26, ligne 26. *1474-1476 :* Budingen uff der Kanderen . . 7 escus *14 feux.*

» 26, » 28. *1476 :* Pour Huntingen, de 8 e., il n'a receu que 6 e. 12 s. Pour ce, 36 s.

» 26, ligne 31. *1476 :* De 9 e. 12 s. pour Luchtingen, dont pour Noël, montant à 4 e. 18 s., n'est aucune chose receu.

» 27, ligne 8. *1476 :* De 20 e. 12 s. pour ceulx de Landerfingen, dont il n'a receu que 18 e. 6 s.

» 27, ligne 10 *1476 :* Pour Wolffdorf, de 8 e. 12 s., n'a receu que 7 e.

» 27, ligne 11. *1476 :* Bertringen et Emeldingen . . . 30 ½ » *61* »

» 27, » 14. » De 9 e. pour Budingen, dont pour Noël 76 aucune chose n'a esté receuz, montant le dit terme à 4 e. 12 s.

» 27, ligne 15. *1476 :* De 5 e. 12 s. pour le taux de ceulx de Bolsingen, dont pour Noël, montant à 2 e. 18 s., n'a aucune chose esté receu.

» 27, ligne 16. *1476 :* De 36 s. pour ceulx de Velmachren, dont pour Noël 76 n'a esté riens receu. Pour ce, 18 s.

» 27, ligne 17. *1476 :* De 10 e. pour ceulx de Mundlingen, dont pour S[t] Jehan 76 est demouré à paier 2 e. 12 s., et du Noël 76, montant à 5 e., n'est aucune chose payé. Pour ce, icy 7 e. 12 s.

» 27, ligne 18. *1476 :* De 10 e. pour le taux de Engeldingen, dont pour S[t] Jehan 76 est demouré à paier 3 e. 18 s. et pour Noël 76 3 e. 12 s.; pour ce, 7 e. 6 s.

» 27, ligne 19. *1474-1476 :* Uckingen . . . . . . 10 » *20* »

» 27, ligne 20. *1476 :* De 9 e. 12 s. pour Gendringen, dont pour Noël 76 est demoré à paier 4 e. 18 s.

Page 27, ligne 21. *1474-1476 :* Ventsich, Brouch et les Forges . 44 escus *88 feux.*
1476 : De Vensche, Brouch et les Forges, de 44 e., dont pour St Jehan 76 est demoré à paier 12 e., et de Noël 76, montant à 22 e., n'est aucune chose recouvré. Pour ce, 34 e.

» 27, ligne 23. *1474-1476 :* Rotzwiller . . . . . . 14 » *28* »
1476 : De 14 e. pour Rotzwiller, n'a receu que 12 e.

» 27, ligne 24. *1476 :* De 15 e. pour Eych, n'a receu que 13 e.

» 27, ligne 25. » De 10 e. pour Trommerchen, n'a receu que 8 e.

» 27, ligne 28. *1474-1476 :* Knutingen . . . . . . 7 ½ » *15* »

» 27, ligne 29. *1476 :* De 12 s. pour Pipperstorf, le dit Pipperstorf est brullés par les Lorrains dès l'année précédente. Pour ce, icy 12 s.

» 27, ligne 30. *1476 :* De 9 e. pour Flech, n'a receu que 7 e. 12 s.; pour ce, 36 s.

» 27, ligne 32. *1476 :* De 4 e. 12 s. pour Tittelingen, dont pour Noël 76, montant 2 e. 6 s., n'a aucune chose esté receu.

» 27, ligne 33. *1474-1476 :* Hefingen *manque.*

» 28, ligne 2. » Florehenges (*var. :* Florenhenges) . 17 ½ » *35* »
1476 : De 17 e. 12 s. pour Florenges, dont pour diminucion des dits 2 termes, obstant guerre et mortalité, 2 escus *(sans plus).*

» 28, ligne 4. *1474-1476 :* Elingen (*var. :* Ebbinnen). . . 13 » *26* »
1476 : De 13 e. pour Ebbingen, dont a diminucion de 24 s.

» 28, ligne 5. *1474-1476 :* Din-swich . . . . . . 5 » *10* »
1476 : Pour Danswich, de 5 e., dont a diminucion pour St Jehan de 12 s. et de Noël 76, montant à 2 e. 12 s., n'a aucune chose esté paié

» 28, ligne 6. *1476 :* De 9 e. 12 s. pour Orwich, dont a diminucion 12 s.

» 28, ligne 7. *1474 :* Zussingen. *1476 :* Zessingen.
1476 : De 1 e. pour Zussingen, dont a diminucion de 12 s.

» 28, ligne 9. *1476 :* De 11 e. 12 s.. pour Marspach, dont, obstant ce que dit est, a diminucion de 24 s.

Page 28, ligne 10. *1476 :* De 9 e. pour ALGAINGEN, dont a diminucion, obstant ce que dit est, de 2 e. 12 s.

» 28, ligne 11. *1476 :* De 1 e. pour EAECZINGEN dont, obstant que le villaige est vague, n'a aucune chose esté receu.

» 28, ligne 15. *1474-1476 :* BIEDBOURG (*var. :* Biedbourgh) . 55 escus *110 feux.*

1476 : De 55 e. pour le taux de la ville de Biedbourg pour S[t] Jehan et Noël 76, dont pour Noël 76, montant à 27 e. 12 s., n'a aucune chose peu recouvrer, obstant la mort de mons[r] le duc.

Apostille : Par certifficacion du justicier de Biedbourg, faicte soubz le seing manuel de Henry de Hocklin, greffier du conseil de Luxembourg, cy rendue.

» 28, ligne 16. *1474-1476, après* Falkenstein : FLIESSEN . . 4 » *8* »

» 28, » 17. » OSENBACH. . . . . 4 » *8* »

1476 : Osembach, pour S[t] Jehan et Noël 76, diminucion de 12 s.

1474-1476, après Osenbach : METRICH . . . . . 4 » *8* »

1476 : Dont pour Noël 76 n'a aucune chose esté receu. Pour ce, 2 e.

» 28, ligne 18. *1474-1476, après* STOLCZEMBERG (*var. :* Stolczembroug) : SPICHER . . . . 7 ½ » *15* »

1476 : Dont pour les 2 termes n'a aucune chose esté recouvré, obstant la deffence a eulx faicte par les seigneurs de chappitre de Trèves, disant que c'est pays de Trèves.

HUTTINGEN. . . . . 3 » *6* »

1474 : A Huttingen pour 3 mesnaiges pour Noël 74 mors et partis du pais, à 6 s. chascun mesnaige, montent à 18 s.

1476 : Dont pour les 2 termes y a diminucion pour 3 mesnaiges chascun terme, qui monte 36 s.

» 28, ligne 20. *1474-1476 :* La ville d'ECHTERNACH . . . 118 ½ » *237* »

1476 : Dont pour Noël 76, montant à 59 e. 6 s., n'a aucune chose recouvré, obstant la mort de Mons[r] le duc.

» 29, ligne 3. *1474-1476 :* ONDORFF (*var. :* Ondorffz). . . 2 ½ » *5* »

1474 : ORDORF est imposé à 2 ½ e. (*après Echternach*) et ledit Ordorf est imposé (*après Dudeldorf*) 7 ½ e., desquelx le receveur fait recepte; pour ce icy reprent les dits 2 ½ e.

Apostille : Ne apporte certifficacion des gens du conseil de Luxembourg qui ont fait l'assiette dudit aide, mais apporte

certifficacion du lieutenant du prevost et clerc-juré ès ville et prevosté de Biedbourg, laquelle soit pour ce veue et en ordonner. En soit ordonné comme dessus pour ce qu'elle n'est certiffiée par lesdits du conseil de Luxembourg.

1476 : De 2 e. 12 s. pour ung villaige nommé Ordorf, et ledit Ordorf est imposé encore là-après avec les parties Vodien à Dudelendorf à 7 e. 12 s., dont le receveur fait recepte. Et pour ce reprent icy lesdits 2 e. 12 s.

Page 29, ligne 5. *1474-1476 :* Oisswiller . . . . . . 4 ½ escus *9 feux*.

» 29, » 7. » Bersswiller (*var.* : Rersswiller) . 3 ½ » 7 »

» 29, » 9. *1476 :* De la court de Felle, de 12 s., dont il riens n'a receu passez deux ans parce que ladite court a esté vague.

» 29, ligne 24. *1474 :* Pour les bourchhuser de Bettingen qui ont esté imposé ainsi qu'il appert par le registre à 6 ½ escuz, les quelz depuis ledict gieet fait se treuvent tous appartenir à gentilz hommes du fiefz deleans en iceulx residans et demourans, qui servent Mons[r] en armes, et aussi pour la garde de la dicte place, qui est en frontière de ce pays contre l'archeveschié de Trèves, à fin de les entretenir en bon vouloir qu'ils demonstrent on service de Mons[r] et mesmement que autres de leurs condicion joyssent du samblable touchant ladicte ayde moyennant ledict service, ait esté ordonné au receveur les déporter de poursuite pour les 2 termes, qui montent à 6 ½ escuz.

1476 : De 6 e. 12 s. pour le taux des bourchouser de Bettingen, dont pour les 2 termes n'a aucune chose recouvré pour ce que ce sont gens de noble lignye servant en armes.

Apostille : Par le quayer de ceulx du conseil de Luxembourg devant rendu.

» 29, ligne 25. *1476 :* De alle ander Houser, de 14 e. pour les 2 termes, dont pour Noël 76, montant à 7 e., n'a aucune chose peu recouvrer, obstant la mort de Mon[r] le duc.

» 30, ligne 1. *1476 :* De 6 e. pour Buestart, dont pour Noël, montant 3 e., n'a aucune chose recouvré.

» 30, ligne 2. *1474-1476 :* Alstorff. . . . . . . 1 ½ » 3 »

1476 : Dont pour Noël n'a riens recouvré. Pour ce, 18 s.

» 30, ligne 3. *1476 :* De 12 s. pour Mullenbach, dont pour Noël il n'a riens recouvré. Pour ce, 6 s.

Page 30, ligne 4. *1476 :* De 2 e. pour Huderscheit, dont pour Noël 76 n'a riens receu. Pour ce, 24 s.

» 30, ligne 5. *1476 :* De 4 e. pour Brem, dont pour Noël 76 n'a aucune chose receu. Pour ce, 2 e.

» 30, ligne 6 *1476* : De 36 s. pour Huesel, dont pour Noël 76 n'a aucune chose receu. Pour ce, 18 s.

» 30, ligne 7. *1474-1476 :* Fulstorff . . . . . . 1 ½ escus *3 feux.*
1476 : De 36 s. pour Fulstorf, dont pour Noël 76 n'a aucune chose receu. Pour ce, 18 s.

» 30, ligne 8. *1476 :* De 36 s. pour Stockem, dont pour Noël n'a riens receu. Pour ce, 18 s.

» 30, ligne 9. *1476 :* De 4 e. 12 s. pour Peffingen, dont pour S[t] Jehan 76 il n'a receu que 24 s., obstant la mortalité, et de Noël n'a receu aucune chose. Pour ce, reprent 3 e. 12 s.

» 30, ligne 10. *1476 :* De 4 e. pour Watlingen, pour les termes S[t] Jehan et Noël 76, dont pour Noël 76, montant 2 e., n'a aucune chose receu, obstant la mort de Mons[r] le duc.

» 30, ligne 12. *1474-1476 :* La ville de Ham.
1476 : De 3 e. 12 s. pour Ham et d'autres 3 e. pour Pierscheit, pour S[t] Jehan et Noël 76, dont il n'a receu que 3 e. 12 s. Pour ce, reprent icy 3 e.

» 30, ligne 16. *1474-1476 :* Wolmerstorff.

» 30, » 20. *1476 :* De 4 e. 12 s. pour Sletwiller pour S[t] Jehan et Noël 76, dont obstant *(sans plus)* n'a receu que ung terme. Pour ce icy, 2 e. 6 s.

» 30, ligne 21. *1476 :* De 6 e. 12 s. pour Ornoven, dont n'a receu que pour ung terme que 3 e. 6 s.

» 30, ligne 22. *1476 :* De 6 e. pour Briesch, pour les 2 termes, dont n'a receu que 2 e. pour S[t] Jehan 76, pour ce qu'il y a diminucion de 2 feuz; et de Noël 76, il n'a reçeu riens. Pour ce, 4 e.

» 30, ligne 26. *1474-1476 :* Ordorff . . . . . . 7 ½ » *15* »

» 31, » 1. » Liesshem . . . . . . 8 ½ » *17* »

» 31, » 2. » Badenhem . . . . . . 9 ½ » *19* »

» 31, » 3. » Sallendorffz.

Page 31, ligne 4. *1474-1476 :* Sindorff (*var.* : Sindorffz) . . 8 escus *16 feux.*
1476 : De 8 e. pour Gindorf, dont pour Noël 76 n'a receu que 2 e. Pour ce, icy 2 escus.

» 31, ligne 7. *1474-1476 :* Oingendorff.

» 31, » 9. » Messerich . . . . . . 8 » *16* »
1476 ; Dont pour Noël 76, montant 4 e., n'a riens receu.

» 31, ligne 10. *1476 :* De 2 e. pour Birtlingen, dont pour Noël 76 n'a riens receu. Pour ce, 24 s.

» 31, ligne 12. *1474-1476 :* Meckel . . . . 8 » *16* »

» 31, » 14. » Scharpillich . . . . . . 6 » *12* »

» 31, » 15. » *après* Stalle : Bifelcz . . . 2½ » *5* »
1474 : A Bifelcz, reste au receveur sur les 2 termes, pour gens mors et partis du pais, 36 s. Pour ce (reprent) 36 s.
1476 : De 2 e. 12 s. pour Bifeltz, dont pour les 2 termes n'a receu que pour ung mesnaige seul 12 s.

» 31, ligne 17. *1474-1476 :* Ritterstorff . . . . . . 10½ » *21* »
1476 : Dont pour les 2 termes a diminucion de 2 e. 12 s.
1474-1476, *après* Ritterstorff : Willer (*var.* : Wiler) tzur Lynden. . . . . 4 » *8* »
1474 : Wyller ezur Lynden est imposé à 4 e. et il n'y a point de Willer ezur Lynden, mais y a oudit f° Over Willer et Neder Willer, qui sont imposez à 5½ e., dont le receveur fait recepte; pour ce reprent icy les 4 e.
1476 : Il n'y a point de Willer tzur Linden, mais y a Overwiller et Nederwiller, imposés à 5 e. 12 s. Pour ce reprent icy les 4 e.

» 31, ligne 18. *1474-1476 :* Kiffen (*var.* : Effen) uff der Allencz. 1½ » *3* »

» 31, » 19. » Brustorff (*var.* ; Bustorff) und Werstorff . . . . , . . 9½ » *19* »
1476 : De Burstorff et Werstorff, dont pour les 2 termes, y a diminucion pour mesnaiges mors et partis du lieu, de 3 e. 12 s.

» 31, ligne 22. *1476 :* De 6 e. 12 s. pour Bickendorf, dont pour S[t] Jehan 76 y a diminucion de 24 s. et pour Noël 76, montant à 3 e. 6 s., n'en a riens receu. Pour ces 2 parties, 4 e. 6 s.

» 31, lignes 23 et 24. *1474-1476 :* Vierscheit *et* Hallenbach *manquent.*

Page 31, ligne 27. *1476 :* De 4 e. 12 s. pour MAXEM, dont n'a aucune chose receu pour Noël, montant à 2 e. 6 s.

» 32, ligne 1. *1476 :* De 24 s. pour Ysen, dont pour Noël 76 n'a riens receu. Pour ce, 12 s.

» 32, ligne 2. *1476 :* De 2 e. pour MASSOLER, dont pour Noël 76, montant 24 s., n'a riens receu.

» 32, ligne 5. *1476 :* De 2 e. pour MENTZLHOUSEN et NIDERSPACH, pour S[t] Jehan et Noël 76, dont n'a aucune chose receu pour les 2 termes.

» 32, ligne 6. *1474 :* GREVEN RAIT imposé à 2 ½ e., le receveur n'en a peu aucune chose recevoir, obstant leur rebellion et désobéyssance.

1476 : De 2 e. 12 s. pour Greven Rait, pour les 2 termes n'a riens receu.

» 32, ligne 7. *1474-1476 :* AUWE UFF DER KIELLEN (*var. :* Kellen).

1474 : Auwe uff der Kille, imposé à 2 escuz pour 4 mesnaiges, dont les 3 mesnaiges sont désobéissans et y en a ung seullement qui paie. Pour ce icy, pour les 3 mesnaiges, 36 s.

1476 : De 2 e. pour Auwe uff der Kille dont pour les 2 termes n'a riens receu.

» 32, ligne 8. *1474 :* HOERSTAT imposé à 36 s. pour 3 mesnaiges, desquelz est parti ung mesnaige. Pour ce, 12 s.

1476 : Dont pour les 2 termes n'a riens receu.

» 32, ligne 9. *1476 :* De 12 s. pour WALLEN KILLE, dont pour les 2 termes n'a riens receu.

» 32, ligne 11. *1474 :* SINCZFELD imposé à 1 escu. Reste pour gens mors et partis du pais, pour les 2 termes, 18 s.

1476 : De 24 s. pour Sintzfelt, dont pour les 2 termes n'a riens receu.

» 32, ligne 12. *1476 :* De 2 e. 12 s. pour HERRISFORST, dont pour les 2 termes n'a riens receu.

» 32, ligne 13. *1474 :* STEINBOUREN, pour 3 mesnaiges, est imposé à 36 s.; reste pour gens mors et partis du pais, pour les 2 termes, 18 s.

1476 : De 36 s. pour Steinbourren, dont pour les 2 termes il n'a riens receu.

Page 33, ligne 2. *1474 :* Manderscheit in der Nederbourch sont imposez à 2 e., ne veullent paier et sont désobéissant et personne ne les ose exécuter. Pour ce, 2 escus.

1476 : De 2 e pour Manderscheit pour les 2 termes, rien receu.

» 33, ligne 3. *1474 :* La court de Lauffenfelt, où il avoit 5 villaiges appartenant à la s^{rie} de Manderscheit, qui est imposé pour cedite année et 2 termes dessusdits à 16 e., ait esté destruit et brûlé depuis l'informacion faicte de mesnaiges par les guerres qui ont esté d'entre Monsr d'Arberg et le conte de Manderscheit, et les subgectz d'iceulx dechassez telement que nul n'y habite comme mes dits seigneurs en sont certiffiez par les messagiers qui sont esté envoiez ja soit que plussieurs fois par avant il fust signiffié à Monsr d'Arberg afin de les préserver. Par quoy ne s'en puelt aucune choss recouvrer par le receveur desdits 16 escuz.

1476 : De la court de Lauffenvelt appartenant au comte de Manderscheit, les habitans de la dite court sont désobéyssans de paier, obstant qu'ilz ont esté ars et destruis par Monsr d'Arberg en la guerre qu'il fist au dit conte de Manderscheit.

» 33, ligne 5. *1474 :* Keyl dedens . . . . . . 6 ½ escus *13 feux.*

1476 : Keyl dedens . . . . 6 » *12* »

» 33, ligne 6. *1474 :* Noch ein ander Dorff . . . . . 2 » *4* »

1476, ajouté : genant Zwertzenbornen.

Pour Ander Dorf nommé Swartsemboren 2 e., dont n'a riens receu.

» 33, ligne 8. *1474-1476 manque.*

» 33, » 10. *1474 :* Keil uff der Ysen Smitten . . . 2 » *4* »

Kel uff der Eysen Smitten. . , ... 2 » *4* »

De 2 e. pour Kel uff der Ysen Smit, dont il n'a riens receu.

» 33, ligne 12. *1474-1476 :* Mailbourg (*var. :* Mailbrouch). . 17 ½ » *35* »

1476 : Pour les habitans de Malbourg n'a aucune chose receu, obstant leur désobéyssance.

» 34, ligne 2. *1476 :* De 4 e. pour Nidembach dont il n'a riens receu.

Page 34, ligne 4. *1474-1476 :*

Schonnecken.

La ville et bourg illecques	26 escus	*52 feux.*
Boressberch (*var. 1476 :* Roressbergh) sur les hommes appartenans audit Schoennecken.	13 »	*26* »
Moerlebach, audit Schonnecken appartenant	8 ½ »	*17* »
Kopp, aussi audit Schonnecken appartenant	4 ½ »	*9* »
Winczhem et Gundelsshem, audit Schonnecken et autres nobles appartenant, réservé l'abbey de Prume	5 ½ »	*11* »
Pluytscheit et Grymelschyt, semblablement de ce que audit Schonnecken et nobles, réservé Prume, appartient . .	8 ½ »	*17* »
Hoenschyt, Buerbach (*var. 1476 :* Roerbach), Baldessfeltd, Sefferen, Virischyt et Waffen, y réservé se l'abbey de Prume y a aucuns hommes	14 »	*28* »
Oerwychr (*var. 1476 :* Oerwicht)	3 ½ »	*7* »
Heylenbach, appartenant audit Bellecoste	3 ½ »	*7* »
Virischyt	2 »	*4* »
Lansser	1 »	*2* »
Seiffenryt (*var. 1476 :* Seystnryt), Bettenlndorff, Ruelant, Kirssvelt, der Hoff, audit Bellecoste et nobles appartenans	10 ½ »	*21* »
Walmersshem, Gyssrait, Buedesshem et Sweirczhem, appartenant tant au s[r] de Bellecoste que nobles dessusdits . .	13 ½ »	*27* »
Rumersshem, Goedessdorff, Dydendorff, Heysschyt, comme dessus appartenant	11 ½ »	*23* »
Nyderprume, Wynczfelt, Steynmoelen, appartenant comme dessus	10 ½ »	*21* »
Gundenbrecht, Melen, Wasserschyt, aussi appartenant comme dessus	5 ½ »	*11* »
Hermerssrant	2 »	*4* »
Luych	3 ½ »	*7* »
Wynneringen (*var. 1476 :* Wymeringen)	3 ½ »	*7* »
Brunczfeltd, Lonenbach, Hapschyt, Niederhapschyt, Hoelenlech (*var. 1476 :* Hoelenbech), Waczrait, Poettenbach, Maczrait, Leirfelt, Ulschyt, Dickschyt, Lanschyt, Eychroit, Liechtenberch, tant audit Bellecoste que nobles comme dessus appartenant	30 ½ »	*61* »
Ulczhem	3 ½ »	*7* »
Herssrorff (*var. 1476 :* Hersstorff)	2 »	*4* »
Fflerick und zu dem Heilgen Crucz	8 »	*16* »

1474 : La ville, terre et seignourie de Bellecoste ce qu'y tient Jorge conte de Vernembourg (*ajouté :* commenchant à la ville et bourg de Schonecke et finissant à Flerick y comprins), laquelle terre pour l'année 74 et pour les termes de Noël et la Saint Jehan ait esté assise à neuf vingts quatorze escus et demy, telz que dessuz, lesquelz ne se peullent recouvrer pour ce que dès le premier terme ledit conte s'est monstré rebelle non avoir voulu paier, et de puis de fait constitué ennemis, comme encores se démonstre, de mon dit seigneur, en manière qu'il n'est pas à la puissance de mesdits seigneurs en faire la contrainete, montant ceste partie à 194 ½ escus du pris que dessus. Pour ce, 194 ½ escus.

Apostille : Par ung quayer en pappier certiffié par les dits du conseil de Luxembourg, soubz le seing du dit greffier, sur la diminution des parties cy aprez tirées.

Toutes voyes par ledit quayer n'est apparu que [touttes] les villes et villaiges pour lesquelles ce receveur veult prendre ceste diminution estre du tenement dudit conte de Vernembourg et de sa seignourie de Bellecotte et n'en appert que par le rapport dudit receveur que icelles en soient. — Bien appert par ladite certiffication que la diminution pour icelle terre de Belle Cotte monte à la dite somme de 194 ½ escus Et pour ce en soit parlé au bureau et pour toutes les parties de ce chappitre.

Deuxième apostille : Pour meilleure déclaration soit apporté déclaration plus particulière, contenant que les villaiges déclairez en ladite recepte soyent ceulx pour lesquelz il prend ceste partie. Et se faire se peut, soient recouvrez cy-aprez.

1476 : Le receveur compte avoir receu de ceulx de la terre et seignourie de Bellecoste, appartenant à George, conte de Vernembourg, 194 e. 12 s.; touteffois n'en a aucune chose peu recouvrer, obstant la désobéyssance dudit conte, lequel a fait deffence aux subgectz d'icelle terre de riens en payer; aussi nul ne s'est osé entremectre l'exécucion. Pour ce reprent icy en deffence (*sic*) lesdits 194 e. 12 s.

1474-1476 : Sweich que tient Monsr de Trèves sur la Muzelle.	41 escus	*82 feux.*
Merrich, que tient Monsr de Trèves aussi	46 »	*92* »

1474 : Semblablement les villes de Sweych et Merrich, qui sont des appartenances de la dite seignourie et ès mains de de l'archevesque de Trèves, seituez bien avant en son dit éveschié, montant iceulx assavoir ledit Sweych à 41 escuz et

Merrich à 46 escuz, dudit pris, qu'ilz ont esté imposez qu'il appert par le registre du gieet, lesquelz ledit recevenr n'a peu recouvrer, non obstant que par plusieurs fois il et depuis mesdits seigneurs y aient envoyez pour en avoir paiement, ce qu'ilz n'ont peu pour la désobéissance des subgectz d'iceulx lieux, disant que ledit archevesque et ses officiers doubtoient que l'en les voulcist contraindre par force, se sont mis en armes pour le deffendre, à l'asistance que leur faisoient lesdits officiers et subgetz dudit archevesque, lequel archevesque depuis s'est démonstré et encoires fait ennemis et adversaire de mon dit seigneur le duc. Et à ceste cause non contraindable mes dits seigneurs ne pour le premier ne second terme, iceulx montant à la dite somme de 87 escus. Pour ce, 87 escuz.

Apostille : Par ledit kuyer devant allégué.

Néantmoins en soit parlé au bureau.

Veu ledit quayer transeat et soit recouvré cy après qui poura. Et semblablement des parties ensuivantes.

1476 : Le receveur compte avoir recen de ceulx de la ville de Sweich, enclavé en l'éveschié de Trèves, appartenant de présent à monseigneur l'évesque de Trèves, 41 escus. Toutelfois n'en a peu aucune chose recouvrer, obstant que Monseigneur de Trèves a deffendu aux habitans de Sweich de non point paier icelle ayde. Pour ce reprent icy lesdits 41 escus.

Le receveur n'a peu aucune chose recouvrer de la somme de 46 escus pour ceulx de Merrich, appartenant au dit évesque de Trèves, assis oudit éveschié, obstant la deffence dudit évesque.

1474 : Et que l'abbey de Prume tient ès villes de Paume, Moerlebach, Rumersheim, Hernersbant, Nyderprume, Beressberch, Sefferen, Ulczhem, Waelmerssheim, Sweirczhem und Gundenbrecht . . . . 58 ½ escus *117 feux.*

1474 : De la somme de 58 ½ escus telz que dessuz tauxez et imposez pour ceste dite année aux habitans de l'abbé de Prume ès villes de Prume et Murlebach, selon que audit registre est faicte mention, ont esté ordonné au receveur, à la poursuite que faisoit le dit abbé en juing dernièrement passé et avant le premier terme paié, par mes dits seigneurs, du sceu de messeigneurs les trésoriers de Monseigneur le duc, lors estant en ceste ville de Luxembourg, tenir en surceance 16 escuz et 12 gros, monnoie de Flandres, pour la ville et pourpriz dudit Prume, jusques à la venue de mondit seigneur le gouverneur et mon-

seigneur le président, que de ce appert par le décret de la supplique dudit abbé, de laquelle ait esté double délivré audit receveur; lesquelz gouverneur et président jamais depuis ne retournèrent en ce lieu Parquoy riens n'a encores esté sur ce ordonné; montant chascun desdits termes à 16 escuz 6 solz, que sont pour ladite année entière 32 ½ escus.

Apostille : Par ladite certifficacion comme devant

Toutes voyes, il n'appert point de l'appoinctement de ceulx des Finances.

Veue ladite certiffication, ainsi se passe, mais recouvre la dite requeste appointié comme ou texte et l'apporte ou compte ensuivant. Et de cy en avant soit recouvré, s'il n'appert de grâce ou quictance.

1476 : Le receveur compte avoir receu 58 e. 12 s., à quoy sont imposés les habitans de la terre de l'abbé de Prume, assiz et enclavé en la terre et haulteur de la seignourie de Bellecoste en l'Eyffle, dont n'a peu recouvrer aucune chose par la désobéyssance des subgés dudit abbé.

Page 34, ligne 7. *1473 :* Hautestein.

1474-1476 : Hartelstein . . . . 31 ½ escus *63 feux.*

1474 : Pour ce que la terre et seignourie de Hartelstein, qui estoit imposé à 31 ½ e., s'est trouvé que ceulx du villaige de Loen, qui pour le temps de l'informacion faicte des quantités des feulx estoient ès mains du dit seigneur en gaigière, se sont depuis par leurs seigneurs héritiers rachetez et comprins avec ceulx de Bellecoste faisant samblable désobéissance comme autres subgectz illecques; ce considéré par mesdits seigneurs, et aussi afin que les dits de la seignourie de Hartelstein qui sont enclavez avec ceulx de Bellecoste n'aient cause eux douloir de l'impos envers autres de ce pays, ait esté ordonné par mes dits seigneurs au receveur sur les 2 termes rebatre 7 ½ escus.

1476 : La dite place de Hardelstein est prinse par le conte de Manderscheit et est la dite terre en sa main, et les subgectz, désobéyssans de paier, par quoy le receveur n'en a aucune chose peu recouvré.

» 34, ligne 8. *1474-1476 :* La conté de Vyanne . . . 736 ½ » *1513* »

1474. Apostille : Lor au bureau sur ce qu'il deveroit rapporter l'assiette en particulier des lieux et villaiges de ces places et terres.

Oy ce receveur, soit par le conseil de Luxembourg ordonné

aux collecteurs de Vyanne de baillier aux dits du conseil le double de l'assiette, pour y avoir tel regard qu'il appartiendra et de prendre garde à combien elle aura monté, et ainsi faire ès années ensuivantes.

1476 : De la court (*sic*) de Vyanne, 756 e. 12 s. pour les 2 termes, dont a receu pour St Jehan 76, 375 e. 18 s. [reste pour la ville d'Artzfelt, appartenant à la haulteur de ladite conté de Vyanne, 2 e. 12 s.]; et au regard de Noël 76, montant à 378 e. 5 s., obstant la mort de Monsr le duc et la prinse de Monsr le conte de Nassou, le receveur n'en a peu aucune chose recouvrer. Reprent icy en despence pour les dites deux parties 378 e. 6 s.

Apostille : Il appert de ceste diminucion par certifficacion de Willem van Dassburg, receveur de la conté de Vianden. Néantmoins, lor ladite certifficacion veue, qui est icy rendue, déclairant qu'il n'a seullement receu que 378 e. 6 s. pour la St Jehan 76.

1476 : La ville de Artsfelt, en la court de Thommen, appartenant à Monr le conte de Nassou, à cause de sa conté de Vyanne, et à Monsr de Rodemach, à cause de sa seignourie de Neufcastel, par moitié, lequel Artsfelt est imposé avec les dites deux seigneuries à 11 escus pour 22 mesnaiges, dont obstant que le comte George de Vernembourg les a courrus, partie ars et pillés, ont esté désobéissans de payer, aussi nul officier ne s'est ozé entremeetre de les exécuter. Pour ce, 11 escus.

Apostilles : Combien que ledit quayer accorde avec le texte, toutesvoyes semble que l'on ne doit point reprendre en despence ceste somme entièrement, pour ce que le receveur prent cy-devant diminucion sur la conté de Vyane et la srie de Neufchastel, ouquel Artsfelt est comprins, et ergo lor.

Le receveur a aussi icy rendu une certifficacion du receveur de Viande servant aussi sur ceste diminucion, ensemble des 2 années précédentes.

1474-1476 : La terre et seignourie de Cronemberg (*var. :* Cronenbourg) . . . . 70 escus *140 feux.*

1474 : La terre et seigneurie de Cronemberch, que tient la contesse de Vernembourg, mère dudit conte Jorge, ait esté imposé pour ceste dite année et termes dessus dits à 70 escus, lesquelz pour le dernier terme ont esté reffusans et rebellez de paier, tant elle que ses subgectz de la dite terre, ja soit que par le receveur, et depuis à sa diligence par mes seigneurs, ait

esté fait grande poursuite et y envoié par plussieurs fois, telement que à la fin elle a fait respondre, tant par lettres que par relacion des messageries qui ont esté, qu'elle ne paiera riens, veu que la dite seigneurie est assize oultre le dit Belleeoste, joindant audit archeveschié en fort pays et bonne maison, non pas contraindables à mes seigneurs; montent ledit dernier terme, qui est la moitié dudit impos, à 35 escus du pris que dessus. Pour ce, 35 escuz.

1476 : De ceulx de la terre et seignourie de Cronembergh, assis en l'Eyfle, appartenant à la contesse de Vernembourg, 70 e., dont obstant la désobéyssance de ladite contesse et de ses subgés de la dite terre, n'a peu aucune chose recouvrer.

Page 34, ligne 25, *au lieu de :* X Lo^e^, non loué, *lisez :* Videatur. Loquatur.

» 35, ligne 4. *1474-1476 :* La ville d'Arlon . . . . . 117 ½ escus *235 feux.*

1476 : De 117 e. 12 s. pour les termes St Jehan et Noël 76, dont pour Noël, montent à 58 e. 18 s, n'a aucune chose receu, obstant la mort de Monsr le duc.

Apostille : Par certifficacion de Jehan Houssman, clerc-juré de la prévosté d'Arlon, cy rendue, servant aussi pour plussieurs parties cy-après. Néantmoins en soit apporté certifficacion de ceulx du conseil de Luxembourg.

» 35, ligne 7 *1476 :* De 2 e pour les habitans de Bardemberg, dont pour absente des bonnes gens, lesquels se sont retrais en l'abbaye de Clere Fontainne et autre part, pour la guerre, n'en a receu aucune chose.

» 35, ligne 10. *1476 :* De 6 e. pour Pallen, dont pour Noël 76 a diminucion pour gens qui se sont absentez du lieu, 54 s., que valent 2 e. 6 s.

» 35, ligne 12. De 12 s. pour Bobss, pour les 2 termes, dont pour Noël n'est riens receu.

» 35, ligne 13. *1474 :* Bainrait.

» 35, » 14. *1476 :* De 2 e. pour Frassem, dont pour Noël 76 n'est riens payé. Pour ce, 1 escu.

» 35, ligne 15. *1476 :* De 2 e. 12 s. pour Bebingen, dont pour Noël 76 riens payé. Pour ce, 1 e. 6 s.

» 35, ligne 16. *1476 :* De 12 s. pour Schadecken les Massency, dont pour Noël 76 n'est riens payé. Pour ce, 6 s.

Page 35, ligne 18. *1476 :* De 2 e. pour Huttingen, dont pour Noël 76 n'est aucune chose paié. Pour ce, 1 e.

» 35, ligne 19. *1476 :* De 12 e. 12 s. pour Hobscheit, dont pour Noël 76, montent 6 e. 6 s., aucune chose n'a esté receu.

» 35, ligne 20. *1476 :* De 5 e. pour Waltsingen, dont semblablement pour Noël 76 n'a aucune choze esté receu. Pour ce, 2 e. 12 s.

» 35, ligne 21. *1474 :* Le ban de Stockhem. *Apostille :* Soit en l'assiette de l'année ensuivante déclairé en particulier les vilaiges et lieux dudit ban et à chascun baillié sa cotte et porcion (*Apostille semblable pour les cours de* Holcz, *de* Pracz, *d'*Atterten *et de* Martelenges, *pour les bans de* Dieodenberg *et de* Herczich, *ainsi que pour les localités dépendant des seigneuries d'*Everlingen *et d'*Oseldenges, *du ban d'*Anliers, *des seigneuries de* Septfontainnes, *d'*Aulté, *de* Boulloingne, *d'*Esch sur la-Sûre, *de* Wiltz *et de* Korrich).

1476 : De 22 e. 12 s. pour le taux du ban de Stockem, pour 2 termes, dont pour Noël 76, montent 11 e. 6 s., aucune chose n'a esté receu.

» 35, ligne 22. *1476 :* De 6 e. 12 s. pour Aldenhoben pour les 2 termes, dont pour S[t] Jehan 76 y a diminucion de 2 e. pour gens mors et autres mesnaiges absentés du lieu; et de Noël 76, montent 3 e. 6 s., n'est aucune chose receu Pour ces 2 parties, 5 e. 6 s.

» 35, ligne 24. *1476 :* De 2 e. pour Willer les Wannen, dont pour l'absence des bonnes gens pour la guerre, n'est aucune chose receu pour les 2 termes.

» 35, ligne 25. *1476 :* De 8 e. pour la court de Holcz dont pour 2 termes n'a esté receu que 2 e., obstant la guerre.

» 35, ligne 26. *1476 :* De 24 e. pour la court de Praetz pour les 2 termes, dont pour Noël 76, montent à 12 e., n'a aucune chose esté recouvré

» 36, ligne 1. *1476 :* De 15 e. 12 s. pour Bondorf, dont pour S[t] Jehan y a eu diminucion de 2 e. 12 s., tant pour la mortalité comme autrement; et pour Noël, diminucion de 2 e. 18 s. pour les dites causes. Pour ces 2 parties, 5 e. 6 s.

» 36, ligne 2. *1476 :* De 38 e. pour Rambrouch, dont pour Noël y a diminucion, pour gens absentés du lieu et autrement, de 2 escus.

Page 36, ligne 5. *1476 :* De 37 e. pour la court d'ATTERTEN, dont pour Noël y a diminucion de 2 e. 12 s.

» 36, ligne 8. *1476 :* De 10 e. pour HONDELENGES, dont pour Noël, montent 5 e., n'a aucune chose esté receu.

» 36, ligne 9. *1476 :* De 4 e. 12 s. pour GHEBELDINGEN, dont pour Noël n'a riens esté receu, montant 2 e. 6 s.

» 36, ligne 10. *1474-1476 :* SELINGEN . . . . . . 14 ½ escus *29 feux*.

» 36, ligne 11. *1476 :* De 8 e 12 s. pour WOLKINGEN, dont pour Noël, montant 4 e. 6 s., aucune chose receu.

» 36, ligne 12. *1476 :* De 3 e. pour SESSELICH, dont pour Noël riens receu.

» 36, ligne 13. *1476 :* De 7 e. 12 s. pour ceulx de TORNICH, dont pour Noël, montant 3 e. 18 s., n'a aucune chose receu; et pour S[t] Jehan précédent 76, y a encore diminucion de 30 s. Pour ces 2 parties, 5 escus.

» 36, ligne 14. *1476 :* De 20 e. pour MECHTSICH, desquelz pour Noël, montant à 10 e., aucune chose receu.

» 36, ligne 15. *1474-1476 :* Le ban de DIEDENBERG (*var. :* Diedenbergh) . . . . 16 ½ » *33* »
1476 : Pour Noël, montant à 8 e. 6 s., riens receu

» 36, ligne 16. *1476 :* De 30 e. 12 s. pour ceulx du ban de HERTZICH, dont pour Noël est demouré en diminucion de plussieurs mesnaiges mors et eulx absentés, 3 e. 6 s.

» 36, ligne 18. *1476 :* De 24 e. pour MUTZICH, dont pour Noël, montant à 12 e., aucune chose receu.

» 36, ligne 17. *1476 :* De 9 e. pour BLEY, dont n'a aucune chose peu recouvrer, obstant que les habitans du dit Bley s'estoyent du tout absentés pour la guerre et logitz des gens d'armes.

» 36, ligne 24. *1476 :* De 1 e. pour MER, dont pour Noël n'a aucune chose esté payé. Pour ce, 12 s.

» 36, ligne 28. *1476 :* De 2 e pour CAPWILLER, dont pour Noël n'a riens esté receu. Pour ce, 24 s.

» 36, ligne 29. *1474-1476 :* La court de MARTELENGES . . 82 ½ » *165* »
1476 : Dont pour Noël y a diminucion de 18 s.

» 36, ligne 30 *1476 :* De 25 e. pour la court d'ELCHERART, dont pour Noël, montant 12 e. 12 s., n'a receu aucune chose.

Page 36, ligne 31. *1474-1476 :* Bouss lez Praecz . . . . . 11 ½ escus *23 feux.*

» 37, » 12. » Le ban d'Anliers . . . . . 51 ½ » *103* »
1476 : Dont pour St Jehan y a eu diminucion de 4 e. 18 s., et pour Noël d'autres 7 e. 18 s., tant obstant la mortalité que pour la guerre. Montent les 2 parties 12 e. 12 s.

» 37, ligne 17. *1474-1476 :* La seigneurie de Sept Fontainnes . 41 ½ » *83* »
1476 : Dont pour Noël a eu diminucion de 3 e.

» 37, ligne 20. *1474-1476 :* La seigneurie d'Aulté . . . . 30 ½ » *61* »
1476 : Pour la s^{rie} d'Autel, dont pour Noël diminucion de 4 e. 6 s.

» 37, ligne 24. *1476 :* De 43 e. 12 s. pour Boulongne, dont pour Noël diminucion de 4 e. 18 s.

» 37, ligne 29. *1476 :* De 97 e. pour la s^{rie} d'Esch sur la Zoure, dont pour Noël diminucion de 5 e. 12 s.

» 37, ligne 35, *au lieu de :* Bricrode *Bueschrodt-sous-Wahl*, *lisez :* Britrode *Brattert-sous-Wahl.*

» 38, ligne 3. *1474-1476 :* Wilcz et toute la terre de Wilcz . 98 ½ » *197* »

» 38, » 14. *1476 :* De 27 e. pour la s^{rie} de Korrich, dont pour Noël n'a aucune chose recouvré, montant 13 e. 12 s.

» 38, ligne 18. *1476 :* De 24 e. 12 s. pour la Tour les Verton et Chennoy, dont pour les 2 termes n'a aucune chose peu recouvrer, obstant la guerre.

» 38, ligne 20. *1476 :* A la Daille . . . . 6 » *12* »

» 40, » 18, *au lieu de :* Rethelm, *lisez :* Rothelin.

» 44, » 14, » X Lo^{e} *non loué* au bureau pour, *lisez :* Lo^{r} au bureau par.

» 45, » 4, » Lo^{e}, *lisez :* Lo^{r}.

» 45, » 7, » il prent en, *lisez :* il prent bien.

» 45, » 26, » de, *lisez :* le.

» 45, » 26, » s'ensuivant, *lisez :* finissant.

» 45, » 28, » Lo^{e}, *lisez :* Lo^{r}.

» 45, » 34, » est ordonné en parte, *lisez :* depuis est ordonné en vertu.

» 46, » 16, » [visum] [X Lo^{e} *non loué* pour, *lisez :* [vi^{r}] [Lo^{r} pour.

» 46, » 21 et 25, *au lieu de :* que, *lisez :* comme.

Page 46, ligne 29, *au lieu de :* [*visum*] [Lo^e^ pour, *lisez :* [Vi^r^] [Lo^r^ par.

» 47, » 1, » ès parte d'Echternach comprins, *lisez :* ès parties d'Echternach et comprins.

» 47, lignes 4 et 8, *au lieu de :* [visum] [Lo^e^ que dessus], *lisez :* [vir] Lo^r^ comme dessus.

» 48, ligne 22, *au lieu de :* Ra., *lisez :* Ral(y) ou Ral(ey) : il s'agit du seigneur de Rollé.

» 48, » 28, *avant :* enfans, *ajoutez :* aux.

» 48, » 32, *au lieu de :* EVERLINGEN et DAELLE, *lisez :* EVERLINGEN. Et DAELLE.

DÉNOMBREMENT DES FEUX DRESSÉS POUR L'AIDE DE 1495

Page 58, ligne 27, *au lieu de :* Lynth, *lisez :* LYNCH.

» 58, » 38, » 12, » 13.

» 59, » 1, » Bebbingen, » Bubbingen.

» 59, » 3, » 14, » 13.

» 59, » 37, » Differdingen-sur-Chiers, *lisez :* DIFFERDINGEN *Differdingen-sur-Chiers.*

» 59, ligne 39, *supprimez* la note *b.*

» 60, » 11, *au lieu de :* Wyver, *lisez :* WYGER.

» 60, » 21, » Lendebach, » LEUDEBACH.

» 60, » 38, » 16, » 41.

» 62, » 25, » Kantsen, » KANTFEN.

» 64, » 7, » Ewingen, » EBBINGEN.

» 66, » 32, » Oversulle *Saeul,* » OVERFULLE *Oberfeulen.*

» 66, » 33, » Nidersulle *Saeul,* » NIDERFULLE *Niederfeulen.*

» 67, » 39, » Cupwiler, » CAPWILER.

» 67, » 40, » Rulle, » RURE.

» 69, » 8, » 2, » 12.

» 69, » 14, » Mudnen, » MUNNEN.

Page 70, ligne 11, *au lieu de :* del à, *lisez :* delà la.
» 70, » 19, » Overwylen, » OVERWYLER.
» 70, » 20, » Nederwylen, » NEDERWYLER.
» 70, » 30, » Donckendorff, » DOCKENDORFF.
» 70, » 34, » Steden, » STEDEM.
» 71, » 10, » Ruude, » ROODE.
» 71, » 16, » Welkyche, » WELKYELE.
» 71, » 18, *avant* villaiges, *ajoutez :* 5.
» 71, » 32, *au lieu de :* adherroit, *lisez :* adherrent.
» 73, » 38, » appartenant, » appert.
» 75, » 19, » Flaeszwyer, » FLAESZWYLER.
» 75, » 31, » Odebler, » ODELLER.
» 79, » 5, *après* Raucoville, *ajoutez : sic pour* RAMOVILLE.
» 80, » 14, *au lieu de :* Herbyna, *lisez :* HERBYVA.
» 81, » 6, *après* Euwan, *ajoutez : sic, pour* CUWAN.
» 81, » 11, *au lieu de :* Retyny, *lisez :* RETGNY.
» 81, » 18, » 14, » 13.
» 81, » 19, » *Mont-lez-Houffalize, lisez : Monaville-sous-Longchamps.*
» 82, » 3, » Barefin, *lisez :* BARESIN.
» 83, » 9, *après* Journal, *ajoutez : sic, pour* JENEVAL *Gennevaux-sous-L'Eglise.*
» 83, » 16, *au lieu de :* Amonsort, *lisez :* AMOUSART.
» 83, » 25, *après* Stremont *Straimont, ajoutez :* 1
» 83, » 26, *au lieu de :* Husseu, *lisez :* HOSSEU.
» 86, » 26, » *Hamidenne,* » *Jamodenne.*
» 86, » 32, » 1517, » 1512.
» 87, » 20, » Tuhonge, » TOHONGE.
» 87, » 23, » Pullange, » PALLANGE.
» 87, » 26, » Velen, » VERLEN.
» 88, » 20, *supprimez :* Ce cahier n'est pas connu non plus.
» 90, » 14, *au lieu de :* Turgny, *lisez :* TORGNY.

Page 92, ligne 3, *après* 168 mesnaiges, *ajoutez :*

IIda grossa. — Somme de tous les dits feuz appartenans à mon dit Sr de Nassouw 1393 feux, qui montent pour l'ayde de 24 gros par feu à la somme de 1044 fl. 24 gros, et pour l'ayde de 16 gros par feu à la somme de 696 fl. 16 gros. Montans ces 2 parties 1741 fl. 8 gros

Autre recepte des dites aydes (*de 1492 et 1495*), des feuz et mesnaiges estans et appartenans à la terre et église de Saint-Hubert en Ardenne.

De Monsr l'abbé de Saint-Hubert en Ardenne, à cause des feuz et mesnaiges estans et appartenans à la terre d'icelle église et autrement en pluiseurs et divers lieux, lesquelz ce présent receveur en ensuivant sa commission a voulu contraindre de contribuer ausdites aydes, comme les autres abbez, vassaulx et subjectz dudit pays, et pour ce faire les requis et sommé comme il appartenoit, dont le dit Sr abbé a esté reffusant et de fait soy opposé à l'exécution dudit receveur, maintenant et déclairant pardevant Messrs les gouverneur et gens du conseil à Luxembourg que les terres, feuz et mesnaiges appartenant à la dite abbaye avoient de toute ancienneté et tant qu'il n'estoit mémoire du contraire, esté par les princes du temps passé tenuz quictes et exems de toutes et quelzconques aides, tailles et impositions pour l'onneur et révérence du glorieux Saint Hubert, et que de ce il et ladite église estoient en bonne et paisible possession; concluant pour ces causes et pluiseurs autres illec alléguées qu'ilz devoient demourer exemps et en leur dite ancienne et louable possession jusques à ce que par droit seroit autrement dit et déterminé etc. Nonobstant lesquelles raisons et allégations, ce receveur a soustenu au contraire et contendu à ce qu'il fust dit que ledit abbé contribueroit comme autre de sa qualité, veu qu'il ne faisoit aucunement apparoir d'aucunes lettres patentes en forme de privilège ou d'autre enseignement autenticque ou souffisant, par escript, comme il appartenoit et que requis estoit, en prétendant telle et semblable franchise et exemption. Et tant plus que icelluy abbé avoit esté présent avec autres desdits estaz mandez pour l'accord des dites aydes, mesmement à celle de 24 gros par feu, derrenièrement accordé, comme cy dessus est déclairé; et que quant aucune franchise y devroit avoir, que non, et dont il n'apparoit aucunement comme dessus, se ne pourroit-elle estre entendue, comme vraysemblable estoit, sinon d'autant de feuz et mesnaiges que l'on trouvoit soubz les franchise, clôture et pourpris de l'église et abbaye dudit Saint-Hubert tant seulement, et non d'aucuns autres gisans ailleurs, et semblablement appartenant à icelledite église.

Lesquelles parties ainsy oyes d'une part et d'autre, et après que ce dit receveur ne pouvoit bonnement faire apparoir ladite abbaye ne les terres et mesnaiges à icelle autresfoiz par cy devant avoir contribué à telles et semblables tailles et aydes, fuit amyablement dit et déclairé par mesdits seigneurs les gouverneur et gens de conseil à Luxembourg soubz le bon plaisir de Monsr et sans préjudice de son droit en ceste partie ne de celuy dudit abbé, que icely abbé bailleroit et payeroit ès mains dudit receveur la somme de 150 fl. de Rin du pris de 32 nouveaulx gros de Luxembourg chascun florin, pour la contribution des toutes les terres, feuz et mesnaige appartenant à

ladite abbaye; moyennant laquelle, le dit abbé et sa dite église seroient tenuz quictes et deschargez desdites deux aydes pour ceste foiz seulement et sans le tirer en conséquence, et que pour le temps advenir, mon dit S[r] l'abbé, se bon et besoing luy sembloit, pourroit obtenir du prince lettres patentes contenant déclaracion ou confirmacion de ladite franchise et exempcion par luy prétendue en ceste partie comme dessus.

Pour ce icy, en vertu dudit appointement amyable, fait comme dit est soubz le bon plaisir de mondit seigneur, lesdis 150 fl.

Apostilles : Ceste partie se rechoit icy en recepte soubz le très noble plaisir de mons[r] et sur les condicions déclairées ou texte; le tout selon et en vertu de la certifficacion du greffier du conseil de Luxembourg, contenans l'appointement amiable fait en ceste partie comme en ce dit texte est amplement déclairé et spécifié.

Sy soit sur ce eu advis, pour le temps advenir et non plus accepté ou passé le semblable, sans faire apparoir desdits privilèges et exempcion, avec déclaration et nouvelle confirmacion servans sur iceulx.

Page 92, ligne 15, *au lieu de :* unement, *lisez :* nuement.

» 92, » 16, » de ce dit, » d'icelluy.

» 92, » 30, » pour, » par.

DÉNOMBREMENT DRESSÉ POUR L'AIDE DE 1501

Page 105, ligne 10, *après* mesnaige franc, *ajoutez :* pour chascun an ung demy florin d'or seze gros, monnoye de Luxembourg, qu'est pour lesdits trois ans pour chascun feu et mesnaige franc.

» 105, ligne 14, *au lieu de :* et sont deux feuz et mesnaiges, *lisez :* et font deux feuz ou mesnaiges.

» 108, ligne 18, *au lieu de :* 15 m. fr. 8 m. s., *lisez :* 8 m. fr. 15 m. s.

» 109, » 26, » Refusé, » Lo[r].

» 110, » 26, » Kerthrine, » Kathrine.

» 111, » 6, » Kolbicherhof-sous-Tuentingen, *lisez : sans doute Kahlscheuer-sous-Kopstal.*

» 112, ligne 9, *au lieu de :* Schemeringe, *lisez :* Ohemeringe.

» 112, » 18, » 36, » 37.

Page 115, ligne 4, *au lieu de :* Glallach, *lisez :* GLABBACH.
» 115, » 9, » 7, » 6.
» 115, » 20, » Lautmek, » KNUTINCK.
» 115, » 33, » 3,093 ½, » 3,193 ½.
» 118, » 19, » Bletenges, » BETTENGES.
» 119, » 6, *après l'article Emeldenges le cahier de Jacquemin Musset ajoute :* La seignourie de FLORHANGES, appartenant à Messire Robert de la Marche, Sr de Sedan, les manans de laquelle n'ont voulu souffrir prendre ne donner la déclaracion de leurs feuz et conduictz...
» 119, ligne 9, *au lieu de :* 200, *lisez :* 205.
» 124, » 13, » Rue, » RUBE.
» 125, » 19, » 1 4 4, » 1 4 3.
» 129, » 18, » 11 ½, *nombre donné par C, le cahier de Th. d'Obanges donne le nombre exact :* 11.
» 133, ligne 8, *ajoutez :* 10 (mesnaiges serfz).
» 135, » 13, *au lieu de : Manderscheid-sous-Waxweiler, lisez : Schlindermanderscheid-sous-Bourscheid.*
» 139, ligne 33, *au lieu de :* Kaldenbach, *lisez :* HALDENBACH.
» 139, » 34, » Overdofelt, » OVERODEFELT.
» 140, » 16, » dessus » dessoubs.
» 142, » 26, » Czmelt, » CZIVELT.
» 144, » 14, » 13, » 3.
» 146, » 23, » Bazelle, » VAZELLE.
» 147, » 36, » Navies, » Naives.
» 148, » 26, » *Dreyfeld,* » *Deiffelt.*
» 148, » 32, » 3, » 4.
» 150, » 3, » *Volaiville,* » *Winville.*
» 150, » 12, » *1531,* » *1537.*
» 151, » 13, » Jame, » JAINE.
» 151, » 20, » de Wynaige, » du winage.
» 152, » 27, » Rinnelle, » RUMELLE.

Page 152, ligne 37, *au lieu de :* Mowan, *lisez :* MOLBAN.
» 153, » 31, » Wiroent, » WIROEUL.
» 153, » 32, » Auloir, » ANLOIE.
» 154, » 36, » Bellon, » BELLOY.
» 157, » 23, » Montha, » MONCHA.
» 158, » 29, » Oucux, » ONEUX.
» 159, » 13, » Fysume, » FYSINNE.
» 160, » 23, » Donne, » Debet.
» 160, » 24, » cause à voir, » causa ut.
» 161, » 33, » icelle, » icelui.
» 161, » 37, » ez, » debet.
» 163, » 13, » , et ly, » et 50.
» 163, » 18, » Navies, » Naives.
» 167, » 26, » entrenemens, » entrecours.
» 168, » 19, *supprimez :* N.
» 170, » 8, *au lieu de :* spécialement, *lisez :* également.
» 172, » 14, » 1712, » 1741.
» 172, » 20, » et, » , a.
» 172, » 22, » doibvent, » ne doibvent.
» 172, » 27, » et esté admise, » a esté advisé.
» 173, » 17, » eue, » C.
» 174, » 16, » 8, » 20.
» 174, » 21, » Navies... Grincourt, *lisez :* Naives... Giencourt.
» 176, » 29, » Hutziers, *lisez :* Lintziers.
» 177, » 12, » 2045, » 2155.
» 178, » 3, *ces apostilles se rapportent au poste « A Thiedry... » de la page 175*
» 178, » 7, *au lieu de :* P^e^, *lisez :* par C.
» 178, » 17, » E, » C.
» 179, » 3, » cineq, » cung.
» 179, » 12, » 27, » 32.

Page 179, ligne 14, *au lieu de :* , etc., *lisez :* court.

» 179, » 15, » par, » per.

» 179, » 23, » 60, » 59.

» 180, » 34, » D'Argenteuil, » D'Argenteau.

» 181, » 6, » XXe, » XVIe.

» 181, » 9, » passées, » cassées.

» 181, » 11, » P^{e}, » par C.

» 181, » 12, » En, » Debet.

» 182, » 7, » et ergo, » . Et ergo Lo^{r}.

» 182, » 19, » contienne, » contenue.

DÉNOMBREMENT DRESSÉ POUR L'AIDE DE 1525

Page 194, ligne 25, *au lieu de :* Donne, *lisez :* Debet.

» 197, » 26, » Konszfelt, » KEUSSFELT.

» 197, » 30, » Goidsfeldingen, » GOIDSSELDINGEN.

» 198, » 15, » *Kolbicherhof-sous-Tuentingen, lisez : sans doute Kahlscheuer-sous-Kopstal.*

» 201, » 24, » Kantnick, *lisez :* Kantinck, (*il faudrait* KNUTINCK).

» 201, » 28, » 243 » 248.

» 207, » 7, » Bussingen, *il faudrait :* BUFFINGEN.

» 207, » 16, » 14 ½, *lisez :* 13 ½.

» 209, » 25, » Kanffen, » KANSSEM.

» 210, » 29, » Ermeldingen *Emeringen, lisez :* GRIVELDINGEN *Greiveldingen.*

» 211, » 7, » Nemmagen, *lisez :* Nennyagen (*pour* MENNINGEN).

» 212, » 15, » 10, » 5.

» 212, » 25, *après :* Biestorff. . . . 6, » WIERSTORFF *Wiersdorf*. . . . 10.

» 215, » 26, *au lieu de : Manderscheid-sous-Waxweiler, lisez : Schlindermanderscheid.*

» 219, » 30, » —, *lisez :* 4.

Page 219, ligne 34, *supprimez cette note.*

» 221, » 5, *au lieu de :* Loué J., *lisez :* Lo[r].

» 222, » 22, » 2, » 2 ½.

» 222, après la ligne 22, *ajoutez :* La Petite Balain *Oberbesslingen* = *Hautbellain* . . 2 mesnaiges.

» 224, ligne 31, *au lieu de :* Cobrue, *il faudrait :* Obrue.

» 226, » 13, » Eivrolle, *lisez :* Givrolle.

» 226, » 23, » *Dreyfeld,* » *Deiffelt.*

» 227, » 29, » *Volaiville,* » *Winville.*

» 227, » 30, *après* assavoir, *ajoutez :* à Boursy, Arloncourt, Enscheringen, Creendeel.

» 228, » 17, *au lieu de :* Emegreu, *lisez :* Ennegreu.

» 228, » 18, » Athove, » Achove

» 229, » 3, » Hodisterkanne, » Hodister, Janne

» 229, » 26, » Enwain et Wiliverdenges, *lisez :* Euwain (*pour* Cuwain) et Wilmerdenges.

» 230, » 13, » Abbomey, *lisez :* Awomey.

» 230, » 22, » Byrœul, » Vyroeul

» 231, » 19, » Mansieulle *Maisoncelle, lisez :* Mausieulle *Massul.*

» 231, » 25, » Duffay, *lisez :* Ouffay

» 231, » 29, » Bellon, » Belloy

» 232, » 1, » Renychen, » Renycheu.

» 232, » 2, » Hoiz, » Hoir

» 233, » 6, » 4, » 6.

» 237, » 21, » 14 ½, » 14.

» 238, » 31, » Ginuery, » Gummerey *Gomery-sous-Bleid.*

» 239, » 12, *cette ligne :* S'ensuyt. . . Premier, *doit être imprimée en caractères gras, comme formant une rubrique dans l'original.*

» 240, » 1, *au lieu de :* La terre commune de cincque villes, *lisez :* Les terres communes de Cincq Villes.

» 241, » 23, *au lieu de :* des lettres, *lisez :* debet lettres.

DÉNOMBREMENT DRESSÉ POUR L'AIDE DE 1528.

Page 242, ligne 17, *au lieu de* : Michel, *lisez :* Nicolas.

» 244, » 7, » Eimsreyn, » Eynsreyn(gen).

» 244, » 13, » communément, » environ.

» 245, » 13, » Bussingen, » BUFFINGEN

» 245, » 28, » Esceringen, » EFFRINGEN

» 245, » 32, » à la Thorn, » zim Thron

» 246, » 31, » Hallerschuere, » KALLERSCHUERE.

» 248, après la ligne 3, *ajoutez :* SCHOCKWEYLER *Schockweiler*. . . 9 ½ mesnaiges.

» 248, ligne 7, *au lieu de :* 13, *lisez :* 13 ½.

» 248, » 32, » Donne, » Debet.

» 248, » 38, » 54, » 54 ½.

» 250, » 21, » 9, » 10.

» 251, » 6 et 7, » 1489, » 1389.

» 251, » 12, » Prume (3), » PROME (5).

» 252, » 9, » 6, » 5.

» 252, » 14, » (3), » (2).

» 254, » 8, » 182 ½, » 162 ½

» 254, » 31, *Supprimez cette note.*

» 257, » 28, *au lieu de : Remience, lisez : Rosiére.*

» 258, » 3, *Après : Dinez, ajoutez :* . . . 1 mesnaige.

» 260, » 7, *au lieu de :* Akir, *lisez :* AKU

» 262, » 1, » Remigne, » RENNGNÉ.

» 263, » 4, » 49 ½ feuz, » Néant.

» 264, » 30, » fresnelz, » fiesvelz.

» 265, » 5, » Fresnez, » fiesvez.

» 266, » 10, » Chavancy, » CHARENCY.

» 266, » 14, » Colmen, » COLMEY.

Page 266, ligne 21, *au lieu de :* Carvancy, *lisez :* D'ARRANCY.

» 267, » 22, » le Roy, » le Ron.

» 268, » 4, » 108, » 8.

» 268, » 11, » Poysche, » PRYSCHE.

» 270, » 14, » acquet, » acquiet.

» 271, » 2, » 701 ½, » 751 ½.

» 272, » 8, » Massy, » MUSSY,

» 272, » 17, *après :* receveur, *ajoutez :* sollicité par Mons[r] le président de accomplir la charge.

» 273, » 9, *au lieu de :* la dite, *lisez :* les.

» 274, » 10, *après :* ilz, *ajoutez :* n'ont voulu donner leur déclaracion, et de la prévosté, pour ce qu'ilz.

LES DÉCLARATIONS FOURNIES AU DÉNOMBREMENT DE 1528

NOTA. — *Ces déclarations reposent dans la liasse 3357 des Acquits de la Chambre des Comptes de Brabant.*

Page 285, ligne 22, *au lieu de :* L. Musset, *lisez :* H. Musset.

» 285, » 30, » Fallerians, » Fallerius.

» 286, » 5, » Lieffer, » Liessen.

» 286, » 8, » Frieszinnger, » Feitss (Fuetss?) meiger.

» 287, » 18, » Faig, » SAVY.

» 287, » 20, » Pigoril, » PYXORIL.

» 287, » 21, » Magerulz, » MAXEREULZ.

» 287, » 23, » Haissy, » HARSSY.

» 288, » 14, » Trein, » TROIN

» 288, » 28, » Fay, » FAYN.

» 289, » 7, » Faulle, » FAVLLÉ.

» 289, » 14, » Nulle, » WILLÉ.

Page	289,	ligne	30,	*au lieu de :*	Acl,	*lisez :*	Acul
»	290,	»	11,	»	Bia,	»	Bra.
»	290,	»	32,	»	Punoville,	»	Rimoville.
»	290,	»	32,	»	Remychampanenge,	»	Remychampaingne.
»	291,	»	12,	»	Ourreij,	»	Ourryz.
»	292,	»	4,	»	Remygtne,	»	Remygnié
»	292,	»	5,	»	Beurtperesin,	»	Beuperryn.
»	292,	»	7,	»	Amivilles *Heisdorf-sous-Boegen* = *Hamiville, lisez :* d'Avylle *Aywaille.*		
»	292,	»	23,	*supprimez :*	4.		
»	292,	»	31,	*au lieu de :*	*Volaiville,*	*lisez :*	*Winville.*
»	293,	»	6,	»	Willanc,	»	Willaux.
»	293,	»	8,	»	Brissee,	»	Brissey.
»	293,	»	10,	»	Lomer,	»	Lomeri.
»	293,	»	15,	»	Recheny,	»	Retheny.
»	293,	»	15,	»	Retigny,	»	Rettegny.
»	293,	»	20,	»	Petit,	»	Pety.
»	293,	»	23,	»	déclaration,	»	derin.
»	294,	»	2,	»	Hurt,	»	Hagen.
»	294,	»	19,	*après :*	des,	*ajoutez :*	alden.
»	294,	»	30,	*au lieu de :*	Stüsserss,	*lisez :*	Stüfferss.
»	294,	»	31,	»	Olyns,	»	Thys.
»	295,	»	22,	»	Beroolt,	»	Bereolt.
»	295,	»	26,	»	*Bruch-sous-Biver,*	»	*Bœur ou Buret*
»	295,	»	30,	»	Hurt,	»	Hagen.
»	297,	»	10,	»	Lamjen,	»	Lanngh.
»	297,	»	11,	»	der myt Inherns ist,	»	der neyt inheims ist.
»	297,	»	29,	»	Rollingen,	»	Bollingen.
»	298,	»	2,	»	Huben,	»	Hubey.
»	298,	»	4,	»	Dupyn,	»	Dupon.

Page 298, ligne 6, *au lieu de :* Wissey. . . der Gerusyll, *lisez :* Rossey. . . de Gerufyll.
» 298, » 26, » Rossigione, » Rossignion.
» 299, » 9, » Pinthe, » Puitte.
» 299, » 26, » Hamasse, » Hannasse.
» 299, » 30, » Rollingen, » BOLLINGEN.
» 300, » 22, » hann. . . und nit, » haid. . . etc., nit.
» 300, » 28, » haben, » haber.
» 301, » 9, » von der Nuwerborg » van der Nwerborg.
» 302, » 28, » Gezy. . . par les dits » Henry . par seriment de la.
» 303, » 29, *après : Termes, ajoutez :* 11 feuz.
» 304, » 32, *au lieu de :* genanter, *lisez :* quictungen.
» 304, » 32, » gewyssen, » myn zerrissen.
» 305, » 3, » fin per iller, » qui peullent.
» 305, » 7, » la Waynn, » la Wayvre.
» 305, » 9, » la Grange, » la Grainse.
» 305, » 15, » Fr. Gros, » Le Gros.
» 305, » 16, » Decembre, » Prebstre.
» 305, » 21, » Fr. Borain. . . Henrignel Invel, *lisez :* Le Borain. . . Henriquel Quoel.
» 305, » 24, » Fabuir, *lisez :* Fabvye.
» 306, » 3, » Guvelz, » Quoelz.
» 306, » 5, » Wavrille, » WAVREILLE.
» 306, » 9, » Linez, » LUCEY.
» 306, » 11, » Reniey, » Remey.
» 306, » 13, » Gopel, » Gogot.
» 306, » 14, » Berthemy » Berthemin.
» 306, » 17, *ajoutez :* Furstede des Fursten lude sunder der hoegerichts herrn lude der stadt undt probstie Diedenhoben.
» 308, » 1, *au lieu de :* Serglichen *Servigny*, *lisez :* Derglichen.
» 308, » 22, » Meigerhier, » Meigertrier.

Page 309, ligne 28, *au lieu de :* Dam van Wolkingen, *lisez :* Adam van Wolkringen.
» 309, » 30, » Crayn, » Kaye.
» 309, » 33, » Homet, Verlaine, » HOMART, VERLENE.
» 310, » 1, » Xhisine, » PHISINE.
» 310, » 6, » Crayn, » Kaye.
» 310, » 16, » unz, » vurg.
» 312, » 38, » Trimhe, » Trinche.
» 315, » 7, » Thonig-meyer, » Thonius-meyer.
» 319, » 24, » Johan van Mylberg, Suur jonckern van Felbzuch, *lisez :* Johan Russ van wegen siner jonckern van Felbruck.
» 319, » 27, » in landen hier, *lisez :* inlendich.
» 319, » 28, » Esche in der franche-ville... 12, *lisez,* ESCHE IN DER KOULLEN... 11 ½.
» 320, » 10, » *village disparu au ban de Hoscheid, lisez : Ober- ou Niederwampach.*
» 320, » 20, » Voisz, *lisez :* Roisz.
» 320, » 23, » Thorn, » Born.
» 320, » 25, » Vreytzs, » Breytzs.
» 321, » 1, » Fryesch Enthin, » Fryess Henchin.
» 321, » 3, » Thevis, » Theus.
» 321, » 3, *après :* Brytten Claus... 1 fur, *ajoutez :* Effen Johan... 1 fur.
» 321, » 4, *au lieu de :* Bechu, *lisez :* Becker.
» 321, » 8, *après :* Barthel Koech... 1 fur, *ajoutez :* Steyn Thiellen Clais... 1 fur.
» 321, » 9, *au lieu de :* zur Lagen, *lisez :* zur Leihen.
» 321, » 11, » Thevis, » Theus.
» 321, » 21, » Lauwen, » Launen.
» 322, » 19, » Heywen, » Heygeyen.
» 322, » 20, » Gustel, » Gerstel.
» 322, » 23, » Heyingem, » Hegingem.
» 322, » 33, » Fridaich, » Friderich.
» 323, » 5, » Da, » Der.

Page 323, ligne 10, *au lieu de :* Heywen, *lisez :* Heygeyen.
» 323, » 11, » Gwstel, » Gerstel.
» 325, » 11, » C. Bengins. . . Tventgis, *lisez :* Coengios. . . Coentgis.
» 328, » 26, » Jonger, *lisez :* Joirg.
» 329, » 14, » dessulle, » d'icellez.
» 329, » 23, » Doddevert, » Goddevert.
» 329, » 24, » Dequmet, » Dequinet (?)
» 329, » 27, » Untin, » Martin.
» 330, » 11, » Nentille, » Marcille.
» 330, » 21, » Bannie, » Bouvie.
» 330, » 25, » Runalz, » Remak.
» 331, » 2, » Surtel, » Sortel.
» 331, » 3, » le Savoye. . . ustel, *lisez :* le Savoyen . . Ostel
» 331, » 20, » Nutin, *lisez :* Martin.
» 331, » 21, » Danbrodgen, » d'Ambroinge.
» 331, » 26, » Kaith, » Kaulle.
» 333, » 21, » Hatoire, » Hatoise.
» 334, » 2, » Mogue, » Mogre.
» 334, » 3, » Wanraille, » Wavraille.
» 334, » 15, » d'Ardaine, » d'Ardenne.
» 334, » 17, » Maigny, » MARGNYE.
» 335, » 8, » Lordne. . . de » Loraine. . . ½.
» 337, » 23, » Nondau, » N. Boudan (?).
» 337, » 26, » Jongher, » Joirgen.
» 338, » 17, » Wydtehingen *Wintger-sous-Boegen* = Boevange, *lisez :* NYDTHUSEN *Neidhansen-sous-Hosingen.*
» 338, » 32, » Mechel *Mecher-lez-Dunckrodt, lisez :* MECKEL
» 343, » 27, et page 344, ligne 1, *au lieu de :* gehoubenn, *lisez :* gehaibenn.
» 344, » 5 et 17, *au lieu de :* De Goznaix, *lisez :* J. de Gornaix
» 344, » 29, *au lieu de :* Backhus, *lisez :* Luckhus.

Page 345, ligne 20, *au lieu de :* pourvent les hommes, *lisez :* pouroient les anciens (?).
» 345, » 21, » sont la pluspart for, absens, *lisez :* dont la pluspart sont absens.
» 351, » 30, » Kannengiener, *lisez :* Kannengiesser.
» 351, » 34, » Kaumengiesser, » Kannengiesser.
» 352, » 2, » Hang, » Mang.
» 352, » 8, *après :* sitzen :, *ajoutez :* Des Meyers gut von DONDLINGEN, so die Nonnen zum Heilligen Geist inhaint.
» 353, » 39, *après,* dorff, *ajoutez :* Kuntzich.
» 354, » 4, *au lieu de :* Finnich, *lisez :* FUNICH.
» 354, » 40, » Gansperg, » GAUSPERG.
» 355, » 20, » Eynschryngen, » Eynssreyen.
» 355, » 29, » J. Pitt von der Moozbach, *lisez :* Otton de Neuerbourg.
» 356, » 28, » J. Pitt van der Moozbach, *lisez :* Ott van der Nwerburch.
» 357, » 2, » Moresse, *lisez :* MORESSÉE.
» 357, » 11, » *Hamidenne,* » *Jamodenne.*
» 357, » 25, » Anguier, » Lingnier.
» 357, » 27, » Mylra, » Myka (= Micault).
» 357, » 28, » Ambrossl post à Cutine, *lisez :* Ambross le post à Entine.
» 357, » 38, » génèral, *lisez :* quant.
» 358, » 6, » Ce, » Le.
» 359, » 12, » Mesiny, » MESURY.
» 359, » 31, *après :* eyden, *ajoutez :* und.
» 360, » 5, *au lieu de :* J. Pitt van der Moosbach, *lisez :* Otton de Neuerbourg.
» 360, » 8, » die Vur Glabba, » der Bur Glaba.
» 360, » 18, » Aim und, » aim End.
» 360, » 19, » Amszel zu Birringen, » Ainszel zu HIERINGEN.
» 360, » 25, » Kranz, » Kronen.
360, » 28, » Vrevels, » Rennels.
» 361, » 2, » Schridt, » Scheidt.

Page 361, ligne 9, *au lieu de :* J. Pitt van der Moosbach, *lisez :* Ott van der Nwerburg
» 361, » 9, » Buorscheidt, » Buorschiet.
» 361, » 27, » Uetringen *Oetringen en Lorraine, lisez :* Uckingen *Ueckingen.*
» 362, » 2, *supprimez :* Herr.
» 362, » 4, *au lieu de :* Herr, *lisez :* Je.
» 362, » 13, » Schegongen, » Scheezongen.
» 362, » 17, » Swaben, » Swalen.
» 362, » 20, » Steymeger, » Steymetzer.
» 362, » 22, » Waeygz, » Baeyger.
» 363, » 14, » Fenstgin, » Foustgin.
» 363, » 33, » March, » Marke.
» 364, » 2, » en 1530 par Nobert, *lisez :* en 1529 par Robert.
» 364, » 4, » XXX, *lisez :* XXIX.
» 364, » 9, » Nobert, » Robert.
» 364, » 20, » sept, » rext.
» 364, » 26, *après :* leur, *ajoutez :* bien et.
» 365, » 1, *au lieu de :* Liane, *lisez :* l'iaue.
» 365, » 2, » uze temerner, *lisez :* ozé demeurer.
» 365, » 3, » ave les deux party riche personne, *lisez :* aue les deux plus riche prisonnier.
» 365, » 6, » qui 50 resconyn, *lisez :* qui l'ont rescongn (?).
» 365, » 8, » icceluy, » nulluy.
» 365, » 9, » suivant : les quatre mayerie, *lisez :* sinon les quatre mayeur.
» 365, » 16, » Hyngne, *lisez :* Ilynque.
» 365, » 19, » Haray, » Aray.
» 365, » 20, » Hingne, » Hinque.
» 365, » 22, » Luze, » Loze.
» 365. » 25, » Wayent, » Waque (ou Wagne?).
» 365, » 31, » Prestic, » Prestre.
» 366, » 8, » Watry, » Watrin.

Page 366, ligne 28, *au lieu de :* Mugnet, *lisez :* Mirguet.
» 366, » 29, » Sonre, » Tourre.
» 367, » 8, » Genet, » Barbier, *puis ajoutez :* Jehan Genet.
» 367, » 13, » fermier, » femme.
» 367, » 14, » die, » du.
» 367, » 16, » Vroelz, » Noelz.
» 367, » 29, » Franchesa, » Franckeson.
» 367, » 30, » A Brion, » Abrion.
» 369, » 11, » Pench, » Peuck.
» 369, » 24, » Tompiecourt, » DOMPIECOURT.
» 369, » 25 et 26, » Thurion, » Thierion.
» 369, » 27, » Henricy, » Henrion.
» 372, » 27, » Maignet, » Macquet.
» 373, » 1, » Gemelle, » SEMELLE.
» 373, » 5, » Par, » Perar.
» 373, » 7, » Gran-Voir, » GRANT-VOIRE.
» 373, » 10, » le Fauché, » le Faudeur
» 374, » 4, » Songe, » serouge.
» 374, » 5, » Offe et Gramarbay, *lisez :* OFFAING et MARBAY.
» 374, » 11, » Maigeroille, *lisez :* MAIXENCELLE
» 374, » 12, » Maigerrelle, » Maixencelle.
» 374, » 21, » Evingern, » Coninquin (Erniquin?).
» 374, » 22, » Dronquoy, » Tronquoy.
» 374, » 23, » Berval, » Bernal.
» 374, » 25, » Gstepnegynn, » Stepnequyn
» 375, » 15, » Wichiemont, » Withiemont.
» 375, » 23, » Ouyl, » ORGO.
» 376, » 1, » les dites, » la.
» 376, » 2, » Ouyl, » Orgo.

Page 376, ligne 3, *au lieu de :* De Léglise, *lisez :* de Legliss.
» 376, » 8, » Jheme... vaum, » jhenre... vom.
» 376, » 9, » alben, » albus.
» 376, » 15, » Gudgen, » Gudquin.
» 376, » 20, » quond, » qu'on dict.
» 377, » 4, » Gudgen, » Gudquin.
» 377, » 20, *après :* Dur Johan, *ajoutez :* Reiff Johan.
» 378, » 9, *au lieu de :* Hir Kwerts, *lisez :* Hickaerts.
» 379, » 5, » Pannenschouthiell, » Pannenschenckell.
» 379, » 8, » Lansit, » Laissit.
» 379, » 28, » Tittol, » Tittel.
» 379, » 29, » Puppen, » Ruppen.
» 380, » 20, » Walpreren, » Walperren.
» 381, » 23, » J. Bety, » Béatrice.
» 382, » 12, » J. Bety, » Betri.
» 382, » 26, » 27, » 26 ½.
» 382, » 31, » det, » doit.
» 383, » 27, » treresch, » testis.
» 384, » 23, » Bernard, » Berna.
» 384, » 29, » und, » vur.
» 385, » 18, » et, » de.
» 386, » 7, » dit, etc., » dit Ethe.
» 386, » 14, » Geneay, » Genray.
» 387, » 15, » Hanrignel, » Hanriquel.
» 388, » 2, » Fryderchelen von Brinaborgh, *lisez :* Fryderych von Boyneborgh.
» 388, » 20, » Keszter, *lisez :* Keszler.
» 388, » 29, » Plammer, » Slammer.
» 388, » 30, » Gytgers, » Gylgers.
» 389, » 8, » Schentenn, » Scheulenn.

Page 389, ligne 11, *au lieu de :* Gorbelsz, *lisez :* Goebelsz.
» 390, » 22, » Petersz Orrichgen, » Peter Zourrichgen.
» 391, » 12, » verliechen, » verlidden.
» 391, » 15, » Fryderchelen von Brinaborgh, *lisez :* Fryderych von Boyneborgh.
» 392, » 11, *après :* 40, *ajoutez :* furstet.

DÉNOMBREMENT DRESSÉ POUR L'AIDE DE 1531

Page 397, ligne 34, *au lieu de :* Helenfeltz, *lisez :* Holenfeltz.
» 397, » 36, » Ganszberg, » Gauszberg.
» 397, » 39, » *Kolbicherhof,* » *sans doute : Kahlscheuer-sous-Kopstal.*
» 398, » 14, » Rudlingen, » Dudlingen.
» 398, » 27, » Keuffelt und Mertzbom, *lisez :* Keusfelt und Mertzborn
» 399, » 15, » Byfelbach, *il faut sans doute lire :* Byselbach
» 400, » 20, » Redingen, *lisez :* Kedingen
» 400, » 28, » Bierwiler, » Biedwiler.
» 401, » 10, » Byerwiler, » Byedwiler.
» 402, » 2, » Thymel, » Thynnel.
» 406, » 9, » Korich, » Borich.
» 406, » 26, » Birscheyt, » Binscheyt.
» 407, » 14, » Soppach, » Stoppach
» 407, » 28, » Dullingen, » Bullingen.
» 407, » 29, » Sachen-Roit, » Rochen-Roit.
» 407, » 32, » Muringe, » Huninge.
» 409, » 35, » Falingen, » Ralingen.
» 410, » 10, » Wardenboren, » Bardenboren.
» 412, » 4, » 1531, » 1534.

Page 413, ligne 6, *au lieu de :* Vorlwiergen, *lisez :* Weltergen.

» 413, » 20, *après :* Cleszgins Cleszgin, *ajoutez :* Item Nouwe Clessgin.

» 414, » 17, *au lieu de* : Wals, *lisez :* Wale.

» 414, » 17, *après :* Deyfelt, *ajoutez :* Item Neutre Class, wonhafftig zu Deyfelt.

»	414,	»	18,	*au lieu de :*	Frylen,	*lisez :*	Feylen.
»	414,	»	19,	»	Chrost,	»	Grost.
»	414,	»	28,	»	Heynnerschent,	»	Heynnerscheit.
»	414,	»	29,	»	Pirbs,	»	Pick,
»	414,	»	30,	»	Schuchis,	»	Schulthis
»	415,	»	17,	»	Blanden,	»	Blandey.
»	415,	»	22,	»	Lenert,	»	Lendel.
»	416,	»	7,	»	Jetend,	»	Jetrud.
»	416,	»	15,	»	Malpeye,	»	Malpeyeur.
»	416,	»	26,	»	Mocel,	»	Morel.
»	417,	»	27,	»	Volont,	»	Volone.
»	417,	»	28,	»	Waison,	»	Ralson.

TAXE ECCLÉSIASTIQUE DU DÉNOMBREMENT DE L'AIDE DE 1531

Page 420, ligne 6 — Ce compte a déjà été publié par J. Vannérus, dans le volume XLIX (1901) des *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, pp. 255 à 267.

»	421,	»	7,	*au lieu de :*	Kauffen,	*lisez :*	KANFFEN.
»	422,	»	3,	»	Walbrednus,	»	WALBREDMIS.
»	422,	»	27,	»	Zolvern,	»	*ZOLVERA.*
»	422,	»	28,	»	Murtzingen,	»	NURTZINGEN.
»	423,	»	31,	»	Elcherart,	»	ELCHERAIT.
»	424,	»	4,	»	Cruchtne,	»	CRUCHTIE.
»	424,	»	14,	»	Beuteren,	»	BEVEREN.

Page 424,	ligne	17,	*au lieu de :*	Nommeen,	*lisez :*	NOMEREN.
» 424,	»	26,	»	Riesorff,	»	RIESTORFF.
» 425,	»	12,	»	Rauszleiden,	»	RANSZLEIDEN.
» 425,	»	24,	»	Externacum,	»	EPTERNACUM.
» 425,	»	36,	»	Flertwiller,	»	SLEITWILLER.
» 426,	»	13,	»	Ernievilt,	»	ERNIEVILE.
» 426,	»	19,	»	Boursy,	»	des BEURSZ.
» 426,	»	21,	»	cure,	»	vicaire.
» 426,	»	24,	»	Busleydeyden,	»	BUSZLEYDEN
» 426,	»	25,	»	Kuhendoff,	»	KURENDORFF.
» 426,	»	26,	»	Caway,	»	COWAY.
» 426,	»	37,	»	Rechivial,	»	RECHIVRAL.
» 427,	»	11,	»	*Roupaye,*	»	*Laroche.*
» 427,	»	16,	»	Souncrayne,	»	SOIMERAYNE
» 427,	»	20,	»	Soulez,	»	SONLEZ.
» 427,	»	22,	»	Troulo,	»	TRONLU.
» 427,	»	23,	»	Wieweyren,	»	WIEBBEREYN.
» 427,	»	24,	»	Vyld (alias Wytry),	»	Vyle (*sans plus*).
» 427,	»	26 et 27,	»	Wambasie,	»	WAMBASIR.
» 427,	»	32,	»	Taunnu,	»	TAVERNEUX.
» 427,	»	34,	»	Ochenpelt *Champlon,*	»	OCHTERSPELT *Tarchamps.*
» 428,	»	14,	»	Rendietum,	»	RENDUTUM.
» 428,	»	24,	»	Arvillet,	»	ARVILLE.
» 428,	»	25,	»	Froidlsieu,	»	FROIDTLIEU.
» 428,	»	26,	»	sur Lec,	»	sur le Lee.
» 428,	»	30,	»	Omt,	»	OINT.
» 429,	»	6,	»	Emaillie,	»	ENAILLIE.
» 429,	»	12,	»	Petithan,	»	PETIT HANUM.
» 429,	»	13,	»	Pona,	»	RONA.
» 429,	»	14,	»	Chevorin,	»	CHEVEREN.

Page 429, ligne 29, *au lieu de :* Cnines, *lisez :* SCHINES.

» 430, » 23, » Monsyhuysz, » MONSZHUYSZEN.

» 430, » 25, » *Bütgenbach,* » *Buchenberg.*

» 431, » 10, » Epternaelren, » EPTERNACKEN.

» 431, » 18, » Butzendorff, » BUSZENDORFF.

» 431, » 25, *ajoutez :* Le cloistre de PRUMIA... 25 l. 12 s.

» 431, » 35, *au lieu de :* Bienhupha, *lisez :* BIENAPHA *Bernardfagne.*

» 431, » 36, » Ayulia, » AQUALIA.

» 431, » 38, » Nassou, » NASSON

» 432, » 5, *après :* à cause, *ajoutez :* de biens.

» 432, » 26, *au lieu de :* Lacy, *lisez :* Laeu.

» 433, » 19, » cainonictes, » conjoinctes.

» 433, » 26. — *Il est à noter que tous les noms repris sous cette rubrique ne se rapportent pas au doyenné de Longuyon : certaines cures dépendent des doyennés de Juvigny et de Bazailles.*

» 433, » 30, *au lieu de :* Musteynn, *lisez :* MUSTEYNUM.

» 433, » 36, » Personatus Neuflil... 10 l, *lisez :* Personatus ibidem... 12 l. SCHAMPS ET NEUFFIL... 10 l.

» 434, » 2, » Ruecy, *lisez :* BUCEY.

» 434, » 6, » Vertoniium, » VERTONNUM

» 434, » 21, » le Jny, » le Juy.

» 434, » 30, » Sorbeynn, » SORBEYUM

» 434, » 31, » Rouvcreyn, » ROVEREYUM.

» 434, » 32, » Montiguyn, » MONTIGNYUM.

» 434, » 33, » Geveney, » GEVENEY.

» 434, » 35, » Chirauceyn, » CHAVANCEYUM.

» 435, » 3, » Chavaneey, » CHAVANCEYUM.

» 435, » 5, » Margneyn, » MARGNEYUM.

» 435, » 7, » Tonira, » TONNA.

» 435, » 18, » Viei, » Diei.

Page 435, ligne 24, *au lieu de :* Cuins, *lisez :* Cunis.
» 435, » 25, » Gevencye, » Geveneye
» 435, » 27, » Mont faulroy, » Mont Faulcon.

DÉNOMBREMENT DRESSÉ POUR L'AIDE DE 1537

Page 441, ligne 21, *au lieu de :* Abwuler *lisez :* Abwyler.
» 442, » 1, » *Kolbicherhof,* » *sans doute Kahlscheuer-sous-Kopstal.*
» 442, » 10, *après :* Olabach, *ajoutez : Sic, pour* Glabach.
» 444, » 6, *au lieu de :* Pedingen, *lisez :* Redingen.
» 444, » 10, » 19, » 29.
» 445, » 14, » 18, » 14.
» 449, » 32, » Badem, » Radem.
» 452, » 10, » Elmeldingen, » Elveldingen.
» 452, » 18, » Vulender, » Valender,
» 455, » 17, *ajoutez : A propos de la seigneurie de Scharfbillig, le compte renseigne, parmi les dépenses (au folio 53 v°), le poste suivant :*

A ce recceveur, lequel cy-devant a faict compte et recepte avoir receu en la seignourie de Scharpillich, appertenant au baron seigneur de Ryneck et justicier des nobles du pays de Luxembourg, la somme de 30 feuz, au quartier d'Echternach et Biedbourg, lesquelz 30 feuz ce receveur, à l'ordonnance de Mon S^r le gouverneur, les a tenu quicte et déporté dudit ayde de 30 feuz montant à 60 livres, tant à cause qu'ilz avoient esté bruslèz que en faisant l'accord et concession d'icelle ayde luy avoient esté promiz par Mon dit seigneur et autres commissaires députez au faict du dit ayde tenir quicte et deschargé ses dits subgectz d'icelle somme et pour cause comme appert par la dite ordonnance, signée de la main du Sr Gouverneur, en date du 12e jour d'octobre l'an 1540, icy rendue; pour ce, icy lesdites 60 l.

» 456, ligne 12, *au lieu de :* Guystal, *lisez :* Grysbol.
» 457, » 23, » Metsich, » Metrich.
» 458, » 29, » 6, » 7.
» 459, » 7, » Nilnusx, » Nilvufingen.

Page 460, ligne 18, *au lieu de :* Oehmeringen, *lisez :* OEHMERINGEN.

» 465, » 35, *après :* Tattela, *ajoutez : sic, pour* TATTELAR

» 467, » 6, *au lieu de :* Bupy, *lisez :* BUXY,

» 467, » 22, » Lupery, » LUXERY.

» 468, » 35, » Trounc, » TRONNE.

» 469, » 21, » Tobru, » COBRU.

» 470, » 36, » 17, » 12.

» 471, » 7, » Berchon, » BERCHOU.

» *après* la ligne 23, *ajoutez :* **La Mairie d'Amberlu.**

» 472, ligne, 13, *au lieu de :* Romer, *lisez :* RONIER.

» 472, » 19, » Pouliz, » ROULIZ.

» 473, » 1, » de Waulx, » del VAULX.

» 474, » 22, » Gerval *Givroule.* » GERNAL *Journal.*

» 474, » 26, » trois, » tous.

» 475, » 1, » de Wynaige, » du wynaige.

» 475, » 2, » Haversinn, » HAVERSAIN.

» 475, » 10, *après :* Traverny, *ajoutez : sic, pour* TAVERNY.

» 475, » 10, *au lieu de :* Sunern, *lisez :* SOMMEREN.

» 475, » 14, » Petingen, » RETINGEN.

» 477, » 3, » *Hamidenne,* » *Jamodenne.*

» 477, » 4, » Huingne, » HOINGNE.

» 478, » 5, *après :* Stetten, *ajoutez : sic, pour* SETTEN.

» 479, » 32, *au lieu de :* Suilly, *lisez :* SAILLY

» 481, » 21, » 24, » 23.

» 482, » 7, » la Lyeulx, » Lo'yeulx.

» 482, *après* la ligne 20, *ajoutez :* la ville de DAMPVILLERS, aveeq ses appertenances comme REVILLE, ESTRÉE, WAVREILLE, etc., LUCY, ont par ensemble.

» 483, ligne 20, *au lieu de :* et conservation, *lisez :* , préservation.

» 483, » 25, » E. » G.

» 483, » 26, *après :* patentes, *ajoutez :* demouré.

Page 484, ligne 1, *au lieu de :* 61, *lisez :* 56.

» 484, » 6, » 5°, » ultimo.

» 484, » 11, » v°, » , 5to.

» 484, » 12. » 6 v°, » 6to.

» 484, » 14, » mesuraiges, *lisez :* mesnaiges.

» 485, » 5, *après :* Combien, *ajoutez :* que.

» 485, » 13, *au lieu de :* en, *lisez :* que.

» 485, » 15, *après :* devoit, *ajoutez :* Ergo lo^{r}.

» 485, » 31, » général » des finances, lequel en ce lieu baillera sa descharge audit receveur général.

» 486, ligne 5, *au lieu de :* 66, *lisez :* 56.

» 486, *après* la ligne 8, *ajoutez : Le Compte renseigne encore, sous la rubrique des dépenses* « en faultes et diminutions des feuz et mesnaiges cy-devant comptez en recepte et non receuz » :

F° 55 v°. — Au quartier et prévosté d'Arlon.

A ce receveur J. Franchois, lequel a compté avoir receu tous les feuz entièrement de la ville et prévosté d'Arlon, selon et ensuyant la déclaration et registres des commissaires qui priudrent et firent l'enquisition des feuz et mesnaiges de l'ayde précédente d'ung fl. Philippus de 25 patars sur chascun feu, laquelle ceste subséquente ayde de 40 patars le feu se pourroient lever selon . . . la dite déclaration, pour les causes et raisons cy devant déclairées . . . en la recepte de ce présent compte fol. 1°, pour les causes et raisons illec mencionnées; auquel quartier et prévosté d'Arlon sont ceste présente ayde esté trouvez en faultes et diminutions des feuz dudict quartier la quantité de 3 feuz, desquelz l'on n'a peu riens recouvrer, comme appert par certiffication icy rendue, signée du prévost d'Arlon. Pour ce, icy : 6 l.

F° 56. — Audict receveur, lequel a faict compte et recepte avoir receu des villaiges de Waltzingen et Buiffingen 17 feuz, lesquelz il n'a peu recouvrer, pour ce que le seigneur de Solleures les a prins et receu, disant estre de sadite seignourie de Solleures. Pour ce, icy reprins en despence les 17 feuz, qui font icy 34 l.

Apostille : Soit recouvré au prouffit de l'empereur par le receveur général de Luxembourg comme en l'arrest cy devant et par luy en fait recepte en son prouchain compte des aydes.

Au quartier et prévosté de Thionville.

A ce receveur, lequel semblablement a compté et faict recepte entière d'avoir receu entièrement tous les feuz et mesnaiges de la ville et prévosté, ensemble du quartier de Thionville selon son compte précédent et la déclaration prins sur l'ayde rendu d'un fl. Philippus sur chascun feu, desquelz les commissaires qui ont esté commis audit quartier, Jaspar de Bolseignes pour tout debvoir et diligence qu'il et ce receveur en ont peu faire n'ont peu entièrement lever ne recepvoir ledit quartier, ains se treuvent qu'ilz demeurent en faultes et diminutions en pluisseurs et divers lieux, 18 ½ feuz, tant par la déclaration de l'ayde précédent, erreur de la déclaration desdits commissaires qui prendent la déclaration précédent, comme en personnes et mesnaiges mors et non habitez que par iceulx qui se sont absentez desdits lieux et autres qui sont devenuz mendians et lépreux, desquelz l'on n'a peu riens recouvrer. Pour ce icy lesdits 18 ½ feuz qui font audit pris 37 l.

A ce receveur, auquel a esté ordonné par le lieutenant de Mons[r] le marcquis de Berges, etc., gouverneur au pays de Luxembourg, de défalcquer au scholteis et officiers de la conté de Sainct-Pol et seignourie de Rodemack comprins au quartier de Thionville 2 feuz entiers pour cause et éviter plus grosses despences que pourroient advenir. Pour ce icy lesdits 2 feuz, qui sont de 40 patars chascun feu, comme appert par ladite ordonnance icy rendue, 4 [fl.] l.

A ce receveur, auquel Mess[rs] les lieutenant, président et gens du conseil à Luxembourg ont ordonné faire grâce et diminution aux manans et habitans de la franchise et lieu de Fontoy de la moictié de leur quot et porcion de ceste présente ayde de 40 patars sur chascun feu, à cause et raisons que ès dernières guerres les manans et habitans dudit Fensche furent par les ennemiz franchois pillié, prisonniers, bruslez et détruyetz, rançonnez au plus que leur vaillant, à cause de quoy les dits pouvres habitans recoururent vers Monseigneur le gouverneur, luy remonstrant leurs grandes pouvretez et meschiefz advenuz; ausquelz mes seigneurs ont quicté et faict grâce de la moictié de leur portion d'icelle ayde, montant à 10 ½ feuz, qui font 21 fl. Karolus, comme appert par leur ordonnance icy rendue, avec quictance des dits de Fensche d'avoir et proffité d'icelle grâce. Pour ce icy, 21 l.

F° 57. — Au quartier, villes et prévostez d'Echternach, Biedbourg et seignouries y enclavées.

A ce receveur, lequel . . . a compté . . . avoir receu tous les feuz entièrement de la ville et prévosté de Biedbourg et Echternach et des seignouries y enclavées, selon . . . la déclaration et registres des feuz et mesnaiges de l'ayde précédent d'un fl. Philippus sur chascun feu, selon laquelle ceste présente ayde de 40 patars de feu se povoit lever, selon . . . ladite déclaration, etc. Auquel quartier et prévosté dessus dits sont ceste année à cause que dessus esté trouvez en faultes et diminucions des feuz dudit

quartier [63 ½] 42 ½ feuz, desquelz ce receveur n'a riens recouvré, comme appert par certifficacion icy rendue. Pour ce icy les dits [63 ½] 42 ½ feuz au pris de 40 patars sur chascun feu, . . . que font [127] 85 l.

Au quartier de Marchem (*sic*).

A ce receveur, lequel cy-devant, soubz le chappitre et quartier de Marchien (*sic*) le Conte, at compté . . . avoir receu du villaige de Wilthingen (*sic*) . . . 34 feuz, lesquelz il n'a peu recouvrer, des différant estant entre l'Impériale Majesté et l'évesque de Trèves, lequel évesque maintient que le villaige de Wiltringen luy doibt compéter et appertenir en toute souveraineté, jurisdiction et droit régal; aussi que ceste année et différent pendant, les gens d'armes et hommes de guerre de l'Impériale Majesté furent illecq envoyez pour faire une gaigière contre les habitans dudit Wilteringen pour les réduire en l'obéissance de l'empereur, néantmoins ce dit jour en faisant la gaigière, par infortune ou autrement, le dit villaige fust bruslé et miz en feu, par ainsi que les manans du villaige de Wiltringen n'ont riens payé, et néantmoins l'évesque de Trèves détient le villaige en sa jurisdiction indirectement comme l'on dit. Pour ce, ce receveur reprent icy en despence les 33 (*sic*) feuz . . . valent 66 l.

F° 58. — Au receveur, lequel a aussi compté . . . avoir receu du villaige de Brouch, soubz la seignourie de Beaurepart estant du quartier de Marchien, lesquelz n'ont riens payé à cause que lesdites pouvres gens furent ceste année 38 bruslez et qu'il n'y demoura nulles maisons entiers, à cause de quoy lesdites pouvres gens se retirèrent aux autres lieux pour quoy l'on a peu riens recouvrer d'iceulx. Pour ce, icy reprent en despence 4 feuz à quoy montoit leur porcion d'icelle ayde faisant 8 l.

Encoires en la seignourie de Beaurepart en divers lieux et villaiges sont esté trouvez 6 feuz de faultes et diminutions, parce que les ungs sont mors, les autres se sont absentez de leurs lieux et les autres allé mendier leur pain, comme appert par certifficacion de l'officier dudit lieu, qui font 12 l.

Au receveur, lequel a fait recepte avoir receu du villaige de Waltbreudenis 24 feuz inscriptz soubz le chapitre de Remych, desquelz il n'en a receu que 15 ½ feuz, à cause que l'officier de la maison et chastel de Pittingen en a prins et receu 8 feuz, appartenant à sa jurisdiction et haulteur, dont il en fait recepte cy-devant soubz la dite seignourie. Pour ce, icy reprins en despence 8 ½ feuz, à 40 patars le feu, qui font 17 l.

Au receveur, lequel semblablement en son compte précédent de l'ayde de 25 patars chascun feu a faict entière recepte de 24 feuz venans et procédans du dit villaige de Waltbreudenis, desquelz 24 feuz l'officier de Pittingen en a levé et receu 8 ½ feuz, desquelz en a esté faict compte cy-devant soubz le chapitre de Pietingen montant à 8 ½ fl. Philippus que ce receveur reprent icy en despence : 10 l. 12 ½ s.

Au receveur, lequel cy-devant soubz le chapitre de Remich a faict recepte avoir receu du villaige de Willer zom Crucze appertenant à la maison de Tourn 7 feuz, auquel lieu n'a esté trouvé que 5 feuz, comme a affermé Doctor Hantz Keck, conseillier à Luxembourg. Ainsy y sont 2 feuz de diminution que . . . font 4 l.

Apostille : . . . Transeat par affirmarion du receveur pour ceste fois; néantmoins soit pour l'advenir sur telles et semblables diminutions apporté certifficacion en forme deue.

F° 59. — Au quartier et prévosté de Dickerich, Vyenne, Sainct Vyt et autres seignouries y comprinses.

Au receveur, lequel a faict entière compte avoir receu les feuz et mesnaiges du quartier de Dickirchen et des seignouries y enclavées comme de la conté de Viande, terre de S[t] Vyt appertenant à Mons[r] le prince d'Orainges, conte de Nassou, et d'autres seignouries, desquelz les commissaires particuliers ne ce présent receveur, pour quelque diligence et poursuyte qu'ilz en ont peu et sceu faire, n'ont à plain payement ne solution peu parvenir combien que par diverses foiz ilz y ont envoyez huyssiers de la chambre du conseil à Luxembourg et autres sergeans pour les faire constraindre; ausquelles constrainctes peu a esté proffyté et obéy, comme appert par leur relation. Et sont esté trouvez en faulte et diminution audit quartier la quantité de [314] 169 ½ feuz, lesquelz ce receveur reprent icy en despence . . . que font icy [311 fl] 339 l.

Au quartier du Romant Pays. Et premiers en la prévosté d'Yvoix.

Item pour ce que en l'an 1537 etc., au temps et lièvement de ceste présente ayde, la guerre estoit ouverte entre l'Impériale Majesté et le Roy de France, en sorte et manière que par les enneniz franchois se faisoient journellement par puissance de gens de guerre grosses courses, pilleries et pluisseurs grans maulx et dommaiges . . (*blanc*) réparables aux pouvres subjectz de la duchié de Luxembourg et conté de Chini, et mesmement sur le Romant Pays dudit Luxembourg, faisant et estant frontière au Royaulme de France, et que environ le jour . . . (*blanc*) en l'an . . . (*blanc*) lesdits Franchois ennemis firent une grosse puissante course fort . . . (*blanc*) audit pays, quoy voyant les dits povres subgectz ainsi fort oppressez et travailliez par les dits ennemis se misrent sus en armes avec les gens de guerre de l'empereur, tenant garnisons tant de chevaulx que de pietz, ès villes frontières de Luxembourg, et suyvirent lesdits ennemis pour reconquester ce qu'ilz avoient prins et pillié; toutesfoiz, ainsi que Dieu tout puissant donne les victoires à cui sa bonne grâce envoye, lesdits ennemis se retournèrent, en sorte qu'il y demoura grant quantité et comme la pluspart de noz gens tant mors que prisonniers; à ceste cause y s'esmeut une grosse commotion de peuple et entre autres choses ne volurent rentrer au payement de ceste présente ayde pour pluisseurs raisons qu'ilz alléguoient.

Lors par Mons[r] le gouverneur, lieutenant, président et conseil fut advisé et conclud, pour pacifier lesdites erreurs que l'on proposoit et pour aucunement plus facillement et subitement parvenir au liévement d'icelle ayde, que tous ceulx dont il apparoit par les capitaines, prévostz et officiers des villes et lieux appertenans à l'empereur qui auroient

souffert aucuns dommaiges durant ces dernières guerres par les ennemiz de l'empereur que iceulx seroient quictes et deportez de ceste présente ayde de 40 patars le feu. Quoy ensuyvant, les dits capitaines, prévostz et officiers ont faict inquisition des dommaiges et ont délivré leurdite information et déclaration ès mains du conseil; lesquelz l'on a déporté quictes et francs pour ceste fois de l'ayde, que montent pour la ville et prévosté d'Ivoix à [72] 85 feuz, comme appert par ladite certiffication, faisant [144] 170 l.

F° 60. — Audit cappitaine et prévost d'Ivoix, Jacques de Custine, auquel Mons[r] le gouverneur et conseil ont tauxé et ordonné, pour ses paines et sallaires d'avoir par pluisseurs foiz vacqué à l'affaire de ceste présente ayde, d'avoir prins la déclaration des povres gens morts et prisonniers, aussi de se avoir bien et léaulment acquité et servy l'empereur pour le recouvrement d'icelluy, veu et actendu que la ville d'Ivoix et son office est l'une des principalles frontières dudit pays, à cui les autres places frontières s'accordoient et joindoyent, à ceste cause mesdits seigneurs luy ont tauxé la somme de 18 fl. Karolus, comme appert par sa quictance icy rendue, valent 18 l.

En la ville et prévosté de Montmady.

En la dite ville et prévosté, en ensuivant l'ordonnance de mes dits seigneurs les gouverneur et conseil, appert par la déclaration et inquisition des morts et prisonniers, ensemble de ceulx qui ont souffert et soubstenu les courses et pilleries des ennemiz, qu'il y ait 158 feuz, mors que prisonniers, desquelz riens n'a esté payé, et sont demourez franctz et exemps de ceste présente ayde, comme appert par certiffication de l'officier illecq, montent à 316 l.

En la ville et prévosté de Verton et Sainct Mard.

Item en la ville et prévosté de Verton se treuve par certiffication icy rendue des prévost, mayeur et justice de Verton que à la Saincte Croix 1537 furent mors et prins prisonniers par les ennemis franchois 112 feuz, desquelz l'on n'a peu riens recevoir ne recouvrer de ceste présente ayde, pour les causes et raysons cy-devant déclairées qui montent à 224 l.

Au receveur, lequel cy-devant a faict recepte avoir receu de la forge de Clereauwe et de la Neufve Forge 4 feuz, desquelz il n'a peu riens recevoir, obstant que iceulx se disent francz de toutes aydes et en sont en poursuyte en court vers l'empereur et mess[rs] des comptes à Bruxelles. Pour ce, ici 8 l.

Ce poste est rayé, avec l'apostille : Pour ce qu'il n'appert de l'exemption de ces forges et qu'il ne se trouve le semblable estre passé en compte, icy royé.

F° 61. — Au receveur, lequel audit chappitre . . . a compté avoir receu du villaige de Montigny 6 feuz, desquelz il n'en a riens receu, pour ce qu'ilz ont durant les guerres esté fugitifz du lieu et se tenu ès garnisons voisines de l'empereur, comme à Dampvillers, Laval, Montigni, etc., et n'y a demouré audit Montigny personne l'espace de trois ans, sinon 2 ou 3 povres vielles femmes, et a esté ledit villaige et église bruslée et le tout miz en feu. Pour ce, icy, reprins en despence les 6 feuz, montant à 12 l.

En la chastellerie de Chavancy le Chastel et ses appertenances.

Item mes seigneurs les gouverneur et conseil, ayant regard aux grosses pertes et dommaiges que les povres subgectz et habitans soubz ladite seignourie et chastellenie de Chavancy, pour icelle cause et autres ad ce les mouvans, leur ont modéré leur quot et portion d'icelle ayde et quicté icelle en deduict et rabattu, parmy 2 feuz habandonnez de diminucion que l'on a trouvé qu'ilz avoient habandonné le lieu, la quantité de 25 feuz, qui font icy 50 l.

Dampvillers.

Aux manans et habitans de la ville et prévosté de Dampvillers, ausquelz mes seigneurs les gouverneur et conseil, pour les causes et raisons des fortunes des guerres cy-devant déclairées, ont quicté et modéré la somme de leur quot et portion d'icelle leur ayde et remis à la moictié, qui montoit, comme cy-devant est faict recepte, à 65 feuz, laquelle modération et quictance monte à 65 fl. Carolus, que ce receveur n'a peu recevoir d'eulx, comme appert par la quictance icy rendue. A ceste cause sont icy les 65 fl. prins en despence . . . ergo icy les dites 65 l.

En la prévosté de Chini.

Au receveur, lequel a aussi faict compte et recepte de tous les feuz de la prévosté de Chini, en ensuivant le taux précédent, desquelz feuz de ladite prévosté il n'a peu avoir ne recouvrer plaine solution ne payement, obstant que les aucuns des subgectz d'icelle prévosté se tiennent et disent gentilz et francz hommes, les autres sont esté prins prisonniers des ennemis franchois morts et destruictz. Auquel quartier sont esté trouvez en faultes et diminutions ceste présente ayde de 26 feuz, qui font, au pris de 40 patars le feu, 52 l.

F° 62. — Monseigneur le conte de Rocheffort, à cause de ses contés, terre de Durbuy et autres ses seignouries, qu'il a levez.

A ce receveur, lequel cy-devant a faict recepte de tous les feuz de toutes les terres et seignouries de Monsr le conte de Rocheffort, de Montaid^e (*sic*) et de la seignourie de Durbuy et d'autres ses villaiges, desquelz il n'a riens receu obstant que le dit seigneur les a faict par ses officiers ausdits lieux lever et recevoir; et jassoit que par pluisseurs foys y a esté sommé et requiz d'en faire payement et délivrance au receveur de ceste présente ayde, ce néantmoins il n'a voulu faire et esté reffusant, obstant qu'il dit que l'Empereur nostre sire luy est tenu et doibt certaine plus grande somme de deniers à cause d'avoir entretenu et payé à l'ordonnance du dit seigneur empereur gens de guerre

à la tuytion et deffence du pays dont il n'est remboursé et que après avoir eu compte et payement des dites gens de guerre il payera et défalequera les deniers de l'ayde qu'il a levez, montans à 543 ½ feuz; à 40 patars le feu, font 1087 l.

Apostille : Soit ceste somme recouvrée au proffit de l'empereur par le receveur général de Luxembourg, N. le Gouverneur, comme cy-devant f° 55.

Mons[r] de Mont Jardin.

A ce receveur, lequel cy-devant, soubz la seignourie de Montjardin a faict plaine et entière recepte avoir receu du villaige de la court de Hametel, 16 feuz, auquel villaige ne sont que 10 feuz appartenans audit S[r] de Montjardin et les autres 6 feuz appartiennent au S[r] conte de Rocheffort, lesquelz il n'a receu, et sont comprins ès feuz de la court de Hotton, dont il en doibt faire recepte avec les autres feuz de sa conté. Pour ce, ce receveur reprent icy en despence lesdits 6 feuz . . . faisans 12 fl. En la seignourie de Montjardin y a aussy au villaige de [Tintigny] Cingcy(n) 1 feu de diminution et au villaige de Montjardin 1 feu, lesquelz ce receveur reprent icy en despence, faisans lesdites parties ensemble comptées 8 feux, montent à [16] 4 l.

Apostille : Les 6 feux de Hametel icy demandez sont comprins en la partie prouchaine précédente, comme appartenance de la conté de Rocheffort. Pour ce icy les dits 6 feuz royez et ceste partie corrigée Et quant aux 2 autres feuz icy demandez pour diminucion ou villaige de Cincqcy(n) et de Mont-Jardin, se passent icy par affirmacion du receveur.

F° 65. — Au receveur, lequel en son compte précédent de l'ayde de 25 patars sur chascun feu, a faict recepte en son compte f° [43] 39 avoir receu de la dite court de Hametel 16 feuz entiers à 25 patars le feu, desquelz il n'a receu que 10 feuz, pour ce que le conte de Rocheffort en a levé 6 desdits feuz qu'il a conté avec les feuz de la court de Hottoin comme dessus est dit, lesquelz 6 feuz reprent icy en despence . . . faisant [12 fl.] 7 l. 10 s.

Au quartier et prévosté de Bastongne et Marche.

A ce receveur, lequel . . . a compté et faict recepte entière des feuz et mesnaiges, selon . . . son précédent compte du quartier et prévosté de Bastoingne et Marche, lesquelz le commis à lever l'ayde audit quartier, Jacques de Heesbeck, pour tous debvoirs et diligence que ce receveur et ledit commis ont peu et sceu faire, n'ont peu à ce parvenir de les recouvrer entièrement, ains se trouvent qu'il y a eu faultes et diminution en divers lieux la quantité de 49 feuz ou mesnaiges pour les causes et raisons cy devant déclairées ès autres articles précédens. Par ainssy qu'il n'ont payé aucune chose dudit ayde, comme appert par certiffication icy rendue. Pour ce, icy les dits 49 feuz. . . qui font . . 98 l.

Au receveur, lequel a aussi faict recepte entière des feuz du quartier de Marche,

lesquelz il n'a peu entièrement lever et recevoir pour ce que les pouvres gens aucuns sont mortz et les autres vont mendier pour Dieu, et luy restent et sont trouvez en faultes et diminutions [14 feuz entiers] 4 ½ feuz, faisant et montans à [28] 9 Karolus, que reprent icy en despence. . valent [28] 9 l.

Apostille : Transeat par affirmacion de ce receveur, à charge que sur ce il apportera certifficacion du clerc-juré de Marche en dedens trois moys prouchainement venans.

Au receveur, lequel a compté cy-devant avoir receu en la ville de Marche 104 feuz, èsquelz sont comprins les 25 arbalestriers d'icelle ville, qui en sont francz et exempts de toutes tailles et aydes, comme est apparu en son compte précédent des aydes de Luxembourg, que font 50 l.

Au receveur, lequel cy-devant a aussi compté avoir receu de la Srie de [Hartzé] Harzée 31 feuz, appartenans au Sr d'Arenberch, lesquelz il n'a peu recouvrer, pour les reffuz que font les habitans du dit lieu, montant à 62 l.

LIVRE TERRIER DES COMTES DE LUXEMBOURG DRESSÉ AU PREMIER QUART DU XIVe SIÈCLE

Page 487. — Ce livre terrier a déjà été publié par le Dr N. van Werveke, en 1886, dans Karl Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter* (t. III, pp. 342-405), sous le titre : *Urbar der Grafschaft Luxemburg. 1306-1317.*

Il est à noter que tous les noms de localités cités dans ce livre n'ont pas été repris par M. Grob dans sa *Liste nominative* ou *Table.*

» 490, ligne 18, *au lieu de :* XIVe, *lisez :* XVIe

» 492, » 20, » Nuermolin, » Wiermolin.

» 493, » 24, *après :* Stirpeni, *ajoutez :* que.

» 495, » 14, » Gielemans, » de.

» 497, » 3, *au lieu de :* Wintrengen, *lisez :* Winteringen.

» 500, » 4, » waade, » warde.

» 501, » 15, *après :* soile, *ajoutez :* 57 muys, avoine.

» 505, » 19, *supprimez :* = *Heinsch.*

» 537, » 1 et 2, *au lieu de :* Oyne, *lisez :* Oyve.

LISTE DES FEUDATAIRES DES COMTES DE LUXEMBOURG DRESSÉE EN 1314

Cette liste a déjà été publiée par N. van Werveke, en 1886, dans *Beiträge zur Geschichte des Luxemburger Landes*, Luxembourg, pp. 233-236.

Les noms propres de cette liste ne sont pas portés à la *Table* de M. Grob.

COMPTES DES AIDES ET SUBSIDES ACCORDÉS EN 1374, 1375 ET 1378 ET DE LA TAILLE JETÉE SUR LES FRANCS-HOMMES EN 1374.

Quelques-uns seulement des noms propres cités dans ces comptes sont renseignés à la *Table* de M. Grob.

Page 572, ligne 21, *au lieu de :* escalins, *lisez :* estrelins.

»	572,	»	27,	»	105,	»	110.
»	572,	»	27, *après* pour le gros, *ajoutez :* et 17 gros pour le franc, valent 77 frans 8 gros.				
»	573,	»	13,	*au lieu de :*	Coulement,	*lisez :*	Coulemer.
»	573,	»	18,	»	16 86,	»	10 91.
»	573,	»	21,	»	même,	»	menue.
»	573,	»	23,	»	fins,	»	fuit.
»	573,	»	24,	»	40,	»	50.
»	573,	»	27,	»	4,	»	ses 50.
»	573,	»	39,	»	ipsement,	»	proprement.
»	574,	»	5,	»	paiés,	»	premiers.
»	574,	»	6,	»	53,	»	7.
»	574,	»	16,	»	Eve, 2,	»	cire et.
»	574,	»	18 et 28,	»	quitance,	»	parance.
»	574,	»	21,	»	livrez,	»	lettres.

Page 574, lignes 22 et 37, *au lieu de :* Rodemac, *lisez :* Rodemacre.

» 574, *après* la ligne 26, *ajoutez :*

Item à mess. Piere de Moncel, 10 francs. Item à Huet le toillier, pour porter le harnas Monss. en Brabant, 1 double mouton. Item à Robin le Chat, pour 1 gris roncin pour Renard de Lezines, 60 francs. Item à Colet de Moirei, pour une cowe de vin avec la moison, 17 francs 10 gros vies. Item à Thomaxin le jureit pour une cowe de vin avec la moizon, 20 francs. Item à Jehan Aleme (Aleine?), pour 2 cowes de vin avec la moison, 38 ½ francs. Valent les parties dessus dittes 187 francs 10 gros 9 parisis vies.
En marge de cet article : Proveance de cire.

» 574, ligne 31, *au lieu de :* 200, *lisez :* 2.

» 574, » 32, » .... payet pour mess. Oulivyer, *lisez :* Item au commandement Mons[r] payet pour mess. Oulrry.

» 574, » 34, *au lieu de :* colles, *lisez :* cowes.

» 575, » 1, » par, » pour.

» 575, » 2 et 3, etc., *au lieu de :* Rodemac, *lisez :* Rodemacre.

» 575, » 2, *au lieu de :* Revien, *lisez :* Rodem(acre).

» 575, » 4, » curcus, » envers.

» 575, » 21, » especifieit, » escrips.

» 575, » 23, *après :* ses, *ajoutez :* 2.

» 575, » 24, *au lieu de :* donné, *lisez :* demi.

» 575, » 29, » 316, » 321.

» 576, » 19, » Velaines, » Veloines.

» 576, » 36, » debuit, » devint.

» 576, » 37, » Sue Jaque qui debuit sergant de messon, *lisez :* Sire Jaque qui devint sergant de Messon.

» 577, » 1, *au lieu de :* le stragere, *lisez :* l'estrayère.

» 577, » 3, » Tinville, » Marville.

» 577, » 34, » 157 198, » 162 194.

» 578, » 3, » Coupewille, » Couperville.

» 578, » 23, » garanteit, » parances.

» 578, » 25, » hagnonce, » haquenée.

» 578, » 31, » de Lengloix, » l'Engloix.

Page 578, ligne 36, *au lieu de :* Properment, *lisez :* proprement.

» 579, » 2, » J. Hurant Chenebier, *lisez :* 1 hiraut Chenevières

» 579, » 24, » Lanpanctenies ensengnement, *lisez :* Lanp à certaines ensengnes.

» 579, » 27, *au lieu de :* 800, *lisez :* 1300.

» 579, » 28, » 700, » 1200.

» 579, » 37, » Buebeline, » Buebeline.

» 579, » 38 et 40, *au lieu de :* porle, » parole.

» 580, » 2, *au lieu de :* Properment, » proprement.

» 580, » 8, » Enenequin, » Cuenequin.

» 580, » 9, 18 et 37, *au lieu de :* Proprement, *lisez :* proprement.

» 580, » 12, *au lieu de :* J *lisez :* 1.

» 580, » 24, » Rodemacer *lisez :* Rodemacre.

» 580, » 35, » Ennequin le Chambiellen, *lisez :* Cuenequin chambrelenc.

» 580, » 38, » Behugnon, *lisez :* Behaignon.

» 581, » 1, » Louquemont, *lisez :* Bouquemont.

» 581, » 4, » d'Aix, » à Aix.

» 581, » 12, » Paiés, » Premiers.

» 581, » 14, » Dorxei, » Sorxei.

» 581, » 15, » 85, » 90.

» 581, » 18, » Jehan dit, » Jehanot.

» 581, » 23, » Viller, » Billei.

» 581, » 29, » J. Huart, » 1 hiraut.

» 581, » 30, » gisternier, » Ghistreneur.

» 581, » 31, » menestriers, » menestrels,

» 581, » 33, » 200, » 1 c.

» 581, » 34, » Aijutées, » Montent.

» 581, » 35, » deniers, » $\frac{1}{2}$.

» 581, » 37, » 5 d., » 10 $\frac{1}{2}$.

» 581, » 39, 40 et 41, *au lieu de :* d., » $\frac{1}{2}$.

Page 581, ligne 40, *au lieu de :* la vaiselle le chastel, *lisez :* la baiselle le chastelain.
» 582, » 6, » Mengenne, *lisez :* Mengiennes.
» 582, » 7, » Longuyon, » Longhion.
» 582, » 11, *après :* 11 ½ gros vies, *ajoutez :* Somme toute 86 frans 11 ½ gros.
» 582, » 12 et 13, *au lieu de :* Rodemacer, *lisez :* Rodemacre.
» 582, » 33, *au lieu de :* Jehan de Sanssix, *lisez :* Jehan dou Saussix.
» 582, » 34, » à Josse, *lisez :* au jonc.
» 582, » 35, » J., » 1.
» 582, » 40, » 805, » 810.
» 583, » 1, *après :* conteit, *ajoutez :* que.
» 583, » 5, *au lieu de :* Vianne . . . Belmons, *lisez :* Bianne *Beaune* . . . Belmont.
» 583, » 6, » beretenne, *lisez :* bere tenant.
» 583, » 7 et 29, *au lieu de :* querir, *lisez :* querre.
» 583, » 10, *au lieu de :* tout chaus, *lisez :* toutes chouses.
» 583, » 19, » vies, » t.
» 583, » 21, » chairay, » charroy.
» 583, » 29, » Vianne, » Bianne.
» 583, » 36, » Celi, » Et li.
» 584, » 8, » petis, » parisis.
» 584, » 13, » 1, » 4.
» 584, » 27, » 4 parties, » mi prevos.
» 584, » 30, » cowes . . . mies suffisants, *lisez :* tonnes . . . miex souffixans.
» 584, » 31, *au lieu de :* 186, *lisez :* 291.
» 584, » 33, » un » mi.
» 584, » 35, » tritre, » Tritre
» 584, » 37, *après :* le prévos, *ajoutez :* de ceaus.
» 585, » 8 et 23, *au lieu de :* Annob, *lisez :* Aunou.
» 585, » 35, *au lieu de :* deivers, *lisez :* deniers.
» 585, » 38, *supprimez cette note, inexacte.*
» 586, » 2, *au lieu de :* deivers, *lisez :* deniers.

Page 586, lignes 14 et 18, *au lieu de* : Gioule, *lisez* : Groule.

» 586, ligne 15, *au lieu de* : demorés, *lisez* : demoront.

» 586, » 29, » soigne, » forge.

» 586, » 30, » anchores, » Anthones.

» 586, » 35 et 36, » Hanixelin, » Hainxelin.

» 587, » 2, » Landies, » Landres.

» 587, » 6 et 7, » vies, » 6.

» 587, » 23, » 560, » 566.

» 588, » 7, » Airenxey, » d'Arenxy.

» 588, » 9, » 85, » 90.

» 588, » 11, » Airency . . . Imon de Momoiel, *lisez* : d'Arency. . . Jan de Monmorel.

» 588, » 23, *au lieu de* : Vuels, *lisez* : Vauls.

» 588, » 39, » sunt, » sur.

» 589, » 1, » Aussuerie, » Aussuerre.

» 589, » 2, » cler, 8, » cler vin.

» 589, » 14, » couroie pour Pietrelamp... 34, *lisez* : couroie d'argent pour Pietre Lamp... 33.

» 589, » 19 et 21, *au lieu de* : dit, *lisez* : duc.

» 589, » 22, *au lieu de* : convesnoit, » Quesnoit.

» 589, » 28, » Saint-Vinvier, » Saint-Vinxard.

» 589, » 31, » de, » à.

» 589, » 32, » Propriment, » proprement.

» 590, » 6, *après* : Sacrement, *ajoutez* : 18 gros.

» 590, » 8, *au lieu de* : Musières, *lisez* : Maisières.

» 590, » 14, » Cluguet . . . Perienet, *lisez* : Clugnet . . . Perrenet.

» 590, » 15, *après* : 37 ½ frans, *ajoutez* : Item au varlet mess. Piere de Crouebere, 50 petis moutons val. 37 ½ frans.

» 590, » 19, *au lieu de* : 140, *lisez* : 120.

» 590, » 21, » Gresse, » Greve.

Page 590, ligne 22, *au lieu de :* Paulin, *lisez :* Raulin.

» 590, » 23, » Verdis, » Vendis.

» 590, » 24, » Brisy, » Vrisy.

» 590, » 25, » 15 . . . Louteille, » 20 . . . Bouteille.

» 590, » 26, » Scouvolort, » Scounevort.

» 590, » 30, » dis, » demi.

» 590, » 33, » Vianne, » Bianne.

» 590, » 40, » aleler querir, » à l'eler querre.

» 591, » 1, » cerges, » cergent.

» 591, » 4, » Bieneilley, » Breveilley *Brévilly.*

» 591, » 8 et 19, *au lieu de :* Vianne. » Bianne.

» 591, » 13, *après :* somme, *ajoutez :* 40 frans 4 ½ g. [mis à proveance ou registre en latin].

Item pour 6 cowes de vin acheteex et misex ou celier Monss., dont li une en fuit deffouxié par mescéance à l'avaler ou celier, sy coustat li cowe moison tenant 8 frans, et tinrent avec moison 34 sestiers, qui valent 6 frans 9 gros, montent en somme.

» 591, ligne 25, *au lieu de :* serge, *lisez :* forge.

» 591, » 37, » chatious, » chatrons.

» 592, » 2, » demi, » frans.

» 592, » 4, » anniels, » aumels.

» 592, » 11, » chatioux, » chatronx.

» 592, » 14, » pieros, » prevos.

» 592, » 16, » le suc de Granxoi de suivant, *lisez* : le sire de Granxei, tesmoing.

» 592, » 18, » *au lieu de :* Munob, *lisez :* Munou; *supprimez :* pour.

» 592, » 22, *après :* 150 frans. —, *ajoutez :* Item à Jehan de Sanxei, 20 franx.

» 592, » 23, *au lieu de :* Thoreignin . . . Avencey, *lisez :* Thoreigni . . . d'Arencey.

» 592, » 29, » pour, *lisez :* par.

» 592, » 30, *après :* mons., *ajoutez :* par sex lettrex.

» 592, » 34, et page 593, ligne 9, *au lieu de :* Vuenelin, *lisez :* Buevelin.

Page 593, ligne 15, *au lieu de :* Baraban, *lisez :* Bar à Bar.
» 593, » 20, » pour, » par.
» 593, » 26, *après :* celerier, *ajoutez :* 15 gros viex.
» 593, » 29, *au lieu de :* Prubuis, *lisez :* Prouvins.
» 593, » 31, » Biezenob, » Biezenou.
» 593, » 37, » Gioule, » Groule.
» 593, » 38, » Aussard . . . Piorelot, *lisez :* Aussard . . Pierelot
» 594, » 37, » à Franxois Ule, jour de, *lisez :* au Franxois, le jour que.
» 595, » 1, » provance, *lisez :* parance.
» 595, » 7, *après* 2,800, *ajoutez :* petis.
» 595, » 19, *au lieu de :* 798, *lisez :* 797.
» 595, » 31, » Clavet, » Glavet.
» 595, » 32, » Raffinet, » Ruffinet.
» 595, » 33, » envoyer, » demorer.
» 596, » 3, » de ceaulx de mons. et ceaulx, *lisez :* de Mons. et de ceaulx.
» 596, » 8 et 10, *au lieu de :* admi, *lisez :* à Dun.
» 596, » 11, *au lieu de :* Rounet, *lisez :* Ramet.
» 596, » 12, » Noefvilles, » Nuefvillex.
» 596, » 14, » dont, » dou.
» 596, » 15, » de trieulles, » des trieuwes.
» 596, » 22, *après :* pour, *ajoutez :* aller.
» 596, » 25, *au lieu de :* chations, *lisez :* chatrons.
» 597, » 7, » ommes, » ouvrier.
» 597, » 22, » Pietrelamp, » Pietre Lamp.
» 597, » 39, » Stenesour, » Stevesouse.
» 597, » 40, » Aussel, » Aussel.
» 598, » 14, » Marguol, » Marguel.
» 598, » 21, » Brisi, » Vrisi.
» 598, » 24, » pour sierwic, » poursieuwit.

Page 599, ligne 6, *au lieu de :* Chalongin, *lisez :* Chalongni.
» 599, » 11, » Oubri, » Oulri.
» 599, » 12, » données, » dictez.
» 599, » 35, » Jehan, » Johannes.
» 600, » 2, » couccix, » conteix.
» 600, » 4, » 695, » 1190.

LE CHASSE-MÉNAGES DE LA PRÉVÔTÉ DE BASTOGNE DRESSÉ EN 1469

Ce relevé a déjà été publié en 1883 par F.-X. Würth-Paquet et N. van Werveke, dans l'inventaire des Archives de Clervaux (*Publications de la Section historique de l'Institut R. G.-D. de Luxembourg*, 1883, t. XXXVI, pp. 259-272, n° 1257).

Page 603, ligne 3, *après :* seigneur, *ajoutez :*

Le titre donné par Würth-Paquet et van Werveke et par J. Grob, d'après un texte des Archives de Clervaux, était assez incompréhensible, car il présentait une lacune évidente : « Ce sont les mesnaiges et maisons quy sont ès villaiges de la prévosté de Bastoigne sur lesquelz la grâce de mon très redoubté seigneur mons[r] le duc par Baltazar d'Autel... et Jehan Schaloppe, etc. »

Heureusement, un extrait de ce relevé, inséré aux pages 49 et 50 du Cartulaire manuscrit de Rachamps (aux Archives de la cure), nous permet de combler la lacune, car nous y lisons : « Ce sont les mesnaiges et maisons qui sont ès villaiges... sur lesquelles la grâce de mon très redoubté seigneur *at la hauteur, qui sont enquis et escrits, de l'ordonnance de mon dit très redoubté seigneur* monsieur le duc, par Balthasar d'Autel... et Jehan Schaloppe, etc. »

Cet extrait du Cartulaire de Rachamps a été tiré « d'un livre manuel couvert de parchemin blanc, reposant rier le greffe de Bastoigne ».

» 603, ligne 5, *au lieu de :* justice, des mayeurs, *lisez :* justice des mayeries.
» 618, » 25, » *Ottré, lisez : Floret-sous-Bra.*

ÉTAT DES FIEFS MOUVANT DU MARQUISAT D'ARLON DRESSÉ EN 1470

Ce relevé a déjà été publié en 1852 par Wurth-Paquet, dans les *Annales de la Société pour la conservation des monuments dans la province de Luxembourg*, t. II, pp 209-216, et republié en 1889, par E. Tandel, dans les *Communes luxembourgeoises*, t. II, pp. 3-10.

Page 619, ligne 14, *au lieu de :* XVe, *lisez :* XVIe.

» 630, » 13, » *Hussigny* (*Meurthe-et-Moselle*), *lisez :* Halanzy.

» 631, » 31, » *Lottert-sous-Thiaumont*, *lisez :* Louchert-*sous-Elcherodt*.

TAXE DU CLERGÉ RÉGULIER DANS L'AIDE DE 1472

Page 634, ligne 20, *au lieu de : Saint-Pierre à Metz*, *lisez :* Saint-Pierremont, *à Avril*.

» 635, » 5, » Selhenay, » Sethenay.

LISTE NOMINATIVE, COMPLÉMENTAIRE,

DES

CIRCONSCRIPTIONS ET ÉTABLISSEMENTS

CITÉS DANS LE TOME PREMIER

Cette *liste complémentaire* comprend :

1° Les noms de lieux mentionnés dans mes *Additions et Corrections* et qu'il importait de cataloguer par suite des additions et des changements que j'ai été obligé d'apporter aux textes publiés par M. Grob ;

2° Les corrections et les additions nécessitées par les erreurs et les lacunes que j'ai constatées dans la Table des noms dressée par l'abbé Grob.

Je m'empresse d'ajouter que si mes travaux m'ont amené à vérifier de près toutes les indications de cette Table relatives aux localités du Grand-Duché et du Luxembourg belge, les loisirs m'ont manqué jusqu'à présent pour en faire autant en ce qui concerne les régions limitrophes de Belgique, de France et d'Allemagne.

Pour l'une et l'autre de ces deux catégories de renseignements, je n'ai donné les indications géographiques complètes (pays, province, arrondissement, canton), que pour les noms de lieux non repris dans la *Liste nominative* de M. Grob ; pour les autres articles, déjà insérés dans cette liste, je me suis borné à reproduire le nom même, sans autre indication géographique.

Il est utile, également, de noter que de même que l'abbé Grob l'avait fait pour sa Table, je n'ai compris dans ma *Liste complémentaire* que les noms de lieux rencontrés dans les textes, dans les documents mêmes, et non ceux cités dans les commentaires.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

N

O

P

R

S

T

U

V

W

TABLE DES MATIÈRES

